

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Adour aval

ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

Document validé en CLE le 28 septembre 2016

Avec la participation financière de



Sommaire

CHAPITRE 1 : Présentation générale du territoire Adour aval.....	11
A. Le bassin versant « Adour aval »	12
1. Le périmètre du SAGE Adour aval	12
2. Géographie générale du fleuve Adour	14
3. Le relief et les paysages.....	15
4. Le climat et son évolution	15
5. Hydrographie et hydrologie	19
6. Géologie et Hydrogéologie.....	21
7. L'occupation du sol.....	21
8. Démographie.....	24
B. Zoom sur les milieux aquatiques en présence	28
1. Les cours d'eau	28
2. L'estuaire	28
3. Les barthes de l'Adour.....	28
4. Les zones humides.....	29
5. Les plans d'eau	30
6. Le littoral.....	31
7. Les eaux souterraines superficielles et captives	32
8. Les masses d'eau au sens de la DCE	35
C. les bassins versants limitrophes	36
1. L'Adour amont.....	36
2. Les Gaves	36
3. La Bidouze	36
4. La Nive	37
Enjeux généraux du territoire	39

CHAPITRE 2 : Acteurs de l'eau et compétences	40
A. Les collectivités territoriales.....	41
1. Les 53 communes	42
2. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).....	43
3. Les Syndicats Intercommunaux.....	43
4. Les Pays	46
5. Un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) : l'Institution Adour	46
6. Les Départements	47
7. La Région Nouvelle Aquitaine	50
B. Les organismes parapublics, associations, fédérations, usagers	57

1. Les chambres consulaires.....	57
2. Les fédérations d’usagers.....	57
3. Les associations.....	59
4. Autres partenaires et consortium d’acteurs.....	65
C. L’état et ses établissements publics.....	68
1. Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement.....	68
2. Directions Départementales des Territoires et de la Mer des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.....	68
3. L’Agence de l’Eau Adour-Garonne.....	68
4. Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques.....	69
5. L’Agence Régionale de Santé.....	70
6. L’IFREMER.....	70
7. Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).....	71
D. La gestion intégrée sur les bassins limitrophes.....	72
1. Le Bassin versant Adour amont.....	72
2. Le Bassin versant des Gaves.....	72
3. Le Bassin versant de la Bidouze.....	72
4. Le Bassin versant des Nives.....	73
5. Le Bassin versant Côtiers Basques.....	74
6. Le Bassin versant Bourret-Boudigau.....	74
Enjeux Acteurs et Compétences sur l’Adour aval.....	76

Chapitre 3 : Le contexte réglementaire..... 77

1. La Directive Cadre sur l’Eau (DCE) de 2000.....	78
2. La loi sur l’eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA).....	79
3. Les documents cadres sur le bassin Adour-Garonne.....	80
4. La Directive Inondation.....	81
5. La Directive Eau de Baignade.....	82
6. La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).....	83
7. Les directives Natura 2000.....	84
8. La directive Nitrates.....	85
9. Le règlement européen pour la reconstitution de l’anguille.....	85
10. Le règlement européen pour la lutte contre les espèces envahissantes.....	86

Chapitre 4 : Les usages de l’eau par les collectivités..... 87

A. L’alimentation en eau potable.....	88
1. L’organisation des compétences pour la production et la distribution de l’eau potable.....	88
2. Les captages dans le bassin versant Adour aval.....	91

3. Qualité de l'eau distribuée	99
4. Sécurisation / interconnexion des réseaux : enjeu majeur pour l'AEP	102

Enjeux globaux pour l'AEP 105

B. L'assainissement collectif	106
1. Maîtrise d'ouvrage pour la collecte et le traitement des eaux usées	106
2. Développement de l'assainissement collectif	108
3. Les systèmes d'épuration influençant l'Adour aval	108
4. Caractérisation des rejets des STEP	116
5. Le fonctionnement des réseaux et la gestion des eaux pluviales	119
6. Autres difficultés mentionnées	124

Enjeux globaux pour l'assainissement collectif 125

C. L'assainissement individuel	126
1. Organisation de la compétence pour l'assainissement individuel	126
2. Une nouvelle réglementation pour l'ANC	128
3. Situation de l'assainissement individuel sur l'Adour aval	129
4. Difficultés rencontrées	133

Enjeux globaux pour l'assainissement individuel 135

D. L'eau et l'aménagement du territoire	136
1. Organisation de la compétence urbanisme et aménagement du territoire	136
2. Le lien entre le SAGE et les documents d'urbanisme	138
3. La prise en compte de l'eau dans les SCOT	139
4. La prise en compte de l'eau dans les PLU	141

Enjeux existants vis-à-vis de l'aménagement du territoire 143

Chapitre 5 : Les activités socio-économiques 144

A. L'agriculture du bassin versant Adour aval	145
1. Présentation générale de l'agriculture du territoire	145
2. Itinéraires culturels et impacts potentiels sur l'eau	152
3. Zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole	154
4. Zoom sur l'agriculture irriguée	156
5. L'agriculture dans les barthes	163
6. La prise en compte de l'environnement par l'agriculture	164

Enjeux de l'agriculture sur l'Adour aval 166

B. L'activité industrielle	167
----------------------------------	-----

1. Les établissements industriels existants sur le bassin.....	167
2. Les prélèvements d'eau industriels.....	173
3. Les rejets industriels.....	174
4. La pollution diffuse des autres activités artisanales	178
5. Le port de Bayonne et la zone industrialo-portuaire	179
6. Les activités de dragage et de clapage dans l'estuaire de l'Adour.....	182
7. La gestion des eaux dans la zone industrialo-portuaire	188
8. La question des terrains pollués.....	191

Les enjeux industriels sur le BV Adour aval..... 192

C. La pêche professionnelle.....	193
1. La pêche professionnelle sur l'Adour	193
2. Evolution de la pêche professionnelle sur l'Adour et difficultés rencontrées	195

Enjeux liés à la pêche professionnelle..... 196

D. Loisirs liés à l'eau et aux milieux aquatiques.....	197
1. La pêche de loisir	197
2. La chasse.....	198
3. Les activités nautiques	199
4. La baignade et le surf	200
5. Le Thermalisme et thalassothérapie	201

Les enjeux liés aux loisirs..... 201

E. Evaluation du potentiel hydroélectrique	202
--	-----

Chapitre 6 : La qualité des eaux superficielles et souterraines 203

A. Les réseaux de suivi de la qualité des eaux.....	204
1. Suivi de la qualité des eaux douces superficielles.....	204
2. Suivi de la qualité des eaux de transition.....	209
3. Suivi de la qualité des eaux souterraines	212
4. Suivi de la qualité des eaux de baignade.....	215
5. Les autres réseaux de suivi locaux	217
B. La qualité DCE des masses d'eaux.....	218
1. Etat des lieux et objectifs DCE pour les eaux superficielles	218
2. Etat des lieux et objectifs DCE pour les eaux souterraines	223
3. Analyse de la qualité des eaux de transition – synthèse des rapports IFREMER.....	232
4. Analyse de la qualité des eaux de baignade.....	233
C. Synthèse des études existantes sur le territoire	239

1. Etude de la qualité des eaux de l'estuaire de l'Adour, 2000-2003, Université de Pau LCABIE, CNRS, DDE 64	239
2. GIS ECOBAG, 2005-2008.....	240
3. Etude bactériologique : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction d'un cahier des charges d'étude visant à connaître et maîtriser les pollutions bactériologiques à l'embouchure de l'Adour, DDAF40, Ginger juin 2009.	240
4. Programme de recherche de l'Observatoire de l'Estuaire de l'Adour (OEA) ; période 2011-2014 ; CASAGEC.....	241
5. Etude de l'impact des rejets polluants de l'Adour à la Bidassoa par Modélisation numérique multi-échelle – Modèles 3D et 2D haute définition ; SEAMER 2001.....	242
6. Réseau de suivi de la qualité bactériologique des eaux du littoral basque (2005-2008) ; Syndicat Mixte Kosta Garbia – Casagec - UPPA.....	244
7. Programme de recherche METADOUR : réactivité de contaminants métalliques associés aux particules du panache de l'estuaire de l'Adour – UPPA – 2010, 2014.....	244
8. Programme de recherche EXPLOR : Exploration des sources de contaminants émergents dans l'estuaire de l'Adour – UPPA, LCABIE - 2014	245
9. Les programmes de recherche à venir sur l'estuaire - UPPA	245
D. Zoom sur les déchets flottants	247
1. Le barrage à déchets flottants sur l'Adour à Urt	247
2. Les autres opérations de ramassage de déchets	248
3. Quelques éléments de réflexion	250
E. Conclusions générales sur la qualité de l'eau	251
Enjeux sur le bassin versant Adour aval	253
Chapitre 7 : Gestion quantitative : prélèvements et risques.....	254
A. Les prélèvements d'eau	255
1. Analyse comparative des prélèvements d'eau par les différents usages consommateurs	255
B. Les inondations sur l'aval de l'Adour	257
1. Historique et occurrence des débordements	257
2. La gestion locale du risque	257
3. Un nouveau cadre réglementaire : la Directive « Inondation »	259
4. L'aléa d'inondation sur le périmètre du SAGE	269
5. La gestion du risque en lien avec la question des digues de l'Adour	271
6. Le lien entre le SAGE et les outils sur les inondations.....	274
Enjeux liés aux inondations sur le bassin Adour aval.....	276

Chapitre 8 : Milieux naturels et biodiversité	277
A. Inventaires et protections de sites naturels.....	279
1. Les zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique ZNIEFF	279
2. Les zones importantes pour la conservation des oiseaux ZICO	282
3. Les sites Natura 2000	284
4. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope APPB.....	288
5. Les réserves de chasse et de faune sauvage	288
6. Sites inscrits et sites classés : lieux de beauté et de mémoire.....	289
7. Les espaces naturels sensibles	290
8. Les zones stratégiques du Conservatoire du Littoral	290
B. La gestion des cours d'eau et des milieux du bassin Adour aval	292
1. Régime juridique des cours d'eau	292
2. Cours d'eau ou fossé ?.....	293
3. Compétence et organisation de la gestion des cours d'eau	294
4. État et fonctionnement global des cours d'eau	300
5. La gestion des milieux humides.....	304
6. La gestion des ouvrages	308
7. Zoom sur les milieux dans la zone industrialo portuaire	311
C. La continuité écologique	313
1. Règlements liés à la continuité écologique.....	313
2. Les poissons migrateurs concernés et leur population.....	316
3. Les ouvrages existants sur le territoire	320
4. Les projets du territoire pour la restauration de la continuité écologique.....	324
D. La connaissance sur les zones humides	328
1. Définition et reconnaissance.....	328
2. Rôles et fonctions des zones humides	329
3. Plan national d'actions pour les zones humides	330
4. Les zones humides connues sur l'Adour aval	330
5. Une étude complémentaire d'inventaire des zones humides du territoire du SAGE.....	333
E. Les Trames Vertes et Bleues.....	334
1. Un document cadre : le SRCE	334
2. La trame verte et bleue des SCOT	334
F. La biodiversité de l'estuaire et de ses milieux associés	337
1. La biodiversité de l'estuaire et de ses milieux associés	337
2. Les espèces exotiques envahissantes.....	337
Enjeux pour les milieux et la biodiversité	340

Table des cartes

Carte 1 : Périmètre du SAGE Adour aval	13
Carte 2 : Occupation générale du sol (Corine Land Cover)	23
Carte 3 : Situation démographique sur le territoire du SAGE Adour aval	25
Carte 4 : Plages situées dans la masse d'eau du panache de l'Adour	31
Carte 5 : Masses d'eau souterraines superficielles	33
Carte 6 : Masses d'eau souterraines captives : premier aquifère captif rencontré.....	34
Carte 7 : Situation hydrographique de l'Adour aval et bassins versants limitrophes.....	38
Carte 8 : Compétence AEP sur le BV Adour aval	52
Carte 9 : Compétence assainissement collectif sur le BV Adour aval	53
Carte 10 : Compétence assainissement individuel sur le BV Adour aval	54
Carte 11 : Compétence gestion des cours d'eau sur le BV Adour aval.....	55
Carte 12 : Compétence aménagement du territoire - SCOT sur le BV Adour aval.....	56
Carte 13 : Outils de gestion intégrée sur le bassin de l'Adour.....	75
Carte 14 : organisation de l'AEP sur le BV Adour aval.....	90
Carte 15 : captages AEP du BV Adour aval et alentours.....	94
Carte 16 : périmètre de protection des captages AEP	98
Carte 17 : ZPF et ZOS du SDAGE	101
Carte 18 : localisation et conformité ERU des STEP BV Adour aval et alentours.....	111
Carte 19 : Flux moyens rejetés en 2014 en DBO5 et DCO	118
Carte 20 : Zone à enjeux sanitaires (ZES) et ANC non conformes pour la commune de Bayonne ..	131
Carte 21 : Surface considérée pour l'analyse du Recensement Général Agricole	146
Carte 22 : Zone vulnérable Nitrates	155
Carte 23 : Irrigation 2015 : autorisation de prélèvement.....	158
Carte 24 : Irrigation 2015 : volumes autorisés par type de ressource	159
Carte 25 : Zone de répartition des eaux	162
Carte 26 : Etablissements industriels redevables AEAG.....	170
Carte 27a : Rejets industriels nets dans le milieu – 2014	176
Carte 27b : Rejets industriels nets dans le milieu – 2014.....	177
Carte 28 : localisation des zones de dragage d'entretien du port de Bayonne	183
Carte 29 : réseaux de suivi de la qualité des eaux douces superficielles	208
Carte 30 : Réseaux de suivi des eaux de transition	211
Carte 31 : Réseaux de suivi de la qualité des eaux souterraines	214
Carte 32 : Etat écologique et objectif DCE des masses d'eau superficielles, BV Adour aval	220
Carte 33 : Qualité des eaux de surface – données de la DCE.....	222
Carte 34 : masses d'eau souterraines superficielles – état chimique	225
Carte 35 : masses d'eau souterraines superficielles – objectif de bon état chimique	225
Carte 36 : masses d'eau souterraines superficielles – état quantitatif	226
Carte 37 : masses d'eau souterraines superficielles – objectif de bon état quantitatif.....	226
Carte 38 : masses d'eau souterraines captives – état chimique	228
Carte 39 : masses d'eau souterraines captives – objectif de bon état chimique.....	229
Carte 40 : masses d'eau souterraines captives – état quantitatif.....	230
Carte 41 : masses d'eau souterraines captives – objectif de bon état quantitatif	231
Carte 42 : PPRi sur le territoire du SAGE Adour aval.....	258

Carte 43 : périmètres des TRI et de leur SLGRI sur l'aval de l'Adour	260
Carte 44 : TRI Côtier Basque – débordement de cours d'eau – Boucau, Anglet.....	263
Carte 45 : TRI Côtier Basque – débordement de cours d'eau – Bayonne.....	264
Carte 46 : TRI Côtier Basque – débordement de cours d'eau – Mouguerre, Lahonce	265
Carte 47 : TRI Côtier Basque – submersion marine – Anglet, Boucau.....	266
Carte 48 : TRI Côtier Basque – submersion marine – Bayonne	267
Carte 49 : TRI Côtier Basque – submersion marine – Mouguerre, Lahonce	268
Carte 50 : Aléa d'inondation	270
Carte 51 : Propriété/gestion des digues de l'Adour et affluents	273
Carte 52 : ZNIEFF de type 1.....	280
Carte 53 : ZNIEFF de type 2.....	281
Carte 54 : Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	283
Carte 55 : Sites Natura 2000 (ZCS et ZPS) sur le BV Adour aval	285
Carte 56 : ASA de gestion des Barthes, BV Adour aval.....	299
Cartes 57 et 58 : Classement des cours d'eau listes 1 et 2	315
Carte 59 : Zone d'Actions Prioritaires (ZAP) Anguille.....	316
Carte 60 : Recensement non exhaustif des ouvrages sur le BV Adour aval	323
Carte 61 : présentation des 4 sites pilotes pour la restauration de la continuité écologique Adour- barthes.....	325
Carte 62 : localisation des ouvrages concernés pour l'étude 64 sur la continuité écologique.....	327
Carte 63 : Recensement non exhaustif des zones humides sur le BV Adour aval	332

CHAPITRE 1 : Présentation générale du territoire Adour aval

A. LE BASSIN VERSANT « ADOUR AVAL »

L'Adour est un fleuve du bassin aquitain dans le sud-ouest de la France. D'une longueur de 335 km, il prend sa source à une altitude de plus de 2000 mètres, dans le massif pyrénéen du Pic du Midi de Bigorre, au col du Tourmalet (Hautes-Pyrénées) et se jette dans l'océan Atlantique après Bayonne, à Tarnos (Landes) pour la rive droite et Anglet (Pyrénées-Atlantiques) pour la rive gauche. Son bassin versant s'étend sur 17 020 km².

Le cours de l'Adour traverse 4 départements : Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques, à cheval sur deux régions : Occitanie et Nouvelle Aquitaine.

1. Le périmètre du SAGE Adour aval

Le périmètre du SAGE Adour aval a été délimité par les Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques par un arrêté interdépartemental du 26 mars 2015. Il correspond au bassin versant de l'Adour à partir de sa confluence avec le Luy au niveau des communes de Siest et Rivière-Saas-et-Gourby dans les Landes, à l'aval de Dax, jusqu'à son embouchure vers l'océan Atlantique. Les affluents pris en compte dans le périmètre du SAGE sont de nombreux petits cours d'eau en rive droite, et principalement le Lespontès, l'Aran et l'Arduy en rive gauche.

La surface du territoire du SAGE Adour aval est de 622 km² pour sa partie continentale et inclue également une partie de la masse d'eau côtière du panache de l'Adour de 14 km². Le périmètre total du SAGE Adour aval est donc de 636 km².

La masse d'eau du panache de l'Adour est incluse partiellement dans le périmètre du SAGE Adour aval, sa partie sud ayant déjà été intégrée, quelques années auparavant, au périmètre du SAGE Côtiers Basques préexistant. La réglementation ne permet pas que les périmètres de deux SAGE se superposent. Les enjeux de cette masse d'eau du panache de l'Adour seront considérés dans le travail sur le SAGE Adour aval.

2. Géographie générale du fleuve Adour

L'Adour se forme dans la vallée de Campan en Haute-Bigorre de la réunion de trois torrents :

- l'Adour de Payolle, du massif de l'Arbizon (2 831 m),
- l'Adour de Gripp, du massif du pic du Midi de Bigorre (2 877 m)
- l'Adour de Lesponne, du massif de Lascours (2 488 m),

L'Adour s'écoule vers le nord sur près d'une centaine de kilomètres à travers les Hautes-Pyrénées jusqu'au département du Gers. Là, il s'oriente vers l'ouest, contournant le vignoble de Madiran, et rejoint le département des Landes où il sépare les coteaux prépyrénéens de Chalosse (au sud) des Landes de Gascogne (au nord).

Il est rejoint à Port-de-Lanne par les Gaves réunis, de débit supérieur, qui apportent les eaux du Lavedan, du Haut-Béarn et de Soule. Puis il se jette dans l'océan Atlantique entre les Pyrénées-Atlantiques (Anglet) et les Landes (Tarnos).

Autrefois, l'Adour se terminait par un delta correspondant à la Marenne et au Marensin, autour de son estuaire principal de Capbreton. Son exutoire actuel dans l'Atlantique, à hauteur d'Anglet, lui a été donné en 1578.

Les principaux affluents de l'Adour sur son secteur maritime sont situés en rive gauche du fleuve :

- les Gaves réunis formés de la réunion du Gave de Pau et du Gave d'Oloron, en provenance des vallées d'Aspe et d'Ossau et du cirque de Gavarnie,
- la Bidouze, en provenance des Arbailles,
- l'Aran (aussi appelé Joyeuse), en provenance du Baïgura,
- l'Ardanavy,
- la Nive, à Bayonne.

Un peu d'histoire...

Adour (en basque Aturri, en latin Aturrus) est un nom de rivière pré-latin peut-être apparenté aux mots basque iturri « source » et languedocien théron « fontaine ».

En gascon, adour (terme ancien) signifie « source », « cours d'eau » et adourgà ou adorgar signifie « irriguer ».

Les déviations et conséquences : Grâce à des documents anciens, on peut suivre la course capricieuse imposée à l'Adour par les sables.

L'Adour a souvent changé d'embouchure. Il errait au gré de l'ensablement de son delta de Trossoat (devenu le Boucau nau 'nouvelle embouchure') au Plecq (devenu alors Port d'Albret et depuis le Boucau bielh ou Vieux-Boucau).

S'il s'écoulait encore à Capbreton au début de notre ère, en 910 une crue le dirige vers le nord par Soustons et Vieux-Boucau. En 1164 il perce la dune face à Bayonne puis retourne à Capbreton, qu'il délaisse en 1390 pour Port-d'Albret.

En 1562, la ville de Bayonne, alors en déclin, obtint de Charles IX de France qu'on lui donnât un accès direct à l'océan. C'est Louis de Foix qui, aidé par une crue de la Nive, fit réaliser la trouée vers l'océan dans laquelle le fleuve s'engouffra le 25 octobre 1578. À cette époque la branche bayonnaise de l'Adour remontait de Trossoat vers le nord pour rejoindre le Boudigau.

Malgré l'endiguement, l'ensablement de son estuaire crée un conflit de masses d'eau connu sous le nom de barre de l'Adour, qui rend délicat l'accès au port de Bayonne et impose un dragage régulier de la passe.

3. Le relief et les paysages

Le relief est peu marqué sur le territoire du SAGE. Le point culminant est le Mont Baigura à 865 m, dans le piémont pyrénéen où la Joyeuse/Aran prend ses sources.

L'Adour constitue une transition entre deux types de paysages :

- Au sud de l'Adour, au pied du massif pyrénéen, les collines vertes et les petites vallées dominent jusqu'à l'Adour. On y trouve des prairies, des bois et des champs cultivés de maïs ;
- Au nord de l'Adour se forme une plaine alluviale marécageuse comprenant les barthes de l'Adour. Ce terme désignait les zones inondables, qui ont été aménagées au XVIIIème siècle à des fins agricoles, par un système de drainage et de digues semi-submersibles, les protégeant des petites crues. L'activité de pâturage prédominante dans les barthes a façonné un paysage de bocages ;
- En remontant vers l'amont de l'Adour, on rencontre sur la zone de plaine un paysage dominé par des cultures diverses (maïs et fruitiers) implantées dans le lit majeur du fleuve.

Le fleuve constitue l'élément central du paysage, avec ses méandres, ses îles et ses forêts riveraines parfois denses et très étendues.

A l'extrême ouest, à l'aval du fleuve, le paysage de l'estuaire de l'Adour devient plus urbain et est très industrialisé avec l'implantation du Port de Bayonne après le pont Grenet, avant d'offrir une ouverture vers les plages sableuses des Landes et de la côte Basque de part et d'autre de l'embouchure.

4. Le climat et son évolution

Le climat sur le territoire de l'aval de l'Adour est de type océanique. Ce climat humide et tempéré est influencé à la fois par la proximité de l'océan Atlantique, le littoral bénéficiant de l'influence du Gulf Stream, et par la présence de la chaîne des Pyrénées.

Les températures sont douces et les contrastes peu accentués. La température annuelle moyenne est de 13 °C. Les vents dominants sont orientés d'ouest en est et amènent des précipitations régulières en hiver.

Les précipitations sont importantes et régulières tout au long de l'année (cumul annuel moyen autour de plus de 1400 mm à la station Météo France de Biarritz/Anglet). Des phénomènes accentués de grosses perturbations océaniques hivernales ou d'épisodes orageux en été peuvent être observés.

Le changement climatique (source SRCAE - document approuvé en novembre 2012)

Longtemps contestée, la thèse du changement climatique et de la responsabilité humaine dans l'accélération de ce processus est désormais largement partagée par la communauté scientifique. De tout temps, le climat a connu des modifications de son cours. Le réel enjeu actuel est la rapidité, inédite, de ce changement observé depuis deux siècles.

L'ampleur du problème a été reconnue vers 1980 par les organisations internationales. La connaissance sur le phénomène en lui-même et sur ses causes ont fait et font parfois encore polémique, mais l'avertissement général est aujourd'hui admis : le climat change au niveau mondial du fait de l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère ; l'activité humaine contribue à cette augmentation de la concentration dans l'atmosphère du fait d'émissions plus élevées que ce que peuvent absorber les puits de carbone naturels.

Ce changement aura des conséquences nombreuses et parfois dramatiques au niveau global jusqu'à des niveaux plus locaux, sur les territoires et les populations :

- augmentation du niveau de la mer menaçant les zones littorales (submersion, recul du trait de côte),
- modifications du climat affectant la santé humaine (approvisionnement en eau, augmentation des températures, îlots de chaleur urbains, qualité de l'air...),
- conflits d'usages de l'eau,
- multiplication et intensification d'évènements extrêmes (inondations, canicules, tempêtes, sécheresse...) et donc des risques associés,
- impacts environnementaux (augmentation des températures des eaux de surface, réduction des débits, assèchement, lien avec les atteintes de la qualité de l'eau, développement d'espèces invasives, disparition d'espèces locales, modifications de biotope...)
- conséquences économiques (baisse d'attractivité touristique, mise en péril d'activités économiques, incendies, apparition de nouvelles maladies sur les cultures...),
- etc.

Pour cela, la communauté internationale se mobilise fortement autour de ces questions depuis les années 2000. Ceci se traduit notamment par des engagements internationaux ou nationaux de lutte contre le changement climatique.

Pour faire face, deux dimensions d'intervention doivent être envisagées :

- L'atténuation, c'est-à-dire la diminution de la contribution des activités humaines au processus de changement climatique, soit une diminution des émissions de gaz à effet de serre du territoire
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, ce processus étant dans tous les cas aujourd'hui engagé. Son ampleur dépendra maintenant des mesures d'atténuation qui seront effectivement mises en place.

Un schéma régional Climat - Air - Energie a été élaboré en 2012 par la Région Aquitaine en lien avec le Préfet de Région. Ce document dresse entre autre un état des lieux de la situation en Aquitaine, et notamment des évolutions pressenties et des vulnérabilités du territoire au changement climatique.

A l'échelle de la région Aquitaine, les impacts déjà observés sont par exemple (de manière non exhaustive) :

- Une augmentation des températures moyennes de l'ordre d'un degré en un siècle, entre 1900 et 2000 ; ceci engendre des conséquences déjà visibles sur le territoire (fonte des glaciers, diminution de l'enneigement de 5 cm tous les 10 ans, etc.) ;
- Une élévation des niveaux d'eau de 20 cm dans l'estuaire de la Gironde ;
- L'évolution des cumuls de précipitations annuels depuis 1900 n'est pas perceptible. Il semblerait cependant que le régime des pluies (fréquence et intensité des épisodes pluvieux) évolue (*cf. paragraphe plus loin*) ;
- Les débits des cours d'eau semblent diminuer régulièrement, avec notamment un nombre beaucoup plus important d'années sèches lors des deux dernières décennies (9 années sur 10 étaient sèches à Estirac (65) entre 2003 et 2013).

Les scénarios climatiques sont multiples. Ils dépendent de nombreux facteurs, et notamment d'hypothèses sur le changement des comportements humains et les politiques de maîtrise de l'énergie.

A l'échelle Aquitaine, des simulations récentes prévoient pour la fin du 21ème siècle :

- Une évolution des températures : la température moyenne annuelle pourrait augmenter de 1,5 à 2,8°C d'ici à 2050 et jusqu'à 3°C environ d'ici 2100 ; la fréquence et l'intensité des

phénomènes caniculaires pourraient augmenter ; en parallèle, la température des eaux de surface pourrait également augmenter ;

- Une évolution des précipitations : la tendance pour les précipitations hivernales est moins nette, les précipitations pluvieuses pourraient toutefois remplacer les précipitations neigeuses en montagne, liées à des hivers plus doux ; la baisse des précipitations estivales est estimée à environ 10% d'ici 2030 puis de 20 et 30 % aux horizons 2050 et 2080 ; les phénomènes de précipitations pourraient globalement être plus concentrés dans le temps et plus intenses ;
- Un déplacement du climat de 150 km vers le Nord, entraînant des modifications des écosystèmes, des migrations d'espèces, mais aussi des modifications pour l'agriculture, etc. ;
- Une augmentation du niveau de la mer comprise entre 0,2 et 0,6 mètre à 2100 ;
- Une baisse annuelle des débits comprise entre 20% et 40% pour toutes les grandes rivières du sud-ouest et des étiages plus longs et plus sévères ; ceci, couplé à une augmentation probable de la température des eaux, pourrait engendrer une diminution des capacités de dilution et d'autoépuration des cours d'eau et donc une dégradation de la qualité des eaux des rivières ;
- Une baisse de la recharge du niveau des nappes de 30 à 55% dans le sud-ouest à l'horizon 2050.

Le territoire aquitain est par ailleurs soumis à des risques préexistants au changement climatique, mais qui risquent d'être augmentés, en termes de fréquence et d'intensité avec ce processus : risque incendie, inondation, submersion, tempêtes.

Données empiriques et analyses sur l'évolution du régime des pluies (source SDAP de l'Agglomération Côte Basque Adour)

Dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial sur le territoire de l'Agglomération Côte Basque-Adour, une analyse des événements pluviométriques des dernières années a été réalisée (1974, 80, 93, 99, 2007 et 2009).

Pour les pluies courtes (de 0 à 120 minutes), une des conclusions de cette analyse est que la pluviométrie tend à augmenter depuis 1999 (+3% pour une pluie de 16 minutes, +12% pour une pluie de 30 minutes, +20% pour une pluie de 60 minutes).

De même, pour les pluies longues (de 120 minutes à 24 heures), la pluviométrie tend également à augmenter depuis 1999 (+20% pour une pluie de 3 heures, de 6 heures, de 12 heures ou de 24 heures).

Pour autant, la pluviométrie annuelle globale ne suit pas une tendance continue à l'augmentation. Cela laisse à penser que les événements pluviométriques des dix dernières années ont été relativement concentrés et importants. Le cumul de pluviométrie se fait sur des événements plus courts ou ponctuels, mais d'intensité plus importante.

Pour information, les pluies importantes de septembre 2009 sur l'Agglomération ont été recensées et analysées. Les résultats sont les suivants :

- Pluie de septembre 2009 de durée 1 heure : 60 mm ; temps de retour de l'ordre de 50 à 60 ans,
- Pluie de septembre 2009 de durée 2 heures : 120 mm ; temps de retour de l'ordre de 600 à 700 ans,
- Pluie de septembre 2009 de durée 24 heures : 200 mm ; temps de retour de l'ordre de 200 à 300 ans.

Une étude prospective à l'échelle du bassin de l'Adour et des côtiers basques : l'étude Adour 2050

L'Institution Adour, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les 4 Départements et les 2 Régions du Bassin de l'Adour, s'est engagée dans la réalisation de l'étude prospective Adour 2050. Cette démarche innovante a pour objectif d'envisager les impacts des changements climatiques et des évolutions de notre territoire sur l'eau et les milieux aquatiques des bassins de l'Adour et des côtiers basques, à l'horizon 2050. Elle permettra ensuite de dégager les actions d'adaptation les plus pertinentes.

Deux constats sont à l'origine du projet : la vulnérabilité de la ressource en eau et la nécessité d'anticiper son évolution pour mieux aménager et s'adapter.

Les spécialistes sont globalement d'accord sur le fait que des changements climatiques sont à l'œuvre dans le Sud-Ouest : augmentation des températures, modification du régime des précipitations, recrudescence des phénomènes extrêmes, etc. De plus, les modèles des scientifiques du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) prévoient une accentuation de ces phénomènes dans le futur, même dans l'hypothèse où une politique mondiale de stabilisation des émissions de gaz à effet de serre serait engagée dès aujourd'hui.

Les impacts du changement climatique sur la ressource en eau, que ce soit en termes de disponibilité, de qualité de l'eau et des milieux ou de crues, sont eux aussi avérés mais restent encore mal connus à l'échelle locale d'un bassin versant. De plus, les activités présentes sur le territoire (urbanisation, agriculture, tourisme, industrie, énergie, etc.) constituent au quotidien une pression supplémentaire qu'il convient de considérer dans l'équation.

L'eau devient donc une ressource rare et les enjeux de sa préservation doivent être considérés dans les choix d'aménagement d'un territoire, s'il veut conserver son attractivité et offrir un espace durable pour le développement de ses projets.

L'ambition de l'étude prospective Adour 2050 est de donner aux décideurs les moyens de comprendre les impacts présents et futurs des changements climatiques et des changements globaux sur les différentes composantes de la ressource en eau des bassins de l'Adour et des côtiers Basques. Elle vise à les orienter vers les actions d'adaptation les plus pertinentes et à les prémunir contre les pièges de la « mal-adaptation ».

Cette étude va s'organiser jusqu'à fin 2018 autour d'un diagnostic prospectif partagé par tous les acteurs du territoire, suivi de la mise en perspective de scénarios d'évolution avec leurs conséquences sur la ressource en eau, permettant l'émergence de pistes d'adaptation envisageables sur le territoire. La démarche sera basée sur une construction collective.

Changement climatique et SAGE Adour aval : en quoi cela nous concerne ?

Les effets déjà perceptibles ou prévus du changement climatique concernent fortement la ressource en eau et les événements qui y sont liés. Le SAGE est un outil permettant de fixer une stratégie pour l'aménagement et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur 10 ans sur un territoire donné. Il est donc indispensable de considérer dans la construction d'un SAGE, les perspectives liées au changement climatique.

Les possibilités qui s'offriront aux acteurs participants à l'élaboration du SAGE concerneront plus directement l'adaptation du territoire au changement climatique et à ses conséquences, contrairement à l'atténuation du phénomène, qui est plus directement liée aux politiques et schémas concernant le climat, l'air et l'énergie.

Pour envisager l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, il est nécessaire de mener une double réflexion :

- La compréhension et la caractérisation des impacts du changement climatique à un niveau local sur les territoires : sur ce point, l'étude Adour 2050 devrait apporter des éléments clés ;
- L'adaptation aux impacts identifiés (prévention des nouveaux risques, opportunité du territoire en matière de politiques publiques par exemple, etc.) : sur ce point, en plus des grandes orientations qui découleront de l'étude Adour 2050, le SAGE peut être un outil intéressant pour décliner localement certaines stratégies d'adaptation.

Quelques définitions doivent être précisées pour comprendre ce sur quoi les acteurs d'un territoire peuvent travailler :

- **L'aléa** est un évènement climatique ou d'origine climatique susceptible de se produire et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux.
 - **Les enjeux** représentent les personnes, biens, systèmes, ou autres éléments présents dans les zones de risque et qui sont ainsi soumis à des pertes potentielles.
 - **La vulnérabilité** : Le GIEC définit la vulnérabilité comme « le degré par lequel un système risque de subir ou d'être affecté négativement par les effets néfastes des changements climatiques, y compris la variabilité climatique et les phénomènes extrêmes. ». La vulnérabilité dépend de multiples facteurs, dont l'aménagement/l'occupation des sols, les activités économiques locales, l'existence d'infrastructures de protection et le niveau de vie des ménages. Elle dépend également de l'exposition de l'**exposition**, ainsi que des populations, milieux (patrimoine et milieux naturels) et activités qui pourraient être affectés par un aléa.
 - **Le risque** : c'est la résultante des trois composantes que sont l'aléa, l'exposition des populations milieux et activités sur un territoire donné et leur vulnérabilité face à l'aléa.
- ➔ La vulnérabilité des populations, des activités, des milieux, face aux conséquences du changement climatique devra être au cœur des travaux du SAGE et constitue un point sur lequel les acteurs seront éventuellement en mesure d'agir. Les questions de l'exposition future du territoire aux aléas climatiques et à leurs conséquences devront notamment se poser.

A noter qu'une recommandation du SRCAE concerne directement les questions de l'adaptation des territoires à travers les documents de planification :

→ Objectif stratégique 5 « adaptation au changement climatique »

→ Orientation 3 « connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés »

Cf. rapport d'Acclimaterra pour plus de précisions en phase « tendances et scénarios »

5. Hydrographie et hydrologie

Derrière les « grands fleuves » français, l'Adour est le fleuve côtier le plus important par son débit, alors qu'il est devancé par la Dordogne et la Charente par la longueur. Le réseau hydrographique général du fleuve est très dense avec plus de 20 000 km d'affluents.

Son cours initial, de sa source à Tarbes, est de type torrentiel, ce régime étant fortement lié à la pente importante (650 m d'altitude descendu en seulement 26 km entre la source et Bagnères-de-Bigorre) et à l'influence des réserves navales présentes en hiver et au printemps en montagne.

Le fleuve passe ensuite en zone de plaine tout en gardant une dynamique hydraulique assez importante sous l'influence des apports des cours d'eau affluents. En conséquence, le lit a connu au cours de son histoire de nombreuses divagations au fur et à mesure qu'on le suit vers l'aval. Cependant, le cours d'eau très anciennement aménagé sur sa partie aval n'est plus guère mobile à ce jour.

En termes d'hydrologie, il reste cependant toujours largement influencé par les apports des affluents de la rive gauche qui occupent les 3/4 du bassin versant, venus du haut massif pyrénéen ou du piémont béarnais. Ceux-ci confèrent donc à l'Adour un régime complexe, imprévisible et assez turbulent tout au long de son parcours. L'affluent le plus important, les Gaves Réunis (Gave de Pau + Gave d'Oloron) draine deux fois plus d'eau que le fleuve lui-même alors qu'il couvre 1/3 du bassin versant.

Le régime des eaux du Bas Adour est complexe. Il est influencé par le régime pluvial de l'Adour (hautes eaux en hiver) et le régime nivo-pluvial des Gaves (hautes eaux au printemps). La résultante est un régime à débit soutenu, d'environ 298 m³/s (moyenne de 1984 à 2005) à l'embouchure, présentant une pointe en avril-mai d'environ 430 m³/s et un débit plus faible de l'ordre de 100 m³/s à partir du mois d'août qui peut se prolonger, certaines années, jusqu'au mois de décembre.

L'aval de l'Adour est soumis à l'influence des marées de l'océan Atlantique : c'est l'estuaire. On peut distinguer 2 zones dans l'estuaire :

- La partie salée/saumâtre dans laquelle se font sentir à la fois l'intrusion d'eau salée de l'océan et le balancement dynamique des marées. La limite de salure des eaux est fixée à Urt, au château de Montpellier.
- La zone mixte correspond à une zone d'eau douce qui est tout de même soumise à une influence du balancement des marées, par une perturbation de l'écoulement normal de l'eau douce du fleuve. Cette zone remonte quasiment jusqu'à Dax, plus précisément jusqu'au pont de Vimport.

Phénomènes de crues

Ce fleuve est depuis toujours redouté pour ses crues sur tout son linéaire. Son module (= débit moyen interannuel) évalué à Bayonne est de 360 m³/s, avec des débits journaliers pouvant aller jusqu'à 2 000 m³/s en période de crue.

On distingue 3 secteurs sur le bassin versant caractérisés par trois types de crues :

- dans la zone montagnarde : des crues pluvionivales à la fin du printemps et à l'automne : la crue et la décrue s'effectuent rapidement ;
- le Moyen Adour jusqu'aux Gaves est le plus régulièrement touché à la fin de l'hiver, la crue et la décrue sont lentes et sont accentuées par les affluents ;
- le Bas Adour est soumis toute l'année au risque de crue résultant de la concomitance de nombreux facteurs : les crues des affluents et celles de l'Adour, l'effet de la marée et la fonte précoce des neiges.

Périodes d'étiage

Les étiages peuvent également être très marqués sur l'Adour, et ce en lien avec l'agriculture irriguée très implantée sur l'ensemble du bassin, qui exerce une très forte pression sur la ressource en eau. Ils sont aussi accentués par les conséquences des extractions qui ont entraîné une baisse de la ligne d'eau et un drainage plus rapide des nappes alluviales. L'étiage le plus sévère connu a été de 8,1 m³/s, soit 1 L/s/km² à Dax en 1870.

Pour répondre à cette problématique, de nombreux ouvrages de soutien d'étiage ont été créés sur certains affluents de l'Adour. L'Adour est ainsi réalimenté par une trentaine de réservoirs ; d'autres sont encore en projet. Ces ouvrages sont pour la plupart sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour.

Néanmoins, sur la partie aval influencée par les apports des affluents rive gauche et par la marée, les débits en période d'étiage restent tout de même assez importants.

6. Géologie et Hydrogéologie

Deux grands types de nappes d'eau peuvent être différenciés :

- les nappes libres qui présentent une zone saturée d'eau (les vides de la roche sont remplis d'eau) et une zone non saturée d'eau (les vides de la roche contiennent de l'eau et de l'air) ; les niveaux d'eau de la nappe libre peuvent varier librement au-dessus de la zone saturée ;
- les nappes captives, généralement profondes, qui circulent entre deux couches de terrains imperméables. Elles sont recouvertes, totalement ou partiellement, par une couche de terrain imperméable. Ces nappes sont sous pression.

En Aquitaine, l'importance des formations sédimentaires induit une richesse remarquable en eaux souterraines. Ces dernières s'organisent en trois grands ensembles classés selon leur âge :

- les nappes du Quaternaire (alluviales, sables des Landes et Plio-Quaternaire), plus jeunes et peu profondes : ces niveaux se composent de dépôts variés tels que des sables ou graviers mais aussi parfois des glaises, des dépôts fluviomarins, etc. Ils contiennent des nappes très majoritairement libres. Ce sont essentiellement des alluvions des fleuves (Garonne, Adour, Gave de Pau) et de leurs principaux affluents. Il peut également s'agir de dépôts éoliens (sables des Landes). Ces nappes sont assez sensibles aux pollutions et sont donc parfois difficilement exploitables pour l'AEP.
- les nappes du Tertiaire (Miocène, Oligocène et Eocène) : ces niveaux aquifères se composent de calcaires et de sables et contiennent des nappes essentiellement captives. Le temps de renouvellement de ces nappes est assez long, de 100 à 10 000 ans. Les nappes plus profondes de l'oligocène et de l'éocène sont souvent utilisées pour l'AEP de par leur sensibilité moindre aux pollutions provenant de la surface.
- les nappes du Secondaire (Crétacé et Jurassique) : ce sont essentiellement des roches calcaires présentant des niveaux karstifiés et contenant des nappes essentiellement captives. Le temps de renouvellement moyen des nappes est supérieur à 10 000 ans.

7. L'occupation du sol

L'occupation générale du sol sur le bassin versant « Adour aval » a été analysée à partir des données Corine Land Cover de 2006. Il en ressort les surfaces globales suivantes :

- 50 km² sont occupés par des territoires artificialisés, incluant les zones urbanisées, les zones industrielles et commerciales, les réseaux de communication, etc. ;
- 238 km² sont dédiés à des terres cultivées comprenant terres arables, vergers et autres systèmes culturels et surfaces agricoles ;
- 127 km² sont constitués de prairies, pelouses, pâturages naturels et zones de landes et végétation arbustives ;
- 192 km² sont occupés par des forêts de feuillus ou de conifères ;

On constate donc une surface majoritairement dédiée à l'agriculture, représentant près de 60% de la surface du territoire. Les surfaces agricoles sont au premier rang utilisées pour la culture (38%).

Les terres cultivées sont réparties sur tout le territoire, avec une prédominance dans la zone du piémont pyrénéen au Sud du territoire et au Nord du périmètre d'étude, en remontant le cours de l'Adour.

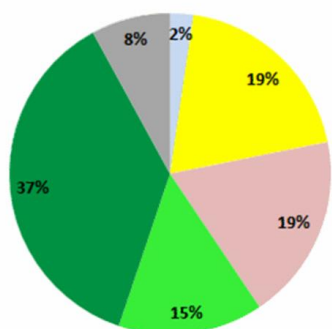
Une part importante est également concernée par des prairies, pelouses ou pâturages naturels (20%) pour l'élevage. Cette activité est principalement pratiquée au sud de l'Adour, dans les collines basques.

Un tiers environ du territoire est couvert de forêts. Elles sont très abondantes au Nord de l'Adour mais aussi réparties sur le reste du territoire.

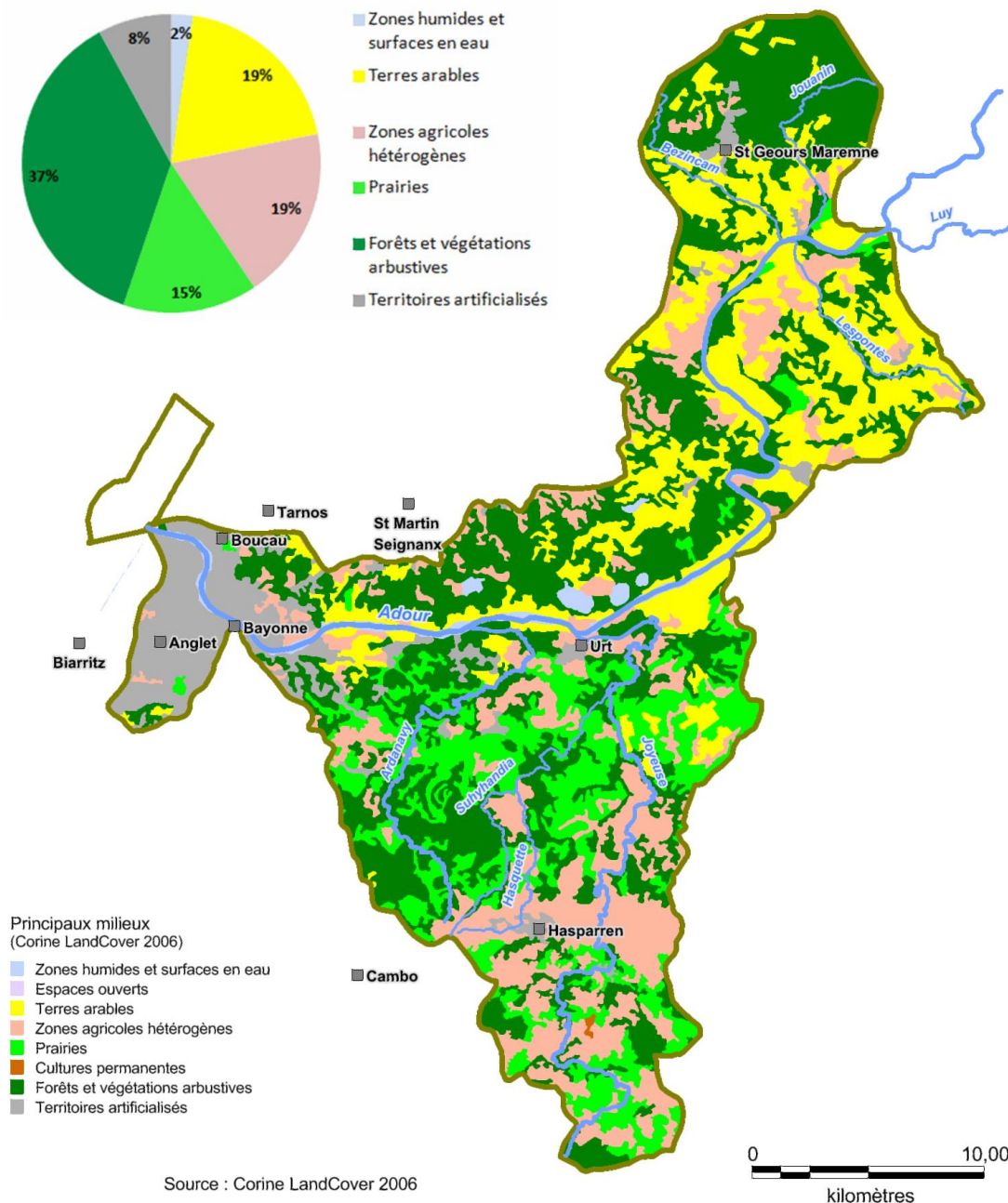
Concernant les zones artificialisées, l'extrême ouest du territoire concentre une part très importante de la population au sein de l'Agglomération Côte Basque-Adour, ainsi que des activités industrialo-portuaires, avec notamment la présence du Port de Bayonne sur l'estuaire de l'Adour. D'autres pôles urbains secondaires sont répartis sur le territoire : Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Martin-de-Seignanx, Urt, Hasparren, Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube.

Carte 2 : Occupation du sol

Surface occupée par les principaux milieux (en %)



- Zones humides et surfaces en eau
- Terres arables
- Zones agricoles hétérogènes
- Prairies
- Forêts et végétations arbustives
- Territoires artificialisés



8. Démographie

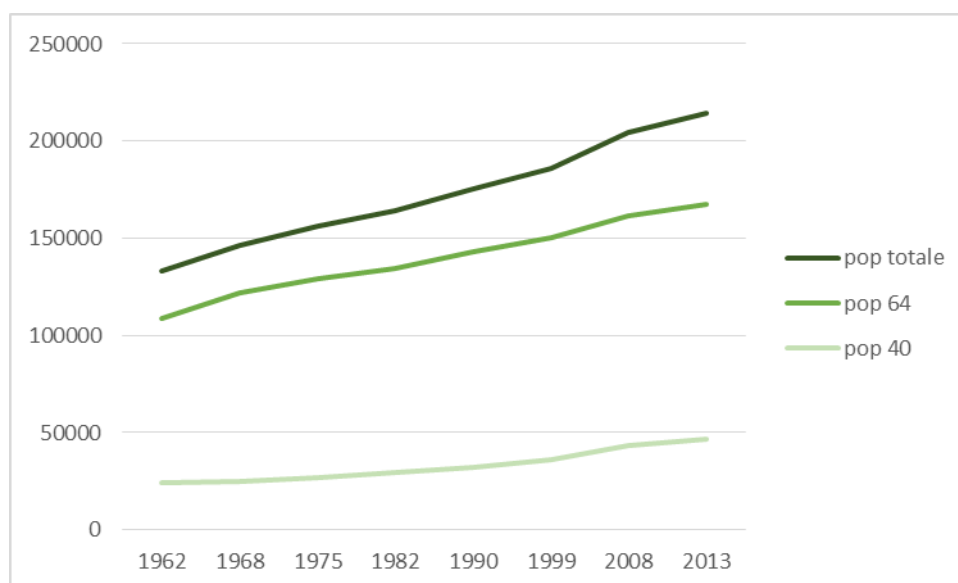
✓ Population permanente

Le recensement général des populations réalisé par l'INSEE permet d'appréhender la population vivant sur le territoire d'étude et son évolution. Les statistiques sont disponibles à l'échelle communale et n'existent pas à l'échelle des bassins versants. L'analyse ci-après concerne donc la population vivant sur les 53 communes concernées par le périmètre d'étude prises dans leur intégralité. Les données disponibles sont celles des recensements de 1962, 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2008 et 2013.

On constate globalement que la population augmente régulièrement entre 1962 et 2013 quasiment sur toutes les communes concernées par le périmètre Adour aval (excepté sur les communes de Biarritz où la population baisse depuis le début des années 2000 et Saint-Esteben où la population a baissé entre les années 60 et 1998, et augmente à nouveau depuis cette date) ce qui traduit une attractivité importante de ce territoire.

La population globale sur les 53 communes réunies a augmenté de près de 61 % entre 1962 et 2009, passant de plus de 133 000 à plus de 214 000 habitants.

Evolution du nombre d'habitants sur le territoire des 53 communes concernées par l'Adour aval



La part des communes du département des Pyrénées-Atlantiques est beaucoup plus importante que celle des Landes en termes de nombre d'habitants. Cependant, depuis 1962, la courbe d'augmentation des populations est plus importante dans les communes landaises, qui ont augmenté leur population de + 91 % entre 1962 et 2013 contre + 54 % dans les communes basques. Ainsi en 2013 les communes landaises rassemblent 21,8% de la population contre 78,2% côté Pyrénées-Atlantiques.

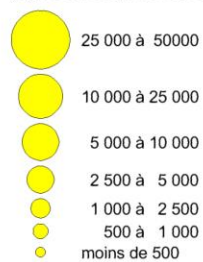
Evolution de la part de population dans les communes des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
% de pop dans le 40	18,3	16,8	17,3	18,0	18,3	19,3	21,1	21,8
% de pop dans le 64	81,7	83,2	82,7	82,0	81,7	80,7	78,9	78,2

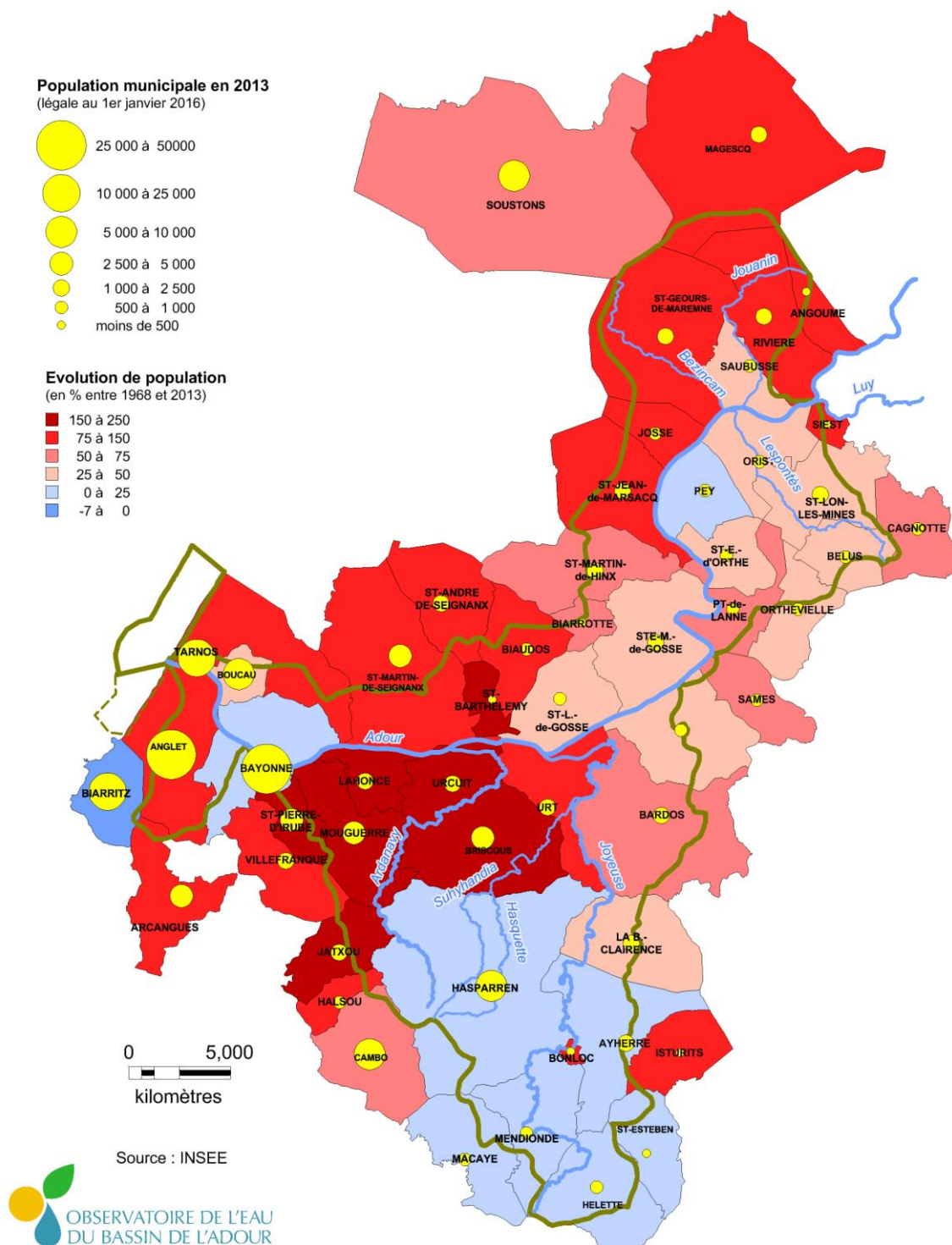
Carte 3 : Situation démographique

sage
ADOUR AVAL

Population municipale en 2013 (légale au 1er janvier 2016)



Evolution de population (en % entre 1968 et 2013)



Carte 3 : Situation démographique sur le territoire du SAGE Adour aval

✓ **Et à l'avenir ? Perspective sur le territoire du SCOT BSL...**

Comme la tendance passée l'indique, la population du territoire du SAGE Adour aval devrait continuer de croître à l'avenir, mais de manière hétérogène sur le périmètre du SAGE.

A titre d'exemple pour le SCOT de Bayonne et du Sud des Landes, au regard du rythme de croissance démographique constaté depuis 10 ans, le territoire du SCOT pourrait accueillir plus de 35 000 nouveaux habitants d'ici 2025. L'enjeu sera donc d'anticiper les besoins de 250 000 habitants en 2025 et sans porter atteinte au cadre de vie. Les besoins en logements associés sont estimés à 31 500 logements soit 2 100 logements/an afin de répondre aux besoins des nouveaux arrivants ainsi qu'aux besoins de la population actuelle.

✓ **Population saisonnière touristique**

Le territoire Adour aval, notamment sur la partie proche du littoral, attire une population touristique saisonnière importante.

A titre d'exemple, des données d'estimation de fréquentation touristique pour les communes des Pyrénées-Atlantiques du territoire du SAGE ont été récupérées pour l'année 2013 (*source : site du comité départemental du tourisme des Pyrénées-Atlantiques ; espace pro → boîte à outils → observatoire, veille → fréquentation*). Ces hypothèses sont établies à partir de diverses sources : enquêtes exhaustives de fréquentation des hébergements (enquêtes INSEE et CRT Aquitaine), estimation pour les hébergements non marchands, résultats du Suivi de la demande touristique (SOFRES) pour le panel Pyrénées-Atlantiques.

Les hébergements marchands (campings, hôtels, etc.) et non marchands (résidences secondaires, famille, amis, etc.) sont donc pris en compte pour établir les estimations de fréquentation.

Commune	Population communale en 2013 (nb d'habitants)	Estimation de la fréquentation touristique annuelle 2013 (nb de nuitées)		Répartition des nuitées	
		hypothèse basse	hypothèse haute	Non marchand	Marchand
Anglet	39 184	1 195 000	1 321 000	52%	48%
Arcangues	3 141	126 000	140 000	35%	65%
Ayherre	1 006	31 000	34 000	38%	62%
Bardos	1 723	48 000	54 000	39%	61%
Bayonne	47 492	991 000	1 095 000	68%	32%
Biarritz	24 993	1 726 000	1 908 000	41%	59%
Bonloc	369	4 000	4 000	100%	0%
Boucau	7 837	104 000	115 000	99%	1%
Brisous	2 647	34 000	37 000	80%	20%
Cambo-les-bains	6 672	255 000	282 000	35%	65%
Guiche	949	27 000	30 000	39%	61%
Halsou	543	10 000	11 000	62%	38%
Hasparren	6 230	195 000	215 000	40%	60%
Helette	740	23 000	25 000	38%	62%
Isturitz	475	16 000	18 000	26%	74%
Jatxou	1 116	16 000	18 000	72%	28%
Labastide-Clairence	1 031	95 000	105 000	15%	85%
Lahonce	2 139	25 000	27 000	92%	8%
Macaye	548	22 000	24 000	32%	68%
Mendionde	845	27 000	30 000	34%	66%
Mouguerre	4 825	76 000	84 000	66%	34%
Saint-Esteben	475	25 000	28 000	19%	81%
Saint-Pierre-d'Irube	4 661	58 000	64 000	96%	4%
Sames	687	22 000	24 000	37%	63%
Urcoit	2 344	40 000	44 000	60%	40%
Urt	2 218	63 000	70 000	37%	63%
Villefranque	2 483	43 000	47 000	55%	45%

NB : des données similaires ne sont pas disponibles pour le département des Landes

On note la prédominance de la fréquentation touristique sur les communes de l'agglomération Côte Basque Adour (Bayonne, Anglet, Biarritz et Boucau), suivie des communes de ceinture (Arcangues) et de quelques villes attractives en Pays Basque (Cambo-les-bains, Hasparren, Labastide-Clairence).

Ces chiffres représentent la fréquentation annuelle par commune, estimée en nombre de nuitées. Il ne s'agit en aucun cas d'une population présente à un même moment donnée sur la commune.

Sur ce point, en moyenne, on estime sur la partie aval du territoire que la population quotidienne présente sur place double en période estivale. Ceci induit une forte responsabilité pour le territoire en termes de gestion de l'eau puisque l'ensemble des équipements (AEP, assainissement) doit être dimensionné pour alimenter et assainir les eaux de toute cette population.

B. ZOOM SUR LES MILIEUX AQUATIQUES EN PRESENCE

Le territoire du SAGE Adour aval, centré sur l'Adour, est riche en milieux aquatiques variés : fleuve, cours d'eau, ruisseaux, plans d'eau dans les barthes, zones humides, littoral, etc.

1. Les cours d'eau

Le bassin versant Adour aval draine une surface de 622 km² soit 62 200 ha, pour un linéaire de cours d'eau d'environ 930 km.

Les affluents les plus importants sont situés en rive gauche de l'Adour et proviennent du piémont pyrénéen. Le bassin versant en rive droite est beaucoup plus réduit et constitué de petits ruisseaux émergeant en pied de coteaux et s'écoulant sur des zones relativement plates.

2. L'estuaire

L'estuaire de l'Adour est la portion de l'embouchure du fleuve où l'effet de l'océan Atlantique dans lequel il se jette, est perceptible.

Deux notions de ce qu'est un estuaire peuvent être mentionnées :

- l'estuaire peut être considéré comme la portion du fleuve où l'eau est salée ou saumâtre. Sur l'Adour, l'incursion marine remonte sur 22 km. La limite de salure des eaux est fixée à Urt, au château de Montpellier ;
- l'estuaire peut également être considéré sur une zone plus étendue où l'effet dynamique de la marée sur les eaux fluviales se fait sentir. L'incursion tidale sur l'Adour remonte sur 65 km environ, soit au moins jusqu'à Dax. Le marnage moyen à l'aval du fleuve est de 2,1 mètres.

Chaque estuaire est un système physique et écologique dynamique et unique, incluant des zones humides, des méandres, des charges de matières en suspension apportées par le fleuve, etc. L'estuaire est aussi le lieu où la force du fleuve est ralentie. Certains polluants y sédimentent préférentiellement et peuvent s'y concentrer.

Depuis des siècles, sur ces secteurs stratégiques pour les activités socio-économiques, l'homme a créé des aménagements visant à stabiliser ces milieux en perpétuel mouvement pour pouvoir faciliter leur utilisation : ports, chenaux, canaux, aménagements de stabilisations, de drainage et d'assèchement, atterrissements ont fortement modifié les caractéristiques physiques naturelles et le fonctionnement originel des estuaires.

L'estuaire est le seul écosystème où la ligne d'eau varie bi-quotidiennement dans le temps et dans l'espace, en même temps que la salinité et la turbidité. Ceci en fait un milieu singulier. On y trouve des espèces marines, des espèces d'eau douces et des espèces endémiques aux estuaires. Quand la pollution et la surpêche ne la surexploitent pas, la biomasse produite y est exceptionnellement importante. Les estuaires sont à l'origine de nombreuses chaînes alimentaires, et sont des zones de reproduction et de nourrissage irremplaçables pour nombre d'espèces.

3. Les barthes de l'Adour

Sur la majorité de son linéaire jusqu'aux portes de Bayonne, l'Adour est bordé par des zones de barthes. Les barthes de l'Adour (du gascon barta : broussailles dans un bas-fond humide) sont les

anciennes prairies et boisements marécageux du fleuve. Elles sont situées dans le lit majeur de l'Adour, c'est-à-dire dans sa zone inondable, recouvert par les eaux en cas de crue du fleuve. Les barthes sont situées à une altitude faible, variant de 0 à 15 m.

Ces terres larges de 1 à 3 km sont insérées entre le fleuve et les zones de coteaux ou de terrasses latéraux. Elles sont caractérisées par une très faible pente : aussi, l'écoulement des eaux y est très faible, qu'il s'agisse des eaux de crue du fleuve ou des eaux de ruissellement en provenance des coteaux.

Ainsi, les zones de barthes sont la succession de 4 plans différents :

- le fleuve dont le niveau monte et descend périodiquement au rythme des marées ;
- la zone des barthes part du bord du fleuve et descend en pente douce jusqu'au pied du coteau. Elle est quadrillée par une multitude de canaux délimitant un parcellaire géométrique. La partie la plus haute peut être cultivée, mise en prairie ou habitée. La partie la plus basse est généralement marécageuse et boisée ;
- le coteau à forte pente est généralement couvert par la forêt ;
- au-delà, le plateau de faible altitude est caractérisé par sa surface plane, vouée à l'agriculture avec un habitat plus ou moins dispersé selon les secteurs.

Ces conditions déterminent des milieux humides et marécageux remarquables et originaux constitués de zones boisées et de prairies inondables, de zones humides, de chaque côté du lit du fleuve Adour. Ces milieux constituent un biotope exceptionnel et présentent un grand intérêt écologique, justifiant les inventaires ZNIEFF et le classement en plusieurs sites Natura 2000.

A l'origine très régulièrement inondés, ces milieux ont été aménagés par l'homme dès le XVIIIème siècle pour les besoins de l'agriculture. Un réseau complexe de digues et canaux ont ainsi été construits ayant pour but l'assèchement de ces marais. Des portes à flots ou portes à clapets installées en front d'Adour permettent de contrôler les entrées d'eau du fleuve à marée haute tout en laissant s'écouler les eaux en provenance des coteaux à marée basse. Malgré ces aménagements, les risques d'inondation toujours importants ont constitué un frein au développement d'une agriculture intensive systématique.

L'activité principale pratiquée dans les barthes ouvertes est l'élevage, principalement bovin et équin, le bétail profitant ainsi des pâturages tout en participant à l'entretien des barthes en maintenant les milieux ouverts. L'activité fourragère et la culture du maïs sont aussi très pratiquées. Enfin, la sylviculture est également une activité importante ; le chêne est exploité et on peut rencontrer de manière plus ponctuelle des plantations de peupliers.

Sur le territoire du SAGE, ces milieux représentent une entité naturelle distincte et continue tout le long du fleuve. On peut séparer les barthes de l'Adour en deux zones sur le territoire d'étude :

- De Bayonne à Port-de-Lanne, les terres sont plus urbanisées avec une densité de population croissante ; les cultures sont majoritaires dans ces barthes.
- De Port-de-Lanne à Dax, les terres sont à vocation agricole, majoritairement utilisées pour l'élevage. Prairies pâturées et fauchées s'entremêlent.

4. Les zones humides

En France, selon l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, « on entend par zones humides les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les zones humides abritent en France métropolitaine environ 25 % de la biodiversité, mais comptent parmi les habitats écologiques qui

ont le plus régressé (-67 % en France métropolitaine au XXe siècle selon le ministère chargé de l'environnement).

La convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale donne une définition plus large encore de ces milieux, en incluant une partie plus importante du domaine marin. Sont des zones humides au sens de cette convention toutes « étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Sur le bassin versant Adour aval, au-delà des barthes situées dans le lit majeur de l'Adour ou de ses principaux affluents, d'autres zones humides peuvent exister, soit le long des cours d'eau mais aussi dans le secteur de piémont pyrénéen sur des zones très localement encaissées ou en fonds de vallon.

Ces milieux sont généralement mal connus et leur recensement est souvent très partiel.

5. Les plans d'eau

13 plans d'eau principaux sont recensés dans la BD Carthage, mais la plupart ne sont pas identifiés par un toponyme. Cependant il est possible de leur attribuer un nom en fonction de leur environnement : lieu-dit où ils se trouvent, moulin auquel ils sont associés, etc.

La plupart de ces plans d'eau sont de petite surface. Il est à noter que de très nombreux plans d'eau de très petite surface existent sur le bassin versant, dans les zones de barthes notamment, et ne sont pas recensés ci-après.

Le tableau ci-après recense de manière non exhaustive les principaux plans d'eau du bassin versant Adour aval :

Nom du plan d'eau	Communes	Surface approximative (ha)
Etangs du parc écologique IZADIA	Anglet	4,8
Etang de Brindos	Anglet	7,8
Etang de Puntet	Saint-Martin-de-Seignanx	5,1
Etang de Naciet	Saint-Martin-de-Seignanx	3
Lac de Bédorède	Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Laurent-de-Gosse, Biarrotte	25
Lac d'Escoute-Pluye	Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube	4
Etang du château de Castillon	Tarnos	1,9
Etang du moulin de Pey	Tarnos, Bayonne	2,2
Etang du moulin de Habas	Bayonne	3,3
Réserve naturelle de Lesgau	Saint-Martin-de-Seignanx	30
Etang du moulin de bayesse	Saint-Geours-de-Maremne	2,1
Etang de Lescle	Saint-Geours-de-Maremne	2
Etang de Gayrosse	Sainte-Marie-de-Gosse	3,2
Etang de Tauzia	Saint-Martin-de-Seignanx	10
Etang de Cantegrouille	Saint-Martin-de-Hinx	11

6. Le littoral

Le périmètre du SAGE est concerné par une petite partie des littoraux basque et landais, de part et d'autre de l'embouchure de l'Adour. Ces zones littorales sont un véritable atout écologique, social et économique de la région, confirmé par la fréquentation importante des plages en période estivale.

Le littoral de part et d'autre de l'embouchure est différent. Vers le sud, les plages sont de faible largeurs et intégrées directement dans un contexte urbain. Vers le nord de l'embouchure, le paysage plus sauvage et naturel est constitué de grandes plages sableuses prolongées par des dunes. Les aménagements balnéaires et touristiques sont situés en haut ou en arrière des dunes.

La masse d'eau du panache de l'Adour, incluse partiellement dans le périmètre du SAGE Adour aval, comprend 8 plages sur la commune d'Anglet et 2 plages de la commune de Tarnos.

Carte 4 : Plages situées dans la masse d'eau "panache de l'Adour"

sage
ADOUR AVAL



Carte 4 : Plages situées dans la masse d'eau du panache de l'Adour

7. Les eaux souterraines superficielles et captives

Au sud du périmètre du SAGE, au niveau du piémont pyrénéen, les terrains sont très plissés, les couches géologiques ont été fortement remaniées. Ceci complexifie l'organisation des systèmes aquifères. De nombreuses sources et résurgences existent, depuis des formations géologiques plus ou moins anciennes, qui ont été amenées en surface par les mouvements de terrain lors de la formation de la chaîne des Pyrénées. Sur ce secteur, des sources peuvent provenir de la nappe de l'Eocène qui est pourtant une formation assez ancienne.

Dans la vallée de l'Adour, la principale nappe rencontrée est la nappe d'accompagnement de l'Adour contenue dans les alluvions plus ou moins anciens du fleuve.

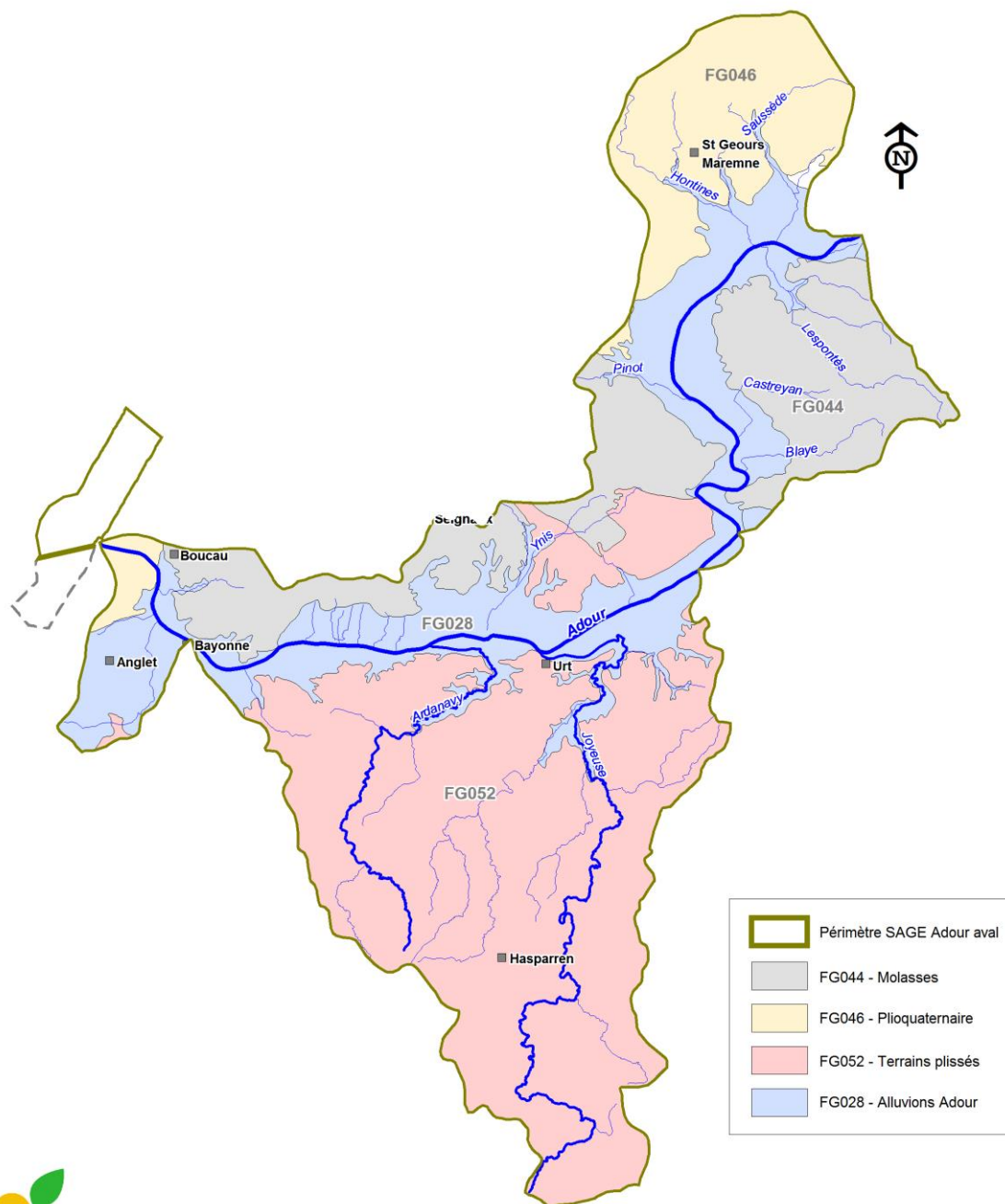
Vers le nord du périmètre du SAGE, les formations affleurantes sont majoritairement des formations récentes du plio-quadernaire (sables, molasses et calcaires du plio-quadernaire).

Des affleurements ponctuels de formations plus anciennes peuvent exister.

Les cartes ci-après présentent les masses d'eau souterraines libres définies dans le cadre de la DCE ainsi que les premiers aquifères captifs rencontrés plus en profondeur (à préciser que la deuxième carte ne figure pas des zones d'affleurement mais juste les premiers aquifères captifs rencontrés en profondeur).

Carte 5 : Masses d'eau souterraines superficielles

sage
ADOUR AVAL



 OBSERVATOIRE DE L'EAU
DU BASSIN DE L'ADOUR

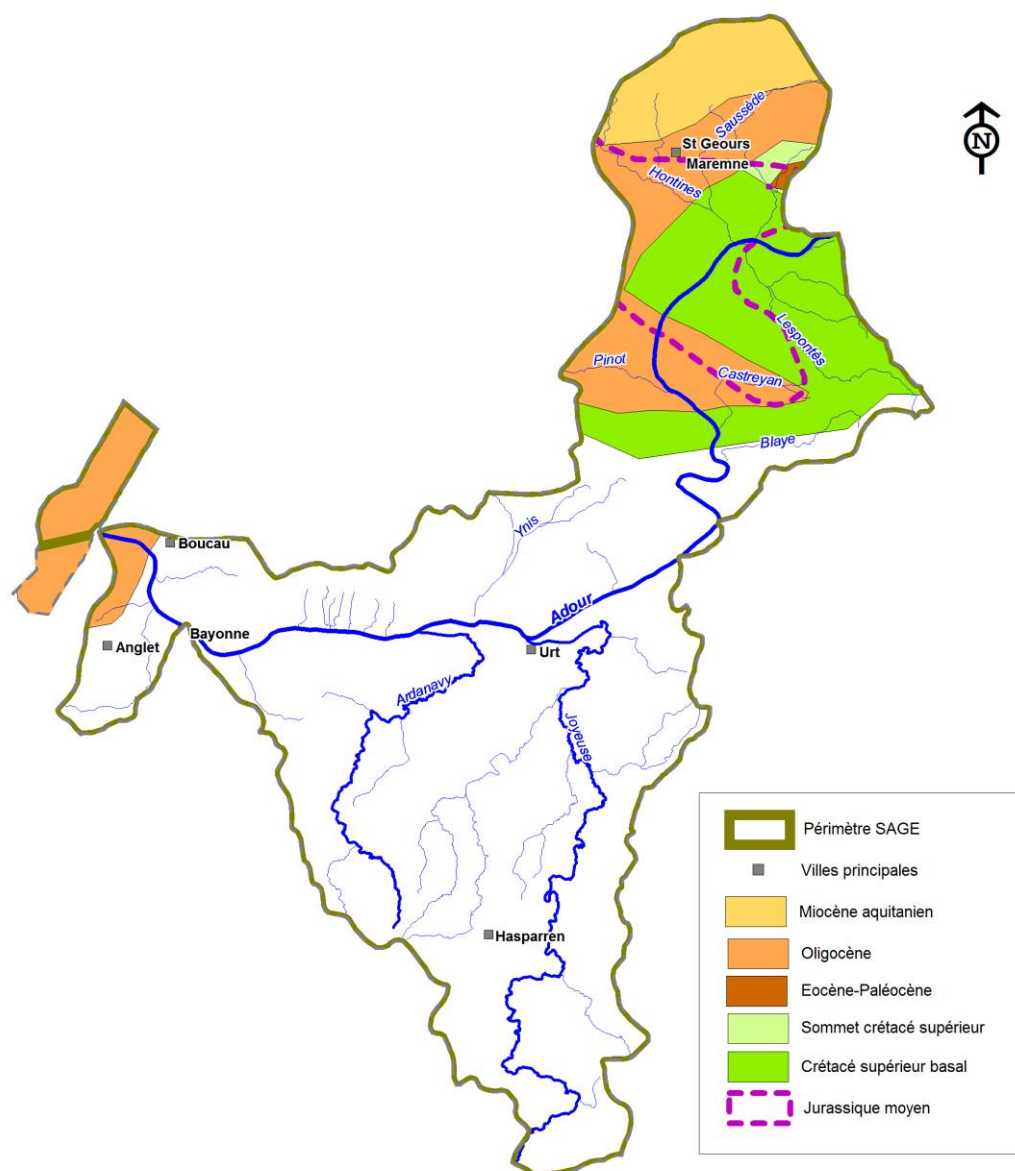
IGN BD-CARTO 

Source d'information : SIE Adour-Garonne

Carte 5 : Masses d'eau souterraines superficielles

Carte 6 : Masses d'eau souterraines captives Premier aquifère captif rencontré

sage
ADOUR AVAL



Carte 6 : Masses d'eau souterraines captives : premier aquifère captif rencontré

8. Les masses d'eau au sens de la DCE

La directive cadre sur l'eau (DCE) introduit la notion de masses d'eau. Elles constituent le référentiel cartographique élémentaire de la DCE. Ces masses d'eau servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux.

Une masse d'eau est un tronçon de cours d'eau, ou un lac, un étang, une portion d'eaux côtières, tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères, d'une taille suffisante pour permettre le fonctionnement des processus biologiques et physico-chimiques dont elle est le siège. Elle possède un état homogène vis-à-vis de ces critères tant du point de vue qualitatif que quantitatif, qui justifie un objectif de gestion déterminé.

Il existe 5 catégories de masses d'eau :

- masses d'eau cours d'eau ;
- masses d'eau plan d'eau ;
- masses d'eau de transition, ce sont les estuaires ;
- masses d'eau côtières pour les eaux marines le long du littoral ;
- masses d'eau souterraines.

Le tableau suivant présente les 23 masses d'eau identifiées sur le périmètre du SAGE Adour aval :

Code	Type	Nom	Précisions
FRFC10	ME côtière	Panache de l'Adour	
FRFT06	ME transition	Estuaire Adour amont	
FRFT07	ME transition	Estuaire Adour aval	MEFM
FRFRT6_1	ME cours d'eau	Ruisseau de Jouanin	TPME
FRFRT6_2	ME cours d'eau	Ruisseau de Lespontès	TPME
FRFRT6_3	ME cours d'eau	Ruisseau de Bezincam	TPME
FRFRT6_5	ME cours d'eau	Ruisseau de Castreyan	TPME
FRFRT6_6	ME cours d'eau	Ruisseau du Moulin	TPME
FRFRT6_7	ME cours d'eau	Ruisseau de Lorta	TPME
FRFRT6_8	ME cours d'eau	Canal du Moulin de Biaudos	TPME
FRFRT6_9	ME cours d'eau	L'Ardanavy	TPME
FRFRT7_1	ME cours d'eau	Ruisseau du Moulin Esbouc	TPME
FRFRT7_2	ME cours d'eau	Ruisseau d'Aritxague	TPME
FRFR455	ME cours d'eau	La Joyeuse du confluent de la Bardolle (incluse) au confluent de l'Adour	
FRFRR455_1A	ME cours d'eau	La Joyeuse du Garraldako Erreka à la Bardolle	TPME
FRFRR455_1B	ME cours d'eau	La Joyeuse de sa source au Garraldako Erreka	TPME
FRFRR455_2	ME cours d'eau	Ruisseau de Lartasso	TPME
FRFRR455_3	ME cours d'eau	La Bardolle	TPME
FRFRR455_4	ME cours d'eau	Ruisseau Suhyhandia	TPME
FRFG052	ME souterraine	Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze	
FRFG028	ME souterraine	Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	
FRFG044	ME souterraine	Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de piémont	
FRFG046	ME souterraine	Sables et calcaires plio-quadernaires du bassin Midouze Adour	

C. LES BASSINS VERSANTS LIMITOPHES

Les principaux cours d'eau susceptibles d'influencer de manière notable l'Adour aval sont situés en rive gauche de l'Adour. On retiendra donc pour cet état des lieux dans la zone d'influence le bassin versant Adour amont, le bassin versant des Gaves (Gave de Pau, Gave d'Oloron, Saison), le bassin versant de la Bidouze et enfin le bassin versant de la Nive.

Au nord du bassin versant Adour aval, les bassins versants des courants côtiers sont déconnectés d'un point de vue de l'hydrologie naturelle de l'Adour aval. Ils ne seront pas traités ici.

Le bassin versant des côtiers basques n'est pas relié à l'Adour aval d'un point de vue hydraulique. Cependant, un lien existe entre les deux bassins versants au niveau de la zone littorale, le panache de l'Adour pouvant, selon les conditions météorologique et hydrologiques, influencer la qualité de l'eau littorale vers le sud notamment.

1. L'Adour amont

L'Adour aval est directement tributaire du reste du bassin versant du fleuve, qui occupe une surface très importante. Sur l'amont du périmètre du SAGE, le débit de l'Adour est augmenté par de multiples cours d'eau depuis les Hautes-Pyrénées, en passant par les Pyrénées-Atlantiques, le Gers et les Landes. Ainsi ces principaux affluents sont l'Arros, l'Esteous, l'Echez, le Louet, le Lées, le Bahus, le Gabas puis plus en aval la Midouze, le Louts et le Luy.

Cette partie du bassin couvre une surface de plus de 9000 km², dont 4500 km² pour l'Adour amont (Adour + Arros, Esteous, Echez, Louet, Lées, Bahus et Gabas), 3100 km² pour la Midouze et 1500 km² pour les Luys et Louts.

Ce bassin versant concerne les quatre départements des Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques, Gers et Landes. Le bassin Adour amont concerne 488 communes sur les 4 départements. Le bassin Midouze couvre 128 communes du Gers et des Landes. Le bassin Luy - Louts est plus réduit sur les Pyrénées-Atlantiques et les Landes.

2. Les Gaves

Le bassin versant total des Gaves, très conséquent, couvre plus de 5000 km². Les axes principaux du bassin sont le Gave de Pau (160 km) et le Gave d'Oloron (150 km), augmentés de très nombreux affluents tout le long de leur parcours depuis le massif Pyrénéen. Ils confluent en amont de Peyrehorade pour former les Gaves réunis qui se jettent dans l'Adour aux limites communales de Port-de-Lanne, Sames et Sainte-Marie-de-Gosse. Les Gaves doublent le débit de l'Adour à partir de cette confluence du bec des Gaves.

Le bassin versant des Gaves concerne 303 communes dans les Pyrénées-Atlantiques mais aussi dans les Landes sur l'aval du bassin (14 communes). Le bassin concerne aussi une surface importante du département des Hautes-Pyrénées.

3. La Bidouze

La Bidouze et ses affluents drainent un bassin versant de plus de 700 km². Le cours principal de la Bidouze totalise environ 80 km de linéaire et ses principaux affluents sont :

- le Lihoury, lui-même ayant pour affluents l'Arbéroue et la Pataréna,
- le Minhurièta Erreka,

- la Joyeuse,
- le Pagolla Uraitza.

Le bassin versant de la Bidouze concerne 69 communes dont 68 dans les Pyrénées-Atlantiques et 1 dans les Landes (Hastingues).

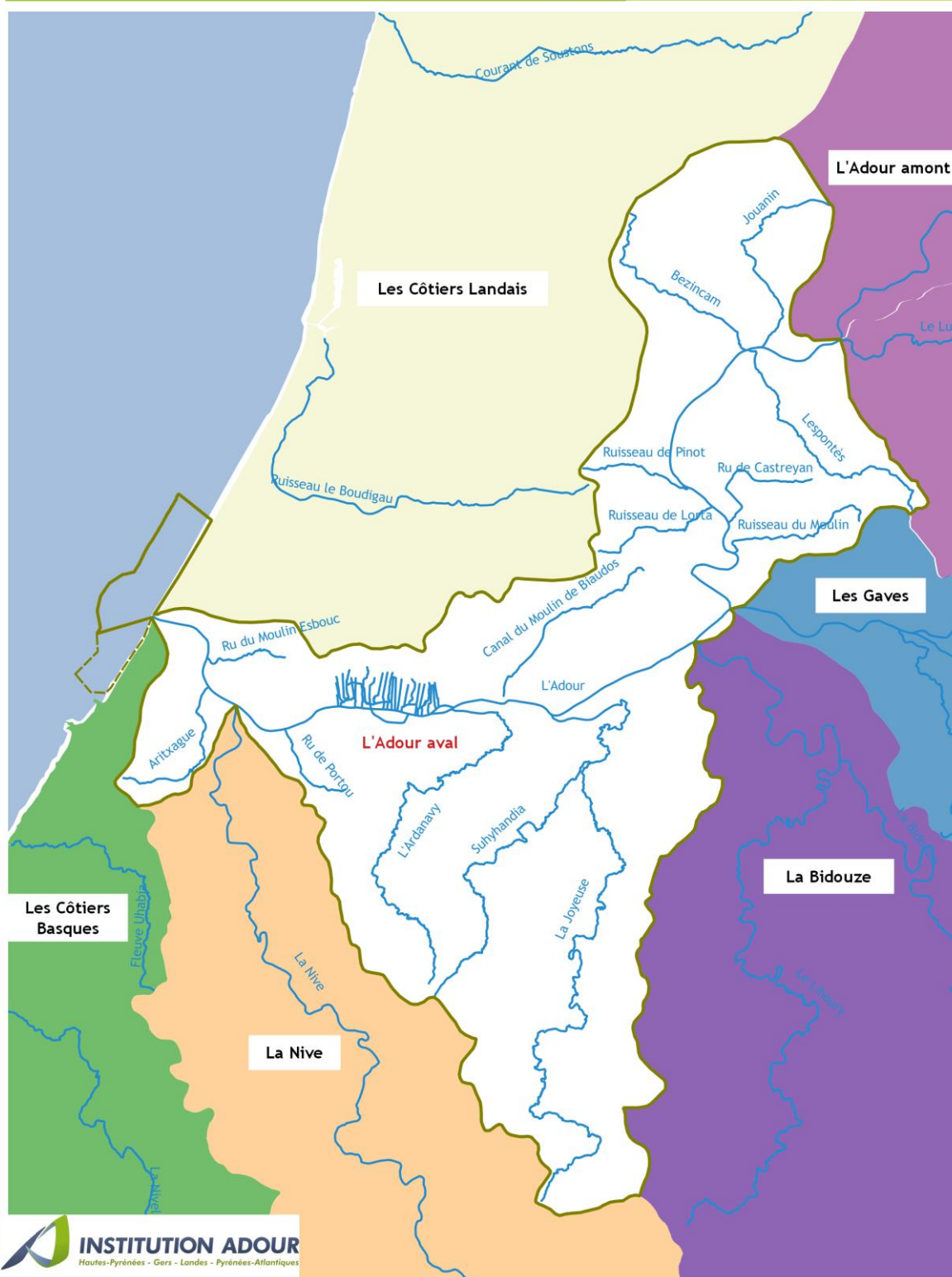
4. La Nive

Le bassin versant de la Nive s'étend sur près de 1000 km² dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Le cours principal de la Nive, d'environ 80 km de linéaire, est alimenté par plusieurs affluents principaux depuis l'amont : Le Laurhibar, la Nive d'Arnéguy et la Nive des Aldudes tout en amont puis le Lakako Erreka, le Bastan, le Latsa, jusqu'au Hillans tout à l'aval du bassin.

Ce bassin s'étend sur un seul département et concerne 61 communes.

Carte 7 : Situation hydrographique de l'Adour aval et bassins versants limitrophes

sage
ADOUR AVAL



Carte 7 : Situation hydrographique de l'Adour aval et bassins versants limitrophes

Enjeux généraux du territoire

Certaines particularités ou certains enjeux généraux du territoire semblent se dégager et peuvent avoir un lien plus ou moins direct avec l'eau et les milieux aquatiques, leur qualité, leur utilisation, leur préservation :

- Le territoire est très riche en milieux aquatiques extrêmement variés, qui offrent une grande variété de paysages naturels et sont le support d'une biodiversité remarquable. Il est la porte d'entrée sur le bassin de l'Adour pour les poissons migrateurs amphihalins ;
- Il est situé à l'aval du bassin versant de l'Adour donc sous l'influence d'un vaste territoire et d'un très grand nombre d'activités humaines ;
- C'est un territoire très attractif (milieux, paysages, climat, cultures et identités locales...) avec une population régulière et saisonnière en plein essor ;
- Ce territoire, comme le reste des territoires nationaux et mondiaux, va connaître des évolutions des enjeux de l'eau liées au changement climatique qu'il conviendra d'anticiper au mieux et face auxquelles il sera nécessaire de s'adapter.

CHAPITRE 2 : Acteurs de l'eau et compétences

A. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Evolution territoriale et de la répartition des compétences

Les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)

Institué par la loi de décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales, le schéma départemental de coopération intercommunale est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il donne une représentation de l'ensemble des établissements de coopération intercommunale du département et en fixe les orientations d'évolution. Sa mise en œuvre est du rôle du Préfet.

Le SDCI vise les objectifs suivants :

- La couverture intégrale du territoire par des Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Les collectivités compétentes en matière d'eau sont concernées par cette réforme.

Sur le territoire « Adour aval », certaines modifications sont à venir dans le cadre des dernières versions de SDCI arrêtées par les Préfets.

SDCI 64 sur le bassin Adour aval :

Le schéma prévoit la création d'un EPCI « Pays Basque » unique qui fusionnera l'ensemble des 11 EPCI existants sur le Pays Basque réunissant 158 communes.

La carte des syndicats compétents en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des cours d'eau sera fortement impactée du fait de l'existence de cet EPCI au périmètre très élargi qui reprendra les compétences (cf. paragraphe suivant). La plupart des syndicats existants à des échelles inférieures à celle de l'EPCI devront en effet être dissouts, les compétences seront centralisées au sein de l'EPCI.

SDCI 40 sur le bassin Adour aval :

La communauté de communes du Pays d'Orthe doit fusionner avec la communauté de communes de Pouillon.

Le paysage des syndicats, déjà existants à des échelles élargies, ne devrait pas évoluer sur le territoire Adour aval.

La répartition des compétences sur l'eau

La loi du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) redéfinit clairement les compétences attribuées aux communautés de communes ou d'agglomérations.

Les compétences « eau potable » et « assainissement » (en compétence complète et non divisible) deviennent obligatoires à compter du 1er janvier 2020 au plus tard. La compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) devient obligatoire au 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI comprend :

- l'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;

- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Dans le cas de syndicat inclus totalement dans le périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, la compétence prise par l'EPCI FP entraîne la disparition du syndicat et le transfert des moyens à l'EPCI FP. Ceci induit une dissolution de la majorité des syndicats existants dans le périmètre de l'EPCI Pays Basque pour la partie 64 du périmètre du SAGE.

Bien que la loi prévoit la prise de compétence GEMAPI par les EPCI FP, il sera nécessaire pour les territoires de se structurer à des échelles hydrographiques suffisantes, et non pas administratives, pour pratiquer une bonne gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et permettre des solidarités amont-aval et rive droite-rive gauche. Pour cela, la loi prévoit la possibilité pour les EPCI FP de déléguer leurs compétences GEMAPI à un ou plusieurs syndicats mixtes de bassin versant labellisés :

- en établissements publics pour l'aménagement et la gestion des eaux (EPAGE) ;
- en établissement public territorial de bassin (EPTB).

A ce jour, il y a peu de visibilité sur les transferts partiels ou complets des compétences GEMAPI qui pourraient être transférées par les EPCI FP à des syndicats mixtes labellisés EPAGE, lorsqu'ils existeront, ou à l'EPTB.

Enfin, dans le cadre de l'évolution territoriale globale, l'EPTB Institution Adour constitué depuis sa création en entente interdépartementale devra évoluer en syndicat mixte d'ici au 1er janvier 2017.

La description des périmètres et des compétences ci-après est donc valable à la date de validation de ce document mais susceptible d'évoluer dans les mois et années à venir.

1. Les 53 communes

Le bassin versant « Adour aval », est un périmètre fixé sur des limites hydrographiques qui concerne tout ou partie du territoire de 53 communes dont :

- 27 communes des Pyrénées Atlantiques, par ordre alphabétique
Anglet, Arcangues, Ayherre, Bardos, Bayonne, Biarritz, Bonloc, Boucau, Briscous, Cambo-les-Bains, Guiche, Halsou, Hasparren, Helette, Isturitz, Jatxou, Labastide-Clairence, Lahonce, Macaye, Mendionde, Mouguerre, Saint-Esteben, Saint-Pierre-d'Irube, Sames, Urcuit, Urt, Villefranque.
- 26 communes landaises, par ordre alphabétique
Angoumé, Béhus, Biarrotte, Biaudos, Cagnotte, Josse, Magescq, Orist, Orthevielle, Pey, Port-de-Lanne, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélémy, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Lon-les-Mines, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Martin-de-Seignanx, Saubusse, Siest, Soustons, Tarnos.

Certaines de ces communes sont concernées par les SAGE limitrophes au SAGE Adour aval (SAGE Côtiers Basques et SAGE Adour amont).

Certaines de ces communes sont compétentes dans le domaine de l'eau :

- Compétence AEP : Anglet, Bayonne, Biarritz, Hasparren, Helette
- Compétence Assainissement collectif : Saint Martin de Seignanx, Bonloc, Hasparren, Helette, Isturitz, Macaye, Cambo les Bains, Bardos, Guiche
- Compétence ANC : Bayonne, Biarritz, Hasparren, Arcangues, Cambo les Bains
- Compétences entretien des berges : sans objet
- Compétence urbanisme / aménagement du territoire : toutes les communes sauf Anglet, Biarritz, Bayonne, Boucau (compétence partagée avec ACBA).

2. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Le bassin versant « Adour aval » concerne tout ou partie du territoire de 7 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération : agglomération Côte Basque-Adour et agglomération du Grand Dax, Communautés de Communes Errobi, Marenne Adour Côte Sud, Nive-Adour, du Pays de Bidache, du Pays de Hasparren, du Pays d'Orthe, du Seignanx.

Certains de ces EPCI sont compétents dans le domaine de l'eau :

- Compétence AEP : communauté de communes du Pays de Bidache
- Compétence Assainissement collectif : Agglomération Côte Basque Adour
- Compétence ANC : sans objet
- Compétence entretien des berges : Agglomération Côte Basque Adour, communauté de communes du Pays de Hasparren, communauté de communes Errobi
- Compétence urbanisme / aménagement du territoire : Agglomération Côte Basque-Adour (partagée avec les communes), communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, communauté de communes du Pays d'Orthe, Agglomération du Grand Dax.

3. Les Syndicats Intercommunaux

Les communes ou communautés de communes peuvent s'associer en syndicats intercommunaux ou mixtes pour mettre en œuvre certaines compétences qu'elles leur délèguent, que ce soit pour l'assainissement, l'AEP ou l'entretien des cours d'eau. Ceci permet une mutualisation et une rationalisation des moyens nécessaires à la réalisation de ces compétences, et ce, à des échelles de gestion adaptées.

On compte ainsi 17 syndicats intercommunaux sur le territoire de l'étude, ayant des compétences déléguées par les communes ou les EPCI dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement ou de l'entretien des cours d'eau :

- Les syndicats à compétences multiples AEP, AC, ANC

Syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Adour : 25 communes sont membres du syndicat (Angoumé, Bélus, Biarrotte, Biaudos, Josse, Orist, Orthevielle, Orx, Pey, Port-de-Lanne, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélémy, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Geours-de-Marenne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Lon-les-Mines, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Sainte-Marie-de-Gosse, Saubion, Saubrigues, Saubusse, Siest), dont 21 concernées par le bassin versant Adour aval. Le syndicat, basé à Saint-Vincent-de-Tyrosse, possède les compétences pour l'eau potable, la défense contre l'incendie, l'assainissement autonome et collectif. Chaque commune adhérente délègue obligatoirement ces 3 compétences.

Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC 40) : Le SYDEC assure le service public de l'eau et de l'assainissement pour les communes qui lui ont transféré ces compétences (75

communes adhérentes pour l'AEP, 87 communes pour la collecte et le traitement des eaux usées et 212 communes pour l'ANC). 4 communes du bassin versant Adour aval adhèrent au SYDEC pour une ou plusieurs des compétences citées. Les moyens mobilisés dans ces domaines de compétence sont importants. Le SYDEC assure l'exploitation et les investissements sur les réseaux d'eau potable, sur les réseaux et ouvrages d'assainissement (collecte, traitement et élimination des boues) ainsi que dans le domaine de l'assainissement non collectif. Les communes adhérentes choisissent une ou plusieurs compétences qu'elles souhaitent déléguer.

Syndicat mixte Ura : basé à Ustaritz, le syndicat compte 20 communes adhérentes pour les compétences AEP et/ou assainissement collectif et/ou assainissement non collectif (Ahetze, Arbonne, Arcangues, Bassussary, Briscous, Cambo, Espelette, Halsou, Itxassou, Jatxou, Lahonce, Larressore, Louhossoa, Mouguerre, Saint-Pierre-d'irube, Souraïde, Urcoit, Urt, Ustaritz, Villefranque) dont 11 sont concernées par le bassin Adour aval. Ces compétences concernent l'extension et la modernisation du réseau d'adduction d'eau potable et le réseau de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que le contrôle des installations d'assainissement autonome. Le service de l'eau potable inclut l'exploitation d'une usine qui couvre 30% des besoins en eau du syndicat, mais aussi la gestion de 740 km de réseau. Le syndicat a lui-même délégué l'exercice de ces missions à la Lyonnaise des eaux.

Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Adour Ursuia : le syndicat basé à Labastide-Clairence, concerne 16 communes (Arancou, Ayherre, Bardos, Bergouey-Viellenave, Bidache, Bonloc, Came, Guiche, Hélette, Isturitz, Labastide-Clairence, Macaye, Mendionde, Saint-Esteben, Saint-Martin-d'Arberou, Sames) dont 10 sur le bassin versant Adour aval. Il assure depuis 2000 le service public d'assainissement non collectif sur les communes adhérentes. Il s'est doté en 2009 d'une compétence supplémentaire en assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées, élimination des boues de STEP, contrôle des branchements privés au réseau public). Les communes délèguent progressivement cette dernière compétence au syndicat.

- Les syndicats à compétence unique pour l'adduction en eau potable (AEP)

Syndicat intercommunal d'AEP Ondres-Boucau-Tarnos-St Martin de Seignanx : Depuis 1939, le SIAEP est le syndicat en charge de la distribution de l'eau potable sur les communes de Tarnos, Boucau, Ondres (hors bassin Adour aval) et Saint-Martin-de-Seignanx. Il gère en direct l'exploitation du service en réalisant en plus de ses missions ordinaires de conservation et développement du réseau d'eau la gestion des relations avec les usagers, la relève des compteurs et la facturation de l'eau, le suivi des ouvrages et réseaux.

Syndicat intercommunal d'AEP de l'Arberou : ce syndicat alimente au total 12 communes : Ayherre, Orègue, Labastide-Clairence, Isturitz, Saint-Martin d'Arberou, Saint-Esteben, Hasparren, Méharin, Armendarits, Urt, Beyrie-sur-Joyeuse et Briscous, dont tout ou partie des 7 communes du territoire d'étude.

Syndicat intercommunal d'AEP Mendionde-Bonloc : les 2 communes du syndicat sont dans le territoire d'étude.

Syndicat intercommunal d'AEP Macaye-Louhossoa : il concerne 2 communes dont 1 commune du territoire d'étude.

L'établissement public local de production d'eau potable « l'eau d'ici » : l'EPL « l'eau d'ici » a la compétence production et vente en gros/transport de l'eau potable, ses collectivités membres se chargeant de la distribution. Elle produit l'eau potable à partir d'un captage situé sur la Nive. 7

communes et groupements de communes, représentant au total 26 communes, en sont membres : communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, la communauté de communes Sud Pays Basque (pour la commune de Guéthary uniquement), le syndicat Ura (17 communes) et le SIAEP Boucau Tarnos (4 communes). « L'eau d'ici » a délégué l'exploitation de son service public à la lyonnaise des eaux.

« L'eau d'ici » a la particularité d'alimenter un bassin de vie de 190 000 habitants l'hiver et 400 000 en période estivale, s'étendant sur deux départements : les Pyrénées-Atlantiques et les Landes. La capacité maximale journalière de production de l'usine de la Nive est de 56 000 m³.

- Les syndicats de rivières

Syndicat mixte du Bas Adour : son périmètre couvre 37 communes landaises riveraines de l'Adour ainsi que 2 communes des Pyrénées-Atlantiques (Boucau et Bayonne) soit 39 communes au total. Son périmètre d'intervention va de Dax à l'embouchure du fleuve (sur les deux rives en amont du bec des Gaves, sur la rive droite uniquement du bec des gaves à l'embouchure) et comprend les Gaves de Pau, d'Oloron et des Gaves Réunis dans leur partie landaise. Ce syndicat de bassin versant a donc un périmètre de compétence incluant les axes principaux (Adour, Gaves) ainsi que tous les petits affluents dans les barthes.

Le syndicat intervient principalement dans l'entretien végétal des digues/berges de l'Adour et, par conventionnement avec les ASA du secteur concerné, dans l'entretien et la restauration de certains ouvrages frontaux entre l'Adour et son lit majeur (portes à flots et portes à clapets). Il peut également intervenir dans la gestion des berges et des digues, dans la limite des répartitions de compétences avec l'Institution Adour. Un technicien rivière est employé par le syndicat dont le siège est basé à Orthevielle.

Syndicat intercommunal de protection des berges de l'Adour maritime et affluents : il a été créé en 1980 pour l'étude, la réalisation, la conservation et l'entretien des berges, des ouvrages de protection contre les crues, des ouvrages hydrauliques de drainage ou de protection contre les marées situés au voisinage des cours d'eau. Le territoire concerné couvre les communes de Guiche, Bidache, Came, Sames, Urt, Bardos, Hastings, Mouguerre, Briscous, Lahonce et Urcuit (dont 8 sont sur le territoire d'étude) sur un linéaire considérant les rives de l'Adour, de l'Aran, de la Bidouze, des Gaves Réunis, du Lihoury et de l'Ardevan. Celui-ci représente plus de 100 km de berges, quelques 85 km de digues et près de 260 clapets hydrauliques.

Après la lourde période de restauration des digues de 1983 à 1996 et en complément de ses missions initiales, le syndicat s'est doté d'une compétence supplémentaire sur la valorisation fluviale et l'accueil touristique sur l'Adour maritime. La volonté est de conserver le milieu naturel varié et riche, de mener des actions en faveur de l'environnement végétal, patrimonial et historique (ports, agriculture, châteaux, auberges, pêche, cales, batellerie...) et de faire connaître le fleuve, ses rives, ses atouts.

Le syndicat, dont le siège est basé à Urt, emploie un technicien rivière.

Syndicat mixte Erreka Berriak : ce syndicat créé en 1993 couvre les communes de Bardos, Bidache, Orègue et Labastide-Clairence. 2 d'entre elles sont situées dans le périmètre d'étude. Un technicien est mis à disposition par la MIFENEC. A sa création, le syndicat s'est fixé les objectifs suivants : le suivi et la coordination d'actions nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau par des méthodes respectueuses de l'environnement, la conservation de la ripisylve, l'accroissement et l'offre d'éducation à l'environnement en s'appuyant sur les chantiers d'insertion, la contribution à l'équilibre écologique des cours d'eau, la limitation de l'impact des crues. Erreka Berriak œuvre sur un territoire de 15 000 ha et sur 82 km des berges du Lihoury, de l'Arberoue du Laharanne, de la Patarena, de l'Ermou, de l'Aran, de l'Eyherracharko, du Constantina et du Juan de Pès.

- Un syndicat pour l'aménagement du territoire

Un syndicat mixte a été créé en 1999 dédié à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes. Ce syndicat a évolué depuis 1999, il est interdépartemental (Landes et Pyrénées-Atlantiques) et couvre aujourd'hui 48 communes sur l'intégralité de l'Agglomération Côte Basque-Adour et des communautés de communes Errobi, Nive Adour, du Pays de Hasparren, du Pays de Bidache, et du Seignanx.

Depuis l'approbation du SCoT, le Syndicat mixte est chargé de son suivi. Il veille à ce que les plans, projets et politiques des différentes collectivités respectent effectivement les orientations définies.

4. Les Pays

Il existe deux Pays (loi Voynet 1999) concernés par le bassin versant Adour aval. Dans un contexte de mutations territoriales fortes, les élus et les acteurs de la société civile s'associent en créant un espace de réflexion, le Pays, qui se fonde sur deux associations : le Conseil de Développement et le Conseil des Elus.

Le Pays Basque : Créé en juillet 1994, le conseil de développement constitue à la fois un lieu de débat, un laboratoire d'idées et un organe de propositions à soumettre à la décision du Conseil des Elus. Il a pour objet de contribuer au développement global, cohérent et harmonieux du Pays Basque, à l'aménagement de son territoire et la coopération transfrontalière. Créé en février 1995, le Conseil des élus porte le projet de territoire et constitue une force de proposition et d'intervention auprès des institutions partenaires, telles que le Conseil départemental, le Conseil régional, l'Etat ou l'Union Européenne.

Le Conseil des élus du Pays Basque (CEPB) / Conseil de développement du Pays Basque (CDPB) a mené un travail sur la gouvernance de l'eau, en particulier une étude en 2007 sur la gestion intégrée des politiques de l'eau à l'échelle du Pays Basque. Cette étude a notamment abouti à la proposition d'outils de gestion intégrée pertinents à mettre en place à des échelles hydrographiques cohérentes.

Le Pays Adour Landes Océanes : Il réunit la communauté d'Agglomération du Grand Dax ainsi que les communautés de communes Maremne Adour Côte Sud, Pouillon, Pays d'Orthe et Seignanx. Le Pays a initié depuis 2002 une dynamique territoriale visant le développement harmonieux du territoire, la préservation des ressources naturelles et humaines mais aussi favorisant la cohésion entre l'agglomération, la côte et l'intérieur. Le Pays est la structure porteuse de l'animation des deux sites Natura 2000 dans les barthes de l'Adour (ZSC et ZPS).

5. Un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) : l'Institution Adour

L'Institution Adour est un établissement public territorial de bassin créé en 1978 sous la forme d'une institution interdépartementale constituée entre les 4 conseils généraux du bassin de l'Adour (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques) pour gérer le fleuve Adour de sa source à l'embouchure.

L'Institution Adour, au regard de ses compétences, à vocation à intervenir en qualité de chef de file et de maître d'ouvrage dans le domaine de l'eau sur le bassin de l'Adour, pour la mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne.

Ainsi, l'Institution Adour intervient notamment :

- En maîtrise d'ouvrage directe ou en assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des digues et berges de l'Adour : depuis 2004, elle s'est dotée d'une équipe de techniciens rivière, dont l'objectif principal est d'assurer une cohérence d'intervention à l'échelle du

- bassin versant. Pour ce faire, les techniciens sont répartis sur le territoire d'amont en aval et sont mis à la disposition, par convention, des syndicats de rivière de l'Adour ;
- elle s'est engagée concrètement dans une démarche de gestion intégrée de la ressource en eau qui vise à prendre en compte l'ensemble des problématiques et des usages liés à l'eau pour aboutir à une gestion concertée et équilibrée de la ressource et des milieux aquatiques. Elle est la structure porteuse de deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins de la Midouze et de l'Adour amont ;
 - elle intervient dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource : l'Institution Adour anime deux Plans de Gestion des Etiages (PGE) sur les bassins de l'Adour amont et des cours d'eau Luy et Louts. De plus, elle conduit en maîtrise d'ouvrage des projets de renforcement de la ressource pour combler les déficits en eau récurrents du bassin, et ce afin de pouvoir maintenir les usages existants et un niveau d'eau compatible avec le bon fonctionnement des cours d'eau et la vie aquatique ;
 - elle s'est engagée dans la démarche Natura 2000 en portant l'élaboration et l'animation de deux documents d'objectifs sur le linéaire de l'Adour de sa source à l'embouchure ;
 - elle est également compétente pour la préservation des poissons migrateurs. Elle assure notamment l'animation du PLAGEPOMI et mène études et projets sur les poissons migrateurs et la continuité écologique.

6. Les Départements

- Le Département des Pyrénées-Atlantiques

Le Département participe de manière significative aux investissements des collectivités locales tant en matière d'approvisionnement en eau potable qu'en matière d'assainissement, de gestion des rivières et du littoral. En 2009, dans la continuité du SATESE et conformément à la réglementation (décret du 26 décembre 2007), le Département s'est également doté d'une structure technique, la MATEMA (Mission d'animation territoriale, de l'eau et des milieux aquatiques) qu'il peut mettre au service des collectivités pour chacune de ces trois missions.

- Missions AEP

En partenariat avec l'Agence de l'eau et les collectivités concernées, le Département met en œuvre le schéma départemental pour l'alimentation en eau potable. Il conduit notamment les procédures d'établissement des périmètres de protection autour des captages d'eau potable, met en place un réseau de suivi des eaux superficielles et souterraines, participe à la bonne gestion de l'alimentation en eau potable.

- Mission Assainissement

Le Département conseille et aide les collectivités locales dans les domaines de l'assainissement collectif ou non collectif.

Pour l'assainissement collectif, il finance en partie les études, et les travaux de création, d'extension et de réhabilitation des réseaux d'eau usée, de construction de bassins tampons, de stations d'épuration. Il assure de plus une veille autour des projets innovants de manière à guider les choix des maîtres d'ouvrage.

Pour l'assainissement individuel, il participe financièrement aux travaux de réhabilitation des habitations d'au moins 2 ans sous réserve que la collectivité adhère à un SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Les collectivités et les SPANC peuvent s'appuyer sur le service MATEMA 64 pour le suivi du fonctionnement des stations d'épuration, le conseil aux exploitants et la formation, l'assistance aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre

- Mission Rivières

La politique départementale en direction des rivières est définie en partenariat avec l'Agence de l'eau. Elle est mise en œuvre, au niveau d'un bassin versant par des maîtres d'ouvrage intercommunaux. Elle s'articule autour des objectifs suivants :

- Préserver la vie dans les milieux aquatiques

Au croisement de la gestion des rivières et des espaces naturels sensibles, le Département accorde une attention privilégiée aux zones humides (saligues, barthes, tourbières ...), véritables zones tampon participant à la qualité de l'eau, et à la biodiversité.

Il participe financièrement à la restauration et à l'entretien du lit et des berges des rivières, au maintien du débit d'étiage, à l'amélioration des dispositifs de franchissement pour les poissons migrateurs... Il assure le suivi de la qualité des eaux superficielles par des analyses régulières.

- Préserver les lieux habités contre les crues

Le Département accompagne financièrement et techniquement les collectivités pour la réalisation de travaux de protection des lieux habités.

- Mission ENS

Les espaces naturels sensibles (ENS) sont des espaces naturels acquis ou non par les Départements sur lesquels ceux-ci mettent en place une politique de préservation, de gestion des milieux et d'aménagements. Cette politique peut être mise en œuvre par les Départements eux-mêmes ou par les acteurs légitimes du territoire, dont les actions sont soutenues par les Départements. Pour financer cette politique, un outil fiscal sur les opérations de constructions a été mis en place : la taxe d'aménagement (ancienne taxe départementale sur les ENS (TDENS) fusionnée maintenant avec d'autres taxes liées à l'aménagement du territoire).

Pour mener à bien cette politique liée aux espaces, un autre outil est à la disposition des Départements : le droit de préemption au titre des ENS. Les Départements peuvent donc délimiter, en accord avec les communes concernées, des zones de préemption au sein desquelles les Départements (ou à défaut le conservatoire du littoral ou la commune le cas échéant) ont un droit d'acquisition prioritaire sur les terrains concernés en cas de mutation foncière. Il s'agit donc d'un outil de veille foncière permettant par la suite aux Départements de mener leur politique des ENS.

- Le Département des Landes

- Protection de l'environnement

Le Département a engagé une politique globale en matière de protection de l'environnement :

- protéger, gérer et ouvrir au public les espaces naturels sensibles,
- gérer l'espace rivière pour protéger la ressource en eau,
- protéger le littoral,
- mailler le territoire d'itinéraires cyclables, pédestres et équestres,
- prévenir et sensibiliser le public à la réduction des déchets,
- soutenir le développement des énergies renouvelables,
- informer et éduquer à la préservation du patrimoine naturel et aux enjeux du développement durable.

Le Département a initié, au début des années 90, des actions en faveur de la gestion des cours d'eau, promouvant notamment la restauration et l'entretien pérenne des berges.

Depuis, la connaissance des milieux naturels, les pratiques d'interventions sur ces milieux, les prises de compétences par les collectivités et le contexte réglementaire national et européen ont largement évolué. Ainsi, parallèlement à la démarche prospective "Landes 2040", le Département s'est engagé dans l'élaboration de nouvelles orientations pour ses politiques en matière de gestion des espaces naturels sensibles et de gestion des cours d'eau avec la réalisation de schémas départementaux.

Le Schéma départemental pour la gestion et la valorisation de l'espace rivière, démarche prospective, dresse un état des lieux, identifie les enjeux et objectifs prioritaires pour la gestion des rivières par bassin versant, hiérarchise à l'échelle départementale des priorités d'actions du Département.

Pour mettre en œuvre les objectifs du schéma, le Département dispose de plusieurs types d'outils :

- un cadre de soutien financier à l'attention des structures gestionnaires,
- la participation aux démarches de planification et de gestion intégrée, Plan de Gestion des Etiages, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Contrats de rivières, Documents d'Objectifs,
- des partenariats établis avec d'autres acteurs,
- un service de techniciens spécialisés en charge de l'animation de cette politique.

Le Département des Landes s'est notamment doté d'un service d'animation pour la gestion de l'espace rivière (SAGER) qui assure une animation territoriale pour la gestion des milieux aquatiques du département. Leur mission principale est notamment d'apporter la vision globale et cohérente sur le département et d'inciter à la structuration d'une maîtrise d'ouvrage cohérente sur ce territoire. De plus, un suivi de la qualité de l'eau sur un réseau de points complémentaires au suivi DCE est assuré. Le Département mène également une politique de gestion et préservation sur les espaces naturels sensibles du département ainsi qu'un travail sur l'espace littoral et la qualité des eaux de baignade.

- Développement et amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement des eaux usées

Le Département aide les collectivités gérant leur service en régie dans la réalisation de leurs travaux d'alimentation en eau potable, concernant la sécurisation de l'approvisionnement en eau par le développement des interconnexions de réseaux et le renforcement des ressources.

Il assure, au travers de son service Hydrogéologie, le suivi quantitatif et qualitatif des nappes souterraines et poursuit sa démarche de connaissance de la ressource en réalisant des études de champs captant, de prospection (forages, modélisations,...). Il assure la maîtrise d'ouvrage des procédures d'établissement des périmètres de protection des captages. Il contribue de ce fait à une meilleure gestion et protection la ressource.

Le Département aide les collectivités gérant leur service en régie dans la réalisation de leurs travaux d'assainissement collectif, réseaux de collecte, création/extension de stations d'épuration, dans le cadre du développement des communes rurales et le respect des exigences réglementaires. Il met à disposition des collectivités une assistance technique pour la gestion des stations d'épuration et assure un suivi du fonctionnement de ces ouvrages.

- Agriculture

Un service agriculture s'intéresse en particulier aux questions liées à la pollution diffuse et à la disponibilité de la ressource en eau en lien avec son utilisation agricole. Le Département s'engage en particulier vers sur une généralisation des mesures de prévention des pollutions ponctuelles et diffuses d'origine agricole eu égard à la directive cadre sur l'eau et à la dégradation des eaux superficielles par les pesticides.

7. La Région Nouvelle Aquitaine

Le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine mène une action transversale et diversifiée dans le domaine de l'eau. L'objectif est de préserver la qualité et la quantité de la ressource pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2015 (objectif de la Directive Cadre Européenne).

La Région soutient la gestion intégrée des milieux aquatiques :

- Restauration des cours d'eau

Le Conseil régional répond à la demande des communes et de leurs groupements en faveur de travaux de restauration ou d'entretien du lit et des berges des cours d'eau. Il s'agit de respecter l'équilibre écologique du milieu, de favoriser une gestion durable, et de valoriser le patrimoine naturel. La Région soutient également la réalisation d'études-diagnostic de bassin versant destinées à établir un état des lieux de la situation, de mettre en évidence les problèmes et de déterminer un programme pluriannuel d'actions.

- Contrats de rivières et Schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Le Conseil régional souhaite accélérer la couverture de l'Aquitaine en outils de gouvernance de l'eau, en accord avec le SDAGE Adour-Garonne autour de deux principaux outils : le Contrat de Bassin ou le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

- Protection des zones humides

La Région a défini des mesures particulières de protection et de valorisation des zones humides.

- Réintroduction des poissons migrateurs

Afin de faciliter l'accès aux cours d'eau des poissons migrateurs tels les saumons, aloses, lamproies, anguilles ou esturgeons, un programme de réintroduction est engagé depuis 15 ans dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région. Ce programme agit en priorité sur l'équipement des obstacles en ouvrage de franchissement, les actions de repeuplement et les aménagements des frayères, le suivi des populations.

La Région soutient également la gestion quantitative et qualitative de la ressource :

- Qualité de l'eau

La Région Aquitaine agit en faveur du respect de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des stocks disponibles, ainsi que pour la surveillance des phénomènes de pollution.

- Gestion quantitative

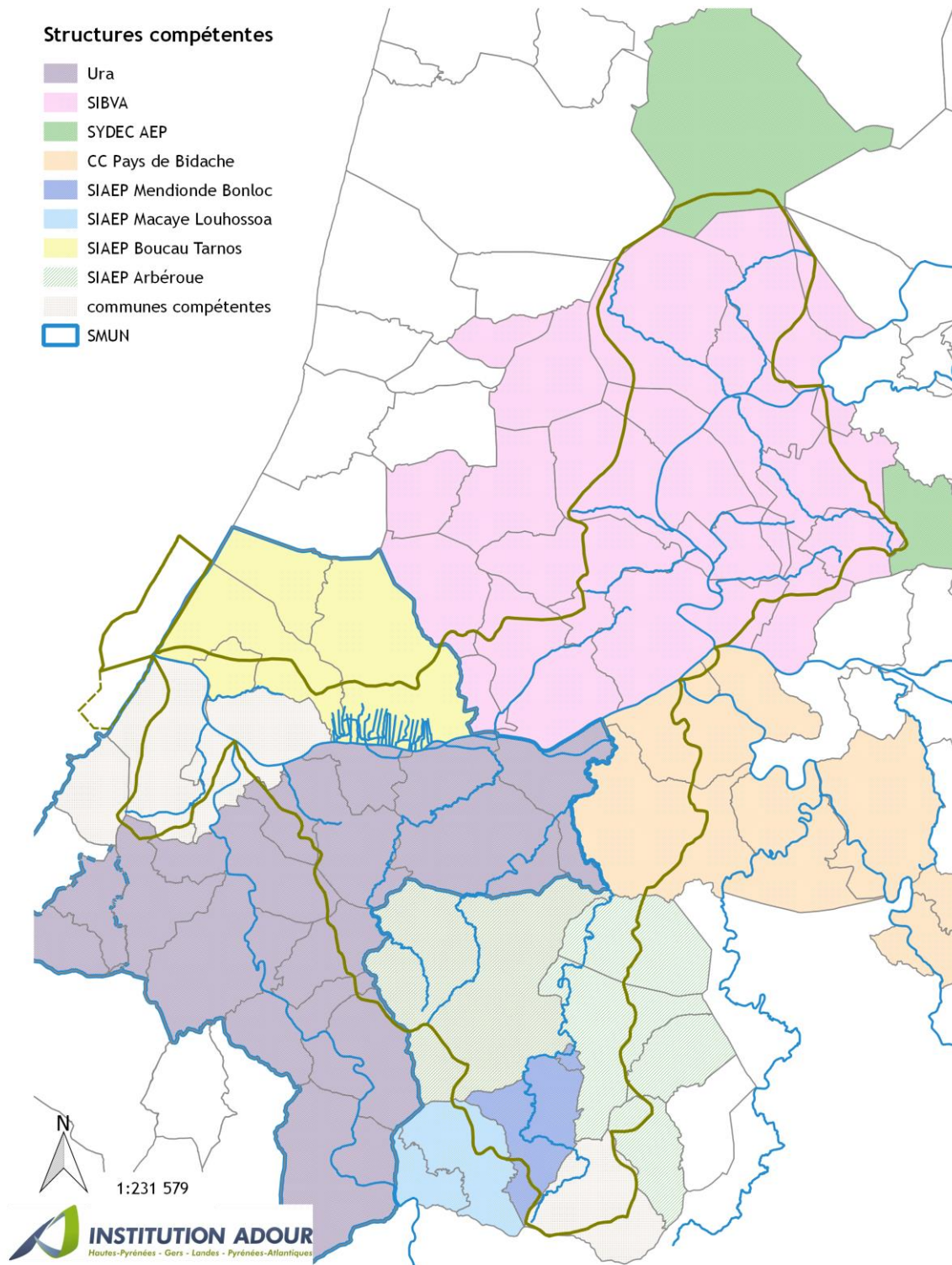
Afin de prévenir les risques d'inondation, la Région a engagé deux stratégies :

- la prévention : prévision et annonce des crues, occupation adaptée de l'espace inondable et dispositions réduisant les conséquences catastrophiques, alerte aux populations...
- la protection : limitation des débordements grâce à des aménagements (digues de protection, nettoyage des rivières, reboisement des bassins versants ...). Le Conseil régional

participe ainsi aux programmes lourds de protection des territoires les plus en lien avec les plans de prévention des risques naturels d'inondation.

Carte 8 : Compétences AEP

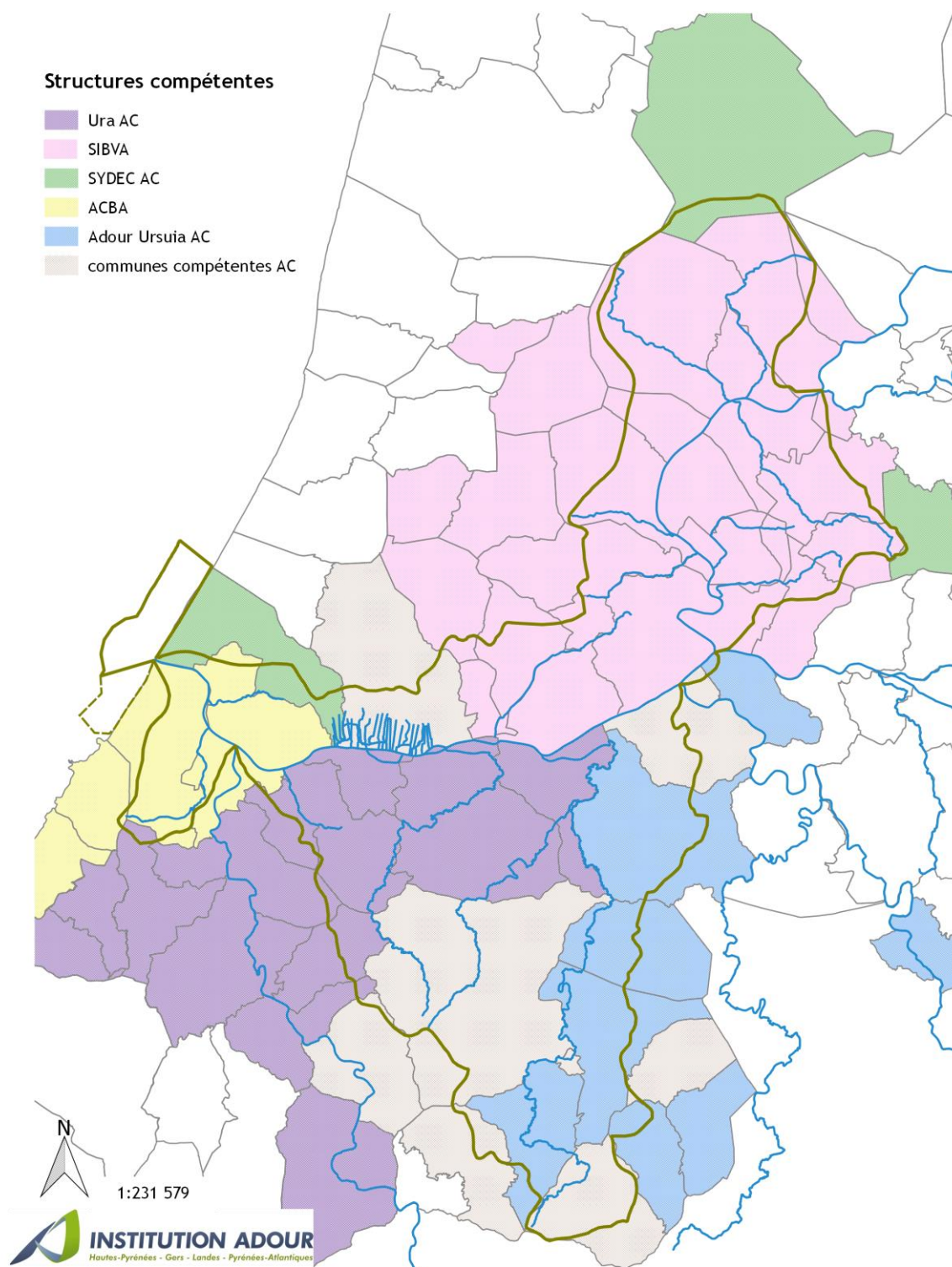
sage
ADOUR AVAL



Carte 8 : Compétence AEP sur le BV Adour aval

Carte 9 : Compétences assainissement collectif

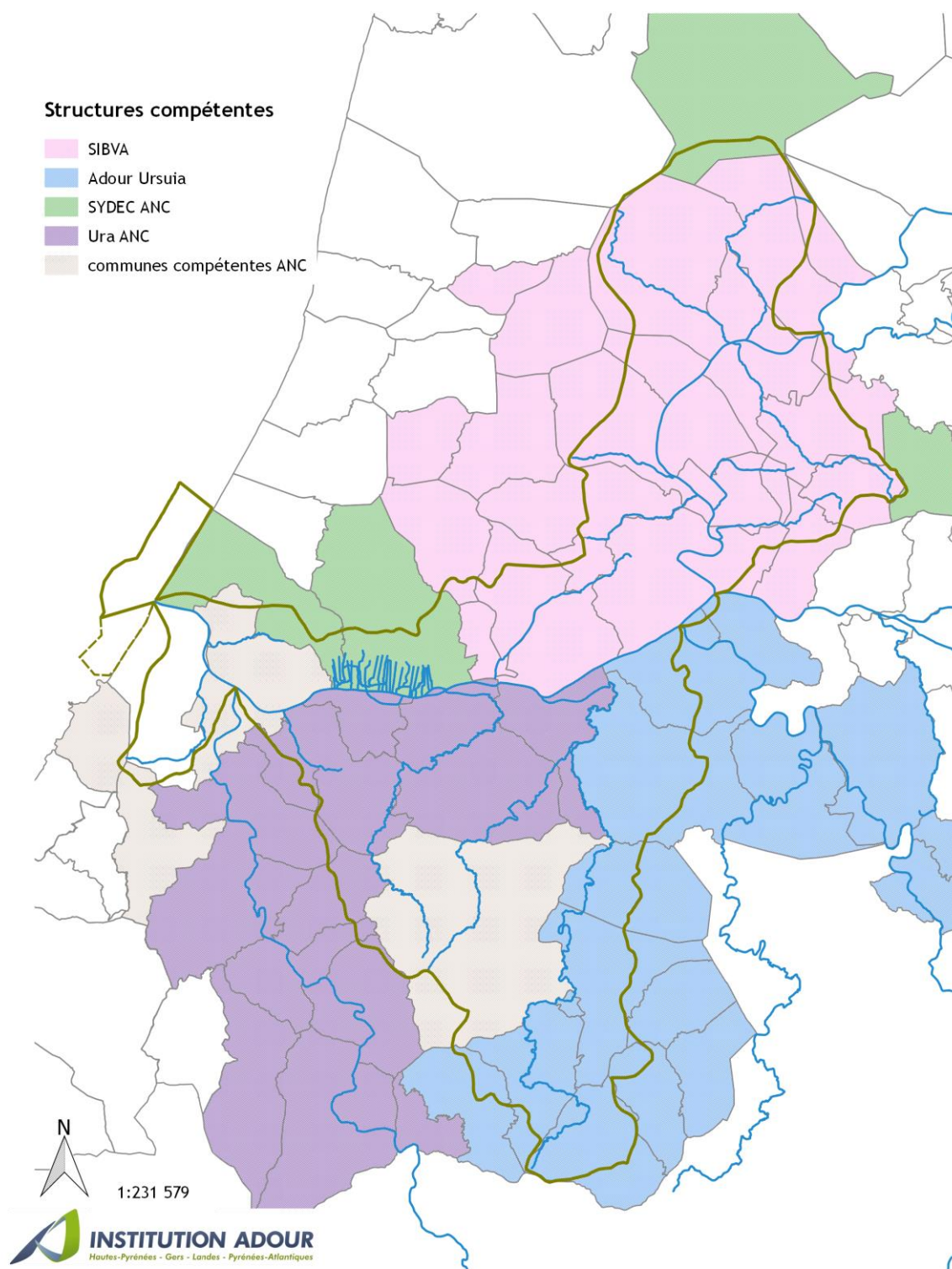
sage
ADOUR AVAL



Carte 9 : Compétence assainissement collectif sur le BV Adour aval

Carte 10 : Compétences assainissement non collectif

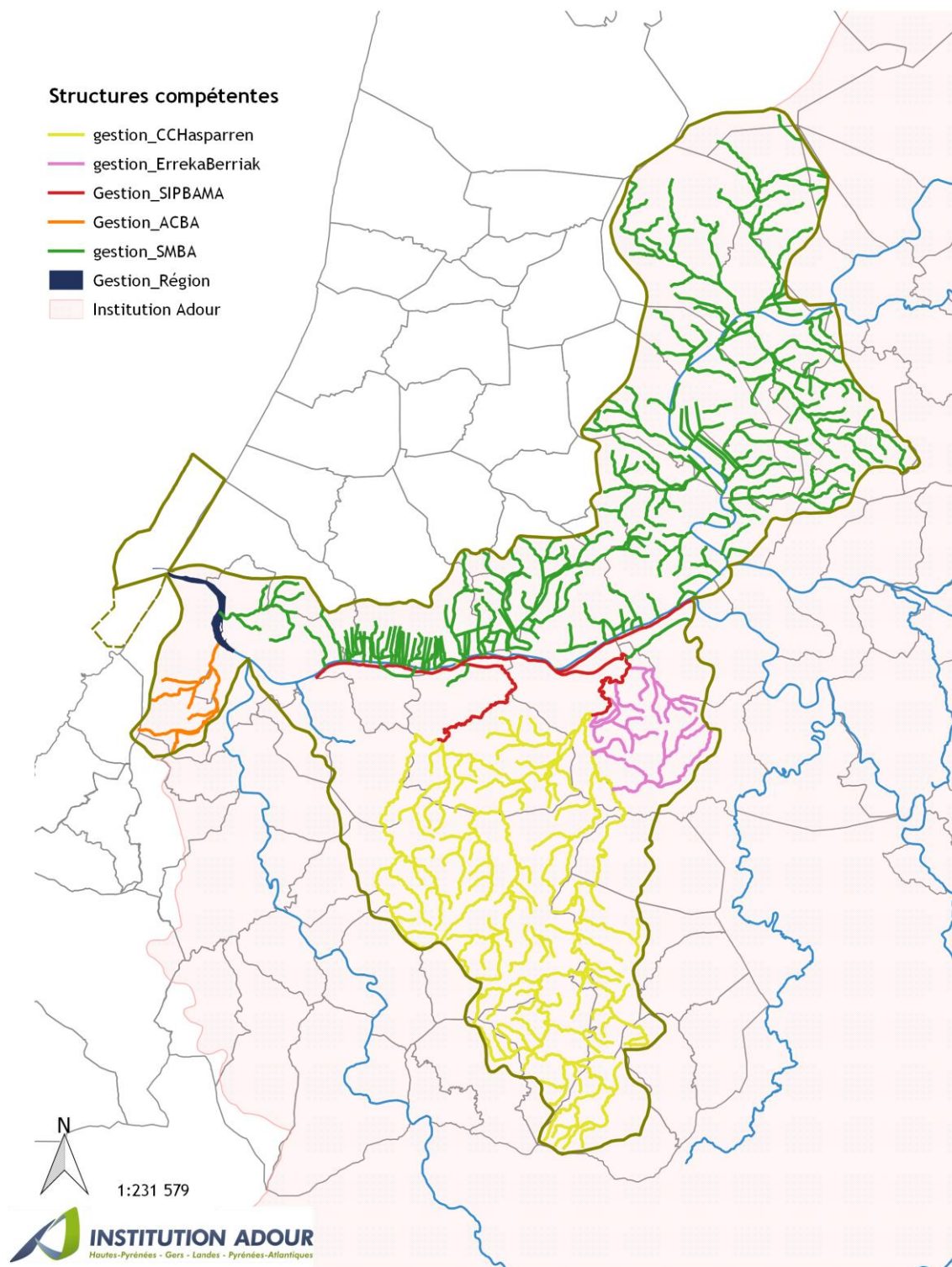
sage
ADOUR AVAL



Carte 10 : Compétence assainissement individuel sur le BV Adour aval

Carte 11 : Compétences gestion des rivières

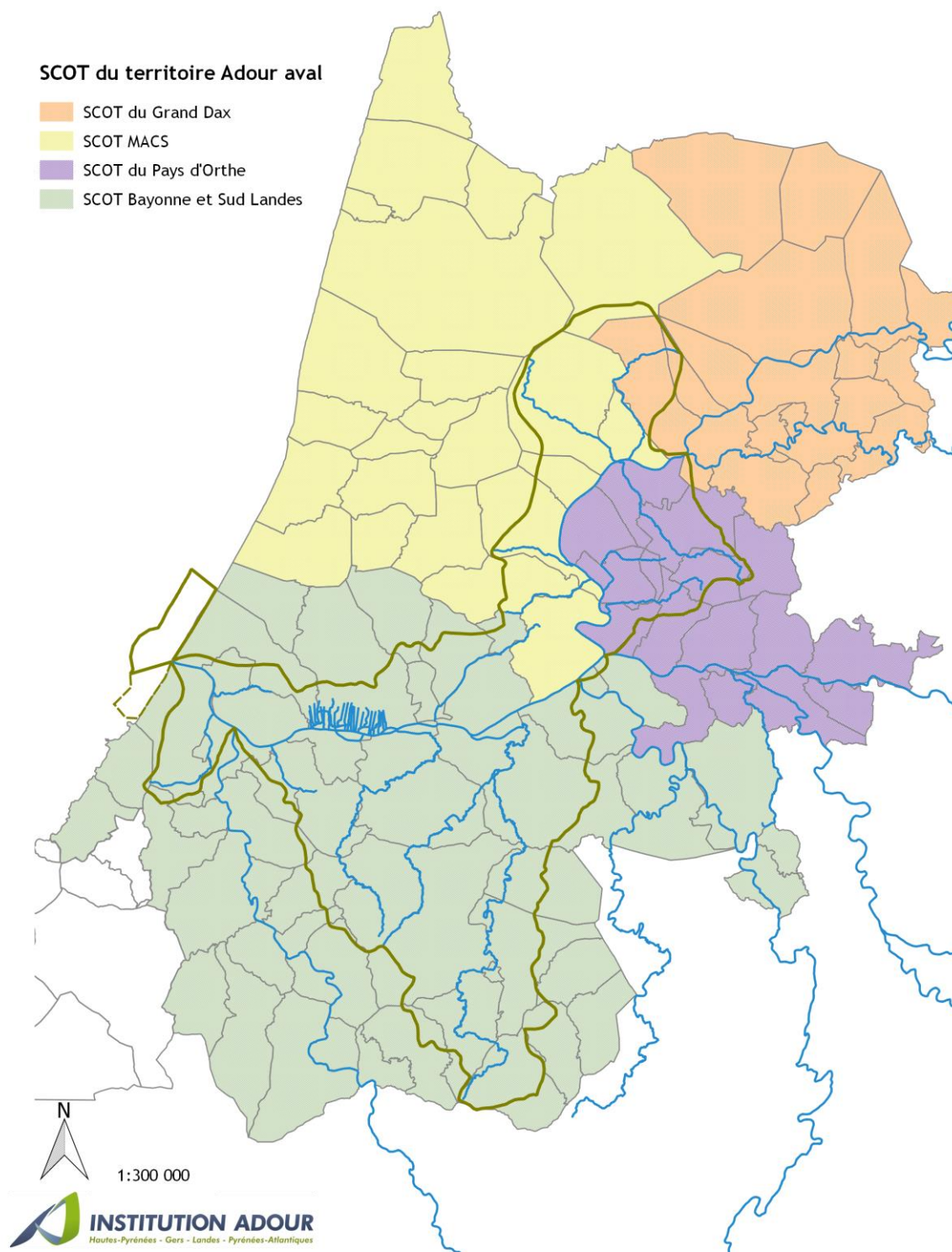
sage
ADOUR AVAL



Carte 11 : Compétence gestion des cours d'eau sur le BV Adour aval

Carte 12 : Compétences aménagement du territoire - SCOT

sage
ADOUR AVAL



Carte 12 : Compétence aménagement du territoire - SCOT sur le BV Adour aval

B. LES ORGANISMES PARAPUBLICS, ASSOCIATIONS, FÉDÉRATIONS, USAGERS

1. Les chambres consulaires

Les chambres consulaires (aussi appelées « établissements publics économiques ») sont des établissements publics d'État ayant pour rôle de représenter les acteurs du secteur privé des différents secteurs économiques et d'exercer pour leur compte des activités d'appui comme le développement du territoire.

Pour chaque activité, leurs intérêts économiques sont représentés au niveau local, régional et national. Le niveau local est généralement celui du département.

Il existe des chambres consulaires dans trois types d'activités :

- La chambre d'agriculture représente la profession agricole
- La chambre de commerce et d'industrie pour ces secteurs d'activités
- La chambre des métiers et de l'artisanat représente les artisans

Ces chambres sont chargées de veiller aux intérêts des entreprises agricoles, commerciales, industrielles et de service qu'elles représentent. Elles peuvent aussi gérer des infrastructures comme des ports.

2. Les fédérations d'usagers

Les fédérations d'usagers sont des institutions représentant plusieurs associations ou coopératives. On peut notamment citer en France les fédérations de pêche, de chasse ou de loisirs nautiques (canoë kayak, aviron, etc.)

Les fédérations sont généralement organisées en plusieurs échelons :

- Les fédérations nationales coordonnent les actions et assurent la représentation nationale des fédérations départementales, et par leur intermédiaire, celles des associations locales ;
- Les unions régionales rassemblent les fédérations départementales. Ce sont les lieux de concertation et de réflexion à l'échelon régional ;
- Les fédérations départementales déclinent les missions de la fédération nationale sur le territoire de chaque département ;
- Au niveau plus local, les usagers peuvent être rassemblés en associations locales.

Parmi les activités liées à l'eau et aux milieux aquatiques on distingue en particulier en France les fédérations de pêche et de chasse, qui sont respectivement les deuxième et troisième plus grosses fédérations sportives de France, en nombre d'adhérents.

- Les Fédérations de Pêche

La Fédération Nationale de la Pêche en France est dépositaire de missions d'intérêt général en toute indépendance politique. Pour les assurer, elle travaille en partenariat avec de multiples instances : Ministère de l'Ecologie, Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques, instances concernées par la protection des milieux aquatiques tels que les Comités de Bassin, les Comités de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI), les agences de l'eau...

Elle coordonne des missions de service public dans le domaine :

- Environnemental : par la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques en contribuant financièrement aux actions des fédérations départementales de pêche ; par l'encadrement de la surveillance de la pêche ;
- Economique : par sa volonté de développer un loisir de qualité et accessible au plus grand nombre, par le développement du tourisme en participant à la revitalisation du milieu rural ;
- Social : par la mise en place d'actions d'informations et d'éducation, en faveur des familles et des jeunes, par le développement des Ateliers Pêche Nature, par l'installation de postes de pêche pour personne à mobilité réduite en partenariat avec Handipêche France.

Les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) ont pour objet :

- De développer la pêche amateur ;
- De mettre en œuvre des actions de promotion du loisir pêche ;
- De protéger les milieux aquatiques ;
- De mettre en valeur et de surveiller le domaine piscicole départemental ;
- De collecter la Redevance Milieu Aquatique et la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

Dans le cadre de ces objectifs, elles définissent, coordonnent et contrôlent les actions des associations adhérentes.

Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) sont les associations locales de pêche.

- Elles détiennent et gèrent les droits de pêche qu'elles acquièrent, négocient, reçoivent ou louent sur les domaines publics ou privés ;
- Elles participent à la protection des milieux aquatiques, du patrimoine piscicole, luttent contre le braconnage, la pollution et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson ;
- Elles effectuent des opérations de mise en valeur du domaine piscicole ;
- Elles favorisent l'information et réalisent des actions d'éducation du public aux milieux aquatiques.

- Les Fédérations de Chasseurs

Dans chaque département, les chasseurs sont réunis et représentés au sein d'une fédération départementale. Les fédérations départementales des chasseurs sont des associations qui participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Ainsi :

- Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents. Elles forment et informent les chasseurs et peuvent apporter leur concours à la validation du permis de chasser ;
- Elles organisent et structurent l'action des chasseurs pour la gestion des territoires, du gibier et de la nature en général. Elles coordonnent les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées ;
- Elles collaborent et mènent des actions techniques d'intérêt général. Elles encadrent et réalisent des études améliorant la connaissance des espèces. Elles aident la protection de la faune et l'aménagement des milieux ;
- Elles apportent leur concours à la prévention du braconnage. Elles conduisent des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers ;

- Elles conduisent des actions de prévention des dégâts de gibier et assurent l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 ;
- Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1.

Sur le territoire du SAGE, les fédérations des chasseurs sont fortement impliquées dans des projets de gestion des milieux humides.

A l'échelle communale ou intercommunale, l'activité de chasse est organisée en Association Communale ou Intercommunale de Chasse Agréée (ACCA ou AICA). Ce type d'Association vise à regrouper les différents propriétaires d'une commune ou d'une intercommunalité qui regroupent leurs territoires et le droit de chasse qui y est attaché pour former une entité territoriale d'exercice de la chasse. Les ACCA ou AICA ont pour but d'assurer une bonne organisation technique de la chasse, de favoriser sur leurs territoires le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique, l'éducation cynégétique de ses membres, la régulation des animaux nuisibles, le respect du plan de chasse et des plans de gestion ainsi que du schéma départemental de gestion cynégétique. Elles ont également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

- Les Fédération des loisirs nautiques

Sur le même principe que les pêcheurs et chasseurs, les pratiquants d'autres activités de loisirs nautiques sont représentés au sein de fédérations et associations locales ou clubs.

On peut par exemple citer les fédérations de canoë-kayak, d'aviron, de ports de plaisance, etc.

3. Les associations

De nombreuses associations, existant à l'échelle nationale ou plus locale, interviennent sur le territoire du SAGE et œuvrent de manière plus ou moins directe dans le domaine de l'eau.

- Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

La SEPANSO est la fédération régionale des associations de protection de la nature de la région Aquitaine. Déclarée d'utilité publique, elle comprend des sections départementales et spécialisées. Depuis plus de 40 ans, elle suit l'évolution des milieux naturels en Aquitaine, elle étudie et surveille les risques et les conséquences des activités de l'homme sur la nature.

Sa vigilance et ses actions permettent de dénoncer ou d'infléchir certains projets aux conséquences néfastes sur l'environnement.

La prise en compte des contraintes écologiques permet, sans contrer une évolution équilibrée de notre société, de sauvegarder ou de mettre en valeur le cadre de vie ou les milieux naturels que nous léguerons à nos enfants.

- Les CPIE

Les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) sont des associations au service des territoires, regroupés en Union Nationale (reconnue d'utilité publique). Médiateurs et assembleurs de compétences, les CPIE travaillent en partenariat avec l'ensemble des acteurs de leurs territoires.

Les 3 axes d'intervention des CPIE sont :

- Chercher en offrant des services d'études, de conseils et d'expertise

- Développer en agissant avec les acteurs locaux pour protéger et valoriser le territoire
- Transmettre par une pédagogie active, scientifique, sensible et culturelle

Le terme "Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement" (CPIE) est un label créé au début des années 70 par les Ministères de l'Environnement, de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Agriculture. Aujourd'hui, 80 CPIE forment un réseau implanté dans les départements métropolitains et à la Réunion. 2 CPIE existent sur le territoire d'étude : le CPIE Seignanx et Adour et le CPIE Littoral Basque.

Ce label garantit, auprès des partenaires locaux et nationaux :

- la qualité des actions réalisées
- la compétence des équipes permanentes
- l'ancrage territorial de l'association qui le porte

Il apporte aux associations labellisées :

- une reconnaissance institutionnelle et associative
- la dynamique d'un réseau
- des services nationaux

- Surfrider Foundation Europe

Surfrider Foundation Europe est une association à but non lucratif (loi 1901), ayant "pour but la défense, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion durable de l'océan, du littoral, des vagues et de la population qui en jouit". Surfrider Foundation est un réseau mondial d'associations régionales et de représentations locales présentes sur tous les continents (USA, Europe, Japon, Australie, Amérique Latine...).

- Association Barthes Nature

L'association Barthes Nature est chargée de l'animation du document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 « barthes de l'Adour », qui constitue le plan de gestion du site. Cette association est une « déclinaison locale » de l'association Landes Nature.

L'association Landes Nature a été créée le 12 mars 1999 par l'association des maires des Landes, la chambre d'agriculture des Landes, la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Landes, la fédération départementale des chasseurs des Landes, le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest et l'union landaise des associations autorisées de défense contre les incendies et de remise en valeur de la forêt.

Cette structure a pour objet de valoriser l'écologie dans la gestion de l'espace rural et de protéger l'environnement en conciliant ses objectifs avec les activités sociales et économiques présentes dans les territoires. Pour cela, elle apporte tous conseils et services aux différents acteurs du territoire : agriculteurs, propriétaires, sylviculteurs, usagers de l'espace rural, collectivités.

Landes Nature a aidé à la mise en place d'associations locales sur plusieurs sites Natura 2000 et met à disposition ses salariés pour les différentes tâches de chacune. On compte à ce jour huit associations locales regroupant les différents acteurs de ces territoires, dont l'association Barthes Nature.

- MIFEN/MIFENEC

Créée en 1987, la MIFEN doit son existence à la volonté d'un groupe de naturalistes, éducateurs, scientifiques et enseignants, soucieux de proposer à un large public de nouveaux services dans les domaines de l'environnement et de l'éducation.

Les missions de la MIFEN consistent à :

- Etre au service des collectivités et des associations pour mener des missions d'économie solidaire, d'insertion et de protection de l'environnement s'intégrant dans les politiques de développements durable et local,
- Etre force de proposition, notamment pour expérimenter de nouvelles techniques de gestion des espaces naturels,
- Exploiter l'expérience et les compétences accumulées ces vingt dernières années à des fins pédagogiques par le biais de programmes ciblés d'éducation à l'environnement ou de formation pour adultes.

Depuis 2008, ce sont désormais deux structures qui se partagent l'ensemble des compétences. La MIFEN conserve les chantiers environnementaux réalisés dans le cadre de l'agrément « Atelier et Chantier d'Insertion ».

La MIFENEC porte quant à elle les activités de conseil aux collectivités et associations, formation en environnement, assistance technique, éducation à l'environnement, études et diagnostics faune/flore/habitats.

- Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine) est une association à but non lucratif fondée en 1990 et dont la mission est d'intérêt général.

Le CEN Aquitaine est membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN), réseau national réunissant 22 conservatoires régionaux et 8 conservatoires départementaux.

Tous adhèrent à une même éthique et une démarche commune de préservation des milieux par la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage, outils complémentaires aux procédures réglementaires et institutionnelles existantes.

Le CEN Aquitaine a pour objet l'étude, la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel remarquable régional, ceci dans un souci de partenariat et de développement local.

Fort de son réseau de compétences scientifiques, du soutien de bénévoles et d'adhérents, de la collaboration de partenaires multiples et d'une équipe de spécialistes au service de la Nature, le CEN Aquitaine compte aujourd'hui parmi les principaux acteurs de la sauvegarde des milieux naturels sensibles au niveau régional.

Le CEN Aquitaine initie ou contribue à un grand nombre d'actions en faveur des milieux naturels et des espèces qu'ils abritent :

- Etudes pré-opérationnelles territoriales et/ou thématiques, diagnostics territoriaux ;
- Participation aux programmes européens, nationaux, régionaux... ;
- Constitution et gestion conservatoire d'un réseau de sites naturels sur l'ensemble de la région ;
- Accompagnement des politiques publiques en matière de protection de l'Environnement ;
- Formation et transfert de compétences ;
- Information, sensibilisation et éducation à l'Environnement.

- Association botanique du bassin de l'Adour

L'Association Botanique du Bassin de l'Adour est une section locale de la Société Botanique de France, active dans les Pyrénées-Atlantiques, le sud des Landes et l'ouest des Hautes Pyrénées.

Elle est née fin 2015 à l'initiative du groupe relais de Tela Botanica dans les Pyrénées-Atlantiques.

Ses objectifs sont :

- de rassembler : permettre la rencontre des botanistes débutants, amateurs, confirmés et professionnels,
- de former : permettre la formation de tous à la botanique via des ateliers et des sorties

- de pérenniser la connaissance locale en botanique en publiant des comptes rendus d'activités et des monographies.

Elle propose des activités ouvertes à tous : sorties d'observation des plantes dans la nature, ateliers d'initiation à la botanique, participation à des programmes de science citoyenne, détermination de végétaux, etc.

- Association des pêcheurs professionnels de l'Adour

L'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels du bassin de l'Adour et des versants côtiers compte 84 pêcheurs fluviaux et marins-pêcheurs. Seuls 15 professionnels exercent leur activité à plein-temps. Ces pêcheurs fréquentent les eaux de la partie aval de l'Adour et les Gaves. Sont aussi exploitées les ressources des courants côtiers, appellations des petits fleuves de moins d'une dizaine de kilomètres dans les Landes, de Mimizan et de Contis.

En Adour, on pêche aloses, lamproies, saumons, truites de mer et anguilles à l'occasion. Mais ce sont les civelles qui représentent 80 % de l'activité et qui sont la raison de pêcher quasi-exclusive des pêcheurs à temps partiel.

Depuis sa création, au milieu des années 1980, le syndicat a perdu environ 80 % de ses effectifs.

- Comité InterDépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CIDPMEM) 64 et 40

Les professionnels des pêches maritimes et des élevages marins, c'est à dire les pêcheurs professionnels exerçant en mer et dans la partie salée des fleuves (en aval de la limite de salure des eaux), adhèrent obligatoirement au comité des pêches. Il s'agit d'une organisation interprofessionnelle comprenant un comité national (CNPME) des comités régionaux (CRPMEM) et des comités locaux dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le territoire d'étude est concerné par le CRPM Aquitaine et le CIDPMEM 64-40, chargé de l'organisation de la pêche professionnelle sur l'Adour.

- Association Migradour

L'association MIGRADOIR a été créée en 1994 à l'initiative des quatre fédérations départementales de pêche du bassin de l'Adour et de l'ONEMA. Elle rassemble sur le bassin de l'Adour pêcheurs amateurs (aux lignes, aux engins et filets) et pêcheurs professionnels membres de l'Association Interdépartementale Agréée des Pêcheurs Professionnels (AIAPP). Forte de près de 42 000 membres, MIGRADOIR a pour objectif de contribuer à la restauration des milieux aquatiques et au développement des populations de poissons migrateurs des bassins de l'Adour, de la Nivelle et des cours d'eau côtiers des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques. L'association assure la maîtrise d'ouvrage d'opérations et études diverses menées à l'initiative des pêcheurs sur les parcours dont ils sont gestionnaires. L'association a aussi une mission coordinatrice des opérations soutenues par les crédits destinés aux amphihalins. L'association est aujourd'hui un interlocuteur privilégié dans le traitement des dossiers d'aide à la gestion et à la restauration des migrateurs.

- Les Associations Syndicales Autorisées (ASA)

Une association syndicale est une personne morale qui regroupe des propriétaires de biens immobiliers voisins, pour la réalisation d'aménagements spécifiques ou leur entretien, comme la création et l'entretien de voiries privées, de canaux d'irrigation, de digues contre les inondations...

On compte dans le territoire d'étude 15 ASA communales ou intercommunales dédiées à la gestion et à l'entretien des Barthes de l'Adour : ASA des Barthes de la rive droite de l'Adour, ASA des propriétaires des Barthes de Josse, des Barthes de Sainte-Marie-de-Gosse, des Barthes de Pey, des Barthes d'Orist, des Barthes de Saint-Geours-de-Maremne, des Barthes de Port-de-Lanne, des Barthes de Saint-Etienne-d'Orthe, des Barthes de Siest, des Barthes de Saubusse et Rivière, des Barthes de Mouguerre, des Barthes de Lahonce et Urcuit, des Barthes d'Urt, des Barthes de Guiche, des Barthes de Sames.

Les actions qu'elles mènent concernent en particulier la gestion des canaux, esteys, fossés et l'entretien et la gestion des ouvrages de contrôle des niveaux d'eau situés dans les Barthes ou frontaux avec l'Adour. Elles peuvent être appuyées par les syndicats intercommunaux compétents. Ces ASA constituent donc des acteurs incontournables de l'aménagement et de l'entretien des milieux.

- Association val d'Adour maritime

L'association a été créée en 1994 par des amoureux du fleuve Adour et voulant le valoriser. Ses actions touchent les 29 communes du Bas Adour. Elles sont multiples et variées mais toujours en rapport avec le fleuve. Elles concernent notamment :

- La valorisation du Pays de l'Adour Maritime et des affluents, de son histoire, de son patrimoine culturel et artistique.
- L'organisation et le développement d'activités économiques, touristiques, sportives liées notamment à la navigation fluviale et respectueuse de l'environnement valléen.

L'association Val d'Adour Maritime participe à des actions éducatives et des sorties découvertes. Elle est présente dans de nombreuses manifestations.

- Euskal Herriko Laborantza Ganbara

Association loi 1901 de développement agricole et rural, créée le 15 janvier 2005, Euskal Herriko Laborantza Ganbara a pour objet de contribuer au développement d'une agriculture paysanne et durable ainsi qu'à la préservation du patrimoine rural et paysan, dans le cadre d'un développement local concerté sur le territoire Pays Basque.

Le logo choisi pour Euskal Herriko Laborantza Ganbara symbolise cette démarche : une fleur à six pétales, dont chacun symbolise un des axes de travail de l'agriculture paysanne et une flèche qui rappelle la nécessité permanente de progresser vers une agriculture plus durable.

Les six thèmes de l'agriculture paysanne représentent la ligne d'horizon, la boussole. Cette orientation est déclinée en programme d'actions, structurés autour de 4 grands chantiers :

- suivi des politiques agricoles
- installation et transmission
- valeur ajoutée
- développement et territoire.

- Association Port Bayonne Avenir

Regroupant une quinzaine d'industriels, de prestataires et d'usagers de la zone portuaire, l'association BAYONNE PORT AVENIR a pour objet d'apporter un élan commun au dynamisme économique du Port de Bayonne. Créée en 2005, cette association souhaite défendre la vocation industrielle du Port de Bayonne et développer son attractivité.

- Association des Amis du Littoral d'Anglet (ADALA)

L'ADALA créée en 1956 regroupe environ 120 adhérents, résidents principaux ou secondaires à proximité du littoral anglois. Elle met en place une dynamique d'informations et d'échanges sur les thématiques de la protection de l'environnement, du développement durable et raisonné du littoral et des quartiers anglois.

ADALA milite pour promouvoir une gestion raisonnée, intégrée, équilibrée et différenciée du littoral dans l'intérêt général:

- gestion raisonnée qui combine le développement durable et la préservation de l'espace littoral ;
- gestion intégrée qui prend en compte les paysages, les patrimoines, la biodiversité, le tissu économique et social, l'écologie humaine, la maîtrise énergétique, les effets du changement climatique et leurs interactions ;

- gestion équilibrée qui tend à préserver les divers équilibres écologiques, sociétaux et sociaux ;
- gestion différenciée qui tend à assurer ainsi une qualité durable de vie sur le territoire anglois.

ADALA intervient sur le littoral maritime et fluvial d'Anglet et les quartiers qui les bordent.

- Société nautique de Bayonne

Fondée en 1875, la Société Nautique de Bayonne est la plus ancienne association de la ville et porte fièrement les couleurs vertes et rouges de Bayonne partout en France et à l'étranger. Son passé riche d'histoire fait d'elle un emblème de la ville.

C'est un club omnisport composé des sections aviron, pelote, gym et zumba.

- Association de consommateurs « Consommation, Logement et Cadre de Vie » (CLCV)

La CLCV est une association nationale qui défend exclusivement les intérêts spécifiques des consommateurs et des usagers.

Créée en 1952, voulue et maintenue indépendante de toute influence politique, syndicale, professionnelle ou religieuse, la CLCV intervient, aux niveaux national et local, sur tout ce qui concerne la défense des consommateurs, la représentation des locataires, l'éducation populaire, la défense de l'environnement, l'action éducative complémentaire de l'enseignement public et la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Depuis ses origines, son action vise un monde juste et solidaire. La CLCV fédère un réseau de près de 360 associations locales et compte 31 000 adhérents.

Dans le domaine de l'environnement, la CLCV s'intéresse en particulier aux questions de l'eau potable, de l'ANC et des déchets.

- Offices de tourisme

Un office de tourisme est un centre d'information dont la mission principale est l'accueil, l'information et la promotion du tourisme sur le territoire concerné, à destination du public ou des visiteurs, allant des simples habitants locaux, aux excursionnistes et en passant par les touristes. L'objectif de la structure est de faciliter le séjour touristique des visiteurs.

Les offices de tourisme sont des structures mises en place par une collectivité (commune ou groupement de communes) qui décide de son statut juridique (association loi de 1901, régie, EPCI, SEM...). Les offices de tourisme vont devenir de compétence intercommunale.

L'office de tourisme se voit confier les missions :

- d'accueil et d'information des touristes ;
- de promotion touristique de la commune ou du groupement de communes ;
- de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut également être chargé de missions complémentaires :

- élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs ;
- des études ;
- de l'animation des loisirs,
- de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;
- commercialisation des prestations de services touristiques ;
- être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

4. Autres partenaires et consortium d'acteurs

- Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI)

Le SPPPI Estuaire de l'Adour a été officiellement installé le 30 septembre 1998 par un arrêté interdépartemental de Messieurs les Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Le champ géographique concerné est centré sur l'estuaire de l'Adour. Les communes concernées sont Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos.

Le SPPPI a pour missions, dans le domaine de l'environnement industriel de la zone considérée, de favoriser l'information et la concertation, de proposer des actions visant notamment à parfaire les connaissances, à réduire les pollutions et les nuisances de toutes nature, à prévenir les risques technologiques majeurs, à assurer un développement industriel durable respectueux de l'environnement.

Il assure dans le cadre de cette mission :

- L'organisation de la concertation entre les différentes parties intéressées
- Le lancement et le suivi des études et actions nécessaires
- L'information du public.

Le SPPPI Estuaire de l'Adour est une structure légère, qui ne dispose pas de personnels permanents ni de locaux.

Il réunit les élus, les représentants de l'Etat, les industriels, et les représentants d'associations et d'usagers ainsi que des personnalités qualifiées.

Pour initier son travail et structurer son action, le SPPPI estuaire de l'Adour a adopté en assemblée générale le 20 janvier 1999, un projet stratégique qui comprend ses principes fondateurs, son fonctionnement et ses axes de travail prioritaires : qualité des eaux, risques industriels, qualité de l'air et nuisances sonores. Trois groupes de travail (risques industriels, qualité des eaux et communication) ont été créés en 1999.

- L'observatoire de l'estuaire de l'Adour

L'observatoire de l'estuaire de l'Adour s'est inscrit dans le cadre de plusieurs démarches complémentaires pour une durée de trois ans 2011-2013 :

- Répondre aux besoins du port de Bayonne en matière de connaissance de l'estuaire et son débouché en mer.
- Répondre aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 et au Projet de Programme de Mesure (PDM) qui lui est associé.
- Répondre aux objectifs définis dans les Contrats d'Agglomération Côte Basque Adour, signés avec le département des Pyrénées Atlantiques d'une part et la Région Aquitaine d'autre part, en terme d'érosion côtière et de qualité des eaux de baignade sur les plages d'Anglet.

L'observatoire s'articulait autour de 4 axes majeurs :

- Axe 1 : Mise en place d'un observatoire pérenne des conditions hydrodynamiques à l'embouchure de l'Adour
- Axe 2 : Amélioration des connaissances du comportement hydrosédimentaire en zone d'embouchure
- Axe 3 : Débit de l'Adour / Transport Solide / Flux de contaminants
- Axe 4 : Etude et observation des rejets et immersions de dragage

Il a réunit 5 partenaires au sein d'un même contrat de recherche :

- La Région Aquitaine
- La chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque

- Le Département des Pyrénées-Atlantiques
- L'Agglomération Côte Basque Adour
- L'ADERA-CASAGEC.

- Conservatoire botanique national Sud Atlantique

Le Conservatoire botanique Sud-Atlantique est un syndicat mixte ouvert né en mai 2006 de la volonté de 10 membres fondateurs et du Ministère en charge de l'Ecologie. Il a pour objectif de fédérer plusieurs collectivités territoriales autour d'un même projet « la prise en compte de la biodiversité végétale sauvage ». Il réunit deux conseils régionaux (Aquitaine et Poitou-Charentes), 4 conseils généraux (Charente-Maritime, Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques) et 7 EPCI et communes.

L'établissement a vocation à rejoindre le réseau des Conservatoires botaniques Nationaux et à adhérer à leur Fédération.

Comme les autres conservatoires botaniques, le conservatoire sud-atlantique :

- assure une mission de conservation du patrimoine naturel floristique pour le sud-ouest de la métropole française,
- assure une mission d'expertise auprès des collectivités territoriales, en s'appuyant sur sa connaissance des milieux et de la flore,
- a un rôle pédagogique important, en sensibilisant le grand public aux menaces qui pèsent sur la biodiversité, floristique notamment.

- L'Université de Pau et des Pays de l'Adour

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour possède une implantation à Anglet. Elle développe des études et programmes de recherche autour de l'Adour.

- Le Syndicat Mixte Kosta Garbia

Le syndicat mixte Kosta Garbia existe depuis les années 60. Il rassemble le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, l'Agglomération Côte Basque-Adour et la Communauté de communes Sud Pays Basque.

Créé à l'origine pour développer une piste cyclable sur tout le long de la côte basque, il a depuis plusieurs années développé ses compétences, ajoutant plusieurs missions, telles que l'opération de ramassage en mer des macro-déchets flottants, la synthèse de toutes les informations concernant les déchets flottants (nettoyage des plages, ramassage au large, le long des cours d'eau...), l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de la réglementation sur les eaux de baignade et le Centre de Ressources Environnement du Littoral.

Actuellement, le syndicat mène une évaluation des politiques locales en matière de qualité des eaux de baignade. Ce document permettra de connaître l'évolution des suivis et des pratiques, l'évolution de la qualité des plages depuis plusieurs années, en lien avec les investissements et travaux d'amélioration menés depuis, notamment dans le domaine de l'assainissement. Il sera disponible en fin d'année et permettra d'avoir une vision actualisée de la qualité des eaux de baignade.

- IrrigAdour

IRRIGADOUR a été désigné par arrêté inter-préfectoral (en date du 29 juillet 2013) comme Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole dans le Bassin de l'Adour et plus précisément sur la Zone de Répartition des Eaux de ce bassin.

IRRIGADOUR est un syndicat mixte ouvert qui regroupe l'Institution Adour et les quatre Chambres d'Agriculture de ces départements. Ce type de partenariat pour une gouvernance partagée des prélèvements d'eau d'irrigation constitue une première en France. Cette structure a été créée en décembre 2012.

Les principales missions de l'organisme unique sont :

- déposer la demande d'autorisation unique pluriannuelle de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation auprès des services de l'Etat ;
- arrêter chaque année un plan de répartition des volumes de prélèvement d'eau entre les irrigants dans la limite du volume prélevable autorisé et définir les règles pour adapter cette répartition en cas de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;
- donner son avis au Préfet de chaque département sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement dans le périmètre ;
- veiller au bon déroulement de la campagne d'irrigation et transmettre un rapport au Préfet avec tous les éléments prévus par la réglementation.

C. L'ETAT ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

1. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

La DREAL est issue de la fusion de la DRE (Direction régionale de l'équipement), de la DIREN (Direction régionale de l'environnement) et de la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement). Elle constitue un service déconcentré de l'Etat au niveau régional.

La DREAL pilote et met en œuvre, sous l'autorité du préfet de région, les politiques du développement durable issues du Grenelle de l'environnement.

Le Service « Patrimoine, Ressource, Eau et Biodiversité » doit notamment s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés par les directives européennes en matière de qualité des milieux naturels et de la ressource en eau, ainsi que le maintien de la qualité et de la diversité des paysages aquitains.

Dans le domaine de l'eau en particulier, la Région soutient, suit ou met en œuvre des actions pour les eaux superficielles ou souterraines, liées à la qualité de l'eau, à l'aspect quantitatif, à la gestion intégrée, à la préservation des milieux aquatiques et zones humides, etc.

La DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente pilote les projets sur le territoire de la région mais il est important de noter que concernant l'eau, la DREAL Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon est la DREAL du bassin Adour-Garonne et le Préfet de la Région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon est préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

2. Directions Départementales des Territoires et de la Mer des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

Les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) mettent en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires et de la mer. Elles constituent les services déconcentrés de l'Etat au niveau départemental. Elles sont placées sous l'autorité des préfets de département. Elles sont le relai des DREAL pour le déploiement de la politique du ministère.

Dans les régions littorales, les DDTM regroupent désormais l'essentiel de la DDE (direction départementale de l'équipement), de la DDAF (direction départementale de l'agriculture et de la forêt), des directions des affaires maritimes (DDAM ou DIDAM) et une partie des services de la préfecture.

Leurs missions principales sont :

- Promouvoir le développement durable ; connaître et veiller à l'équilibre des territoires urbains et ruraux ;
- Mettre en œuvre la politique de la mer et du littoral ;
- Mettre en œuvre les politiques en matière d'environnement, d'agriculture, d'aménagement, d'urbanisme, de logement, de construction et de transport ;
- Prévenir les risques naturels.

3. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Etablissements publics du ministère chargé du développement durable, les agences de l'eau ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

L'agence de l'eau Adour-Garonne met en œuvre, sur ce bassin hydrographique, les objectifs et les dispositions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, plan de gestion français de la directive cadre sur l'eau et leur déclinaison locale, les SAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques.

Acteur essentiel de la mise en œuvre de la politique publique de l'eau, organisée en France autour du principe de la gestion concertée par bassin versant, l'agence de l'eau exerce ses missions dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels avec pour objectif final l'atteinte du bon état des eaux (directive cadre sur l'eau d'octobre 2000). La loi Grenelle 1 a fixé comme objectif d'avoir deux tiers des masses d'eau en bon état dès 2015 au niveau national.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) met en œuvre les orientations de la politique de l'eau en accord avec le Comité de bassin. Elle prélève des redevances sur les usages de l'eau, et accorde des aides financières d'ouvrages et d'actions permettant de lutter contre la pollution, de mieux gérer la ressource en eau et de préserver ou restaurer les milieux aquatiques continentaux et marins.

Le Comité de bassin rassemble les représentants des collectivités territoriales, des usagers, du monde associatif et de l'Etat. Ils ont pour missions :

- l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et suivi de sa mise en œuvre,
- l'orientation de la politique d'intervention des agences de l'eau,
- l'avis sur les grands aménagements.

Au niveau du sous-bassin Adour, une commission territoriale composée de membres du Comité de Bassin vise à conforter les relations entre le Comité de Bassin et les acteurs locaux en associant ces derniers le plus en amont possible aux réflexions sur la politique de l'eau.

4. Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est l'organisme technique chargé de la connaissance, la surveillance de l'état des eaux et du fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

- Action territoriale

En prise directe avec les réalités du terrain, l'ONEMA met ses connaissances et ses compétences au service du diagnostic et de la restauration de l'état des eaux et des milieux.

L'ONEMA apporte son appui technique pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques dans les documents de planification et de programmation des politiques de l'eau (SDAGE, SAGE, programmes de mesures, plans grands fleuves, etc.), en particulier en apportant sa compétence technique en matière de biologie et d'hydromorphologie. Il contribue à l'élaboration des stratégies nationales de gestion des milieux aquatiques.

L'ONEMA accompagne les opérations de restauration des milieux aquatiques dans les territoires. Par exemple, il participe aux actions en faveur de l'habitat et de la libre circulation des poissons migrateurs, symboles de la qualité écologique des cours d'eau. Avec les agences de l'eau, il favorise l'émergence de maîtrises d'ouvrage locales.

- Contrôle des usages de l'eau et police administrative

L'ONEMA mène des actions de prévention auprès des maîtres d'ouvrage et des gestionnaires et donne des avis techniques aux services de l'Etat sur l'impact de la construction d'un ouvrage, la réalisation de travaux ou le développement d'une activité sur un cours d'eau et sur l'état des

milieux aquatiques. L'ONEMA contribue aussi à l'identification des zones humides, des frayères, ainsi qu'à rétablir la continuité écologique des cours d'eau.

L'ONEMA veille au respect de la réglementation des usages de l'eau et des milieux aquatiques et constate les infractions éventuelles. Ces contrôles sont effectués dans le cadre d'un plan de contrôle élaboré dans chaque département sous l'autorité des préfets et des procureurs. Les infractions constatées se traduisent par des sanctions administratives (suspension de l'activité d'un ouvrage, exécution d'office des mesures décidées...) ou pénales (amendes, peine d'emprisonnement).

- Connaissance et information

Le système d'information sur l'eau (SIE) est conçu pour répondre aux besoins des parties prenantes (y compris le grand public) en matière d'information environnementale publique dans le domaine de l'eau. L'enjeu : disposer d'un outil national, homogène et à fonctionnement partenarial, au service d'une gestion de l'eau pilotée par la connaissance et permettant d'évaluer les politiques, au niveau européen mais également à l'échelle des bassins. L'ONEMA assure le pilotage fonctionnel national du système. Il organise le recueil et la valorisation des informations, notamment dans le cadre du système européen d'information sur l'eau.

L'ONEMA recueille, gère et valorise certaines données sur les paramètres hydrobiologiques (volet piscicole) des eaux continentales de surface et de leur état hydromorphologique. L'établissement assure aussi le suivi des espèces patrimoniales (migrateurs, espèces sensibles Natura 2000, espèces sentinelles du contrôle des usages) et de zones sensibles (zones humides par exemple).

A noter qu'en 2017, l'ONEMA intégrera l'Agence Française pour la Biodiversité qui regroupera également l'agence des aires marines protégées, l'établissement parcs nationaux de France et le groupement d'intérêt public ateliers techniques des espaces naturels (Aten).

5. L'Agence Régionale de Santé

L'Agence régionale de santé (ARS) a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social. Son organisation s'appuie sur un projet de santé élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et des usagers, dans un souci d'efficacité et de transparence.

L'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine met en œuvre la politique régionale de santé, en coordination avec ses principaux partenaires et en tenant compte des spécificités de la région et de ses territoires. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficient.

Son champ d'intervention couvre tous les domaines de la Santé Publique. La question de l'eau y est primordiale. Ainsi l'ARS est un partenaire privilégié sur les questions de l'AEP, de l'assainissement, ou encore de la qualité des eaux de baignade.

6. L'IFREMER

L'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) contribue, par ses travaux et expertises, à la connaissance des océans et de leurs ressources, à la surveillance du milieu marin et du littoral et au développement durable des activités maritimes. À ces fins, il conçoit et met en œuvre des outils d'observation, d'expérimentation et de surveillance, et gère des bases de données océanographiques.

Il opère également une part très significative de la flotte océanographique, dont l'ensemble des systèmes sous-marins et équipements lourds mobiles (sismiques, pénétromètre...).

L'IFREMER assure la surveillance des mers et du littoral, en soutien à la politique publique de gestion du milieu et des ressources. A partir d'avis ou de rapports d'études, de campagnes d'évaluation, de réseaux de surveillance ou de suivi du milieu marin, l'Ifremer apporte son expertise sur des grandes questions scientifiques dans les domaines de compétences de l'Institut et en lien avec les professionnels.

Créé en 1984, l'IFREMER est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministères de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, et de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

7. Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Le BRGM a été créé en 1959. Il s'agit d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la double tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Le BRGM est l'établissement public spécialiste des applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol. Il poursuit deux objectifs :

- Comprendre les phénomènes géologiques et les risques associés, développer des méthodologies et des techniques nouvelles, produire et diffuser des données de qualité ;
- Développer et mettre à disposition les outils nécessaires à la gestion du sol, du sous-sol et des ressources, à la prévention des risques naturels et des pollutions, aux politiques de réponse au changement climatique.

Le BRGM met en œuvre ses compétences notamment dans le domaine de l'eau, en particulier pour les eaux souterraines.

En matière de recherche, le BRGM développe des actions sur la prospection, l'évaluation et la localisation des ressources en eau souterraine. D'autres actions portent sur la compréhension des mécanismes de la dégradation de la qualité des eaux souterraines. Elles concernent notamment l'étude de leurs caractéristiques chimiques naturelles (fonds géochimique) ou induites par l'homme (pollutions diffuses) et des mécanismes de dépollution naturelle.

En matière de service public, l'objectif est de fournir, aux services en charge de la gestion des eaux, une expertise et un appui technique sur les eaux souterraines permettant une approche globale intégrant ces dernières et les eaux de surface. Le BRGM met à leur disposition des banques de données, des cartes, des synthèses, des outils d'aide à la gestion et à la décision (systèmes d'information géographique et modèles de simulation).

D. LA GESTION INTÉGRÉE SUR LES BASSINS LIMITOPHES

1. Le Bassin versant Adour amont

Sur ce bassin versant, un certain nombre de démarches sont engagées depuis plusieurs années pour la gestion intégrée de l'eau, toutes pilotées par l'Institution Adour. Une problématique phare existe sur ce bassin et a motivé l'initiation de ces outils. Il s'agit de la ressource en eau disponible en lien avec les besoins des usages existants sur le bassin. De nombreux secteurs sont en situation déficitaire et des actions spécifiques doivent être mises en place pour restaurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources, tout en respectant le bon fonctionnement des milieux naturels. L'existence d'outils permet par ailleurs de traiter des autres enjeux majeurs du territoire liés à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

- Le SAGE Adour amont a été approuvé le 19 mars 2015, il est depuis cette date officiellement en vigueur et en phase de mise en œuvre. Son territoire concerne 4 départements et 488 communes. Les cours d'eau concernés sont l'Adour jusqu'à la commune de Rivière-Saas-et-Gourby (limite avec le périmètre du SAGE Adour aval) et certains affluents : Arros, Esteous, Echez, Louet, Léas, Bahus et Gabas. La couverture de ce SAGE représente près de 25% du bassin total de l'Adour.
- Le SAGE Midouze a été approuvé le 29 janvier 2013 et est en vigueur depuis cette date. Il couvre 128 communes du Gers et des Landes et réunit l'ensemble des parties prenantes de ce sous bassin sur les questions de l'eau.
- Plusieurs cours d'eau du bassin subissent des situations d'étiages sévères et réguliers et présentent un déficit structurel en eau. Ils font l'objet de Plans de Gestion des Etiages (PGE). Les PGE ont pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des DOE (débit d'objectif d'étiage). Leur contenu, fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, vise d'une part à décrire de façon opérationnelle, l'équilibre milieux / usages, d'autre part à expliciter les règles de gestion et les engagements des partenaires concernés.
Les cours d'eau (axes principaux + affluents) concernés sont l'Adour, et les Luys et Louts qui font l'objet d'un PGE commun.

2. Le Bassin versant des Gaves

A ce jour, le bassin versant des Gaves ne fait pas l'objet d'une gestion intégrée sur un périmètre élargi. Il existe des maîtrises d'ouvrages, notamment pour la gestion des cours d'eau, qui s'organisent sur certaines parties du bassin, mais aucune ne couvre un territoire élargi et interdépartemental permettant d'apporter une vision cohérente sur l'ensemble du bassin et pouvant initier la mise en place d'un outil de gestion intégrée.

Le Gave du Saison a fait l'objet d'un contrat de rivière de 1999 à 2004, porté par le Syndicat intercantonal du Pays de Soule.

3. Le Bassin versant de la Bidouze

A ce jour, le bassin versant de la Bidouze ne fait pas l'objet d'une gestion intégrée sur un périmètre global. Des réflexions existent sur cette question depuis de nombreuses années mais la mise en

place d'un outil n'a pas abouti pour des difficultés d'engagement de certains acteurs autour d'une démarche commune.

L'Etat a relancé en 2012 des démarches sur ce territoire. Un comité de pilotage avait été constitué pour réunir l'ensemble des parties prenantes autour de la question de l'eau et mener une animation sur l'ensemble du bassin versant. De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les services de l'Etat avaient officiellement sollicité les collectivités du bassin pour impulser la création d'un syndicat compétent dans la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant. Cette démarche n'a à ce jour pas abouti.

4. Le Bassin versant des Nives

Le bassin versant des Nives fait l'objet d'une gestion intégrée et collective depuis de nombreuses années. Un syndicat de bassin versant a été créé en 1996 et couvre l'ensemble du territoire. Il assure la maîtrise d'ouvrage d'études sur le bassin versant et assure la vision concertée et collective dans le domaine de l'eau.

Le syndicat est porteur de l'élaboration et de la mise en œuvre d'outils contractuels pour mener des actions dans le domaine de l'eau depuis 2001. Deux contrats de rivières ont ainsi été menés de 2001 à 2006 puis de 2006 à 2011. Un nouveau contrat de bassin est en mise en œuvre depuis 2015.

Ces outils contractuels entre l'Etat, les financeurs et les maîtrise d'ouvrages volontaires du territoire ont permis de mettre en œuvre un nombre important d'action sur le territoire pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Nive. Les domaines d'actions sont variés : gouvernance et mise en place de maîtrise d'ouvrage, AEP, assainissement collectif ou individuel, gestion de cours d'eau, actions agricoles, etc.

Un cadre de solidarité « côte intérieure » a été mis en place en 2004, engageant financièrement les collectivités de l'aval du bassin, tributaires des activités amont pour la qualité de l'eau qu'elles reçoivent. Un enjeu majeur a initié cette nécessaire solidarité : un captage AEP très important existe sur le cours de la Nive. Il sert à alimenter un très grand nombre de personnes en eau potable. La maîtrise de la qualité de l'eau de la rivière est donc primordiale.

Ce cadre de solidarité a permis de concrétiser la notion de bassin versant et de solidarité amont/aval nécessaire pour travailler dans le domaine de l'eau.

Les grands enjeux principaux existants sur ce bassin versant sont :

- La qualité de l'eau vis-à-vis de la bactériologie : les dégradations sont liées à des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement collectif ou non collectif sur le bassin et à la pratique de l'activité d'élevage. De nombreuses actions ont pu déjà être menées dans le cadre des contrats de rivières. L'effort va être poursuivi dans le futur contrat de bassin.
- L'alimentation en eau potable : des difficultés existaient en termes de gouvernance et d'organisation des compétences, et donc de moyens (humains, financiers, etc.) existants pour exercer cette compétence.
- Les rivières et milieu : la gestion cohérente et adaptée des cours d'eau, la continuité écologique et les problématiques de protection des biens et des personnes contre les inondations sont des questions clés mises en avant sur le bassin.

5. Le Bassin versant Côtiers Basques

Ce bassin versant au sud du territoire d'étude est indépendant d'un point de vue hydrographique du bassin versant de l'Adour.

Le bassin versant des cours d'eau côtiers du Pays Basque est couvert par le SAGE Côtiers basques qui a été approuvé le 8 décembre 2015. Le territoire couvert concerne 19 communes. L'animation du SAGE est portée par l'agglomération Sud Pays Basque en collaboration avec l'agglomération Côte Basque-Adour et la Communauté de Communes Errobi.

Le SAGE traite des questions de l'eau au sens large et a intégré la problématique de la qualité des eaux de baignade littorales à ces réflexions, celle-ci étant largement influencée par la qualité des cours d'eau côtiers.

La Communauté de communes Sud Pays Basque porte par ailleurs l'élaboration et l'animation d'un contrat de bassin. Ainsi un contrat « Nivelle, Untxin et baie de Saint-Jean-de-Luz » a été mené de 2001 à 2006. Un nouveau contrat de bassin a été engagé en 2012 dont les objectifs sont d'améliorer la qualité des eaux, de garantir la protection des rivières et de préserver la biodiversité.

De même, sur ce bassin versant, le sous bassin de l'Uhabia a fait l'objet d'un contrat de bassin de 2011 à 2015. Améliorer la qualité des eaux, préserver les milieux naturels et prévenir le risque d'inondation, telles ont été les ambitions de ce contrat de bassin, en lien avec la problématique de la qualité des eaux de baignade notamment. Ce contrat était porté par le syndicat de l'Uhabia.

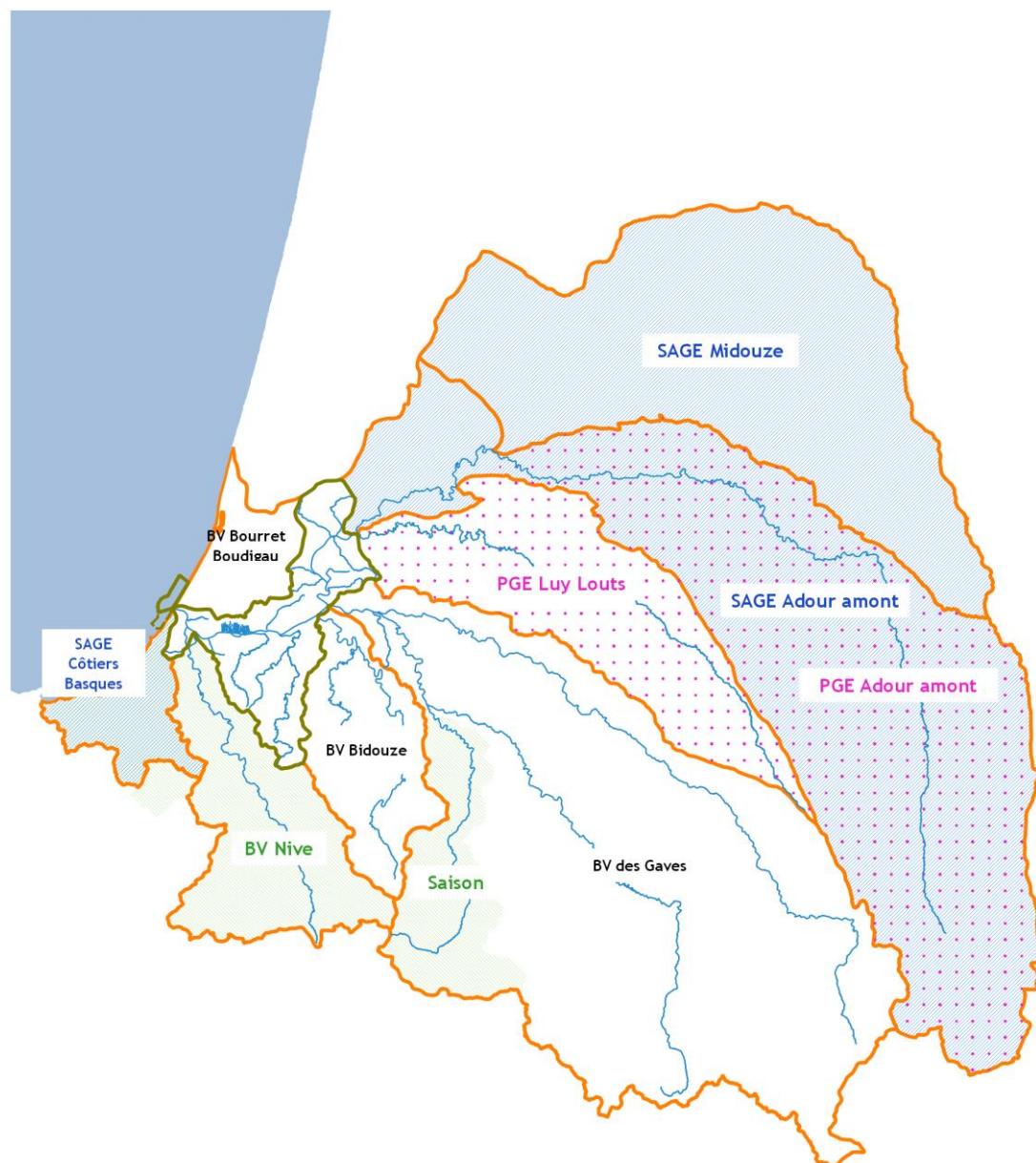
6. Le Bassin versant Bourret-Boudigau

Ce bassin versant au nord du territoire d'étude est indépendant d'un point de vue hydrographique du bassin versant de l'Adour.

Ce territoire a fait l'objet d'un contrat de rivière de 2002 à 2007, porté par le syndicat mixte de rivière Bourret-Boudigau. Ce syndicat a évolué depuis et est désormais le syndicat mixte des rivières Côte Sud.

Carte 13 : Outils de gestion intégrée sur le bassin de l'Adour

sage
ADOUR AVAL



- SAGE
- PGE
- Contrat de bassin
- SAGE Adour aval

Carte 13 : Outils de gestion intégrée sur le bassin de l'Adour

Enjeux Acteurs et Compétences sur l'Adour aval

Le recensement des acteurs de l'eau et de leurs compétences permet d'envisager certains enjeux de gouvernance sur le territoire du SAGE Adour aval :

- De nombreux acteurs publics, institutionnels, associatifs, privés, etc. sont présents sur le territoire, aux compétences sur l'eau et aux territoires d'action variés. Ceci témoigne d'une implication et d'un intérêt forts des acteurs locaux pour les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques. Ceci permet aussi globalement une bonne couverture en compétences ;
- En contrepartie, cette multiplicité de parties prenantes et d'interlocuteurs peut rendre complexe la lisibilité des acteurs et des compétences ;
- La multiplicité d'acteurs peut dans certains cas être la cause d'un manque d'uniformité et de cohérence dans les pratiques de chacun. Il conviendra de maintenir une vigilance sur ce point ;
- L'évolution territoriale prévue par la loi NOTRE et la répartition à venir des compétences sur l'eau va modifier le paysage des acteurs et compétences en place sur le territoire. Il conviendra d'assurer au mieux une bonne couverture des compétences sur tout le territoire, à des échelles pertinentes (bassins versants, sous bassins versants) et au sein de structures dotées des moyens adéquats (EPCI, EPAGE ou EPTB, selon les périmètres, pour les compétences GEMAPI notamment) ;
- Grâce à l'existence de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour aval, le territoire Adour aval est pourvu d'une scène de dialogue pérenne, globale et intégrée pour l'eau, à une échelle de travail hydrographique intéressante ;
- Pour ce territoire à l'aval d'un grand bassin versant, il sera indispensable d'établir des liens et des démarches inter-outils avec les bassins limitrophes qui influencent l'Adour aval.

Chapitre 3 : Le contexte réglementaire

1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 a fixé les objectifs généraux d'obtention du « bon état » des masses d'eau pour l'année 2015, des dérogations à cette échéance ou à cet objectif pouvant toutefois être demandées sur la base de justifications techniques ou économiques ; la non-dégradation de l'état des masses d'eau est par contre incontournable.

Le bon état des masses d'eau de surface est la combinaison du bon état chimique et du bon état écologique tandis que le bon état des masses d'eau souterraines combine le bon état chimique et le bon état quantitatif. Il existe également le bon potentiel écologique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées.

- Bon état écologique

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur ces critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physico-chimique.

L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Pour chaque type de masse de d'eau, il se caractérise par un écart aux conditions de références qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine → très faible écart pour le très bon état, faible écart pour le bon état, etc.

- Bon état chimique

L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations en polluants incluant notamment les substances dangereuses prioritaires. L'état chimique comporte deux classes : bon et mauvais. Pour les eaux de surface, le bon état chimique est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale, qui correspondent à la concentration maximale d'un polluant dans le milieu naturel afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

- Bon état quantitatif

L'état quantitatif d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes.

Traduction sur le bassin Adour aval

Le dernier état des lieux des masses d'eau réalisé en 2013, et actualisé en 2015, dans le cadre de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a permis d'évaluer les masses d'eau du bassin de l'Adour aval en fonction de leur état écologique (ou quantitatif pour les masses d'eau souterraines) et de leur état chimique.

De plus, des échéances pour atteindre l'objectif de bon état ont été définies pour chaque masse d'eau du bassin.

Le tableau ci-après présente l'état écologique, chimique ou quantitatif ainsi que les objectifs d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau du périmètre du SAGE Adour aval :

code masse d'eau	nom masse d'eau	mefm	état écologique	état chimique	objectif écologique	objectif chimique
FRFRT6_1	Ruisseau de Jouanin	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFRT6_2	Ruisseau de Lespontès	NON	moyen	bon	bon état 2021	bon état 2015
FRFRT6_3	Ruisseau de Bezinçam	NON	moyen	non classé	bon état 2021	bon état 2015
FRFRT6_5	Ruisseau de Castreyan	NON	moyen	non classé	bon état 2021	bon état 2015
FRFRT6_6	Ruisseau du Moulin	NON	moyen	non classé	bon état 2021	bon état 2015
FRFRT6_7	Ruisseau de Lorta	NON	moyen	non classé	bon état 2021	bon état 2015
FRFRT6_8	Canal du Moulin de Biaudos	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFRT6_9	L'Ardanavy	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFRT7_1	Ruisseau du Moulin Esbouc	NON	moyen	non classé	bon état 2021	bon état 2015
FRFRT7_2	Ruisseau d'Aritxague	OUI	moyen	non classé	bon potentiel 2027	bon état 2015
FRFR455	La Joyeuse du confluent de la Bardolle (incluse) au confluent de l'Adour	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFR455_1A	La Joyeuse du Garraldako Erreka à la Bardolle	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFR455_1B	La Joyeuse de sa source au Garraldako Erreka	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFR455_2	Ruisseau de Lartasso / Ruisseau de Chantus	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFR455_3	La Bardolle / Ruisseau d'Artigues	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFR455_4	Ruisseau Suhhyhandia	NON	moyen	non classé	bon état 2021	bon état 2015
FRFT06	Estuaire Adour Amont	NON	médiocre	non classé	bon état 2027	bon état 2021
FRFT07	Estuaire Adour Aval	OUI	médiocre	mauvais (avec ubiquiste) bon (sans ubiquiste)	bon potentiel 2027	bon état 2015
FRFC10	Panache de l'Adour	NON	bon	bon	bon état 2015	bon état 2015

code masse d'eau	nom masse d'eau	état quantitatif	état chimique	objectif quantitatif	objectif chimique
FRFG028	Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	mauvais	mauvais	bon état 2021	bon état 2027
FRFG044	Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont	bon	mauvais	bon état 2015	bon état 2027
FRFG046	Sables et calcaires plio-quadernaires du bassin Midouze Adour	bon	mauvais	bon état 2015	bon état 2027
FRFG052	Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze	bon	bon	bon état 2015	bon état 2015

NB : A noter que le nouveau SDAGE 2016-2021 introduit une nouvelle notion de substance ubiquiste, pour nuancer les résultats de l'état chimique et fixer des objectifs réalistes pour le bon état.

Une molécule ubiquiste est une molécule persistante, bioaccumulable et toxique, qui en raison de sa grande mobilité dans l'environnement est présente dans les milieux naturels sans être reliée directement à une pression qui s'exerce sur ces milieux (les HAP, les organo-étains (dont le TBT), les polybromodiphényléthers et le mercure).

L'impossibilité de relier à une pression la présence de ces substances rend difficile la possibilité d'action. Aussi, l'état chimique est donné dans les deux cas (avec ou sans ubiquiste), et l'objectif de bon état est fixé sans considérer la substance ubiquiste.

Ainsi, pour la masse d'eau de l'estuaire Adour aval, l'état chimique considérant le paramètre des TBT est mauvais, mais il est bon au regard du reste des paramètres si l'on écarte ce paramètre déclassant. L'objectif de bon état reste donc fixé à 2015, en excluant la présence du TBT.

2. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA)

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 est la transcription en droit français de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Elle a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;

- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

3. Les documents cadres sur le bassin Adour-Garonne

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

La politique de l'eau sur le bassin Adour-Garonne est définie dans un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Ce document cadre reprend et traduit au niveau du bassin les orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les conclusions des Grenelle de l'environnement et de la mer. Le SDAGE est révisé tous les 6 ans. Le SDAGE actuellement en vigueur court sur la période 2016-2021.

Les objectifs environnementaux fixés prévoient notamment qu'en 2021 :

- 69 % des masses d'eau cours d'eau seront en bon état écologique
- 82 % des masses d'eau de transition seront en bon état chimique (sans les substances ubiquistes)
- 68 % des masses d'eau souterraines seront en bon état chimique

154 dispositions précisent les priorités d'action pour atteindre les objectifs fixés par les 4 orientations fondamentales constitutives du SDAGE :

- créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- réduire les pollutions,
- améliorer la gestion quantitative,
- préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Un programme de mesures (PDM) traduit les dispositions le SDAGE sur le plan opérationnel. Il identifie les actions techniques, financières et d'organisation des partenaires de l'eau à réaliser au niveau des territoires pour atteindre les objectifs.

Ces deux documents prévoient les modalités pour atteindre d'ici 2021, le bon état des eaux pour l'ensemble des milieux superficiels et souterrains, les autres objectifs fixés par la DCE, ainsi que les objectifs spécifiques au bassin (maîtrise de la gestion quantitative, préservation et restauration des zones humides, préservation et restauration des poissons migrateurs, ...).

- **Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour une stratégie locale**

La politique de l'eau peut être déclinée localement par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

- **Des Plans d'Actions pour les masses d'eau prioritaires, menés par les services de l'Etat**

Le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) est un document élaboré par les services de l'Etat en dialogue avec les maîtres d'ouvrages locaux. Il programme les actions concrètes à réaliser pour mettre en œuvre le programme de mesures et atteindre ainsi les objectifs fixés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, pour la masse d'eau concernée. Les informations contenues dans le PAOT comportent les éléments utiles à la mise en œuvre des actions et à leur suivi : identification du maître d'ouvrage de l'action, identification des masses d'eau concernées, échéances de mise en œuvre, éléments de financement, volet régalien le cas échéant...

Traductions et démarches réglementaires ciblées sur le bassin Adour aval :

L'orientation A «créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE», mesure A3 « faire émerger et élaborer les SAGE nécessaires d'ici 2021 » du SDAGE Adour-Garonne vise directement (et entres autres) le SAGE Adour aval qui doit être élaboré, conformément à cette disposition, d'ici à 2021 ;

4. La Directive Inondation

Les dispositions de la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque d'inondation, transposées dans la loi Grenelle II, se mettent progressivement en place. L'objectif est de favoriser une gestion stratégique et collective du risque inondation et submersion et de mobiliser de façon plus efficace les outils existants.

Les étapes de mise en application de la directive sont :

- La première étape s'est déroulée en 2011/2012 et a consisté en l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI). Elle a permis d'obtenir une photographie des enjeux inondation à l'échelle nationale, obtenue à partir des informations sur les populations, emplois et activités économiques exposés au risque. **Un arrêté préfectoral du 21 mars 2012 valide l'EPRI.**
- La deuxième étape consiste à définir, à partir de l'EPRI, les territoires à risque important d'inondation (TRI) qui représentent les poches à enjeux majeurs identifiées par l'EPRI. **Un arrêté préfectoral de janvier 2013 valide la liste des TRI retenus sur le bassin Adour Garonne.**
- Une cartographie des zones inondables a été établie au sein de chaque TRI. **Ces cartographies ont été arrêtées par le Préfet coordonnateur de bassin en décembre 2014.** Elles n'ont pas de valeur réglementaire.
- Un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) a été réalisé à l'échelle du district hydrographique. Il définit notamment les objectifs de réduction des risques d'inondation, et les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir. **Le PGRI du bassin Adour Garonne a été arrêté le 22 décembre 2015.**

- Pour chaque TRI, une stratégie locale doit être mise en place : le PGRI sera décliné par un porteur de la stratégie locale, à l'échelle d'un périmètre qui doit être élargi par rapport au périmètre TRI pour permettre une bonne gestion des inondations. Un programme de mesures à mettre en œuvre pour la période 2016-2022 doit notamment être établi. **Un arrêté de mars 2015 fixe la liste des SLGRI à élaborer pour les TRI du bassin Adour Garonne, leur périmètre, leurs objectifs et les délais dans lesquels elles doivent être établies.**

Sur ce dernier point, Il est attendu une implication particulière des collectivités locales. Dans le cas contraire, l'Etat disposera de manière plus arbitraire des préconisations à appliquer aux territoires concernés.

Traduction sur le bassin Adour aval

2 TRI ont été arrêtés sur le bassin de l'Adour dans ou à proximité du territoire du SAGE Adour aval :

- Le TRI de Dax en amont du périmètre a été arrêté au regard de l'enjeu d'inondation fluviale existant sur le pôle urbain de Dax ;
- Le TRI côtier basque comprend une partie côtière sur tout le littoral basque de l'embouchure de l'Adour à Hendaye au regard de l'enjeu de submersion marine, et une partie sur l'estuaire de l'Adour pour l'enjeu d'inondation fluviale.

Les périmètres des stratégies locales qui doivent être établies ont été définis par arrêté préfectoral. La SLGRI du TRI de Dax est en cours d'élaboration par l'Institution Adour en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Pour la SLGRI du TRI côtier basque, aucun(s) porteur(s) de projet n'a(ont) été identifié(s) à ce jour. Les réflexions sont en cours.

5. La Directive Eau de Baignade

Une nouvelle directive européenne a été adoptée le 15 février 2006 par le Conseil de l'Union européenne et par le Parlement européen. Ce texte prévoit la manière dont les Etats membres vont :

- surveiller et classer la qualité des eaux de baignades,
- gérer la qualité des eaux de baignades,
- fournir les informations au public.

Les évolutions apportées par rapport à l'ancienne directive de 1976 concernent notamment les paramètres de qualité sanitaire et l'information du public.

Cette directive renforce également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant un « profil » des eaux de baignade. Ce profil correspond à une identification et à une étude des sources de pollutions pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et présenter un risque pour la santé des baigneurs. Il permettra de mieux gérer, de manière préventive, les contaminations éventuelles du site de baignade. Les premiers profils des eaux de baignade ont été établis en 2011.

Le classement de chaque site de baignade se fait par une évaluation de la qualité, réalisée sur la base de l'analyse statistique de l'ensemble des données relatives à la qualité des eaux de baignade recueillies sur 4 saisons de mesures. Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à la fin de la saison 2015.

4 classes de qualité sont définies : excellente, bonne, suffisante ou insuffisante. Toutes les eaux doivent être au moins de qualité suffisante à la fin de la saison 2015. Les eaux de qualité insuffisante peuvent rester temporairement conformes à la directive si des mesures de gestion sont prises telles que : l'identification des causes de cette mauvaise qualité, des mesures pour réduire la pollution, l'interdiction ou l'avis déconseillant la baignade. Cependant, si la qualité des eaux est de qualité insuffisante pendant 5 années à la suite, une interdiction ou à un avis déconseillant la baignade de manière permanente doit être prononcée et il est considéré que ces eaux sont définitivement non conformes.

Traduction sur le bassin Adour aval

L'aval du bassin versant Adour aval, via la masse d'eau côtière du panache de l'Adour, est concerné par la mise en œuvre de cette directive.

Les plages des littoraux basque et landais doivent respecter ces exigences de qualité des eaux de baignade suffisante. Certaines plages font déjà l'objet de suivis rapprochés car elles sont particulièrement sensibles à des dégradations de la qualité des eaux de baignade.

L'enjeu économique pour ces territoires est important.

6. La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)

A l'image de la Directive Cadre sur l'Eau, l'objectif de la DCSMM de 2008 est d'établir le bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020, en réduisant notamment les impacts des activités maritimes et terrestres pour atteindre ou maintenir le bon état des masses d'eau littorales. Les travaux liés à la mise en œuvre au niveau national de la DCSMM sont gérés et pilotés par le Ministère, en particulier la Direction de l'Eau et de la Biodiversité.

Un Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) doit être mis en place pour le golfe de GASCOGNE, en application de la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin (DCSMM). Comme les SDAGE, les PAMM seront révisés tous les 6 ans.

La DCSMM impose aux Etats membres d'élaborer ce plan d'actions dont la mise en place comprend 5 phases :

- évaluation initiale de l'état du milieu marin,
- définition du bon état écologique (BEE),
- définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés,
- programme de surveillance pour l'évaluation environnementale,
- programme de mesures à élaborer en 2015 et à mettre en œuvre en 2016 pour atteindre ou maintenir le bon état écologique des eaux marines.

A l'exception de la définition du BEE, arrêtée au niveau national, les éléments du PAMM sont adoptés par arrêté conjoint du binôme de préfets coordonnateurs. Les 3 premiers éléments du PAMM ont été notifiés, pour chaque sous-région marine, à la commission européenne en décembre 2012.

Le programme de surveillance, 4ème élément constitutif du plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) a été approuvé pour les sous-régions marines golfe de Gascogne mers celtiques en avril 2014.

Enfin, le programme de mesures vient d'être approuvé en avril 2016. Il comporte l'ensemble des actions concrètes et opérationnelles répondant à un ou plusieurs objectifs environnementaux opérationnels, en vue d'atteindre ou de maintenir le bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020.

A noter que cette directive concerne les masses d'eau littorales et non les eaux de transition : toutes les lagunes et estuaires ne sont pas considérés puisqu'ils sont traités dans la DCE. Cependant, l'ensemble des activités humaines qui peuvent interférer avec le milieu marin sont prises en compte, y compris les flux de contaminants provenant des fleuves. Les PAMM pourront donc cibler des actions pour le milieu terrestre.

7. Les directives Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats-Faune-Flore" de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

L'objectif de Natura 2000 est de concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Il vise ainsi à « maintenir la biodiversité des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent ».

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés. Cette gestion est établie pour chaque site, en concertation avec l'ensemble des acteurs partie prenante (collectivités, usagers et Etat), au sein d'un Document d'Objectifs. Ce Docob rassemble les objectifs de gestion et de conservation à atteindre sur le site ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Natura 2000 constitue enfin un outil de protection réglementaire de la nature via l'évaluation des incidences qui doit être réalisée pour tout projet à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 et pouvant avoir un impact sur les habitats ou espèces ayant justifié la désignation du site. Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 est encadré par une circulaire du 15 avril 2010.

Traduction sur le bassin Adour aval

Sur le périmètre du SAGE, il existe 5 sites Natura 2000, dont 4 ZSC et 1 ZPS. (+ une petite partie de la ZSC du massif du Baigoura). Ils concernent tous des milieux aquatiques ou humides (cours d'eau ou barthes) → cf. paragraphe dédié sur les milieux naturels.

8. La directive Nitrates

En application de la directive Nitrates du 12 décembre 1991, une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole a été définie sur tout le bassin Adour-Garonne. Cette zone a été arrêtée en 2012 et révisée en 2015 (arrêté préfectoral du 13 mars 2015).

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont une teneur en nitrates supérieure à 40 mg/l,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote et qui présentent une teneur en nitrates supérieures à 18mg/L.

La délimitation de la zone vulnérable s'accompagne d'un programme d'actions visant à protéger les eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole. Ce programme d'actions est défini par un arrêté préfectoral au niveau de la Région Aquitaine (en date du 25 juin 2014) auquel les exploitations agricoles concernées doivent se soumettre.

Traduction sur le bassin Adour aval

Sur le périmètre du SAGE Adour aval, la zone vulnérable concerne 8 communes de l'amont du territoire : Cagnotte, Orist, Pey, Saint-Lon-les-Mines, Siest, Rivière-Saas-et-Gourby, Angoumé et Magescq. Sur ce secteur, une vigilance doit donc être portée sur les apports en azote dans les eaux superficielles et souterraines, conformément au programme d'action défini.

9. Le règlement européen pour la reconstitution de l'anguille

Après avoir subi un brusque effondrement dans les années 80, le stock d'anguilles européennes poursuit progressivement son déclin, à tel point que son niveau actuel menace la survie de l'espèce. Face à cette situation préoccupante, la commission européenne a émis un règlement européen en septembre 2007 qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles et a demandé à chaque Etat membre de soumettre un plan de gestion de sauvegarde de l'espèce.

Les mesures prévues par le règlement pour reconstituer les stocks de géniteurs sont notamment :

- Réduire l'activité de pêche commerciale
- Limiter la pêche récréative
- Repeupler les zones exemptes des facteurs qui impactent le stock
- Faciliter le franchissement des rivières et améliorer les habitats dans les cours d'eau
- Transporter des anguilles argentées depuis les eaux intérieures vers des eaux où elles puissent migrer librement vers la mer des Sargasses
- Lutter contre les prédateurs
- Arrêter temporairement les turbines des centrales hydroélectriques
- Favoriser l'aquaculture

Le plan de gestion décliné au niveau national français a été approuvé par la Commission Européenne en février 2010.

En France, la totalité du territoire métropolitain est concerné du fait de la présence de l'anguille dans tous les bassins versants. Le volet national du plan est piloté par les ministères en charge des pêches maritimes et de l'écologie, et par l'Onema. Il est décliné localement par bassin versant et piloté par les DREAL (secrétaires des COGEPOMI), en concertation avec les principaux services concernés : directions régionales des affaires maritimes, délégations interrégionales de l'Onema et les agences de l'eau.

La France a fait le choix de porter l'effort sur les trois principales causes françaises du déclin de la population d'anguilles européennes, à savoir les ouvrages en cours d'eau, la pêche et les polluants. L'objectif français est de retrouver progressivement un nombre d'anguilles équivalent à celui qui existait avant l'effondrement du stock du début des années 80.

10. Le règlement européen pour la lutte contre les espèces envahissantes

Le Règlement européen (1143/2014) relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes a été adopté le 22 octobre 2014 et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Il a pour objectifs de prévenir, de réduire et d'atténuer les effets néfastes sur la biodiversité de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes, au sein de l'Union. Il établit, sur la base d'une évaluation des risques, une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union. Cette liste regroupe les espèces « ayant des effets néfastes importants sur la biodiversité ou les services écosystémiques associés », et nécessitant « de prendre une action concertée au niveau de l'Union ».

Chaque Etat pourra établir, selon la même méthode, une liste des espèces jugées préoccupantes sur son territoire. Des listes pourront également être établies entre Etats membres.

Les espèces préoccupantes pour l'Union sont interdites d'importation, de transport, de commercialisation, de culture, d'introduction dans l'environnement... et « les Etats membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'introduction ou la propagation non intentionnelle, y compris, le cas échéant, par négligence grave, d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union ».

Chapitre 4 : Les usages de l'eau par les collectivités

A. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1. L'organisation des compétences pour la production et la distribution de l'eau potable

NB : Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRE et de la réorganisation des compétences sur les territoires, le territoire Adour aval est susceptible de connaître des évolutions de l'organisation des compétences sur l'eau potable dans les années à venir.

La production et la distribution d'eau potable est organisée en unités de gestion et d'exploitation (UGE). Les UGE correspondent généralement aux maîtrises d'ouvrage compétentes pour l'AEP. Chaque UGE peut ensuite gérer plusieurs unités de distribution (UDI). Les UDI correspondent à des réseaux ou portion de réseaux de distribution de l'eau cohérents. Il est important de noter que les unités de gestion ne sont pas organisées en fonction des périmètres hydrographiques. De plus, sur le territoire du SAGE, il existe une unité de production d'AEP importante : l'usine de la Nive gérée par un syndicat mixte « L'eau d'ici ».

- Unités de gestion et de distribution sur le territoire d'étude

Actuellement, il existe 20 UGE sur le territoire du SAGE, dont :

- 4 UGE assurent la production d'eau potable à partir de ressources situées hors du périmètre du SAGE, mais alimentant des UDI à l'intérieur du SAGE ;
- 16 UGE assurent la production (à partir de ressources dans ou hors SAGE) et/ou la distribution d'eau potable pour des UDI du périmètre du SAGE.

Parmi ces 16 dernières UGE, 5 sont dans les Landes, 1 interdépartementale et 10 dans les Pyrénées-Atlantiques.

Dans les Landes, l'organisation pour la gestion de l'eau potable est centralisée par trois syndicats : le syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Adour (SIBVA), le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Boucau-Tarnos-Ondres-Saint Martin de Seignanx (SIAEP Boucau-Tarnos) et le syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC).

Le SIBVA couvre une grande partie du territoire du SAGE.

Le SYDEC est un très grand syndicat landais divisé en plusieurs UGE. Pour le bassin versant Adour aval, seules 2 communes adhèrent au SYDEC pour la compétence AEP : Magescq et Cagnotte.

Le SIAEP Boucau-Tarnos est interdépartemental. Il alimente les 4 communes de Saint-Martin-de-Seignanx, Ondres, Tarnos et Boucau.

Dans le Pays Basque, il existe 10 UGE concernées par le territoire du SAGE. A noter que certaines communes sont desservies par plusieurs réseaux (UDI) différents, eux même gérés par différentes unités de gestion (UGE). Ceci peut rendre l'organisation de la compétence AEP difficilement lisible.

Unités de production		
Nom UGE	UDI alimentée dans le SAGE	Population UDI
SYDEC Cote Sud	Basse Vallée Adour	20 042
SYDEC Ondres Labenne	Boucau-Tarnos	21 324
SM Usine Nive	Anglet	39 279
	Bayonne	45 696
	Biarritz	27 538
	SI Boucau-Tarnos	7 668
	SI URA Cambo	13 733
	SI URA Arcangues	10 113
Synd. Prod. Auterrive	Région Bidache	5 144

Données 2014

Unités de production et/ou distribution			
Unité gestion UGE	Unité distribution UDI	Pop desservie par l'UDI	Communes desservies dans le périmètre du SAGE
SYDEC Magescq	Secteur Magescq	1 853	Magescq
SYDEC Pouillon	Secteur Pouillon	13 147	Cagnotte
SYDEC Vallée des Gaves	vallée des gaves	5 878	communes hors BV (peyrehorade...)
SI Boucau-Tarnos	Boucau-Tarnos	21 324	Boucau, Tarnos, St Martin de Sx
SI Basse Vallée Adour	Basse Vallée Adour	20 042	Angoumé, Belus, Biarrotte, Biauados, Josse, Orist, Orthevielle, Pey, Port de Lanne, Rivière, St André de Sx, St Barthélémy, St Etienne d'Orthe, St Geours de Mmne, St Jean de Mcq, St Laurent de Gosse, St Lon les Mines, St Martin de Hinx, Ste Marie de Gosse, Saubusse, Siest
Anglet	Anglet	39 279	Anglet
Biarritz	Biarritz	27 538	Biarritz
SI Mixte AEP URA	Cambo Urcuya	60	Arcangues, Briscous, Cambo les bains, Halsou, Jatxou, Lahonce, Mouguerre, St Pierre d'Irube, Urcuit, Urt, Villefraque, Hasparren (aquartie plaza pilota)
	SI Ura Cambo	13 733	
	SI Ura Arcangues	10 113	
	SI Ura St Pierre d'Irube	20 161	
Bayonne	Bayonne	45 696	Bayonne
Hasparren	Hasparren	5 826	Hasparren
Helette	Helette	597	Helette
	Helette Zaspil-Ithurri	102	Helette
SIAEP Arberoue	SI Eaux Arberoue	4 284	Ayherre, Hasparren, Isturitz, Labastide Clairence, St Esteben
	Quartier Garralda	58	Ayherre
SIAEP Macaye-Louhossoa	Macaye	542	Macaye, Cambo (quartier Urcuya)
SIAEP Mendionde-Bonloc	Mendionde Basseboure	1 058	Mendionde, Bonloc
	Mendionde Ursuya	47	Mendionde
CC Pays de Bidache	Région Bidache	6 003	Bardos, Guiche, Sames

Données 2014

Carte 14 : Organisation de l'alimentation en eau potable

sage
ADOUR AVAL



OBSERVATOIRE DE L'EAU
DU BASSIN DE L'ADOUR

IGN BD-CARTO BD CARTHAGE

Source d'information : ARS

Carte 14 : organisation de l'AEP sur le BV Adour aval

- L'usine de la Nive

Le Syndicat mixte « l'eau d'ici » (anciennement SM de l'usine de la Nive ou SMUN) a en charge la production d'eau potable à partir d'un captage situé dans la Nive. Il fournit de l'eau potable « en gros » à ses collectivités membres qui se chargent du transport, du stockage et de la distribution. 7 communes et groupements de communes, représentant au total 26 communes, sont membres du syndicat : communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, la communauté de communes Sud Pays Basque (pour la commune de Guéthary uniquement), le syndicat URA (17 communes) et le SIAEP Boucau Tarnos (4 communes). « L'eau d'ici » délègue actuellement l'exploitation de son service public à la Lyonnaise des Eaux.

L'eau apportée à l'usine pour être potabilisée provient de la rivière Nive, à Ustaritz (hors territoire du SAGE). Elle est transportée jusqu'à l'usine par une canalisation de 7 km.

« L'eau d'ici » a la particularité d'alimenter un bassin de vie de 190 000 habitants l'hiver et 400 000 en période estivale, s'étendant sur deux départements : les Pyrénées-Atlantiques et les Landes. La capacité maximale journalière de production de l'usine de la Nive est de 56 000 m³. 28 000 m³ d'eau potable produite sont stockés dans les réservoirs de l'usine.

« L'eau d'ici » représente 26% de l'approvisionnement en eau potable des Pyrénées Atlantiques.

2. Les captages dans le bassin versant Adour aval

✓ Localisation des captages alimentant le bassin versant

Source : Banque ADES captages AEP - données 2016

De nombreux captages existent à l'intérieur même du périmètre du SAGE Adour aval. Ils sont majoritairement situés dans les zones de piémont pyrénéen. Des captages existent ailleurs sur le bassin versant notamment sur les communes d'Anglet, Orist et Saint-Lon-les-mines. D'autres captages sont à proximité immédiate du périmètre du SAGE.

Il est important de noter que les captages présents dans le périmètre peuvent alimenter des populations hors bassin versant, de même des captages hors bassin versant peuvent servir à l'alimentation de la population du périmètre du SAGE. On considèrera notamment l'existence du captage sur la rivière la Nive, hors bassin versant à Ustaritz, mais qui dessert une grande partie de la population du SAGE.

L'unité de gestion et d'exploitation (UGE) du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour s'alimente par 4 captages dont 3 sont situés directement sur le territoire du SAGE Adour aval, sur la commune d'Orist. Ces captages représentent 80% de la production d'eau du syndicat (600 m³/h). Deux anciens captages ont été abandonnés sur cette même commune car la production n'était plus satisfaisante (manque de débit). Enfin, le quatrième captage exploité par le syndicat est situé sur la commune d'Angresse (hors bassin versant).

Le SYDEC s'alimente par 5 captages pour l'UDI Vallée des Gaves, dont 2 sont sur la commune de Saint-Lon-les-Mines à l'intérieur du périmètre du SAGE. Les trois autres forages sont situés sur la commune de Saint-Cricq-du-Gave, hors bassin versant. Plus à l'ouest du territoire, depuis mars 2013, le SYDEC exploite un nouveau champ captant sur la commune d'Ondres, qui comprend 7 captages et qui a été équipé par le Département des Landes. Cette nouvelle ressource est importante en termes de quantité produite (15 000 m³/jour). Elle permet en majorité l'alimentation des communes du Sud Landes environnantes : Ondres, Boucau, Tarnos, Saint Martin de Seignanx. Une interconnexion de sécurisation a également été établie avec « l'eau d'ici » et avec le secteur de Capbreton/Labenne/Angresse.

Dans le Pays Basque, la plupart des captages sont concentrés au sud du territoire du SAGE, sur les communes d'Hasparren, Mendionde, Macaye, Helette, Ayherre et Saint-Esteben. Cette zone de piémont est riche en sources et résurgences de bonne qualité.

La CC du Pays de Bidache alimente plusieurs communes à l'intérieur du périmètre du SAGE depuis des captages situés à Auterrive en dehors du bassin versant (2 captages actifs en 2014, mentionnés dans les données suivantes ; 1 captage supplémentaire devrait être mis en service en 2016/2017).

Des captages servant à l'alimentation en eau potable de la population du bassin versant Adour aval sont situés sur le bassin versant de la Nive, notamment par exemple le captage sur la rivière Nive alimentant le «L'EAU D'ICI». Plusieurs captages appartiennent à la ville de Bayonne.

Enfin, la ville d'Anglet possède 6 captages à l'intérieur même du territoire communal, servant d'appoint de production en période estivale.

Unités de production et/ou distribution		
Unité gestion UGE	Unité distribution UDI	origine de la ressource
SYDEC Magescq	Secteur Magescq	<i>captages Magescq</i>
SYDEC Pouillon	Secteur Pouillon	<i>captages à St Cricq du gave, Pouillon, Saugnac et Cambran</i>
SYDEC Vallée des Gaves	vallée des gaves	<i>captages de St Lon les Mines</i>
SI Boucau-Tarnos	Boucau-Tarnos	<i>captages Nive et Ondres</i>
SI Basse Vallée Adour	Basse Vallée Adour	<i>captages d'Orist et Angresse</i>
Anglet	Anglet	<i>captages Nive et Anglet</i>
Biarriz	Biarriz	<i>captage Nive</i>
SI Mixte AEP URA	Cambo Urcuya	<i>Errepira, Laxia, Nive</i>
	SI Ura Cambo	
	SI Ura Arcangues	
	SI Ura St Pierre d'Irube	
Bayonne	Bayonne	<i>Petchoenia, Laxia, Ipharrager, Lapeyreren, Arquetce</i>
Hasparren	Hasparren	<i>Ursuya + forages sur Hasparren</i>
Helette	Helette	<i>Oyamburua</i>
	Helette Zaspi-Ithurri	<i>Saspiturri</i>
SIAEP Arberoue	SI Eaux Arberoue	<i>Uhaldegaraya</i>
	Quartier Garralda	<i>Garralda</i>
SIAEP Macaye-Louhossoa	Macaye	<i>Harizpeko, Baigura nord, baigura sud, ursuya 1, ursuya 2</i>
SIAEP Mendionde-Bonloc	Mendionde Basseboure	<i>Harreguia, Erreguelu</i>
	Mendionde Ursuya	<i>Ursuya est</i>
CC Pays de Bidache	Région Bidache	<i>captages d'Auterrive</i>

captages dans le BV

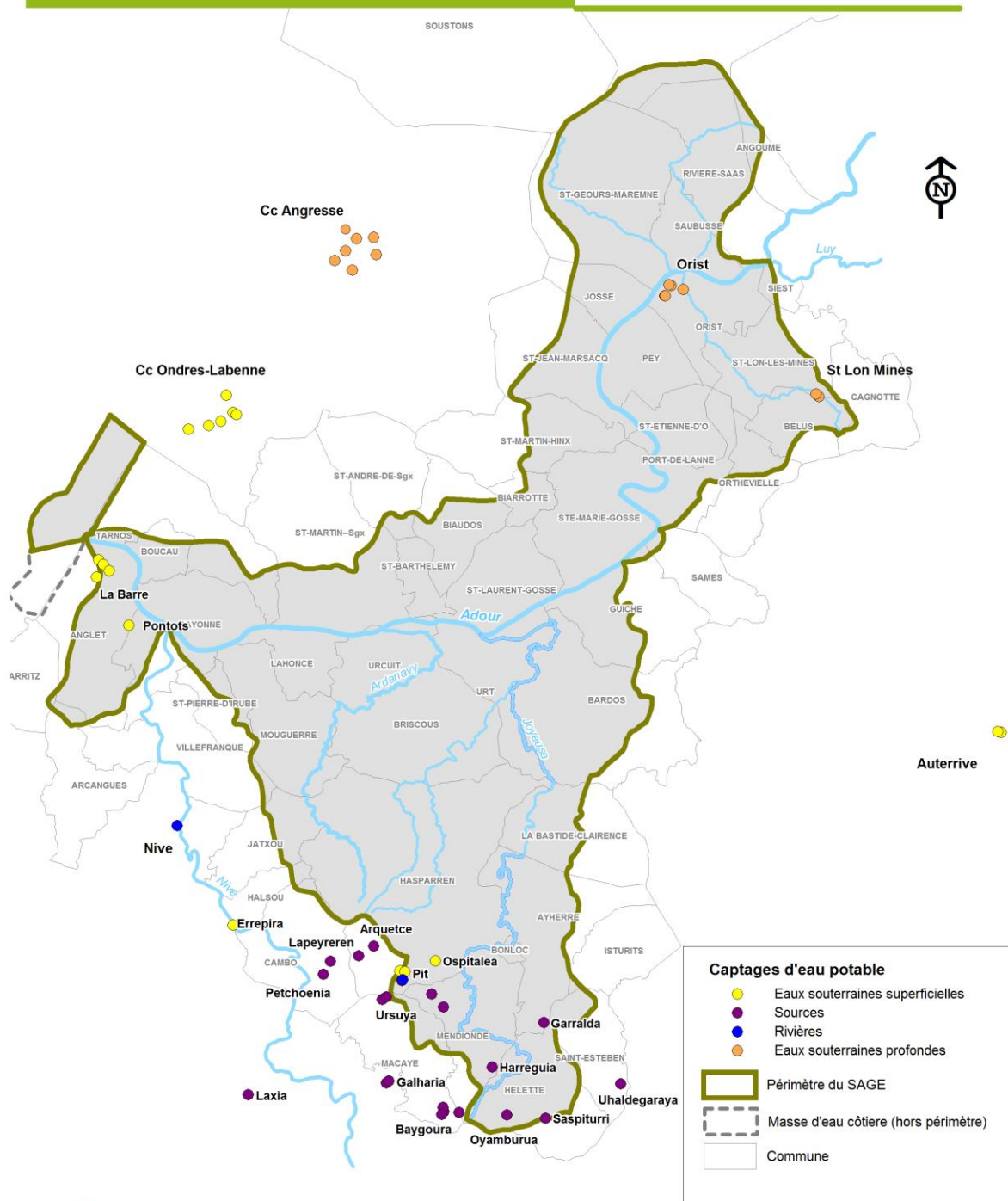
captages hors BV

Unités de production		
Nom UGE	UDI alimentée dans le SAGE	Ressource exploitée
SYDEC Cote Sud	Basse Vallée Adour	<i>captages d'Angresse</i>
SYDEC Ondres Labenne	Boucau-Tarnos	<i>captages d'Ondres</i>
SM Usine Nive	Anglet	<i>captage de la Nive</i>
	Bayonne	
	Biarritz	
	SI Boucau-Tarnos	
	SI URA Cambo	
	SI URA Arcangues	
	SI Ura St Pierre d'Irube	
Synd. Prod. Auterrive	Région Bidache	<i>captages d'Auterrive</i>

captages hors BV

On compte ainsi 20 captages actifs dans le périmètre du SAGE et 25 captages en dehors qui alimentent en partie le BV Adour aval.

Carte 15 : Captages d'eau potable



IGN BD-CARTO BD CARTHAGE

Source d'information : ARS

Carte 15 : captages AEP du BV Adour aval et alentours

✓ **Ressources exploitées et volumes prélevés**

Source : SIE Adour-Garonne Prélèvements - données 2014 ; corrections apportées par certains syndicats

Le tableau suivant synthétise les ressources exploitées ainsi que les volumes prélevés pour chaque captage décrit ci-dessus en 2014.

UGE	Nom captage	Commune	Nom Masse d'eau	2014 corrigé
SI Basse vallée Adour	F1 Barthes	Orist	Eocène-Paléocène	2 651 567
SI Basse vallée Adour	F2 Barthes	Orist	Eocène-Paléocène	
SI Basse vallée Adour	F3 "Broussolle"	Orist	Eocène-Paléocène	
Sydec Vallée des Gaves	Forage F1	St Lon les Mines	Crétacé sup.	346 600
Sydec Vallée des Gaves	Forage F2	St Lon les Mines	Crétacé sup.	185 979
Sydec Ondres Labenne	Golf 1	Labenne	Plioquaternaire	912 645
Sydec Ondres Labenne	Golf 2	Ondres	Plioquaternaire	250 539
Sydec Ondres Labenne	Golf 3	Ondres	Plioquaternaire	
Sydec Ondres Labenne	R5	Labenne	Plioquaternaire	902 708
Sydec Ondres Labenne	R12	Labenne	Plioquaternaire	113 161
Sydec Ondres Labenne	R14	Labenne	Plioquaternaire	34 788
Anglet	La Barre F5	Anglet	Plioquaternaire	43 110
Anglet	La Barre F10 bis	Anglet	Plioquaternaire	44 355
Anglet	Les Pontots	Anglet	Alluvions Adour	52 374
Anglet	La Barre F7 bis	Anglet	Plioquaternaire	64 547
Anglet	La Barre F2 bis	Anglet	Plioquaternaire	47 317
SI Mixte AEP Ura	Errepira	Larressorre	Alluvions Adour	1 046 027
Bayonne	Petchoenia (15)	Cambo-les-Bains	Terrains plissés	375 227
Bayonne	Ipharrager (16)	Cambo-les-Bains	Terrains plissés	220 633
Bayonne	Lapeyreren (38)	Hasparren	Terrains plissés	494 621
Bayonne	Arquetce (13)	Hasparren	Terrains plissés	137 199
Bayonne	Laxia	Itxassou	Terrains plissés	2 726 470
Hasparren	Prise Eau sup. Ursuya	Hasparren	Riv. Ursuya	77 769
Hasparren	Sces Ursuya (19)	Hasparren	Terrains plissés	223 211
Hasparren	Forage PIT 11	Hasparren	Terrains plissés	21 565
Hasparren	Forage OSP 5	Hasparren	Terrains plissés	81 533
Hasparren	Forage PIT 16	Hasparren	Terrains plissés	31 397
Helette	Oyamburua	Helette	Terrains plissés	140 207
Helette	Saspiturri	Helette	Terrains plissés	71 678
SIAEP Arberoué	Garralda	Ayherre	Terrains plissés	3 694
SIAEP Arberoué	Uhaldegaraya	St Esteben	Terrains plissés	444 484
SIAEP Macaye-Louhossoa	Galharia	Louhossoa	Terrains plissés	38 164
SIAEP Macaye-Louhossoa	Bas Galharia	Louhossoa	Terrains plissés	
SIAEP Macaye-Louhossoa	Harizpeko	Macaye	Terrains plissés	101 761
SIAEP Macaye-Louhossoa	Baygoura nord	Macaye	Terrains plissés	37 254
SIAEP Macaye-Louhossoa	Baygoura sud	Macaye	Terrains plissés	
SIAEP Macaye-Louhossoa	Ursuya ouest bas	Macaye	Terrains plissés	5 993
SIAEP Macaye-Louhossoa	Ursuya ouest haut	Macaye	Terrains plissés	
SIAEP Mendionde-Bonloc	Harreguia	Mendionde	Terrains plissés	71 836
SIAEP Mendionde-Bonloc	Erreguelu	Mendionde	Terrains plissés	87 222
SIAEP Mendionde-Bonloc	Ursuya est	Mendionde	Terrains plissés	7 102
SIAEP Mendionde-Bonloc	Othexineta	Mendionde	Terrains plissés	
SM Usine Nive	Nive	Ustaritz	Riv. Nive	8 388 270
Sprod Auterrive	Forage FE 1	Auterrive	Alluvions Gave Oloron	937 415
Sprod Auterrive	Forage FE 2	Auterrive	Alluvions Gave Oloron	937 415
				22 357 837
Source info : SIE Adour-Garonne Prélèvements			Total : 25 points	18 191 996
			Total : 20 points actifs	4 165 841
				22 357 837

Le tableau suivant synthétise les volumes totaux prélevés en 2014, dans le bassin versant Adour aval ou en dehors, pour chaque type de ressource exploitée :

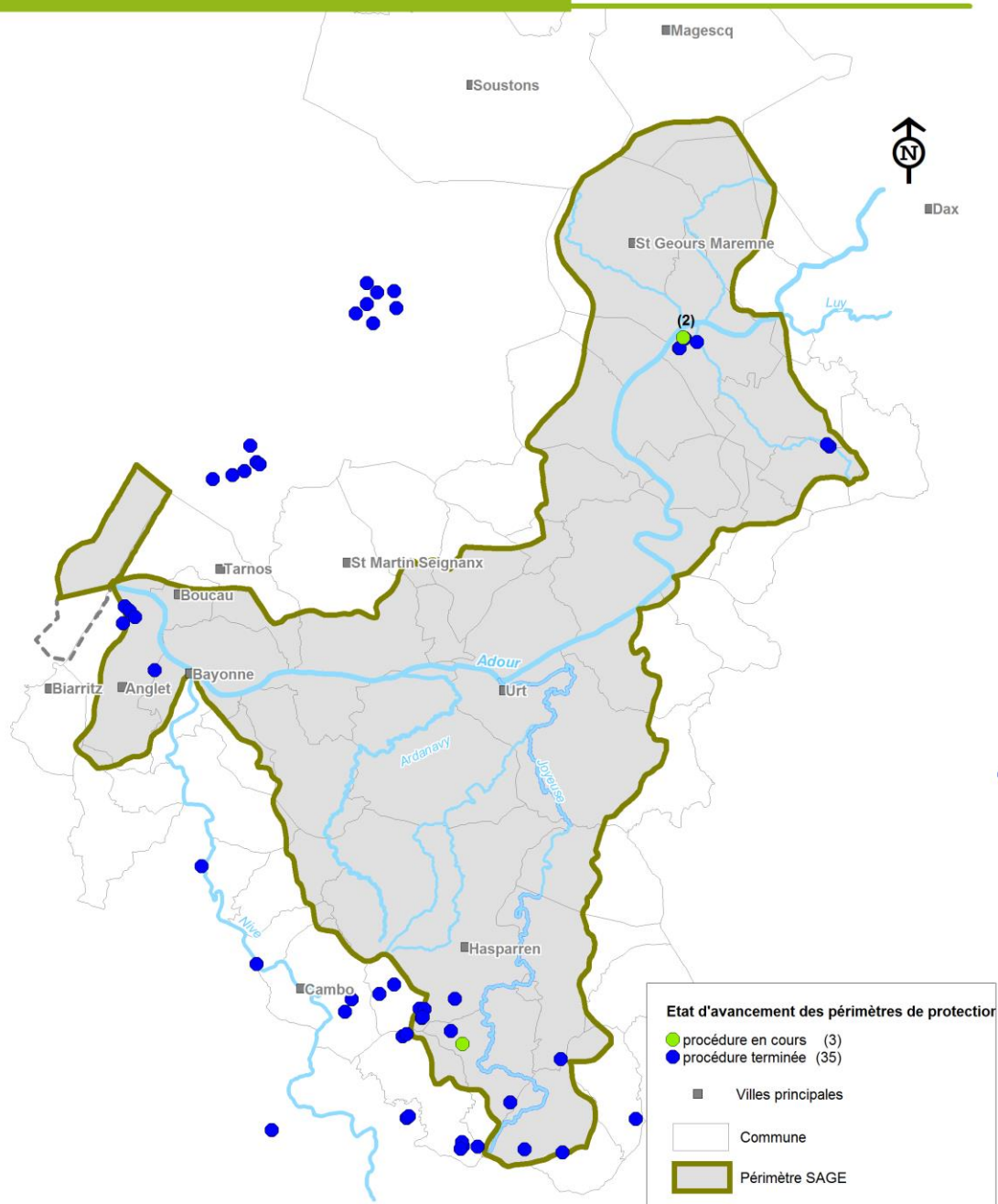
	Captages situés dans le bassin versant SAGE		Captages extérieurs alimentant le périmètre SAGE	
	Nb points	Volprel 2014 m3	Nb points	Volprel 2014 m3
Eaux souterraines superficielles				
Alluvions Adour, Nive	1	52 374	1	1 046 027
Alluvions Gave d'Oloron			2	1 874 830
Terrains plissés	9	652 223	12	4 669 028
Plioquaternaire	4	199 329	6	2 213 841
Eaux souterraines semi-profondes ou profondes				
Eocène-Paléocène	3	2 651 567		
Crétacé supérieur	2	532 579		
Eaux superficielles				
Ursuya	1	77 769		
Nive			1	8 388 270
Total	20	4 165 841	22	18 191 996

✓ Périmètres de protection des captages

L'ensemble des captages ont terminé les procédures de délimitation des périmètres de protection à l'exception de 3 captages pour lesquels la procédure est en cours : Orist F1bis, Orist F2bis et Othexineta (privé).

Carte 16 : Périmètres de protection des captages AEP - Situation 2015

sage
ADOUR AVAL



 OBSERVATOIRE DE L'EAU
DU BASSIN DE L'ADOUR

IGN BD-CARTO 

Source d'information : ARS

Carte 16 : périmètre de protection des captages AEP

3. Qualité de l'eau distribuée

L'eau potable est le produit de consommation humaine parmi les mieux contrôlés. De ce fait, la fréquence importante des analyses permet un suivi rapproché et une correction rapide des éventuels écarts de qualité qui pourraient subvenir.

L'eau distribuée sur le bassin versant Adour aval est globalement de bonne qualité. De nombreuses sources et captages sont situés en amont des bassins versants et sont de ce fait peu soumises à l'influence des activités humaines qui pourraient dégrader la qualité de l'eau. Les sources et forages existant en zone de piémont pyrénéen nécessitent peu de traitement de potabilisation (souvent simple désinfection).

Des teneurs en Manganèse importantes ont existé sur le captage Errepira du Syndicat URA mais l'installation d'une unité de démanganisation a résolu le problème.

Une turbidité élevée est régulièrement constatée en provenance de la source du Laxia appartenant à la ville de Bayonne mais les équipements permettent un traitement efficace.

Trois grands enjeux semblent cependant se dégager :

- **Les captages à Orist** : la présence de pesticides a pu être mise en évidence régulièrement dans l'eau prélevée dans les captages. Ce captage est situé à proximité du ruisseau du Lespontès et des liaisons hydrauliques existent entre le ruisseau et le forage. La teneur en métolachlore a dépassé la norme maximale autorisée en 2009 (0,21 µg/L au lieu de 0,1 µg/L maximum autorisé). Ces paramètres sont suivis régulièrement. Leur présence peut être attribuée à l'environnement dans lequel se situe le captage (importance de l'agriculture dans le bassin versant du Lespontès).

De plus, depuis 2013, les métabolites de certains pesticides sont également recherchés dans les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable. Ainsi, des métabolites du S-métolachlore et de l'alachlore (acides sulfoniques ESA et acides oxaniliques OXA) ont été mesurés dans les eaux des captages d'Orist à des teneurs notables au-delà des normes. Les normes existantes pour la production d'eau potable (2µg/L pour une molécule, 5µg/L en cumulé) prennent en compte les molécules de base et les métabolites pertinents (cette dernière notion n'étant pas précisée). L'ANSES, saisie par l'Etat en 2013, a évalué une dangerosité des dérivés ESA et OXA du S-métolachlore et de l'alachlore à des teneurs bien plus élevées que celles des normes utilisées pour l'eau potable (dangerosité à partir de 510µg/L pour les ESA et OXA du S-métolachlore et à partir de 50µg/L pour les ESA et OXA de l'alachlore).

Actuellement, il n'est donc pas établi si la présence de ces molécules dérivées pose effectivement un problème de santé publique. Dans l'attente, par précaution, et en considérant que la présence de ces molécules peut être un signal de la sensibilité du captage à son environnement et à d'autres contaminations, des dispositions sont prises par le syndicat compétent qui a obtenu une dérogation pour poursuivre l'exploitation de ces captages durant 3 ans. En parallèle, le syndicat va investir plus de 5 millions d'euros pour mettre en place un système de traitement qui élimine ces molécules (travaux prévus fin 2016, mise en service 2018) (à noter que ces travaux ne seront pas financés par l'Agence de l'Eau qui considère que ces métabolites ne sont pas pertinents).

Ce secteur des captages d'Orist a été identifié depuis plusieurs années comme un secteur sensible vis-à-vis de l'eau potable. Une zone à protéger (ZAP) a été mise en place à l'initiative du Conseil départemental des Landes en 2002. Cette zone a fait l'objet d'un Plan d'Action Territorial (PAT bassins versants landais pour la qualité de l'eau potable couvrant

76 communes sur les secteurs des captages d'Orist, des Arbouts et d'Audignon) de 2007 à 2012 dans le but d'assurer la protection des captages d'eau potable ne possédant pas de ressource de substitution. Ainsi, un certain nombre de mesures ont été prises pour maîtriser les pollutions sur le bassin versant du Lespontès et en particulier sur le bassin d'alimentation des captages. Une convention « Agriculture et environnement » signée avec la Chambre d'agriculture a permis la réalisation d'actions (via des mesures agro-environnementales notamment) visant à améliorer les pratiques des agriculteurs en matière de fertilisation et de gestion des effluents.

Par ailleurs, des conventions ont été passées avec les communes pour limiter l'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces communaux et publics, dans le cadre du programme départemental d'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités.

Concernant les actions agricoles, depuis 2012 et suite au PAT, les coopératives se sont engagées dans un travail d'animation et de conventionnement avec les agriculteurs du secteur pour diminuer progressivement l'utilisation du S-métolachlore (diminution de 30% des doses utilisées entre 2011 et 2014 par 51 agriculteurs qui exploitent 80% de la surface en maïs) et pour améliorer les pratiques sur les sièges d'exploitation pour réduire les risques de pollution ponctuelle. Egalement, à partir de 2015, le désherbage mécanique devait être promu et des diagnostics de parcelles étaient expérimentés (projet QualiH2O) pour analyser les aménagements parcellaires possibles pour limiter le ruissellement et le transfert de polluants. Enfin, une étude pour le développement de l'agriculture biologique sur ce secteur était en cours de réalisation en 2015.

Enfin, le syndicat d'eau potable va prochainement réaliser une étude de délimitation de l'aire d'alimentation des captages, qui aboutira par la suite sur la mise en place d'un nouveau PAT mené par le syndicat.

Les dispositions B24 et B25 du SDAGE 2016-2021 prévoient :

→ B24 « **Préserver les ressources stratégiques pour le futur** : Les ZPF identifiées sur la carte B24 doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau utilisées aujourd'hui et dans le futur pour l'AEP. [...] A l'intérieur de ces zones, des zones à objectifs plus stricts (ZOS) peuvent être définies, où des objectifs de qualité plus stricts peuvent être définis pour afin de réduire le niveau de traitement pour produire de l'eau potable. [...] Conformément à l'article L.212-3 du code de l'environnement, les SAGE prennent en compte ces zones. [...] Les documents d'urbanisme prévoient des zonages compatibles avec les enjeux de protection de ces zones. »

Carte 17 : Zones à préserver pour l'eau potable ZPF et ZOS

sage
ADOUR AVAL



Carte 17 : ZPF et ZOS du SDAGE

→ B25 « Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés : Les personnes publiques en charge de l'AEP portent des programmes d'action de réduction des pollutions responsables de la dégradation de la qualité des eaux brutes au sein de leur AAC afin de fiabiliser durablement la qualité des eaux approvisionnant les populations. Concernant les pollutions diffuses (phytosanitaires, nitrates) ces actions sont prioritaires dans les AA des captages identifiés dans la liste B25 [...] » ; les captages d'Orist sont listés.

- **Le captage de la Nive** est un captage majeur qui alimente une très grande partie de la population du territoire. Situé en aval du bourg d'Ustaritz il prélève l'eau brute directement dans le cours d'eau. L'usine de production située à Anglet dessert tout ou partie de la population de 26 communes membres. La population desservie peut monter jusqu'à 400 000 personnes en période estivale.
 Cette ressource est très stratégique au vu de la population desservie mais très vulnérable et sensible aux pollutions car elle est prélevée en eau superficielle vers l'aval du bassin versant de la Nive. Sa préservation a constitué l'un des enjeux majeurs du contrat de rivières de la Nive qui a permis de mettre notamment en place en 2004 un cadre de solidarité « côte intérieure » entre les communes à l'aval tributaires de cette ressource pour alimenter une population nombreuse, et les communes de l'amont dont les activités peuvent impacter la qualité de l'eau et donc mettre en péril l'AEP. 19 stations d'épurations ont pu être ainsi créées pour un coût de 20 millions d'euros de travaux.
 Par ailleurs, la question de la disponibilité de la ressource, d'un point de vue quantitatif, doit être gardée à l'esprit, en lien avec le vaste territoire de distribution couvert par « l'eau d'ici ». En ce sens, une interconnexion avec les Landes (Ondres) est déjà en place.

- **Les captages d'Anglet** (forages de La Barre et des Pontôts) sont exploités à hauteur de 400 000 m³ par an, soit environ 15 % de l'eau consommée à Anglet chaque année. L'eau distribuée en provenance de ces forages est de bonne qualité. Elle sert principalement en renfort d'alimentation pendant la période estivale. Compte tenu de la proximité de la nappe océanique, ces captages nécessitent une surveillance régulière et les volumes prélevés restent stables afin d'éviter toute intrusion saline principalement au niveau de la nappe de la Barre. Le périmètre de protection des champs captants est respecté.
 Ces captages représentent peu de volume d'eau sur l'ensemble du périmètre du SAGE, mais la ville d'Anglet leur accorde malgré tout une attention particulière pour poursuivre leur exploitation dans les meilleures conditions. Ainsi, les prélèvements d'eau chez les particuliers disposant de forages, souvent non répertoriés, pour l'arrosage des jardins, les forages du Golf de Chiberta et ceux de la commune pour l'arrosage des espaces verts littoraux devraient faire l'objet d'une surveillance car ils sont potentiellement concurrents de la ressource disponible et pourraient influencer sur le déplacement du front de salinité. L'objectif pour la commune reste de mieux connaître et préserver le potentiel de production d'eau potable et de préserver la nappe phréatique de la Barre de l'intrusion saline d'origine océanique. En ce sens, elle a mis en place un suivi de la nappe (mesures régulières de niveaux d'eau et de qualité principalement en période d'étiage).

4. Sécurisation / interconnexion des réseaux : enjeu majeur pour l'AEP

Les collectivités ont conscience de la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable sur leur territoire, à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Il convient d'avoir une vision prospective dans cette démarche afin de pouvoir dès à présent envisager les consommations futures liées à l'augmentation éventuelle de la population.

Un diagnostic est en cours par le SIBVA pour sécuriser l'AEP sur son territoire et interconnecter les réseaux. L'objectif est à la fois d'envisager les maillages et connexions possibles avec les collectivités limitrophes et de trouver de nouvelles ressources exploitables pour l'AEP.

En effet, l'exploitation des captages par le syndicat est en augmentation, l'eau est prélevée en quantité toujours plus importante. Une marge d'exploitation existe encore mais il convient d'envisager l'avenir sur le moyen et long terme. De plus, des problèmes qualitatifs sont parfois constatés sur l'un des captages (pesticides).

Un cadre de solidarité amont aval a été mis en place depuis plusieurs années sur la Nive pour protéger le captage AEP dans la rivière à Ustaritz. Ainsi, le syndicat « l'eau d'ici » s'est engagé auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive en vue de la reconquête de la qualité bactériologique des eaux de la Nive. Concrètement, ce partenariat s'est matérialisé par le versement d'une subvention d'un montant total de 760 000 € sur une durée de 5 ans (soit 152 000 € par an), dont l'objectif est la mise en œuvre de programmes d'assainissement sur le bassin versant de la Nive.

L'objectif principal était de construire ou réhabiliter des stations d'épuration afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans la Nive ayant ainsi un impact sur la chaîne de potabilisation de l'eau prélevée par « l'eau d'ici ».

De nombreuses actions ont été réalisées. Certaines doivent encore être mises en œuvre en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Par ailleurs, « l'eau d'ici » cherche à établir des partenariats avec les syndicats environnants pour pouvoir exploiter d'autres ressources en cas d'incident sur le captage de la Nive.

Ainsi, une convention existe avec le SYDEC pour la connexion et l'achat d'eau du captage d'Ondres. Pour ce captage, le Conseil départemental des Landes a été maître d'ouvrage de la réalisation et de la mise en exploitation des forages ainsi que de la station de potabilisation correspondante, d'une capacité de 15 000 m³/jour. Il en a confié l'exploitation au SYDEC qui vend cette eau à « l'eau d'ici » et à d'autres communes comme Boucau et Tarnos.

De plus, une étude pour envisager des connexions de sécurité entre « l'eau d'ici » et la Communauté de communes Sud Pays Basque est en cours de réalisation. L'objectif est de connaître précisément les volumes transférables pour sécuriser « l'eau d'ici » à partir des ressources de la CCSPB et la capacité de secours de la CCSPB par « l'eau d'ici ». Il s'agit bien de définir des secours mutuels pour les deux territoires. En effet, des problèmes de quantité de la ressource disponible sont possibles sur ces deux territoires en période estivale notamment.

Enfin, une étude globale est menée depuis le début de l'année 2016 sur la sécurisation et l'optimisation de l'AEP sur l'ouest du Pays Basque et le littoral, financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et portée par l'EPL l'Eau d'Ici. Cette étude vise à dresser l'état des lieux d'un point de vue quantitatif et qualitatif de l'eau potable sur l'ensemble du bassin de vie, d'estimer les besoins dans les années à venir et le devenir de la ressource et enfin de déterminer les actions à mettre en œuvre pour garantir l'alimentation de tous.

Le Syndicat URA est connecté à d'autres réseaux dans le cadre de convention d'achat d'eau (« l'eau d'ici », Bayonne Laxia et Ursuya, Espelette, Nivelle, Hasparren et SIAEP Macaye/Louhossoa). De ce fait, des alimentations d'urgence peuvent être envisagées par ces réseaux en cas de nécessité.

Seul le secteur Curutchet au nord du Syndicat, sur les communes de Urt, Urcuit, Briscous, Lahonce, Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube, Villefranque, Jatxou et Halsou, est alimenté uniquement par le stockage existant à Saint-Pierre-d'Irube et n'est pas connecté à d'autres réseaux AEP.

La disposition B26 du SDAGE prévoit :

B26 « Rationaliser l’approvisionnement et la distribution de l’eau potable : les communes et EPCI-FP favorisent la rationalisation et la sécurisation de l’approvisionnement et de la distribution de l’EP au travers de démarches de planification [...]. »

Enjeux globaux pour l'AEP

Certains enjeux sembleraient se dégager à l'échelle du périmètre du SAGE Adour aval sur l'alimentation en eau potable :

- La question de la production et de l'alimentation en eau potable doit être analysée à l'échelle d'un bassin de vie, élargi par rapport au périmètre du SAGE Adour aval, pour avoir une connaissance juste de l'état des lieux et des enjeux dans ce domaine ;
- La lisibilité des acteurs compétents pour la production et la distribution de l'eau potable est complexe. Des évolutions vont avoir lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRE et de la répartition des compétences sur l'eau, qui vont probablement venir simplifier le paysage des compétences ;
- Un enjeu majeur existe sur la ressource disponible pour assurer l'AEP de la population régulière et touristique croissante du bassin versant Adour aval. La sécurisation et le partage des ressources actuellement exploitées est un enjeu majeur prioritaire et la recherche de nouvelles ressources doit être poursuivie en parallèle. L'ensemble des captages doit être considéré, mais en particulier, en termes de volumes produits et de population alimentée, certains captages sont particulièrement stratégiques pour le territoire : captage de la Nive en premier lieu, puis captages du Laxia, des sources de l'Ursuya, d'Errepira, et captages d'Ondres.
- En terme de quantité de la ressource disponible, l'usage d'AEP doit être prioritaire par rapport à d'autres éventuels usages consommateurs d'eau ; les enjeux d'économie d'eau ou de réutilisation d'eaux usées doivent également être considérés en priorité ;
- La qualité de l'eau distribuée pour la consommation humaine doit être irréprochable. Sur le territoire du SAGE Adour aval, un enjeu important d'amélioration de la qualité de l'eau existe sur les captages d'Orist. De même, l'enjeu du maintien de la qualité de l'eau sur la Nive pour le captage exploité à Ustaritz (hors SAGE) est majeur. Les ZPF et ZOS définies dans le SDAGE témoignent de ces enjeux. La connaissance et la maîtrise de la qualité de l'eau des ressources utilisées pour l'AEP reste un enjeu prioritaire ;
- la sécurisation et les interconnexions des réseaux doivent être réfléchies et rationalisées sur le territoire du SAGE Adour aval et les bassins de vie alentours, en ayant une vision globale et élargie du territoire ;
- L'ensemble des enjeux liés à l'AEP doit être réfléchi dans une vision prospective, incluant le contexte du changement climatique, pour préserver au mieux les ressources disponibles, optimiser leur exploitation et envisager l'alimentation d'une population régulière et saisonnière toujours croissante.

B. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Maîtrise d'ouvrage pour la collecte et le traitement des eaux usées

NB : Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRE et de la réorganisation des compétences sur les territoires, le territoire Adour aval est susceptible de connaître des évolutions de l'organisation des compétences sur l'assainissement dans les années à venir.

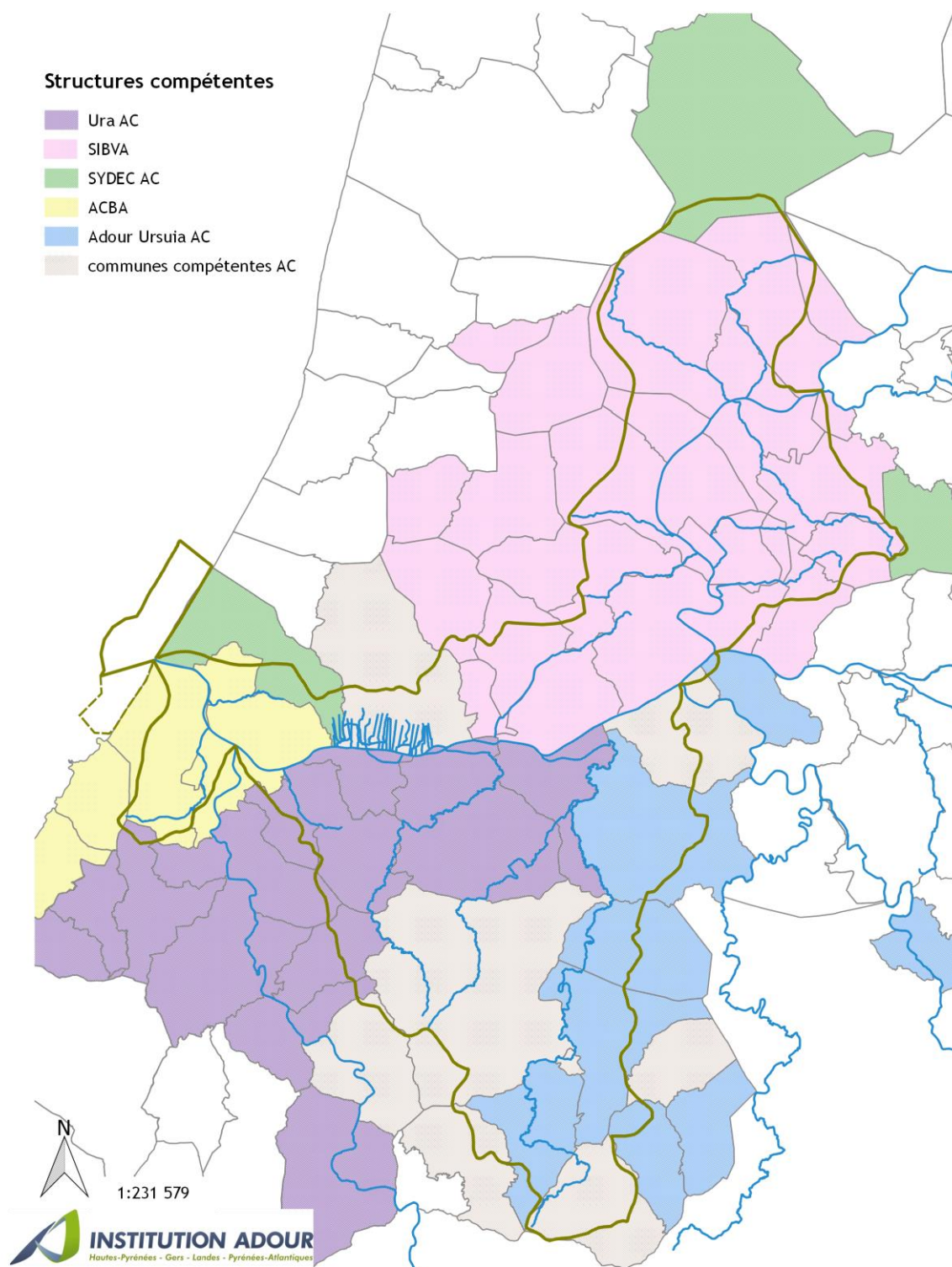
Sur le territoire d'étude, la compétence pour l'assainissement collectif (AC) est principalement déléguée à 4 syndicats : le SIBVA et le SYDEC dans les Landes et les syndicats URA et Adour Ursuia dans le Pays Basque. L'Agglomération Côte Basque-Adour s'est vue déléguée la compétence AC par les communes qu'elle réunit. Les communes de Saint-Martin-de-Seignanx, Bonloc, Hasparren, Helette, Isturitz, Macaye, Cambo-les-Bains et Guiche exercent la compétence AC en régie.

Certains syndicats ou collectivités exercent leur compétence dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). C'est le cas du syndicat URA qui est en DSP avec la Lyonnaise des eaux. D'autres exercent leur compétence en régie. Le SIBVA, en délégation avec la Lyonnaise jusqu'en 2013 est repassé en régie depuis.

Il a été mentionné de possibles difficultés rencontrées par les petits syndicats ou collectivités ayant gardé la compétence en régie pour mettre en place des moyens suffisants pour exercer pleinement cette compétence.

Carte 9 : Compétences assainissement collectif

sage
ADOUR AVAL



Rappel carte 9 : compétence assainissement collectif BV Adour aval

2. Développement de l'assainissement collectif

Globalement sur le territoire du SAGE, quand cela est possible, les politiques publiques favorisent les systèmes d'assainissement collectif (AC) plutôt que le développement de l'assainissement non collectif (ANC).

L'établissement par les collectivités compétentes de zonages d'assainissement, précisant les secteurs en AC ou en ANC, est une obligation réglementaire.

Les couvertures par les réseaux d'assainissement collectif sont très variées selon les secteurs urbains ou ruraux du territoire.

Par exemple, sur le périmètre total du syndicat URA, environ 58% d'abonnés sont raccordés au réseau collectif contre 42% en assainissement individuel. Cependant, à l'intérieur du territoire, certaines communes comme Saint-Pierre-d'Irube sont couvertes presque à 100% par le collectif. En milieu plus rural, la couverture sera moindre et la part d'ANC plus importante.

Toujours à titre d'exemple, sur le périmètre du SIBVA, le ratio AC/ANC est de 1,44 (ce qui représente environ 59% des habitations reliées à l'AC pour 41% environ d'habitations équipées de dispositifs d'ANC).

Les communes où la couverture par les réseaux collectifs est importante peuvent rencontrer des difficultés en termes d'urbanisme, pour limiter la constructibilité sur certains secteurs.

3. Les systèmes d'épuration influençant l'Adour aval

✓ Les systèmes d'épuration déversant dans le périmètre du SAGE

32 stations d'épuration (STEP) de collectivités et leurs réseaux associés sont répertoriés dans le périmètre du SAGE Adour aval. De plus, 3 STEP situées en dehors du BV et recevant des eaux de réseaux en dehors du BV déversent leurs effluents traités dans l'Adour : il s'agit des STEP de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Tarnos et Saint-Martin-de-Seignanx. Il est difficile de trouver des milieux récepteurs de capacité suffisante pour diluer les rejets de ces stations, ces derniers ont ainsi été canalisés jusqu'à l'Adour.

NB : Une STEP a été créée à Bonloc par un établissement industriel (Société Boncolac). Elle n'est pas mentionnée dans les listes et cartes de ce paragraphe car doit être assimilée à une STEP industrielle. La commune qui comprend peu d'habitants s'est raccordée à cette STEP par convention avec l'entreprise. La STEP appartient à l'industrie, les réseaux sont communaux.

Les tableaux ci-après (source : BD ERU 2014) synthétisent les caractéristiques des 35 STEP déversant dans l'Adour aval.

Caractéristiques générales des STEP (données 2014)

STEU	Création	PollMax EH	TotCapaSTEU EH	TypeReseau	MOuvrage	Exploitant
BELUS	2004	60	200	Séparatif	SIBVA	SIBVA
BIARROTTE	2009	82	300	Séparatif	SIBVA	SIBVA
BIAUDOS	2005	125	450	Séparatif	SIBVA	SIBVA
JOSSE	1994	640	1200	Séparatif	SIBVA	SIBVA
ORIST	2002	270	400	Séparatif	SIBVA	SIBVA
PEY	2002	185	190	Séparatif	SIBVA	SIBVA
SAINT-BARTHELEMY	2010	95	275	Séparatif	SIBVA	SIBVA
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	2008	180	500	Séparatif	SIBVA	SIBVA
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	2008	245	700	Séparatif	SIBVA	SIBVA
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	1978	1950	7000	Séparatif	SIBVA	SIBVA
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	2005	795	800	Séparatif	SIBVA	SIBVA
SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	2008	90	800	Séparatif	SIBVA	SIBVA
SAINT-LON-LES-MINES	2006	290	350	Séparatif	SIBVA	SIBVA
SAINT-MARTIN-DE-HINX	2007	720	1400	Séparatif	SIBVA	SIBVA
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	2006	3300	7500	Mixte	Commune	convention SIBVA
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	2006	5450	12000	Mixte	SIBVA	SIBVA
SAUBUSSE	1974	970	1300	Séparatif	SIBVA	SIBVA
TARNOS	2006	15300	34300	Mixte	SYDEC	SYDEC
ANGLET-PONT DE L'AVEUGLE	2006	105578	111667	Mixte	ACBA	ACBA
AYHERRE	2007	174	250	Séparatif	Adour Ursuia	Adour Ursuia
BARDOS-(BOURG)	2007	127	600	Séparatif	Adour Ursuia	Adour Ursuia
BAYONNE-SAINT BERNARD	2006	7750	5833	Mixte	ACBA	ACBA
BAYONNE-SAINT FREDERIC	2006	35577	60000	Mixte	ACBA	ACBA
BRISCOUS-SALINES	2007	1435	4000	Mixte	SM URA	Lyonnais des eaux
HASPARREN-BOURG	2011	6890	8000	Mixte	Commune	Commune
HASPARREN-PILOTA PLAZA	2003	142	350	Séparatif	Commune	Commune
HELETTE	2007	98	200	Unitaire	Commune	Commune
LABASTIDE-CLAIRENCE	2007	458	1200	Inconnu	Commune	Commune
LAHONCE	2006	3117	4000	Inconnu	SM URA	Lyonnais des eaux
MENDIONDE	2007	119	250	Inconnu	Commune	Commune
MENDIONDE-ATTISANE	2014	1	60	Inconnu	Adour Ursuia	Adour Ursuia
MENDIONDE-GRECIETTE	2014	1	60	Inconnu	Adour Ursuia	Adour Ursuia
MOUGUERRE-ZI	2011	2400	12000	Séparatif	SM URA	Lyonnais des eaux
URCUIT	2006	1267	3000	Inconnu	SM URA	Lyonnais des eaux
URT	2006	2050	4000	Inconnu	SM URA	Lyonnais des eaux

La capacité totale de l'ensemble des STEP du bassin versant représente plus de 285 000 équivalents-habitants, dont 177 000 sur l'agglomération à l'aval.

Au total, en 2014, ce sont au maximum environ 198 000 équivalents-habitants qui sont effectivement raccordés aux STEP du bassin versant, dont plus de 149 000 sont concentrés sur l'agglomération Côte Basque-Adour au niveau de l'estuaire.

La plupart des communes possèdent une STEP. Cependant, certaines n'en sont pas dotées et sont rattachées à d'autres communes ; certaines STEP traitent donc les effluents de plusieurs communes :

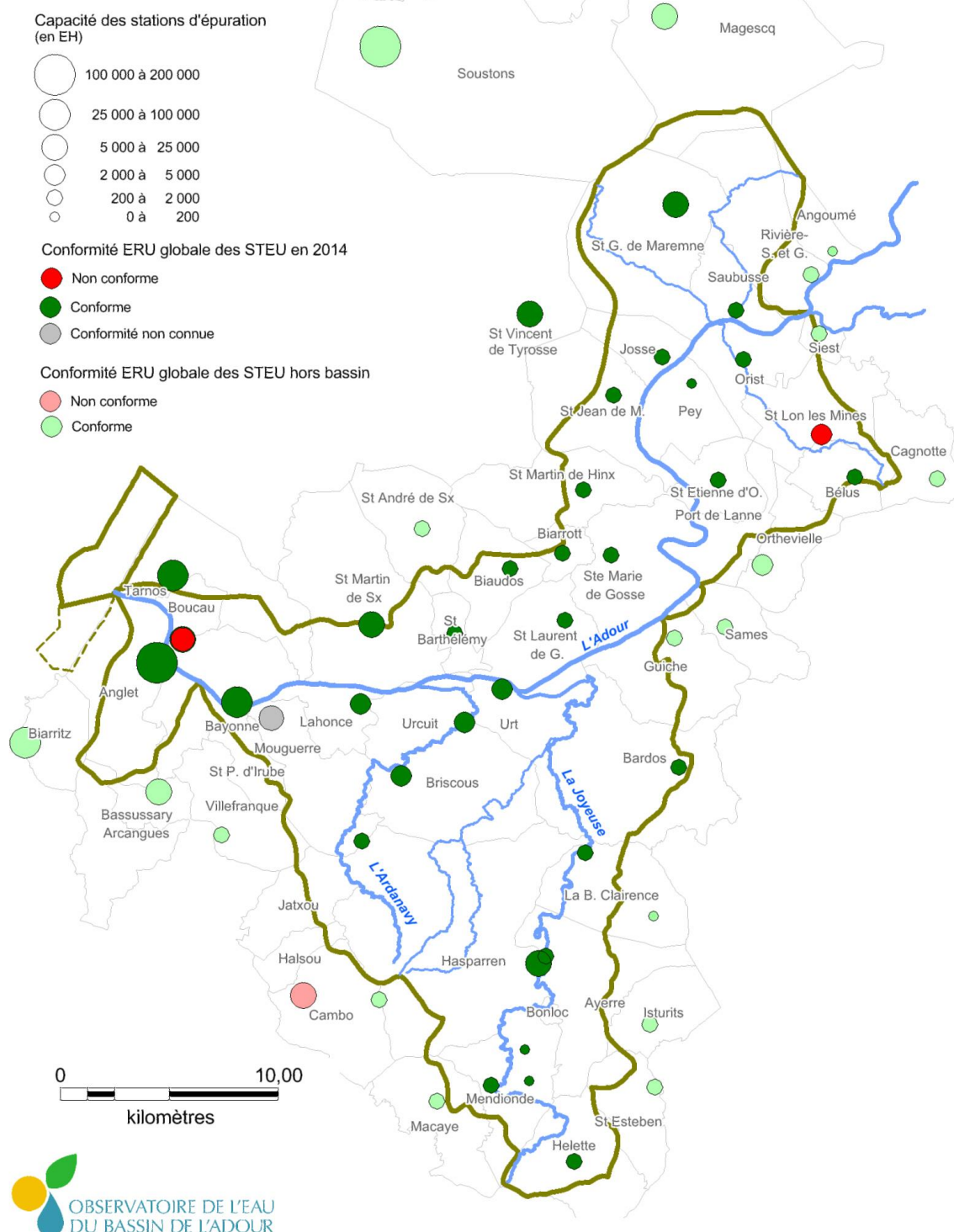
- Boucau déverse vers les STEP de Tarnos et de Bayonne Saint-Bernard ;
- Saint-Pierre-d'Irube est raccordée à Bayonne Saint-Frédéric ;
- Halsou et Jatxou sont rattachées à la STEP d'Ustaritz (hors bassin versant) ;
- Orthevielle et Port-de-Lanne partagent une même STEP qui déverse les eaux traitées vers les Gaves ;

- La STEP du Pont de l'Aveugle à Anglet reçoit le réseau de la commune d'Anglet ainsi qu'une partie du réseau unitaire de Bayonne. Elle déversait initialement dans le Maharin mais les services de l'Etat ont imposé le déversement des eaux traitées directement dans l'Adour ;
- La STEP de Bayonne Saint Frédéric reçoit des effluents de Bayonne rive droite, d'une partie de la commune de Mouguerre ainsi que l'intégralité des effluents de Saint-Pierre-d'Irube ;
- La STEP de Lahonce reçoit une partie d'effluents de la commune d'Urcuit.
- Une STEP mutualisée est en cours de travaux pour 4 communes : Saint-Lon-les-Mines, Pey, Saubusse et Orist. Le rejet de la STEP se fera dans l'Adour.

La commune d'Hasparren, très étendue, compte 3 STEP : STEP communale, STEP Pilota plaza et STEP Urcuray (secteur Nive). De même 3 STEP existent sur la commune de Mendionde dont deux ont été mises en service en 2014.

Carte 18 - Localisation et conformité ERU des systèmes d'épuration

sage
ADOUR AVAL



Carte 18 : localisation et conformité ERU des STEP BV Adour aval et alentours

Traitements

STEU	Filière Eau principale	Traitement Azote	Traitement Phosphore	Désinfection
BELUS	Filtres à sables			
BIARROTTE	Filtres plantés			
BIAUDOS	Lit bactérien			
JOSSE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
ORIST	Lit bactérien			
PEY	Lit bactérien			
SAINT-BARTHELEMY	Filtres plantés			
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	Filtres plantés			
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Dénitrification		
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Disques biologiques			
SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
SAINT-LON-LES-MINES	Lit bactérien			
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Boue activée aération prolongée moyenne charge			UV
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Dénitrification		
SAUBUSSE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
TARNOS	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Dénitrification	Déphosphatation	
ANGLET-PONT DE L'AVEUGLE	Boue activée faible charge	Dénitrification		
AYHERRE	Disques biologiques			
BARDOS-(BOURG)	Filtres à sables			
BAYONNE-SAINT BERNARD	Boue activée faible charge	Dénitrification		
BAYONNE-SAINT FREDERIC	Boue activée faible charge	Dénitrification		
BRISCOUS-SALINES	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Dénitrification		
HASPARREN-BOURG	Boue activée aération prolongée faible charge	Dénitrification	Déphosphatation	
HASPARREN-PILOTA PLAZA	Filtration sur sable			
HELETTE	Lagunage naturel			
LABASTIDE-CLAIRENCE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Dénitrification	Déphosphatation	
LAHONCE	Prétraitements			
MENDIONDE	Lagunage naturel			
MENDIONDE-ATTISANE	Disques biologiques			
MENDIONDE-GRECIETTE	Disques biologiques			
MOUGUERRE-ZI	Boue activée aération prolongée + membrane + UV			UV
URCUIT	Boue activée moyenne charge			
URT	Bioréacteur à membrane			

Différentes technologies sont utilisées comme traitement principal selon les besoins et les capacités des STEP : boues activées à forte, moyenne ou faible charge, aération prolongée, filtres plantés et filtres à sable, traitements membranaires, biodisques, lagunages.

Certaines STEP sont équipées de traitement tertiaires, notamment de traitements membranaires (par exemple Mouguerre et Urt) ou de traitements complétés par une unité de désinfection (Saint Martin de Seignanx et Mouguerre par exemple) pour baisser la charge bactériologique en sortie de STEP (généralement traitement UV). Ceci n'est cependant pas généralisé sur le territoire.

A noter enfin que la STEP de Tarnos est dotée d'une filière physico-chimique « Actiflo », qui permet de traiter les volumes d'effluents by-passés si la capacité maximale de la STEP est atteinte. Depuis sa conception, il n'a été utilisé que deux fois, en septembre 2009 puis en 2015 lors de travaux sur la STEP.

Conformités ERU (données 2014)

STEU	PollMax EH	TotCapaSTEU EH	Confo globale_agglo	Cause non-conformité
BELUS	60	200	Oui	
BIARROTTE	82	300	Oui	
BIAUDOS	125	450	Oui	
JOSSE	640	1200	Oui	
ORIST	270	400	Oui	
PEY	185	190	Oui	
SAINT-BARTHELEMY	95	275	Oui	
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	180	500	Oui	
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	245	700	Oui	
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	1950	7000	Oui	
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	795	800	Oui	
SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	90	800	Oui	
SAINT-LON-LES-MINES	290	350	Non	équipt et perform
SAINT-MARTIN-DE-HINX	720	1400	Oui	
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	3300	7500	Oui	
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	5450	12000	oui	
SAUBUSSE	970	1300	Oui	
TARNOS	15300	34300	Oui	
ANGLET-PONT DE L'AVEUGLE	105578	111667	oui	
AYHERRE	174	250	Oui	
BARDOS-(BOURG)	127	600	Oui	
BAYONNE-SAINT BERNARD	7750	5833	Non	équipt
BAYONNE-SAINT FREDERIC	35577	60000	oui	
BRISCOUS-SALINES	1435	4000	Oui	
HASPARREN-BOURG	6890	8000	Oui	
HASPARREN-PILOTA PLAZA	142	350	Oui	
HELETTE	98	200	Oui	
LABASTIDE-CLAIRENCE	458	1200	Oui	
LAHONCE	3117	4000	Oui	
MENDIONDE	119	250	Oui	
MENDIONDE-ATTISANE	1	60	Oui	
MENDIONDE-GRECIETTE	1	60	Oui	
MOUGUERRE-ZI	2400	12000	oui	
URCUIT	1267	3000	Oui	
URT	2050	4000	Oui	

Chaque exploitant est chargé de réaliser une autosurveillance des stations qu'il gère et de transmettre l'ensemble des résultats de l'autosurveillance aux services de police de l'eau. En cas de dysfonctionnement, le gestionnaire doit y remédier en adaptant la gestion du système de traitement. Le cas échéant, les stations ou les réseaux doivent être mis en conformité.

Globalement, en 2014, la plupart des systèmes sur le territoire d'étude sont conformes à la directive ERU pour la collecte et les performances de traitement des eaux usées. Un nombre important de stations ont été renouvelées récemment pour répondre à des problématiques de non-conformité. Le parc de STEP est donc récent et en bon état.

Deux STEP présentent des non conformités par rapport à la directive ERU en 2014 :

- La station de Saint-Lon-les-Mines présente des problèmes de conformité en équipement et en performance. En réponse, une STEP mutualisée de 4000 EH pour les 4 communes de Saint-Lon-les-Mines, Pey, Orist et Bélus est en projet. Son rejet se fera dans l'Adour. Ceci permettra de répondre à la fois aux problèmes rencontrés sur la STEP de Saint-Lon-les-Mines, mais aussi d'anticiper sur des besoins en capacité d'épuration plus importants pour les communes de Pey et Bélus qui voient leur population augmenter. Enfin, cela permettra de décaler le rejet de la STEP d'Orist du Lespontès vers l'Adour. Ce projet représente un investissement de 4,6 millions d'euros pour le syndicat compétent (SIBVA). Les travaux devraient débuter en 2016 et s'achever en 2019 ;
- La STEP de Bayonne Saint Bernard est non conforme en équipement. Les charges entrantes maximales sont régulièrement supérieures à la charge nominale de la station (2/3 de l'année en 2014). Cette situation perdure depuis quelques années. L'exploitant précise que ces rejets restent tout de même conformes à son arrêté d'autorisation d'exploitation. Un projet de mise en conformité de la station est engagé et doit s'intégrer dans un projet prospectif de renouvellement urbain plus global sur ce secteur en forte mutation.

Concernant la conformité des systèmes d'assainissement, il est important de préciser que, outre la directive de l'union européenne sur les eaux usées domestiques (directive ERU) fixant des prescriptions minimales par rapport à leur collecte, leur traitement et les échéances sur les performances à atteindre, en complément, des prescriptions nationales, voire des prescriptions spécifiques tenant compte des contraintes du milieu récepteur et reprises par arrêté préfectoral peuvent s'appliquer aux systèmes d'assainissement.

C'est ainsi que certains systèmes d'assainissement peuvent s'avérer non conformes, certaines années, par rapport aux exigences locales, même s'ils apparaissent conformes par rapport à la directive ERU (c'est par exemple le cas de certains systèmes en non-conformité certaines années par rapport aux exigences locales relatives au temps de pluie : débordements au niveau des déversoirs d'orage ou trop-pleins de postes de relevage au-delà du nombre autorisé annuellement).

Rejets

STEU	Milieu de rejet	Nom_ZS	Sensibilite_phosphore
BELUS	ruisseau du Beyris	La rive gauche de l'Adour	oui (AP du 23/11/1994)
BIARROTTE	le ruisseau du Toupier	hors zone sensible	
BIAUDOS	Le canal du Peyret	hors zone sensible	
JOSSE	le ruisseau du moulin	hors zone sensible	
ORIST	le ruisseau de Lastres	hors zone sensible	
PEY	fossé	hors zone sensible	
SAINT-BARTHELEMY	Ruisseau de Dous Grouille	hors zone sensible	
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	ruisseau d'Arriou Grand	hors zone sensible	
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Ruisseau de Ladonne et Luc	hors zone sensible	
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	lieu dit 'cérés'	hors zone sensible	
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	le ruisseau de Villenave	hors zone sensible	
SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	ruisseau de Maisonnave	hors zone sensible	
SAINT-LON-LES-MINES	ruisseau de Nesbiel	La rive gauche de l'Adour	oui (AP du 23/11/1994)
SAINT-MARTIN-DE-HINX	ruisseau de Peynut	hors zone sensible	
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Adour	hors zone sensible	
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Adour	hors zone sensible	
SAUBUSSE	le ruisseau de Jouanin	hors zone sensible	
TARNOS	Adour	hors zone sensible	
ANGLET-PONT DE L'AVEUGLE	Adour	hors zone sensible	
AYHERRE	Aran	hors zone sensible	
BARDOS-(BOURG)	Ithurriaga	hors zone sensible	
BAYONNE-SAINT BERNARD	Moulin d'Esbouc	hors zone sensible	
BAYONNE-SAINT FREDERIC	Adour	hors zone sensible	
BRISCOUS-SALINES	Ardanavy	hors zone sensible	
HASPARREN	rejet dans l'Aran	hors zone sensible	
HASPARREN-PILOTA PLAZA	Ur Handia	hors zone sensible	
HELETTE	ithuria	hors zone sensible	
LABASTIDE-CLAIRENCE	Aran	hors zone sensible	
LAHONCE	Bras de l'Adour	hors zone sensible	
MENDIONDE	Latsaga alde ko erreka	hors zone sensible	
MENDIONDE-ATTISANE	ruisseau de Garro	hors zone sensible	
MENDIONDE-GRECIETTE	ruisseau de Pacotto	hors zone sensible	
MOUGUERRE-ZI	Adour	hors zone sensible	
URCUIT	Ardanavy	hors zone sensible	
URT	Ruisseau de Greciet	hors zone sensible	

Sur l'amont du bassin versant, une problématique existe pour trouver des milieux aquatiques au débit suffisant pour diluer les rejets des STEP. Malgré des performances de traitement améliorées et optimisées, les très faibles débits des cours d'eau ne permettent pas toujours d'accepter le rejet des eaux traitées. Dans certains cas, le rejet de la STEP peut parfois constituer le débit principal du cours d'eau.

Cette situation peut être aggravée lorsqu'un même cours d'eau doit recevoir les effluents de plusieurs STEP (cas du Lespontès par exemple).

Pour répondre à ce problème, au fur et à mesure des renouvellements de STEP, les rejets sont canalisés directement vers l'Adour.

✓ Les systèmes d'épuration dans la zone d'influence limitrophe

Il est important de noter que certains systèmes d'assainissement déversant hors périmètre SAGE peuvent tout de même influencer la qualité des eaux à l'intérieur du bassin versant, notamment en termes de charge bactériologique, de par la proximité du rejet avec les limites du bassin versant Adour aval. Cela ne signifie cependant pas que ces systèmes présentent des non-conformités, mais ces secteurs peuvent tout de même apporter des charges organiques et bactériologiques supplémentaires.

Il est difficile dans l'état actuel des connaissances de savoir jusqu'où remonter pour maîtriser ces impacts mais on peut mentionner l'existence de certaines STEP déversant à proximité immédiate du bassin versant :

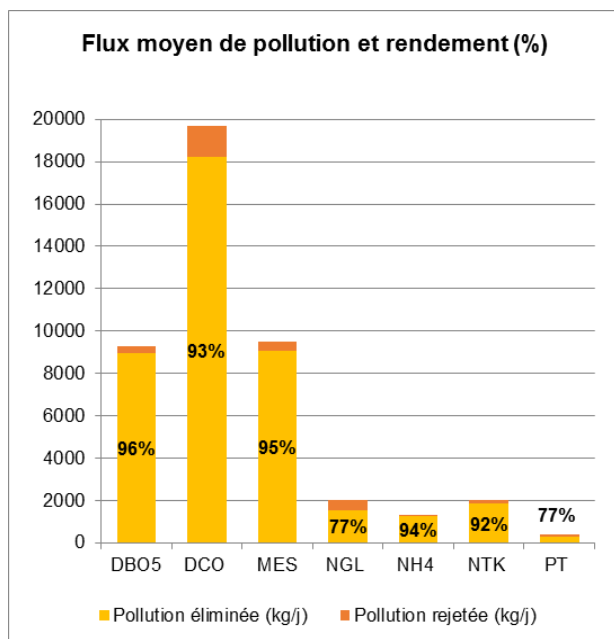
- bassin versant des Nives : STEP de Bassussary, Villefranque, Ustaritz
- bassin versant de la Bidouze : STEP de Guiche et Sames
- bassin versant des Gaves : STEP d'Orthevielle et de Peyrehorade
- bassin versant Adour amont : STEP de Rivière, Angoumé, Mées, Dax, Siest, Tercis-les-Bains, Eyrely

Ainsi, lorsque l'on aborde la question de la qualité de l'eau, en particulier de l'aspect bactériologie, il convient de ne pas omettre l'existence de ces apports supplémentaires potentiels, à confirmer, préciser et qualifier. A noter que certaines stations d'épuration ont un traitement spécifique pour la bactériologie (Mouguerre, Bassussary (BV Nive), etc.).

4. Caractérisation des rejets des STEP

Des données concernant les rejets des STEP ont pu être récupérées sur le SIE Adour Garonne pour l'année 2014. Les charges de pollutions en entrée et sortie de STEP ainsi que les rendements épuratoires ont été calculés, pour différents paramètres, pour la globalité des 35 STEP déversant dans le BV Adour aval.

	Nb STEP	Pollution entrée (kg/j)	Pollution sortie (kg/j)	Rendement %
Demande biologique en oxygène - DBO5	35	9297	330	96
Demande chimique en oxygène - DCO	35	19677	1469	93
Matière en suspension - MES	35	9491	439	95
Azote global - NGL	35	2004	465	77
Ammonium - NH4	35	1336	82	94
Azote Kjeldahl total - NTK	35	1998	159	92
Phosphore total - PT	35	369	84	77



L'analyse dans le détail des rejets de chaque station indique sans surprise que les stations les plus grosses recevant un nombre d'équivalent habitant le plus important sont les plus contributrices dans les flux globaux arrivant dans l'Adour, même si leur rendement épuratoire est élevé.

Les rendements épuratoires des stations du bassin versant sont globalement élevés et reflètent une efficacité des traitements en place, même s'ils peuvent varier selon les stations et les paramètres considérés.

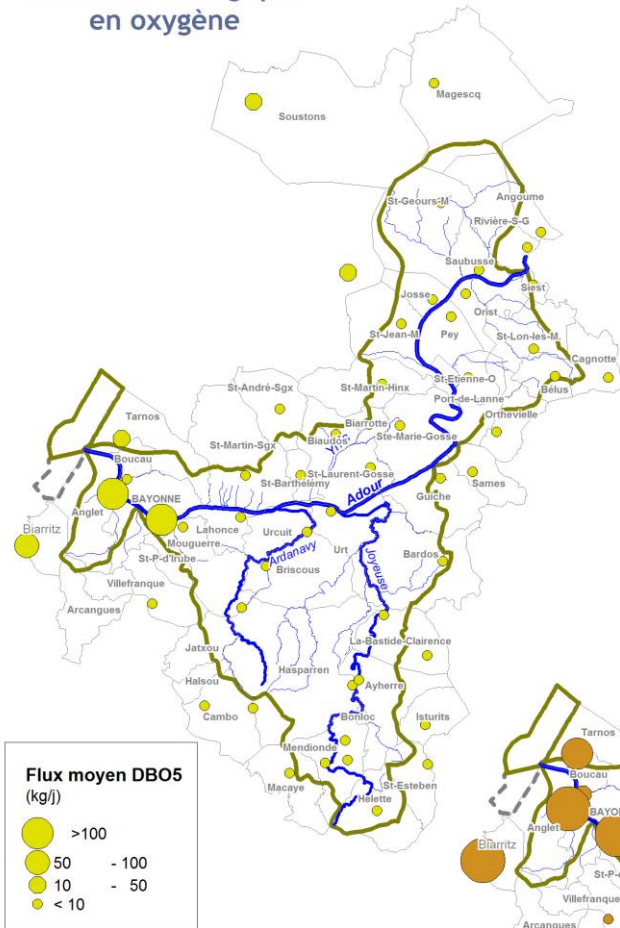
Dans la gestion courante d'une STEP, des variations de ces rendements peuvent exister ; dans ce cas et au cas par cas, l'exploitant recherche les causes et solutions pour optimiser continuellement le rendement épuratoire de la station (adaptation de la gestion, mise en place de nouveaux traitements si nécessaire, etc.).

La carte ci-après présente les flux moyens rejetés par chaque STEP en 2014 pour les paramètres DBO5 et DCO.

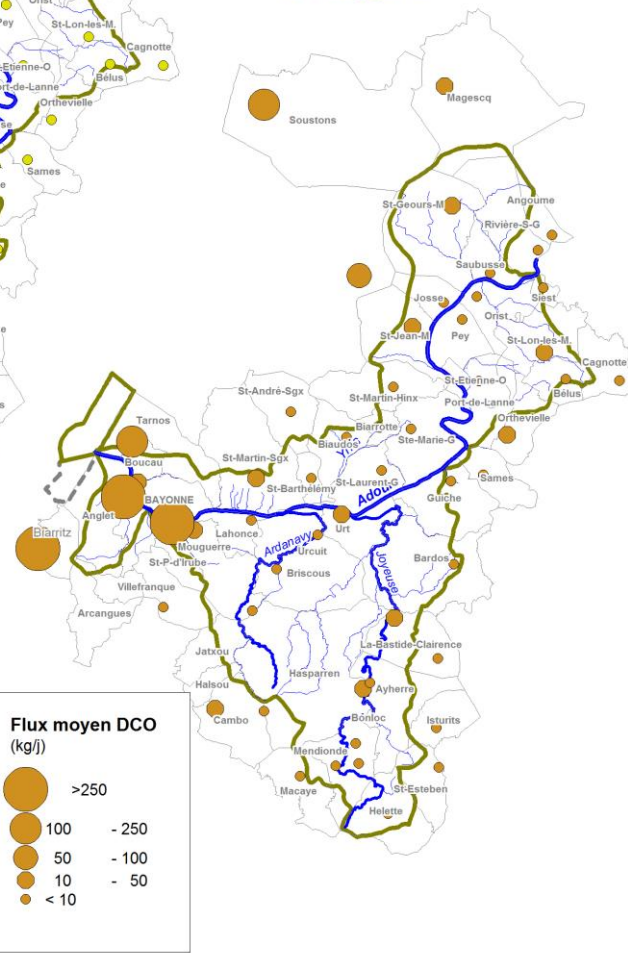
Carte 19 : Flux moyens rejetés par les STEU en 2014



Demande biologique en oxygène



Demande chimique en oxygène



IGN BD-CARTO BD CARTHAGE

Source d'information : SIE Adour-Garonne

Carte 19 : Flux moyens rejetés en 2014 en DBO5 et DCO

5. Le fonctionnement des réseaux et la gestion des eaux pluviales

✓ Les acteurs en charge de la gestion des eaux pluviales

Les acteurs en charge de l'assainissement collectif ne sont la plupart du temps pas les mêmes que les acteurs en charge de la gestion des eaux pluviales lorsque les réseaux sont séparatifs. Seules les agglomérations sont obligatoirement dotées de la compétence de gestion des eaux pluviales.

Ainsi, ni le syndicat URA, ni le S.I.B.V.A ou encore le SYDEC n'ont la compétence de la gestion des eaux pluviales. Ce sont les communes qui en ont la charge. Le SYDEC assure tout de même l'entretien du réseau pluvial, notamment par des actions de curage ou de débouchage.

Sur le secteur le plus urbanisé du territoire, l'ACBA est gestionnaire des réseaux pluviaux pour les villes de Bayonne, Anglet et Boucau. L'agglomération exploite 143 déversoirs d'orage, 191 postes de refoulement et 50 bassins de stockage/rétention sur son territoire.

✓ Les réseaux unitaires : un enjeu de gestion des quantités d'eau pluviale

Un réseau unitaire collecte les eaux usées et pluviales pour un secteur donné et les dirige vers une station de traitement. De ce fait, les systèmes d'assainissement équipés de ce type de réseau sont particulièrement sensibles à la pluviométrie. Les réseaux seront saturés dès que la pluie pour laquelle ils ont été dimensionnés est dépassée, provoquant des débordements sur les déversoirs d'orage (prévus à cet effet) ou avant l'entrée en STEP. Pour favoriser la rétention des eaux sur les réseaux en amont de la STEP et éviter leur rejet dans le milieu, des bassins d'orage tampons peuvent être éventuellement aménagés si cela est possible sur les secteurs les plus sensibles.

L'existence des réseaux unitaires peut s'expliquer par des impossibilités techniques pour réaménager les réseaux en séparatif (par exemple en secteur très urbanisé...). Ceci dit, en secteur urbanisé, concernant la question de la qualité de l'eau, les réseaux unitaires, s'ils peuvent être gérés correctement (existence de bassins de rétention, etc.), restent une solution acceptable qui permet de limiter leurs impacts sur la qualité de l'eau. A l'inverse, dans le cas de réseaux séparatifs en secteur urbanisé, la question peut se poser de la qualité de l'eau pluviale rejetée après ruissellement sur sol imperméabilisé (hydrocarbures, déjections animales, etc.).

Sur le territoire du SAGE, très peu de surface est encore desservie par des réseaux unitaires. Le centre historique de Bayonne (petit Bayonne jusqu'à la cathédrale) a un réseau de type unitaire. C'est également le cas du quartier Saint-Esprit sur la rive droite. Les communes de Bardos, Urt, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Tarnos, Briscous ou Hasparren ont des réseaux de types mixtes, c'est-à-dire dont une partie plus ou moins importante est unitaire. La commune d'Helette est en réseau unitaire.

✓ Les réseaux séparatifs : la question de la qualité des eaux pluviales rejetées

En réseau séparatif, les eaux pluviales sont collectées par un réseau dédié qui est dirigé vers le milieu naturel directement. Les eaux usées quant à elles sont collectées dans un réseau dédié dirigé vers la station de traitement. Le fonctionnement de ce dernier réseau d'eaux usées est donc en théorie totalement déconnecté des événements pluviométriques, sauf en cas de mauvais branchements chez les particuliers ou de mauvais état (casses).

L'une des clés du bon fonctionnement des réseaux séparatifs est donc le branchement correct des particuliers aux réseaux. Les gestionnaires doivent en théorie connaître et faire corriger les mauvais branchements par les particuliers. En pratique, cela peut s'avérer fastidieux, surtout sur des secteurs très urbanisés. Des tests sur les réseaux peuvent être réalisés (tests à la fumée par exemple) mais cette pratique n'a pas été généralisée sur le territoire. Tous les branchements individuels ne sont donc pas vérifiés.

Concernant la question de la qualité des eaux pluviales rejetées, en réseau séparatif, quelle que soit l'intensité de la pluie, l'eau pluviale est rejetée sans traitement. Il existe donc toujours un risque de pollution lors du ruissellement des eaux, ce qui est d'autant plus vrai en secteur urbain. Il peut se produire des pollutions de type accidentel (industries, accident de la route...) ou chroniques principalement engendrées par l'accumulation de substances (macro déchets, déjections canines, hydrocarbures...) durant les périodes de temps sec. D'autres causes de dégradation de la qualité des eaux pluviales existent comme par exemple les mauvais branchements d'eaux usées des particuliers sur le pluvial. A noter que ces mauvais branchements, lorsqu'ils existent, rejettent donc des eaux usées non traitées en continu, et non pas uniquement par temps de pluie.

En secteur rural, une dégradation bactériologique de la qualité de l'eau peut être liée au ruissellement des eaux pluviales sur des secteurs pâturés, ou par le piétinement direct du bétail dans les cours d'eau.

Des éléments bibliographiques indiquent que les concentrations en E.coli dans les eaux pluviales urbaines peuvent tourner autour des valeurs suivantes (Duchemin, 2007) :

- Eaux propres (rinçage toitures, zone de végétation urbaine, chaussées « propres »...) : 10^3 à 10^4 E.coli/100ml (équivalent d'une petite rivière de bonne qualité)
- Eaux de voiries souillées par déjections animales (chiens, oiseaux...) : 10^4 à 10^5 E.coli/100ml
- Eaux pluviales avec quelques mauvais branchements d'eaux usées : 10^5 à 10^6 E.coli/100ml

Ainsi, les eaux de pluie non traitées peuvent atteindre des teneurs en pollution d'E. coli relativement importantes.

Ces éléments sont peut-être importants à considérer sur l'aval de l'Adour, où l'enjeu de la bactériologie en lien avec la qualité des eaux de baignade est très fort. Il serait peut-être intéressant de connaître la contribution des eaux pluviales au flux bactériologique arrivant dans le milieu, et si besoin d'identifier des secteurs sensibles (urbanisation, fréquentation élevée, agriculture,) sur le périmètre du SAGE.

✓ Les points de gestion du temps de pluie : déversoirs et trop pleins

Les réseaux d'assainissement sont dimensionnés pour une capacité hydraulique donnée, généralement pour assumer la pluie mensuelle. Au-delà, pour les pluies plus importantes, des points de déversements doivent être prévus pour éviter la mise en charge du réseau. Les réseaux sont donc équipés de trop pleins et de déversoirs d'orage. Des déversements peuvent également avoir lieu au niveau des postes de refoulement, qui ne sont pas initialement prévus pour cela mais qui ont pour vocation de récupérer les eaux d'un secteur sur un point bas pour les renvoyer vers un réseau plus en hauteur qui rejoint ensuite par gravité la STEP.

A noter que ces équipements ne sont censés être prévus que sur les réseaux unitaires et pluviaux, mais on en trouve encore sur la partie eau usée des réseaux séparatifs, pourtant censée être non influencée par la pluie.

Certains de ces déversoirs ou postes de refoulement sont équipés de systèmes de télésurveillance qui permettent de connaître, pour les plus perfectionnés, les débits de déversements et leur durée. Par exemple, sur le périmètre de compétence du syndicat Ura, tous les déversoirs et postes de refoulement sont équipés de télésurveillance, mais ceci n'est pas généralisé sur tout le territoire du SAGE. L'intérêt de cette télésurveillance est de connaître précisément les rejets qui ont lieu et d'identifier ainsi les points de rejets potentiellement les plus « actifs ». Le gestionnaire peut ainsi identifier les parties de réseaux où des problèmes réguliers existent et qui nécessiteraient des aménagements.

Sur les réseaux unitaires, des bassins d'orage peuvent aussi être prévus pour retenir les eaux excédentaires lors d'une forte pluie et les renvoyer ensuite progressivement vers la STEP. Ceci permet d'éviter un rejet d'eau non traitée vers le milieu naturel, dans la limite de la capacité du bassin.

Les arrêtés d'exploitation des systèmes d'assainissement autorisent un certain nombre limité de rejets pour chaque réseau d'assainissement, généralement pour la pluie de fréquence mensuelle. Ceci représente donc en théorie 12 rejets annuels.

✓ **Les difficultés de gestion du temps de pluie**

Sur le territoire du SAGE, la conformité des systèmes de traitement par temps sec est atteinte quasiment à 100%. Mais un enjeu majeur existe à présent pour la gestion du temps de pluie. Si les systèmes ne présentent pas de non-conformité réglementaire, l'enjeu est tout de même fort pour l'interaction existant vis-à-vis de certains usages (qualité des eaux de baignade notamment).

On peut mentionner certaines difficultés / contraintes de gestion par temps de pluie généralisée sur le périmètre du SAGE :

- **Collecte / gestion des eaux pluviales** : la majorité des réseaux d'assainissement sont des réseaux séparatifs. Dans ce cas, les eaux pluviales ne sont pas envoyées en station d'épuration. Certains secteurs ponctuels (très urbanisés, centres bourgs, etc.) existent encore en unitaire. Malgré cela, l'ensemble des réseaux d'assainissement du périmètre du SAGE collectent des eaux pluviales. Cette situation est plus ou moins importante selon les secteurs mais globalement généralisée sur le territoire où les réseaux sont dits sensibles à la pluie.
En réseau séparatif, certains syndicats ont réalisé un diagnostic de tous les branchements privés sur le réseau collectif pour s'assurer de la bonne séparation eaux usées / eaux pluviales au niveau des habitations. Ces diagnostics représentent un travail important et coûteux, et n'existent donc pas encore sur l'ensemble du territoire d'étude.
Par ailleurs, pour gérer les eaux pluviales, certaines collectivités ont réalisé des aménagements spécifiques (bassins de rétention par exemple) permettant une rétention des eaux en amont des stations d'épuration. Ceci permet de limiter la mise en charge des réseaux, de maintenir les capacités optimales d'épuration des eaux et surtout d'éviter les déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel. C'est par exemple le cas sur l'agglomération Côte basque-Adour qui a déjà réalisé plusieurs aménagements de ce type et en projette d'autres.
- **Déversements par temps de pluie** : selon la base de données ERU, aucun système d'assainissement collectif ne semble rejeter directement dans le milieu récepteur sans traitement par temps sec. Cependant des déversements peuvent avoir lieu par temps de pluie lorsque la pluviométrie dépasse la capacité hydraulique nominale du réseau ou de la

STEP. Cette situation est généralisée sur le bassin. Les volumes d'eau importants arrivant en entrée de STEP lors d'épisode pluvieux notables ne peuvent être assumés par le système et sont donc rejetés directement vers le milieu récepteur sans traitement préalable.

Ces dysfonctionnements sont liés à différentes raisons, qui peuvent se cumuler : dimensionnement des réseaux, mauvais branchements des habitations aux réseaux, problèmes de perméabilité des réseaux, accroissement de l'imperméabilité des sols, existence de réseau unitaire, problèmes de bouchage des réseaux...

Des déversements sont toutefois autorisés dans une certaine limite dans les arrêtés préfectoraux (nombre de déversements annuels autorisés par rapport à une pluie de référence), et ne correspondent donc pas systématiquement à une non-conformité du système. Il convient de noter que ces rejets peuvent tout de même avoir un impact sur la qualité de l'eau préjudiciable au milieu naturel ou à certains usages.

Sur certains secteurs, notamment à l'aval du bassin sur l'agglomération, ces déversements sont suivis attentivement en lien avec la question de la qualité des eaux de baignade sur les plages du littoral. Sur le reste du bassin, il est parfois difficile d'obtenir une vision précise des déversements existants et de leur impact.

- **Evolution de la pluie mensuelle** : en lien avec la problématique précédemment évoquée, il semblerait qu'une évolution de la pluviométrie soit constatée, en lien probablement avec le changement climatique global. Ainsi, la pluie mensuelle sur laquelle les arrêtés sont fixés depuis plusieurs années intervient plus fréquemment aujourd'hui ; plus de 12 pluies mensuelles ont lieu dans l'année. Or les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation des STEP, calés sur cette pluie mensuelle, autorisent 12 rejets dans l'année.

Les STEP se retrouvent donc en situation de non-conformité vis-à-vis des arrêtés d'autorisation d'exploitation.

L'enjeu de la décennie à venir sera de pouvoir régulariser cette situation. La question se posera de la pertinence d'adapter soit les arrêtés préfectoraux, soit les systèmes d'assainissement pour assumer effectivement la nouvelle pluie mensuelle et ainsi mieux maîtriser réellement la qualité des eaux dans un contexte de changement climatique.

A noter qu'une évolution de la réglementation est en cours au niveau européen, mais non actée à ce jour. Elle devrait prévoir de définir la conformité d'un système d'assainissement sur la base des nombres de déversements et volumes déversés sur une durée de 5 ans, pour pouvoir éventuellement lisser les éventuels aléas d'une année très pluvieuse.

- **Schémas directeur d'assainissement** : la compétence pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement des eaux relève des communes ou des intercommunalités. La mise en place de tels documents n'est pas obligatoire. L'existence de ces documents cadres permet d'envisager la gestion des eaux usées et pluviales de manière cohérente et globale sur le territoire d'une collectivité et d'avoir une vision prospective en envisageant à 10-20 ans les besoins en assainissement.

Les communes sur le territoire du SIBVA disposent de schémas eau et assainissement. Ils sont renouvelés à chaque révision des PLU. De même, la commune de Bardos dispose d'un schéma directeur d'assainissement depuis 2014.

Un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales a été élaboré et validé en 2014 sur l'Agglomération Côte Basque-Adour. Au total, 260 millions d'euros de travaux sont préconisés et seraient nécessaires dans les actions du SDEP pour gérer les eaux pluviales et pour anticiper au mieux le risque d'inondation et améliorer la qualité des eaux. Un programme pluriannuel d'investissement est en cours d'élaboration, qui définira les actions à mettre en œuvre progressivement dans les années à venir.

Sur le reste du territoire, l'existence de tels documents n'est pas généralisée. L'élaboration de schémas directeurs vont débuter prochainement pour les syndicats Ura et Adour Ursuia.

La disposition B2 du SDAGE prévoit :

B2 : « **Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale** : les collectivités territoriales et leurs groupements mettent à jour leurs zonages de l'assainissement des eaux usées et pluviales. Sur la base de ces zonages, elles définissent et mettent en œuvre les programmes de travaux et de surveillance nécessaires à la gestion des eaux usées et à la gestion préventive à la source des eaux de pluie pour maintenir ou reconquérir la qualité des milieux aquatiques. Ces démarches permettent en particulier de réduire les flux polluants notamment microbiologiques sur des zones à usage comme la baignade [...]. Sur les BV où les rejets pluviaux peuvent entraîner des problèmes de qualité des eaux, les SAGE pourront identifier les secteurs à enjeux et préconiser les mesures associées. »

✓ **Diagnostiques des réseaux et connaissance de la conformité des branchements**

Des diagnostics de réseaux d'assainissement peuvent être réalisés pour connaître leur état. Les réseaux peuvent être perméables, présenter des fuites, être bouchés, etc., ce qui altère le bon fonctionnement du système d'assainissement : fuites, entrée d'eaux claires parasites. De plus, un diagnostic réseau peut être poussé, si nécessaire jusqu'à la vérification des branchements des particuliers, notamment sur les parties pluviales ou usées des réseaux séparatifs. Cette connaissance semble donc indispensable à la bonne gestion du réseau et au bon fonctionnement du système d'assainissement dans sa globalité.

A noter que la vérification des branchements ne signifie pas que les mises en conformité des mauvais branchements ont été effectivement réalisées et elle mêmes vérifiées. Un dispositif d'aide de l'Agence de l'Eau aux particuliers existe sur ce point mais est soumis à de nombreuses conditions et est compliqué à mobiliser. Il serait intéressant de faciliter l'obtention de ces aides sur les secteurs à enjeux.

Sur le territoire du SAGE, des diagnostics de réseaux ont été réalisés mais ne sont pas pour autant généralisés :

- Le SIBVA a réalisé des diagnostics sur toutes les communes, incluant la vérification des branchements. Pour les mauvais branchements, les propriétaires sont sollicités pour réaliser les travaux dans les 6 mois ; s'ils ne sont pas réalisés, la redevance d'assainissement leur est majorée ;
- Le SYDEC n'a pas vérifié systématiquement les branchements aux réseaux dans le cadre des diagnostics réalisés. A priori, seuls 10 à 15% d'entre eux ont été vérifiés sur le périmètre du SAGE. D'autres secteurs ont été priorités à l'échelle du syndicat (Bénesse-Maremne avec un enjeu sanitaire pour le lac d'Hossegor) ;
- Pour le syndicat Ura un diagnostic complet a été réalisé à Urt en 2013. Les autres communes n'en ont pas bénéficié pour le moment. Des priorités vont être établies pour l'ordre de réalisation des prochains diagnostics (Arcangues et Bassussary dans un premier temps, puis a priori à Briscous, Lahonce et Itxassou ensuite...). A noter que suite au diagnostic sur Urt, un important programme de travaux a été réalisé sur les points noirs identifiés sur le réseau ;
- L'ACBA essaie progressivement de réaliser ce type de diagnostic en vérifiant les branchements des particuliers, ce qui est apparu indispensable pour le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement même si ce travail est fastidieux et coûteux. Un travail a été réalisé en premier lieu sur le BV test du Moulin Barbot ;
- Après un programme de travaux conséquents pour la création d'une station et d'un bassin tampon, la diminution des entrées d'eaux claires dans les réseaux est à présent une priorité pour la commune d'Hasparren. L'effort d'investissement pour cela est encore conséquent.

Des programmes de réhabilitation de réseaux sont programmés progressivement par secteurs.

Il semblerait que la généralisation des diagnostics de réseaux, jusqu'à la vérification des branchements individuels, soit un enjeu important sur le territoire du SAGE.

6. Autres difficultés mentionnées

Intrusions d'eaux salines dans les réseaux

Sur certains secteurs du périmètre du SAGE (Bayonne par exemple), des intrusions d'eaux salines existent dans les réseaux. Cela peut créer des perturbations au niveau du processus d'épuration de la STEP (prévu pour les eaux douces). De plus, lorsque la conductivité (liée à la salinité) augmente dans le réseau, certains clapets ou portes se bloquent automatiquement pour limiter l'intrusion dans le réseau. Dans ce cas, même par temps sec et en attendant que la réouverture des clapets soit possible à marée basse, des déversements peuvent avoir lieu du réseau vers le milieu naturel pour éviter sa saturation.

Les collectivités sont conscientes de ces problématiques mais l'intervention sur les réseaux est complexe et coûteuse. Aussi, des diagnostics de réseaux et des opérations de restauration sont réalisés progressivement. De plus, certaines STEP sont maintenant prévues et dimensionnées pour accepter une part d'eaux pluviales et d'eaux claires parasites en plus des eaux usées.

L'assainissement collectif compliqué en zones de barthes

Il n'existe pas de solution fiable et satisfaisante pour mettre en place un système d'assainissement collectif performant dans ces secteurs humides. En effet, ces zones très planes empêchent le bon écoulement des eaux dans les réseaux. De nombreux postes de refoulement doivent être mis en place pour faire circuler l'eau. Ceci induit d'importants coûts de mise en œuvre et d'entretien, pour un rendement pas toujours optimal. De plus, sur ces secteurs humides et inondables, l'intrusion d'eaux claires parasites dans les réseaux peut être très importante.

Les solutions en ANC sur les barthes sont très peu satisfaisantes également, ou nécessitent des investissements très importants par les particuliers (mise en place de tertres surélevés...).

Dans ce cas, la question de l'adéquation entre l'urbanisme et les possibilités d'assainissement se pose.

Enjeux globaux pour l'assainissement collectif

Certains enjeux sembleraient se dégager à l'échelle du périmètre du SAGE sur l'assainissement collectif :

- L'ensemble des systèmes d'assainissement, à l'exception de 2 systèmes pour lesquels des réflexions ou projets sont en cours, sont performants notamment pour la gestion du temps sec et en conformité avec la directive ERU ;
- La généralisation des rejets des systèmes d'assainissement directement vers l'Adour, y compris pour des systèmes situés hors bassin versant, doit être considérée dans les réflexions sur l'assainissement mais aussi dans les réflexions plus globales sur la qualité de l'eau de l'Adour ; ces rejets dans l'Adour ont un effet positif pour les petits cours d'eau qui ne pouvaient plus assumer les rejets de STEP et qui retrouvent donc une meilleure qualité ; pour l'Adour, ces rejets augmentent potentiellement la charge globale déversée dans le fleuve ;
- La gestion du temps de pluie et des eaux pluviales est l'enjeu majeur du territoire, en lien avec l'enjeu de bactériologie et de qualité des eaux de baignade à l'aval. L'ensemble des réseaux, unitaires ou séparatifs, sont sensibles à la pluie. La question du bon fonctionnement des réseaux séparatifs se pose donc, impliquant une meilleure connaissance des branchements des particuliers à ces réseaux ; des diagnostics de réseaux, permanents ou réguliers, devraient être généralisés. De plus, la question de la qualité des eaux pluviales rejetées peut se poser sur certains secteurs.
- De manière générale, la maîtrise des rejets, notamment par temps de pluie, doit viser à éviter les concurrences et à pérenniser l'ensemble des usages et à maintenir la qualité des milieux naturels et de la vie aquatique ;
- L'analyse globale de la situation de l'assainissement sur l'Adour aval doit tenir compte des systèmes situés dans la zone d'influence limitrophe ; une vigilance doit être maintenue vis-à-vis de ces systèmes ;
- Une vision prospective doit être maintenue pour anticiper les besoins futurs en capacité à la fois de collecte et d'épuration liés à l'augmentation de la population permanente et saisonnière ; il conviendrait d'adapter l'urbanisme aux possibilités de développement de l'assainissement ;
- La question du changement climatique doit être intégrée dans les réflexions sur l'assainissement. Des modifications sont déjà constatées sur le territoire, notamment dans l'évolution du régime des pluies, qui modifient/compliquent la gestion des systèmes d'assainissement.

C. L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

1. Organisation de la compétence pour l'assainissement individuel

NB : Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRE et de la réorganisation des compétences sur les territoires, le territoire Adour aval est susceptible de connaître des évolutions de l'organisation des compétences sur l'assainissement dans les années à venir.

Sur le territoire du SAGE, la compétence assainissement non collectif (ANC) est principalement déléguée à des syndicats intercommunaux.

Ainsi, dans les Landes, la compétence est centralisée au sein des deux syndicats : SIBVA et SYDEC. Dans le Pays Basque, il existe actuellement deux syndicats compétents en ANC : le syndicat Adour Ursuia a été créé pour cette mission et a ensuite élargi ses compétences à l'assainissement collectif ; le syndicat URA qui est pour la compétence ANC un syndicat « à la carte ». Les communes n'ont pas obligation à adhérer pour l'ensemble des compétences.

Certaines communes ont gardé la compétence en régie : Bayonne, Biarritz, Hasparren.

Chaque collectivité compétente met en place sur son territoire un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Le SPANC prend la compétence à minima pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, mais peut élargir son champ de compétence à l'entretien et/ou à la réhabilitation des systèmes.

Ainsi, le SIBVA a par exemple pris compétence pour le contrôle et l'entretien de l'ANC sur son territoire. La réhabilitation des dispositifs non conformes reste à la charge des particuliers.

Le syndicat Adour Ursuia possède les trois compétences et peut donc organiser des opérations groupées y compris pour la réhabilitation de systèmes d'assainissement individuel.

Lorsqu'un syndicat organise des opérations d'entretien ou de réhabilitation des systèmes d'assainissement individuel, des coûts avantageux sont pratiqués (dans le cadre de commande groupée) et des aides bonifiées sont mobilisables auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau notamment) mais les coûts résiduels sont à la charge des particuliers. Lorsqu'un SPANC n'est pas doté de la compétence réhabilitation, les particuliers peuvent bénéficier directement d'aide « de base » (non bonifiées) de l'Agence de l'Eau Adour Garonne notamment. Cependant, les conditions d'obtention des subventions de réhabilitations sont nombreuses. Il faut que le contrôle de l'installation soit inférieur à 4 ans, qu'elle soit en conformité avec la réglementation de 1996 et enfin que le rejet pour les eaux vannes soit externe à la propriété.

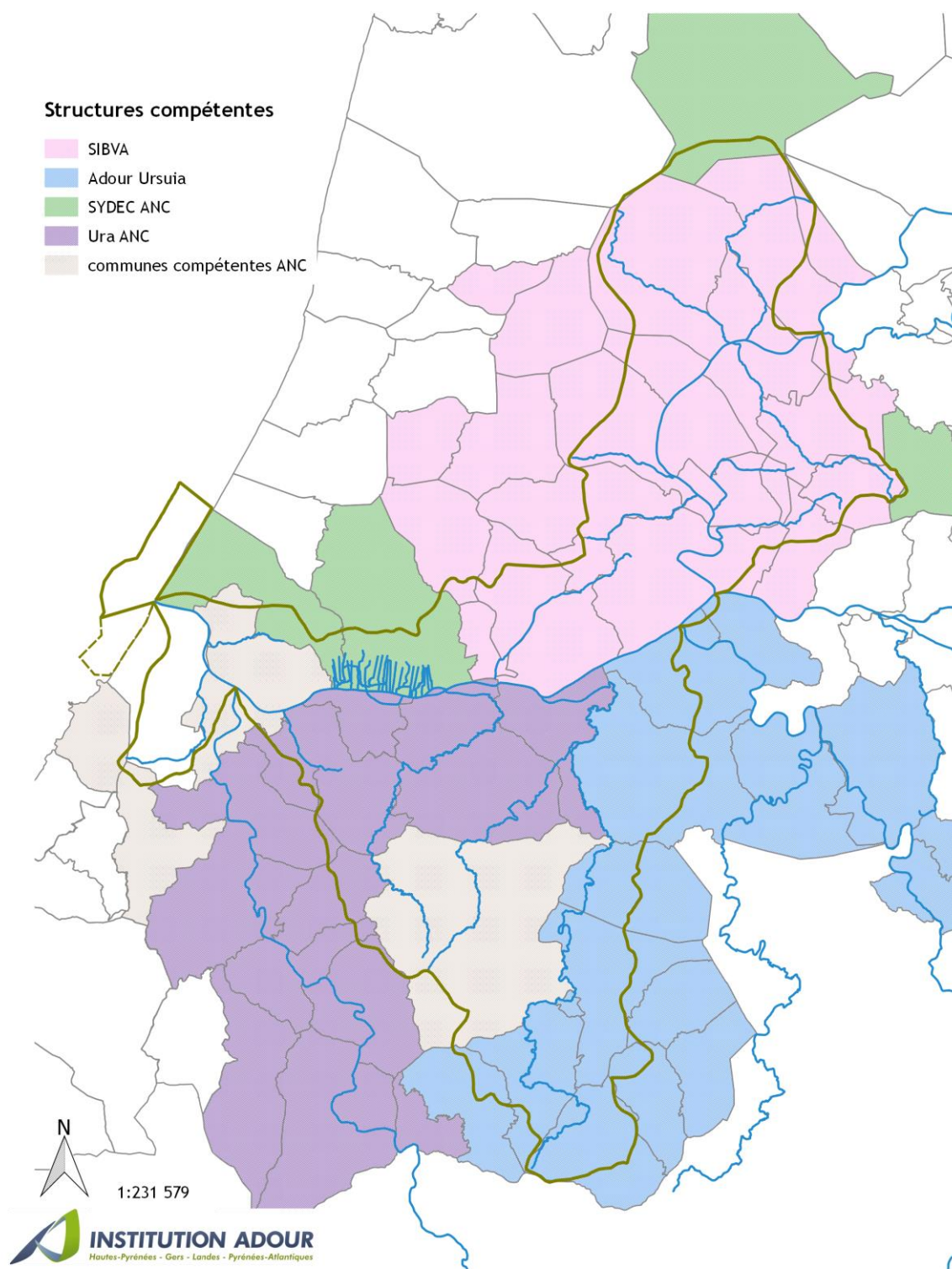
La commune d'Anglet n'est pas dotée d'un SPANC. Elle déclare l'intégralité de sa surface en assainissement collectif.

La commune de Boucau n'est pas dotée d'un SPANC. Quelques installations existent tout de même et ont été contrôlées par un prestataire pour le compte de la mairie.

SPANC / MOa	Compétence
SIBVA	Contrôle Entretien
SYDEC	Contrôle Entretien
Adour Ursuia	Contrôle Entretien Réhabilitation
URA	Contrôle Entretien Réhabilitation
Bayonne	Contrôle Entretien Réhabilitation
Boucau	Contrôle
Hasparren	Contrôle

Carte 10 : Compétences assainissement non collectif

sage
ADOUR AVAL



Rappel carte 10 : compétence assainissement individuel BV Adour aval

2. Une nouvelle réglementation pour l'ANC

La réglementation pour l'assainissement individuel a récemment évolué. Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, qui sont entrés en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques : mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ; réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ; s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Entre autre, un nouveau mode de classement des systèmes d'ANC et les modalités de mise en conformité associées sont maintenant applicables :

- Absence d'installation : mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais (délai à fixer par l'autorité compétente)
- Installation non conforme avec défaut de sécurité environnementale : travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
- Installation non conforme avec défaut de sécurité sanitaire : travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
- Installation non conforme avec défaut de structure : travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
- Installation non conforme car incomplète : travaux sous 1 an en cas de vente
- Installation non conforme car incomplète avec défaut de sécurité sanitaire possible : travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
- Installation non conforme car sous dimensionnée : travaux sous 1 an en cas de vente
- Rejet traité : installation à ce jour sans nuisance
- Installation sans nuisance avérée (pas de rejet constaté lors du contrôle, pas de danger sanitaire ou environnemental identifié) même si elle peut être incomplète ou sous dimensionnée : aucune prescription prévue
- Installation non conforme avec risque sanitaire, implantée à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puit déclaré être utilisé pour l'AEP : travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente

La nouvelle réglementation prévoit aussi la définition de zones à enjeux sanitaires ou de zones à enjeux environnementaux, dans lesquelles il est possible de classer les installations d'ANC selon leurs impacts éventuels sur la santé des personnes ou sur l'environnement.

Une « Zone à enjeu sanitaire » est une zone qui appartient à l'une des catégories suivantes :

- périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif ;
- zone à proximité d'une baignade dans le cas où le profil de baignade a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'assainissement non collectif parmi les sources de pollution de l'eau de baignade pouvant affecter la santé des baigneurs ou a indiqué que des rejets liés à l'assainissement non collectif dans cette zone avaient un impact sur la qualité de l'eau de baignade et la santé des baigneurs ;
- zone définie par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible, tel qu'un captage public utilisé pour la consommation humaine, un site de conchyliculture, de pisciculture, de cressiculture, de pêche à pied, de baignade ou d'activités nautiques.

Les « Zones à enjeu environnemental » sont les zones identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux

(SAGE) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau.

A noter qu'une installation peut être classée comme impactante sur la salubrité publique même en l'absence d'une zone à enjeux sanitaires. Dans ce cas, l'installation doit comporter un défaut majeur de sécurité sanitaire ou un défaut de structure, qui représente dans tous les cas un danger pour la sécurité des personnes.

Par contre une installation ne peut être classée en fonction de ses impacts environnementaux qu'à l'intérieur d'une zone à enjeux environnementaux.

A noter enfin que la nouvelle réglementation impose un rythme de contrôle des installations d'ANC tous les 10 ans, contre 4 ans dans l'ancienne réglementation. Ce délai de 10 ans semble trop important. Les services compétents en ANC peuvent tout de même prévoir un rythme de contrôle plus court.

En lien avec cette remarque, le changement de destination de certains immeubles doit être connu pour s'assurer de la bonne conformité du système d'ANC associé et envisager si besoin sa modification (exemple : une grande habitation transformée en plusieurs appartements). Dans ce sens, un contrôle régulier permet d'assurer un suivi régulier.

3. Situation de l'assainissement individuel sur l'Adour aval

✓ Situation globale

Il semblerait utile de réaliser un bilan global de l'assainissement individuel par maître d'ouvrage compétent et pour les communes concernées en totalité ou partie par le BV Adour aval, en termes de :

- nombre total d'installations,
- nombre d'installations contrôlées,
- nombre de systèmes non conformes sans obligation de travaux
- nombre de systèmes non conformes avec obligation de travaux
- nombre de réhabilitations.

Ces informations n'ont pas pu être récupérées de manière uniformisée pour le moment sur le périmètre du SAGE ; un bilan n'est donc pas présentable.

Globalement, l'assainissement individuel concerne l'ensemble du territoire. La population concernée est variable selon les secteurs : urbains, bourgs ou à proximité, ou situation plus isolée. Elle semble globalement être entre 40 et 50 % des habitants sur l'ensemble du bassin Adour aval.

Globalement, la proportion d'installations non conformes peut être importante, voire majoritaire, sur le nombre total d'installations. Mais de nombreuses non-conformités sont liées à des défauts de structure ou autres défauts n'entraînant pas pour autant de nuisance sur l'environnement. Les installations pouvant avoir un impact sur l'environnement sont les installations non conformes avec obligation de travaux. Dans ce cas, leur nombre et proportion restent généralement limités, bien qu'ils puissent être importants dans certains cas.

✓ Impact de l'ANC sur les milieux aquatiques

L'impact sur les milieux aquatiques est fonction de la conformité des systèmes, mais également et surtout de leur densité dans l'espace et de leur proximité avec les réseaux aquatiques superficiels.

Par exemple, sur la commune de Mouguerre, le quartier Elizaberry est assez peuplé (environ 800 habitants) mais non raccordé au collectif. Sur ce secteur, des solutions sont recherchées pour pouvoir mettre en place une meilleure organisation et efficacité de l'épuration des eaux usées domestiques. **Vérifier si ce secteur a été raccordé à la nouvelle STEP de Mouguerre.**

Ainsi, la réalisation d'une cartographie des systèmes d'ANC serait intéressante pour :

- 1) connaître le nombre d'installations effectivement localisées dans le bassin versant adour aval ;
- 2) connaître la localisation de l'ensemble des systèmes d'ANC, pour repérer les secteurs les plus condensés donc à suivre en particulier sur le long terme ;
- 3) connaître la localisation des systèmes non conformes avec impact sur le milieu naturel, ce qui ne représente pas l'ensemble des installations non conformes, et ce pour prioriser les opérations de réhabilitation sur des secteurs où ces installations seraient plus nombreuses, donc l'impact lié au cumul plus fort.

✓ Les zonages sanitaires de la ville de Bayonne

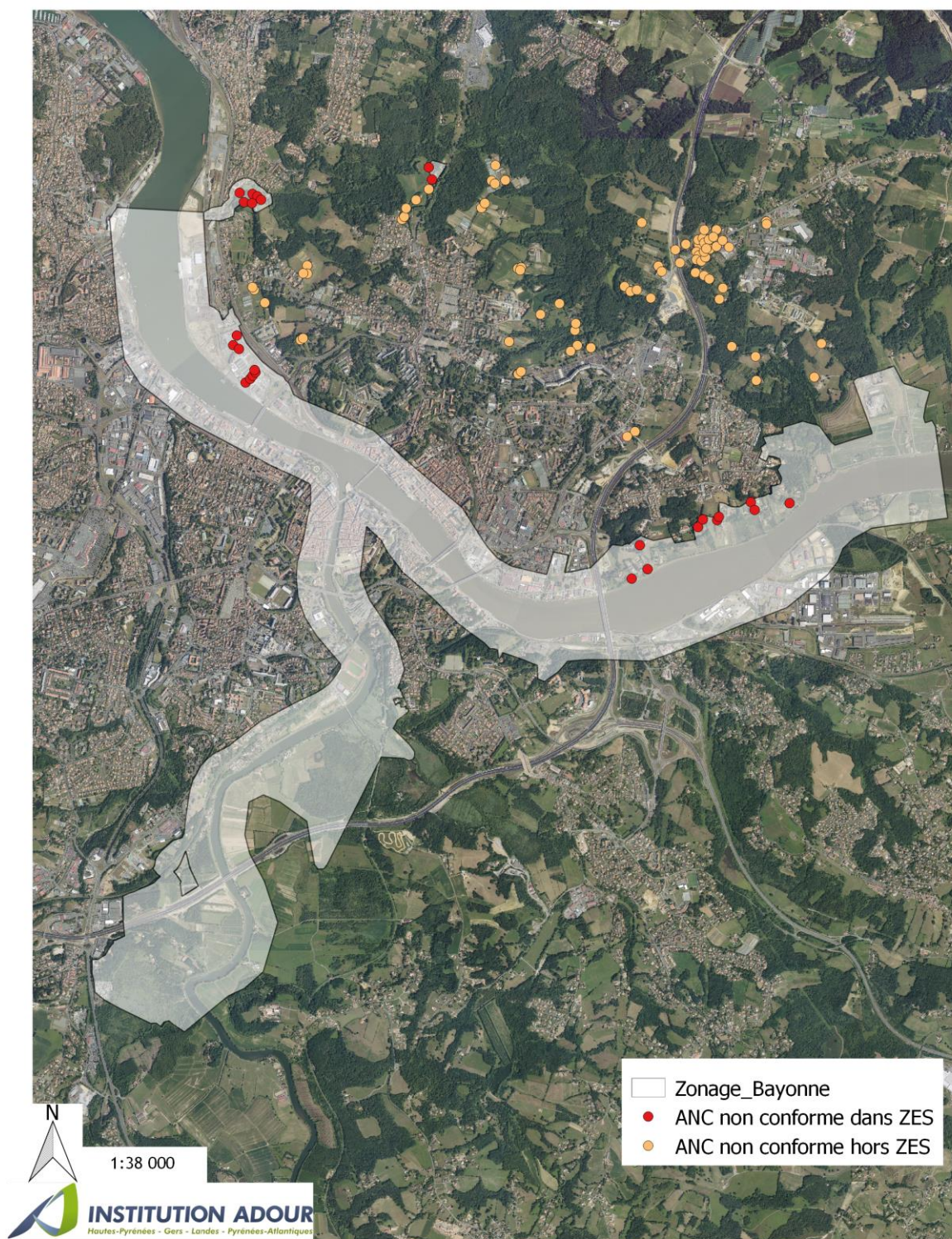
Le SPANC de Bayonne a défini une zone à enjeux sanitaires sur la commune conformément à ce que prévoit l'arrêté du 27 avril 2012. Pour la commune, l'arrêté signé le 6 septembre 2013 définit une zone à enjeux sanitaires qui comprend :

- Les zones situées dans une bande de 200m de part et d'autre des rives de la Nive et de l'Adour ;
- Les zones situées dans une bande de 50m de part et d'autre pour leurs affluents ;
- Les zones au-delà de ces limites, lorsque la zone est située en forte pente et en continuité des zones sus-citées.

Les motivations du SPANC de Bayonne pour la mise en place de la zone à enjeux sanitaires (ZES) sont notamment de contribuer à l'atteinte d'une bonne qualité des eaux de baignade pour les plages à l'embouchure de l'Adour (la Barre et les Cavaliers). La ZES permet d'imposer les réhabilitations des systèmes non conformes par des délais de travaux réduits (4 ans). Elle permet également de faciliter la participation des financeurs (Agence de l'Eau et départements).

Carte 20 : Zonages à enjeux sanitaires et ANC non conformes - Bayonne

sage
ADOUR AVAL



Carte 20 : Zone à enjeux sanitaires (ZES) et ANC non conformes pour la commune de Bayonne

Le parc d'installations des assainissements autonomes de Bayonne compte 220 dispositifs. 174 ont fait l'objet d'un diagnostic ; 46 n'ont pu être contrôlés. Le diagnostic sur toute la commune a mis en évidence 136 installations non conformes, soit environ 80 % des installations contrôlées.

Dans la ZES, 65 installations ont été contrôlées parmi les 82 équipements recensés (5 refus et 12 propriétaires non joignables). Le taux de non-conformité est de 62% (estimation de 51 installations non conformes).

Les conclusions du diagnostic concernant les non conformités sont de 3 types :

- Absence d'installations pour 8 cas, dont 5 se trouvent sur la zone à enjeux sanitaire (ZES) : des travaux urgents et dans les meilleurs délais sont à réaliser ;
- 44 installations non conformes (soit 26 %) sont sur la ZES : des travaux sous 4 ans ou 1 an si vente sont à réaliser ;
- 84 installations non conformes (soit 49 %) sont hors de la ZES : des travaux sous 1 an si vente sont à réaliser.

Ainsi, au total, 51 installations non conformes sont dans la ZES, auxquelles s'ajoutent 87 installations non conformes hors de la ZES.

Les installations non conformes en zone sensible ont des délais de travaux précisés (4 ans) ce qui n'est pas le cas hors ZES, sauf en cas de vente.

Au cours du dernier trimestre 2016, le SPANC de Bayonne s'engagera dans un programme groupé de réhabilitations.

La cartographie ci-dessus localise les installations situées dans la ZES. Il apparaît que trois secteurs semblent concentrer les installations non conformes, qui pourraient donc, de par leur cumul, avoir un impact important sur le milieu : Bayonne Arrousset, rive droite du pont Grenet, Moulin d'Esbouc. A noter que les installations situées au niveau du ruisseau du moulin d'Esbouc et de la zone d'activité à proximité du pont Grenet sont considérées comme raccordables, à termes, au réseau collectif.

✓ La situation sur les communes d'Anglet et Boucau

Les communes d'Anglet et Boucau ont gardé la compétence en régie. Cependant, il n'existe pas à ce jour de SPANC formellement constitués. Après contact, il semblerait que quelques dizaines de systèmes d'ANC existent sur chaque commune (80 à 90 installations estimées sur Boucau ; pas d'estimation sur Anglet).

Sur Boucau, les installations d'ANC ont fait l'objet d'un contrôle par la commune en prestation de services auprès de la Lyonnaise des Eaux. Il manquerait encore à ce jour quelques contrôles, la commune envisage de les réaliser prochainement.

La question de la prise de la compétence ANC par l'ACBA se posant, il n'est pas prévu de mettre en place un SPANC pour le moment.

Sur Anglet, quelques dizaines d'installations sont présentes également. La délivrance de permis de construire donne a priori lieu à une vérification par la commune du système d'ANC qui doit être mis en place. Ceci dit, le zonage d'assainissement est a priori en 100% collectif, il est donc surprenant que des constructions puissent se faire avec des installations d'ANC. Enfin, la question du contrôle de l'existant se pose. Il n'est a priori pas possible de connaître le nombre d'installations qui seraient concernées.

A noter que dans la perspective d'une nouvelle organisation des compétences, prévue dans le cadre de la loi sur la nouvelle organisation territoriale, l'EPCI-FP sera compétent sur tous les volets de l'assainissement, ANC y compris. Des clarifications vont donc pouvoir être apportées à ce moment-là.

4. Difficultés rencontrées

- **Peu de mise en œuvre effective des réhabilitations**

Une difficulté rencontrée par les syndicats sur ce sujet est la possibilité de disposer de leviers pour faire effectivement réaliser les réhabilitations des systèmes non conformes par les particuliers. A titre d'exemple, sur le territoire du SIBVA, 1480 installations ont été contrôlées non conformes (problème de salubrité avec rejet ou débordement) et seulement 266 ont été effectivement réhabilitées à ce jour (pour un total de travaux de plus de 963 000 euros dont la moitié environ subventionnés).

L'obligation règlementaire existe. En cas de non-respect, le pouvoir de police sanitaire des maires pourrait permettre l'application de sanctions, mais cela est peu pratiqué. En effet, l'appréciation est parfois difficile sur l'impact réel d'un système isolé, c'est plutôt l'accumulation des impacts d'un ensemble des systèmes qui est préjudiciable. En ce sens, il est difficile d'appliquer des sanctions individuelles.

A ce jour, le meilleur levier existant est l'obligation règlementaire précisée pour le cadre des ventes de biens immobiliers qui permet :

- Soit la réhabilitation directement par les vendeurs pour valoriser leur bien ;
- Soit la sensibilisation des futurs acheteurs sur leurs obligations règlementaires sur le sujet.

Depuis le 1er janvier 2011, tout vendeur d'un logement équipé d'un système d'ANC doit fournir dans le dossier de diagnostic immobilier un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

De plus, lorsqu'un permis de construire est délivré, un avis technique sur le projet de mise en place de l'ANC est fourni par le syndicat compétent : il s'agit du contrôle de conception. Cet avis peut être accompagné de prescriptions techniques faisant référence à la réglementation en vigueur, aux prescriptions des constructeurs et au DTU 64-1 (rappel des normes d'installation). Depuis le 1er mars 2012, en application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC. Le SPANC a la compétence obligatoire de suivi des travaux.

L'autre facteur pouvant être limitant pour la bonne réalisation des réhabilitations est le coût à engager pour les travaux par les particuliers et les possibilités d'aides financières mobilisables. Toutes les installations non conformes ne peuvent pas forcément bénéficier d'aides selon les causes de non-conformité ; ainsi tous les dossiers présentés pour des demandes de subvention pour des réhabilitations n'ont pas nécessairement été retenus. La réhabilitation n'est donc pas forcément suivie si des aides ne sont pas attribuées. De plus, les taux et plafonds d'aides aux particuliers varient selon les partenaires financiers et l'évolution de leurs programmes.

Les SPANC ont pu constater des variations dans la mise en œuvre effective des réhabilitations en fonction de ces facteurs d'ordre financier.

- **Augmentation de la charge polluante et hydraulique dans les réseaux superficiels, liée au développement de nouveaux systèmes « étanches »**

Le développement des nouveaux systèmes d'assainissement tels que les micro-stations, qui sont des systèmes étanches et qui ne nécessitent pas systématiquement une infiltration à la parcelle du rejet, peut être mentionné comme un point à surveiller. Ces dispositifs rejettent l'intégralité des eaux usées traitées vers le milieu superficiel ce qui peut poser un problème de quantité d'eaux usées traitées rejetées dans les fossés et ruisseaux.

La crainte a donc été évoquée de voir une multiplication des rejets de ces nouveaux systèmes dans les réseaux hydrauliques communaux, ce qui peut induire à la fois une augmentation de la charge

polluante résiduelle mais aussi de la charge hydraulique dans les réseaux superficiels. Là encore, chaque rejet pris individuellement peut avoir un impact négligeable mais la multiplication et la concentration des rejets sur un milieu peuvent devenir préoccupantes et engendrer un risque sanitaire et/ou environnemental.

Dans les Landes, le Conseil départemental refuse d'ailleurs sur certains secteurs tout rejet de dispositifs étanches dans ses fossés, lorsque l'installation d'un filtre à sable est possible, car il y a pour eux augmentation non négligeable des quantités d'eau dans leurs fossés (le filtre à sable vertical drainé étant un dispositif qui n'est pas étanche, les rejets sont constatés uniquement lorsque les sols sont saturés en eau lors d'importants épisodes pluvieux.). Le rejet vers le milieu naturel est autorisé par la réglementation uniquement lorsqu'il a été "démonstré par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable" (section 2 article 12 de l'Arrêté du 07/09/09 consolidée au 26/04/12).

Dans les Pyrénées-Atlantiques, un arrêté préfectoral de 2011 limite les possibilités de rejet direct des systèmes d'ANC dans les réseaux hydrauliques superficiels, en les soumettant à des conditions de non atteinte à la salubrité publique, de normes de rejet ou encore de débit suffisant du milieu récepteur. Cette question est donc moins préoccupante, car la filière prioritaire est l'infiltration par le sol.

Cet arrêté a été pris au vu de la qualité des eaux de baignade en eau douce, qui fait apparaître qu'aucun site de baignade en rivière n'est ouvert dans le département en raison de problèmes liés à la bactériologie, mais aussi au vu des problématiques de qualité des eaux de baignade rencontrées en mer, qui peuvent conduire à la fermeture ponctuelle de plages en été et à un risque de déclassement de certaines plages.

Malgré tout, il semblerait que lors de réhabilitations les filières mises en œuvre soient souvent génératrices de rejets.

Enfin, toujours en lien avec le développement de ces nouveaux systèmes étanches, un autre problème mentionné est que ces rejets peuvent stagner dans les fossés s'ils sont mal entretenus et entraîner ainsi d'éventuels problèmes de salubrité pour les communes.

- **Difficulté pour classer des installations d'ANC en fonction de leur impact environnemental**

La réglementation permet de classer les impacts des installations d'ANC aussi en fonction de leur impact environnemental, et pas seulement pour la salubrité publique. Pour cela, une "zone à enjeu environnemental" doit être déterminée (dans un SAGE notamment), qui attesterait d'une contamination des masses d'eau par l'ANC. A ce jour, comme le SDAGE ne mentionne pas directement ce type de zones et qu'il n'existe pas de SAGE sur le territoire, les syndicats ne peuvent pas classer les installations d'ANC en "installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement". Ils peuvent uniquement se baser sur les problèmes de salubrité.

La disposition B4 du SDAGE prévoit :

B4 « Promouvoir l'ANC là où il est pertinent : Les CLE des SAGE définissent sur leurs territoires des zones à enjeu environnemental (ZEE) dans lesquelles l'état des masses d'eau est dégradé par l'assainissement non collectif. Les collectivités favorisent la mise en œuvre d'un ANC performant dans le cadre de leur zonage réglementaire en prenant en compte les éventuelles ZEE, en tant que solution alternative ou complémentaire à l'AC [...]. Elles se donnent les moyens nécessaires pour contrôler la bonne réalisation des dispositifs individuels neufs ainsi que le bon fonctionnement de l'ensemble du parc des installations existantes. »

Enjeux globaux pour l'assainissement individuel

Certains enjeux semblent exister concernant l'assainissement individuel sur le territoire du SAGE Adour aval :

- La mise en œuvre de la loi NOTRE et la répartition à venir des compétences sur l'eau devrait permettre d'arriver à une couverture intégrale des compétences sur l'ANC ;
- Il existe un enjeu premier et primordial de connaissance globale et partagée de l'ANC sur le périmètre du SAGE Adour aval (localisation des systèmes, conformité, etc.) et ce pour mieux envisager l'impact réel de l'ANC sur les milieux naturels et la qualité de l'eau et pour identifier éventuellement des secteurs sensibles ou une vigilance vis-à-vis de l'ANC devrait être accrue ;
- Malgré l'existence d'une réglementation dédiée, des difficultés existent pour la réhabilitation effective des systèmes d'ANC non conformes par les particuliers. Il est nécessaire de poursuivre la sensibilisation auprès des particuliers menée par les syndicats. L'identification de zonages environnementaux, possibles dans le cadre du SAGE, pourrait être envisagée si cela s'avérait être un levier intéressant pour appuyer les syndicats compétents ;
- Il semblerait intéressant de connaître plus précisément et d'homogénéiser si besoin les pratiques des SPANC (harmonisation des règlements de service, fréquence des contrôles, compétences, traitement des matières vidangées, etc.) à l'échelle du périmètre du SAGE ;
- Dans une démarche prospective, il serait nécessaire d'adapter l'urbanisme aux possibilités de développement de l'assainissement individuel, en associant en particulier les SPANC aux réflexions sur l'urbanisme.

D. L'EAU ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Organisation de la compétence urbanisme et aménagement du territoire

Chaque commune est compétente sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire et est dotée d'un document d'urbanisme communal : plan local d'urbanisme (PLU), carte communale (CC) ou plan d'occupation des sols (POS). Seule la commune de Bonloc ne dispose pas de document d'urbanisme ; elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Dans certains cas, la compétence pour l'élaboration de ces documents communaux peut aussi être déléguée à l'intercommunalité (exemple de l'Agglomération Côte Basque Adour).

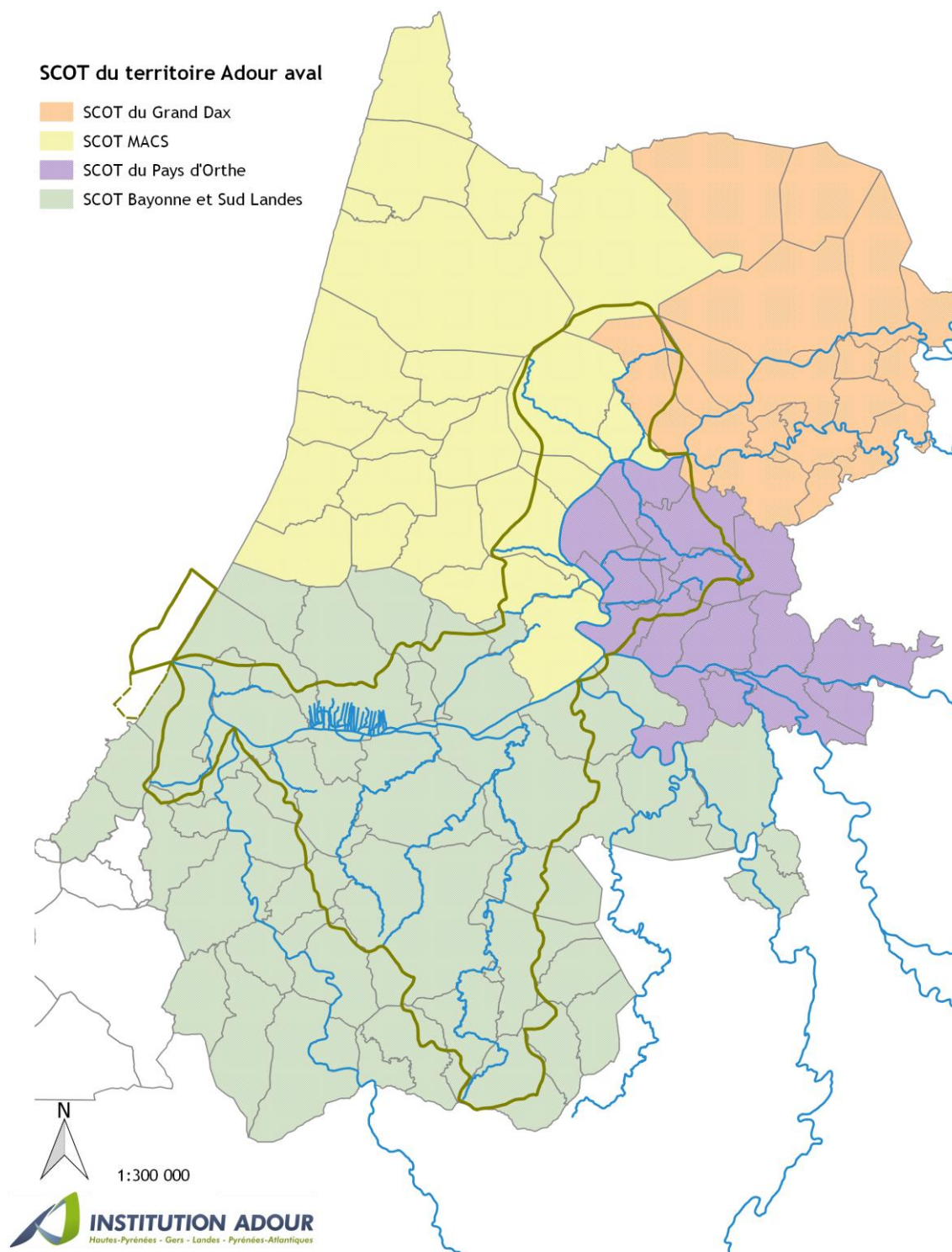
Les intercommunalités peuvent également posséder la compétence urbanisme et aménagement du territoire pour l'élaboration de documents de planification supra-communaux. Ainsi, les communautés de communes du Pays d'Orthe, Marenne Adour côte Sud, et la communauté d'Agglomération du Grand Dax portent l'élaboration et l'animation de schémas de cohérence territoriale (SCOT). De plus, des PLU intercommunaux sont en cours d'élaboration ou en projet sur le territoire. Ils remplaceront à terme les PLU communaux. L'agglomération du Grand Dax, les communautés de communes du Seignanx, du Pays de Hasparren et du Pays d'Orthe et MACS ont la compétence PLUi.

Un syndicat mixte a été créé dédié à l'élaboration du SCOT Bayonne et Sud Landes. Ce SCOT s'étend sur un territoire de 48 communes concernant notamment les communautés de communes du Pays de Bidache, du Pays de Hasparren, Nive Adour, du Seignanx, Errobi et l'Agglomération Côte Basque Adour.

Ainsi, 4 SCOT existent sur le territoire du SAGE Adour aval, tous validés et en phase de mise en œuvre : le SCOT de Bayonne et Sud Landes, le SCOT du Grand Dax, le SCOT du Pays d'Orthe, le SCOT de Marenne Adour Côte Sud.

Carte 12 : Compétences aménagement du territoire - SCOT

sage
ADOUR AVAL



Rappel carte 12 : compétence aménagement du territoire - SCOT du BV Adour aval

2. Le lien entre le SAGE et les documents d'urbanisme

Lorsque les documents finaux du SAGE seront approuvés, ces derniers seront opposables aux documents d'urbanisme, notamment par le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Les documents d'urbanisme devront être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans après l'approbation du SAGE.

Le SAGE est un document opposable aux SCOT lorsqu'ils existent, ces derniers étant à leur tour opposables aux documents d'urbanisme communaux qui doivent ainsi tenir compte et retranscrire leurs préconisations. Le SCOT n'est pas directement opposable aux permis de construire qui restent de compétence communale et éventuellement encadrés par les PLU.

A défaut de SCOT, le SAGE est directement opposable aux documents d'urbanisme communaux.

Le SAGE est opposable aux documents d'urbanisme selon un principe de compatibilité. La compatibilité implique qu'il n'y ait pas de « contradiction majeure » dans le document vis-à-vis des objectifs généraux du SAGE.

Ce rapport existant entre le SAGE et les documents d'urbanisme doit être considéré comme une opportunité pour renforcer le lien entre les politiques publiques de l'eau et de l'aménagement du territoire. Les documents d'urbanisme n'ont pas nécessairement la vocation et les moyens pour traiter dans le détail de toutes les questions de l'eau. Ils renvoient régulièrement à des documents dédiés, par exemple aux SAGE.

Ces documents doivent donc être construits en concertation entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, pour assurer leur cohérence et travailler au mieux leurs complémentarités.

Extrait du DOO du SCOT BSL : « Le SDAGE et les futurs SAGE sont les outils les plus à même de traduire une politique locale de l'eau, que les documents d'urbanisme devront conforter ».

Les dispositions A32, A33 et A34 du SDAGE prévoient :

A32 : « Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétences dans le domaine de l'eau : Afin de favoriser une plus grande prise en compte des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques, les communes et leurs groupements lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, s'assurent le cas échéant de leur compatibilité avec le SAGE, en associant la CLE. »

A33 : « Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune : [...] Les CLE favorisent la création de commissions « eau et aménagement » en leur sein et invitent les rédacteurs de projets d'urbanisme, d'Agenda 21 ou d'aménagements à participer à leurs travaux. »

A34 : « Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau : Il est recommandé que [...] les CLE veillent à l'information des autorités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme sur les enjeux de l'eau et les objectifs et orientations du [...] SAGE afin de permettre la compatibilité des projets de développement territoriaux et des documents d'urbanisme avec ceux-ci. Ils mettent à disposition les informations disponibles aux échelles appropriées [...]. »

3. La prise en compte de l'eau dans les SCOT

La disposition A36 du SDAGE prévoit :

A36 : « **Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement** : Les SCOT et les PLU veillent, en cas de croissance attendue de la population, à ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur la fonctionnalité des milieux aquatiques. [...] »

A partir d'une analyse des 4 SCOT du territoire, des informations globales sont présentées ci-après quant à la manière dont l'eau est prise en compte dans ces documents, pour 3 volets distincts. Il est bien entendu que chaque SCOT présente ensuite et dans le détail des spécificités qui ne peuvent pas toutes être développées ici.

✓ **L'assainissement et l'eau potable**

Globalement les SCOT abordent ces thématiques plus ou moins directement et renvoient généralement à des documents dédiés, mieux à même d'énoncer des prescriptions sur ces thèmes. Les SCOT énoncent des prescriptions générales, de « bonnes intentions » nécessaires et pertinentes mais pouvant être précisées par des documents dédiés.

On peut notamment mentionner les éléments généraux suivants :

- Les SCOT renvoient régulièrement à d'autres programmes et schémas (schéma directeur eaux pluviales, schéma directeur assainissement, zonages d'assainissement, SDAGE, SAGE, etc.) qui peuvent fixer des dispositions sur ces sujets ;
- Les principes de limitation de la dispersion de l'habitat et du renouvellement urbain énoncés par les SCOT permettent indirectement de rationaliser le développement de l'assainissement et de la distribution d'eau potable ;
- Les SCOT conditionnent le développement urbain à la capacité de la ressource et des équipements à assurer l'AEP et à la capacité et la performance des systèmes d'épuration ;
- Les SCOT incitent à coordonner la mise en place des documents d'urbanisme et des schémas d'assainissement ;
- Les SCOT incitent au développement de formes urbaines plus économes (en foncier, en énergie, en eau, etc.) et incite aux économies d'eau, à la récupération d'eaux pluviales ;
- Les SCOT préconisent la protection des captages AEP et la maîtrise de l'urbanisation dans leurs aires d'alimentation.

La disposition A39 du SDAGE prévoit :

A39 : « **Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire** »

***NB** : Les lois sur l'aménagement du territoire (loi ALUR notamment) favorisent indirectement le développement de l'assainissement collectif (au détriment de l'assainissement autonome) en promouvant des principes de concentration de l'habitat. La densification de l'habitat est également prescrite par les SCOT afin de protéger les terres agricoles et de limiter les coûts des réseaux pour les collectivités.*

Pour les élus des communes rurales qui comprennent plus d'habitats isolés, il semble important que de nouveaux ménages puissent s'installer près des zones d'exploitation agricole (cas des barthes par exemple), pour maintenir la dynamique des communes et les activités et l'entretien de ces zones.

✓ Les inondations

Pour les inondations de cours d'eau, les SCOT énoncent des prescriptions générales. Ils rappellent les objectifs des PPRi lorsqu'ils existent. En l'absence de PPRi les SCOT invitent les communes à identifier dans leur PLU les zones inondables et champs d'expansion de crues, sans toutefois préciser de méthodologie, et à maîtriser le développement de l'urbanisation dans ces zones.

Les SCOT ont une plus-value importante sur la gestion des surfaces imperméabilisées et des eaux pluviales. Pour les inondations par ruissellement, ils énoncent des principes de gestion des eaux pluviales pour les futurs aménagements visant à limiter les surfaces imperméabilisées, à favoriser l'infiltration et le stockage à la parcelle et la régulation des rejets. Ils appuient également les principes de concentration de l'habitat et de renouvellement urbain qui permettent de limiter l'augmentation des surfaces imperméabilisées.

Concernant la gestion des eaux pluviales et les prescriptions des SCOT ou autres documents sur cette thématique, il est important de noter la nécessité d'effectuer des contrôles sur la bonne réalisation des aménagements prévus et sur leur maintien, leur fonctionnement et leur entretien sur le long terme. Sans cela, leur utilité pourrait être très limitée en efficacité ou dans la durée. Ce suivi sur le long terme des aménagements et de leur entretien semble être un enjeu important pour la gestion efficace et durable des eaux pluviales.

✓ Les milieux aquatiques et humides

Concernant les milieux naturels, les SCOT ont une plus-value intéressante grâce à la mise en place d'une trame verte et bleue (TVB).

La trame verte et bleue, dont la mise en place dans les SCOT a été imposée par la loi Grenelle, est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. C'est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau écologique d'échanges sur un territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique. La TVB contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

Pour mettre en place une TVB et de manière systématique, sont pris en compte les ZNIEFF, ZICO, sites N2000, sites Ramsar, réserves naturelles, et tout autre milieu remarquable. Le SRCE Aquitaine ayant également prédéfini des trames vertes et bleues à une échelle élargie, celles-ci doivent également être prises en compte par les SCOT.

La trame verte et bleue, comme son nom l'indique, est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides. De ce fait, l'eau et les milieux aquatiques et humides sont considérés dans les SCOT sous cet angle précis de la TVB.

La TVB définie dans les SCOT doit être prise en compte et reprécisée (traduite à l'échelle cadastrale) dans les documents d'urbanisme locaux. Les SCOT prévoient dans leurs dispositions la préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques (avec une méthodologie plus ou moins précisée).

Au-delà de la TVB, les SCOT énoncent des prescriptions plus ou moins générales qui peuvent concerner les milieux aquatiques et humides, et ce de manière plus ou moins directe. Un certain nombre de ces dispositions mériteront d'être précisées dans des documents dédiés :

- Les SCOT prévoient plus généralement la préservation des ZH identifiées dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ;

- Les principes de limitation de la dispersion de l'habitat et du renouvellement urbain énoncés par les SCOT permettent de limiter la consommation des espaces naturels et leur mitage ;
- Les SCOT introduisent la notion de qualité environnementale des zones à aménager (zones économiques, habitats, etc.), d'intégration environnementale et paysagère et d'espaces tampons à aménager en périphérie ;
- Les SCOT énoncent des principes de préservation des cours d'eau et de leurs abords en préconisant l'inconstructibilité d'une bande de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau.

Comme évoqué pour la gestion des eaux pluviales, la question du contrôle a posteriori de la préservation effective et sur le long terme des éléments écologiques doit se poser et sera un enjeu important.

La disposition A37 du SDAGE prévoit :

A37 : « **Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie** »

4. La prise en compte de l'eau dans les PLU

Chaque commune dispose d'un document d'urbanisme, à l'exception de la commune de Bonloc. Ce document fixe les règles en termes d'urbanisme sur le territoire communal.

L'eau et les milieux aquatiques peuvent être pris en compte de différentes manières dans ces documents :

- les syndicats compétents dans les domaines de l'AEP, de l'assainissement collectif ou non collectif peuvent fournir des annexes sanitaires qui donnent des indications et informations pour envisager l'urbanisation en fonction des possibilités et contraintes liés à ces domaines. C'est notamment le cas sur le territoire pour le SIBVA et le syndicat URA. De même, l'Agglomération Côte Basque Adour édicte des règles pour l'urbanisme vis-à-vis du pluvial et de l'assainissement.
Les schémas de distribution d'eau potable, conformément à l'article L 2224-7-1 du CGCT, déterminent les zones desservies par le réseau de distribution. La collectivité a pour obligation d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble des usagers du réseau situé dans le cadre de son schéma de distribution d'eau potable. En l'absence de schéma de distribution d'eau potable, l'obligation de desserte qui pèse sur la collectivité peut s'étendre à l'ensemble du territoire puisque dans ce cas l'existence éventuelle de zones non-desservies n'est pas prise en compte.
- Les PLU peuvent être complétés par un schéma directeur « eau potable », « assainissement » ou « eaux pluviales ». L'ensemble des communes du territoire du SIBVA disposent d'un tel document. L'existence de ces schémas n'est cependant pas généralisée sur le territoire. Sur le Seignanx, seule la commune de Tarnos dispose d'un schéma eaux pluviales. Sur le secteur de l'estuaire, l'Agglomération Côte Basque Adour a élaboré un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.
A noter que dans le cadre de la mise en place des PLU intercommunaux, la révision des schémas directeurs d'assainissement, lorsqu'ils existaient, n'est pas prévue simultanément. Il serait souhaitable que ce soit effectivement réalisé simultanément (et idéalement avec un schéma directeur « eaux pluviales » également) pour s'assurer que le développement de l'urbanisation s'adapte aux possibilités d'assainissement.

- Dans le Seignanx, le CPIE local intervient systématiquement pour la réalisation d'un état initial précis en ce qui concerne l'eau et les milieux aquatiques, en prévision de l'établissement d'un PLU. Des données sur l'état des cours d'eau, la localisation des zones humides, etc. sont collectées. Des analyses d'eau sont également réalisées.
- Au niveau communal, la question de la gestion du risque d'inondation peut être traitée dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi). Il existe 16 PPRi communaux sur le périmètre du SAGE Adour aval. Le PPRi est un outil de réglementation de l'urbanisation vis-à-vis du risque d'inondation, qui définit des zonages selon les risques et les règles d'urbanisation qui y sont associées.
Le document d'urbanisme et le PPRi sont applicables simultanément et de plein droit sur le territoire communal. Généralement, le PPRi est annexé au document d'urbanisme.
A noter que le SAGE est opposable également au PPRi qui doit lui être compatible.

Enjeux existants vis-à-vis de l'aménagement du territoire

Certains enjeux sembleraient se dégager à l'échelle du bassin versant concernant l'aménagement du territoire et son lien avec les questions de l'eau :

- Compte tenu de l'opposabilité qui existera entre le SAGE et les documents d'urbanisme, le SAGE doit être construit avec les acteurs de l'aménagement du territoire dans une démarche concertée et constructive, pour que le document soit réellement utile et applicable sur le territoire ;
- Le SAGE, document dédié à la planification dans le domaine de l'eau, doit venir compléter et approfondir la vision des SCOT dans ces domaines notamment sur les sujet où les SCOT sont moins à même d'apporter des orientations ;
- Il est nécessaire de jouer au mieux des complémentarités entre ces documents pour permettre d'obtenir une stratégie globale, partagée et adaptée pour la prise en compte des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans le domaine de l'aménagement du territoire ;
- Il serait important et réellement utile que les documents d'urbanisme locaux (PLU et PLUi notamment) soient construits simultanément avec des schémas directeurs « assainissement », « eaux pluviales » et « eau potable » pour adapter au mieux le développement de l'urbanisme aux possibilités réelles d'alimentation en eau et d'assainissement ;
- Dans leur phase de mise en œuvre, les outils d'aménagement de l'eau et du territoire devront prévoir de contrôler la bonne mise en œuvre, l'entretien et le maintien sur le long terme des aménagements préconisés (pour la gestion des eaux pluviales ou la protection d'éléments écologiques par exemple) ;
- Dans un contexte de changement climatique à considérer, la prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques doit évoluer dans les questions d'aménagement du territoire, en adoptant notamment une vision prospective sur ce thème ;
- Une fréquentation de plus en plus importante semble exister dans la vallée de l'Adour, ce qui pourrait traduire une attente sociale de réinvestissement de ce territoire et de ces milieux pour les loisirs, l'identité culturelle, etc. Cette réalité identitaire et socio-culturelle autour de la vallée de l'Adour pourrait être à l'avenir une réelle opportunité en termes d'aménagement du territoire mais qui doit être anticipée et réfléchi dès à présent pour assurer une harmonie entre développement et préservation de l'environnement.

Chapitre 5 : Les activités socio- économiques

A. L'AGRICULTURE DU BASSIN VERSANT ADOUR AVAL

1. Présentation générale de l'agriculture du territoire

La présentation de l'agriculture pratiquée sur le territoire d'étude est réalisée à partir de l'analyse des données du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010.

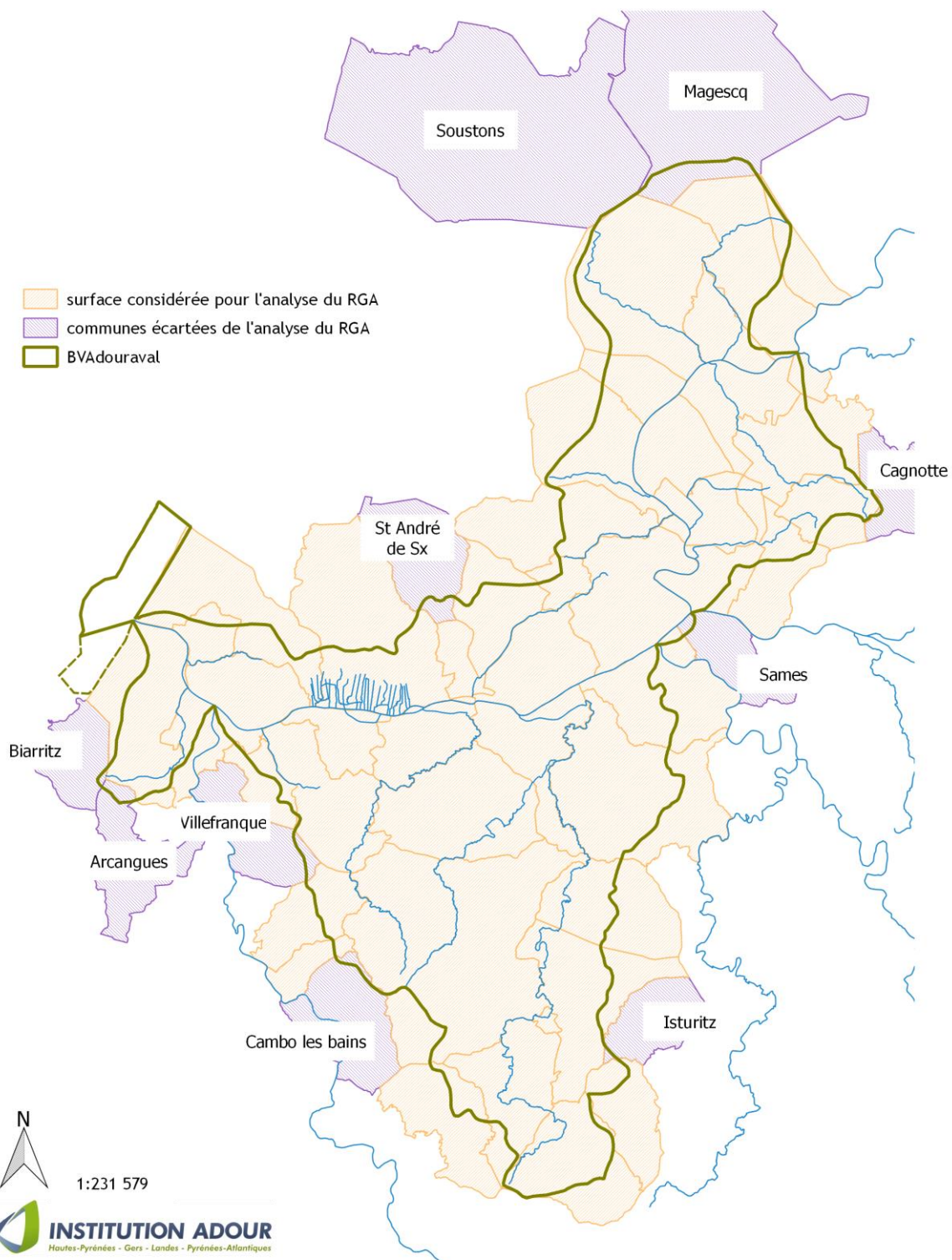
Remarques importantes :

- L'analyse est possible à l'échelle des communes entières et non pas uniquement de la surface communale située à l'intérieur du bassin versant. Une extraction du RGA à l'échelle du bassin versant « Adour aval » n'a pas pu être obtenue.
- Considérant ceci, les communes présentant une très faible surface dans le BV Adour aval ont été sorties de l'analyse pour essayer de réduire les écarts d'analyse. Ainsi, ont été écartées les communes présentant moins de 10% de leur surface totale dans le BV Adour aval. Il s'agit des communes de Cagnotte (0,7%), Magescq (7,3%), Saint André de Seignanx (7,4%), Soustons (0,1%), Arcangues (5,6%), Biarritz (1,7%), Cambo les bains (3,6%), Isturitz (2%), Sames (4%) et Villefranque (6,1%).
- Lorsque les surfaces agricoles ou le nombre d'exploitations sont trop faibles sur certaines communes, les données sont rendues confidentielles dans le RGA. Aussi, l'analyse ci-après ne peut donc pas prendre en compte ces surfaces, qui, cumulées, pourraient peut-être représenter une surface non négligeable.

Ainsi, l'analyse RGA ci-après porte sur 43 communes représentant une surface totale de 857 km² soit 85 700 hectares. Ceci permet d'obtenir une vision générale du territoire.

Carte 21 : Analyse du RGA 2010 : surface considérée

sage
ADOUR AVAL



Carte 21 : Surface considérée pour l'analyse du Recensement Général Agricole

recensement agricole 2010

Orientation économique
 Champ des exploitations : Ensemble des exploitations (hors pacages collectifs)
 Source : Recensement agricole 2000 et 2010

Orientation technico-économique de l'exploitation	Superficie agricole utilisée (ha)																					
	Toutes orientations	dont Grandes cultures		dont Maraîchage et Horticulture		dont Viticulture		dont Fruits et Autres cultures permanentes		dont Bovins lait		dont Bovins viande		dont Bovins mixte		dont Ovins et Autres herbivores		dont Elevages hors sol		dont Polyculture, Polyélevage		
	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010		
Commune																						
40003 - Angoumé	251	5																				
40034 - Bélius	455	234																		40		116
40042 - Biarrotte	178																					
40044 - Blaudos	438	76																				217
40129 - Josse	462	167																				140
40211 - Orist	1 006	345																				346
40212 - Ortheville	626							68												65		456
40222 - Pey	731	116																		134		407
40231 - Port-de-Lanne	626							118														420
40244 - Rivière-Sas-et-Gourby	258																		58			
40251 - Saint-Barthélemy																						
40256 - Saint-Étienne-d'Orthe	506	222																		10		139
40261 - Saint-Geours-de-Maremne	1 113	754	19																			164
40264 - Saint-Jean-de-Marsacq	1 114	332	81																			381
40268 - Saint-Laurent-de-Gosse	569	273																				55
40269 - Saint-Lon-les-Mines	1 115	438						8														190
40271 - Sainte-Marie-de-Gosse	899	190																		82		352
40272 - Saint-Martin-de-Hinx	935	372																		86		340
40273 - Saint-Martin-de-Seignanx	1 171	348	32																			27
40293 - Saubusse	609	365																				75
40301 - Slest	86																					
40312 - Tarnos	216	29	6																			
total landes	13 364	4 261	138	0	194	86	82	0	194	86	82	0	196	1 585	4 249	0	196	1 585	1 585	1 585	4 249	
64024 - Anglet	nd																					
64086 - Ayherre	1 672	13																		433		92
64094 - Bardos	2 716	395																		1 108		291
64102 - Bayonne	154	27																				
64134 - Bonloc	49																					
64140 - Boucau																						
64147 - Briscous	1 152																			320		188
64250 - Guiche	1 301	224						21														122
64255 - Halsou	161																					348
64256 - Hasparren	3 624	65																		197		697
64259 - Hélette	1 878	81																		154		304
64282 - Jatxou	433	86																				
64289 - La Bastide-Clairence	1 669	56																		381		399
64304 - Lahorce	91																					
64364 - Macaye	1 633																			487		225
64377 - Mendionde	1 728	114																		273		339
64407 - Mouguerre	472	100																		155		55
64476 - Saint-Esteben	1 160																			200		197
64496 - Saint-Pierre-d'Irube	106																					
64540 - Urctit	155	99																				
64546 - Urt	703																					
total PA	20 857	1 260	38	0	21	3 708	3 383	0	21	3 708	3 383	0	311	8 813	864	311	8 813	864	311	8 813	864	
TOTAL	34 221	5 521	176	0	215	3 794	3 465	0	215	3 794	3 465	0	311	9 009	2 449	311	9 009	2 449	311	9 009	2 449	



Cheptels selon la taille du troupeau
 Champ des exploitations : Ensemble des exploitations (hors pacages collectifs)
 Source : Recensement agricole 2000 et 2010

Commune	Cheptel																						
	Total Bovins		Total Vaches		Vaches laitières		Vaches allaitantes		Bovins d'un an ou plus		Chèvres		Brebis nourries		Brebis laitières		Total Porcins		Truies reproductrices de 50 kg ou plus		Poulets de chair et coq		
	Cheptel (têtes)	2010	Cheptel (têtes)	2010	Cheptel (têtes)	2010	Cheptel (têtes)	2010	Cheptel (têtes)	2010	Cheptel (têtes)	2010	Cheptel (têtes)	2010	Cheptel (têtes)	2010	Cheptel (têtes)	2010	Cheptel (têtes)	2010	Cheptel (têtes)	2010	
40-40003 - Angoumé		290	70																				
40-40034 - Béhus		454	235																				
40-40042 - Biarrotte		233	123																				
40-40044 - Bliardos		557	256																				
40-40129 - Jasse		384	193																				
40-40211 - Orist		313	149																				
40-40212 - Orthevelle		59	35																				
40-40222 - Pey																							
40-40231 - Port-de-Lanne																							
40-40244 - Rivière-Saas-et-Gourby																							
40-40251 - Saint-Barthélemy																							
40-40256 - Saint-Étienne-d'Orthe																							
40-40261 - Saint-Geours-de-Maremne																							
40-40264 - Saint-Jean-de-Marsacq																							
40-40268 - Saint-Laurent-de-Gosse																							
40-40269 - Saint-Lon-les-Mines																							
40-40271 - Sainte-Marie-de-Gosse																							
40-40272 - Saint-Martin-de-Hinx																							
40-40273 - Saint-Martin-de-Seignanx																							
40-40293 - Saubusse																							
40-40301 - Siest																							
40-40312 - Tarnos																							
Total 40		5 608	2 800																				
64-64024 - Auglet		1 720	883																				
64-64086 - Ayyherre		3 465	1 826																				
64-64094 - Bardos																							
64-64102 - Bayonne																							
64-64134 - Bonloc																							
64-64140 - Boucau																							
64-64147 - Brisous																							
64-64250 - Guiche																							
64-64255 - Halsou																							
64-64256 - Hasparren																							
64-64259 - Hélette																							
64-64282 - Iatxou																							
64-64289 - La Bastide-Clairence																							
64-64304 - Lahonce																							
64-64364 - Macaye																							
64-64377 - Mendionde																							
64-64407 - Mouguerre																							
64-64476 - Saint-Esteben																							
64-64496 - Saint-Pierre-d'Irube																							
64-64540 - Urcuit																							
64-64546 - Urt																							
Total 64		20 865	10 642																				
TOTAL		26 473	13 442																				
TOTAL		26 473	13 442																				
TOTAL		26 473	13 442																				

- L'agriculture autour de l'Adour aval en 2010

Au total 1345 exploitations agricoles sont implantées sur les 43 communes concernées par l'analyse, dont 776 (58%) dans les Pyrénées Atlantiques et 569 (42%) dans les Landes.

La superficie agricole utilisée (SAU) recensée en 2010 est d'environ 34 000 hectares dont 21 000 ha dans les Pyrénées-Atlantiques et 13 000 ha dans les Landes. La SAU totale représente près de 40% de la surface totale des 43 communes.

L'agriculture emploie 1681 personnes sur ce territoire.

L'orientation technico-économique des communes landaises est quasiment exclusivement la polyculture et l'élevage. Dans les Pyrénées Atlantiques, l'élevage devient prépondérant (ovins majoritairement puis bovins, caprins et granivores), bien que des cultures soient aussi pratiquées en proportion importante.

Plus précisément, dans les Landes, la SAU est majoritairement dédiée aux grandes cultures et polyculture. Il existe également un nombre important d'élevages hors sol (volaille, palmipèdes). De manière moins importante, la SAU concerne l'élevage d'ovins ou autres herbivores ou le maraîchage et l'horticulture et les arbres fruitiers.

A l'inverse, dans le pays Basque, la SAU est très majoritairement dédiée à l'élevage, ovins largement en tête mais également bovins lait ou bovins viande. Une part importante de la SAU est dédiée aux grandes cultures. Puis de manière plus réduite, la SAU concerne les élevages hors sol ou le maraîchage et horticulture.

En parallèle on observe de façon logique des surfaces de terres labourables majoritaires dans les Landes (près de 11 000 ha contre 2000 ha pour les surfaces en herbe), et des surfaces en herbe plus importantes dans les Pyrénées-Atlantiques (près de 12 000 ha de surfaces en herbe) où une part toujours importante de terres labourables existe (8 600 ha).

De faibles surfaces en cultures permanentes existent sur les deux départements, dont 217 ha dans les Landes qui pourraient correspondre à des vergers de kiwi.

Enfin, des faibles surfaces existent en pacages collectifs mais ne sont pas prises en compte dans le RGA.

Les cultures pratiquées sont peu variées dans l'ensemble.

Dans les Landes, une grande partie des cultures concernent le maïs (grain ou semence) et les céréales. A noter qu'une partie importante du maïs produit est valorisée directement sur les exploitations, principalement par les élevages de volailles et palmipèdes mais aussi par les élevages bovins. Ces productions animales sont importantes pour le département des Landes et bénéficient de signes officiels de qualité (canard fermier des Landes, Boeuf de Chalosse, Poulet fermier des Landes). Enfin, une part non négligeable est dédiée au fourrage et superficie en herbe.

Dans le Pays Basque, les cultures sont très majoritairement orientées vers le fourrage et surfaces en herbe. De manière plus anecdotique, on rencontre du maïs (fourrage ou grain) et un peu de culture de céréales.

Concernant enfin le cheptel existant, il est majoritairement présent en Pays Basque, excepté pour la volaille très importante en nombre de têtes dans les Landes (mais qui nécessite moins de SAU que les autres élevages).

Dans le Pays Basque, environ 53% du cheptel est constitué de brebis laitières. Les bovins représentent également une proportion notable du cheptel (23% environ). Les volailles représentent environ 17% des têtes.

- Evolution de l'agriculture du territoire de 1988 à 2010

Les chiffres du RGA montrent une évolution de l'agriculture entre les recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010.

Cette évolution ne concerne pas ou peu l'orientation technico économique des exploitations. Il s'agit plutôt d'une baisse observée à la fois du nombre d'exploitations agricoles et des emplois associés à cette activité (environ 40% d'exploitations en moins entre 1988 et 2010 pour 32 % d'emplois perdus).

En parallèle, les superficies agricoles utilisées ont observé une très légère baisse (environ 3%) mais moins notable que le nombre d'exploitations. Ceci peut traduire un agrandissement de la superficie moyenne d'une exploitation.

Le cheptel, en nombre de têtes, est équivalent en 2010 et 1988.

- Conclusions et vision globale de l'agriculture

L'agriculture est une activité importante et répandue sur le territoire, qui a forgé les paysages et une identité forte autour de l'Adour et dans le piémont Pyrénéen.

L'activité agricole observe une légère baisse depuis les années 80.

Dans les grandes lignes, on peut observer sur le territoire d'étude deux « paysages » agricoles :

- Un paysage en vallée de l'Adour dominé par de grandes cultures de maïs et de céréales. L'élevage de volailles est important en nombre de têtes mais concerne peu de SAU. On rencontre aussi quelques surfaces dédiées à d'autres cultures, le kiwi par exemple.
- Le paysage basque dans le piémont pyrénéen est plus orienté vers l'élevage, majoritairement de brebis. On rencontre donc de grandes proportions de prairies et pâtures. Les cultures existent en plus faible proportion.
- A noter par ailleurs que des pratiques agricoles spécifiques caractérisent les zones de barthes de l'Adour et sont détaillées plus loin. Elles constituent un troisième paysage agricole spécifique du territoire.

2. Itinéraires cultureux et impacts potentiels sur l'eau

Chaque type d'activité agricole requiert des pratiques spécifiques, notamment en termes d'utilisation d'intrants (fertilisation ou produits phytosanitaires). Les produits et quantités utilisés sont variables et doivent être adaptés chaque année à la culture, à la surface à traiter, aux conditions climatiques et autres aléas naturels.

De manière générale, pour les principales orientations technico économiques existantes sur le territoire, on peut évoquer les grandes lignes suivantes :

- La culture du maïs, comme de nombreuses cultures, utilise des produits fertilisants pour améliorer la production des sols. Les produits utilisés sont généralement des fertilisants minéraux, en particulier et en majorité des engrais azotés. Des apports en fertilisants organiques sont réalisés pour les exploitations disposant d'effluents, ce qui permet de réduire le coût de fertilisation global.
Les produits phytosanitaires les plus utilisés pour le maïs sont les herbicides, pour désherber les parcelles. Selon les produits utilisés, le désherbage peut être total (glyphosate) ou

spécifique à certaines espèces (dicotylédones, graminées, vivaces...). Les insecticides sont utilisés quasiment systématiquement. Les traitements phytosanitaires peuvent être réalisés au stade du semis ou plus tard dans la croissance du maïs si nécessaire.

L'utilisation de cultures intermédiaires ou de couverts hivernaux est possible entre deux saisons de maïs. Cette pratique n'est cependant pas encore généralisée malgré l'intérêt agronomique de ces cultures intermédiaires et l'intérêt physique des couverts autres que les cultures (mulching...). A noter que des dispositions réglementaires récentes (réforme de la PAC 2015, arrêté zone vulnérable) rendent désormais obligatoire, dans certains cas, la mise en place d'un couvert hivernal, en particulier pour les parcelles situées en zone vulnérable ou pour les exploitations qui se sont engagées dans une démarche de certification « maïs » (qui permet de déroger à la diversification des assolements dans le cadre de la PAC en semant un couvert végétal sur 100% des terres arables entre deux saisons de culture de maïs). En culture intermédiaire, les espèces généralement utilisées sont l'avoine, l'orge ou un mélange de graminées légumineuses. Ces couverts sont ensuite détruits (chimiquement ou mécaniquement) ou utilisés comme engrais verts, mais aussi en ensilage ou en pâturage. L'absence de cultures intermédiaires ou de couverts en période hivernale peut être à l'origine d'une érosion des sols agricoles, les précipitations entraînant les particules du sol vers les cours d'eau.

Par ailleurs, selon les semences choisies, il peut être nécessaire de mettre en place une irrigation des parcelles semées en maïs. Le besoin d'apport en eau sur la culture varie chaque année selon la pluviométrie naturelle.

➔ Impacts possibles sur l'eau : eutrophisation par enrichissement en nitrates notamment mais aussi en phosphates, contamination des eaux superficielles et souterraines par les produits phytosanitaires, problème de quantité de ressource disponible et concurrence avec d'autres usages ou le fonctionnement des milieux naturels, apports importants de matières en suspension dans les cours d'eau par lessivage des sols agricoles non couverts hors période d'exploitation.

- Après avoir acquis le Label Rouge en 1992, le kiwi de l'Adour bénéficie d'une Indication Géographique Protégée (IGP) depuis mai 2009. Le kiwi de l'Adour est ainsi le premier à bénéficier de ces deux signes officiels de qualité.

La culture du kiwi nécessite globalement peu d'utilisation de produits phytosanitaires. Les traitements éventuels regroupent les désherbants et les fongicides sous forme de cuivre.

Cette culture nécessite par ailleurs une importante main d'œuvre (taille, d'attachage, d'éclaircissage, récolte...).

Des apports d'engrais sont réalisés sur les vergers de manière fractionnée, en plusieurs passages.

Des appoints d'arrosage peuvent être réalisés en été selon la météo. L'irrigation de cette culture est notamment pratiquée en fin d'hiver et au printemps pour lutter contre le gel.

- L'élevage nécessite l'existence de grandes surfaces enherbées, utilisées en pâtures directes ou pour la production de fourrage. Pour augmenter la quantité d'herbe, des amendements organiques (lisier ou fumier) ou minéraux sont réalisés. Les amendements organiques (lisiers et fumiers) sont majoritaires. Ils sont issus du cheptel de l'exploitation elle-même. Ces effluents sont stockés sur l'exploitation avant épandage. Cette méthode permet une valorisation directe des effluents d'élevage. Les amendements d'azote minéral sont globalement peu importants.

Par ailleurs, des produits phytosanitaires peuvent également être utilisés sur les parcelles en herbe pour limiter la présence d'espèces animales dites de « ravageurs ». Les produits utilisés sont généralement des insecticides.

Les bâtiments d'élevage doivent respecter des normes de constructions pour éviter les problématiques de rejets directs d'effluents et limiter l'impact de l'exploitation sur l'environnement.

Enfin, l'abreuvement des animaux du cheptel sur les parcelles doit être considéré. Lorsqu'un cours d'eau longe la parcelle pâturée, le bétail s'y abreuve généralement directement. Le piétinement du milieu et la contamination de l'eau peut être d'autant plus importante que le cours d'eau est petit.

- ➔ Impacts possibles sur l'eau : eutrophisation des eaux par enrichissement en N et P ; contamination bactériologique de l'eau des cours d'eau.

A noter que la réglementation impose qu'une bande enherbée soit maintenue en bordure de cours d'eau (arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales BCAE). Est défini comme un cours d'eau tout axe hydraulique indiqué par un trait continu sur les cartes IGN. Cependant, une cartographie spécifique a été réalisée dans les Landes pour préciser les axes hydrauliques sur lesquels s'applique cette réglementation.

3. Zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole

Une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole a été définie sur tout le bassin Adour-Garonne. Cette zone a été arrêtée en 2012 et révisée en 2015 (arrêté préfectoral du 13 mars 2015).

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

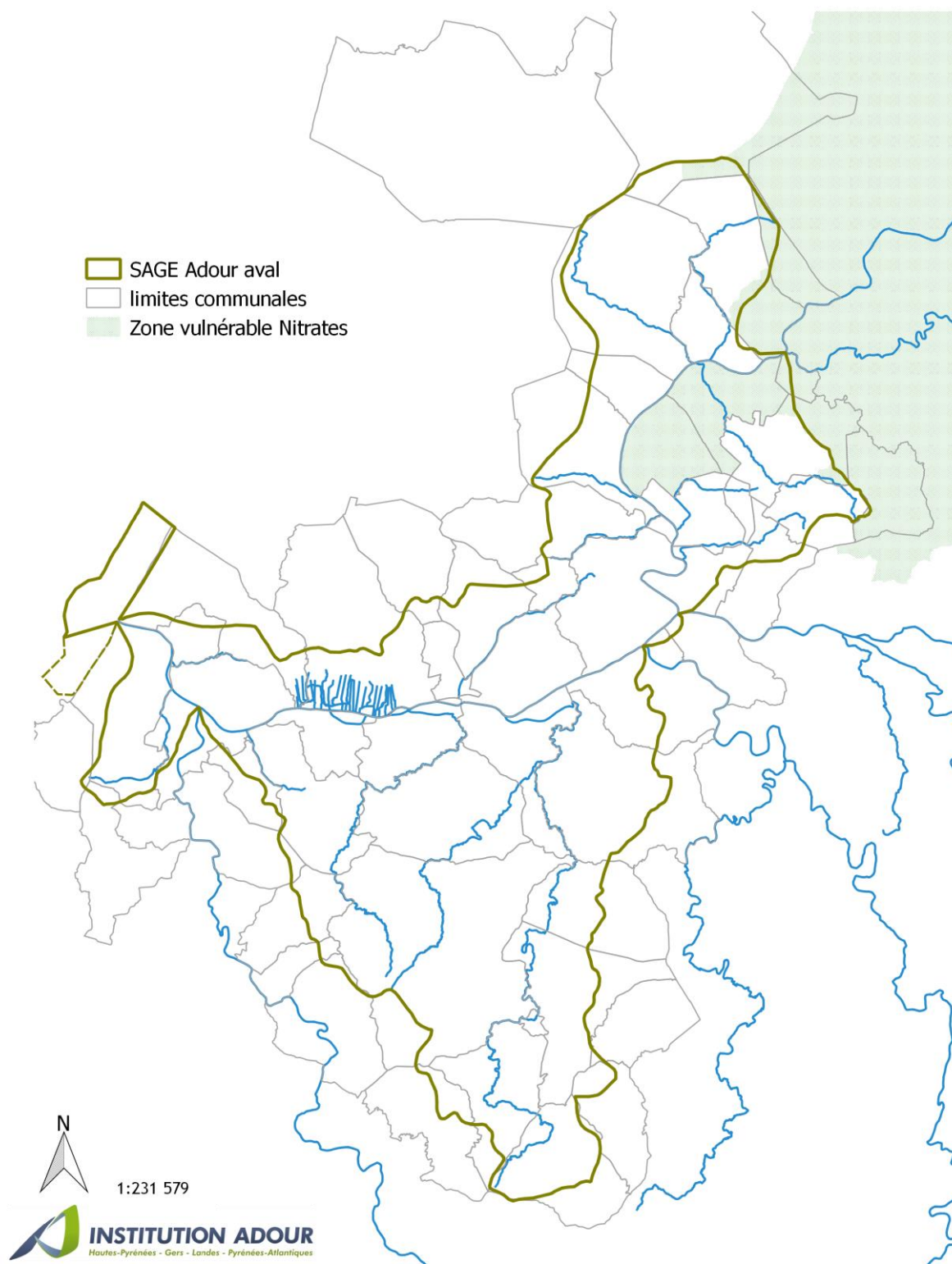
- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont une teneur en nitrates supérieure à 40 mg/l,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote et qui présentent une teneur en nitrates supérieures à 18mg/L.

Sur le périmètre du SAGE Adour aval, elle concerne 8 communes de l'amont du territoire : Cagnotte, Orist, Pey, Saint-Lon-les-Mines, Siest, Rivière-Saas-et-Gourby, Angoumé et Magescq. Sur ce secteur, une vigilance doit donc être portée sur les apports en azote dans les eaux superficielles et souterraines.

La délimitation de la zone vulnérable s'accompagne d'un programme d'actions visant à protéger les eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole. Ce programme d'actions est défini par un arrêté préfectoral au niveau de la Région Aquitaine (en date du 25 juin 2014) auquel les exploitations agricoles concernées doivent se soumettre. Cet arrêté définit des mesures en matière de stockage et d'épandage d'effluents, d'apports azotés, de plans de fumure, de couverture des sols, de bandes végétalisées, etc.

A noter que le type d'élevage pratiqué sur ce secteur est plutôt de type extensif (bovins et chevaux en système prairial, valorisation des barthes) avec une pression azotée imputable à cette activité de fait limitée.

Carte 22 : Zone vulnérable Nitrates

sage
ADOUR AVALCarte 22 : Zone vulnérable Nitrates

4. Zoom sur l'agriculture irriguée

Deux types de données peuvent être récupérés pour l'analyse des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole :

- Les données d'autorisation de prélèvement sont fournies par les DDTM et renseignent sur les volumes maximums qui peuvent être prélevés chaque année ;
- Les données de prélèvements, disponibles sur le SIE Adour Garonne, sont issues des déclarations des irrigants auprès de l'Agence de l'Eau des volumes effectivement prélevés par année.

Une différence parfois importante peut exister sur une année entre les volumes autorisés et les volumes prélevés déclarés. Bien que des volumes prélevés aient pu ne pas être déclarés, la différence entre ces deux données peut tout de même être en majorité expliquée par les variations pluviométriques saisonnières ; la différence entre le volume autorisé et le volume prélevé déclaré est d'autant plus grande que la saison de culture était pluvieuse.

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation des cultures sont essentiellement concentrés sur l'amont du territoire du SAGE, dans les Landes, où sont pratiquées de grandes cultures, et notamment du maïs et du kiwi. Pour le côté basque, il existe très peu d'irrigation. Pour le périmètre du SAGE, des autorisations sont délivrées sur seulement 5 communes : Bardos, Bayonne, Guiche, Hasparren, Sames.

- ✓ **Volumes autorisés en 2015 : données des DDTM 40 et 64 dans le cadre de la mise en place des volumes prélevables**

La gestion des prélèvements est régie par le respect des volumes prélevables qui ont été définis par usage et par sous bassin. Pour l'irrigation agricole, l'Organisme Unique qui a été désigné (IRRIGADOUR pour le bassin de l'Adour) est chargé de la répartition des autorisations de prélèvements d'eau entre irrigants, dans la limite du volume prélevable défini.

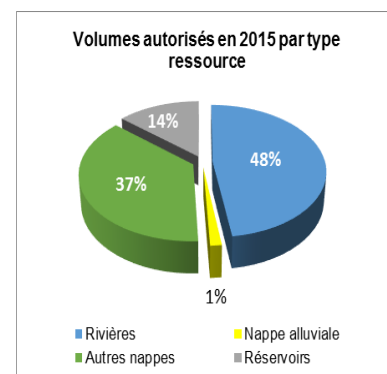
Les données sont disponibles pour chaque point de prélèvement autorisé ; les valeurs affichées sur les cartes et tableaux ci-après correspondent donc aux points de prélèvement effectivement situés à l'intérieur du périmètre du SAGE.

Les volumes autorisés en 2015 s'élèvent à près de 7,6 millions de mètres cube dont 7,46 millions de m³ sur la partie landaise et seulement 140 000 m³ dans les Pyrénées-Atlantiques. Le volume total est réparti sur 3,6 Mm³ en rivières, 3 Mm³ en nappes et 1 Mm³ en réservoirs.

A noter que les volumes autorisés sont les mêmes chaque année depuis 2010.

	SAGE dans le 40		SAGE dans le 64		TOTAL périmètre SAGE	
	SI* (ha)	Volume (m3)	SI (ha)	Volume (m3)	SI (ha)	Volume (m3)
Rivières	2123	3 534 287	36	97 250	2 159	3 631 537
Nappe alluviale	51	107 300	0	0	51	107 300
Autres nappes	1284	2 820 887	0	0	1 284	2 820 887
Réservoirs	494	994 573	39	43 000	533	1 037 573
TOTAL	3952	7457047	75	140250	4 027	7 597 297

*SI = surface irrigable



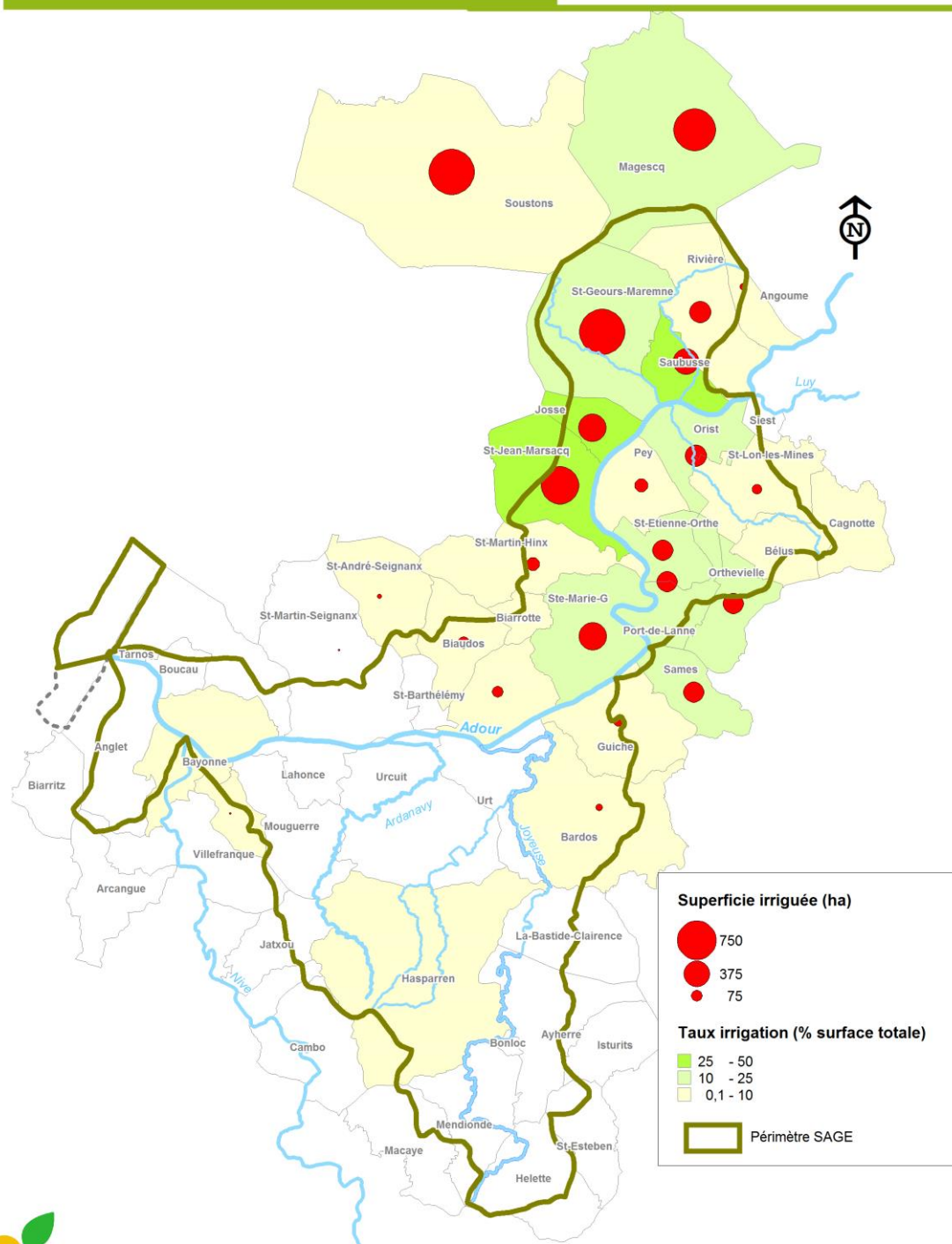
Le détail des données sur la partie landaise montre que la nappe souterraine la plus sollicitée est la nappe superficielle du plioquaternaire (plus de 1,3 millions de m³ autorisés en 2015) et le cours d'eau le plus sollicité est l'Adour (près de 2,1 millions de m³ autorisés en 2015).

Département des Landes		
	Si (ha)	volume (m ³)
Eaux souterraines superficielles		
Nappe alluviale Gaves	51	107 300
Nappes alluviales terrassées	271	642 201
Plioquaternaire	633	1 333 939
Eaux souterraines profondes et semi profondes		
Pliocène	18	22 500
Béarn sud Landes	51	176 800
Oligocène	10	36 000
Eocène	184	345 013
Crétacé	27	40 500
Trias	1	1 000
Nappes à déterminer	90	222 934
Principales rivières		
Adour	1249	2 062 926
Jouanin	202	305 700
Lescle	74	123 180
Gourby	61	130 080
Castera	53	55 660
Miremont	50	50 000
Bezincam	40	112 595
Biaudos	35	44 000

Les cartes ci-après présentent les volumes autorisés sur le périmètre du SAGE en 2015, ainsi que la répartition des volumes autorisés entre les différentes ressources.

Carte 23 : Irrigation 2015 Autorisations de prélèvements

sage
ADOUR AVAL

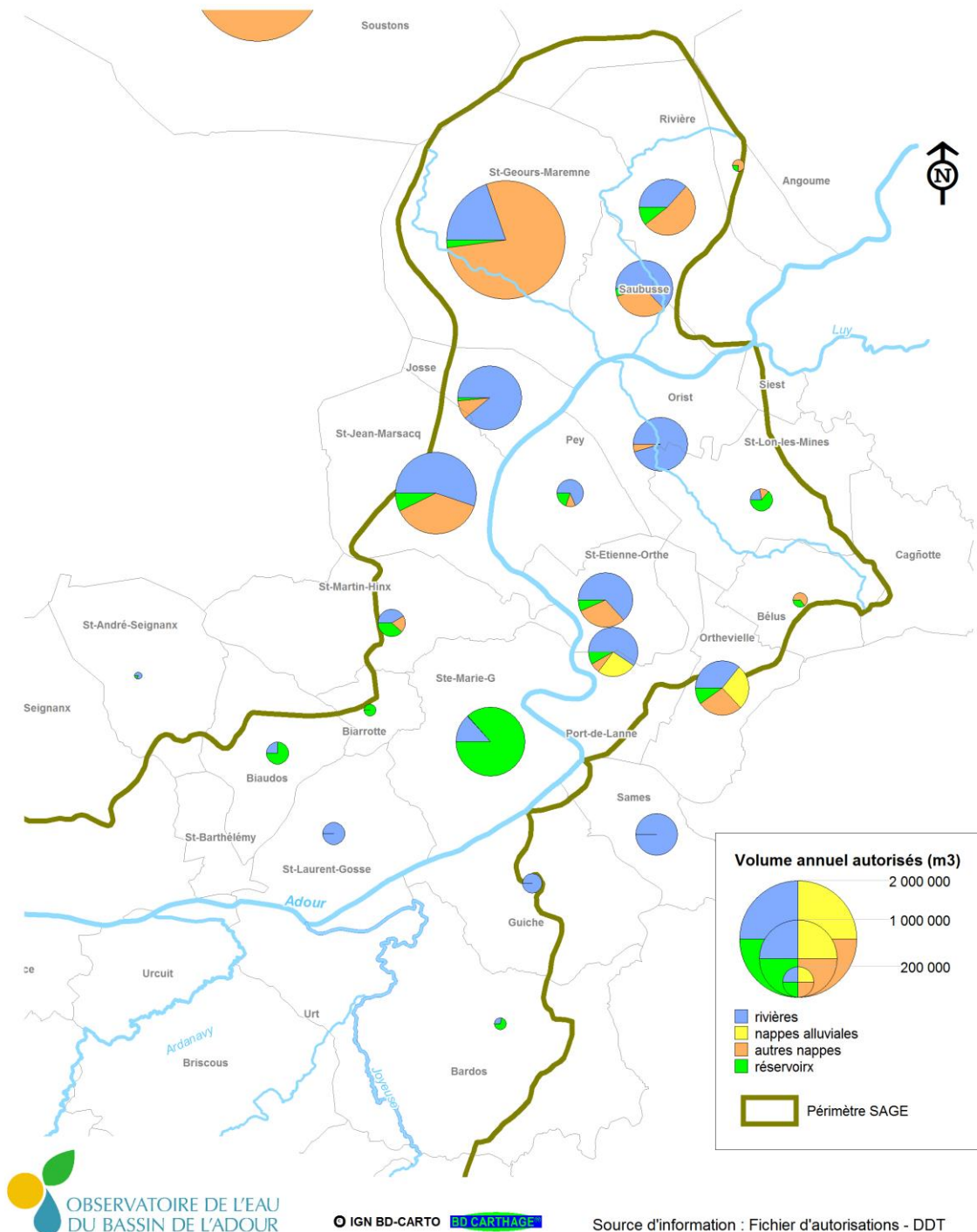


IGN BD-CARTO BD CARTHAGE

Source d'information : Fichiers autorisations - DDT

Carte 23 : Irrigation 2015 : autorisation de prélèvement

Carte 24 : Irrigation 2015 Volumes autorisés par type de ressource



Carte 24 : Irrigation 2015 : volumes autorisés par type de ressource

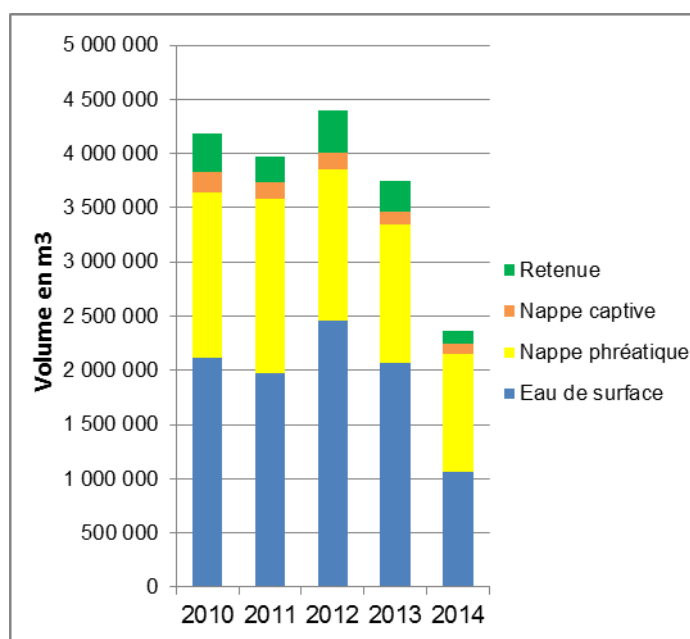
✓ Prélèvements réels pour l'irrigation : données déclarées à l'Agence de l'Eau

Les données disponibles sur le SIE Adour-Garonne sont synthétisées à l'échelle des communes dans leur globalité et non pas par point de prélèvement. Le volume prélevé par année, par commune et par type de ressource a donc été estimé pour la partie comprise dans le périmètre du SAGE en utilisant le pourcentage de surface de la commune dans le bassin versant du SAGE.

Les données ont été récupérées pour les années 2010 à 2014 (2015 non encore disponible).

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent les volumes déclarés (donc réellement prélevés), en mètres cube, sur le bassin versant Adour aval par année et par type de ressource.

	2010	2011	2012	2013	2014
Eau de surface	2 117 794	1 969 455	2 459 663	2 065 123	1 057 862
Nappe phréatique	1 526 852	1 614 443	1 394 545	1 282 826	1 094 123
Nappe captive	185 707	156 259	158 916	115 502	93 040
Retenue	355 797	229 442	381 117	280 767	122 076
Total	4 186 150	3 969 599	4 394 241	3 744 218	2 367 101



✓ Zone de répartition des eaux

Ce secteur aval du bassin de l'Adour est moins marqué par des problèmes de disponibilité quantitative de la ressource en eau à l'étiage, contrairement à des secteurs plus en amont du bassin de l'Adour. Cependant, la concurrence avec d'autres usages consommateurs d'eau ou avec le bon fonctionnement des milieux naturels pourrait exister localement, sur des petits affluents de l'Adour notamment. Ceci est à mettre en lien avec les faibles débits naturels observés sur ces petits cours d'eau, qui peuvent être aggravés par des prélèvements pour les activités humaines. De plus, l'Adour lui-même peut présenter des débits d'étiage faibles, notamment en amont de la confluence avec les gaves, même si l'effet de la marée sur le linéaire d'Adour maritime peut globalement contribuer à maintenir des niveaux d'eau satisfaisants.

Une zone de répartition des eaux (ZRE) existe d'ailleurs sur l'amont du périmètre du SAGE, dans la partie landaise, jusqu'à la confluence avec les gaves et qui s'étend même bien en amont. Ce sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

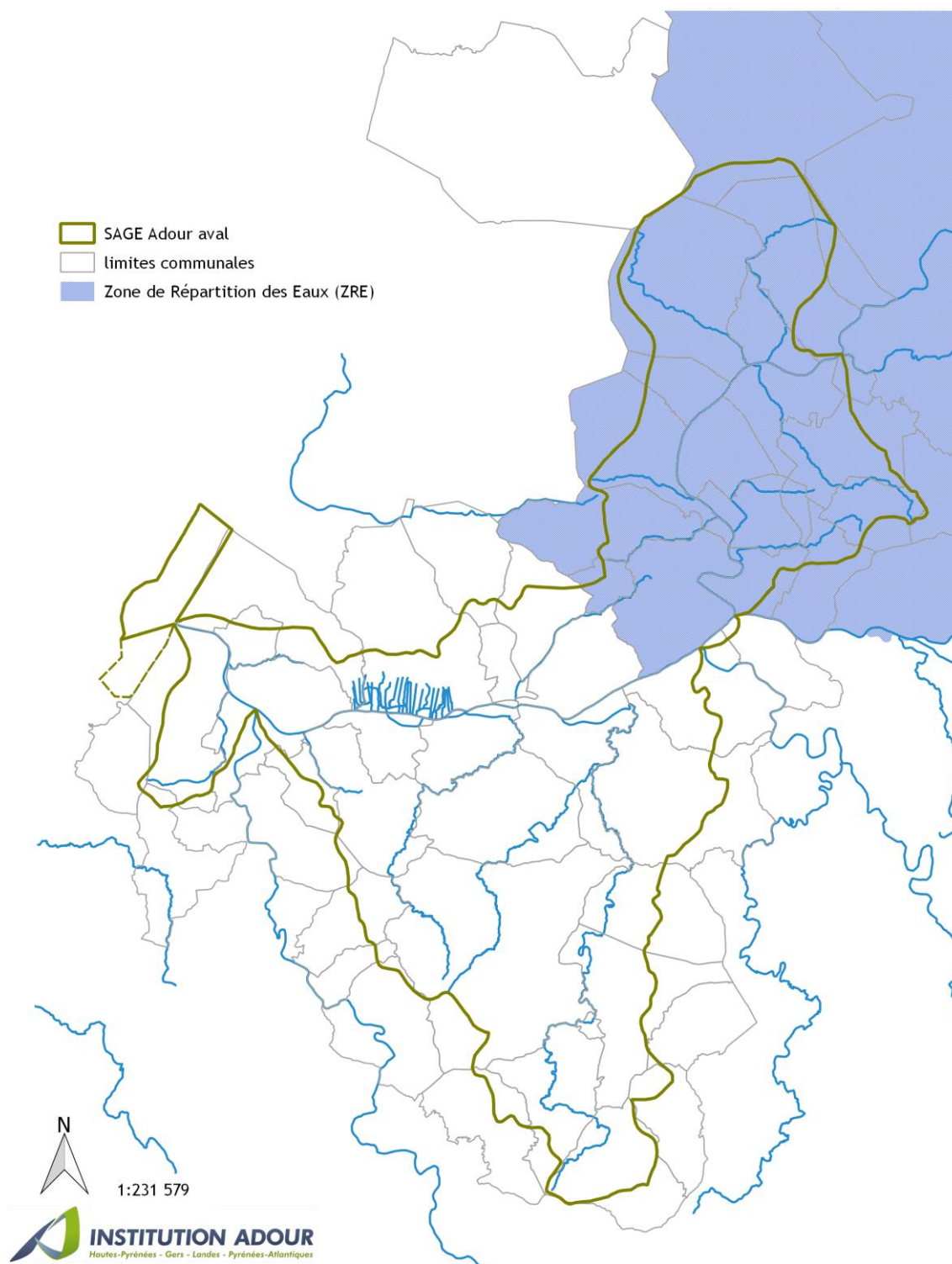
La gestion des prélèvements est régie par le respect des volumes prélevables qui ont été définis par usage et par sous bassin. Pour l'irrigation agricole, l'Organisme Unique qui a été désigné (IRRIGADOUR pour le bassin de l'Adour) est chargé de la répartition des autorisations de prélèvements d'eau entre irrigants, dans la limite du volume prélevable défini. La gestion globale mise en place prend donc en considération l'existence de la ZRE.

Dans chaque département concerné, la liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral. Pour le département des Landes, cette zone a été arrêtée par le Préfet en avril 2012.

L'existence de cette ZRE sur le périmètre du SAGE témoigne donc de la fragilité possible de l'équilibre entre les besoins et ressources disponibles sur ce secteur.

Carte 25 : Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

sage
ADOUR AVAL



Carte 25 : Zone de répartition des eaux

5. L'agriculture dans les barthes

Source : Docob Natura 2000 ZSC Barthes de l'Adour

Les barthes ont été de longue date exploitées par l'homme pour l'agriculture, essentiellement pour l'élevage, ces territoires humides étant en effet globalement peu propice à l'implantation de cultures (à l'exception de certaines barthes hautes comme celles du Seignanx). Les conditions d'exploitation de ces milieux sont cependant difficiles, et l'homme a cherché à les adapter et les modifier. Ainsi, sur certains secteurs, de nombreux aménagements ont été mis en place (canaux, esteys, ouvrages de gestion des niveaux d'eau, ouvrages frontaux avec l'Adour, drainage agricole) visant à assainir les terres pour les mettre en culture. A l'inverse, une autre tendance a pu être observée à certaines périodes, liées à ces mêmes difficultés d'exploitation : il s'agit de la déprise agricole, et de la disparition d'exploitation de ces terrains, qui s'enfrichent et se ferment, perdant alors toute leur valeur écologique et agronomique.

Face à ces évolutions, et pour préserver à la fois les activités traditionnelles importantes pour l'identité du territoire et les intérêts écologiques remarquables de ces milieux, des mesures ont rapidement été prises pour aider les agriculteurs à maintenir une activité à la fois rentable mais aussi essentielle au maintien des milieux naturels et de leur richesse biologique.

Ainsi, plusieurs programmes de contractualisation ont été successivement mis en place sur le secteur des barthes depuis 1993 (OGAF 1993-1998 ; OLAE 1998-2003 ; Natura 2000 depuis 2003, cf. paragraphe MAET).

Les activités principales dans les barthes sont l'élevage (filrière bovine), le pâturage, la fauche, la maïsiculture, la kiwiculture.

L'agriculture dans les barthes nécessite un contrôle des niveaux d'eau tout au long de l'année. Ainsi de nombreux ouvrages existent au sein des barthes ou en bordure de l'Adour. La gestion de ces ouvrages est généralement assurée par des syndicats de propriétaires privés (ASA) avec le soutien technique de syndicats de rivières.

Aujourd'hui, sur le territoire du SAGE, on peut distinguer deux paysages agricoles différents au sein même des barthes :

- l'amont du territoire correspond à un secteur de barthes traditionnelles : grandes surfaces de prairies humides servant de plaines d'expansion de l'Adour. Parfois séparées par des haies, ces prairies sont pâturées et/ou fauchées. Un système de cohabitation de la propriété individuelle et de l'usage communautaire a été conservé : on rencontre des barthes privés et des barthes communales ouvertes aux pratiques collectives. On observe également des secteurs boisés et quelques zones de cultures.
- à l'aval du territoire, les barthes comportent de l'habitat grâce à la protection par une digue. Cette particularité a conduit à faire disparaître les usages collectifs et à une individualisation des barthes. La structure de cette zone est en deux parties : habitations et exploitations sont sur le bourrelet alluvial le long de la digue, une bande de forêt marécageuse, composé majoritairement d'aulnes et de saules, est située en deuxième ligne. La culture de maïs est majoritaire par rapport aux prairies ou forêts sur ce secteur. Les travaux d'assainissement et de protection contre les eaux ont en effet permis d'améliorer les terres.

6. La prise en compte de l'environnement par l'agriculture

- Mesures agro-environnementales

La notion de mesures agro-environnementales et climatiques, ou MAEC recouvre les mesures mises en place dans l'Union européenne dans le cadre de la politique agricole commune, en contrepartie de versements d'aides aux agriculteurs volontaires. Elles permettent de rémunérer les agriculteurs qui s'engagent volontairement à préserver l'environnement et à entretenir l'espace rural.

Les agriculteurs s'engagent, pour une période minimale de cinq ans, à adopter des techniques agricoles respectueuses de l'environnement allant au-delà des obligations légales. En échange, ils perçoivent une aide financière qui compense les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant de l'adoption de ces pratiques, prévues dans le cadre de contrats agro-environnementaux.

Ce système met l'accent sur l'agriculture et le pâturage extensifs, la variété des espaces naturels et les techniques écologiques adaptées aux spécificités régionales.

Chaque Région a identifié et justifié les enjeux environnementaux de son territoire et défini les zones dans lesquelles les MAEC peuvent être ouvertes au regard de ces enjeux. Au sein de ces zones des opérateurs (chambres d'agriculture, collectivités, associations) proposent un PAEC (Projet agro-environnemental et climatique) qui détaille notamment les MAEC proposées aux agriculteurs.

Les enjeux en Aquitaine sont :

- **la préservation de la ressource en eau** : aires d'alimentation de captages (AAC) prioritaires, bassins versants en déficit quantitatif ou zones de répartition des eaux (ZRE), autres zones prioritaires des SDAGE dont les bassins versants « algues vertes » et les masses d'eau devant atteindre le bon état en 2015.
- **la protection de la biodiversité** : sites Natura 2000, les périmètres de présence des espèces concernées par les Plans nationaux d'actions identifiées comme prioritaires, les continuités écologiques prioritaires retenues dans les SRCE (TVB régionale)
- **les zones humides** : les zones humides situées dans les zones prioritaires « eau » et « biodiversité » précédemment citées.
- **les parcs nationaux et des parcs naturels régionaux** : les cœurs des parcs nationaux, les zones et milieux prioritaires identifiés dans les chartes des parcs, les autres zones et milieux prioritaires de parcs identifiées au niveau régional

Depuis 2015 les MAEC sont de trois types :

- Des MAEC nouvelles répondant à une logique de système. Elles consistent à proposer un engagement global d'une exploitation, plutôt que l'engagement des seules parcelles.
- Des MAEC répondant à des enjeux localisés.
- Des MAEC répondant à l'objectif de préservation des ressources génétiques : races menacées animales et végétales et dispositif apiculture.

Ces mesures peuvent être financées par des crédits d'Etat, ou par les Agences de l'eau (protection de périmètres de captages, etc.). Elles sont co-financées par le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural).

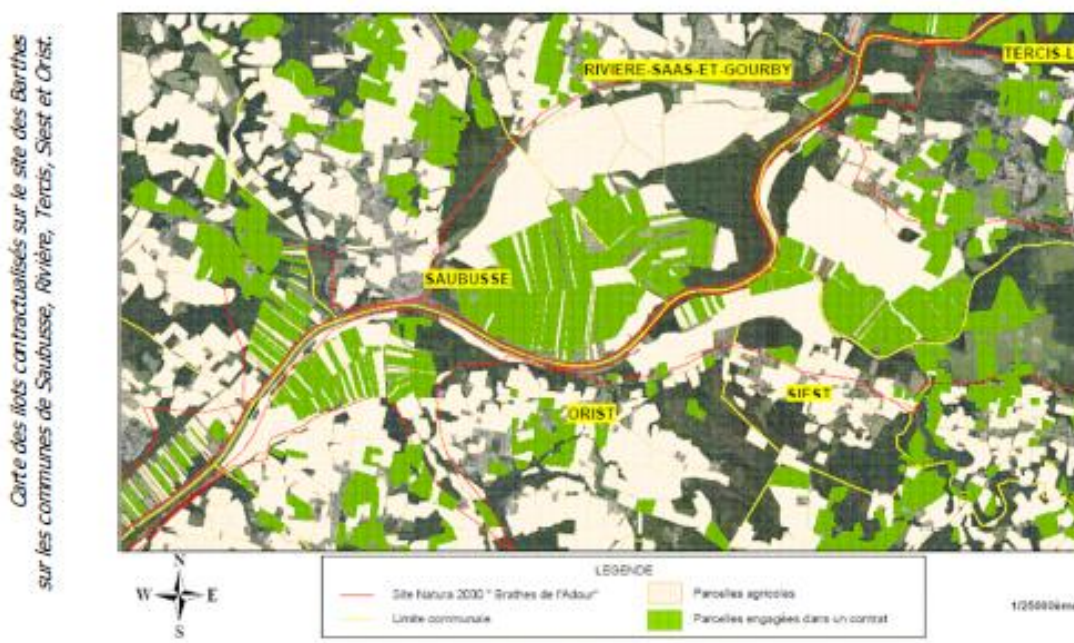
D'autres MAE ne sont pas liées à des territoires spécifiques telles que Les MAE visant au maintien ou à la conversion à l'agriculture biologique, etc.

Sur le territoire du SAGE, un nombre très important de MAEC Biodiversité ont été contractualisées sur le site Natura 2000 des Barthes de l'Adour depuis 2007. Sur la totalité du site Natura 2000 (qui

s'étend au-delà du périmètre d'étude vers l'amont de l'Adour), ce sont au total près de 1400 ha et 11 000 ml qui ont été contractualisés pour une rémunération totale (sur 5 ans d'engagement de chaque contrat) de presque 1,9 millions d'euros.

Attention, le total des contrats est réparti sur tout le site Natura 2000 qui va au-delà du périmètre du SAGE. Cependant, une grande proportion des contrats ont été signés sur le territoire des communautés de communes du pays d'Orthe et MACS et de la communauté d'agglomération du Grand Dax, notamment sur les communes de Saubusse, Rivière-Saas-et-Gourby, Tercis-les-Bains, Siest et Orist.

A noter également que grâce aux programmes de contractualisation successifs depuis 1993, 1500 ha de surface agricole n'ont reçu ni fertilisants, ni phytosanitaires sur cette longue période.



- L'agriculture biologique

Il existe une 100aine de fermes bio dans le Pays Basque, dont une dizaine doit exister sur l'Adour aval (chiffre approximatif). Les surfaces concernées sont encore très faibles.

Enjeux de l'agriculture sur l'Adour aval

Certains enjeux semblent se dégager concernant l'activité agricole en lien avec l'eau et les milieux aquatiques sur le territoire Adour aval :

- Une activité agricole viable doit être maintenue sur le périmètre du SAGE dans sa diversité telle qu'elle existe actuellement ;
- Un enjeu d'amélioration des connaissances des impacts potentiels des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau existe. En effet, chaque type de pratiques peut engendrer des impacts en termes de qualité de l'eau : bactériologie des élevages, produits phytosanitaires des cultures, utilisation d'engrais et lien avec l'eutrophisation des milieux aquatiques, etc. Il convient notamment de s'assurer que la pratique d'autres usages nécessitant une qualité d'eau convenable (AEP, loisirs nautiques) ne soit pas mise en péril ;
- De manière générale, l'activité doit continuer de viser à améliorer les pratiques de manière à limiter au maximum les impacts potentiels sur l'eau et les milieux aquatiques. Ceci devra être d'autant plus poussé sur les éventuelles zones où des enjeux liés à l'eau sont effectivement identifiés (enjeu d'AEP sur le BV du Lespontes, enjeu de maintien de milieux humides dans les barthes, etc.) ;
- Un regard particulier doit être porté sur l'amont du territoire dans la zone de répartition des eaux, en termes de quantité d'eau disponible, pour s'assurer qu'il n'existe pas de concurrences entre usages ou avec le bon fonctionnement des milieux naturels ;
- A l'exemple de l'animation qui est menée sur les sites Natura 2000 des barthes de l'Adour, il serait exemplaire de généraliser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, dans les autres sites Natura 2000 et au-delà. L'agriculture dans les barthes ou dans le Pays Basque contribue fortement à l'identité de ces territoires et a forgé les paysages caractéristiques de la région. Ces paysages sont aujourd'hui le support d'une richesse écologique remarquable qui doit être maintenue voire améliorée. Le soutien de l'agriculture dans un souci de développement durable apparaît comme primordial.

B. L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE

L'analyse ci-dessous concerne les établissements et activités existants au moment de la rédaction du présent état des lieux. Des mises à jour régulières devront être apportées pour intégrer les éventuelles nouvelles activités et nouveaux établissements susceptibles de se développer sur le territoire du SAGE (exemple : développement de l'activité de CELSA, projets de ZAC, etc.).

1. Les établissements industriels existants sur le bassin

- Les établissements redevables à l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne peut percevoir des redevances des établissements industriels pour les pollutions de l'eau induites par les rejets industriels ou pour les prélèvements sur les ressources en eau ayant un impact sur les milieux aquatiques. Basées sur l'application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, elles ont pour objectif de diminuer l'impact des activités industrielles sur celui-ci.

A noter que les établissements redevables peuvent être autres qu'industriels. Sont par exemple possiblement redevables les établissements d'enseignement, établissements hospitaliers, hypermarchés, les hôtels, etc. Ces établissements sont également mentionnés dans le présent paragraphe à titre d'information.

Au total, 37 établissements sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de leurs rejets sur le périmètre du SAGE Adour aval, dont une grande partie est située à l'aval du territoire au niveau de l'agglomération bayonnaise et alentours. Parmi eux, 7 établissements sont aussi redevables au titre de leurs prélèvements.

A noter que des établissements peuvent exister à proximité immédiate du périmètre du SAGE, et que leurs prélèvements ou rejets peuvent influencer de manière plus ou moins importante la qualité et la quantité de la ressource en eau sur le périmètre du SAGE. L'analyse ci-après concerne les établissements à l'intérieur du périmètre du SAGE mais une vigilance devra être maintenue sur des établissements ou projets limitrophes, dans la zone d'influence du SAGE.

Le tableau ci-après présente les établissements redevables à l'Agence de l'Eau présents sur le périmètre du SAGE Adour aval :

Type d'activité	Etablissement	Commune	Rejet eaux usées vers STEP	Traitement spécifique eaux industrielles	Redevable rejets	Redevable prélèvements
sidérurgie	ACIERIE DE L'ATLANTIQUE - CELSA France	Tarnos	Tarnos	oui	X	X
fonderie	S.N.C. DES ANCIENNES FONDERIES ET ATELIERS DE MOUSSEROLLES	Bayonne	Bayonne Saint Frédéric	oui	X	
aéronautique	TURBOMECA	Tarnos	Tarnos	oui	X	
aéronautique	ALCORE BRIGANTINE S.A.	Anglet	Anglet Pont de l'Aveugle	oui	X	
aéronautique	DASSAULT AVIATION - usine d'Anglet	Anglet	Anglet Pont de l'Aveugle	oui	X	
stockage produits chimiques	LBC SOTRASOL	Tarnos	Tarnos	oui	X	
engrais	TIMAC AGRO	Tarnos	Tarnos	oui	X	X
matériaux	BETON CONTROLE DE GASCOGNE	St Geours de Mme		oui	X	
matériaux	BETON CONTROLE DU PAYS BASQUE	Bayonne		oui	X	
matériaux	UNIBETON	Lahonce		oui	X	X
matériaux	BETON EN JOSSE	Josse		oui	X	
matériaux	SOC INDUSTRIELLE béton Bayonne	Bayonne		oui	X	
matériaux	ETS CAZENAVE LOUIS NEGOCIANT EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION	Bayonne		oui	X	
structures métalliques	ESKULANAK (ex LAUJAK)	Ayherre	Ayherre	oui	X	
mécanique	SOCIETE DE MECANIQUE ET DIELECTROTHERMIE DES PAYS DE L'ADOUR S.A.	Hasparren	Hasparren	oui	X	
abattoir	SOCIETE D'ABATTAGE DU PAYS BASQUE	Anglet	Anglet Pont de l'Aveugle	oui	X	X
agro-alimentaire	LABEYRIE S.A.	St Geours de Mme		oui	X	X
agro-alimentaire	AGOUR	Hélette		oui	X	
agro-alimentaire	ONETIK S.A.	Macaye		oui	X	
agro-alimentaire	BONCOLAC S.A. (USINE DE BONLOC)	Bonloc		oui	X	
emballages plastiques	S.A. PLASTITUBE	Bayonne	Bayonne Saint Frédéric		X	
équipement de communication	SAGEM	Mouguerre	Mouguerre		X	
usine de traitement des déchets	REGENE ATLANTIQUE (ex sony cassettes)	Anglet	Anglet Pont De L'aveugle		X	
recupération déchets triés	CSDU CANOPIA - SYNDICAT BIL TA GARBI	Bayonne			X	
traitement et élimination de déchets	CEPB	Hasparren		oui	X	
blanchisserie de gros	MAISON DE BLANC BERROGAIN	Anglet	Anglet Pont De L'aveugle		X	X
hotellerie, thermalisme	B. LABORDE ET FILS	Saubusse	Saubusse Saubusse		X	X
hypermarché	CASINO FRANCE	Anglet	Anglet Pont De L'aveugle		X	
hypermarché	SOGARA FRANCE	Anglet	Anglet Pont De L'aveugle		X	
établissement pénitentiaire	DR SERVICES PENITENTIAIRES BORDEAUX	Bayonne	Bayonne Saint Frédéric		X	
lycée	LYCEE LOUIS DE FOIX-ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL	Bayonne	Bayonne Saint Frédéric		X	
lycée	LYCEE D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL	Anglet	Anglet Pont De L'aveugle		X	
hôpital	CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE	Bayonne	Bayonne Saint Frédéric		X	
hôpital	CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE CAMP DE PRATS	Bayonne	Bayonne Saint Frédéric		X	
service	GAZ DE France - ENGIE	Bayonne	Bayonne Saint Frédéric		X	
défense	1 ER REGIMENT PARACHUTISTE D'INFANTRIE DE MARINE	Bayonne	Bayonne Saint Frédéric		X	
?	LANDRY S.A. (ETS D'ANGLET)	Anglet	Anglet Pont De L'aveugle		X	

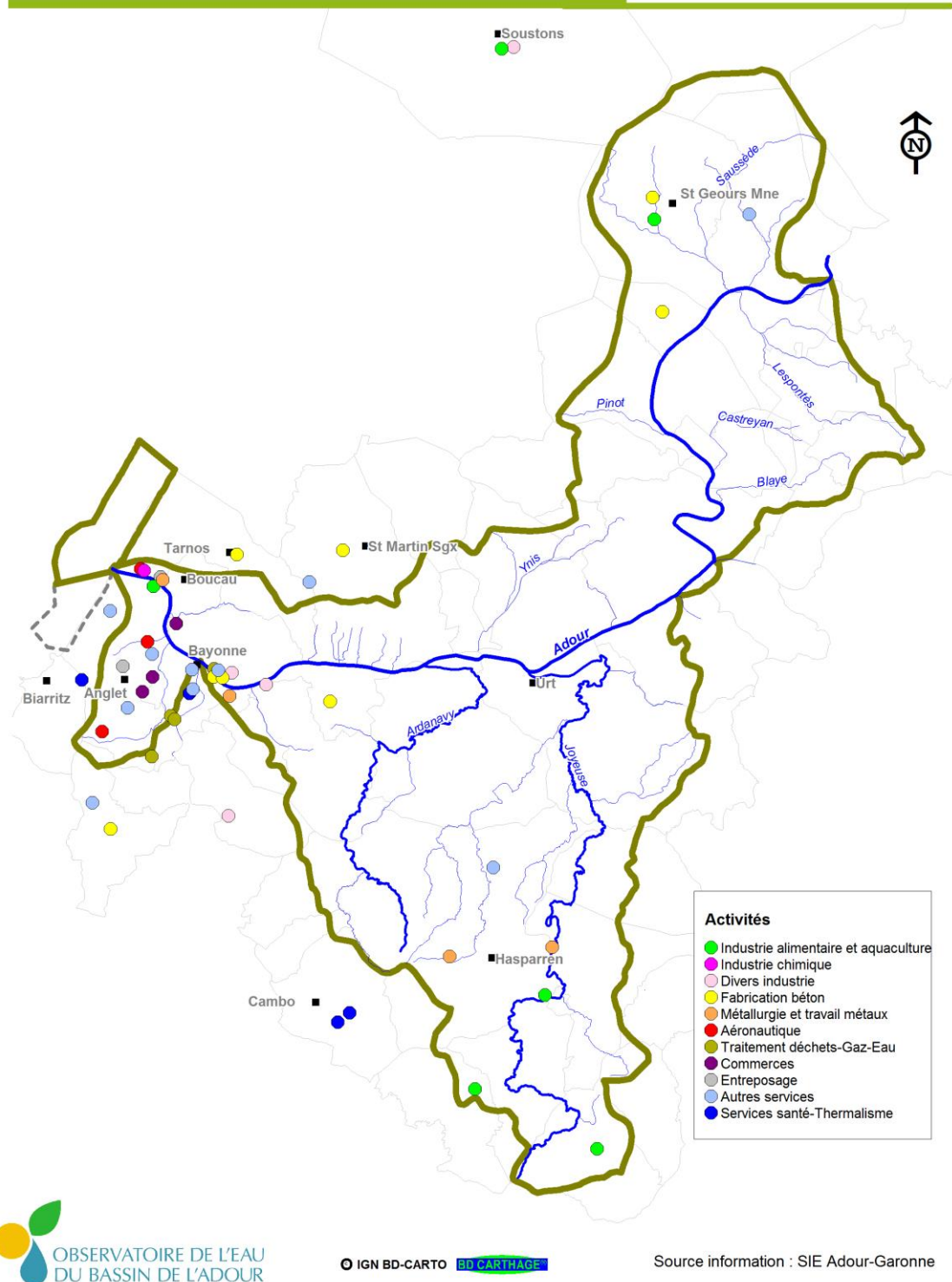
Comme indiqué dans le tableau, certains établissements industriels sont raccordés au réseau de collecte des eaux usées et à la STEP de la collectivité. Ceci est possible lorsque les eaux usées de l'industrie ne présentent pas de pollution spécifique à traiter et lorsque la STEP possède une capacité de traitement suffisante pour assumer la charge et le volume des eaux industrielles à traiter. Dans ce cas, l'industriel doit disposer d'une autorisation de déversement dans le réseau communal délivrée par la collectivité et une convention spécifique peut être passée.

Dans certains cas, les eaux impliquées dans les process industriels nécessitent des traitements spécifiques avant rejet, qui ne peuvent pas être satisfaits par une STEP communale. Dans ce cas, l'industriel doit mettre en place un système de traitement spécifique et adapté avant le rejet des eaux dans le réseau communal ou le milieu naturel.

Une entreprise peut raccorder les eaux usées sanitaires classiques au réseau communal et disposer d'un traitement spécifique pour les eaux utilisées dans les process industriels.

Carte 26 : Etablissements industriels Redevables AEAG

sage
ADOUR AVAL



 OBSERVATOIRE DE L'EAU
DU BASSIN DE L'ADOUR

IGN BD-CARTO 

Carte 26 : Etablissements industriels redevables AEAG

- Les ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...);
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...).

Un même établissement peut relever de plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées. Chaque rubrique propose un descriptif de l'activité ainsi que les seuils éventuels pour lesquels sont définis les régimes de classement.

Plusieurs régimes de classement sont ainsi définis en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types » ;
- Déclaration avec contrôle : L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service, mais elle fait en plus l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé par le ministère du développement durable ;
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement ;
- Autorisation avec servitude d'utilité publique : les établissements présentant des risques technologiques élevés peuvent être soumis à autorisation avec servitude ; ceci correspond à peu de choses près au régime Seveso. L'exploitant doit mettre en œuvre des mesures de préventions des risques (PPRT par exemple) et des servitudes d'utilité publique dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque.

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Sous l'autorité du Préfet, ces opérations sont confiées à l'Inspection des Installations Classées qui emploie des agents assermentés de l'Etat.

Une surveillance des installations classées est réalisée à la fois par l'administration (contrôles réguliers et inopinés) mais également par l'exploitant lui-même (bilan de fonctionnement, déclaration des rejets, etc.)

En particulier, une auto surveillance (de l'eau, de l'air, des sols, du bruit ou des déchets) peut être demandée à l'exploitant pour les installations soumises à autorisation. L'auto surveillance repose sur la confiance accordée à l'exploitant et la responsabilisation de ce dernier. Elle permet de multiplier les analyses et ainsi de démultiplier l'action administrative de l'inspection, qui ne serait

pas en mesure de les réaliser autrement. La transmission des résultats de mesure, accompagnés des commentaires appropriés, permet ainsi à l'inspection des installations classées de s'assurer que l'industriel met en place toutes les mesures adéquates de conduite de ses installations en liaison avec son impact sur le milieu. La confiance faite à l'industriel n'exclut pas le contrôle.

Elle consiste pour les exploitants à réaliser, ou faire réaliser sous leur responsabilité par une entreprise extérieure de leur choix, des prélèvements d'eaux résiduaires ou d'effluents atmosphériques, puis à analyser les échantillons prélevés afin de vérifier le respect des valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ou l'arrêté ministériel de prescriptions générales régissant le fonctionnement des installations.

Les installations qui se voient imposer une autosurveillance sont celles qui présentent de plus forts risque de contamination de l'environnement par leurs rejets.

Les données concernant les ICPE ne sont pas centralisées par une même structure. Aussi, différents services de l'Etat gèrent différentes ICPE : DREAL, Services vétérinaires, ministère de la défense, etc.

La liste exhaustive des ICPE sur un territoire est donc difficile à établir. De plus, toutes les ICPE n'ont pas nécessairement d'impact sur l'eau.

Les ICPE évoquées ci-après, présentes sur le périmètre du SAGE, sont celles soumises à autorisation ou autorisation avec servitude et ayant une auto surveillance de leur rejets dans l'eau. Ce sont ces installations qui sont les plus susceptibles d'avoir un impact fort sur l'eau.

Cependant, il ne faut pas occulter la possibilité d'un impact cumulé des plus « petites » ICPE qui ne sont soumises qu'à déclaration ou qui n'ont pas d'obligation d'auto surveillance.

A noter que certaines des ICPE sont également des établissements redevables à l'Agence de l'Eau (cf. paragraphe précédent).

Dpt	Commune	Etablissement	Activité
64	Bayonne	REGENE Atlantique	Récupération déchets triés
64	Bayonne	Syndicat Mixte Bil Ta Garbi – Quai de transfert Bacheforès	Récupération traitement de déchets
64	Bayonne	NOVERGIE Sud-Ouest - Bacheforès	Usine d'incinération et ancienne décharge
64	Anglet	Dubos TP	Centrale à béton
64	Anglet	TOTAL AEROPORT Biarritz	Aéroport
64	Anglet	Alcore Brigantine	Constructions aéronautiques et spatiales
64	Anglet	Dassault Aviation	Constructions aéronautiques et spatiales
64	Anglet	CDA Côte Basque	Casse automobile
64	Anglet	CETRAID	Recyclage et déchetterie
64	Villefranque	Tannerie de Villefranque	Tannerie
64	Hasparren	Centre d'enfouissement du Pays Basque	Traitement des déchets
64	Macaye	ONETIK	Fabrication fromages
64	Mouguerre	SITA Sud-Ouest	Tri et valorisation de déchets
40	Tarnos	GIE Bayonne Manutention	Transport maritime
40	Tarnos	Air Liquide France Industries	Stockage air liquide
40	Tarnos	LBC	Stockage de produits chimiques
40	Tarnos	CELSA France – Aciéries de l'Atlantique	Sidérurgie
40	Tarnos	TIMAC Agro (AGRIVA)	Produits azotés et engrais
40	Tarnos	Turbomeca	Constructions aéronautiques et spatiales
40	St Lon les Mines	Société SEOSSE	Récupération de déchets triés

- Autres établissements industriels

Il existe une pisciculture sur le territoire du SAGE : la ferme marine de l'Adour à Anglet. La ferme marine de l'Adour, membre du groupe Stolt Sea Farm, est une des cinq entreprises à assurer la production de turbot en France. Sa production avoisine les 200 tonnes de poissons par an. Actuellement la transformation et la commercialisation se font en Espagne, via le groupe auquel la ferme appartient. **Toujours en activité ??**

L'activité d'extraction de granulats en lit mineur des cours d'eau était pratiquée jusque dans les années 90. D'anciens sites d'extraction de granulats ont pu exister sur le territoire du SAGE. L'activité est aujourd'hui arrêtée, mais les conséquences de cette activité, pratiquée sur l'ensemble du bassin versant de l'Adour et de ses affluents, se font encore sentir actuellement : érosion régressive, perturbation durable du fonctionnement hydromorphologique du fleuve, etc. (développé dans le chapitre dédié aux milieux naturels).

Il existe actuellement sur le territoire du SAGE plusieurs sites de carrières en dehors des lits mineurs des cours d'eau :

- Deux sites de carrières sèches : Lahonce et Ayherre
- Un site de carrière à Saint Geours de Marenne
- Deux sites à St Jean de Marsacq et Orist
- Un site de carrière à Port de Lanne

Le territoire d'étude n'est pas concerné par l'activité hydroélectrique.

2. Les prélèvements d'eau industriels

Certains établissements industriels prélèvent de l'eau dans le milieu naturel pour l'utiliser dans leur process industriel. Les données de prélèvement d'eau des établissements industriels redevables sont disponibles auprès de l'Agence de l'Eau. Elles ont été récupérées pour la période de 2010 à 2014 pour les 7 établissements concernés sur le périmètre du SAGE (à noter qu'un établissement n'est pas industriel, mais concerne de l'hôtellerie).

Sur le territoire du SAGE, la grande majorité des prélèvements directs recensés des établissements redevables sont réalisés en nappe phréatique. Quelques prélèvements concernent des nappes captives plus profondes, et aucun n'est effectué en eau superficielle. Ils représentent un volume variable entre 970 000 et de plus de 1 168 000 mètres cubes prélevés selon les années.

Commune	Entreprise	Activité	ressource	Volumes prélevés				
				2010	2011	2012	2013	2 014
St Geours de Maremne	Labeyrie	Agroalimentaire - Transformation conserve poisson	nappe phréatique	6 024	5 057	10 896	6 087	3 986
			nappe phréatique	8 345	11 680	9 091	14 356	16 227
			nappe phréatique	16 606	12 471	5 256	9 047	9 047
Saubusse	B. Laborde et Fils	Hébergement ; activité thermique	nappe captive	11 457	12 321	12 852	33 758	31 734
Tarnos	Celsa France	Métallurgie	nappe phréatique	1 009 962	915 217	1 027 107	785 321	926 743
	Timac Agro	Fab. Produits azotés engrais	nappe phréatique	46 254	45 178	64 128	80 954	81 038
Anglet	Sté d'abattage du Pays Basque	IAA - Transformation conserve viande	nappe phréatique	20 026	22 980	19 996	29 464	24 147
	Maison Blanc Berrogain	Blanchisserie Teinturerie	nappe phréatique	22 942	22 105	14 315	14 843	16 346
Lahonce	Unibéton	Fabrication ouvrages bétons	nappe phréatique		10 745	4 344	3 178	3 362

TOTAL des prélèvements (mètres cube)	Eau surface	0	0	0	0	0
	Nappe phréatique	1 130 159	1 045 433	1 155 133	943 250	1 080 896
	Nappe captive	11 457	12 321	12 852	33 758	31 734
	Total	1 141 616	1 057 754	1 167 985	977 008	1 112 630

Il est important de noter que certains établissements redevables, à caractère industriel ou non, prélèvent de l'eau à proximité immédiate du périmètre du SAGE. Ainsi, par exemple, l'association sportive pour le Golf de Chiberta a prélevé plus de 112 000 mètres cube en 2014 dont 67 000 m³ en eau de surface et 45 000 m³ en nappe phréatique à proximité du périmètre SAGE.

Globalement, les prélèvements d'eau pour des besoins industriels, commerciaux ou autres sur le territoire du SAGE sont limités. A titre de comparaison, sur le bassin Adour dans la totalité, les prélèvements des établissements redevables sont de l'ordre de 137 millions de m³ (donnée 2003). Les prélèvements sur l'Adour aval représentent donc moins de 1% des prélèvements totaux du bassin Adour pour l'activité industrielle.

Il convient tout de même de rester vigilant et de suivre ces prélèvements pour vérifier qu'il ne se crée pas de concurrence, très localement, entre plusieurs prélèvements réalisés pour divers usages sur un territoire rapproché.

3. Les rejets industriels

Des données de rejets industriels sont disponibles sur le site du SIE Adour-Garonne pour 14 établissements redevables. Elles ont été récupérées pour l'année 2014 et sont présentées dans le tableau suivant :

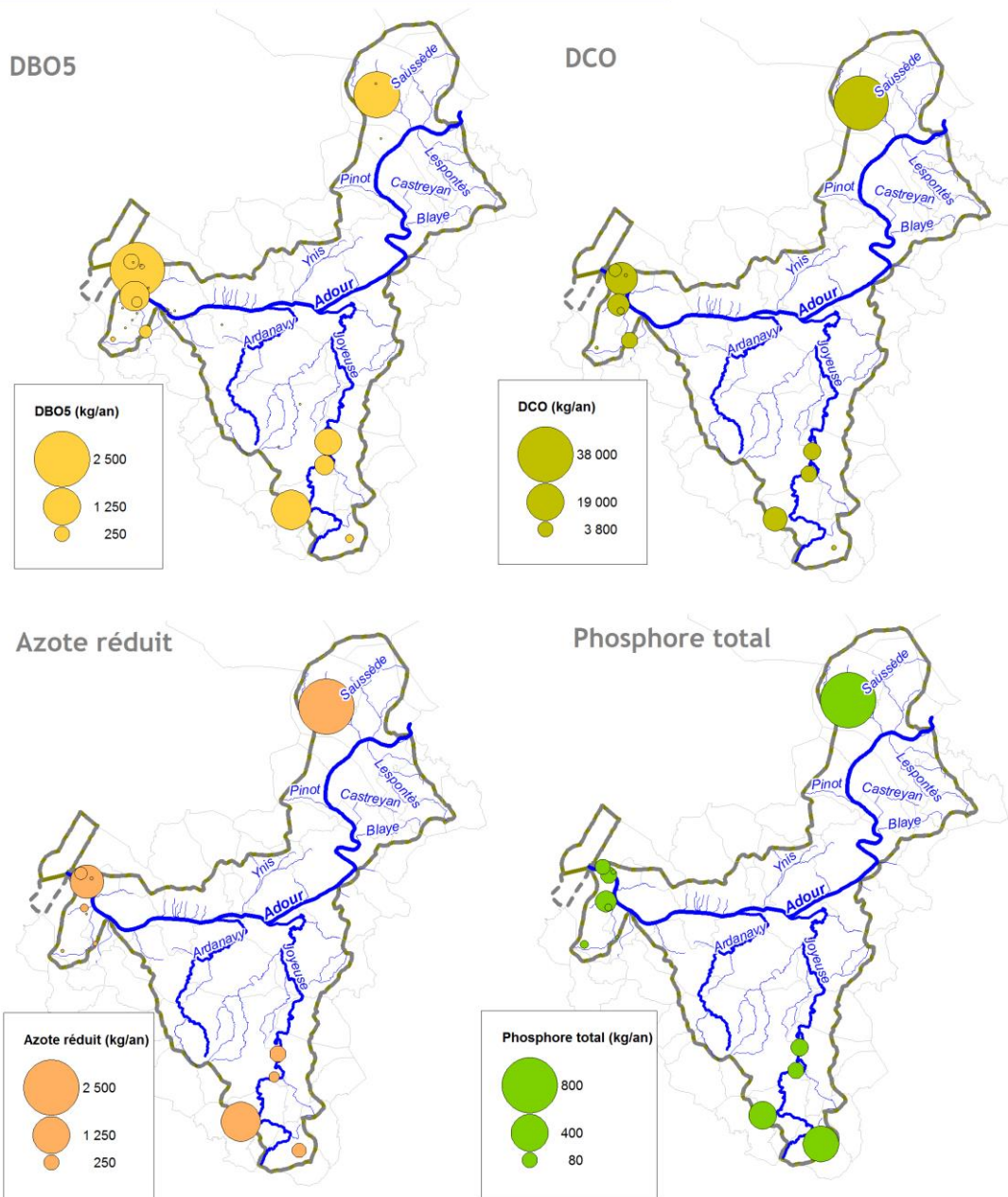
Etablissement	activité	commune	DBO5 (kg/an)	DCO (kg/an)	MES (kg/an)	Azote réduit (kg/an)	Phosphore total (kg/an)	Matières inhibitrices (Kéquitox/an)	Métaux et métalloïdes (kg/an)
LABEYRIE S.A.	IAA - Conserverie poisson	St Geours	1 810	37 114	6 442	2 494	799	0	0
TURBOMECA	Aéronautique	Tarnos	262	2 690	987	203	84	1	1 191
ALCORE BRIGANTINE S.A.	Aéronautique	Anglet	29	332	222	18	27	0	297
DASSAULT AVIATION - usine d'Anglet	Aéronautique	Anglet	830	7 605	850	89	144	66	28
MAISON DE BLANC BERROGAIN	Blanchisserie	Anglet	138	988	68	11	24	616	1
REGIE ABATTOIRS BIARRITZ ANGLET BAYONNE	IAA - Transformation viande	Anglet	2 433	14 437	1 291	1 030	97	0	0
ESKULANAK (ex LAUAK 64 086 003)	Produits métalliques	Ayherre	703	4 983	3 172	297	108	0	504
REGENE ATLANTIQUE (ex sony cassettes)	Traitement déchets	Bayonne	192	4 442	531	29	5	671	37
BONCOLAC S.A. (USINE DE BONLOC)	IAA - Fabrication produits laitiers	Bonloc	420	4 222	202	134	94	0	0
ACIERIE DE L'ATLANTIQUE (CELSA France)	Sidérurgie - Métallurgie	Boucau	28	282	113	22	9	0	329
AGOUR	IAA - Fromagerie	Helette	88	507	213	230	374	0	0
ONETIK S.A.	IAA - Fromagerie	Macaye	1 333	9 011	2 414	1 396	233	0	0
			8 266	86 613	16 505	5 953	1 998	1 354	2 387

Branche d'activité		DBO5	DCO	MES	Azote réduit	Phosphore	MI	METOX
Agroalimentaire (5 établissements)	valeur	6 084	65 291	10 562	5 284	1 597	0	0
	%	74	76	65	89	80	0	0
Aéronautique, métallurgie, produits métalliques (5 établissements)	valeur	1 852	15 892	5 344	629	372	67	2 349
	%	22	18	32	11	19	5	98
Blanchisserie (1 établissement)	valeur	138	988	68	11	24	616	0
	%	2	1	0	0	1	45	0
Récupération et traitement déchets	valeur	192	4 442	531	29	5	671	37
	%	2	5	3	0	0	50	2

Les cartes suivantes illustrent l'importance des rejets industriels nets de ces différents établissements pour différents paramètres et pour l'année 2014.

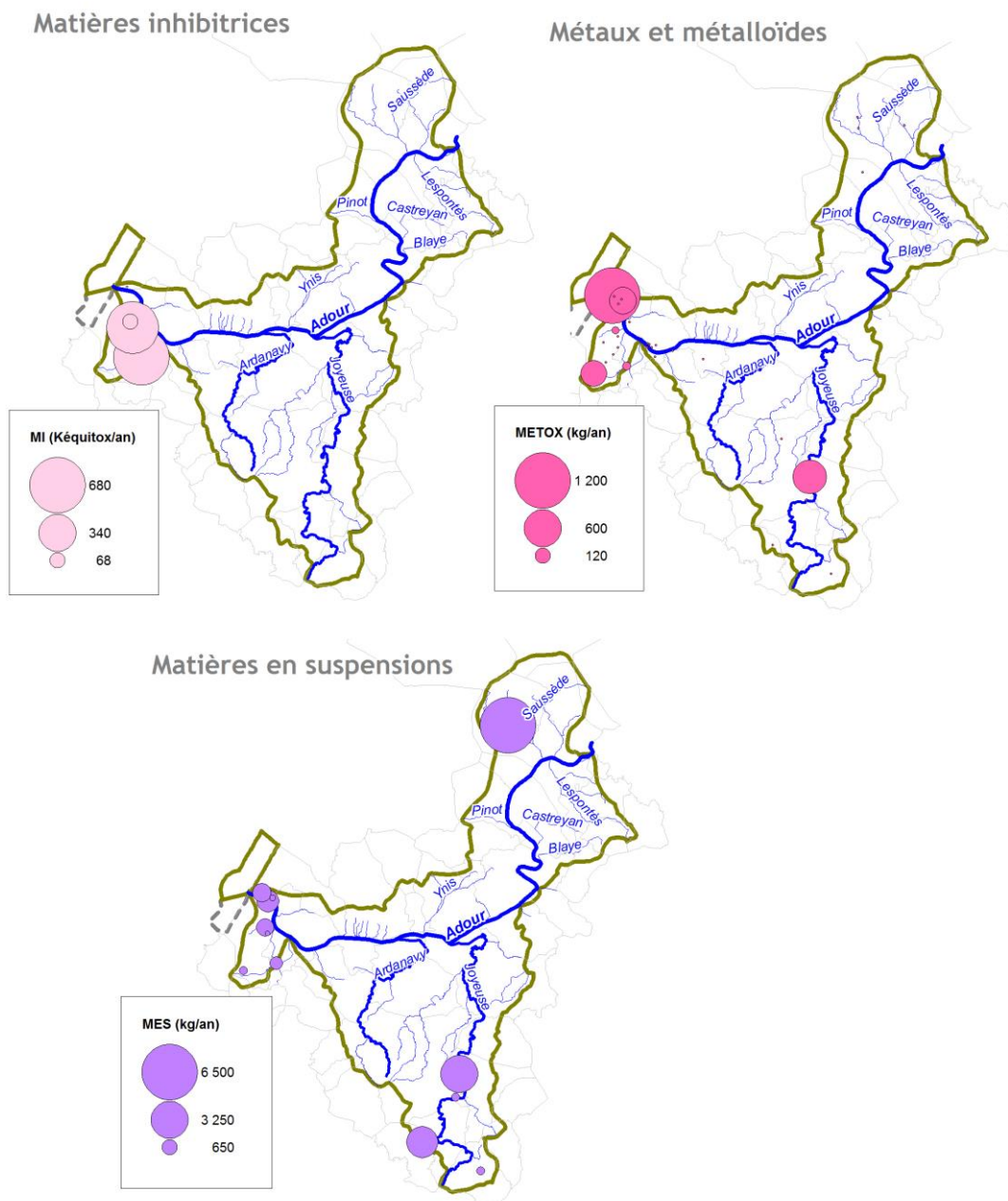
Carte 27a : Rejets industriels nets dans le milieu - 2014

sage
ADOUR AVAL



Carte 27b : Rejets industriels nets dans le milieu - 2014

sage
ADOUR AVAL



L'interprétation des données de rejets reste tout de même difficile pour plusieurs raisons : grande variation interannuelle des données, évolution des données en fonction des améliorations menées par les industriels, variation des unités de mesure, calcul des valeurs de polluants brutes, éliminées, nettes, etc.

On peut tout de même globalement évoquer les grandes lignes suivantes :

- L'activité agroalimentaire rejette principalement des matières en suspension, de la matière organique, azotée et phosphorée ;
- L'activité métallurgique et mécanique est à l'origine de rejets de substances toxiques inhibitrices et de métaux ; à noter que 29% des rejets métalliques de la totalité du bassin de l'Adour sont concentrés sur le secteur de l'estuaire (rapport OEBA 2003). Ces rejets sont connus et autorisés et font l'objet de suivis réguliers ;
- Les rejets de l'industrie chimique peuvent être variés : MES, matières organiques oxydables, matières azotées et phosphorées, matières toxiques...

A noter que par ailleurs, des rejets moins bien connus et maîtrisés peuvent exister lors de la manipulation et du transfert de certaines substances ou produits, par exemple lors du chargement des bateaux, des camions, etc. Des questions en ce sens se sont posées sur le Port de Bayonne. Des impacts sont possibles sur certains compartiments de l'environnement, dont l'eau, mais ils sont aujourd'hui non quantifiés.

A noter enfin que certains établissements industriels situés à proximité immédiate mais en dehors du périmètre du SAGE peuvent générer des rejets dans le milieu naturel dont les effets peuvent influencer la qualité de l'eau sur le territoire du SAGE.

4. La pollution diffuse des autres activités artisanales

De nombreuses activités artisanales, commerciales, de service, etc. sont pratiquées sur les territoires par de nombreuses PME ou TPE. Il est aujourd'hui reconnu la notion de pollution diffuse, potentiellement émise par la multiplication et le cumul de ces petites activités. De plus, la concentration des activités dans des zones spécifiques (ZAC) peut être à l'origine d'une concentration des rejets sur un secteur donné, avec un impact potentiellement plus fort localement.

Les CCI et les chambres des métiers travaillent en lien avec l'Agence de l'Eau pour mener des diagnostics de territoire et des actions de sensibilisation des entreprises sur leurs pratiques, pour les inciter à réduire les pressions sur l'environnement.

Ces activités sont soumises à des réglementations précises :

- Un établissement peut déverser dans un réseau communal sous réserve qu'il ait obtenu une autorisation de rejet ; ceci permet à la collectivité de maîtriser ce qui arrive en station d'épuration, en termes de volume et de pollution ;
- Le cas échéant, une entreprise n'est pas autorisée à déverser un effluent dans le milieu naturel sans traitement, elle doit donc mettre en place un système de traitement adapté.

Ces activités artisanales ne sont pas contrôlées ; la connaissance de leur impact sur l'environnement en termes de pollution diffuse est donc inexistante.

Il semblerait que les raccordements de petites entreprises au réseau communal non accompagnés d'une autorisation soient assez fréquents.

Depuis peu, une nouvelle réglementation (loi Warsmann 2) prévoit que les rejets des entreprises dans les réseaux des collectivités ne nécessitent plus une autorisation spécifique délivrée au cas par

cas pour chaque établissement, mais que ce soit les collectivités qui émettent des prescriptions dans leur règlement d'assainissement pour encadrer les rejets.

5. Le port de Bayonne et la zone industrialo-portuaire

Sur l'ensemble du territoire du SAGE, l'activité industrielle est tout particulièrement concentrée sur l'estuaire de l'Adour, au niveau du port de Bayonne, qui est un secteur économique dynamique.

- Présentation générale et organisation du Port

Au XIX^{ème} siècle, Bayonne devient un port industriel dont les activités principales sont la sidérurgie et l'exportation de bois. Le port est situé sur les communes de Boucau, Tarnos, Anglet et Bayonne. De par son activité et son trafic, il rayonne aujourd'hui à l'échelle nationale.

Le Conseil Régional d'Aquitaine est devenu propriétaire du Port de Bayonne le 21 juillet 2006 suite au transfert des ports d'intérêt national aux Régions (loi du 13 août 2004). La gestion a été concédée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque par un contrat de délégation de service public jusqu'en 2024, pour assurer l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et le développement des superstructures, les dragages, le remorquage, les voies ferrées, la promotion et la gestion de l'outil économique, etc. Les missions de sécurité et de sûreté sont laissées à l'Etat.

Le Port de Bayonne est le 9^{ème} port français et le 5^{ème} par l'importance de son trafic ferroviaire. Il accueille environ 1000 navires par an, dont les plus importants peuvent atteindre 20 000 tonnes, 9,60 mètres de tirant d'eau et 170 mètres de longueur.

Il représente environ 4000 emplois directs, indirects ou induits avec une valeur ajoutée globale de 234 millions d'euros.

Le trafic moyen habituel est de l'ordre de 4 millions de tonnes par an. Il s'est développé en lien avec l'exploitation des ressources naturelles et des productions industrielles et agricoles. Ainsi, les principales matières transportées sont les billettes d'acier et autres ferrailles, les produits chimiques, le maïs, les engrais, le pétrole, le soufre puis les hydrocarbures raffinés.

Le bilan des trafics pour l'année 2014 est stable par rapport à 2013 mais en baisse par rapport au trafic moyen. En effet, pour cette même année, les matières transitées sur le port de Bayonne s'élevaient à 2,6 millions de tonnes. Plusieurs facteurs sont en cause : effet de la crise, fermeture de la raffinerie du midi, arrêt des activités de Total sur le bassin de Lacq, arrêt de la vente de bois tempête des Landes (tombés lors de la tempête Klaus).

En ce qui concerne la nature des matériaux, les transits de soufre et de pétrole sont en baisse de plus de 40% (2014) sur la zone. En revanche, le transport de vrac solide est en hausse, avec une augmentation significative du transport de maïs de 28 % et de 20 % pour le quartz.

De nouvelles activités devraient s'implanter sur le secteur dans les prochains mois ou années. Le laminoir de Beltram devrait débiter son activité en 2016. Un autre laminoir est en projet par le groupe CELSA ; les travaux devraient débiter prochainement.

Les exportations se font principalement à destination de la France et des pays voisins : 43% vers l'Espagne, 12% vers le Royaume-Uni, 11% vers la France, 10% vers la Belgique, 7% vers le Maroc.

- Un port triplement certifié

Le port de Bayonne est le 1er port français bénéficiant de trois certifications de qualité depuis 2006 :

- Qualité ISO 9001
- Sécurité OHSAS 18 001
- Environnement ISO 14 001

Les certifications ISO sont des systèmes de management concernant les sites de production, qui permettent de mettre en place des démarches visant à améliorer en continu l'activité en lien avec une des trois thématiques : qualité, environnement, sécurité. Des plans d'actions sont mis en œuvre et des indicateurs permettent d'évaluer leur efficacité.

Par exemple dans le domaine environnemental, des travaux et équipements sont prévus pour prévenir les rejets directs, et le tri sélectif a été mis en place.

- Les travaux d'équipements, de construction, d'entretien

Le port offre aujourd'hui 3 principales zones d'activités :

- Les deux zones de Boucau-Tarnos et Bayonne Saint-Bernard en rive droite rassemblent les activités liées au bois, au maïs, aux engrais, aux produits chimiques et pétrole brut, ainsi que l'aciérie ;
- La zone de Blancpignon en rive gauche à Anglet pour le soufre et le ciment.

Le port est constitué de 3 km de quais, 15 postes d'accostage, 145 ha de terre-pleins. Des chantiers de renouvellement et d'entretien sont régulièrement mis en œuvre pour maintenir et améliorer l'état des équipements.

Deux digues (digue Nord et digue Sud) ont été construites au niveau de l'embouchure du fleuve pour limiter les courants et faciliter ainsi la navigation et l'entrée des bateaux dans le chenal du fleuve. La digue Nord mesure environ 1 km de long. La digue Sud est plus courte.

Sur ce secteur d'embouchure, une zone est maintenue à une profondeur plus importante : la fosse de garde. L'objectif de cette zone est de « capter » les sédiments en provenance du fleuve pour éviter qu'ils ne s'accumulent ailleurs sur le chenal. Ceci permet de faciliter et de localiser les travaux de dragage.

Des dragages d'entretien sur le reste du chenal sont nécessaires pour maintenir le tirant d'eau commercial propre au Port et font l'objet d'une autorisation réglementaire (cf. paragraphe dédié plus loin). Comme tout estuaire, cette zone est en effet soumise à la fois à l'envasement par les apports fluviaux de l'Adour et aux apports de sable des marées.

- Un port en contexte urbain

Le port de Bayonne présente la particularité d'être inscrit en contexte urbain. Il est implanté sur les communes de Tarnos, Boucau, Bayonne et Anglet. Ces quais sont situés à proximité immédiate d'éléments urbains et touristiques : plage de la digue à Tarnos, centre bourg de Boucau, complexe de la Barre à Anglet, nombreuses voiries publiques, etc.

Jusqu'alors, le développement du port s'est réalisé sans adopter une vision globale stratégique et prospective sur le devenir et le développement du port, aussi bien sur ces implantations

géographiques que sur les activités à y intégrer. De même, l'intégration paysagère semble avoir été peu prise en compte.

Par ailleurs, bien que le port soit reconnu par les citoyens comme primordial pour l'économie et l'emploi qu'il génère localement et même au-delà, des nuisances (visuelles, olfactives, sonores...) sont ressenties par les populations riveraines qui en ignorent les origines et les effets possibles sur la santé.

Enfin, dans ce contexte à la fois industriel mais aussi urbain et même fortement touristique, où le foncier disponible devient rare, une concurrence pourrait à l'avenir exister entre les besoins nécessaires au développement de la ville et ceux nécessaires au développement du tissu économique local.

Ainsi, il semble nécessaire de pouvoir appréhender le développement du port de manière à intégrer par exemple la question de quelles entreprises implanter et où, en fonction des nuisances possibles, des risques induits, et de la proximité des populations, tout en considérant la viabilité des filières ; ou en adoptant une vision de long terme prenant en compte un co-développement villes-port ; etc.

La Région, propriétaire du port, a mis en place une stratégie d'amélioration du potentiel économique et industriel du port mais également de l'intégration du port dans la ville, à travers la mise en place d'un Schéma Directeur d'Aménagement (SDA) du port de Bayonne prenant en compte aussi bien les dimensions économique (industrielle, logistique...), maritime, urbaine et environnementale et identifiant les potentialités d'évolution à court, moyen et long termes des infrastructures portuaires, les contraintes d'accessibilité terrestres et maritimes ainsi que le traitement des interfaces entre la ville et le port. Ce document a été validé en 2015.

Le projet de développement économique et industriel de l'infrastructure portuaire constitue le socle de ce schéma directeur.

La démarche a été menée de manière partenariale, associant notamment les collectivités à l'étude, pour réussir l'intégration du port, en recherchant un développement respectueux et équilibré du port et des villes limitrophes.

Le SDA est composé de 3 axes d'interventions décliné en 10 objectifs stratégiques :

Axe 1 : Conforter l'aménagement des territoires portuaires

- Objectif 1 : Adapter les infrastructures portuaires et de desserte à l'évolution des moyens logistiques
- Objectif 2 : Renouveler le foncier à vocation portuaire
- Objectif 3 : Disposer d'un outil industriel adapté à l'environnement

Axe 2 : Assurer le développement de filières d'avenir sur le port

- Objectif 4 : Renforcer la gouvernance du territoire portuaire
- Objectif 5 : Encourager le report modal des marchandises
- Objectif 6 : Assurer la création de valeur ajoutée
- Objectif 7 : Valoriser le dynamisme de l'économie portuaire

Axe 3 : Renforcer les liens ville-port dans l'estuaire

- Objectif 8 : Concilier les intérêts du port et des populations
- Objectif 9 : Préserver la biodiversité
- Objectif 6 : Faire participer la vie du port à celle de la Cité

Ces objectifs stratégiques sont ensuite déclinés en actions opérationnelles sur les différents secteurs du port. Ces actions ont pour objectif de répondre au mieux à des :

- enjeux de développement économique

- enjeux fonciers
- enjeux de desserte
- enjeux environnementaux.
- **Une instance de concertation : le SPPPI estuaire de l'Adour**

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI) est une instance de concertation qui traite des questions liées au risque industriel. C'est une instance participative, qui ne possède pas de statut juridique, et qui est organisée en 4 collèges ; collectivités, industriels, association et usagers, Etat. Elle permet donc de réunir l'ensemble des parties prenantes et de les faire dialoguer sur ces questions.

Le S3PI de l'estuaire de l'Adour s'est en parallèle constitué en association depuis 2012 afin de pouvoir bénéficier d'un statut permettant d'avoir un budget propre et de pouvoir mener des études.

En particulier, pour répondre aux attentes locales d'amélioration de la connaissance sur les impacts potentiels sur la santé des nuisances en provenance des industries, une étude de zone est en cours. Cette étude porte sur un périmètre élargi par rapport à la zone industrialo-portuaire et permettra d'aborder de manière globale la pollution cumulée émise sur ce territoire, aussi bien urbaine qu'industrielle, et d'appréhender les effets possibles sur la santé.

6. Les activités de dragage et de clapage dans l'estuaire de l'Adour

Dans le but de maintenir des profondeurs acceptables pour la navigation et afin de minimiser l'ensablement de l'embouchure, le port de Bayonne effectue des travaux de dragage. Depuis 2009, suite à une délégation de service public de la Région Aquitaine (propriétaire du port), la CCI BPB est en charge des travaux de dragage et de clapage sur la zone portuaire.

Un arrêté interpréfectoral (Landes et Pyrénées-Atlantiques) d'autorisation a été signé en 2004, pour une durée de 10 ans (2004 - 2014) permettant ces travaux. Il définit entre autres :

- les zones de dragage,
- les périodes de dragage,
- l'autorisation de clapage (ou immersion) mais aussi les zones de clapage,
- les zones de suivi de la qualité des sédiments.

L'arrêté a été modifié en 2012, pour la mise en place d'une zone de stockage des sables à terre, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas le relargage (clapage) des sables le long des plages d'Anglet.

Depuis l'été 2014, un document de renouvellement de l'arrêté a été déposé, qui est en cours de validation. Ce dernier redéfinira entre autre les zones de dragage : il y aura 10 zones définies, au lieu de 9 zones aujourd'hui.

A noter que depuis septembre 2015, le port de Bayonne dispose d'une drague à demeure. Cette nouvelle acquisition permettra dorénavant d'effectuer ces travaux de manière autonome, sans prestataire externe, ce qui va permettre d'optimiser encore le dragage d'une part mais surtout les opérations de clapage des sédiments qui nécessitent des conditions météorologiques calmes et favorables.

✓ Les zones de dragage

NB : Le nouvel arrêté étant toujours en cours d'instruction (arrêté à venir pour fin 2016 a priori), la CCI BPB doit appliquer la réglementation du premier arrêté.

2 campagnes de dragage par an (fréquence de 6 mois) sont effectuées par un prestataire privé. La durée d'une campagne varie en fonction de la capacité (volume) de la drague. En effet, plus la drague peut accueillir un gros volume, moins la campagne est longue.

L'arrêté définit 9 zones d'entretien. A l'entrée de l'embouchure, la zone n°1 se caractérise essentiellement par la présence de sables. En effet, celle-ci est exposée à la houle, malgré la construction de digues, engendrant ainsi l'ensablement de la fosse de garde et du chenal d'accès au fleuve. Cette zone est maintenue à une profondeur suffisante pour « concentrer » les arrivées de sable et ainsi localiser les interventions de dragage.

Les 8 zones du fleuve se caractérisent principalement par la présence de vases, les travaux d'entretien concernent surtout les souilles des quais, la zone d'évitage (une zone réservée dans un port dans laquelle un navire peut pivoter sur lui-même) et la zone d'accès à St Bernard.

Carte 28 : Localisation des zones de dragage d'entretien du port de Bayonne

sage
ADOUR AVAL



Carte 28 : localisation des zones de dragage d'entretien du port de Bayonne

✓ Les volumes dragués

Des volumes maximum annuels de sédiments à extraire ont été définis dans l'arrêté de 2004 :

- 750 000 m³ de sables dans l'embouchure et la fosse de garde,
- 200 000 m³ de sables et de vases dans la zone portuaire.

Les volumes dragués varient chaque année selon les conditions océano-météorologiques. Par exemple, le début d'année 2014 a été frappé par de nombreuses tempêtes engendrant une forte érosion du littoral, sur toute la façade atlantique. En revanche, ces tempêtes ont augmenté l'ensablement du chenal d'accès du port de Bayonne, ce qui explique les volumes de sédiments sableux dragués plus importants à l'entrée du fleuve entre les deux digues.

Le tableau suivant présente le bilan des volumes de sédiments sableux dragués au niveau de l'embouchure et la fosse de garde de l'estuaire de l'Adour pour les années 2010 - 2011 - 2012 - 2013 - 2014 et début 2015.

Période de l'année	Automne 2010	Printemps 2011	Automne 2011	Printemps 2012	Automne 2012	Printemps 2013	Automne 2013	Printemps 2014	Automne 2014	Printemps 2015
Volume de sable dragué (m ³)	231 948	123 305	124 838	197 335	154 013	167 779	149 526	406 873	139 332	241 701

Le volume total de sédiments extrait depuis 2010 sur 10 campagnes d'entretien est de 1 936 650 m³. La moyenne de sédiments extraits par campagne de dragage (hors campagne du printemps 2014) est d'environ 170 000 m³.

Les volumes de sables dragués par la CCI BPB au niveau de l'embouchure sont nettement inférieurs aux volumes prévus par l'arrêté.

Flux sédimentaire naturel de l'Adour et volumes dragués

L'Observatoire de l'Estuaire de l'Adour a comparé le flux moyen annuel de matières en suspension transportées par les eaux de l'Adour et les volumes de sédiments dragués au sein de l'estuaire.

Sur une période de 43 ans, le flux moyen annuel de MES calculé est d'environ 416 500 t/an avec 86% de l'apport total en hiver et au printemps lors des périodes de débits soutenus ou de crues. Ceci dit, les calculs sur 43 ans montrent une forte variabilité annuelle (200 000 à plus de 900 000 t/an), expliqué par les variabilités météorologiques selon les années.

Les données de flux ont enfin été confrontées aux volumes de sédiments dragués dans l'estuaire. En fonction de la granulométrie des matériaux considérés, les volumes de sédiments fins dragués (qui représentent la fraction des sédiments qui transitent en suspension dans l'Adour (vases et sables fins), et non pas par charriage) représentent en moyenne entre 7 et 22 % des flux de MES naturels en transit dans l'Adour.

✓ Granulométrie des sédiments dragués

Les volumes dragués au niveau de la fosse de garde à l'entrée de l'embouchure sont constitués de sables grossiers.

Dans le chenal de l'Adour, la granulométrie des sédiments dragués est plus variable car elle est composée d'éléments fins qui ont été déposés après transport en suspension dans la colonne d'eau, et d'éléments plus grossiers transportés par charriage au fond du lit du fleuve. On peut donc

distinguer dans le volume total dragué la part de sable de la part de vase. Les travaux de l'OEA ont conclu aux estimations suivantes :

- la part de vase (granulométrie < à 50 µm) est de l'ordre de 50% ;
- la part de sables fins (granulométrie de 50 à 200 µm) et de sables grossiers (granulométrie de 200 à 2000 µm) confondus est de 50% également.

A noter que seuls les sables grossiers dragués à l'entrée de l'embouchure sont clapés au droit des plages d'Anglet. La part de sables (fins ou grossiers) présente dans les sédiments dragués dans le chenal du fleuve est clapée au large, et ne profite donc pas au ré-engraissement des plages d'Anglet.

✓ La qualité des sédiments : points de prélèvements et analyses

Comme le prévoit l'arrêté, les différentes zones de dragage sont soumises à un suivi de la qualité des sédiments chaque année. 17 points de suivi ont été définis entre le pont Grenet à Bayonne et l'embouchure de l'estuaire. Il faut savoir que pour un point de suivi, 3 prélèvements de sédiments sont nécessaires, il y a donc un total de 51 prélèvements. Un laboratoire agréé est en charge d'effectuer les analyses, et les résultats sont ensuite envoyés à la police de l'eau.

Les éléments recherchés lors de ces analyses sont :

- la granulométrie,
- les HAP et PCB,
- les métaux,
- les organoetains,
- les nutriments,
- la bactériologie,

Il existe une réglementation stricte sur la qualité de ces sédiments. Celle-ci définit deux seuils de référence, N1 et N2. Si les analyses indiquent un résultat en dessous de N1, cette concentration est considérée comme une concentration de bruit de fond naturel, le sédiment est qualifié de bonne qualité. Lorsque les analyses indiquent un dépassement du seuil N1 mais inférieur au seuil N2, cela implique la mise en place de vérifications supplémentaires de qualification des sédiments. Enfin, lorsque le seuil N2 est dépassé, le sédiment est de mauvaise qualité, il est alors considéré comme un déchet (ce qui implique un stockage, puis un traitement adéquat), le clapage au large est alors interdit.

Depuis 2009, la CCI BPB n'a pas connu de dépassement du seuil N2. Pour deux analyses en 2012, les résultats ont montré des concentrations proches de N2 pour les vases draguées dans le chenal de l'Adour. Une deuxième analyse a finalement conclu à la bonne qualité des sédiments.

A noter que ces vases draguées dans l'estuaire ne sont pas clapées en face des plages. Seuls les sables dragués dans la fosse de garde le sont.

✓ Analyse de la remise en suspension lors des activités de dragage

L'OEA a réalisé un travail de suivi du panache turbide qui se forme dans la colonne d'eau pendant les opérations de dragage et clapage et l'évaluation du temps de retour à la normale (après redépôt des sédiments). Il a effectué 3 campagnes de mesures de la turbidité à l'aide d'un courantomètre (ADCP) : 2 campagnes durant le dragage sur le secteur de Saint-Bernard et 1 durant le clapage sur la zone de clapage interne.

Les conclusions de l'OEA indiquent :

- des concentrations en MES jusqu'à 5 fois plus importantes pendant l'activité de dragage/clapage qu'à l'état naturel des eaux estuariennes ;
- une dissipation assez rapide (de 10 à 15 minutes) par les courants locaux du panache turbide après l'arrêt des travaux.

✓ Le clapage côtier

Phénomène d'érosion du littoral d'Anglet et pratiques de clapage

Sur le littoral, l'action de la houle, parfois très forte, additionnée au va et vient des marées entraîne des phénomènes d'érosion importants sur les plages sableuses mais accélère également l'ensablement de l'embouchure de l'Adour.

Pour limiter ce phénomène sur la commune d'Anglet, les sables dragués à l'embouchure de l'Adour sont immergés (clapage), après analyse de leur qualité, au plus près des plages. Cette pratique ne stoppe pas le phénomène d'érosion global mais le compense en partie et permet de ralentir le recul du trait de côte. De plus, cette pratique fait partie d'une gestion plus globale mise en place pour le maintien du trait de côte (présence de digues, d'épis, de perrés...).

Les clapages côtiers ont été repris depuis 2010. Pour information, entre les années 2004 à 2010, le clapage côtier avait été interdit aux abords des plages d'Anglet suite à des soupçons de pollution de l'eau des plages par les sables clapés. Sur toute cette période, les dépôts naturels de sables n'ayant pas été compensés, ceci a mis en évidence l'ampleur du phénomène d'érosion du littoral anglois.

En plus du phénomène d'érosion du trait de côte évoqué ci-dessus, les plages d'Anglet connaissent également une modification de leur profil, plus précisément une augmentation de la pente de l'estran. Ceci est dû à une évolution des fractions granulométriques qui constituent les sables des plages : la part de sables grossiers est de plus en plus importante, au détriment de la part de sables fins. Ces derniers, plus cohésifs, permettraient de maintenir une pente plus progressive sur leur part était plus importante.

Au regard de ce dernier phénomène, il est important de préciser que seuls les sédiments sableux grossiers, dragués au niveau de l'embouchure et de la fosse de garde et de bonne qualité, peuvent faire l'objet d'un clapage le long des plages. En revanche, les sédiments dragués dans le chenal du fleuve sont immergés au large ; or une part de ces sédiments est constituée de sables fins. Ceux-ci ne sont donc pas remis à proximité des plages d'Anglet. La question de la valorisation de ces sables pourrait se poser.

A noter qu'une étude sur la « stratégie de gestion de la bande côtière » sous maîtrise d'ouvrage de l'ACBA, intègre comme action majeure pour fixer le trait de côte des plages angloises le clapage au droit des plages en complément des ouvrages de protection existants. Un des enjeux à venir sera d'optimiser les zones de clapage (aujourd'hui VVF non pris en compte).

Zones de clapage

Les zones d'immersion des sédiments ont été définies dans l'arrêté de 2004. Il existe 3 zones distinctes :

- une zone au large située à une distance d'environ 1,4 à 1,8 milles de la côte et dont la profondeur est comprise entre 20 et 30 mètres. Cette zone reçoit des sédiments sableux et vaseux ;
- une zone côtière située à une distance d'environ 0,2 mille du littoral et dont la profondeur est comprise entre 3 à 8 mètres. Cette zone reçoit exclusivement des sables ;
- une zone interne au port d'une superficie d'environ 6 000 m².

Volumes de sables clapés le long du littoral

Le tableau suivant présente le bilan des volumes de sédiments sableux clapés le long des plages d'Anglet pour les années 2010 - 2011 - 2012 - 2013 - 2014 et début 2015.

Période de l'année	Automne 2010	Printemps 2011	Automne 2011	Printemps 2012	Automne 2012	Printemps 2013	Automne 2013	Printemps 2014	Automne 2014	Printemps 2015
Volume de sable dragué (m ³)	231 948	123 305	124 838	197 335	154 013	167 779	149 526	406 873	139 332	241 701
Volume de sable clapé en zone côtière (m ³)	15 170	63 541	72 561	102 177	109 332	136 929	97 647	137 005	136 528	240 828
Pourcentage de sable réutilisé (%)	6,54	51,53	58,12	51,78	70,99	81,61	65,30	33,67	97,99	99,64

Le volume maximum de sable qui peut être clapé est fixé dans l'arrêté interpréfectoral. Seuls les sables dragués dans le cadre du maintien de l'activité du Port de Bayonne peuvent être clapés. Il n'est pas autorisé de draguer des sédiments dans l'objectif unique de les claper.

Sur un total de 1 936 650 m³ de sables dragués, 1 048 177 m³ ont pu être immergés le long des plages d'Anglet, soit 54,12 %.

Le clapage côtier ne peut se faire que lorsque les conditions de navigation en mer sont clémentes, afin que la drague puisse s'approcher et manœuvrer au plus près du littoral. La houle ne doit pas être supérieure à 1,50 m. Dans le cas contraire, même si les sables sont de très bonne qualité, ils sont immergés dans la zone au large.

La modification de l'arrêté en 2012, citée au début du chapitre, concernait la mise en place d'une zone de stockage des sables à terre, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas le relargage (clapage) des sables le long des plages d'Anglet. Cependant celle-ci n'a jamais été utilisée.

Le tableau ci-dessus met en évidence l'amélioration des pratiques de clapage d'année en année. En effet, le volume de sable clapé par rapport au volume de sable dragué à l'automne 2010 représentait 6,54 %, passant à 99,64 % au printemps 2015. Une baisse de pourcentage est identifiée au printemps 2014 qui s'explique par les tempêtes à répétition qui ont eu lieu.

Optimisation et suivi de l'efficacité des clapages

L'OEA a réalisé des suivis bathymétriques au large des plages avant et après chaque campagne de clapage en 2012 et 2013.

Les bathymétries réalisées avant les clapages ont permis de définir des zones prioritaires ou plus restreintes sur lesquelles il était nécessaire de concentrer les opérations de clapage. Ainsi, les clapages pouvaient par exemple être ciblés au droit de zones identifiées comme étant en déficit sédimentaire.

Les bathymétries réalisées post-clapage ont confirmé le ré-engraissement en sable de ces zones initialement déficitaires ou de l'avant de la plage de manière plus générale, et ce sur les trois campagnes de mars 2012, octobre 2012 et mars 2013.

Ces suivis confirment donc l'efficacité des clapages, et confirment également la nécessité d'un suivi étroit de la bathymétrie, avant et après chaque campagne, pour optimiser effectivement les sites de clapage.

7. La gestion des eaux dans la zone industrialo-portuaire

La gestion des eaux industrielles, usées et pluviales est un enjeu important sur le secteur du port de Bayonne et de la zone industrielle élargie.

Compte tenu de l'ancienneté du site du port de Bayonne, il semblerait que de nombreux réseaux ont existé ou existent encore, pour lesquels il est parfois difficile de connaître l'origine, les eaux recueillies ou même les gestionnaires de ces réseaux, ainsi que s'ils sont toujours actifs en terme de rejets.

Cependant, un nombre important de réseaux ou systèmes sont connus, entretenus et performants.

Le secteur industriel de Boucau-Tarnos

Le SYDEC a mis en place un système d'assainissement industriel constitué de 3 branches de réseaux, un poste de refoulement et un déboureur/déshuileur avant le rejet dans l'Adour. Ce réseau a fait l'objet d'un diagnostic en 2008 qui a permis d'identifier 5 effluents industriels, 18 effluents domestiques et 6 rejets d'eaux pluviales, raccordés au réseau. Il semblerait que le traitement par déboureur/déshuileur situé avant le rejet dans l'Adour soit suffisant.

Sur ce secteur, un nombre important de systèmes d'assainissement autonomes (56 a priori) existent pour traiter des eaux usées, industrielles et/ou pluviales.

Enfin certaines entreprises ont mis en place des aménagements spécifiques performants :

- Celsa France :

L'établissement Celsa FRANCE, fabricant de billettes d'acier, a mis en place des aménagements particuliers pour la gestion de ses eaux pluviales. Cette industrie se trouve sur des quais indépendants du réseau eaux pluviales du port. Le système consiste à récupérer, traiter et réutiliser les eaux pluviales du site. Elles sont réutilisées pour refroidir le process industriel (circuit fermé). Seuls des rejets exceptionnels d'eaux pluviales en cas de fortes pluies sont à mentionner. L'entreprise vise « 0 déchets » avec son système.

- LBC Sotrasol Bayonne :

L'établissement LBC Sotrasol Bayonne dont l'activité concerne le stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques liquides, est un site classé SEVESO à seuil haut. Celui-ci possède sa propre station d'épuration (traitement biologique), avec 3 bassins de traitement des effluents. Les eaux épurées sont rejetées directement dans l'Adour. Il y a une surveillance particulière de la DCO, de la teneur en hydrocarbures et des MES. Certains rejets (eaux purgées issues des bacs d'hydrocarbures) ne peuvent pas être traités sur place et sont envoyés en centre d'incinération.

- Safran Turbomeca :

La collecte des effluents de Safran Turbomeca est réalisée au sein de 3 réseaux distincts, destinés aux eaux domestiques, pluviales et industrielles.

Les eaux usées domestiques sont envoyées et traitées sur la STEP communale de Tarnos. Le site dispose de 4 points de rejets des eaux pluviales. Les effluents industriels sont principalement des eaux de rinçage (présence de métaux lourds et de fluorescéine), qui font l'objet de plusieurs types de traitements dont un physico-chimique. Les rejets de ce dernier sont suivis dans le cadre d'une auto-surveillance stricte. Avant rejet dans le réseau industriel du SYDEC, ces eaux industrielles transitent dans un séparateur à hydrocarbures.

Enfin, sur ce secteur, il existerait des réseaux pour les eaux pluviales qui se rejettent directement dans l'Adour sans aucun traitement, ces eaux pouvant potentiellement être chargées de poussières ou autre polluants... Certains réseaux n'ont pas de propriétaire identifié (ancienne friche industrielle...).

Le quai Saint-Bernard

Le quai et terre-plein Saint Bernard (superficie de 28,5 ha) à Bayonne est exploité par la CCI BPB. Il constitue principalement une zone de stockage temporaire, de transit. Il a accueilli jusqu'alors essentiellement du bois (pin maritime issus des Landes endommagé par la tempête de 2009).

Concernant les eaux usées, le site est connecté au réseau collectif de la ville de Bayonne.

Concernant les eaux pluviales, ce quai est historiquement aménagé vers l'Adour. Cependant, on peut supposer que l'activité pratiquée sur le site actuellement (stockage de bois) est peu impactante sur la qualité de l'eau de ruissellement. Cependant, dans le cadre d'un projet de stockage de bois et charbon (demande d'autorisation en cours d'instruction), des aménagements pour la gestion des eaux pluviales sont prévus (bassin pour la collecte et le traitement des eaux de ruissellement de l'ensemble du quai St Bernard).

La zone d'activités de Saint Bernard

A proximité du quai Saint Bernard, propriété de la Région, sont situés un certains nombres d'établissements commerciaux sur la zone d'activité de Saint-Bernard (hors propriété de Port). Le SPANC de Bayonne est compétent pour sur ce secteur non relié au réseau collectif. Plusieurs installations d'ANC ont été contrôlées comme non conformes et le lieu de leur rejet n'est pas toujours identifié (Adour ou autres réseaux...). Ce secteur semble être un point flou concernant l'assainissement.

La zone portuaire de Blancpignon

En 2013, les différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales, alimentation en eau potable, EDF,...) du site ont été cartographiés par un bureau d'étude pour le compte de la CCI BPB. Les informations produites restent tout de même incomplètes. La connexion de certaines portions des réseaux vers un réseau collectif et un système de collecte reste incertaine. Il existe également des canalisations à usage indéterminé. Sur ce site, il existe un projet de station d'épuration pour l'industrie SOBEGI (industrie chimique - transit de soufre liquide).

Des réseaux d'eau pluviale existent et sont connectés à l'Adour ou vers un bassin de stockage avant rejet dans l'Adour.

La gestion des eaux pluviales sur les quais

La gestion des eaux pluviales qui ruissellent sur les quais semble être l'une des priorités de la Région en termes d'aménagement.

Historiquement, les quais du port de Bayonne ont été aménagés en pente en direction de l'Adour de manière à ce que les eaux ne viennent pas inonder les terre-pleins et s'évacuent directement vers le fleuve. Les pratiques ont évolué depuis et les rejets vers l'Adour d'eau souillée sont proscrits. Aussi, les quais doivent progressivement être réaménagés pour diminuer au mieux les rejets directs à l'Adour.

A Tarnos et Saint-Bernard, ce sont toujours des quais historiques, dirigés vers l'Adour. Un projet de gestion des eaux pluviales existe cependant à Saint Bernard en lien avec le projet de stockage bois et charbon. En revanche le quai Castel à Anglet (Blancpignon) est un nouveau quai dit « inversé », qui récupère les eaux pluviales et les traite avant rejet (débourbeur, séparateur à hydrocarbures).

Le port de plaisance du Brise-Lame

La Région est propriétaire du port de plaisance du Brise-Lame situé à Anglet dans l'estuaire de l'Adour, non loin de l'embouchure et des activités industrielles du port de Bayonne. En revanche, c'est l'Agglomération Côte Basque-Adour qui est le gestionnaire du site. Elle a en charge la gestion du port, l'entretien des ouvrages (gros travaux et entretien ponctuel/régulier) ainsi que l'entretien des espaces verts.

Le port possède une capacité d'accueil de 425 places réparties sur 14 pontons. Le 15^{ème} ponton est destiné à accueillir les navires de passage. De manière générale, il est interdit de séjourner à l'année sur ce port mais quelques bateaux sont habités toute l'année (2 à 3 navires).

La gestion des eaux usées et pluviales semble bien maîtrisée sur le port de plaisance. Le site est relié aux réseaux de la ville d'Anglet pour les eaux usées.

Une aire de carénage est disponible pour les propriétaires des navires qui peuvent effectuer toutes sortes d'opérations d'entretien ou de réparation sur leur bateau. Une partie seulement de la zone de carénage est équipée de réseaux de récupération des eaux de lessivage qui sont ensuite dirigées vers un séparateur/déboureur à hydrocarbures. Le reste de la zone n'est pas équipé et les effluents (eaux souillées, peintures, hydrocarbures) rejoignent directement l'Adour par la cale de mise à l'eau située à proximité. Plusieurs problèmes de civisme ont été identifiés sur cette zone et ses alentours (terre-plein d'hivernage). De manière récurrente, un mauvais tri des déchets a été observé ou encore l'abandon de certains objets (bidons...). Il peut également être noté l'utilisation de certains produits (javel...) non conseillés pour le nettoyage des bateaux, qui ruissellent dans les eaux du port lors du rinçage. Des actions de communication et de sensibilisation, auprès des usagers, seraient nécessaires afin de rappeler les règles de bonne conduite environnementale.

La cale de Boucau

La Région est propriétaire de la cale de Boucau. C'est un port de plaisance situé à Boucau d'une superficie totale de 16 000 m². Deux cales se distinguent sur ce port, d'un côté la cale du havre du Boucau, abritée par la digue et de l'autre côté, la cale Sarraute. Chacune d'elles peut accueillir 38 bateaux.

La cale de Boucau est libre d'accès au public. Elle se compose d'une rampe de mise à l'eau pour les bateaux. Cette dernière sert également d'aire de nettoyage par les usagers. Il n'existe aucun aménagement pour la récupération des eaux souillées. Il existerait toujours des pratiques de carénage par sablage.

Une étude de faisabilité technique et financière du développement du port de plaisance de Boucau devrait être réalisée prochainement par la Région. L'objectif serait dans un premier temps d'optimiser la configuration des mouillages existants (les concentrer sur une surface réduite) puis d'étudier dans un second temps la possibilité de créer des nouveaux mouillages. Enfin, en troisième phase, le projet permettrait d'envisager des aménagements adéquats sur la zone technique et de mise à l'eau pour la gestion des eaux.

La forme de radoub

Sur le secteur de Blancpignon à Anglet, une forme de radoub est toujours en activité. C'est un bassin qui permet d'accueillir et de mettre à sec les navires pour réaliser divers entretiens. La société SAREM est aujourd'hui exploitante de cette forme de radoub, déléguée par la CCI BPB.

Ce bassin d'accueil est susceptible de contenir des substances polluantes et pouvant dégrader la qualité de l'eau. Or il ne comporte aucun aménagement pour la récupération de ces eaux. Un projet pour le développement et la mise en valeur de cette forme de radoub est en cours de réflexion.

Cette cale sèche accueille également la nouvelle drague acquise par la Région pour les travaux de dragage et clapage.

La gestion des eaux de bateaux

Il existe différents types d'eaux des navires : les eaux noires proviennent des toilettes, les eaux grises des douches, du lavabo, etc. et les eaux de cale désignent les eaux mélangées aux hydrocarbures des bateaux.

Sur le port de Bayonne, la récupération de ces eaux semble être bien gérée. En effet, dès lors qu'un navire amarre sur le port et qu'il fait la demande d'une vidange, un camion externe adapté vient récupérer les eaux souillées. La prestation est tarifée et tracée par un bordereau.

Enfin, il existe également les eaux de ballasts, ceux-ci étant de grands réservoirs destinés à être remplis ou vidangés d'eau pour optimiser la navigation du bateau selon son chargement. Ces eaux peuvent véhiculer divers organismes aquatiques entre des sites parfois éloignés. Au niveau international, des réglementations existent pour gérer les eaux de ballast des bateaux qui arrivent dans un port en provenance d'un autre port très éloigné (autre continent, autre océan, etc.). Concernant le port de Bayonne, les importations sont relativement locales (France, Espagne, etc.) et restent en provenance de l'Atlantique Nord Est. Il n'y a donc pas d'obligation à ce jour pour le Port de mettre en place un règlement spécifique pour les eaux de ballast.

8. La question des terrains pollués

Une certaine surface de terrains pollués existe dans la zone industrialo-portuaire (et peuvent potentiellement aussi exister ailleurs sur le territoire). Ils sont l'héritage de certaines activités polluantes du passé, qui ont existé à une époque où la réglementation pour le contrôle des pollutions n'existait pas ou peu.

Ces terrains méritent une vigilance car ils peuvent en effet avoir un impact sur la qualité de l'eau. Avant l'implantation de toute nouvelle activité sur des terrains pollués, il est obligatoire de procéder à leur dépollution pour accueillir les nouveaux aménagements ou activités. Pour exemple, actuellement, les terrains de l'ancienne usine Fertil'Adour sont en cours de dépollution.

Il est enfin important de préciser que la réglementation a largement évolué et encadre dorénavant strictement toutes les activités en place pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

A noter que la base de données BASIAS, accessible sur Internet, recense les anciens sites industriels sur le territoire français. Les sites et sols pollués sont quant à eux recensés dans la base de données BASOL.

Les enjeux industriels sur le BV Adour aval

Certains enjeux semblent se dégager concernant l'activité industrielle sur le territoire du SAGE Adour aval :

- Un enjeu d'amélioration continue de la connaissance et de la gestion des pollutions industrielles émises sur le territoire du SAGE existe ; la réglementation déjà fournie doit permettre d'apporter une connaissance actualisée en continue sur les impacts des activités industrielles sur l'eau et les milieux aquatiques ; les industriels doivent toujours viser à améliorer et optimiser leurs pratiques pour minimiser encore ces impacts ;
- Il est important sur ce territoire situé à l'aval d'un grand bassin versant de mettre en évidence les pollutions d'origine industrielle connues ici mais qui trouvent leur origine dans les bassins versants limitrophes ;
- Il serait utile de développer la connaissance des activités artisanales implantées sur le territoire du SAGE (commerce, services, TPE, PME, etc.) et d'envisager leurs impacts potentiels sur l'eau, y compris en termes d'impact cumulé qui peut s'avérer significatif ;
- L'enjeu industriel est important sur l'embouchure de l'Adour avec l'implantation du Port de Bayonne. Les enjeux cités précédemment concernent tout particulièrement ce secteur. D'autres enjeux spécifiques y existent :
 - De manière générale, le développement du Port doit continuer à se faire de manière partagée avec les collectivités riveraines et en prenant toujours mieux en compte les questions environnementales ;
 - Le besoin en communication/concertation entre les industriels et les riverains est fort sur ce secteur. Les instances déjà existantes et indispensables doivent être maintenues ;
 - Concernant la gestion des eaux industrielles, usées et pluviales sur le secteur du port, un enjeu fort de connaissance et d'amélioration de la gestion existe ;
 - Les activités de dragage et de clapage sont pratiquées sur le secteur et largement encadrées par la réglementation. L'amélioration de la connaissance des impacts du dragage notamment doit être visée de manière continue pour pouvoir adapter les pratiques dans l'objectif constant de minimiser les impacts. Par ailleurs, le maintien des activités de clapage côtier apparaît comme primordial pour participer à la lutte contre l'érosion du littoral d'Anglet.

C. LA PÊCHE PROFESSIONNELLE

Les conditions d'accès et d'exercice du droit de pêche, les catégories de pêcheurs et leur organisation ou encore les obligations de déclaration de captures sont règlementés différemment selon la zone du fleuve considérée :

- la partie salée de l'estuaire, aussi appelée zone maritime, s'étend de l'embouchure à Urt. La réglementation générale s'y appliquant est la réglementation maritime. Elle peut être complétée par une réglementation locale prise sous forme d'arrêtés du Préfet de Région pour la pêche maritime. La pêche professionnelle y est pratiquée par les marins pêcheurs. L'activité de pêche à la ligne amateurs n'est pas encadrée sur cette partie.
- la zone fluviale mixte est une partie du fleuve en eau douce mais soumise au balancement de la marée dynamique. C'est la réglementation fluviale (code de l'environnement) qui s'applique sur ce secteur complétée par des arrêtés du Préfet de Département pour la pêche en eau douce. On rencontre sur cette zone des pêcheurs professionnels en eau douce, ainsi que des pêcheurs amateurs aux engins ou à la ligne, dont l'activité est encadrée.

1. La pêche professionnelle sur l'Adour

Deux catégories de pêcheurs professionnels exercent dans l'Adour : les marins pêcheurs et les pêcheurs professionnels en eau douce.

✓ La pêche maritime

Les marins pêcheurs exploitent la zone salée et mixte de l'estuaire mais peuvent aussi exercer en mer. Ils sont organisés par la loi du 2 mai 1991. Ils relèvent de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes, structurée en un comité national puis un comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPME) d'Aquitaine puis à un échelon plus local en un comité interdépartemental.

L'accès au droit de pêche est encadré :

- au niveau européen, par la limitation de la puissance des flottes de pêche,
- au niveau national de l'interprofession maritime, par un contingentement des licences annuelles de pêche,
- et au niveau régional de l'interprofession maritime, par des limitations techniques locales.

La pêche dans la partie maritime des cours d'eau pour l'ensemble des espèces est soumise à la détention d'une licence unique appelée « licence pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs ». Une fois la licence attribuée, une commission spécifique délivre des droits de pêche spécifiques en fonction des demandes des professionnels : « civelle », « anguille jaune », « filet », etc.

Le comité national contingent le nombre de licences attribuées par bassin. Les comités régionaux attribuent les licences aux pêcheurs.

En 2013, 30 licences étaient attribuées sur le secteur du comité interdépartemental Pyrénées-Atlantiques et Landes.

A noter que la baisse du nombre de licences au fil des années pour le territoire Adour-Côtiers (territoire du PLAGEPOMI actuel) est sensible (-60% depuis 2008) ; en particulier, la baisse du nombre de licences « civelle » pour l'Adour est largement supérieure à celle constatées dans les autres bassins sur la même période à l'échelle nationale (-44% en moyenne).

✓ La pêche en eau douce

Plus en amont, en zone d'eau douce, les pêcheurs professionnels en eau douce sont structurés par la loi du 29 juin 1984. Ils doivent adhérer à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de l'Adour et versants côtiers pour pratiquer leur activité. Cette association fait partie du comité national de la pêche professionnelle en eau douce.

Le droit de pêche est accordé par l'Etat, via le Préfet de Département, à chaque pêcheur professionnel, sur avis d'une commission spécifique propre au bassin de l'Adour, par le biais d'attribution de licences ou de locations de lots pour 5 ans. Deux types de licences peuvent être attribués : la licence « grande pêche » permet d'exploiter toutes les espèces piscicoles autorisées sur le lot ; la licence « pibale professionnelle » ne permet que la pêche de la civelle.

Le tableau ci-après présente le nombre de pêcheurs professionnels ayant obtenu une licence de pêche en eau douce en 2006 et en 2014 sur le bassin de l'Adour (source : PLAGEPOMI).

		Nombre de pêcheurs 2006	Nombre de pêcheurs 2014
Bassin de l'Adour		41 professionnels fluviaux 42 marins exerçant en zone mixte	49 professionnels fluviaux 12 marins exerçant en zone mixte
Type de licence de pêche	« Grande pêche »	7	9
	« Grande pêche » + « pibale »	39	28
	« Pibale »	37	24
TOTAL		83	61

Que ce soit pour les pêcheurs professionnels en eau douce ou pour les marins pêcheurs, le nombre de pêcheurs exerçant effectivement leur droit de pêche est parfois inférieur aux nombres de pêcheurs auxquels des licences ont été délivrées. Certains pêcheurs ont en effet une activité de pêche peu voir très peu assidue sur les espèces autres que l'anguille au stade civelle. De plus, un certain nombre de pêcheurs exercent une activité complémentaire, notamment l'agriculture.

De manière générale, l'exercice de la pêche fait l'objet de modalités de régulation portant par exemple sur les engins autorisés, les dates d'ouverture et de fermeture, les horaires de pêche, etc. Ces conditions sont pour la plupart fixées au niveau national, parfois en application de décisions européennes (cas de l'anguille). Elles sont éventuellement complétées par des dispositions locales plus spécifiques ; le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) peut par exemple proposer dans le plan de gestion qu'il établit par période de 5 ans, des mesures particulières pour la pêche des migrateurs amphihalins.

Deux grands types de pêche sont pratiqués sur l'Adour aval :

- La pêche au filet tramail dérivant (principalement pour la capture de l'alose, de la lamproie marine et des salmonidés migrateurs) de l'embouchure au "bec des Gaves" ;
- La pêche au tamis pour la capture de la civelle, soit poussé dans l'estuaire maritime de Bayonne à Urt, soit tenu à la main dans l'estuaire fluvial jusqu'au pont de Vimport sur l'Adour et dans les Gaves réunis, ou encore à bord d'une embarcation ancrée.

La pêche professionnelle exploite principalement des poissons migrateurs (grande alose, lamproie marine, saumon atlantique, anguille et truite de mer) mais aussi d'autres espèces (bar, daurade, marbré, sandre, etc.)

Le navire le plus courant longtemps utilisé était le couralin, petite barque à fond plat peu motorisée. Il est maintenant largement supplanté par des embarcations plus modernes qui restent tout de même sur l'Adour des bateaux de taille et de puissance modestes.

Les filets trémails et les nasses sont les engins les plus couramment utilisés.

Les captures de chaque pêcheur sont connues grâce aux obligations de déclaration qui leur incombent à différents niveaux, notamment pour les poissons migrateurs.

2. Evolution de la pêche professionnelle sur l'Adour et difficultés rencontrées

La pêche sur l'Adour est une activité historique, les premiers témoignages écrits remontent au XI^{ème} siècle et témoignent d'une certaine abondance de la faune piscicole.

Au début du XX^{ème} siècle, près d'un millier de pêcheurs vivaient de cette activité sur l'Adour en exploitant principalement le saumon, la grande alose, l'anguille et à titre plus anecdotique l'esturgeon. Au cours du XX^{ème} siècle se sont aussi développées la pêche à la lamproie marine et aux civelles.

Ces dernières années, une baisse marquée des effectifs de pêcheurs professionnels est constatée. Cette tendance générale est liée à plusieurs facteurs :

- L'activité se concentre sur un petit nombre d'espèces, dont certaines sont dans des situations globalement préoccupantes (déclin marqué des populations) ;
- Par conséquent, une réduction des nombres de licences attribuées est constatée. De même une incitation sous forme d'aides incite à l'arrêt définitif de l'activité de navires de pêche ;
- La perte de viabilité économique des entreprises de pêche peut être liée à la réduction de l'abondance de certaines espèces, aux restrictions d'exercice du droit de pêche, mais aussi à la baisse des cours de marché pour certaines espèces.

En particulier, la filière est très fortement dépendante de la civelle, tant en termes d'abondance qu'en termes de cours de marché. Concernant la lamproie marine et l'alose, leurs cours de marché sont particulièrement fluctuants.

Pour le saumon, la situation est variable et toujours sensible. Un redressement sensible de son abondance a été ressenti en résultat du programme de restauration lancé en 1999, ce qui a conduit à des niveaux de captures intéressants pour les pêcheurs sans fragiliser le stock. Mais des variations, notamment des baisses d'abondance sont encore possibles et la situation reste très fragile.

Par ailleurs, depuis 2011, un taux anormalement élevé de PCB, ou pyralène, a été relevé dans l'Adour. Le PCB est un dérivé chimique potentiellement dangereux dont l'utilisation est interdite en France depuis 1987. Il s'accumule dans les organismes vivants tout au long de la chaîne alimentaire. Il est toxique pour les organismes vivants.

Ainsi, la consommation et la commercialisation de six espèces de poissons à des stades de développement définis selon les secteurs géographiques de pêche, sont désormais interdites par un arrêté inter préfectoral d'octobre 2012 (Pyrénées Atlantiques, Landes et Hautes Pyrénées) (qui a abrogé un précédent arrêté de juillet 2011) sur l'Adour en aval de la confluence avec les Gaves jusqu'à l'embouchure, le Gave de Pau et les Gaves réunis.

Les espèces ciblées sont :

- l'anguille de taille supérieure à 50 cm pour l'Adour de la confluence avec les Gaves jusqu'à l'embouchure ;
- l'anguille quelle que soit sa taille pour les eaux du Gave de Pau et des Gaves réunis ;
- le barbeau, la brème, la carpe, le vairon et le silure de taille supérieure à 40 cm pêchés dans les eaux des Gaves réunis et du Gave de Pau.

L'arrêté précise néanmoins que l'interdiction ne concerne pas l'anguille au stade alevin, dite pibale ou civelle. De plus, parmi les pêcheurs professionnels exerçant encore dans l'Adour, presque aucun ne pêche l'anguille sub-adulte (dite « anguille jaune »), concernée par cet arrêté, de manière importante. De ce fait, il semblerait que l'impact économique de cette interdiction pour les pêcheurs professionnels soit faible.

Enjeux liés à la pêche professionnelle

Certains enjeux semblent se dégager pour cette activité pratiquée sur l'Adour :

- La pêche est pratiquée de longue date sur l'Adour et a forgé une identité spécifique sur le territoire. L'activité professionnelle est globalement en difficulté sur le fleuve. Il conviendrait de pouvoir adopter une vision prospective, avec les partenaires compétents, sur le devenir de la pêche sur l'Adour (lien avec les difficultés rencontrées, la situation des stocks piscicoles, etc.) ;
- Il apparaît nécessaire de maintenir une qualité d'eau suffisante ne compromettant pas ou permettant de rétablir l'activité de pêche professionnelle sur l'Adour et la commercialisation des captures (lien avec les PCB notamment). Cette question nécessite une réflexion qui va au-delà du territoire du SAGE puisque la contamination aux PCB semble provenir du bassin versant des Gaves.

D. LOISIRS LIES A L'EAU ET AUX MILIEUX AQUATIQUES

Le territoire représente un attrait touristique varié.

La zone littorale à l'aval est un secteur bénéficiant déjà d'un attrait touristique très fort, liée notamment aux plages des littoraux landais et basque. Les populations affluant en période estivale y sont très importantes. A noter tout de même que l'affluence ne se réduit pas à la haute saison touristique, certains professionnels du tourisme travaillant d'avril à octobre à minima, et toute l'année pour certains.

L'intérieur de la vallée de l'Adour représente un potentiel pour une forme de tourisme plus « durable », jusqu'alors peu développé sur ce secteur. Il semble qu'une attente sociale se fasse sentir sur ce territoire, à la fois par les populations locales mais aussi touristiques, qui souhaitent se « réapproprier » ces milieux. Ils sont fréquentés pour la promenade, la randonnée, etc. De nombreuses étapes culturelles sont possibles. Ces milieux, leur richesse et l'identité locale pourraient par exemple représenter un atout important pour un tourisme dit « tourisme vert ». En ce sens, le Pays Adour Landes Océanes envisage de travailler au développement d'un « tourisme durable Pays », dans la continuité d'un travail fait par le Seignanx sur le tourisme éco-responsable.

Un certain nombre d'activités de loisirs pratiquées à l'année ou plus saisonnières liées au tourisme existent sur le territoire d'étude et sont présentées ci-après. Elles sont en lien avec le patrimoine et l'identité culturelle locale. Elles concernent aussi bien les vacanciers que les populations locales pour qui les enjeux économiques (en termes d'emplois), sociaux (niveau de services) et environnementaux sont les mêmes.

1. La pêche de loisir

L'activité de pêche de loisir est très pratiquée sur les 2 départements du territoire d'étude. Par exemple, la fédération des Pyrénées-Atlantiques comptait, en 2007, 21 435 pêcheurs, ce chiffre ne prenant pas en compte les pêcheurs s'acquittant du timbre halieutique ailleurs que dans le département.

L'activité représente un réel enjeu économique pour le territoire. Elle est pratiquée à la fois par des locaux mais le tourisme lié à la pêche représente une part importante de l'activité. Une approche socio-économique de la filière halieutique a été menée dans les Pyrénées-Atlantiques. En 2006, le Comité Départemental de Tourisme, accompagné par la Mission Pêche 64 et les partenaires locaux (AAPPMA, guides, hébergements, OT) a réalisé une analyse sur le tourisme pêche dans les Pyrénées-Atlantiques. L'étude a permis de chiffrer l'impact économique du tourisme pêche en Béarn et Pays basque à près de 8 000 000 €/an dans le département.

- Catégories de pêcheurs

Il existe deux catégories de pêcheurs amateurs sur l'Adour :

- Les pêcheurs amateurs à la ligne sont regroupés en associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA). Les AAPPMA regroupent les pêcheurs par secteurs géographiques. Une AAPPMA existe à Peyrehorade pour l'aval de l'Adour. Elle rassemblait 916 membres adhérents en 2009. La pêche de poissons migrateurs est possible à condition pour le pêcheur de s'acquitter d'une taxe spécifique supplémentaire (timbre migrateur).
- Les pêcheurs amateurs aux engins et filets adhèrent à une association spécifique : l'association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et filets (ADAPAEF). Il en existe 2 sur le territoire : l'ADAPAEF 64 et l'ADAPAEF 40 aussi appelée « la maille landaise ». Ils doivent détenir une licence de pêche délivrée par l'Etat. Deux types de

licences peuvent être accordés : licence anguille ou licence petite pêche (toutes espèces en petite quantité sauf civelle). Les pêcheurs amateurs aux engins doivent déclarer leurs prises aux services de l'Etat au moyen d'un carnet de pêche. Ils ne peuvent pas pêcher la civelle depuis 2010.

En 2014, 76 licences ont été délivrées aux pêcheurs aux engins contre 201 licences en 2006. Ainsi, une baisse régulière des demandes de licences est observée depuis plusieurs années.

L'Adour est classé en domaine public fluvial (DPF) sur la partie amont du territoire d'étude puis en domaine public maritime (DPM) à l'aval d'Urt.

- **Domaine public fluvial et maritime**

Sur le DPF, le droit de pêche appartient à l'Etat qui le loue aux associations de pêcheurs amateurs à la ligne via les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) ou aux pêcheurs amateurs aux engins et filets via des licences individuelles. Tout pêcheur amateur doit détenir une autorisation de pêche, c'est-à-dire :

- être membre d'une AAPPMA, pour payer une cotisation statutaire et une taxe piscicole pour la pêche à la ligne ;
- être adhérent à « la maille landaise » et détenteur d'une licence pour la pêche aux engins.

Sur le DPM, la pêche de loisir est effectuée librement, sans obligation d'adhésion à une association spécifique. Les effectifs de pêcheurs ne sont donc pas comptabilisés.

- **Espèces pêchées**

Concernant les espèces pêchées, l'Adour est classé en 2ème catégorie piscicole, ce qui implique une réglementation adaptée en ce qui concerne les espèces autorisées et les périodes d'ouverture, notamment pour les espèces de migrateurs. Ainsi par exemple des périodes d'ouverture de la pêche sont fixées pour le saumon atlantique et l'anguille. La pêche amateur des lamproies marines et fluviatiles est interdite.

D'autres espèces sont pêchées sans contraintes : cyprinidés ou « poissons blancs » (carpe, ablette, gardon, brème, barbeau chevesne, rotengle, etc.), carnassiers (sandre, brochet, black-bass, silure). La pêche aux engins recherche préférentiellement l'anguille et l'alose.

A noter que la pêche de loisir est également pratiquée sur le littoral, de manière non encadrée (surfcasting, pêche en mer...).

2. La chasse

- **Cadre juridique pour l'exercice de la chasse**

Pour pratiquer son activité, chaque chasseur doit posséder un permis de chasser valable. Il est délivré par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage après un examen théorique et pratique. Ce permis de chasser doit être validé chaque année par la Fédération Départementale des Chasseurs.

Le schéma départemental de gestion cynégétique est un document cadre pour la pratique de la chasse. Il décline les objectifs et la gestion cynégétique par unité de gestion cohérente. Il est élaboré pour une durée de 6 ans.

Des arrêtés ministériels ou préfectoraux déterminent annuellement plus précisément les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, le gibier chassable, des plans de chasse par espèce, les listes d'animaux classés comme nuisibles et les modalités de destruction, et toute autre condition d'exercice de la chasse.

- Organisation de la chasse sur le périmètre d'étude

La chasse est une activité historique importante faisant partie du patrimoine de nos régions. Elle est encore significativement pratiquée : on compte 23 000 adhérents chasseurs dans le département des Pyrénées Atlantiques et 25 000 dans le département des Landes.

Dans chaque département, les chasseurs sont réunis et représentés au sein d'une fédération départementale. Les fédérations départementales des chasseurs sont des associations qui participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats.

A l'échelle communale ou intercommunale, l'activité de chasse est organisée en Association Communale ou Intercommunale de Chasse Agréée (ACCA ou AICA). Certaines communes peuvent aussi se regrouper en Sociétés de chasse communales ou intercommunales.

Enfin, des chasses privées peuvent exister.

Dans les Pyrénées Atlantiques, le long de l'Adour sur le DPF, le droit de chasse appartenant aux services de l'Etat est attribué à l'association départementale des chasseurs de gibier d'eau (ADCGE 64). Elle rassemble 300 à 400 adhérents.

- Pratiques de chasse

La chasse au gibier d'eau est très pratiquée le long de l'Adour. Elle concerne les espèces limicoles, les rallidés, les anatidés (canards) et les oies.

- La chasse à la botte : les chasseurs prospectent les zones humides en essayant de surprendre le gibier d'eau. Le gibier roi est la bécassine, que l'on chasse au chien d'arrêt dans les marais et prairies humides. Dans notre département le gibier d'eau le plus chassé est le canard colvert.
- La chasse à la passée : les chasseurs se cachent là où le gibier d'eau passe le matin et le soir. Tôt le matin ou tard le soir, le chasseur se dissimule à proximité du passage présumé des canards, entre leurs zones de repos et de gagnage.
- La chasse à la hutte ou la tonne : depuis un affût spécialement aménagé, on fait poser les canards pour les tirer à portée. Le chasseur place des appelants qui incitent les canards à survoler le plan d'eau et à s'y poser. De nombreux plans d'eau ont été créés dans les Barthes pour pratiquer cette chasse, donc en zones humides, ce qui peut nécessiter selon la surface du plan d'eau des autorisations spécifiques. La gestion particulière des niveaux d'eau de ces plans d'eau ne tient pas nécessairement compte des autres composantes locales et environnementales (par ex migration anguille ou frayère à brochet).

La chasse au gibier terrestre est un mode de chasse généraliste, les chasseurs recherchant plusieurs espèces : faisane, palombe, grive, bécasse, lapin, lièvre, chevreuil, sanglier. Elle débute au mois de septembre et se clôture à la fin du mois de février.

Un type particulier de chasse est pratiqué sur le territoire d'étude : la chasse traditionnelle à l'alouette. Les oiseaux attirés par des leurres sont ensuite capturés dans un filet.

3. [Les activités nautiques](#)

L'Adour est navigable sur 75 km, sans écluse.

- Croisières fluviales

L'Adour entre Saubusse et le Bec des Gaves est assez peu fréquenté. L'entreprise "la Hire" organise des croisières à la journée ou à la demi-journée entre Bayonne, Peyrehorade et Saubusse. Elle organise également des promenades en Gabarre avec l'association des "Couralins de l'Adour".

- Aviron

L'Adour à l'aval du bec des gaves offre les meilleures caractéristiques pour la pratique de l'aviron. C'est un lieu d'entraînement de la société nautique de Bayonne et plus épisodiquement de l'Aviron Bayonnais. Des randonnées en bateau aviron sont organisées occasionnellement par les clubs, entre Peyrehorade et l'estuaire.

- Loisirs motorisés et voile

Les loisirs motorisés ont la part belle sur l'Adour : bateaux de plaisance, voiliers, ski nautique, jet ski font parties des activités pratiquées sur le fleuve et le littoral.

De nombreux appontements privés, pontons, petits ports ou cales existent le long du fleuve.

On recense plusieurs petits ports de plaisance sur l'Adour :

- le port de plaisance d'Anglet (425 places)
- la cale de Boucau (70 places)
- le port de plaisance de Bayonne (20 places)
- le port de Lahonce

A noter que la commune de Saubusse, riveraine de l'Adour a un projet de restauration de son ancien port de commerce, élément majeur du patrimoine communal et au-delà. Saubusse était un port de commerce très actif sur l'Adour. On voit aujourd'hui encore très distinctement le quai de ce port, rarement utilisé. Les villes et villages qui s'égrènent le long de l'Adour formaient une sorte d'arrière-port de Bayonne, débarquant les denrées (notamment coloniales) passées par Bayonne et embarquant pour Bayonne les denrées de Gascogne (produits de la forêt et des fermes, etc.). La commune souhaite aujourd'hui remettre en valeur ce patrimoine architectural et culturel. Le port pourrait accueillir petits bateaux de pêche, de loisirs, ou encore de croisière...

4. La baignade et le surf

Les littoraux basque et landais représentent un atout majeur de ces territoires et attirent une très forte population en période estivale notamment. L'activité touristique importante est directement liée à l'existence des plages tout le long du littoral, associée bien sûr à d'autres aspects attractifs du territoire (cultures locales, environnement, montagne, climat, etc.). L'économie générée par ce tourisme et ces activités littorales est très importante et participe au dynamisme de la région. Pour cela, l'enjeu est important.

La baignade est l'activité la plus pratiquée sur ces eaux côtières. Elle est très fortement dépendante de la qualité des eaux littorales, notamment depuis la mise en œuvre de la nouvelle directive eaux de baignade de 2006. Les collectivités responsables prennent en main ces questions pour pouvoir satisfaire aux nouvelles exigences de la directive et assurer une eau de bonne qualité pour les usagers.

D'autres activités sont également pratiquées sur le littoral. Le surf est un sport emblématique de la région. Cette activité est d'ailleurs pratiquée tout au long de l'année par les locaux. Ce sport a trouvé son origine sur la côte basque. Des compétitions de renommée mondiale ont lieu chaque année dans les Landes. Cette activité a par ailleurs généré localement une filière économique de la glisse.

La baignade peut également être pratiquée sur des zones d'eau douce continentale. Peu de lacs existent sur le périmètre du SAGE, mais l'existence des zones de baignade des lacs de Guiche et de Sames, à proximité immédiate du périmètre du SAGE, doit être mentionnée. En effet, ces bases de loisirs accueillent respectivement 80 000 et 20 000 personnes en période estivale, et deviennent donc des zones à enjeux vis-à-vis par exemple des questions d'assainissement.

5. Le Thermalisme et thalassothérapie

2 captages existent à Saubusse (Hourat et Raja) pour un établissement thermal situé sur la commune. La source Raja avec son eau chlorurée à 39° dispense ses bienfaits dans le traitement des rhumatismes et de la phlébologie.

De plus, un complexe de thalassothérapie existe dans la masse d'eau du panache de l'Adour, à Anglet, à proximité de l'embouchure de l'Adour. L'eau de l'océan est prélevée pour être utilisée dans les cures et soins dédiés.

Les enjeux liés aux loisirs

Certains enjeux semblent se dégager sur le thème des loisirs sur le territoire du SAGE Adour aval :

- Compte tenu de l'enjeu économique qu'elles représentent, il est primordial de maintenir ou restaurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités de loisirs ; en particulier, il convient de vérifier qu'il n'existe pas de concurrence majeure en termes de qualité de l'eau entre la pratique des activités de loisirs et les autres usages de l'eau (agriculture, industrie, assainissement, etc.) ; il sera nécessaire de mettre en évidence et de maîtriser les éventuelles pollutions problématiques ;
- Un enjeu économique, mais également sanitaire, existe tout particulièrement sur l'activité balnéaire à l'aval du territoire. Cette activité est dépendante d'une qualité de l'eau suffisante, fixée par la directive Eau de Baignade de 2006 ;
- Il semblerait intéressant de mettre en évidence et encourager les projets culturels et de patrimoine autour de l'eau sur ce territoire, y compris dans le secteur à l'intérieur du territoire qui semble être propice au développement d'un « tourisme durable ».

E. EVALUATION DU POTENTIEL HYDROELECTRIQUE

L'évaluation du potentiel hydroélectrique sur le périmètre du SAGE doit être établie en application du I de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 (article R212-36).

Il n'existe a priori aucune centrale hydroélectrique sur les cours d'eau du périmètre du SAGE Adour aval. Le potentiel hydroélectrique semble très faible voire nul.

Chapitre 6 : La qualité des eaux superficielles et souterraines

A. LES RÉSEAUX DE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX

1. Suivi de la qualité des eaux douces superficielles

Le réseau de référence Agence de l'Eau

Il s'agit d'un réseau de sites ayant servi, dans le cadre de l'état des lieux DCE, à établir les valeurs et conditions de référence pour définir le bon état ou le très bon état écologique pour les différents types de masses d'eau. Les points suivis sont donc situés sur des masses d'eau remarquables par leur état peu ou pas dégradé, qui se rapproche le plus de la situation naturelle. Le réseau « référence » reflète donc l'état écologique des sites qui subissent le moins de pressions anthropiques pour un type de masse d'eau donnée.

Aucun point de ce réseau n'est situé sur le territoire d'étude.

Le programme de surveillance DCE de la qualité des eaux

La qualité de l'eau des principales rivières du bassin Adour-Garonne est régulièrement mesurée dans le cadre de réseaux mis en place depuis 1971. Pour répondre au besoin de contrôle exigé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les réseaux ont évolué depuis 2007 vers un nouveau programme de surveillance de la qualité des eaux. Ce programme de surveillance de l'état des eaux est établi pour chaque grand bassin hydrographique, afin de dresser une image cohérente de l'état de ses eaux. Il s'applique aux eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition, eaux côtières) ainsi qu'aux eaux souterraines pour la surveillance de leur état chimique.

Le programme de surveillance obligatoire est notamment composé :

- D'un réseau de contrôle de surveillance (RCS) des eaux de surface et de l'état chimique des eaux souterraines ;
- D'un réseau de contrôle opérationnel (RCO) des eaux de surface et de l'état chimique des eaux souterraines.

Dans le cadre de leurs réseaux complémentaires départementaux, les Conseils généraux des Landes et des Pyrénées-Atlantiques participent à la mise en œuvre et au suivi de points de surveillance intégrés à ces réseaux.

- Le réseau de contrôle de surveillance (RCS)

Il est destiné à donner une image de l'état général des eaux sur l'ensemble du bassin. Un réseau de sites pérennes, répartis sur l'ensemble du territoire, est mis en place de façon à disposer d'un suivi des milieux aquatiques sur le long terme notamment pour évaluer les conséquences de modifications des conditions naturelles (changement climatique par exemple) et des activités anthropiques largement répandues. Ce programme ne poursuit pas un objectif de « suivi des pressions » mais de « connaissance de l'état général des eaux ». Il contribue également à la mise à jour de l'analyse des incidences des activités humaines et à la sélection des masses d'eau à placer en contrôle opérationnel.

Pour les eaux superficielles, le programme se décline en 4 sous-programmes spécifiques aux cours d'eau, aux plans d'eau, aux eaux de transition et aux eaux côtières. Les mesures effectuées sur les sites se font sur des paramètres (chimiques) ou des éléments de qualité (biologiques, hydromorphologiques, physico-chimiques) définis par la directive cadre sur l'eau.

- Le réseau de contrôle opérationnel (RCO)

Ce contrôle a une vocation plus opérationnelle. Le réseau de sites a été mis en place, sur les eaux superficielles et souterraines, notamment pour :

- établir l'état des masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas satisfaire aux objectifs de bon état ou de bon potentiel ;
- suivre l'impact des pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état ou du bon potentiel d'une masse d'eau et donc évaluer l'efficacité des programmes de mesures ;
- s'assurer du retour au bon état ou au bon potentiel de la masse d'eau.

Les paramètres de qualité à suivre ainsi que les fréquences correspondantes sont définis pour chaque site identifié pour ce réseau.

Pour le réseau de contrôle opérationnel, comme pour le réseau de surveillance, ce programme se décline en 4 sous-programmes spécifiques aux cours d'eau, aux plans d'eau, aux eaux de transition et aux eaux côtières.

Le réseau complémentaire Agence de l'Eau (RCA)

Le RCA vient compléter les réseaux de contrôle de surveillance (RCS) et de contrôle opérationnel (RCO) imposés par la DCE à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Il s'agit d'un réseau de points complémentaires suivis hors obligation DCE. L'Agence a notamment mis en place ce réseau pour maintenir des suivis réalisés sur certains points depuis de nombreuses années, sur lesquels un historique important de données existe donc, et ces points n'ayant pas été retenus au titre des suivis obligatoires DCE.

Ce réseau permet donc de compléter les connaissances et d'avoir une meilleure image de la qualité de l'eau superficielle sur le bassin. Les suivis en termes de paramètres et de fréquence sont variables et adaptés à chaque point ainsi qu'à l'objectif poursuivi (connaissance globale, suivi d'une pression, etc.).

Les autres réseaux Agence de l'Eau

- Réseau phytosanitaire

En 2006, l'Agence de l'Eau a mis en place un réseau de suivi patrimonial de la qualité de l'eau des rivières vis-à-vis des phytosanitaires. Il permet de dresser annuellement un état de la contamination du bassin par ces molécules. Des prélèvements sont effectués 5 fois dans l'année, de Mars à Décembre, et 140 molécules phytosanitaires y sont recherchées.

Depuis 2010, dans un souci de simplification, ce réseau est intégré au RCA ci-dessus décrit.

- Réseau Nitrates

Ce réseau a également été mis en place par l'Agence pour suivre la qualité des rivières vis-à-vis des nitrates. Des prélèvements sont réalisés tous les 5 ans pour connaître l'état et l'évolution de la teneur en nitrates des rivières. 1 point de ce réseau existe sur la Bidouze à Came, hors périmètre SAGE mais dans sa zone d'influence.

Là encore, depuis 2010, dans un souci de simplification, ce réseau est intégré au RCA ci-dessus décrit.

- Réseau TPME

Ce réseau a été mis en place récemment. Des données existent depuis 2011. Il sert à qualifier les très petites masses d'eau du bassin, et ce afin de développer les connaissances sur des très petites masses d'eau qui sont souvent peu ou pas suivies. Le choix des points suivis a été fait notamment

sur la base de proposition des acteurs locaux qui ont pu identifier plus précisément les manques de connaissances et les besoins en données sur certaines masses d'eau.

Sur ces points, des mesures physico-chimiques et biologiques (IBGN et IBD) sont réalisées.

Sur le territoire du SAGE, 1 point de ce réseau existe sur l'Ardanavy.

Les réseaux départementaux des Pyrénées Atlantiques et des Landes

Le Réseau Complémentaire Départemental (RCD) des Landes est suivi depuis 1992 par le Département des Landes. Il comprend au total 22 points de mesures qui ont été positionnés, pour les plus anciens, en coordination avec les services de l'État et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de façon à compléter le dispositif déjà en place. Les autres résultent d'une consultation menée auprès des partenaires techniques de terrain, que sont les animateurs des outils de gestion intégrée du département, ainsi que d'une réflexion sur les besoins particuliers dans des secteurs sensibles vis-à-vis d'enjeux forts tels que les zones à protéger vis-à-vis des captages d'eau potable ou la frange littorale.

Sur le territoire du SAGE Adour aval, un seul point du RCD 40 est situé sur le ruisseau du Lespontès à Orist.

Un Réseau Complémentaire Départemental (RCD) dans les Pyrénées-Atlantiques a aussi été mis en place par le Département des Pyrénées-Atlantiques pour compléter les réseaux existants et améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau.

Sur le territoire du SAGE Adour aval, deux points du RCD 64 existent. Ils sont situés sur l'Adour à Urt (point suivi dans le cadre d'autres réseaux) et sur la Joyeuse à Bardos.

Synthèse des points de suivi de la qualité des eaux douces superficielles

Certains points font partie de plusieurs réseaux de suivi. Pour chacun des réseaux, les différences existent en termes de fréquence de suivi et de paramètres mesurés.

Périmètre du SAGE Adour aval / Eaux superficielles

Dpt	Code station	Commune	Cours d'eau	Masse d'eau	Réseaux de suivi
40/64	200200	Urt	L'Adour	FRFT06-Estuaire Adour amont	RCS / RCA / RCD 64
40	218850	Orist	Le Lespontès	FRFRT6_2-Ruisseau de Lespontès	RCD 40
64	200300	Bardos	La Joyeuse	FRFR455-La Joyeuse du confluent de la Bardolle (incluse) au confluent de l'Adour	RCD 64
64	200190	Brisous	L'Ardanavy	FRFRT6_9-L'Ardanavy	Réseau TPME

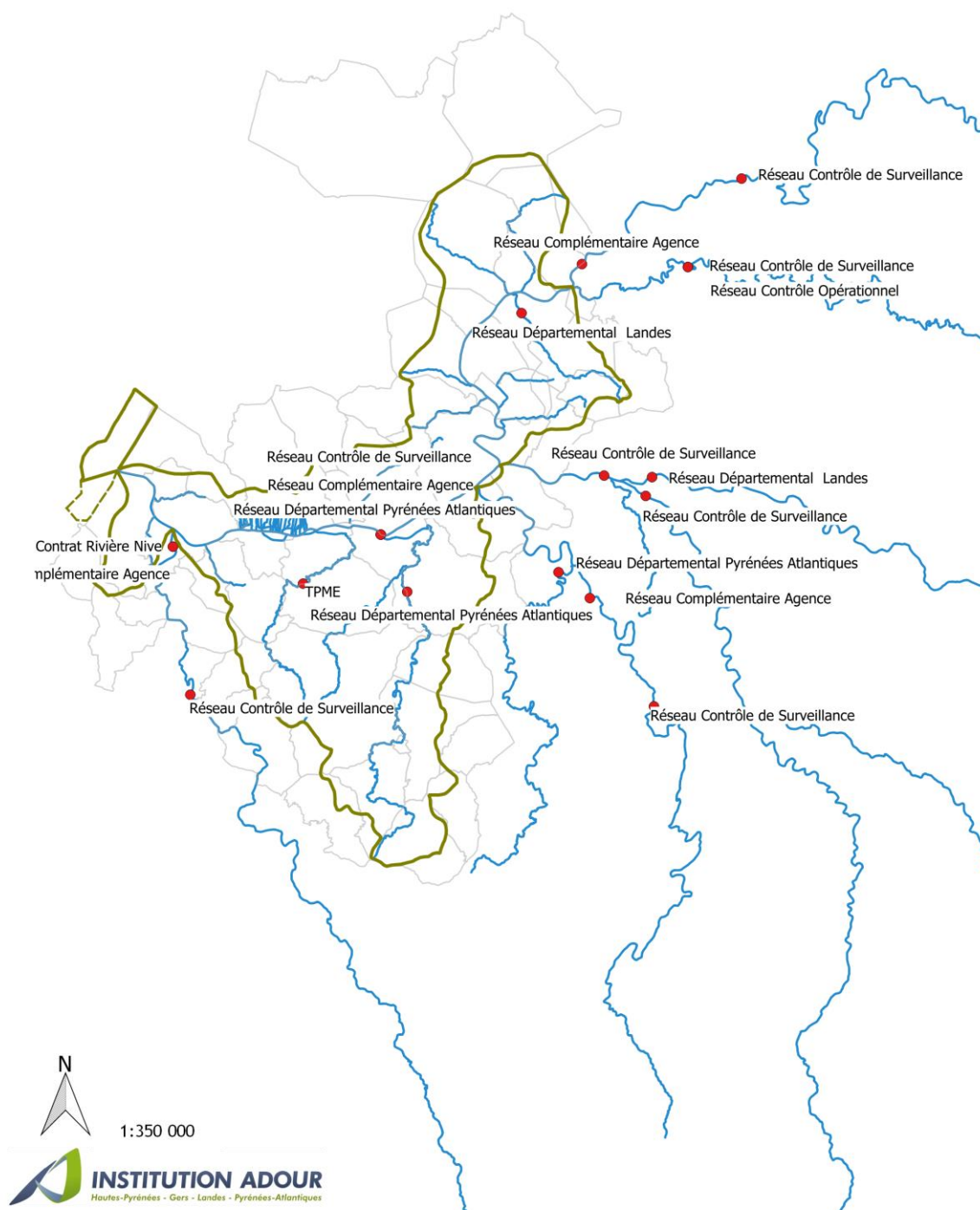
Zone d'influence à proximité du SAGE / Eaux superficielles

Dpt	Code station	Commune	Cours d'eau	Masse d'eau	Réseaux de suivi
64	198600	Bayonne	La Nive	FRFR271A-La Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour	RCA / Contrat de rivière Nive
64	201050	Biscay	La Bidouze	FRFR267-La Bidouze du confluent du Pagolla Uraitza au confluent de l'Adour	RCS / RCD64 / RCA

64	201020	Bidache	Le Lihoury	FRFR266-Le Lihoury du confluent de l'Arbéroue au confluent de la Bidouze	RCD 64
40	201400	Peyrehora de	Les Gaves réunis	FRFR777-Les Gaves réunis du confluent du Gave d'Oloron au confluent de l'Adour	RCS / RCO / Réseau Phyto
40	222000	Rivière-Saas-et-Gourby	L'Adour	FRFR328-L'Adour du confluent de la Midouze au confluent du Luy	RCO / RCA

Carte 29 : Réseaux de suivis Qualité Eaux douces superficielles

sage
ADOUR AVAL



Carte 29 : réseaux de suivi de la qualité des eaux douces superficielles

2. Suivi de la qualité des eaux de transition

Le programme de surveillance DCE

Comme pour les eaux douces superficielles et souterraines, la DCE prévoit un réseau de contrôle de surveillance de l'état chimique et écologique des eaux de transition et des eaux côtières. Les critères suivis sont différents de ceux des eaux douces.

Le contrôle de surveillance n'a pas vocation à s'exercer sur toutes les masses d'eau, mais sur un nombre suffisant de masses d'eau par type pour permettre une évaluation générale de l'état écologique et chimique des eaux à l'échelle du bassin hydrographique.

Ainsi, seule la masse d'eau FRFT07 Estuaire Adour aval est suivie dans le cadre de la DCE à ce jour. La masse d'eau côtière FRFC10 Panache de l'Adour n'est pas suivie dans le cadre de la DCE. Son état sera modélisé à partir de l'évaluation de l'état de la masse d'eau de transition FRFT07 Estuaire Adour aval. La masse d'eau de transition FRFT06 Estuaire Adour amont est suivie dans le cadre du suivi DCE des eaux douces.

Le choix des points de surveillance DCE et les stratégies d'échantillonnage tiennent compte des réseaux de surveillance déjà existants et mis en œuvre par l'Ifremer. En effet, l'Ifremer opère depuis plusieurs années de façon coordonnée à l'échelle de l'ensemble du littoral métropolitain plusieurs réseaux de surveillance :

- le réseau d'observation de la contamination chimique ROCCH pour la surveillance des contaminants chimiques ;
- le réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines REPHY pour la surveillance du phytoplancton, des paramètres physico-chimiques dans l'eau et des phycotoxines dans les coquillages ;
- le réseau de contrôle microbiologique REMI pour la surveillance microbiologique dans les coquillages (ne concerne pas l'Adour aval) ;
- le réseau de surveillance benthique REBENT pour la surveillance de la faune et de la flore benthiques.

Pour le territoire de l'étude, le contrôle DCE analyse en particulier les paramètres suivants :

- Phytoplancton couplé à hydrologie / physicochimie / nutriments
- Invertébrés benthiques en zone intertidale
- Invertébrés benthiques en zone subtidale
- Contaminants chimiques dans l'eau
- Contaminants chimiques dans la matière vivante
- Contaminants chimiques dans le sédiment

Pour le suivi des contaminants chimiques, conformément à la circulaire DCE 2007/20 du 5 mars 2007, les substances suivantes ont été recherchées dans les 3 matrices :

- les 41 substances prioritaires ou dangereuses de la DCE (annexe 3 de la circulaire DCE 2007/20)
- les substances OSPAR (tableau 1 annexe 4 circulaire DCE 2007/20)
- les substances pertinentes de l'arrêté du 30 juin 2005 (tableau 2 annexe 4 circulaire DCE 2007/20)
- les pesticides (tableau 3, annexe 4 de la circulaire DCE 2007/20).

Le suivi de l'élément de qualité biologique « poisson »

La DCE prévoit une évaluation de l'état écologique des eaux de transition basée sur plusieurs éléments de qualité biologiques, dont le compartiment « poisson » pour lequel un suivi particulier doit être mis en place.

Pour répondre à ces exigences, un suivi semestriel de l'ichtyofaune des masses d'eau de transition a été mis en place dès le printemps 2009 pour 3 années consécutives. Il prévoit un échantillonnage biannuel (campagne printanière et automnale) sur la période 2009/2011. Cet échantillonnage est réalisé par l'IRSTEA (ex CEMAGREF). Les données de peuplement et de population piscicoles récoltées et analysées permettent de calculer un indice (indice ELFI) qui permet de classer la masse d'eau selon 5 classes de qualité (très bonne, bonne, moyenne, médiocre, mauvaise).

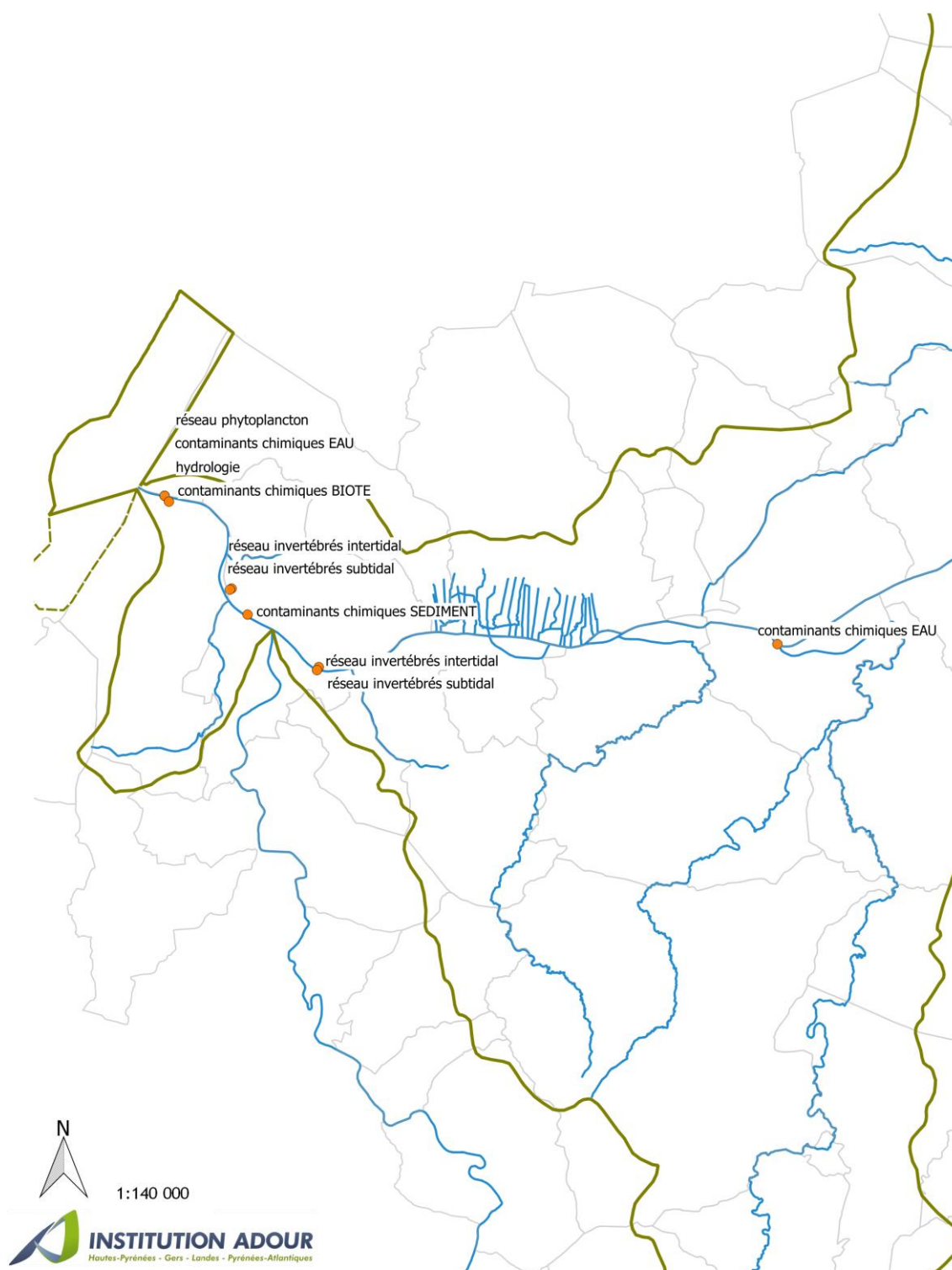
Sur l'estuaire de l'Adour, les deux masses d'eau de transition « Adour aval » et « Adour amont » sont concernées par ce suivi.

Synthèse des points de suivi de la qualité des eaux de transition

Code et nom Masse d'eau	Localisation	Réseau(x)
FRFT07-Estuaire Adour aval	Adour 2	Phytoplancton Hydrologie Contaminants chimiques EAU
FRFT07-Estuaire Adour aval	Adour Marégraphe	Contaminants chimiques BIOTE
FRFT07-Estuaire Adour aval	Aval pont rose	Contaminants chimiques SEDIMENT
FRFT07-Estuaire Adour aval	Adour amont BENT	Invertébrés intertidal Invertébrés subtidal
FRFT07-Estuaire Adour aval	Adour aval BENT	Invertébrés intertidal Invertébrés subtidal
FRFT07-Estuaire Adour aval	Aire étendue	Poisson
FRFT06-Estuaire Adour amont	Urt	Contaminants chimiques EAU
FRFT06-Estuaire Adour amont	Aire étendue	Poisson

Carte 30 : Réseaux de suivis Qualité Eaux de transition

sage
ADOUR AVAL



Carte 30 : Réseaux de suivi des eaux de transition

3. Suivi de la qualité des eaux souterraines

Plusieurs réseaux de suivi de la qualité des eaux souterraines existent et sont décrit brièvement ci-dessous. Ils sont mis en œuvre par différents maîtres d'ouvrages, et notamment par l'Agence de l'Eau, les départements et les DREAL.

Réseaux du programme de surveillance de la DCE

Un réseau de contrôle de surveillance (RCS) et un réseau de contrôle opérationnel (RCO) sont appliqués au suivi de l'état chimique des eaux souterraines → cf. description détaillée dans le paragraphe sur les suivis de la qualité des eaux douces superficielles.

Réseaux complémentaires des Départements

Des réseaux départementaux de suivi qualitatif des eaux souterraines sont mis en œuvre par les Départements en compléments des réseaux de la DCE. Sont analysés les paramètres physico-chimiques, des produits phytosanitaires, des micropolluants minéraux et organiques. Les paramètres mesurés sont ceux du protocole national des réseaux de surveillance DCE pour les eaux souterraines.

Réseau de suivi au titre du contrôle sanitaire sur les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable - Réseau Santé

Il s'agit du réseau de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Les paramètres recherchés sont nombreux : micropolluants minéraux, paramètres organoleptiques, phycotoxines, paramètres liés à la radioactivité et aux isotopes, paramètres microbiologiques, micropolluants organiques, phytosanitaires, paramètres physico-chimiques.

Réseau national de suivi de la directive Nitrates pour les eaux souterraines

La Directive « nitrates » prévoit la réalisation d'un programme de surveillance des teneurs en nitrates dans les eaux, pour évaluer, d'une part, les effets des programmes d'actions mis en œuvre et d'autre part, pour réexaminer la délimitation des zones vulnérables. Ce programme de surveillance s'est traduit par la constitution d'un réseau de points de surveillance pour les eaux souterraines. Il a progressivement évolué au cours des précédentes campagnes (1992-1993, 1997-1998, 2000-2001, 2004-2005 et 2010-2011) puis il a été ajusté en 2014 et 2015 afin de se rapprocher des réseaux de surveillance de la Directive Cadre Européenne. Chaque station de surveillance peut appartenir à un ou plusieurs réseaux de mesure et faire l'objet d'une ou plusieurs utilisations. Elles ont été choisies pour leur pertinence à suivre le paramètre nitrate faisant abstractions des pollutions ponctuelles ou très locales.

Réseau qualitatif des eaux souterraines pour le suivi des ICPE pour la Région Aquitaine

Ce réseau constitue le « réseau régional de surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit ou à proximité des Installations Classées et Sites (potentiellement) Pollués ». Ce réseau, présent pour chaque région du territoire national, a été mis en place par la Direction Générale de la Prévention des Risques du MEEDDAT dans le cadre de sa politique nationale de lutte contre les pollutions industrielles et afin de répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau. Au niveau régional, ce réseau est sous la maîtrise de l'Inspection des Installations Classées, les données produites étant fournies par les industriels, exploitants et/ou responsables des sites industriels ou sites (potentiellement) pollués concernés.

Les paramètres suivis sont fixés pour chaque point par arrêté préfectoral.

Réseau patrimonial de suivi de la qualité des eaux souterraines

Ce réseau est un méta réseau, il réunit les stations d'intérêt national choisies parmi l'ensemble des stations départementales du bassin Adour-Garonne. Il s'agit d'un réseau patrimonial de connaissance.

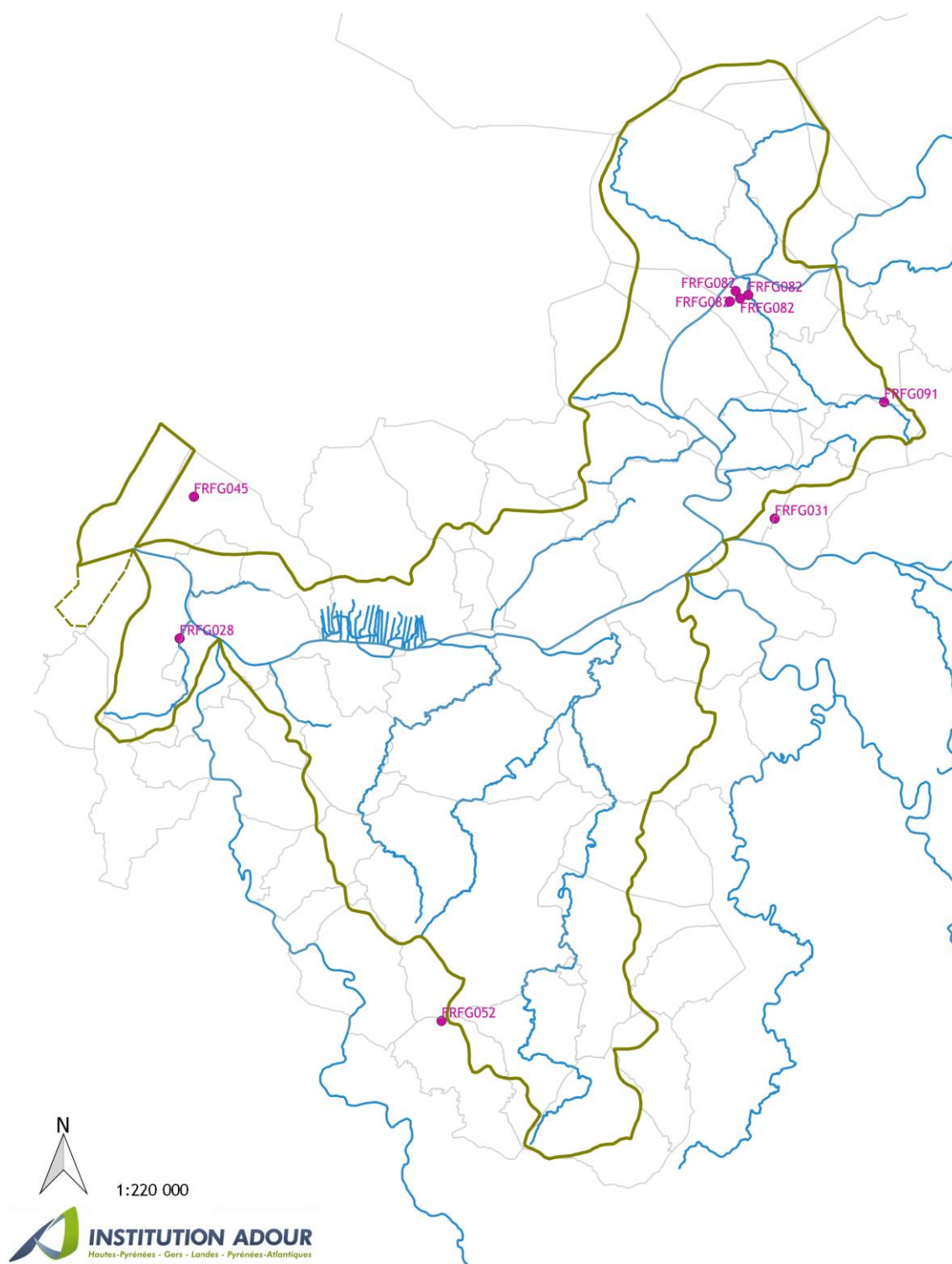
Suite au rapport du Conseil Général des Mines sur la gestion durable des eaux souterraines (1996), le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), représenté par la Direction de l'Eau, a demandé aux Agences de l'Eau d'assumer la responsabilité générale et le financement d'un réseau national de connaissance patrimoniale de la ressource en eau souterraine, sur le plan quantitatif et qualitatif. Le choix des systèmes aquifères est fait en concertation avec les partenaires de bassin. Le protocole correspondant, de juillet 1999, a pour objectif de définir un corps de règles communes aux six bassins hydrographiques français, couvrant l'organisation générale, la piézométrie et la qualité. Pour les eaux souterraines, l'approche porte sur la quantité et la qualité.

Synthèse des points de suivi de la qualité des eaux souterraines

Dpt	Code station	Commune	Nom forage	Prof	Masse d'eau	Réseaux de suivi
64	024012	Anglet	Puit des Pontots	23 m	FRFG028 - Alluvions de l'Adour, Echez, Arros, Bidouze et Nive	RCS / RCO / RD64 / santé / ICPE
64	364004	Macaye	Source Ursuya	sourc e	FRFG052 - terrains plissés BV Nive Nivelle Bidouze	RCS / RCD64 / santé
40	212002	Orthevielle	Forage de la plaine de Lyse	?	FRFG031 - alluvions gave d'Oloron et du Saison	RCS / RCO / RD40 / nitrates / patrimonial
40	269001	St Lon les mines	Piézo St Lon	50	FRFG091 - calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	RCS / RCO / RD40 / nitrates / patrimonial
40	211002	Orist	Forage F2	39	FRFG082 - sables, calcaires et dolomies de l'éocène paléocène captif sud AG	RCS / RCO / RD40 / nitrates / santé
40	211003	Orist	Forage F3	102		RCO / RD40 / nitrates / santé
40	211005	Orist	Forage agricole Plachot	35		RCO / RD40 / nitrates
40	211008	Orist	F1	33		RCO / RD40 / nitrates / santé
40	312010	Tarnos	Piézo R2	6	FRFG045 - sables plio-quadernaires des bassins côtiers	RCS / RCO / RD40 / nitrates / patrimonial

Carte 31 : Réseaux de suivis Qualité Eaux souterraines

sage
ADOUR AVAL



Carte 31 : Réseaux de suivi de la qualité des eaux souterraines

4. Suivi de la qualité des eaux de baignade

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par l'Agence régionale de santé (ARS) d'Aquitaine. Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction. La qualité des eaux de baignade est déterminée sur la base de résultats d'analyses sur des échantillons prélevés en un point de surveillance défini par l'ARS et le gestionnaire. Ce ou ces points de prélèvement(s) toujours identique(s) est (sont) défini(s) dans la zone de fréquentation maximale des baigneurs.

La période de suivi couvre l'ensemble de la saison balnéaire lorsque les sites de la baignade sont régulièrement fréquentés. La réglementation en vigueur prévoit la réalisation des prélèvements selon une fréquence minimale mensuelle ou bimensuelle (selon classement des années précédentes) durant toute la saison balnéaire. Depuis 2010, il est également nécessaire de respecter un nombre minimal de 4 prélèvements par saison en application de la directive européenne (directive 2006/7/CE).

Si au cours de la saison, un résultat témoigne d'une dégradation de la qualité de l'eau de baignade, des prélèvements de contrôle sont réalisés dans les meilleurs délais jusqu'au retour à une situation conforme à la réglementation en vigueur, afin de garantir ainsi l'absence de risque sanitaire pour les baigneurs.

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques. Les bactéries recherchées, témoins d'une contamination fécale, sont les *Escherichia coli* et les entérocoques intestinaux.

Les résultats du suivi des quatre dernières années permettent de classer les sites de baignade selon la qualité de leurs eaux en quatre classes : bonne qualité, qualité moyenne, momentanément pollué ou mauvaise qualité.

Des restrictions de baignade peuvent être envisagées en cas de pollution, voire une fermeture temporaire du site de baignade en cas de pollution récurrente, jusqu'au retour à une situation plus satisfaisante.

En parallèle à ce suivi de l'ARS et face à une situation préoccupante pour la qualité des eaux des plages, les gestionnaires des plages de la côte basque (Agglomération Côte Basque-Adour en lien avec les communes) réalisent des suivis quotidiens de la qualité des eaux sur chaque site de baignade ainsi que sur l'Adour sur toute la durée de la saison balnéaire. Ceci leur permet de mieux anticiper les éventuels problèmes de qualité d'eau et de fermetures de plages pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs. Une méthode d'analyse a été développée pour pouvoir obtenir les résultats quotidiens de qualité de l'eau en seulement 3 heures. Les prélèvements réalisés chaque matin permettent de décider de la fermeture de la baignade en cas de problème.

Sur le littoral landais, les 27 collectivités gestionnaires de zones de baignade ont fait le choix de la mutualisation au sein du syndicat mixte de gestion des baignades landaises (SMGBL). Les missions du SMGBL sont le contrôle de la qualité des eaux de baignade et la surveillance des baigneurs fréquentant les plages et lacs landais. Pour le contrôle de la qualité des eaux de baignade, le syndicat a pour mission l'élaboration des profils d'eaux de baignade, l'harmonisation de la stratégie de surveillance en cohérence avec les profils d'eaux de baignade, la candidature à la certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade landaises, et toute action visant à communiquer sur cette opération. Durant la saison balnéaire, cette structure pilote une campagne d'autocontrôle, complémentaire au suivi pratiqué par l'ARS, visant à garantir une meilleure protection des baigneurs en cas d'épisode(s) ponctuel(s) de pollution.

Ainsi, à proximité de l'embouchure de l'Adour et sous l'influence de son panache, plusieurs plages sont suivies en période estivale. Sur la côte basque, et sous l'influence de nombreux cours d'eau côtiers, ce sont près d'une trentaine de plages qui sont régulièrement suivies d'Anglet à Hendaye.

Sur les 106 km du littoral landais, 45 zones de baignade sont suivies durant la saison balnéaire. A proximité du périmètre du SAGE, se trouvent les plages de la digue et du métro à Tarnos puis, en poursuivant vers le nord, les plages centrales d'Ondres et de Labenne.

Aucun site de baignade en eau douce intérieure n'est suivi sur le territoire de l'étude.

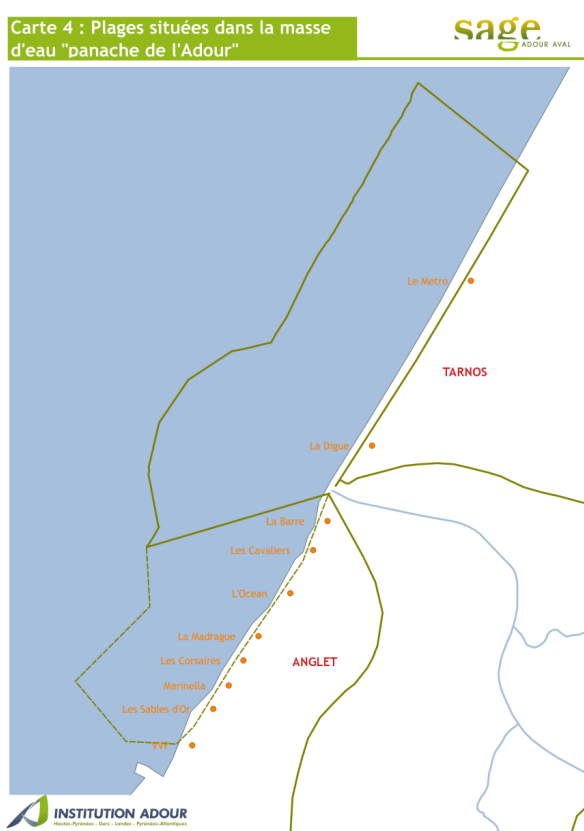
Au vu du périmètre de la masse d'eau côtière « FRFC10 Panache de l'Adour », les points considérés pour cet état des lieux du SAGE Adour aval sont ceux situés sur les communes de Tarnos au nord de l'Adour et Anglet au sud, soient 10 points :

- Plage du Métro à Tarnos
- Plage de la Digue à Tarnos
- Plage de la Barre
- Plage des cavaliers
- Plage de l'océan
- Plage de la Madrague
- Plage des Corsaires
- Marinella
- Les sables d'Or
- Plage du VVF

A noter que l'association Surfrider Foundation Europe a mis en place un réseau complémentaire de suivi de la qualité des eaux de baignade sur toute l'année sur le littoral basque, pour connaître la qualité de l'eau y compris hors saison pour les usagers réguliers (surfers, etc.). Sur le territoire d'étude, la plage de la Barre est suivie toute l'année.

Ce réseau est accompagné financièrement par l'Agence de l'Eau, l'ARS et le CG64.

Carte 4 : Plages situées dans la masse d'eau "panache de l'Adour"



Rappel carte 4 : Plages situées dans la masse d'eau « Panache de l'Adour »

5. Les autres réseaux de suivi locaux

Mesures de qualité des rejets par les gestionnaires de STEP

Une auto-surveillance par chaque gestionnaire de station d'épuration est imposée par la directive sur les eaux résiduaires urbaines, pour connaître et contrôler voire améliorer les performances de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées. Les modalités de surveillance varient en fonction de la capacité de la station d'épuration. Les performances minimales de traitement sont fixées en fonction de la charge brute de pollution organique produite dans l'agglomération d'assainissement alors que les fréquences des mesures de l'auto-surveillance sont établies en fonction de la capacité des ouvrages.

La surveillance des effluents rejetés par la station d'épuration permet notamment de vérifier la conformité du rejet en fonction du seuil autorisé par la réglementation.

Depuis le 1er janvier 2008, les exploitants de stations d'épuration des agglomérations sont dans l'obligation de transmettre les données d'autosurveillance au service de police de l'eau et aux agences de l'eau. Ces données permettent aux services de police de l'eau d'établir annuellement la conformité des performances des systèmes de collecte et de traitement.

Par ailleurs, l'auto-surveillance des rejets de substances dangereuses a été renforcée en vue de réduire, voire de supprimer leur rejet dans le milieu récepteur.

Réseau de suivi de l'observatoire de l'estuaire de l'Adour

Pour répondre aux objectifs fixés en matière de connaissance et de suivi de la qualité des eaux de l'estuaire, un réseau de points de suivi spécifique a été mis en place dans la cadre de l'Observatoire de l'Estuaire de l'Adour.

Ainsi, une sonde multi-paramètres a été installée sur le fleuve, mesurant et enregistrant en continu les paramètres température, salinité, oxygène dissous et turbidité.

De plus, 6 points répartis sur l'estuaire, de l'amont de l'agglomération bayonnaise à l'embouchure en passant par un point sur la Nive, ont été suivis mensuellement pour la qualité de l'eau depuis septembre 2011 et jusqu'à la fin de l'année 2014. Pour chaque point, 2 prélèvements étaient réalisés, un en surface et un en profondeur. Les paramètres suivis :

- La physico-chimie (salinité, température, O₂, pH, MES),
- Les sels nutritifs (ammonium, nitrates, nitrites, azote organique, orthophosphates, phosphore organique)
- La microbiologie (E. coli et entérocoques).

Les prélèvements ont été réalisés dans diverses conditions de marée, de débit du fleuve, de pluviométrie, etc.

La qualité des sédiments (vase ou sable) a également été suivie sur 12 points.

Une analyse sur la matière vivante (bivalves) a permis d'envisager l'existence de contaminations des organismes vivants.

B. LA QUALITE DCE DES MASSES D'EAUX

1. Etat des lieux et objectifs DCE pour les eaux superficielles

19 masses d'eau superficielles DCE ont été définies sur le périmètre du SAGE, dont 1 masse d'eau côtière « panache de l'Adour » et deux masses d'eau de transition « estuaire Adour amont » et « estuaire Adour aval ». Les autres masses d'eau sont des masses d'eau rivières.

L'état des lieux réalisé dans le cadre de la DCE a permis de réaliser des mesures de qualité et d'identifier certaines pressions s'exerçant sur les principales masses d'eau du bassin, et donc a défini l'état de référence de chaque masse d'eau. Ensuite, au vu des contraintes et pressions existantes sur chaque masse d'eau, une échéance a été fixée pour l'atteinte du bon état écologique et chimique de la masse d'eau. Dans le nouveau SDAGE, l'échéance est fixée à 2021, sauf dérogation pour les masses d'eau particulièrement dégradées ou pour lesquelles l'atteinte du bon état est rendu difficile par des contraintes physiques, techniques ou économiques.

✓ Etats et objectifs

Le tableau ci-dessous synthétise l'état écologique et chimique et les objectifs et échéances d'atteinte du bon état global, écologique et chimique de l'ensemble des masses d'eau superficielles du BV Adour aval.

code masse d'eau	nom masse d'eau	mefm	état écologique	état chimique	objectif écologique	objectif chimique
FRFRT6_1	Ruisseau de Jouanin	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFRT6_2	Ruisseau de Lespontès	NON	moyen	bon	bon état 2021	bon état 2015
FRFRT6_3	Ruisseau de Bezincam	NON	moyen	non classé	bon état 2021	bon état 2015
FRFRT6_5	Ruisseau de Castreyan	NON	moyen	non classé	bon état 2021	bon état 2015
FRFRT6_6	Ruisseau du Moulin	NON	moyen	non classé	bon état 2021	bon état 2015
FRFRT6_7	Ruisseau de Lorta	NON	moyen	non classé	bon état 2021	bon état 2015
FRFRT6_8	Canal du Moulin de Biaudos	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFRT6_9	L'Ardanavy	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFRT7_1	Ruisseau du Moulin Esbouc	NON	moyen	non classé	bon état 2021	bon état 2015
FRFRT7_2	Ruisseau d'Aritxague	OUI	moyen	non classé	bon potentiel 2027	bon état 2015
FRFR455	La Joyeuse du confluent de la Bardolle (incluse) au confluent de l'Adour	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFRR455_1A	La Joyeuse du Garraldako Erreka à la Bardolle	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFRR455_1B	La Joyeuse de sa source au Garraldako Erreka	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFRR455_2	Ruisseau de Lartasso / Ruisseau de Chantus	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFRR455_3	La Bardolle / Ruisseau d'Artigues	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFRR455_4	Ruisseau Suhyhandia	NON	moyen	non classé	bon état 2021	bon état 2015
FRFT06	Estuaire Adour Amont	NON	médiocre	non classé	bon état 2027	bon état 2021
FRFT07	Estuaire Adour Aval	OUI	médiocre	mauvais (avec ubiquiste) bon (sans ubiquiste)	bon potentiel 2027	bon état 2015
FRFC10	Panache de l'Adour	NON	bon	bon	bon état 2015	bon état 2015

NB : A noter que le nouveau SDAGE 2016-2021 introduit une nouvelle notion de substance ubiquiste, pour nuancer les résultats de l'état chimique et fixer des objectifs réalistes pour le bon état. Une molécule ubiquiste est une molécule persistante, bioaccumulable et toxique, qui en raison de sa grande mobilité dans l'environnement est présente dans les milieux naturels sans être reliée directement à une pression qui s'exerce sur ces milieux (les HAP, les organo-étains (dont le TBT), les polybromodiphényléthers et le mercure).

L'impossibilité de relier à une pression la présence de ces substances rend difficile la possibilité d'action. Aussi, l'état chimique est donné dans les deux cas (avec ou sans ubiquiste), et l'objectif de bon état est fixé sans considérer la substance ubiquiste.

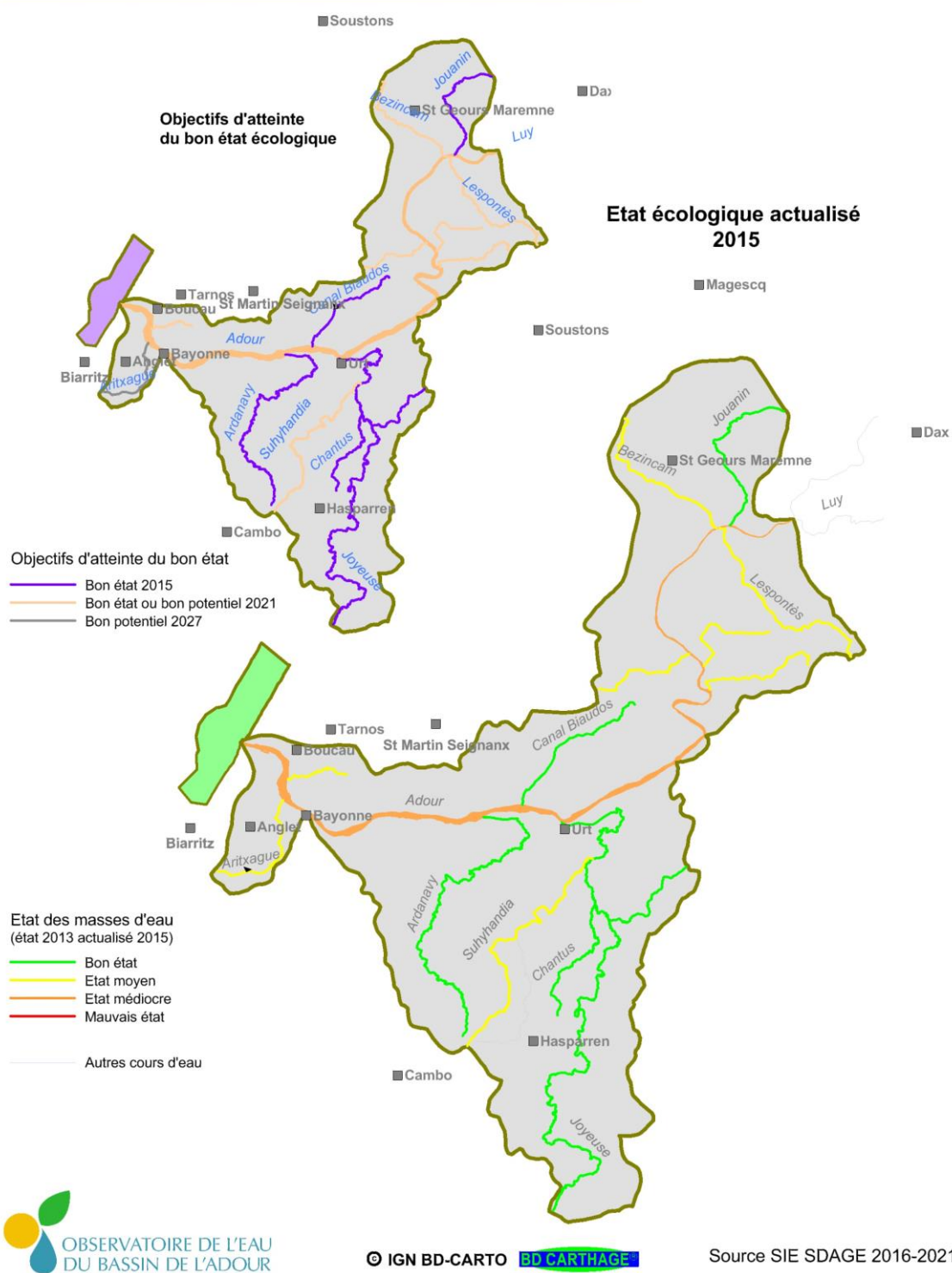
Ainsi, pour la masse d'eau de l'estuaire Adour aval, l'état chimique considérant le paramètre des TBT est mauvais, mais il est bon au regard du reste des paramètres si l'on écarte ce paramètre déclassant. L'objectif de bon état reste donc fixé à 2015, en excluant la présence du TBT.

Au regard de ce tableau, on constate qu'un certain nombre de masses d'eau a atteint le bon état global en 2015. Par contre, un certain nombre de masses d'eau « cours d'eau » ont un état écologique moyen, notamment une majorité des petits cours d'eau en secteur de barthes et les cours d'eau en zone urbaine, portant l'objectif d'atteinte du bon état à 2021, voire 2027 pour les plus dégradés (ruisseau d'Aritxague). Pour ce dernier, la notion de bon potentiel à atteindre remplace celle de bon état, compte tenu de pressions importantes sur lesquelles il ne sera pas forcément possible d'agir pour des raisons de faisabilité technique ou financière par exemple. Ce bon potentiel est attribué aux masses d'eau fortement modifiées (MEFM) c'est-à-dire « les masses d'eau de surface qui, par suite d'altérations physiques dues à l'activité humaine, est fondamentalement modifiée quant à son caractère » ; l'état originel ne pourra plus être atteint compte tenu de modifications/perturbations trop importantes. Enfin, les masses d'eau de transition « estuaire Adour amont » et « estuaire Adour aval (MEFM) » sont en état écologique médiocre avec respectivement un bon état et un bon potentiel à atteindre à l'horizon 2027.

Il est important de noter que très peu de suivis permettent le classement des masses d'eau pour leur état chimique. Seules 3 masses d'eau ont effectivement un classement pour leur état chimique, les autres restent non classées. Ceci peut témoigner d'un manque de connaissances notable sur ce territoire Adour aval. Pourtant, la majorité des masses d'eau sont considérées comme ayant atteint le bon état chimique en 2015.

Carte 32 Objectif d'atteinte du bon état et état écologique actualisé 2015

sage
ADOUR AVAL



Carte 32 : Etat écologique et objectif DCE des masses d'eau superficielles, BV Adour aval

✓ Pressions

L'état des lieux DCE évalue également les pressions existantes sur les différentes masses d'eau, qui doivent être mises en regard de l'état constaté et de l'objectif à atteindre. Pour les masses d'eau superficielles du SAGE Adour aval, les pressions identifiées sont résumées dans le tableau ci-dessous.

code	Nom masse d'eau	Pressions ponctuelles			Pressions diffuses		Pressions prélèvements			Altérations hydromorphologie et écoulements		
		step	dev. orage	indust.	Azote	Phytos	AEP	Industrie	Irrigation	Continuité	Hydrologie	Morphologie
Masses d'eau rivières												
FRFRT6_1	Ruisseau de Jouanin	2	3	1	2	2	1	1	3	3	1	1
FRFRT6_2	Ruisseau de Lespontès	3	2	1	2	3	2	1	3	1	3	1
FRFRT6_3	Ruisseau de Bezincam	3	2	3	2	2	1	2	2	1	1	2
FRFRT6_5	Ruisseau de Castreyan	3	2	1	2	3	1	1	3	1	1	2
FRFRT6_6	Ruisseau du Moulin	1	1	1	2	3	1	1	3	1	1	1
FRFRT6_7	Ruisseau de Lorta	3	2	1	2	3	1	1	3	1	1	2
FRFRT6_8	Canal Moulin Biaudos	2	2	1	2	3	1	1	2	2	1	1
FRFRT6_9	L'Ardanavy	2	2	1	2	2	1	1	1	1	1	1
FRFRT7_1	Ruisseau du Moulin Esbouc	3	2	1	2	2	1	1	1	2	2	2
FRFRT7_2	Ruisseau d'Aritxague	NC	1	1	2	2	2	2	1	1	2	3
FRFR455	La Joyeuse du confluent de la Bardolle (incluse) au confluent de l'Adour	1	1	1	2	2	1	1	1	1	1	2
FRFR455_1A	La Joyeuse du Garraldako Erreka à la Bardolle	2	2	1	2	2	1	1	1	2	1	1
FRFR455_1B	La Joyeuse de sa source au Garraldako Erreka	2	2	3	2	2	2	1	1	2	1	1
FRFR455_2	Ruisseau de Chantus (Lartasso)	1	1	1	2	2	1	1	1	1	1	1
FRFR455_3	Le Ruisseau d'Artigue (Bardolle)	2	2	1	2	3	1	1	1	1	1	1
FRFR455_4	Ruisseau Suhyhandia	3	2	1	2	2	2	1	1	1	1	1

1	Pas de pression ou altération minimale
2	Non significative ou altération modérée
3	Significative ou altération élevée
NC	Inconnue

code	Nom masse d'eau	Pressions ponctuelles	Pressions diffuses		Altérations hydromorpho et régulations des écoulements								
		poll.domest.	Nitrates	Navig	aménagement Territoire	ouvrages de protection	terres gagnées sur la mer	modification apports eaux douce et salée	extraction-rejets	aménagement pour pêche	aménagement d'exploit	acti navig	acti anthropiq
Masses d'eau de transition et côtière													
FRFT06	Estuaire Adour amont	NC	NC	NC	2	3	3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
FRFT07	Estuaire Adour aval	NC	NC	NC	3	3	3	NC	NC	NC	2	NC	NC
FRFC10	Panache de l'Adour	NC	NC	NC	NC	2	NC	NC	2	NC	NC	NC	NC

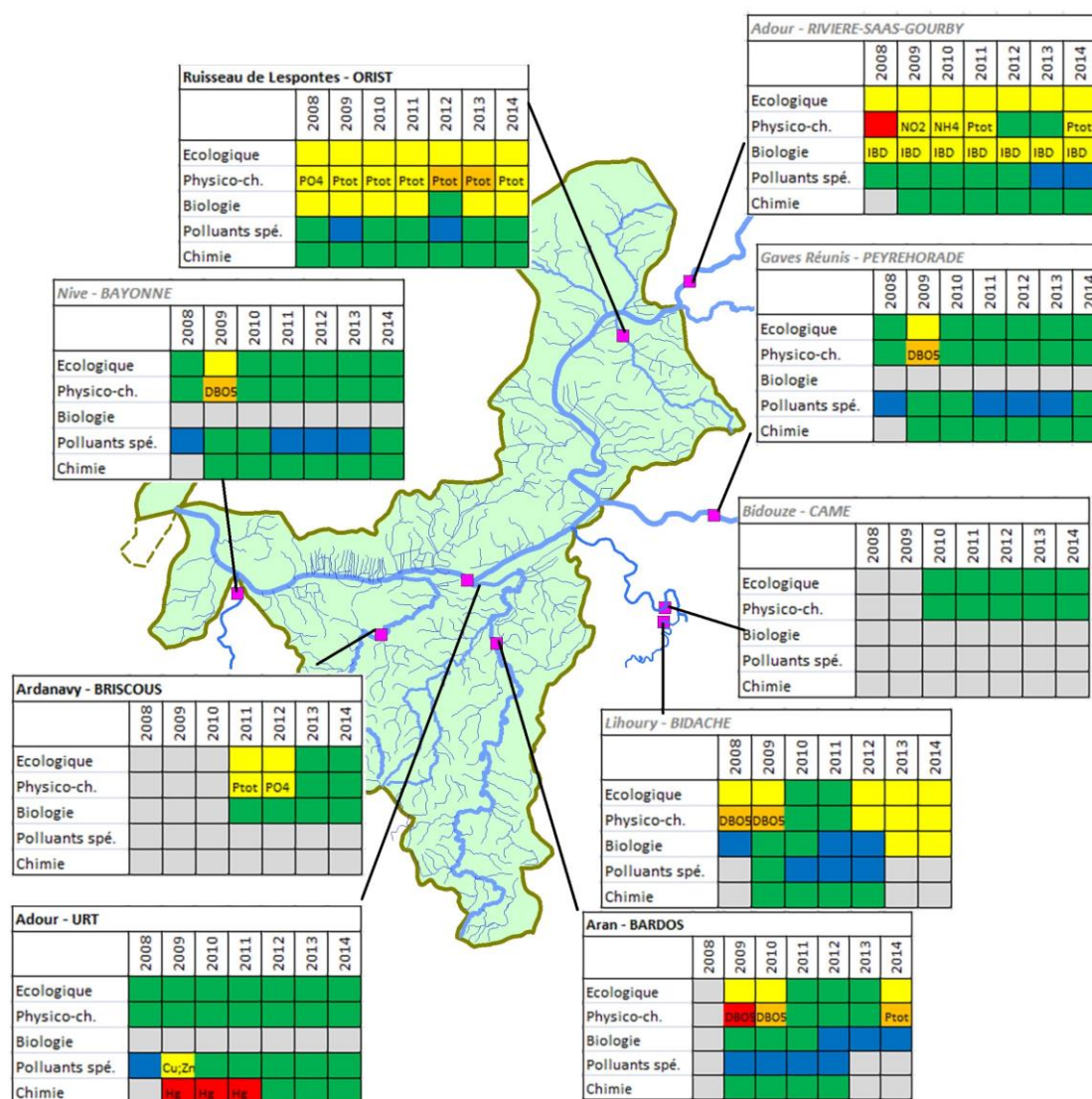
Concernant les masses d'eau rivières, les pressions les plus répandues et importantes, quasiment généralisées sur l'ensemble des cours d'eau, sont des pressions par les pollutions ponctuelles domestiques (rejet de STEP ou de déversoirs d'orage) ainsi que des pressions diffuses d'origine agricole (azote et produits phytosanitaires). Une pression de prélèvements pour les besoins en irrigation est également identifiée sur les petites cours d'eau circulant dans les barthes dans la partie amont du territoire du SAGE. Enfin des altérations morphologiques (continuité, hydrologie, morphologie) sont régulièrement mentionnées mais non généralisées sur tous les cours d'eau.

Concernant les masses d'eau de transition de l'estuaire et côtière, les principales altérations connues sont liées à la morphologie de l'estuaire et aux aménagements qui l'ont fortement et durablement modifié. A noter que pour ces masses d'eau, de nombreuses pressions de sont pas connues/renseignées dans ces tableaux de la DCE.

✓ **Détail des données**

L'ensemble des données de qualité issues des prélèvements réalisés pour les différents réseaux DCE décrits précédemment sont téléchargeables sur le site du Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour Garonne (SIE Adour Garonne).

Carte 33: Qualité des eaux de surface

© IGN BD-CARTO **BD CARTHAGE**

Source : SIE Adour Garonne



Carte 33 : Qualité des eaux de surface - données de la DCE

2. Etat des lieux et objectifs DCE pour les eaux souterraines

10 masses d'eau souterraines ont été définies dans le cadre de la DCE sur le périmètre du SAGE Adour aval, dont 4 masses d'eau souterraines superficielles libres et 6 masses d'eau souterraines captives, plus profondes.

Le tableau ci-dessous synthétise l'état quantitatif et chimique définis dans le cadre de l'état des lieux pour le SDAGE 2016-2021, les objectifs et échéances d'atteinte du bon état quantitatif et chimique de l'ensemble des masses d'eau souterraines du BV Adour aval, ainsi que les pressions identifiées.

code masse d'eau	nom masse d'eau	état quantitatif	état chimique	objectif quantitatif	objectif chimique	Pressions	
						Prélèvement	poll diffuse NO3
Masses d'eau souterraines superficielles							
FRFG028	Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	mauvais	mauvais	bon état 2021	bon état 2027	significative	significative
FRFG044	Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont	bon	mauvais	bon état 2015	bon état 2027	pas de pression	significative
FRFG046	Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze Adour	bon	mauvais	bon état 2015	bon état 2027	non significative	non significative
FRFG052	Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze	bon	bon	bon état 2015	bon état 2015	pas de pression	significative
Masses d'eau souterraines captives							
FRFG070	Miocène aquitainien	bon	bon	bon état 2015	bon état 2015	significative	NC
FRFG083	Oligocène	bon	bon	bon état 2015	bon état 2015	significative	NC
FRFG082	Eocène-Paléocène	mauvais	bon	bon état 2027	bon état 2015	non significative	NC
FRFG081	Crétacé supérieur (sommet)	bon	bon	bon état 2015	bon état 2015	pas de pression	NC
FRFG091	Crétacé supérieur (base)	bon	bon	bon état 2015	bon état 2015	non significative	NC
FRFG080	Jurassique	bon	bon	bon état 2015	bon état 2015	non significative	NC

Concernant les masses d'eau souterraines profondes, seule la masse d'eau de l'éocène-paléocène est en mauvais état quantitatif, reportant l'échéance d'atteinte du bon état à 2027. Cependant, aucune pression de prélèvement n'est mentionnée pour cette masse d'eau.

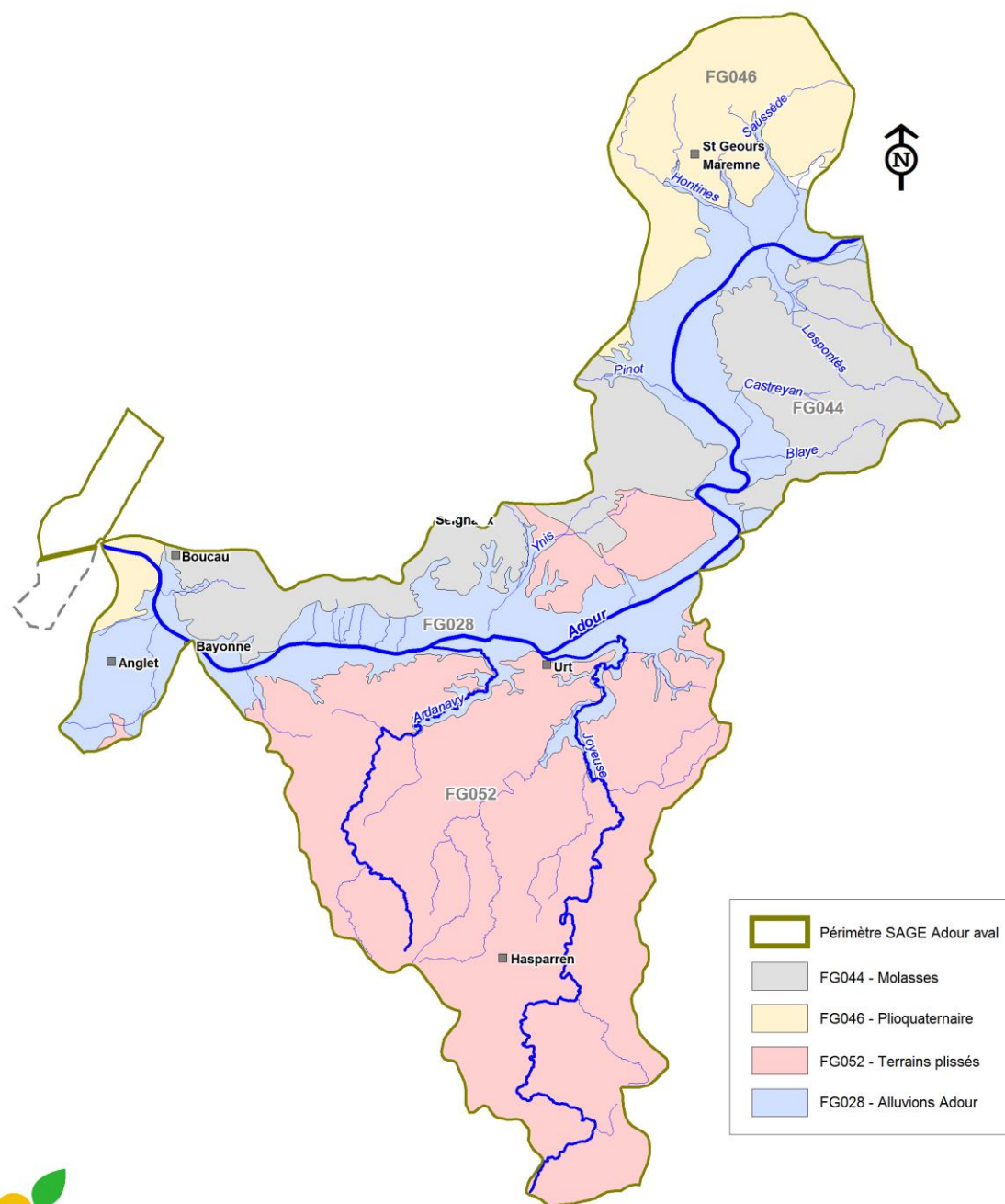
Concernant les masses d'eau souterraines libres superficielles, la majorité d'entre elles sont en mauvais état chimique, avec des pressions de pollutions diffuses mentionnées (nitrates, pesticides) et un objectif d'atteinte du bon état repoussé à 2027.

Seule la nappe alluviale de l'Adour est en mauvais état quantitatif, avec une pression de prélèvement significative identifiée. L'échéance pour l'atteinte du bon état quantitatif est fixée à 2021.

Seule la masse d'eau des terrains plissés des BV de la Nive de la Nivelle et de la Bidouze est en bon état global.

Carte 5 : Masses d'eau souterraines superficielles

sage
ADOUR AVAL



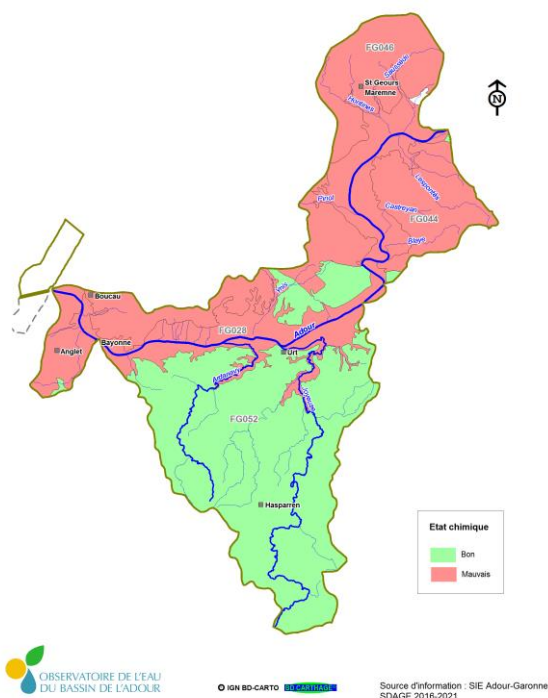
 OBSERVATOIRE DE L'EAU
DU BASSIN DE L'ADOUR

IGN BD-CARTO 

Source d'information : SIE Adour-Garonne

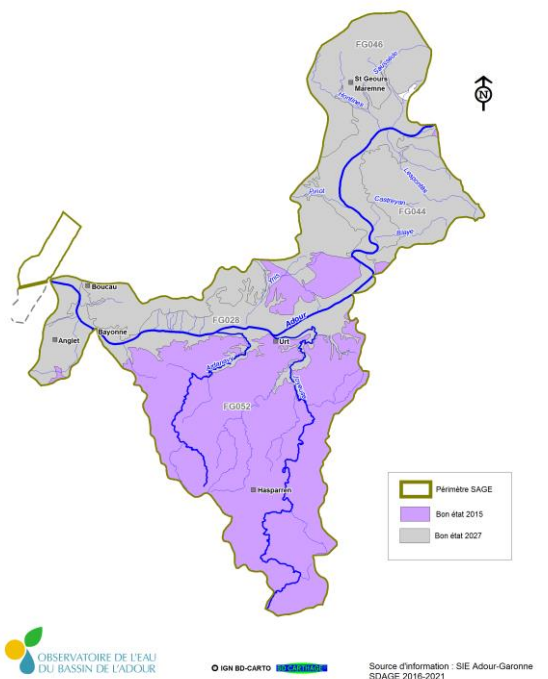
Rappel carte 5 : masses d'eau souterraines superficielles

Carte 34 : Masses d'eau souterraines superficielles Etat chimique 2013 - DCE 



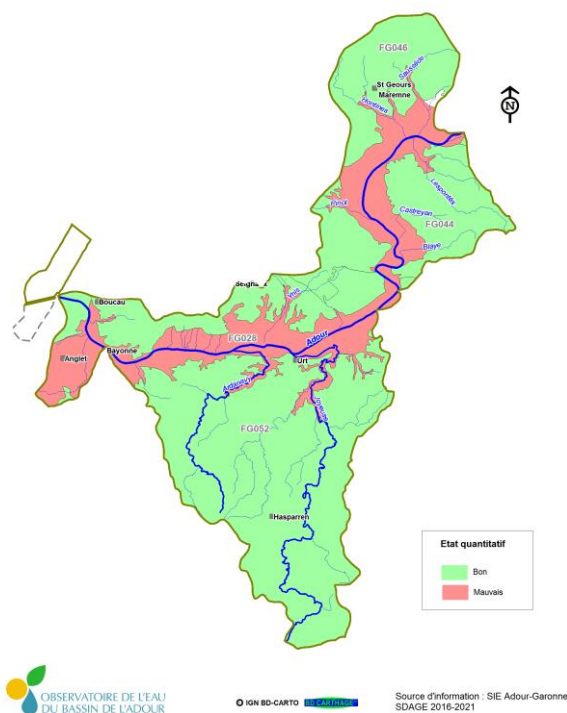
Carte 34 : masses d'eau souterraines superficielles - état chimique

Carte 35 : Masses d'eau souterraines superficielles Objectifs de bon état chimique 



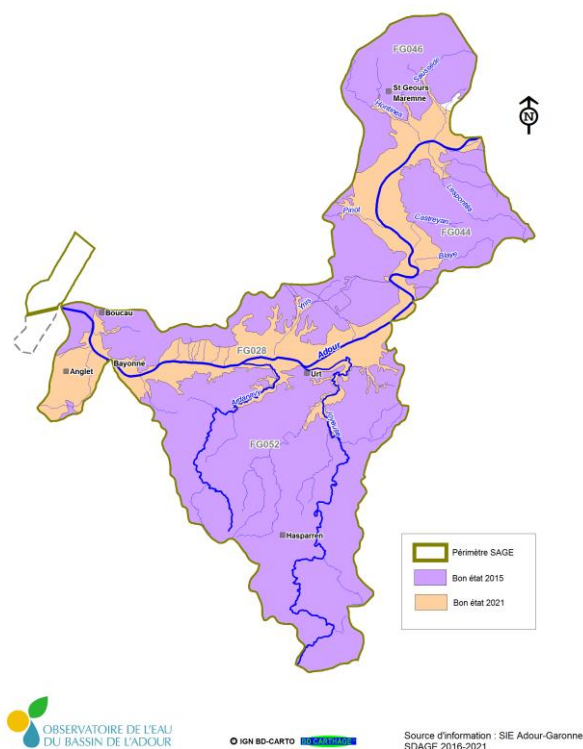
Carte 35 : masses d'eau souterraines superficielles - objectif de bon état chimique

Carte 36 : Masses d'eau souterraines superficielles
Etat quantitatif 2013 - DCE



Carte 36 : masses d'eau souterraines superficielles - état quantitatif

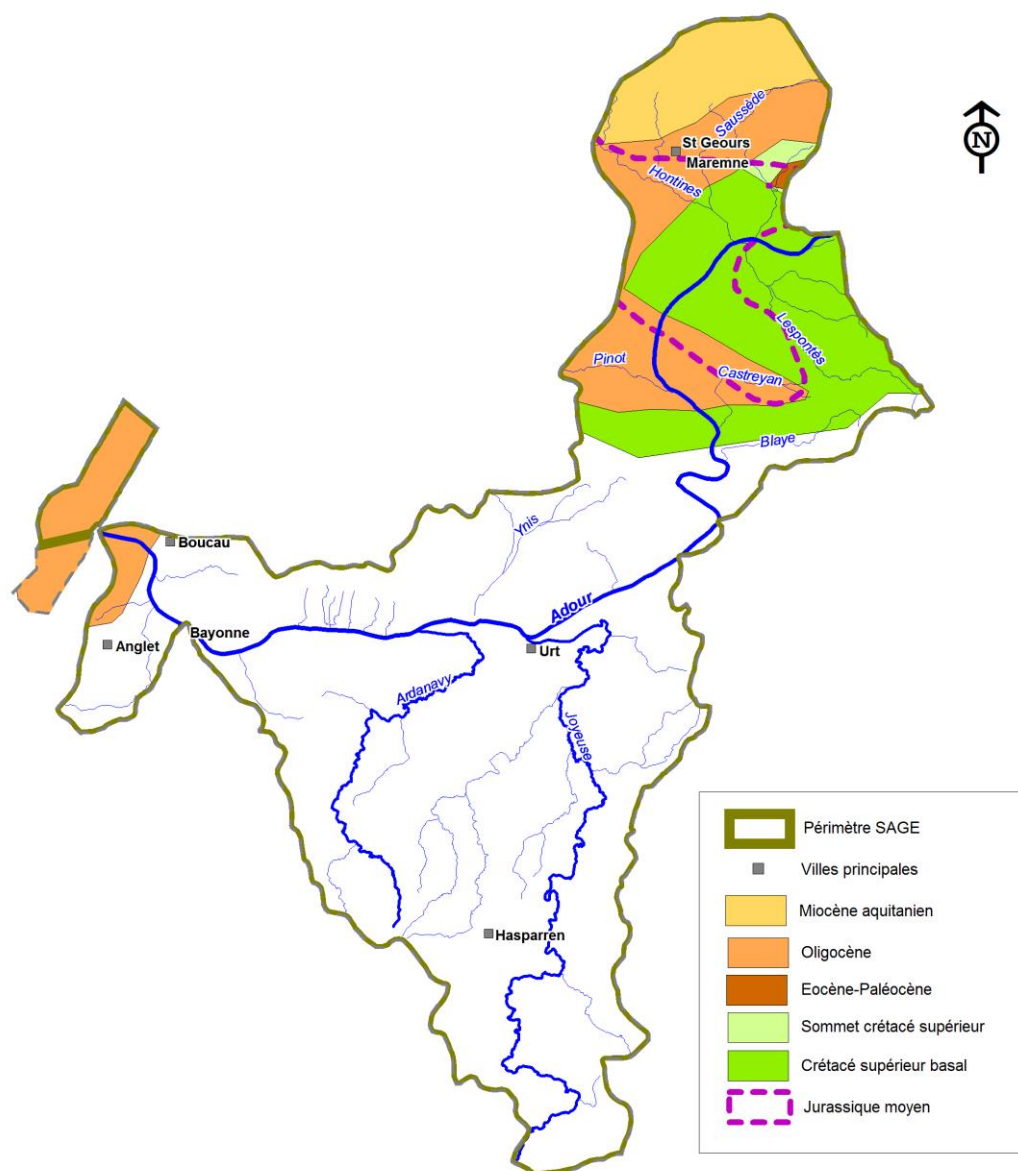
Carte 37 : Masses d'eau souterraines superficielles
Objectifs de bon état quantitatif



Carte 37 : masses d'eau souterraines superficielles - objectif de bon état quantitatif

Carte 6 : Masses d'eau souterraines captives Premier aquifère captif rencontré

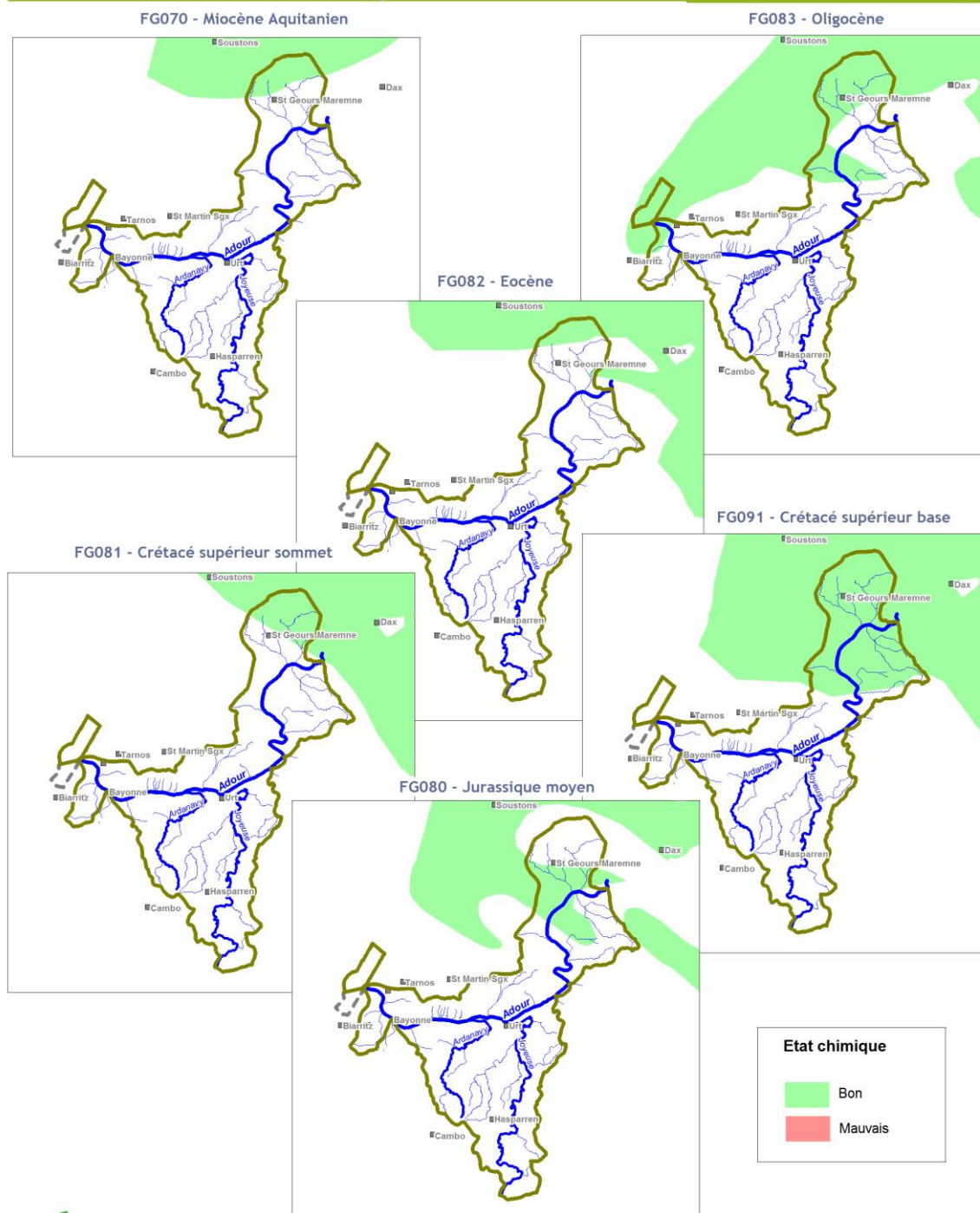
sage
ADOUR AVAL



Rappel carte 6 : masses d'eau souterraines captives

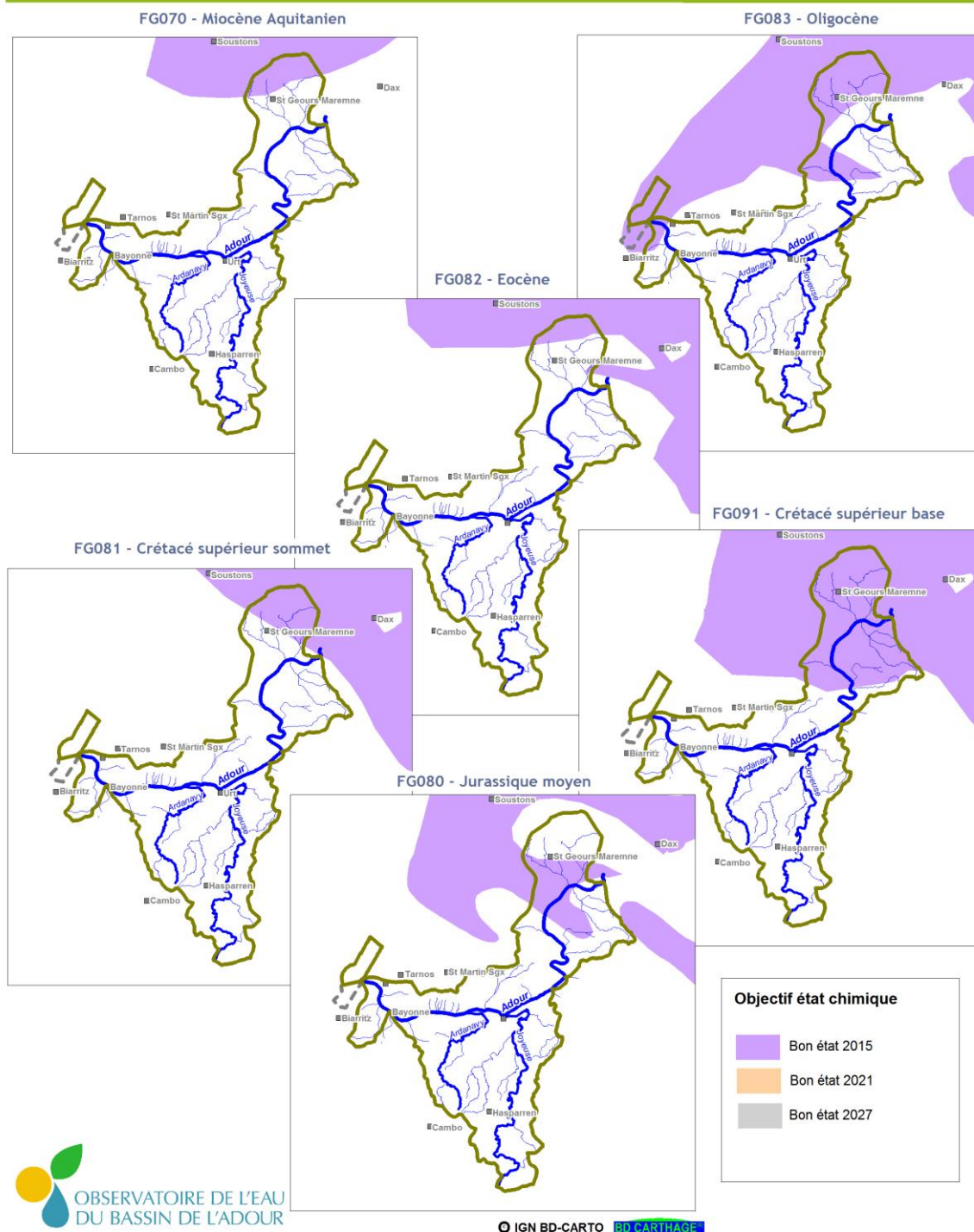
Carte 38 : Masses d'eau souterraines captives Etat chimique 2013

sage
ADOUR AVAL



Carte 39 : Masses d'eau souterraines captives Objectif de bon état chimique

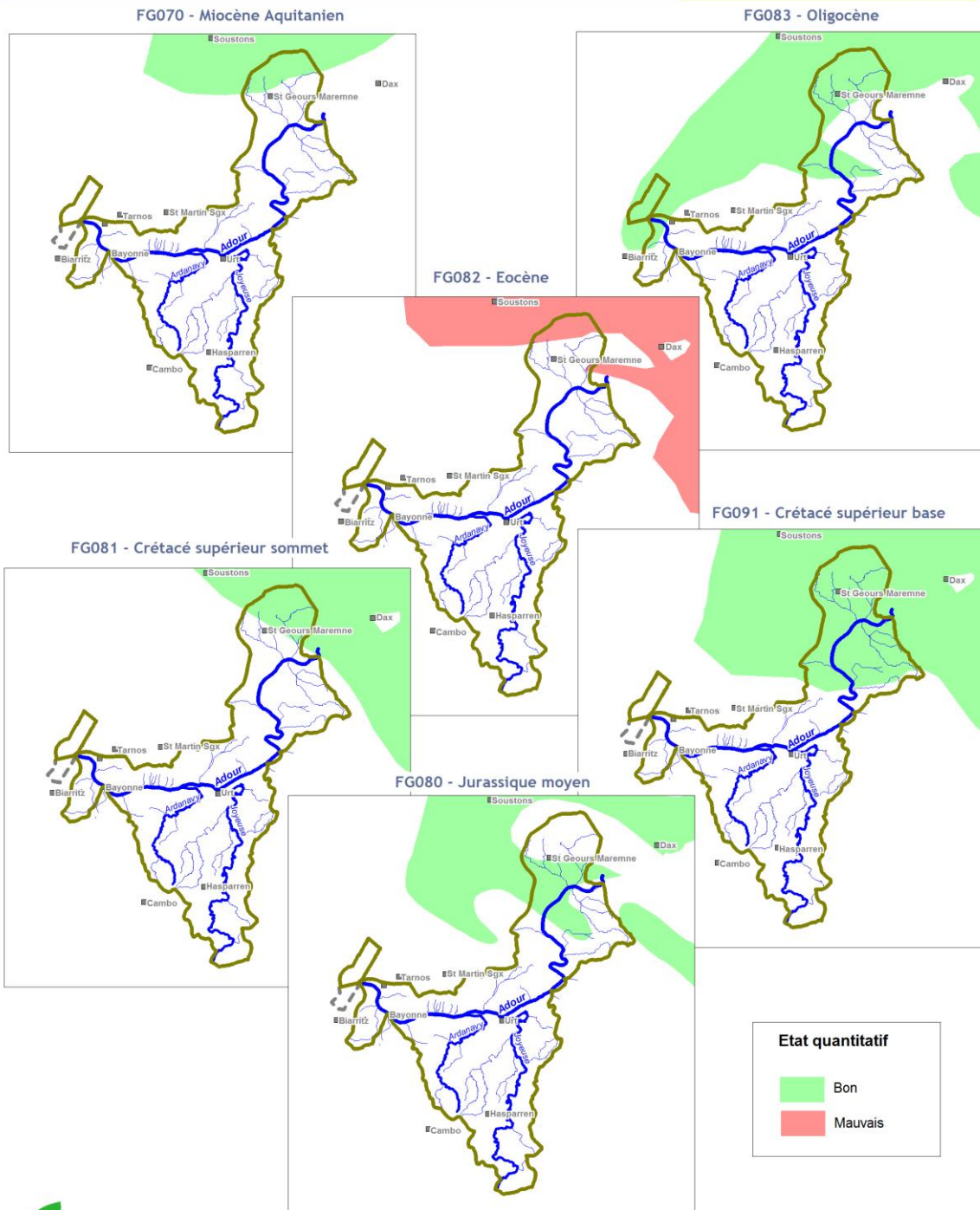
sage
ADOUR AVAL



 OBSERVATOIRE DE L'EAU
DU BASSIN DE L'ADOUR

Carte 39 : masses d'eau souterraines captives - objectif de bon état chimique

Carte 40 : Masses d'eau souterraines captives Etat quantitatif 2013



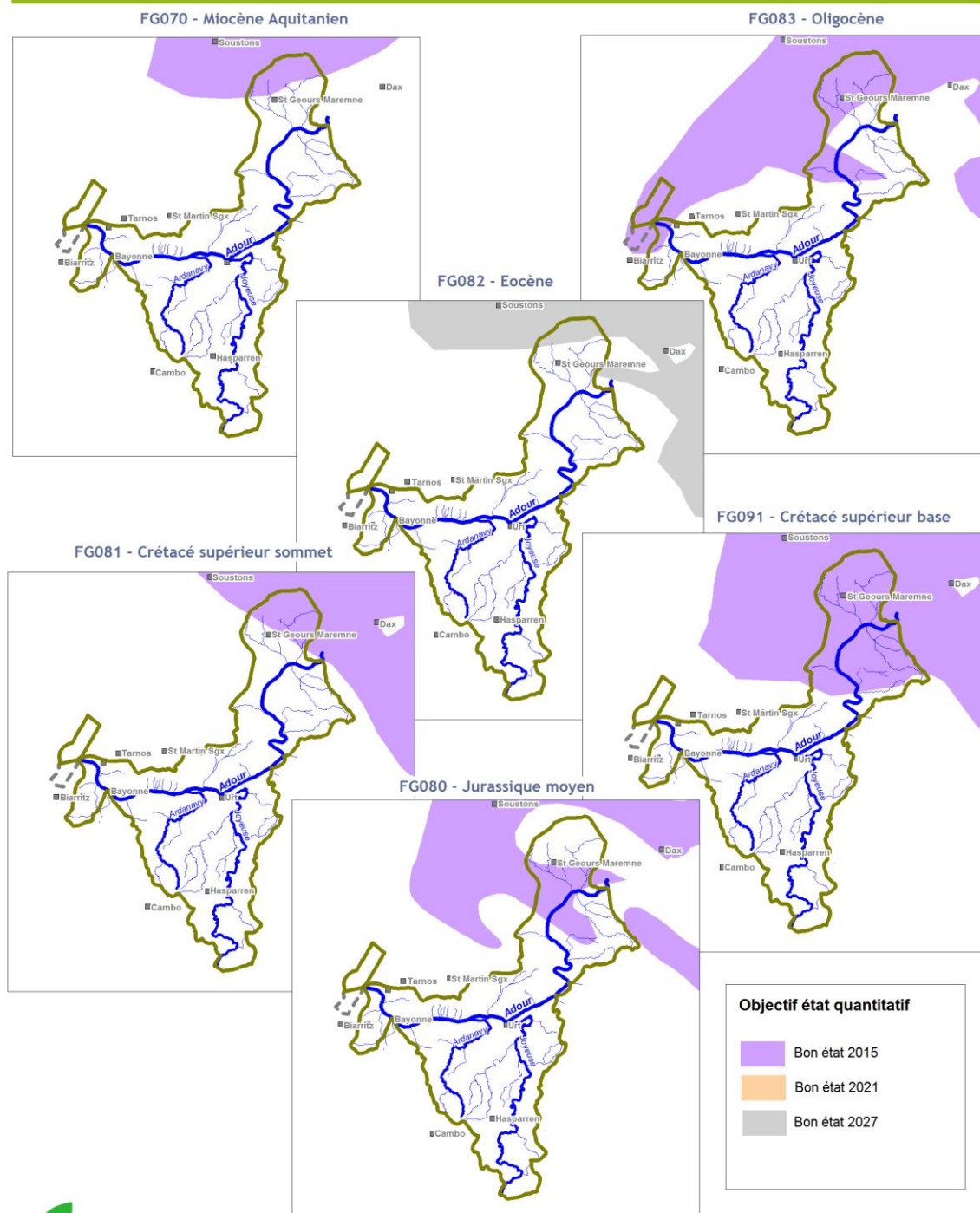
© IGN BD-CARTO **BD CARTHAGE**

Source d'information : SIE Adour-Garonne
SDAGE 2016-2021

Carte 40 : masses d'eau souterraines captives - état quantitatif

Carte 41 : Masses d'eau souterraines captives Objectif de bon état quantitatif

sage
ADOUR AVAL



3. Analyse de la qualité des eaux de transition - synthèse des rapports IFREMER

Synthèse des données des suivis chimiques « biote », « sédiment » et « eau »

Source : Rapport IFREMER de mars 2012 sur les données « biote » de 2008-2010, « sédiment » de 2008 et « eau » de 2009.

Ce rapport présente une synthèse des données des suivis chimiques obtenues dans le cadre de la surveillance DCE réalisée par l'IFREMER de 2008 à 2010. Seule la masse d'eau FRFRT07 « estuaire Adour aval » fait l'objet d'un suivi dans ce cadre DCE. Un nombre important de substances est recherché (substances dangereuses, prioritaires, pesticides, etc.). Chaque substance est recherchée dans 3 compartiments de l'écosystème : l'eau, le sédiment et la matière vivante.

Pour l'Adour, le rapport met en évidence des concentrations en pesticides récurrentes dans l'eau, mais ces concentrations restent en dessous de la norme de qualité environnementale. Ce bruit de fond en pesticides est probablement lié à l'usage agricole, notamment céréalier et en particulier maïsicole, qui existe plus en amont sur le bassin de l'Adour. Une majorité des molécules retrouvées sont utilisées pour cette culture.

Les concentrations en tributylétain (TBT) dans l'eau sont importantes, elles dépassent la norme de qualité environnementale moyenne sur l'année (NQE ; concentration d'un polluant dans l'eau, le sédiment ou le biote, qui ne doit pas être dépassée afin de protéger la santé humaine et l'environnement) et se rapprochent très souvent de la NQE max admise. Ce paramètre décline la masse d'eau en mauvais état chimique. Les concentrations importantes en TBT se retrouvent dans le sédiment, où elles dépassent le standard de qualité appliqué pour l'évaluation de la qualité du sédiment (QS sédiment) en l'absence de NQE. Le TBT se retrouve finalement dans la matière vivante des organismes filtreurs, à des concentrations qui dépassent systématiquement l'EAC (Ecotoxicological Assessment Criteria = concentration d'un contaminant dans les sédiments et le biote au-dessous de laquelle on ne s'attend à aucun effet chronique sur les espèces marines, notamment les espèces les plus sensibles). Ceci indique clairement une contamination de l'estuaire par ce composé. Il provient principalement des peintures anti salissures contenant des biocides qui étaient utilisées pour les peintures de bateaux.

Des concentrations importantes de certains PCB, dépassant régulièrement l'EAC, ont également été mises en évidence dans les sédiments de l'estuaire. Il est important de noter que les concentrations sont en augmentation par rapport aux données existantes de 1999. Là encore, des concentrations notables de PCB sont retrouvées dans les organismes vivants de l'estuaire, au-delà de l'EAC. L'origine possible des PCB n'est pas clairement identifiée. Le risque principal de concentrations élevées en PCB, outre la toxicité pour les organismes vivants, est la mise en péril de la pêche professionnelle sur l'Adour.

D'autres composés sont en augmentation depuis 1999. Il convient d'y être attentif.

Dans la matière vivante, des concentrations significatives ont été retrouvées en Cadmium (métal lourd) et en benzo(a)pyrène (HAP), supérieure aux standards de qualité QS1 et QS2. Les concentrations restent tout de même inférieures aux limites fixées par le règlement européen.

Suivi hydrologique et phytoplancton

Source : Rapport IFREMER de septembre 2015 sur les données « hydrologie » et « phytoplancton » de 2009 à 2014.

Ce suivi met en évidence une masse d'eau très stratifiée avec des eaux plus salées, moins oxygénées et plus turbides au fond. La salinité présente de très fortes variations au cours de l'année selon les débits. Elle peut être presque nulle en surface en période de crue, et très élevée en période d'étiage. Les teneurs en nutriments sont assez élevées.

Les teneurs en chlorophylle peuvent présenter des variations assez chaotiques, probablement liées aux variations de turbidité et à la remise en suspension de chlorophylle détritique. Elles restent tout de même globalement faibles. Des blooms phytoplanctoniques peuvent parfois être observés

sur la partie aval de l'estuaire quand les eaux de surface ne sont pas dessalées. Ces blooms sont peu fréquents et peu importants.

Dans l'état actuel des connaissances, la masse d'eau « estuaire Adour aval » est classée en très bon état du point de vue de l'indicateur phytoplancton.

Suivi poisson

Source : Rapport AEAG/CEMAGREF de juillet 2011 sur le contrôle de surveillance de l'élément de qualité biologique « poisson » en Adour Garonne.

L'élément de qualité biologique « poisson » est suivi dans les deux masses d'eau de transition Adour amont et Adour aval, dans le cadre de la surveillance DCE. Ce suivi est réalisé par l'IRSTEA (ex CEMAGREF). Deux campagnes de suivi (printemps et automne) sont réalisées chaque année en 2009, 2010 et 2011. L'indicateur est calculé comme la moyenne des 3 années de suivi pour limiter les variabilités annuelles.

Concernant les campagnes de pêche 2010, pour l'Adour aval, 17 espèces de poissons (dont 7 espèces représentent 90% de l'abondance totale: anchois, flet, sole commune, gobie tacheté, gobie des sables, vive et ablette) et 11 espèces de crustacés (dont 3 espèces représentent 95% de l'abondance : crevette grise, crevette blanche, crevette bouquet) ont été mises en évidence.

Pour l'Adour amont, la richesse spécifique est faible, avec 8 espèces de poissons rencontrées (90% de l'abondance étant représentée par le flet, la brème, l'ablette et le gobie tacheté) et seulement une espèce de crustacé (crevette blanche).

Il est à noter que seules deux espèces de migrateurs amphihalins ont été pêchées en 2010 en très faible abondance : la grande alose (un individu à l'automne) et l'anguille européenne (trois individus à l'automne).

A ce jour, et dans l'attente d'ajustement au niveau européen, le calcul provisoire de l'indicateur poisson (indicateur ELFI) sur la base des trois années de suivi classe les deux masses d'eau en qualité médiocre.

4. Analyse de la qualité des eaux de baignade

✓ La gestion active des plages par les responsables locaux

Sur le littoral basque sous l'influence de l'Adour donc concerné indirectement par le périmètre du SAGE, un bilan de la surveillance des systèmes d'assainissement et de la qualité bactériologique des eaux de baignade est réalisé chaque année par la lyonnaise des eaux pour le compte de l'Agglomération Côte Basque-Adour et des communes concernées. Chaque bilan présente les déversements ayant eu lieu sur les systèmes d'assainissement (stations d'épuration, déversoirs d'orages ou postes de refoulement) ainsi que les résultats des analyses quotidiennes de la qualité des eaux de baignade et les non conformités par rapport à la nouvelle directive Eaux de Baignade.

Les résultats sont assez variés.

Les principaux dysfonctionnements ont bien lieu, comme prévisible, lors d'épisodes pluvieux.

Les plages présentent des non-conformités ponctuelles vis-à-vis de la nouvelle directive. Dans certains cas, des corrélations pourraient être établies entre la pluviométrie observée, les déversements constatés et les anomalies de qualité des eaux sur les plages. Par exemple, une pluviométrie importante est constatée les 24, 25 et 26 juillet 2011 à Anglet (respectivement 16, 36 et 19 mm). Ces trois mêmes jours, des déversements sont observés sur plusieurs déversoirs d'orage sur la commune (déversant dans l'Adour ou autre émissaires). En parallèle, la qualité de l'eau est déclassée le 26 juillet pour les plages de la Barre, des Cavaliers et des sables d'Or.

Lors d'épisodes pluvieux moins intenses, tous les déclassements de la qualité de l'eau de baignade ne sont pas nécessairement relevés les mêmes jours sur toutes les plages. De même, tous les déversements observés ne donnent pas nécessairement lieu à une anomalie de la qualité des eaux sur les plages environnantes. L'interprétation des résultats est donc parfois rendue difficile.

Ainsi, la commune d'Anglet travaille par exemple à l'élaboration d'outils de gestion active de ses plages prenant en compte d'autres paramètres comme la direction du vent, l'état de la marée et la courantologie. L'ACBA va également engager des études complémentaires nécessaires à une future modélisation bactériologique dans l'Adour.

Le tableau ci-dessous résume les fermetures préventives de plages ayant eu lieu sur les plages d'Anglet incluses dans la masse d'eau « panache de l'Adour » ces dernières années, fermetures qui sont donc décidées par le gestionnaire de la plage afin d'assurer la sécurité sanitaire des baigneurs en cas de doute sur la qualité de l'eau, mais qui ne sont pas corrélées à des fermetures administratives de l'ARS.

Site de baignade	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
La Barre		1			2		3	9	5	2,5		2	2	31	15
Les Cavaliers					1			5	5	2,5		2	2	28	14
L'Océan			1		1			6	5	2,5		2	2	25	12
La Madrague			1		1			6	5	2,5		2	2	26	12
Les Corsaires			1		1			6	5	2,5		2	2	25	10
Marinella			1		1			6	4	2,5		2	2	26	10
Les Sables d'Or	2	2	2		5		8	8	6	2,5		2	2	32	20
VVF	4				1		5	7	7	2,5		2	2	29	17

Sur cette période de suivi, l'année 2013 connaît le nombre de jours cumulés de fermeture des plages le plus élevé. Il est sûrement possible de corréliser cela avec la pluviométrie importante durant cette saison estivale.

Dans le département des Landes, les collectivités gestionnaires de zones de baignade ont souhaité, dès 2005, mettre en œuvre un autocontrôle de la qualité de leurs eaux de baignade durant la saison estivale, en complément des contrôles réglementaires effectués par l'Agence Régionale de Santé. C'est aujourd'hui une des missions du syndicat dédié à la gestion des eaux de baignade landaises. Le dispositif d'autocontrôle est opérationnel du 1er juillet au 31 août, c'est-à-dire durant la période de plus grande affluence sur les zones de baignade landaises. Les prélèvements sont a minima hebdomadaires. Les objectifs sont :

- de permettre aux élus responsables de la gestion quotidienne des plages de prendre une décision d'ouverture ou de fermeture sur la base de l'interprétation des résultats d'analyses au travers des seuils de la réglementation en vigueur ;
- de compléter la base de données analytiques du syndicat. Elle permettra, notamment, la mise à jour des profils des eaux de baignade du département ;
- de permettre l'établissement d'une simulation de classement à l'issue de chaque saison 2011, selon la règle de calcul définie dans la nouvelle réglementation et sur la base des résultats de l'autocontrôle des quatre dernières années.

Les plages de la digue et du Métro sur la commune de Tarnos font l'objet de suivis dans le cadre de cet autocontrôle.

Le syndicat a également réalisé les profils d'eaux de baignade visant à identifier et hiérarchiser les risques de pollution, puis à définir des mesures de gestion appropriées selon les situations

rencontrées. Il se charge également de les actualiser à pas de temps régulier ou à la suite d'un épisode de pollution ponctuelle.

Le travail mené sur le littoral landais, tant au niveau des investissements réalisés par les collectivités en matière d'assainissement qu'à la recherche de solutions efficaces en matière de rejet des eaux épurées (infiltration dans un substrat siliceux dans la plupart des cas), permet aujourd'hui de garantir des résultats très satisfaisants (98% des eaux baignades en mer classées en bonne qualité).

✓ Le suivi sanitaire de l'ARS et le classement réglementaire des plages

La période de suivi réglementaire varie selon les territoires et dépend du calendrier d'ouverture des baignades. Pour les plages d'Anglet, la surveillance réglementaire de l'ARS débute le 15 mai et se termine le 30 septembre tandis qu'elle s'étale entre le 1er juin et le 15 septembre sur les plages de Tarnos. Le nombre de prélèvements varie aussi en fonction de la vulnérabilité des sites et de l'historique des résultats. De ce fait, les gestionnaires des plages de la Barre, des Sables d'Or et de la Petite chambre d'Amour doivent effectuer 20 prélèvements par saison, contre 10 prélèvements pour les autres. Cela s'explique par la proximité immédiate du bassin versant de l'Adour pour la plage de la Barre et du ruisseau Barbot pour les plages des Sables d'Or et de la Petite chambre d'Amour.

L'ARS établit un rapport annuel de la qualité des eaux de baignade et des fermetures de plages ayant eu lieu sur le littoral.

Le premier classement réglementaire effectivement pris en compte vis-à-vis de la qualité des eaux de baignade, et par rapport à la nouvelle directive de 2006 a été fait en 2013. Les classements des années précédentes sont donnés à titre informatif.

Quatre classes de qualité existent : excellente, bonne, suffisante ou insuffisante. Les plages en classe de qualité insuffisante et chronique risquent d'être fermées à la baignade.

Le tableau ci-après résume les classes de qualité par plage et par an.

Classement des eaux de baignade Directive UE du 15 février 2006														
Commune	Plage	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Tarnos	Le Métro								Excell	Excell	Excell	Excell	Excell	Excell
	La Digue								Excell	Excell	Excell	Excell	Excell	Excell
Anglet	La Barre	Insuff	Insuff	Insuff	Insuff	Insuff	Insuff	Insuff	Insuff	Suff	Suff	Bon	Bon	Bon
	Les Cavaliers	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Suff	Bon	Bon	Excell	Excell	Excell
	L'Océan	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excell	Excell	Excell	Excell	Excell
	La Madrague	Bon	Excell	Excell	Excell	Excell	Bon	Bon	Bon	Excell	Excell	Excell	Excell	Excell
	Les Corsaires	Bon	Excell	Excell	Excell	Excell	Bon	Bon	Bon	Excell	Excell	Excell	Excell	Excell
	Marinella	Bon	Excell	Excell	Excell	Excell	Bon	Bon	Bon	Bon	Excell	Excell	Excell	Excell
	Les sables d'Or	Suff	Bon	Bon	Excell	Bon	Bon	Suff	Suff	Bon	Excell	Excell	Excell	Excell
	VVF	Bon	Bon	Bon	Bon	Excell	Bon	Bon	Bon	Bon	Excell	Excell	Excell	Excell

On constate que la plage de la Barre est la plus susceptible de subir un déclassement dans le cadre de l'application de la nouvelle Directive.

L'influence du panache de l'Adour sur les plages du littoral basque est évoquée ci-après dans la synthèse d'études ayant été réalisées sur le sujet.

L'influence sur les plages landaises semble plus limitée en raison de la dérive nord-sud majoritaire et de la présence de la digue à l'embouchure de l'Adour. Un impact ponctuel peut néanmoins se produire en cas de courantologie inversée.

✓ **Un enjeu phare : assainissement, bactériologie et qualité des eaux de baignade**

Une double échelle de travail

La qualité des eaux de baignade du littoral est un enjeu majeur du territoire du SAGE. L'Adour influence plus ou moins fortement, par son panache à son embouchure en mer, la qualité de l'eau des plages du littoral basque principalement. En effet, le panache se forme quasiment exclusivement vers le sud, orienté et repoussé sur la côte par les vents et courants dominants de nord-ouest.

Aujourd'hui, la qualité des eaux de baignade du littoral basque est globalement bonne, les plages sont classées majoritairement comme excellentes, voire bonnes, au regard de la nouvelle directive. Cependant, une gestion active et quotidienne des plages est mise en place à la saison estivale, pour assurer la meilleure sécurité aux baigneurs, en cas de qualité ponctuellement insuffisante pour la baignade. Ainsi, chaque année, plusieurs jours de fermeture préventive des plages sont dénombrés, reflétant des situations de contamination de l'eau par les bactéries, donc des problématiques de pollutions à comprendre, connaître et gérer, dans le but d'améliorer toujours la qualité des eaux littorales et d'éviter les pollutions du milieu néfastes aux activités et aux écosystèmes.

Ce sont la plupart du temps des phénomènes de forte pluviométrie qui engendrent parfois des dysfonctionnements au niveau des systèmes d'assainissement augmentant ainsi le risque de pollution bactériologique.

De part divers travaux déjà menés sur le littoral et l'estuaire de l'Adour, il a été mis en évidence le besoin de considérer deux échelles de travail pour traiter au mieux la problématique de pollution des eaux de baignade :

- l'influence des rejets locaux dans l'extrême aval de l'estuaire (au niveau de l'agglomération) est prépondérante pour des conditions hydrologiques normales du fleuve (débits d'étiage) et est accentuée en cas de phénomènes pluvieux locaux ;
- l'Adour peut également, par certaines conditions de débits soutenus, être en état bactériologique critique avant l'entrée dans l'agglomération bayonnaise. La qualité résultante à l'embouchure peut être aggravée d'éventuelles contributions locales. Ce phénomène a été constaté certaines années marquées par des crues du fleuve au printemps ou début d'été, qui ont entraîné une fermeture des plages les plus proches de l'embouchure malgré une météo locale clémente, permettant le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement et la pratique de la baignade.

Cette double échelle de travail mise en évidence, il reste cependant de nombreuses questions sur le fonctionnement de l'Adour et de son impact sur la QEB.

Notamment la question de savoir jusqu'où remonter, sur l'Adour et ses affluents proches, et selon les débits, pour s'assurer de traiter correctement de cet enjeu bactériologique ayant un impact sur les plages.

Le long du fleuve, les STEP reliées directement à l'Adour sont de plus en plus nombreuses. En effet, les petits affluents ne pouvant plus assumer les rejets de STEP au fur et à mesure que la population augmente, elles sont connectées au fleuve lors de travaux de renouvellement ou de mise en conformité. A noter également l'existence de l'activité d'élevage plus ou moins à proximité de l'embouchure, et sur les affluents, dont on connaît peu l'impact par rapport aux rejets des collectivités, et la contribution dans l'apport bactérien global.

L'origine humaine ou animale des bactéries

Il existe de multiples sources possibles de pollution bactériologique des eaux superficielles :

- Les rejets localisés de systèmes d'assainissement collectif sont une source potentiellement importante, notamment par temps de pluie en cas de déversement des réseaux vers le milieu ;
- Les rejets cumulés de l'assainissement non collectif, notamment d'installations non conformes, peuvent avoir un impact non négligeable ;
- Les rejets des eaux pluviales ayant ruisselé en secteur urbanisé qui ont pu être souillées par des déjections animales ;
- L'accumulation diffuse de pollution en secteur rural par ruissellement sur des terrains agricoles ou par pâturage de bétail dans ou à proximité des cours d'eau ;
- Etc.

Une connaissance plus précise de l'origine humaine ou animale de la bactériologie dans le milieu naturel, et de leur part respective à la charge bactériologique globale, permettrait de mieux cibler les actions à entreprendre pour travailler sur le sujet.

Le GIS Littoral a engagé un projet « Bacfrac » visant à mieux connaître l'origine humaine ou animale de la bactériologie dans l'Adour et les eaux de baignade. Deux sites pilotes, l'estuaire de l'Adour et la Nive, vont faire l'objet de suivis sur une période d'environ 2 ans à compter de cette année 2016.

Les distances de chaque rejet à l'embouchure

Concernant la qualité des eaux de baignade sur les plages à l'embouchure de l'Adour, et l'impact potentiel de l'Adour, il apparaît intéressant de connaître d'une part quels sont les rejets les plus contributeurs (bien que conformes à la réglementation) en termes d'apport de bactériologie dans l'Adour, mais aussi leur distance à l'embouchure. En effet, plus le temps de parcours dans le milieu naturel, entre le rejet et l'embouchure de l'Adour, est long, plus la mortalité bactérienne sera importante. D'autres facteurs entrent évidemment aussi en compte (ensoleillement, moment de marée, débit du fleuve...) sur le temps de séjour dans l'estuaire et sur la mortalité bactérienne.

Le devenir des bactéries dans le milieu récepteur

La question de la dynamique de disparition bactérienne dans le milieu est au cœur du sujet. Les pollutions microbiologiques occasionnées par les rejets d'eau contaminée sont véhiculées par les rivières jusqu'à la bordure littorale, contribuant ainsi à la dégradation des eaux de baignade. L'impact d'un tel rejet sur ces usages dépend essentiellement de la distance entre le point de rejet et le littoral, du débit du cours d'eau qui permet un transit plus ou moins rapide du germe vers le littoral, de la faculté de la rivière à éliminer les germes microbiologiques et de la dynamique de disparition bactérienne dans le milieu marin.

L'état actuel des connaissances sur le pouvoir épurateur des eaux de surface concerne essentiellement le milieu marin. Dans les rivières, il semble que les facteurs tels que la dilution, la prédation, les matières organiques, les matières en suspension, l'ensoleillement, déterminent, comme en milieu marin, la survie des germes mais en intervenant différemment du fait de l'hydrodynamique spécifique des rivières.

Le descripteur cinétique retenu pour représenter la disparition bactérienne est le T90 (temps nécessaire à un abattement de 90 % de la concentration bactérienne initiale). Son calcul repose sur celui des flux bactériens et des temps de transit entre deux points de prélèvement. Pour calculer un T90 moyen, des mesures doivent être effectuées par différentes conditions (jour et nuit, été hiver, débit soutenu ou faible, etc.).

Il serait intéressant de combler les lacunes actuelles sur la dynamique de disparition bactérienne dans l'Adour et ses affluents pour commencer à appréhender quelles sont les zones à considérer où les rejets bactériologiques peuvent avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade du littoral.

✓ Comparaison pluviométrie, débit de l'Adour et jours de fermeture

Pour les plages situées à l'embouchure de l'Adour, en particulier les premières plages d'Anglet, il semblerait que la qualité bactériologique des eaux de baignade soit influencée à la fois par les conditions météorologiques très locales (pluviométrie importante pouvant être à l'origine de débordements des réseaux d'assainissement vers les cours d'eau côtiers ou l'Adour à proximité de l'embouchure), mais aussi potentiellement par le panache de l'Adour, et ce de manière variable et indépendante selon les conditions de météorologie et de débit du fleuve.

Aussi, certains jours de fermeture pourraient être corrélés à une pluviométrie locale forte, d'autres à un débit de l'Adour soutenu malgré des conditions météorologiques favorables à la baignade, et d'autres aux deux situations simultanées.

Les travaux de l'Observatoire de l'Estuaire de l'Adour ont pu mettre en évidence la nécessité de gérer deux échelles de travail, pour gérer au mieux la bactériologie résultante à l'embouchure de l'Adour :

- l'influence des rejets locaux dans l'extrême aval de l'estuaire (au niveau de l'agglomération) est prépondérante pour des conditions hydrologiques normales du fleuve (débits d'étiage) et est accentuée en cas de phénomènes pluvieux locaux ;
- l'Adour peut également, par certaines conditions de débits soutenus, être en état bactériologique très dégradé avant l'entrée dans l'agglomération bayonnaise. La qualité résultante à l'embouchure peut être aggravée d'éventuelles contributions locales. Ce phénomène a été constaté certaines années marquées par des crues du fleuve au printemps ou début d'été, qui ont entraîné une fermeture des plages les plus proches de l'embouchure malgré une météo locale clémente, permettant le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement et la pratique de la baignade.

Une étude portée par l'Agglomération Côte Basque-Adour et réalisée par Rivage Pro Tech est en cours d'élaboration à ce sujet, pour essayer de corrélér de manière plus précise les fermetures de plages soit aux conditions météorologiques très locales à l'origine de déversements à proximité des sites de baignade, soit aux débits de l'Adour.

Il est également utile de noter que dans le cadre des travaux de l'OEA, l'influence de la Nive a été approchée. Les concentrations en bactériologie provenant de ce cours d'eau ne sont globalement sur l'année pas particulièrement marquées et s'apparentent plutôt à un bruit de fond, mais il ne doit tout de même pas être négligé car il accroît encore la charge bactériologique résultante à l'embouchure de l'Adour. A noter cependant qu'en période estivale, sur 2 années de suivi de l'OEA, des concentrations en E.coli élevées ont été relevées. Le rapport final de l'OEA sur la qualité de l'eau précise : « En été, la contribution de la Nive à la charge bactériologique générale semble donc prépondérante aux regards des résultats obtenus au cours des périodes estivales 2012 et 2013 ». De même, en cas d'évènements hydrologiques importants sur le bassin de la Nive et par débits soutenus, les apports bactériologiques peuvent être augmentés. L'influence notable de la Nive est confirmée par les suivis réalisés par le syndicat de bassin versant de la Nive qui ont mis en évidence une qualité bactériologique globale de la Nive dégradée au niveau du Pont Mayou à Bayonne (selon les résultats de suivis de 2002 à 2013).

C. SYNTHÈSE DES ÉTUDES EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE

1. Etude de la qualité des eaux de l'estuaire de l'Adour, 2000-2003, Université de Pau LCABIE, CNRS, DDE 64

Cette étude a été menée de 2000 à 2003 par le CNRS (LCABIE) de Pau, la CQEL (DDE64) de Bayonne et l'IFREMER d'Arcachon. Elle a permis la réalisation de nombreuses campagnes de mesures bactériologiques, des sels nutritifs et des micropolluants dans trois matrices de l'estuaire : l'eau, les sédiments et la matière vivante. Les objectifs principaux de l'étude étaient d'établir un état de référence de la qualité de l'estuaire et de rechercher l'origine des pollutions mises en évidence, et ce au regard des enjeux existants sur ce secteur (tourisme, activités nautiques, pêche professionnelle et de loisir, activité industrialo-portuaire, biodiversité et milieux naturels).

▪ *Etat de référence :*

L'établissement d'un état de référence a mis en évidence une contamination chronique élevée par les bactéries d'origine fécale qui est le paramètre le plus déclassant de la qualité des eaux de l'estuaire. L'influence largement prépondérante de l'agglomération bayonnaise a été mise en évidence sur l'aval de l'Adour. Cette contamination se retrouve clairement dans les compartiments « eau » et « matière vivante ». Une zone d'autoépuration importante a été mise en évidence entre le bec des Gaves et Urt par débits moyens et d'étiages, abattant les concentrations de bactéries en provenance de l'amont.

L'autre paramètre préoccupant et déclassant de la qualité de l'eau de l'estuaire est un composé organique de l'étain : le TBT, qui se retrouve en concentrations importantes dans l'eau, la matière vivante et les sédiments. Sa présence est imputée en grande partie à l'utilisation de peintures contenant ce composé pour les bateaux.

Le chrome est un élément également mis en évidence en concentration élevées dans la matière vivante avec une tendance à l'augmentation, mais ne se retrouve pas nécessairement dans l'eau et les sédiments. L'origine de cette pollution est de fait difficile à établir.

Vis-à-vis d'autres micropolluants détectés (métaux lourds, HAP, DDT, PCB...), leur niveau de présence dans les 3 matrices est à surveiller mais reste à ce jour peu préoccupant et l'estuaire de l'Adour est globalement relativement peu contaminé. Il faut cependant noter les concentrations localement très élevées dans les sédiments, au débouché de conduites d'effluents ou de ruisseaux, pour certains métaux, HAP et PCB. Des impacts écotoxicologiques locaux peuvent exister.

La qualité de l'estuaire est globalement acceptable vis-à-vis des éléments nutritifs. Quelques pollutions ponctuelles ont pu être mises en évidence (azote Kjeldhal et Phosphore total notamment) et sont à surveiller.

▪ *Origine des pollutions :*

L'étude s'est attachée à recenser les sources de pollutions possibles localement dans l'estuaire ou en provenance de l'amont du bassin versant et la contribution relative amont/aval dans la présence des différents contaminants au niveau de l'estuaire. Les conclusions générales sont :

- Le rôle des rejets chroniques locaux est majeur sur la qualité bactériologique des eaux de l'estuaire en période d'étiage et de débits moyens. Par contre, en période de débits soutenus, les apports en bactéries du bassin versant amont deviennent prépondérants.
- A l'inverse, pour les micropolluants, le rôle des rejets locaux est mineur que ce soit pour des débits d'étiage ou en crue, à l'exception du TBT qui provient majoritairement du trafic de bateaux.
- Parmi les rivières du bassin versant, les gaves réunis jouent un rôle majeur dans l'apport des différents micropolluants (HAP, PCB, métaux) (lié au débit important donc augmentant le flux de polluants), sauf pour les pesticides qui proviennent majoritairement de l'Adour (culture de maïs).

2. GIS ECOBAG, 2005-2008

Ce groupement d'intérêt scientifique sur tout le bassin Adour Garonne a permis de mettre en œuvre de nombreux suivis et programmes de recherche, sur l'estuaire de l'Adour entre autres. Son objectif était d'identifier les flux polluants de chaque émissaire connu vers le fleuve ainsi que les flux provenant de l'amont. Des suivis ont été menés sur 4 ans sur de nombreux paramètres, une base de données conséquente a été constituée.

L'ensemble des programmes réalisés et des données recueillies n'a apparemment pas fait l'objet de synthèses et de documents de vulgarisation.

3. Etude bactériologique : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction d'un cahier des charges d'étude visant à connaître et maîtriser les pollutions bactériologiques à l'embouchure de l'Adour, DDAF40, Ginger juin 2009.

Cette étude synthétise tout d'abord, d'après les résultats obtenus dans d'autres études, quelle est l'influence du panache de l'Adour sur les plages du littoral basque et landais. Il apparaît que seules les plages au sud de l'estuaire, jusqu'à la plage des sables d'or, sont susceptibles d'être affectées par le panache de l'Adour, les plages au nord étant protégées par la digue nord existante. De plus, pour les plages au sud de l'estuaire, la contribution relative de l'Adour à la contamination bactérienne des eaux de baignade est très forte à proximité immédiate de l'estuaire, jusqu'à 90% des apports à la plage de la Barre. Elle diminue ensuite très rapidement au fur et à mesure de l'éloignement de la plage à l'embouchure du fleuve : 50% des contributions par l'Adour à la plage des Cavaliers puis moins de 10% dès la plage de la Madrague. La plage de la Barre est donc la plus impactée et présente un réel risque de ne pas satisfaire aux exigences de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux de baignade.

L'étude recense ensuite, toujours sur la base des études déjà existantes et éventuellement complétées de connaissances actualisées, les sources de pollution potentielles sur le secteur d'étude. Ont ainsi été recensés 15 STEP, 9 déversoirs d'orage et trop pleins de stations de relevage, 8 cours d'eau, 2 rejets industriels, 1 ancienne décharge, 1 ferme aquacole et 1 port de plaisance. Pour la plupart des sources de pollution, les concentrations et les flux bactériens médians et maximums émis à la source ont été évalués. D'autres restent à préciser, notamment en amont du bassin.

L'étude s'attache ensuite à évaluer, selon les flux émis par chaque source, sa distance à l'embouchure, la durée de vie bactérienne dans le milieu, la dilution, etc., l'impact de chaque source sur l'embouchure du fleuve, et donc potentiellement sur la qualité des eaux de baignade des plages.

Ainsi, en situation normale, les principaux contributeurs à la dégradation bactériologique de la qualité de l'eau à l'embouchure sont : la STEP de Tarnos, les apports de l'Aritxague et de la Nive. En situation exceptionnelle, les contributeurs majeurs sont, par ordre d'importance : la Nive, la STEP du Pont de l'Aveugle, la Bidouze, l'Aritxague, la STEP de Tarnos et la STEP Saint Frédéric.

L'étude met de plus en évidence une bonne capacité d'autoépuration dans la partie centrale de l'estuaire, entre le bec des Gaves et le pont de l'autoroute. La progression du flux bactérien est ensuite très nette à partir de l'entrée dans l'agglomération bayonnaise.

La proximité de la source de contamination pour l'impact sur la qualité des eaux de baignade est donc primordiale, et le maintien de cette qualité nécessite une meilleure maîtrise de la qualité des rejets dans l'agglomération. A noter que depuis l'étude, d'importants travaux ont été réalisés sur les STEP de l'Agglomération, ayant certainement conduit à une amélioration de la situation.

Il est important de noter que les flux restent moins bien qualifiés sur la partie amont de l'estuaire, de Dax au bec des Gaves (flux des différentes sources de pollution identifiées, flux en provenance des Gaves...).

Globalement, les concentrations bactériennes tout le long de l'Adour depuis l'agglomération de Dax semblent tout de même assez élevées, et un effort global doit être maintenu, notamment si l'on considère d'autres usages que la qualité des eaux de baignade littorales (AEP, pêche, loisirs nautiques, qualité du milieu naturel, etc.).

L'étude propose enfin la mise en place d'un suivi plus précis et pérenne sur l'Adour, dont l'objectif est d'actualiser, de mieux connaître et qualifier les sources de pollution afin de mieux suivre et maîtriser les rejets et la qualité bactériologique globale de l'eau. Ce suivi n'a à ce jour pas été mis en œuvre.

4. Programme de recherche de l'Observatoire de l'Estuaire de l'Adour (OEA) ; période 2011-2014 ; CASAGEC

L'observatoire de l'estuaire de l'Adour a fonctionné de 2011 à 2014 pour répondre à plusieurs attentes et besoins des acteurs locaux :

- Répondre aux besoins du port de Bayonne en matière de connaissance de l'estuaire et son débouché en mer ;
- Répondre aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 et au Projet de Programme de Mesure (PDM) qui lui est associé ;
- Répondre aux objectifs définis dans les Contrats d'Agglomération Côte Basque Adour, signés avec le Département des Pyrénées Atlantiques d'une part et la Région Aquitaine d'autre part, en terme d'érosion côtière et de qualité des eaux de baignade sur les plages d'Anglet.

L'observatoire a travaillé autour de 4 axes majeurs :

- Axe 1 : Mise en place d'un observatoire pérenne des conditions hydrodynamiques à l'embouchure de l'Adour
- Axe 2 : Amélioration des connaissances du comportement hydrosédimentaire en zone d'embouchure
- Axe 3 : Débit de l'Adour / Transport Solide / Flux de contaminants
- Axe 4 : Etude et observation des rejets et immersions de dragage

Il a réuni 5 partenaires au sein d'un même contrat de recherche :

- La Région Aquitaine
- La chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques
- L'Agglomération Côte Basque Adour
- L'ADERA-CASAGEC

L'axe 3 concernait en particulier l'analyse de la qualité des eaux de l'estuaire.

36 campagnes de prélèvements ont été effectuées sur 6 points de l'estuaire. Des paramètres hydrologiques, physico-chimiques, bactériologiques et les nutriments sont relevés. De 2012 à 2014, une sonde multiparamétrique a permis l'acquisition de mesures de la température, la salinité, la turbidité et l'oxygène dissous en continu. Pour finir, 2 campagnes de prélèvements de biote (2013 et 2014) ont été réalisées.

Dans un premier temps, les résultats indiquent un état physico-chimique des masses d'eau bon voire très bon pour chaque station sauf pour les MES pour lesquelles les concentrations sont hautes. Ces

fortes concentrations coïncident avec les périodes de forts débits de l'Adour. En général, ces charges sont plus élevées en profondeur.

Dans un second temps, les résultats ont indiqué un état bactériologique globalement mauvais si l'on se réfère aux normes en vigueur pour les eaux de baignade. Les analyses de la station située au niveau de l'agglomération Bayonnaise indiquent une importante contamination bactériologique. Les concentrations moyennes en E. coli et Entérocoques sont plus élevées à l'automne et en hiver, l'influence des débits de l'Adour et de la pluviométrie locale a été démontrée.

Toujours concernant la bactériologie par débits de crues, les concentrations mesurées déclassent l'eau en mauvaise qualité, et ce dès la station la plus en amont, ce qui traduit une influence majoritaire du bassin versant amont par rapport aux apports locaux. Pour les débits moyens et d'étiage, la qualité est variable. Une tendance à l'augmentation est observée entre l'entrée de l'agglomération (point E1) et l'aval de la confluence avec la Nive (point E4), ce qui traduit une influence majoritaire des apports locaux. En aval de ce point E4, une zone d'autoépuration semble exister au sein même de l'estuaire. Cette autoépuration n'est tout de même pas suffisante pour abattre suffisamment les concentrations bactériennes observées par rapport aux normes de qualité existantes. Cette autoépuration est certainement liée à des phénomènes de dilution et à la salinité croissante vers l'aval. L'autoépuration n'est pas mise en évidence par débit de crue (pas d'entrée d'eau marine donc pas de salinité).

Concernant l'influence de la Nive, en moyenne, la charge apportée par la Nive semble inférieure à la charge provenant de l'Adour amont à l'exception du mois de septembre. Au cours de cette période la contribution de la Nive à la charge bactériologique générale semble devenir prépondérante aux regards des résultats obtenus au cours des périodes estivales 2012 et 2013. Enfin, les teneurs en micropolluants dans le biote restent inférieures aux seuils réglementaires à l'exception d'une station qui présente une concentration en pyrène supérieure au critère d'évaluation écotoxicologique.

5. Etude de l'impact des rejets polluants de l'Adour à la Bidassoa par Modélisation numérique multi-échelle - Modèles 3D et 2D haute définition ; SEAMER 2001

L'objectif de cette étude était de modéliser l'impact de la pollution bactérienne véhiculée par les principaux exutoires côtiers de l'Adour à la Bidassoa sur la qualité des eaux côtières.

L'étude a donc établi :

- 1) une modélisation de la dynamique des courants côtiers et des panaches des émissaires. Les quatre principaux mécanismes hydrodynamiques responsables de la courantologie côtière sont la marée, le vent, le panache des fleuves et la houle. Les panaches des fleuves sont établis sur la base de critères conservatifs (salinité notamment).

Trois échelles de modèles de courantologie ont été établies :

- Le modèle global est établi à une échelle très élargie (littoral européen) ;
 - Le modèle régional permet d'obtenir une vision à l'échelle du littoral basque ;
 - Le modèle de détail présente une modélisation sur la partie Adour - Pointe St Martin qui concerne le territoire d'étude ;
- 2) Les bactéries subissent une mortalité importante et rapide en milieu marin. Le panache bactérien est donc moins étendu que le panache lié à la salinité. L'étude a donc dans un second temps établi un impact potentiel de chaque émissaire sur la qualité bactériologique des eaux côtières en fonction du panache des courants et de la mortalité bactérienne

évaluée en milieu marin. Les facteurs de décroissance des bactéries en milieu marin qui sont la dispersion physique par les courants et la mortalité liée à divers facteurs : prédation, conditions ambiantes défavorables de salinité, température, lumière...

Modélisation du panache de l'Adour : modèle régional

Le panache du fleuve est modélisé pour différentes conditions de débit du fleuve et de vent.

- Par débit moyen (300 m³/s) et vent de sud-ouest : une bulle d'eau douce fluviale se forme à marée basse en surface, se décroche lorsque la marée remonte et migre vers le Nord ;
- Par débit moyen (300 m³/s) et vent de nord-ouest : le panache de l'Adour s'étale le long de la côte basque vers le Sud jusqu'à Hendaye ;
- Par débit de crue (1 000 m³/s) et vent de sud-ouest : le panache de l'Adour est envoyé vers le Nord de manière renforcée par rapport à la situation de débit moyen ;
- Par débit de crue (1 000 m³/s) et vent de nord-ouest : le panache se développe le long de la côte basque jusqu'à Hendaye + une petite partie du panache se dirige vers le N jusqu'au niveau d'Hossegor mais est maintenu à distance de la côte par des courants côtiers en provenance du N.

Modélisation des courants locaux : modèle de détail

Sur un secteur s'étendant de la pointe Saint-Martin à l'embouchure de l'Adour, différentes situations de vent et de marée sont étudiées :

- En situation de flot (marée montante), il se produit une « aspiration » des eaux à l'intérieur de l'estuaire. Il n'existe donc pas de panache du fleuve.
- En situation de jusant (marée descendante), un panache du fleuve existe. Sa direction et sa dispersion varie selon les vents. Par vent plein ouest ou sud-ouest, le panache est expulsé au large puis prend une direction nord. Par vent de nord-ouest, un courant se forme vers le sud le long de la côte, ce qui entraîne le panache de l'Adour le long du littoral basque.

Impact de l'Adour sur la qualité bactériologique de chaque plage

NB : il est important de noter que les éléments ayant servis à cette étude datent d'avant 2001. Depuis, des données plus précises existent notamment par exemple sur les conditions de mortalité des bactéries en milieu marin, ou se basant sur un nombre de mesures réelles beaucoup plus importantes permettant de mieux caler les modélisations.

De plus, les données ci-dessous ne sont pas actualisées en fonction des investissements qui ont déjà eu lieu notamment en termes d'assainissement, par les communes riveraines de l'Adour et du littoral. Les données de flux bactérien ne sont donc plus actualisées.

Au regard de ces éléments, les conclusions de cette étude doivent être analysées prudemment.

L'étude s'est attachée à identifier pour chaque plage du littoral basque l'impact potentiel des différents exutoires connus, dont l'Adour. La première observation est que plus la plage est éloignée de l'estuaire, plus l'impact est faible jusqu'à être négligeable. Pour la partie sud et pour chaque plage, l'impact potentiel de l'Adour est évalué et relativisé par rapport à l'impact d'autre émissaires en mer plus proches. La partie nord n'a pas été étudiée dans le cadre de l'étude.

Ainsi, l'impact de l'Adour devient notable à partir de Biarritz, plage du Miramar mais reste très faible par rapport à d'autres émissaires.

L'impact augmente ensuite progressivement en remontant la côte vers le nord, le long des plages du VVF, des sables d'or, Marinella, des corsaires et de la madrague ; ces plages sont tout de même plus influencées (donc potentiellement dégradées) par l'exutoire du ruisseau du moulin Barbot que par l'Adour.

Sur les plages de l'océan et des cavaliers, l'impact de l'Adour et du Barbot sont à peu près équivalents.

La plage de la Barre est la plus impactée par le panache de l'Adour.

Ces éléments doivent être croisés avec les conditions de vent, de marée et de débits de l'Adour présentées ci-dessus.

6. Réseau de suivi de la qualité bactériologique des eaux du littoral basque (2005-2008) ; Syndicat Mixte Kosta Garbia - Casagec - UPPA

Un suivi de la qualité des eaux de baignade a été réalisé de 2005 à 2008 sur les plages du littoral basque.

De 2005 à 2007, des prélèvements ont été réalisés à une fréquence hebdomadaire ou bimensuelle, tout au long de l'année, sur 27 zones de baignade et 16 zones d'activités nautiques.

Les résultats ont été utilisés pour réaliser par anticipation le classement des plages selon la nouvelle directive Eau de Baignade. Il apparaît que 12 sites apparaissent en qualité insuffisante, dont les zones de baignade et d'activité nautique de la Barre, et les zones de baignade des corsaires et des sables d'or. Le site de la Barre est sous l'influence directe de l'Adour. La plage des sables d'or est plus impactée par le ruisseau du moulin Barbot.

Le suivi 2007-2008 s'est attaché à connaître plus précisément l'impact sur la qualité bactériologique en fonction de la dynamique des exutoires.

Il apparaît que par temps sec, les pollutions sont ponctuelles dans l'espace et dans le temps et restent modérées par rapport au temps de pluie.

Les débits des rivières influencent très fortement l'impact sur la qualité des eaux de baignade. Les crues jouent un rôle majeur sur la concentration en bactéries et l'emprise de la zone impactée.

La marée (flot ou jusant) et les vents (sud-ouest ou nord-ouest) sont des facteurs aggravants ou limitants pour la dispersion des bactéries.

7. Programme de recherche METADOUR : réactivité de contaminants métalliques associés aux particules du panache de l'estuaire de l'Adour - UPPA - 2010, 2014

Ce programme de recherche a utilisé les données de trois campagnes de suivis (2001, 2007 et 2010). Il visait plusieurs objectifs et notamment :

- Quantifier les concentrations en métaux dans l'estuaire de l'Adour et son panache et étudier la réactivité des métaux associés aux particules en suspension ;
- Evaluer le rôle des communautés bactériennes dans la transformation des éléments métalliques et donc l'impact sur la dynamique, le transfert dans l'environnement des métaux, et leur biodisponibilité ;
- Connaître à termes l'impact des contaminants métalliques sur la biodiversité.

Plusieurs métaux et composés métalliques ont été l'objet de l'étude même si celle-ci a été très axée sur le mercure.

Quels résultats peuvent être synthétisés ?

8. Programme de recherche EXPLOR : Exploration des sources de contaminants émergents dans l'estuaire de l'Adour - UPPA, LCABIE - 2014

Le projet EXPLOR vise la recherche de polluants émergents dans les eaux de l'estuaire de l'Adour. Il se divise en deux axes de travail complémentaires :

- la mise au point de méthodes analytiques novatrices et performantes pour la quantification de familles de molécules d'intérêt, pour lesquelles il y a un manque d'information. Les 4 familles de molécules ciblées pour l'estuaire de l'Adour sont les suivantes :
 - o les **alkylphénols** sont utilisés dans les détergents et produits ménagers notamment. Ils sont classés en substances prioritaires dangereuses par la DCE ;
 - o les **composés perfluorés** sont une large famille de substances chimiques utilisées dans de nombreuses applications industrielles et produits de consommation courante (hydrofuges, oléofuges, anti-tâches, textiles, papiers, tapis, tensioactifs...). Ils ont un effet reprotoxique, immunotoxique et cancérigène avérés ;
 - o les **organostanniques** ou organoétains sont des composés organométalliques ; les TBT en font partie. Ils sont issus d'utilisations industrielles ou agricoles (antifongique). Ils sont très toxiques, perturbateurs endocriniens à très faible concentration, classés en substances prioritaires dangereuses par la DCE ;
 - o les **musks** ou fragrances utilisés largement en cosmétique et produits ménagers sont suspectés d'être des perturbateurs endocriniens.
- la recherche de ces molécules dans les eaux et les rejets dans l'estuaire de l'Adour.

5 campagnes d'échantillonnage ont été effectuées entre le 2 juillet 2012 et le 20 février 2014. Les prélèvements ont été réalisés sur différents lieux stratégiques de l'estuaire de l'Adour, mais aussi à l'entrée et à la sortie de 3 STEP (Pont de l'Aveugle, St Bernard, St Frédéric), pour un nombre total de 450 analyses.

Les premiers résultats de 2014 mettaient en évidence que les substances ciblées étaient toutes présentes dans les eaux entrant et sortant des STEP, et les taux d'abattement des STEP vis-à-vis de ces molécules étaient faibles voire nuls.

Il existe un fort apport journalier dans l'estuaire aval dont l'origine est locale, mais qui est dilué par les apports amont, eux aussi conséquents.

Les perspectives du projet étaient de mieux comprendre la réactivité des molécules dans chaque STEP suivie et dans le milieu naturel (dispersion, accumulation, transformation) et d'améliorer la connaissance sur l'impact et la toxicité chronique de ces molécules. Le but à terme serait de développer des techniques de traitement performantes.

9. Les programmes de recherche à venir sur l'estuaire - UPPA

Certains programmes de recherche vont être engagés prochainement sur l'estuaire de l'Adour sur des sujets ou paramètres spécifiques et apporteront donc à l'avenir des connaissances complémentaires sur la qualité de l'eau.

Programme de recherche MICROPOLIT

Ce programme de recherche démarre en 2016 pour une durée de 6 ans. Un site atelier a été retenu sur l'Adour. Il vise la recherche de micropolluants prioritaires de la DCE et de substances

émergentes. L'objet principal du projet est de rechercher certaines substances cibles et d'évaluer leurs impacts sur le milieu.

Programme de recherche BIOSWEEP

Le projet démarre en 2016. Il traitera entre autre de la question de l'autoépuration dans l'estuaire de l'Adour.

Réseau de surveillance pérenne SOMLIT (service d'observation en milieu littoral) : intégration d'un point sur l'Adour au réseau de suivi

Le réseau SOMLIT consiste en la réalisation d'un suivi pérenne et sur le long terme d'un réseau de points identifiés sur tout le littoral français. Des paramètres physico-chimiques et planctoniques sont suivis tous les 15 jours selon une stratégie d'échantillonnage et des protocoles stricts et communs pour les différentes stations SOMLIT. Une partie des points suivis font partie d'un réseau Haute Fréquence SOMLIT (avec des mesures toutes les 10 minutes).

Ce réseau SOMLIT existe au niveau national. Un point de suivi à la sortie de l'estuaire de l'Adour pourrait intégrer ce réseau prochainement (éventuellement le réseau haute fréquence) ce qui permettrait de disposer d'un point de suivi pérenne sur l'estuaire. L'UPPA a déjà acquis le matériel nécessaire à ce suivi.

Points à vérifier :

- Cf. expérimentation avec des moules sur masse d'eau panache de l'Adour pour recherche d'éventuels polluants
- Cf. station de mesure IFREMER dans l'Adour sur résidus médicamenteux
- Cf. étude AEAG sur Hg et TBT dans estuaire de l'Adour

D. ZOOM SUR LES DÉCHETS FLOTTANTS

Le transport de déchets et corps flottants est un phénomène normal et naturel (bois, etc.) dans le fonctionnement d'un cours d'eau. Cependant, ceux-ci peuvent porter préjudice à de nombreux usages anthropiques (risques pour la navigation et les ouvrages, gêne pour l'exploitation hydroélectrique, la pêche professionnelle et les loisirs en rivière, dégradation des paysages et de la qualité des plages du littoral, etc.).

1. Le barrage à déchets flottants sur l'Adour à Urt

Dans l'objectif de minimiser l'arrivée sur les plages de déchets flottants venus de l'Adour et du large, un barrage de récupération des déchets fut construit dans les années 2000, à Urt, dans le cadre d'un « schéma directeur de récupération, collecte et traitement des déchets et corps flottants du bassin de l'Adour et du littoral ». Le dispositif a été exploité depuis décembre 2004 par l'Institution Adour qui en était le maître d'ouvrage jusqu'en 2014. Son exploitation a pris fin au mois de juin 2013.

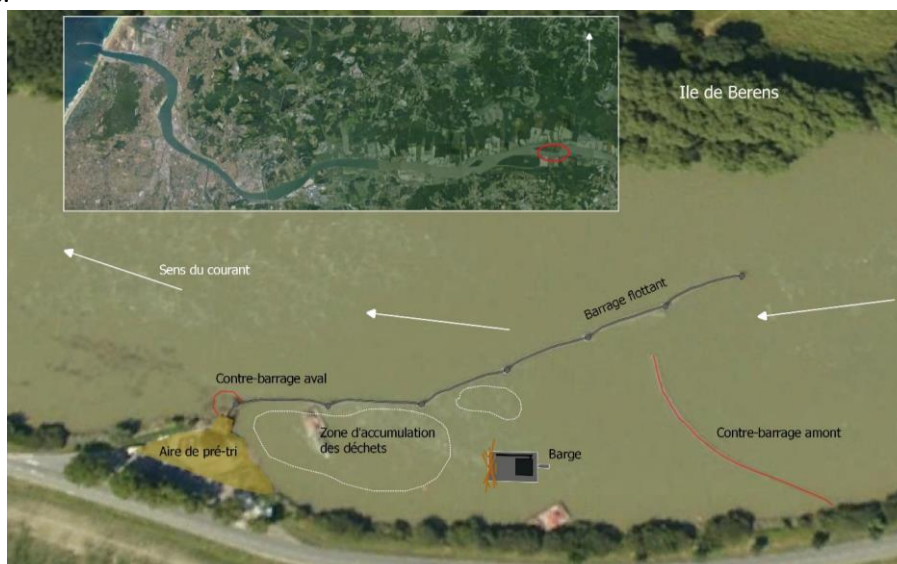
✓ Fonctionnement et équipement

Le barrage à déchets flottants est implanté à Urt, au niveau de l'île de Berens. Cette île divise le fleuve en deux bras. Le barrage a été implanté sur la rive gauche du fleuve car plusieurs observations et la géométrie du fleuve ont démontré que le trajet des déchets passe dans sa grande majorité par ce bras. Le bras nord de l'Adour quant à lui est réservé à la navigation.

L'aménagement comprend :

- un dispositif aquatique concentrateur, d'une longueur de 200 m, qui repose sur 7 pieux et coffres métalliques, ce qui permet de rigidifier la structure et sur 6 travées de flotteurs métalliques ;
- deux contre-barrages aval et amont qui permettent de conserver les déchets durant la période de flot ;
- des aménagements terrestres dont un quai de récupération des déchets (par un engin muni d'un bras hydraulique avec grappin), une aire de pré-tri et enfin une cale pour la mise à l'eau des bateaux chargés de l'entretien ainsi que de la sortie des déchets les plus encombrants de type troncs d'arbre.

On peut noter un inconvénient majeur lié à ce dispositif : dès que le débit du fleuve est soutenu, les déchets traversent tout de même le barrage, passant au-dessus ou en dessous des flotteurs métalliques.



✓ Bilan d'activité du barrage de 2005 à mi 2013

Bilan de l'exploitation

Le dispositif a été exploité par l'Institution Adour du 1^{er} décembre 2004 jusqu'à la fin du printemps 2013. Un bilan de son exploitation a été réalisé au 30 juin 2013. Le tableau ci-après résume les tonnages annuels récupérés ainsi que les coûts, globaux, annuels et ramenés à la tonne, pour la récupération des déchets dans l'Adour.

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (6 mois)	TOTAL
Quantités (T)	totale	184	1099	979	1205	1580	300	1083	737	875	8042
	global	78 500	222 500	237 500	314 500	284 000	245 000	283 364	172 474	158 068	1 995 906
Coût (€ TTC)	ramené à la T	426,6	202,5	242,6	261,0	179,7	816,7	261,6	234,0	180,6	

Ainsi de décembre 2004 au 30 juin 2013, le tonnage total récupéré est de 8 042 T pour un coût total de 1 995 906 €ttc soit un coût moyen à la tonne de 248 €.

Types de déchets récupérés

D'une manière générale les matériaux récupérés sont constitués à 99% de bois et déchets d'origine végétale, le reste consistant en des déchets d'origine anthropique comprenant toute une variété de déchets plastiques, polystyrène, verre, déchets dangereux, déchets d'activités de soins, pneus...

Même si réglementairement le bois n'est pas considéré comme un déchet l'objectif de cette opération test était de limiter les arrivages de matériaux sur les plages où leur récupération est indispensable par rapport à l'activité touristique et pose des problèmes techniques dus notamment à la présence de sable.

Chaque type de déchets était envoyé vers des filières de traitement approprié. Les déchets végétaux étaient envoyés en compostage.

2. Les autres opérations de ramassage de déchets

✓ Ramassage sur les plages du littoral basque

Les éléments ci-après sont issus des données de bilans annuels réalisés par le syndicat Kosta Garbia sur le ramassage des déchets sur les plages. Ils sont globalisés à l'ensemble des plages du littoral basque, le détail pour chaque plage étant disponible dans les documents du syndicat. Ils présentent les tonnages globaux ou par type de déchets ramassés annuellement sur le littoral, ainsi que les coûts annuels, globaux ou ramenés à la tonne, pour leur ramassage.

		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Quantités (T)	totale	5727	7305	5937	4900	3997	4516	7507	
	dont bois	1408	1795	1257	866	785	807	1802	
	dont algues et sable	2758	4020	3407	2979	2535	2966	4289	
	dont autres (plastique, métal...)	1562	1490	1272	1056	651	744	1320	
Coût	global	2 270 822	2 238 839	2 024 849	1 999 384	2 053 643	1 862 532	1 112 554	
	ramené à la T	396	306	341	408	514	412	148	
	ramené à la T hors sable bois algue	1454	1503	1592	1893	3152	2502	843	

Il est possible de citer plusieurs remarques :

- en moyenne le sable extrait représente 33 à 46% (dont 50 à 80 % à anglet) du tonnage
- le plastique + métal + autres = 16 à 27 % du tonnage
- 83 à 99 % du tonnage sont des algues à Guéthary

A noter que les communes de Biarritz, Saint Jean de Luz et Ciboure effectuent également un ramassage des déchets en mer, dans la zone de baignade entre 0 et 300 mètres du bord. Le tableau ci-dessous présente le bilan global, pour les 3 communes confondues, des tonnages et des coûts liés à ces opérations.

		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Quantités (T)	totale	24,1	21	17,7	27,7	29,4	27,5	37,1	
	dont bois et algue	16	17,3	14,5	18,3	19,6	18,3	28,1	
	dont plastique et autres	8,1	3,7	3,2	9,4	9,8	9,2	9	
Coût	global	111 551	68 581	56 785	56 823	86 115	91 388		
	ramené à la T	4629	3263	3205	2051	2929	3323		
	ramené à la T hors bois algue	13676	18373	17463	6013	8794	9955		

✓ Ramassage au large (Kosta Garbia)

Les éléments ci-dessous sont issus des données de bilans annuels réalisés par le syndicat Kosta Garbia sur ses missions de ramassage des déchets flottants au large des plages de Biarritz, Saint Jean de Luz et Ciboure, entre la bande des 300 mètres et 3 miles nautiques du rivage. Ils présentent les tonnages récupérés globalement et par type de déchet (bois ou plastique), pour chaque saison de ramassage (de début mai à fin août), ainsi que les coûts globaux ou ramenés à la tonne.

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Quantités (T)	totale	11,3	15,01	16,76	36,14	13,56	22,4	11,54	17,05	20,66	16,4
	dont bois	1,19	6,25	7,64	21,83	4,07	7,5	1,72	5,29	8,58	10
	dont plastique	10,11	8,76	9,12	14,31	9,49	14,9	9,82	11,76	12,08	6,4
Coût	global			55 297	53 050	63 417	61 776	55 532	54 788	64 033	
	ramené à la T			1 530 €	3 912 €	2 831 €	5 353 €	3 257 €	2 652 €	3 904 €	

✓ Ramassage sur les berges de l'Adour dans le port par la CCI BPB

Un bilan des opérations de ramassage des déchets et bois sur les berges de l'Adour a été réalisé à partir de données récupérées auprès de la CCI. Cette opération permet d'associer une mission environnementale de site à l'insertion de bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) du Département des Pyrénées Atlantiques en ayant recours aux marchés de services de qualification et d'insertion professionnelle.

		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Quantités (T)	totale	78,8	62,5	53,6	60,1	82,1	76,6	83,2	186,8	146,8	68,1	108,3	41,4	48,5
	dont bois	74,5	59,4	49,9	56,9	79,6	74	79,6	183,4	145	66	106	37,8	45
	dont autres (plastique, métal...)	4,3	3,1	3,7	3,2	2,5	2,6	3,6	3,5	1,8	2,1	2,3	3,6	3,5
Coût (€ TTC)	global								61 646	56 834	59 796	61 988		
	ramené à la T								419,9	834,6	552,1	1497,3		

✓ Bilan global

Afin de pouvoir comparer les ordres de grandeur des volumes récupérés et des coûts de récupération, des moyennes annuelles ont été calculées dans le tableau suivant.

Comparaison des volumes et des coûts annuels et moyens

		barrage Urt	ramassage plages 64	ramassage zones baignade 0-300 mètres	ramassage en mer 300 m - 3 miles	CCI
Quantités (T)	variabilité annuelle	300 à 1500	4000 à 7500	17 à 37	11 à 36	41 à 186
	moyenne annuelle	894	5698	26	18	84
Coût (€) à la tonne	variabilité annuelle	180 à 800	150 à 510	2000 à 4600	1500 à 5300	400 à 1500
	moyenne globale	248	340	3197	2961	659

3. Quelques éléments de réflexion

Quelques éléments d'informations peuvent être évoqués concernant la question des déchets flottants :

- Des questionnements demeurent sur le devenir des déchets de l'Adour à leur arrivée à l'embouchure. Il semblerait que la majorité des déchets soient rejetés au large, dans le golfe de Gascogne, et y séjournent un certain temps. L'ensemble des déchets qui s'y retrouvent provenant de l'Adour mais aussi des autres fleuves français et espagnols se jetant dans le golfe, se répartissent ensuite sur les plages françaises et espagnoles. Toute prudence gardée, il semble tout de même nécessaire de considérer une échelle macro « golfe de Gascogne » pour bien appréhender la question des déchets flottants.
- Il est important de préciser qu'au sens de la loi, le bois n'est pas considéré comme un déchet. Le but de ces opérations est quand même bien de limiter les arrivages de « déchets » (au sens matériaux divers, y compris bois) sur les plages où leur récupération est indispensable par rapport à l'activité touristique. L'idée d'un ramassage « raisonné » pourrait-elle être réfléchie, pour diminuer d'une part les coûts liés au tonnage, mais aussi laisser certains éléments de bois sur les plages qui remplissent des fonctions écologiques et physiques sur ce milieu. A noter que cela se fait actuellement dans les Landes dans le cadre de l'opération de nettoyage différencié du littoral landais piloté par le Département des Landes.
- le SDAGE 2016-2021 comprend une disposition prévoyant la mise en place d'un plan de gestion des déchets flottants dans le cadre de l'élaboration des SAGE.

La disposition D19 du SDAGE prévoit :

D19 « **Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants** » : Dans le cadre des SAGE [...] des programmes de gestion des déchets et des bois flottants sont définis, si nécessaire, par cours d'eau ou par bassin versant. Ces programmes identifient la nature, les volumes des déchets concernés et leur origine. [...]. Sur le littoral [...] ces programmes de gestion sont définis en prenant en compte la spécificité des lasses de mer pour lesquelles la partie naturelle doit être préservée, tout particulièrement au pied des dunes qu'elles contribuent à fixer. [...]. »

E. CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LA QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau sur l'aval de l'Adour est le résultat d'une multitude de facteurs intervenants sur le bassin versant de l'Adour dans son intégralité. Il est donc compliqué et délicat, parfois risqué, de produire des éléments de conclusion fiables. De plus, des conclusions plus fiables sont possibles lorsque l'on raisonne en termes de flux de polluants plutôt qu'en concentrations. Ces éléments ne sont cependant pas toujours disponibles.

Certaines problématiques semblent tout de même se dégager. Elles sont évoquées ici comme des éléments de réflexion et de discussion :

- Des dégradations régulières des matières azotées et phosphorées existent sur l'Adour ou ses affluents. Ces paramètres sont susceptibles d'entraîner l'eutrophisation des cours d'eau.
- Les données de la DCE indiquent des pressions globalement généralisées sur l'ensemble des cours d'eau par des rejets ponctuels d'assainissement notamment (rejets de STEP ou déversoirs d'orage) mais aussi des pressions diffuses généralisées (azote et produits phytosanitaires).
- Des pressions de prélèvements peuvent venir diminuer les débits des cours d'eau et aggraver les problématiques de qualité. C'est le cas notamment pour certains petits affluents dans les Barthes de l'Adour qui connaissent des étiages marqués.
- Concernant la qualité biologique et morphologique, des altérations fortes sont notamment mises en évidence dans les données de la DCE pour l'axe Adour notamment mais également pour d'autres affluents.
- Concernant la bactériologie, un enjeu important existe vis-à-vis notamment de l'usage eau de baignade à l'aval du territoire. Les apports locaux sur l'estuaire semblent prépondérants en période de débit d'étiage ou moyen pour la dégradation de la qualité sur la côte. Cependant, les apports du bassin versant plus en amont peuvent devenir majoritaires pour des débits du fleuve soutenus.
Il est mis en évidence que l'influence du panache de l'Adour est prépondérante sur les plages les plus proches au sud de l'embouchure. Elle diminue progressivement en s'éloignant de l'estuaire.
- Il semble exister une contamination métallique de l'Adour par le mercure notamment, mais aussi le cuivre et le zinc, dont l'origine doit être précisée.
- Une contamination par les TBT trouve son origine dans l'estuaire lui-même, liée à l'utilisation d'une peinture anti-moisissures sur les coques de bateaux. Cette contamination rémanente induit une mauvaise qualité d'eau dans l'estuaire.
- Les PCB devraient aussi être suivis. Leur présence n'est pas mise en évidence de manière très problématique par les suivis DCE mais des concentrations importantes sont relevées dans le sédiment et les organismes vivants de l'estuaire (rapport IFREMER). Il convient de préciser cette information puisque qu'un arrêté préfectoral d'interdiction de la consommation et de la commercialisation de certaines espèces piscicoles et au-delà d'une certaine taille existe sur l'Adour et les Gaves, en rapport avec cette molécule.

- La qualité vis-à-vis des pesticides devrait être suivie sur l'Adour et ses affluents. Les données DCE ne mettent pas en évidence une dégradation récurrente mais les rapports de l'IFREMER font état d'un bruit de fond en pesticides sur l'estuaire.
- Concernant les micropolluants (HAP, PCB, métaux, pesticides), leur présence en aval du territoire semble provenir majoritairement de l'amont du bassin versant et non pas de rejets locaux. Parmi toutes les rivières du bassin, les Gaves semblent jouer un rôle majeur dans l'apport de ces éléments (débit élevé donc flux de contaminant important). Cependant, proche de l'embouchure de l'Adour, des concentrations localement élevées peuvent être mesurées à la sortie de certains exutoires (rejets de STEP, rejets industriels, affluents des secteurs urbains). Il semblerait que ces pollutions restent localisées dans l'espace et ne soient pas généralisées à tout l'estuaire.
- Concernant les eaux souterraines, une attention particulière doit être apportée aux eaux souterraines superficielles qui connaissent notamment des dégradations de la qualité chimique. Cependant, l'emprise spatiale de ces nappes dépasse largement le périmètre du SAGE Adour aval.
- La problématique des déchets flottants existe sur le territoire du SAGE comme partout ailleurs. Elle est ici d'autant plus « visible » du fait de la proximité du littoral et de la fréquentation estivale importante.

Enjeux de qualité sur le bassin versant Adour aval

Certains grands enjeux doivent être mis en exergue sur le territoire « Adour aval » sur la thématique de la qualité des eaux superficielles et souterraines :

- Les données d'état et d'objectifs des masses d'eau superficielles et souterraines de la DCE sont des données réglementaires. Le respect des objectifs de bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau aux échéances fixées doit être une des priorités dans les réflexions et travaux sur le SAGE ;
- Il convient d'améliorer la connaissance sur les pollutions (notamment en termes de flux plutôt que de concentrations) et leurs origines pour mieux connaître la qualité générale des eaux sur le bassin versant Adour aval. De plus, la connaissance est hétérogène sur le territoire Adour aval. De nombreuses données et suivis existent sur l'axe Adour, mais il est parfois difficile de comparer et interpréter les résultats compte tenu de leur ancienneté, de la méthodologie d'acquisition, etc. ; l'interprétation des données mérite toute vigilance. Beaucoup moins de connaissances sont disponibles pour les affluents de l'Adour sur le périmètre du SAGE, pour lesquels il est notamment important de noter le peu de données disponibles sur la qualité chimique ;
- L'enjeu de maintien de la qualité des eaux de baignade est un enjeu majeur sur le territoire du SAGE Adour aval ;
- Une vigilance doit être maintenue pour identifier sur le long terme d'éventuelles concurrences entre usages en lien avec la qualité de l'eau. Il convient de s'assurer que certaines pollutions ne mettent pas en péril la pratique de certains usages (AEP, baignade, pêche, etc.) ou le bon fonctionnement naturel des milieux et de la vie aquatique ;
- Il conviendra de poursuivre / d'adopter des mesures appropriées avec l'ensemble des acteurs concernés sur les secteurs ou des conflits d'usages sont effectivement identifiés ;
- Il est nécessaire de recenser les pollutions émises sur le bassin versant Adour aval lui-même sur lesquelles il peut être possible d'intervenir localement. L'ensemble des partenaires pourrait dialoguer pour trouver les solutions pertinentes, efficaces et soutenables sur le territoire pour améliorer les situations critiques identifiées ;
- Sur ce territoire à l'aval d'un bassin versant très conséquent, il est nécessaire d'identifier et de mettre en exergue les pollutions que le territoire subit en provenance de bassins versants limitrophes qui ne font pas partie directement du territoire d'étude et sur lesquelles les autorités locales ne pourront pas nécessairement agir.

Chapitre 7 :

Gestion quantitative prélèvements et risques

A. LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

1. Analyse comparative des prélèvements d'eau par les différents usages consommateurs

Note importante : pour les usages consommateurs d'eau, une analyse comparative des volumes d'eau prélevés, de la localisation des prélèvements, et des ressources exploitées est proposée ci-après. Il s'agit d'une analyse approximative qui permet une première approche de cette question des prélèvements d'eau, réalisée sur la base des informations disponibles au moment de l'état des lieux. Elle méritera cependant une analyse plus approfondie, avec un regard expert, notamment sur les secteurs pouvant potentiellement présenter des enjeux, afin de les confirmer ou pas.

Les trois principaux usages consommateurs d'eau sont l'alimentation en eau potable, l'agriculture irriguée et l'industrie. D'après les données présentées dans les paragraphes relatifs à ces activités, nous pouvons synthétiser globalement les volumes d'eau prélevés par usage et par ressource.

Ainsi, à l'intérieur du périmètre du SAGE en 2014 :

- l'AEP a prélevé 4,2 millions de m³
- l'irrigation a réellement prélevé près de 2,4 millions de m³ pour un volume initial autorisé de 7,6 millions de m³
- l'industrie a prélevé plus de 1,1 millions de m³

Le tableau suivant essaie de synthétiser approximativement les volumes d'eau prélevés pour chaque usage, par ressource et par secteur géographique. Les données comparées sont de 2014 et sont toutes arrondies à l'entier le plus proche pour une meilleure lisibilité.

	eau potable	eau potable à proximité SAGE	irrigation	industrie	industrie à proximité SAGE
eaux souterraines superficielles					
alluvions Adour, Nive	52 000	1 000 000 secteur Nive	1 100 000	1 100 000	45 000 (golf de chiberta)
terrains plissés	650 000 secteur Pays Basque	4 70 0000 secteur Pays Basque			
plioquatenaire	200 000 secteur Anglet	2 200 000 secteur Ondres			
eaux souterraines profondes, semi profondes, captives					
éocène-paléocène	2 650 000 secteur Orist		93 000	30 000	
crétacé supérieur	530 000 secteur St Lon les Mines				
eaux superficielles					
Ursuya	78 000				
Nive		8 400 000			
Adour et autres			1 000 000		65 000
retenues					
			122 000		

Il ne semble pas y avoir de problématiques sur les eaux souterraines profondes au regard des faibles volumes en jeu (notamment peu de prélèvements agricoles et industriels donc pas de concurrence potentielle avec l'AEP).

Pour les eaux superficielles, l'enjeu majeur en termes de volume prélevé se situe sur la Nive, hors périmètre du SAGE. Les prélèvements sur l'Adour ne sont a priori pas à l'origine d'une problématique de ressource disponible.

Des questionnements peuvent se poser sur les nappes souterraines superficielles, en particulier pour la nappe du plioquaternaire :

- des prélèvements pour l'irrigation sont relativement importants, plus à l'est du territoire ; en parallèle, des captages AEP d'Ondres prélèvent dans cette même nappe, plus à l'ouest du territoire. Donc, les prélèvements ne sont pas situés très proches géographiquement même s'ils ont lieu dans la même nappe. A noter que la DCE a identifié un bon état quantitatif pour cette masse d'eau sans pression de prélèvement identifiée.

- de plus, très localement et pour des volumes relativement limités, un éclairage serait utile par rapport aux prélèvements par les captages Anglet et les prélèvements pour le golf de Chiberta ; aucune information n'a été récupérée permettant de connaître quelle est la ressource exploitée pour ce dernier.

- enfin, une question existe sur les prélèvements industriels sur le secteur du Port de Bayonne dont la ressource captée n'est pas précisée (nappe phréatique mais non précisée). CELSA par exemple prélève les plus gros volumes (autour du million de mètres cube) en nappe phréatique → si des prélèvements ont lieu dans le plioquaternaire, la proximité des captages AEP d'Ondres devrait être considérée.

Ces éléments ne sont cependant pas suffisants pour affirmer qu'il existe effectivement des concurrences entre usages sur le territoire.

B. LES INONDATIONS SUR L'AVAL DE L'ADOUR

1. Historique et occurrence des débordements

La question des inondations est incontournable sur ce territoire Adour aval situé à l'aval d'un bassin versant, qui plus est recevant de nombreux affluents aux débits conséquents (les Gaves notamment) et enfin par ailleurs soumis à l'influence des marées. De nombreuses inondations ont eu lieu dans l'histoire du fleuve. Assez récemment par exemple, en 2002-2003 et 2014 toutes les barthes du Seignanx ont été inondées. En 2009, une inondation a touché le quartier Saint-Esprit en rive droite de Bayonne. La crue de juin 2013 a été remarquable par sa période et sa durée. La crue la plus importante faisant référence aujourd'hui est la crue centennale de 1952. Les crues de 1981 et 2014 (trentennale) ont été les plus importantes depuis 1952.

Les inondations de l'Adour sont souvent liées à la concomitance de plusieurs événements : débits importants du fleuve et de ses affluents et gros coefficients de marée ou situation de tempête en mer. Par ailleurs, la question de la proximité du littoral et de l'influence de la marée qui remonte dans l'estuaire (influence de la marée dynamique jusqu'à Dax) soumet potentiellement le territoire au risque de submersion marine.

Les inondations des affluents peuvent être différentes de celles de l'Adour, potentiellement plus rapides et destructrices dans les zones de montagnes en amont des bassins versants.

A noter que l'occurrence et l'aléa d'inondation à l'intérieur du périmètre du SAGE sont aussi dépendants d'événements hydrauliques qui surviennent régulièrement sur les affluents majeurs de l'Adour, situés en dehors du périmètre du SAGE (Adour amont, Gaves, Nive).

2. La gestion locale du risque

- Au niveau du bassin de l'Adour : le service de prévision des crues

La prévision des crues sur le bassin de l'Adour est réalisée par un service dédié : le service de prévision des crues (SPC) Adour. Le SPC surveille les précipitations et les niveaux des cours d'eau sur un certain nombre de stations sur le bassin de l'Adour. Le SPC a également pour mission de créer sur le bassin versant un pôle de compétences capable de passer de l'annonce à la prévision des crues.

Les actions de tous les SPC sur le territoire national sont coordonnées par le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI).

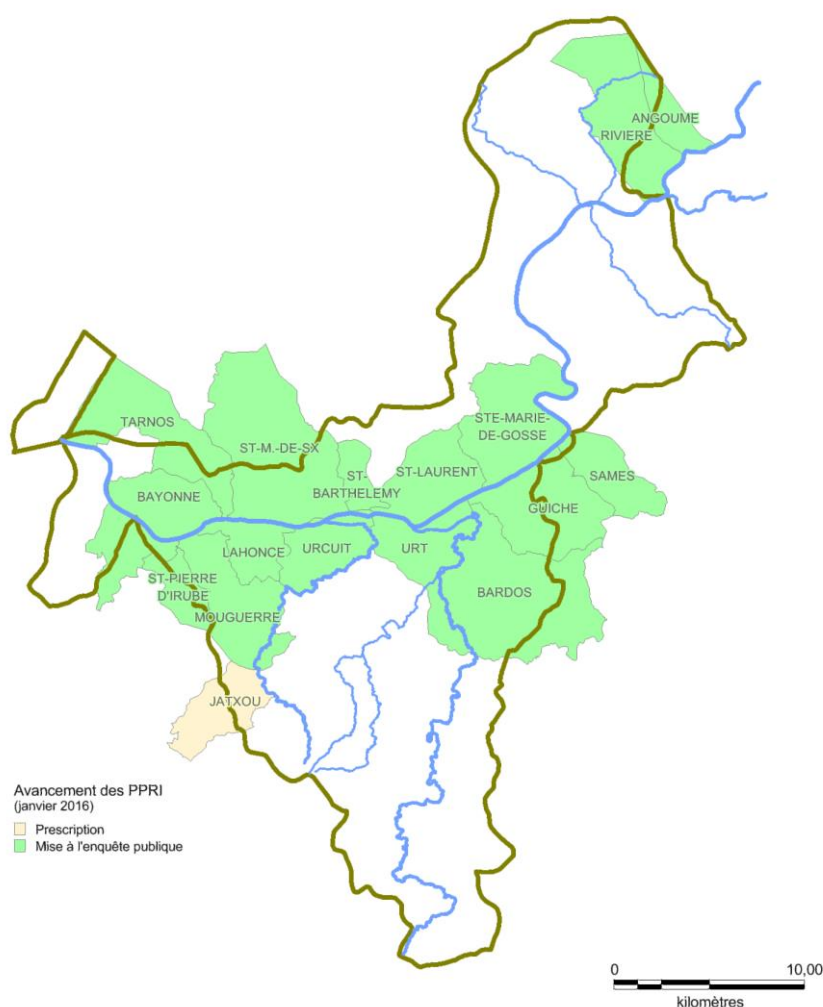
Le site internet <http://www.vigicrues.gouv.fr> informe le public sur le risque de crue prévu et le niveau de vigilance à adopter, selon la gravité de la situation. On peut y consulter une carte identifiant les tronçons de cours d'eau surveillés ainsi qu'un bulletin d'information national et local qui précise l'ampleur et l'évolution prévue de la crue. Les données sont actualisées deux fois par jour et aussi souvent que nécessaire en cas de crue importante. Les données de côtes et de débit des stations hydrométriques y sont également accessibles en temps réel, au rythme de collecte du Service de prévision des crues.

- Au niveau local : les plans de prévention des risques d'inondation

La question des inondations est prise en compte dans les documents d'urbanisme, notamment lorsqu'il existe des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi). Ceci dit, l'absence de PPRi ne signifie pas nécessairement que cette problématique soit écartée du document d'urbanisme.

16 communes riveraines de l'Adour sont dotées d'un PPRi sur le territoire : Bayonne, Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthélémy, Saint-Laurent-de-Gosse, Sainte-Marie-de-Gosse, Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube, Lahonce, Urcuit, Urt, Bardos, Guiche, Sames, Angoumé et Rivière-Saas-et-Gourby.

Carte 42 : PPRi



OBSERVATOIRE DE L'EAU
DU BASSIN DE L'ADOUR

Carte 42 : PPRi sur le territoire du SAGE Adour aval

Les cartographies du PPRi et les règles associées concernant les inondations sont opposables et doivent être respectées en termes d'urbanisation et d'aménagement du territoire. Dans la zone des barthes du Seignanx, par exemple, l'intégralité du territoire inondable est classée en zone non constructible.

Il semblerait nécessaire de mettre en cohérence et d'uniformiser les PPRi existants sur le territoire du SAGE.

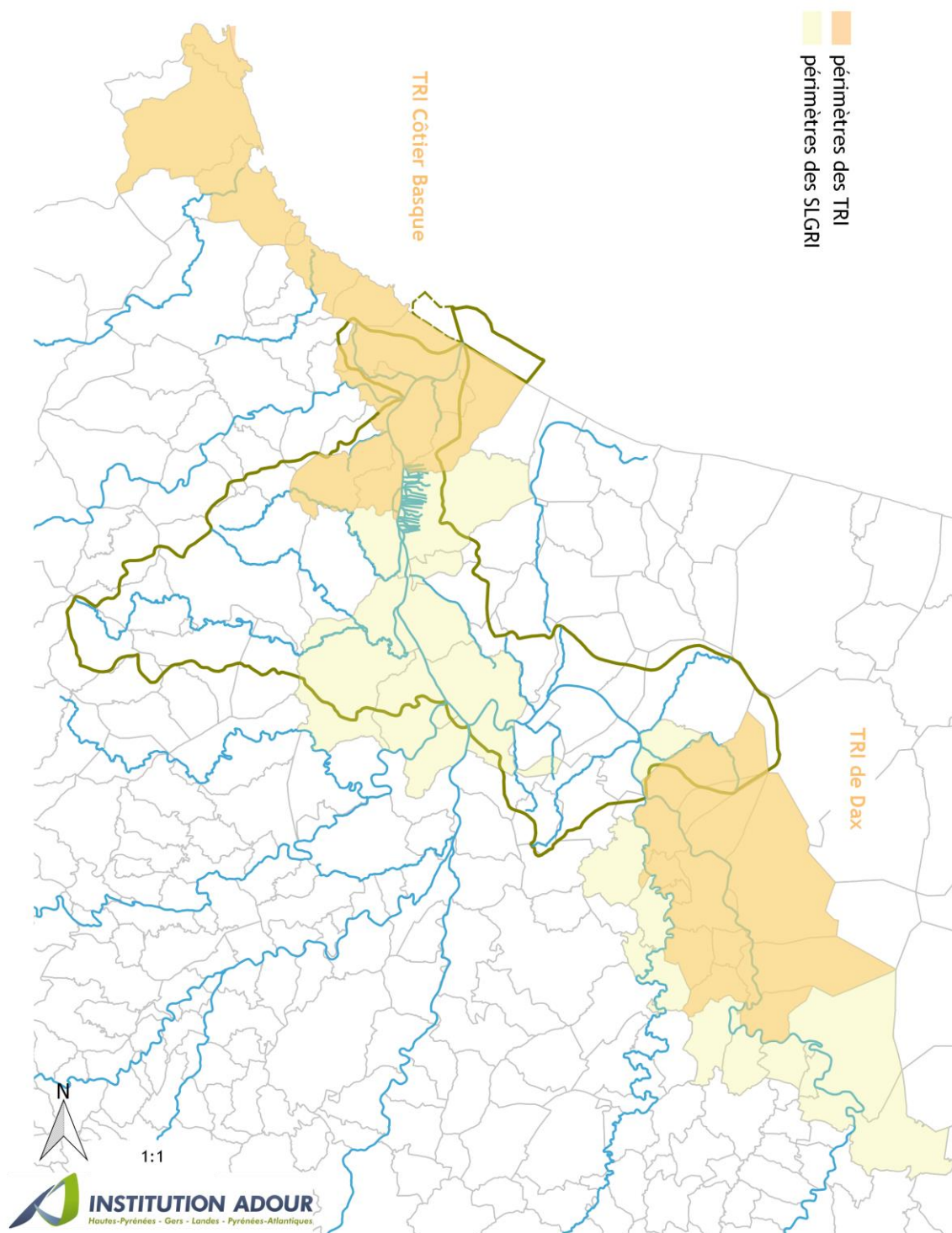
3. Un nouveau cadre réglementaire : la Directive « Inondation »

Sur l'aval de l'estuaire, deux nouveaux outils issus de la directive européenne de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque d'inondation sont mis en place : les territoires à risque d'inondation (TRI) côtier basque et de Dax. Cette directive prend en compte à la fois le risque d'inondation fluviale, mais introduit également la question du risque de submersion marine sur les territoires côtiers et estuariens.

Les périmètres des TRI ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne le 11 janvier 2013, ceux des stratégies locales ont été arrêtés en mars 2015.

Carte 43 : Périmètres des TRI et SLGRI sur l'aval de l'Adour

sage
ADOUR AVAL



Carte 43 : périmètres des TRI et de leur SLGRI sur l'aval de l'Adour

✓ Le TRI de Dax

Le TRI de Dax prend en compte le risque d'inondation fluviale de l'Adour sur l'agglomération dacquoise. Il est situé sur un périmètre qui recoupe très peu le bassin versant Adour aval, les enjeux majoritaires étant plus en amont. Sa stratégie locale est établie sur un périmètre élargi vers l'amont et les affluents de l'Adour. La démarche d'élaboration de la stratégie a été portée par l'Institution Adour en concertation étroite avec les acteurs locaux. Elle a été validée par le comité de pilotage dédié, par le comité de bassin, et elle sera très prochainement arrêtée par le Préfet.

Un plan d'action pour la prévention des inondations (PAPI) devrait découler du travail réalisé sur la SLGRI, pour établir un programme de travaux opérationnels.

✓ Le TRI Côtier Basque

Le TRI Côtier Basque concerne en majorité le littoral basque de l'embouchure de l'Adour jusqu'à la frontière espagnole, pour le risque de submersion marine. Sur la partie estuarienne de l'Adour, il remonte sur les communes de Tarnos, Boucau, Anglet, Bayonne, Mouguerre et Lahonce pour considérer le risque d'inondation fluviale.

Les cartographies des zones inondables (par inondation fluviale et par submersion marine) ont été établies par les services de l'Etat pour des événements fréquents (période de retour entre 10 et 30 ans), moyens (période de retour entre 100 et 300 ans) et rares (période de retour de l'ordre de 1000 ans).

Les cartes de risque, croisant l'aléa avec les enjeux en présence, sont présentées ci-après. A noter que les méthodologies pour la modélisation des risques de submersion et d'inondation étaient différentes. Ainsi, les cartes du risque d'inondations fluviales d'une part et du risque de submersion d'autre part sont présentées séparément.

De plus, les méthodologies utilisées ne permettaient pas de croiser les deux risques (inondation et submersion) dans l'estuaire de l'Adour, ce qui ne reflète pas nécessairement la réalité des événements connus sur le territoire. Ceci dit, la méthodologie pour le risque d'inondation fluviale dans l'estuaire à tout de même utilisé une donnée d'entrée permettant de simuler des conditions de mer importantes.

Enfin, comme présenté dans les cartes ci-après, le risque de submersion marine dans l'estuaire de l'Adour est inexistant, selon la méthodologie et le modèle employés.

Un arrêté préfectoral du 11 mars 2015 délimite le périmètre de la stratégie locale pour ce TRI. Il liste les communes concernées suivantes : Boucau, Anglet, Bayonne, Lahonce, Mouguerre, Tarnos, Urcuit, Saint Martin de Seignanx, Urt, Bardos, Saint Barthélémy, Saint Laurent de Gosse, Sainte Marie de Gosse, Guiche, Sames, Port de Lanne, Biarritz, Bidart, Guéthary, Saint Jean de Luz, Ciboure, Urrugne, Hendaye.

De plus, l'arrêté prévoit que la stratégie soit arrêtée pour fin 2016 et il liste les objectifs suivants auxquels elle devra répondre :

- développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions ;
- améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
- améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;

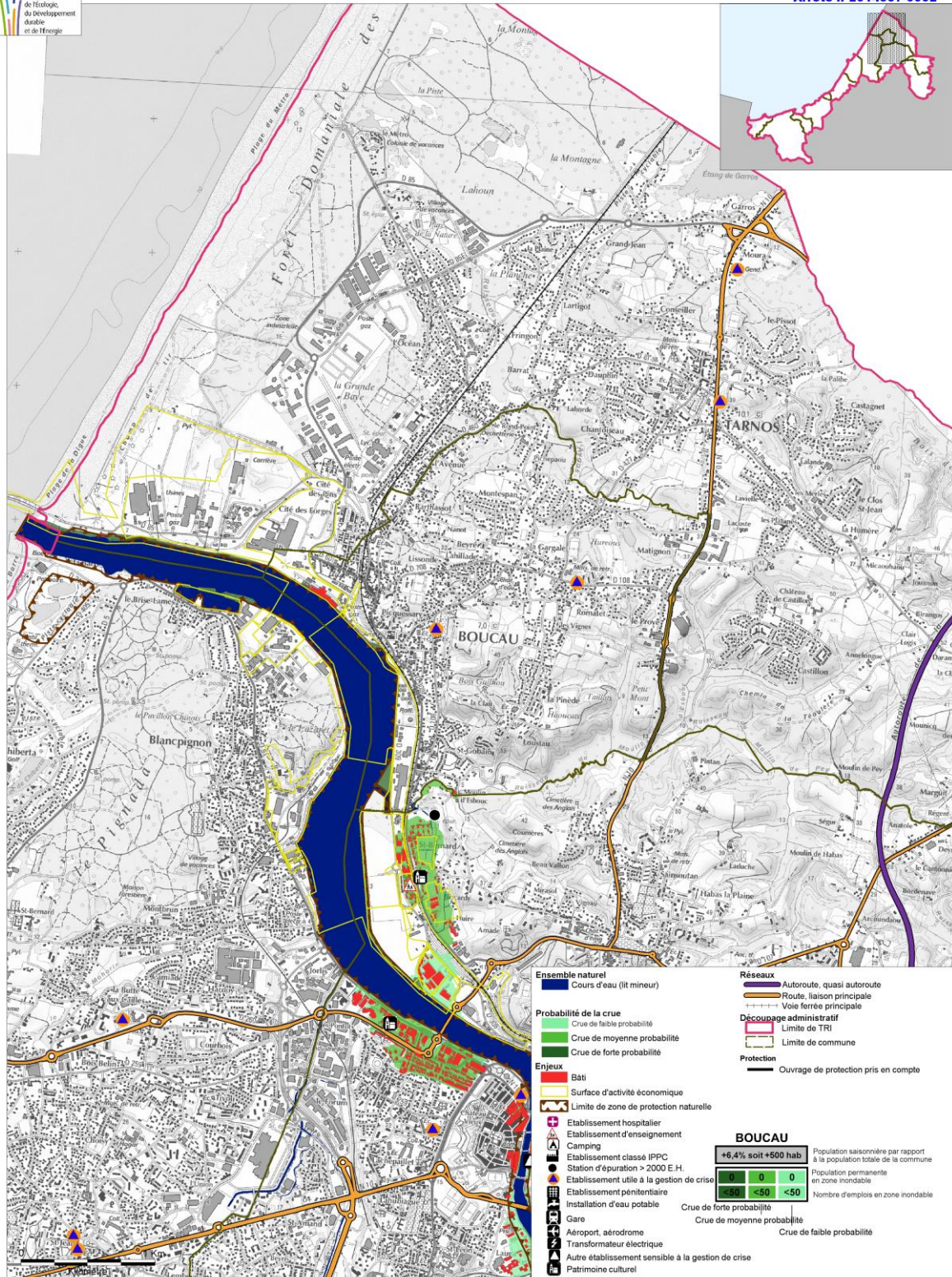
- gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- améliorer la gestion des ouvrages de protection.

La stratégie devra être mise en place pour permettre une bonne gestion des inondations/submersions dans le TRI. Cette démarche doit être portée soit par les collectivités locales soit par les services de l'Etat.



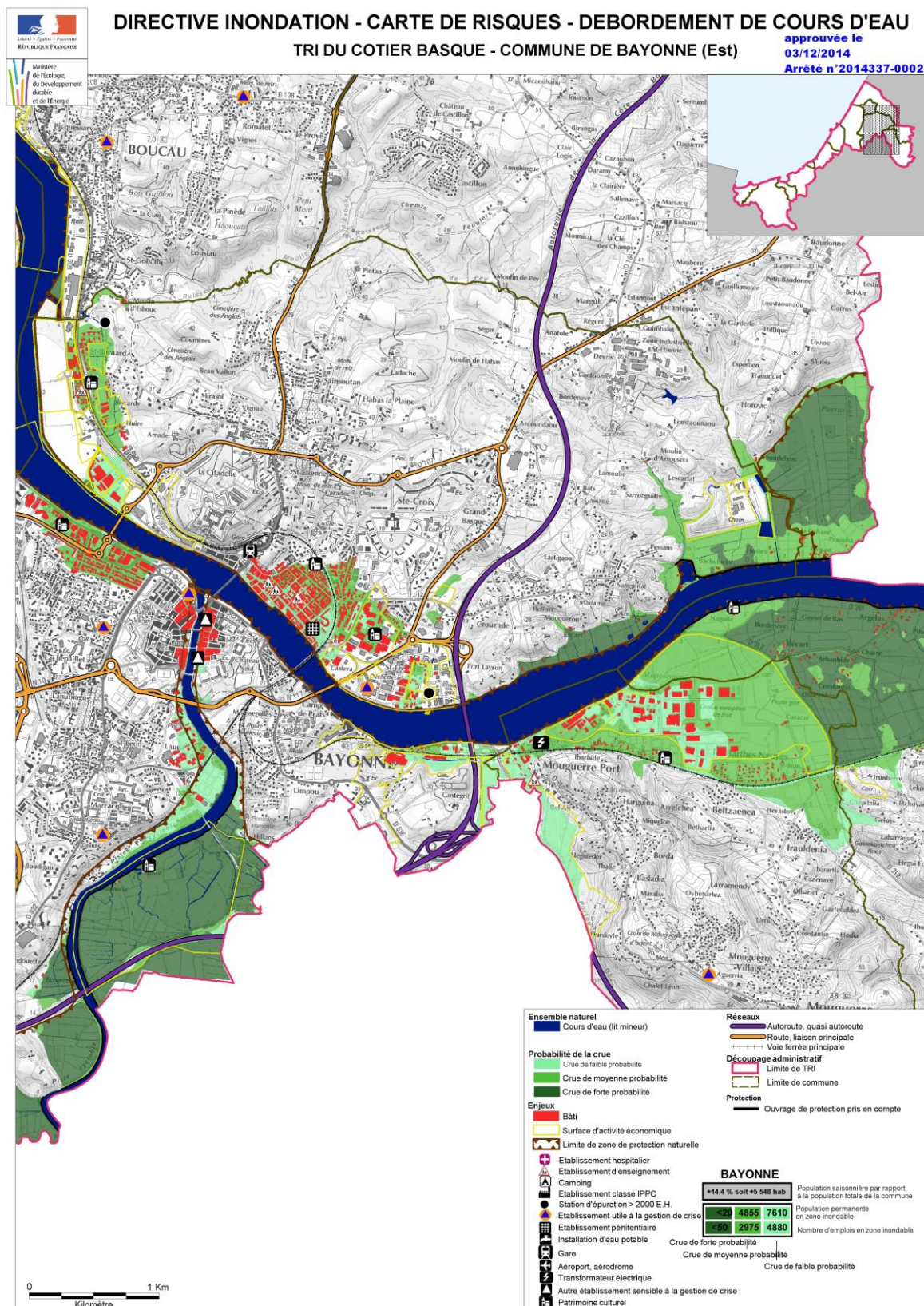
DIRECTIVE INONDATION - CARTE DE RISQUES - DEBORDEMENT DE COURS D'EAU
TRI DU COTIER BASQUE - COMMUNE DE BOUCAU

approuvée le
03/12/2014
 Arrêté n°2014337-0002

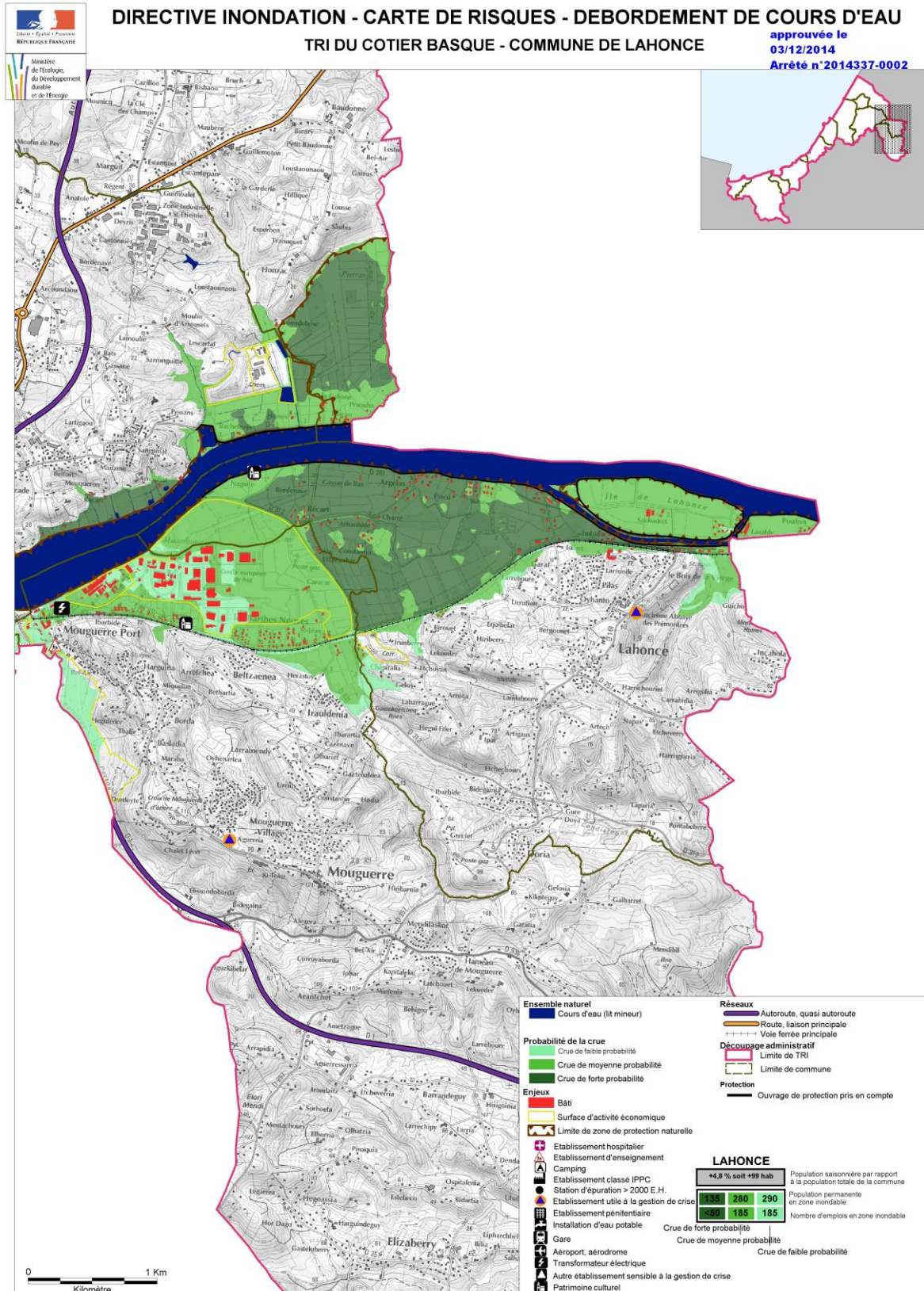


Source : Fond cartographique : IGN, BDTopo® 2012, SCAN250 2012. Données : DREAL Aquitaine, DDTM 64, PIGMA (ARS, CG 64, DRAC Aquitaine, SDIS 64, SIRTAQUI). Révisé le : 19/03/2014. Par : DREAL Aquitaine/MCEIS, Commissariat Projets, SIG/RISQUE/INONDATION/IN_TRI_BASQ/DC/WORK/SSM_TRI_CARTE_DE_RISQ_040 WOR

Carte 44 : TRI Côtier Basque - débordement de cours d'eau - Boucau, Anglet



Carte 45 : TRI Côtier Basque - débordement de cours d'eau - Bayonne



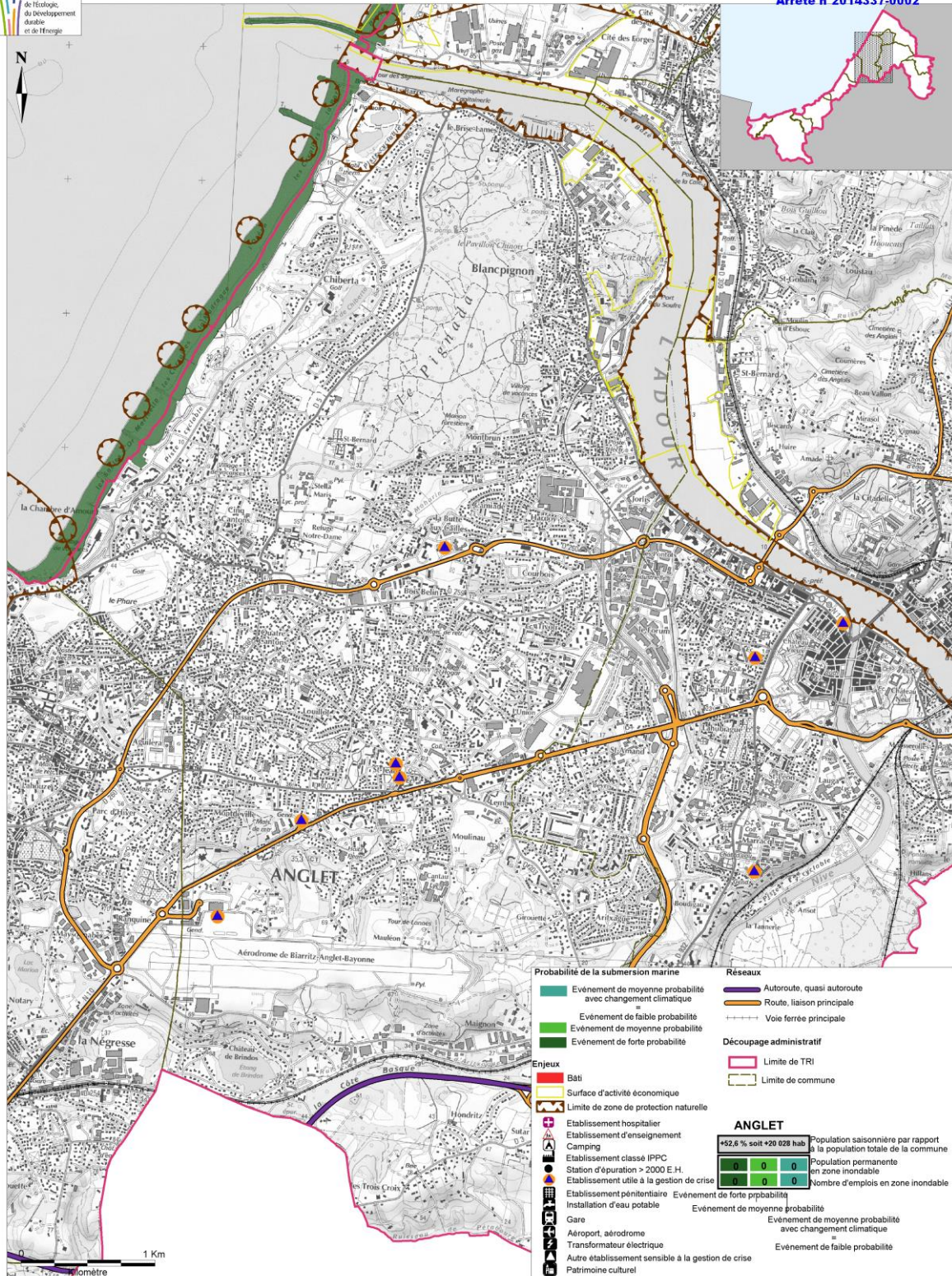
Carte 46 : TRI Côtier Basque - débordement de cours d'eau - Mouguerre, Lahonce



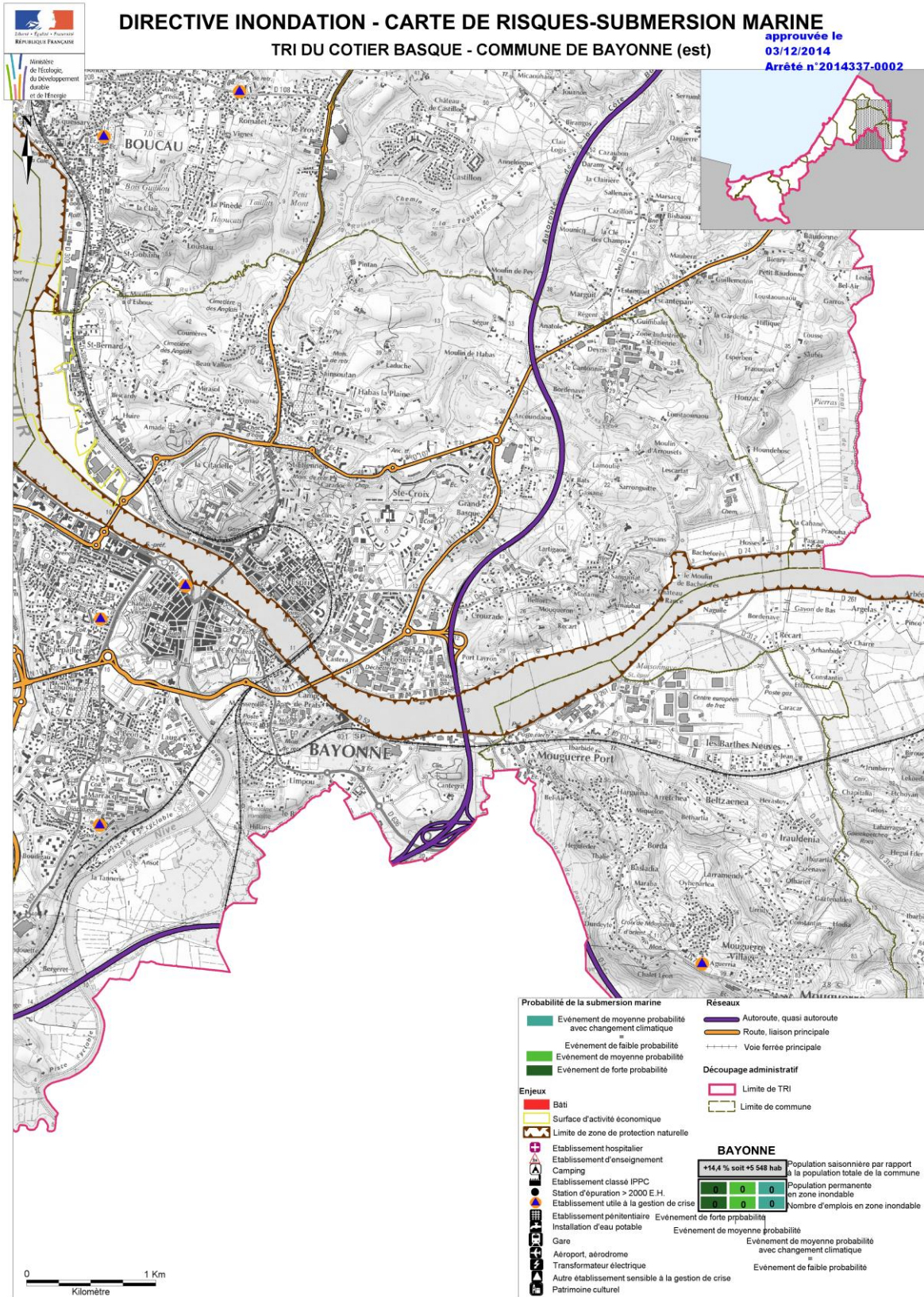
DIRECTIVE INONDATION - CARTE DE RISQUES-SUBMERSION MARINE

TRI DU COTIER BASQUE - COMMUNE D'ANGLLET

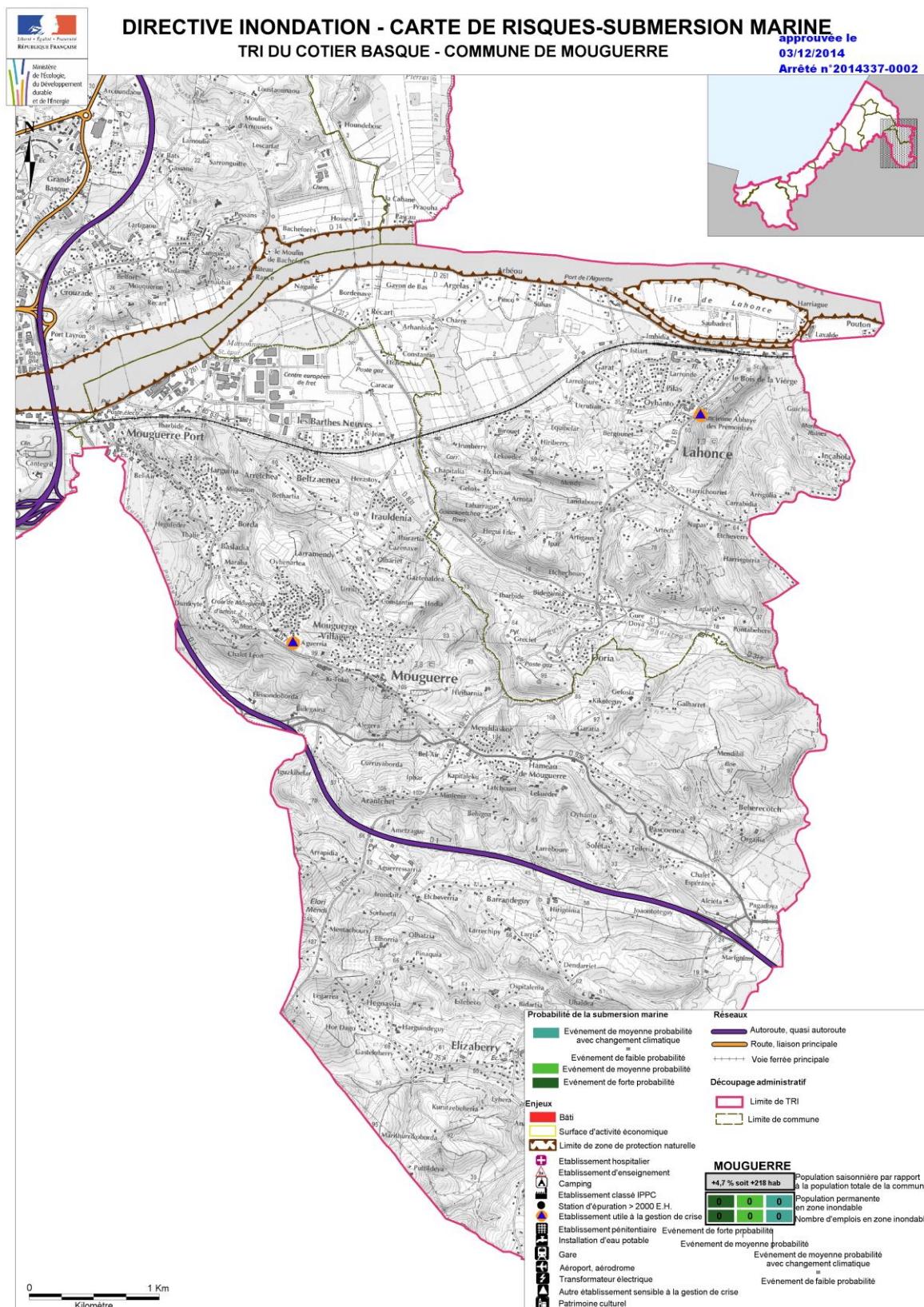
approuvée le
03/12/2014
Arrêté n°2014337-0002



Carte 47 : TRI Côtier Basque - submersion marine - Anglet, Boucau



Carte 48 : TRI Côtier Basque - submersion marine - Bayonne



Carte 49 : TRI Côtier Basque - submersion marine - Mouguerre, Lahonce

4. L'aléa d'inondation sur le périmètre du SAGE

Des données d'aléa sur les inondations ont pu être récupérées sur le territoire du SAGE :

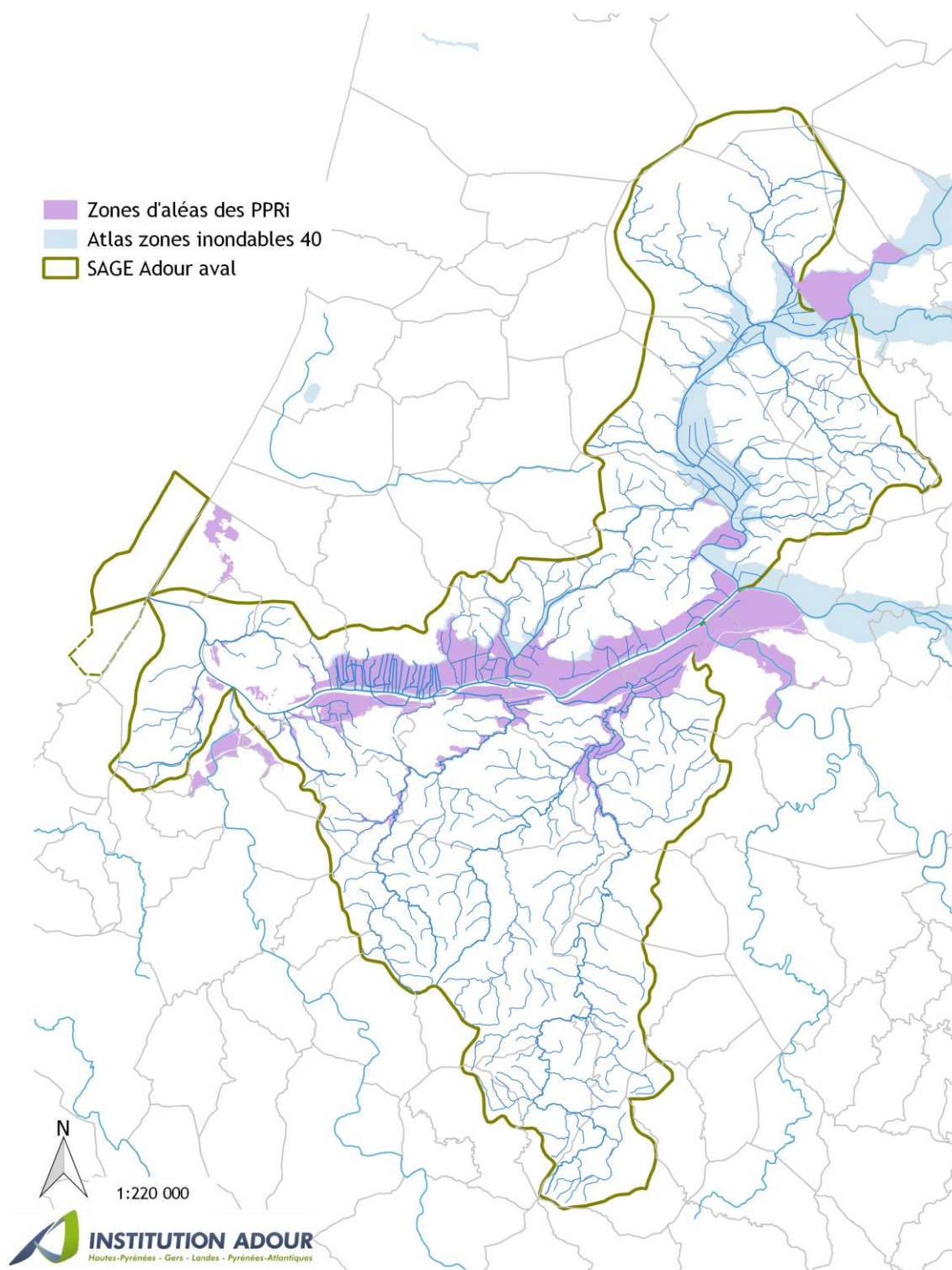
- Un atlas des zones inondables (AZI) du département des Landes ;
- Les cartographies de l'aléa établies dans le cadre des PPRi.

La cartographie suivante synthétise ces données d'aléa sur le territoire Adour aval. Il est important de préciser que cette cartographie n'est pas nécessairement exhaustive. Des secteurs où aucune information n'est affichée/disponible peuvent tout de même connaître des enjeux d'inondation.

Les PPRi des communes riveraines de l'Adour prennent à la fois en compte les enjeux d'inondation de l'axe principal Adour mais aussi de ses affluents.

Dans la connaissance actuelle de l'aléa, l'importance des barthes comme un secteur d'expansion des crues de l'Adour est à mentionner.

Carte 50 : Aléa d'inondation

sage
ADOUR AVALCarte 50 : Aléa d'inondation

5. La gestion du risque en lien avec la question des digues de l'Adour

L'Adour est longé sur ses deux rives de digues et ouvrages aménagés par l'homme depuis des décennies, pour contenir les caprices du fleuve. La gestion actuelle des risques d'inondation doit prendre en compte l'existence de ces digues. Cependant, des questions se posent au sujet de la propriété et de la gestion de ces digues, qu'il semble nécessaire de clarifier pour pouvoir mettre en place un cadre de gestion du risque cohérent et efficace.

- La réglementation sur les digues

Le décret en vigueur est le décret du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. Il précise que la protection d'une zone contre les inondations ou les submersions peut être réalisée :

- par un système d'endiguement, qui comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et son bon fonctionnement (autres ouvrages, vannes, station de pompage, etc.) ;
- par un aménagement hydraulique composé par les ouvrages qui permettent soit de stocker provisoirement des écoulements provenant d'un bassin, soit le ressuyage de venues d'eau en provenance de la mer.

Les systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques sont classés, selon la population qu'ils protègent en arrière, en 3 catégories :

- Classe A : pop > 30 000 habitants
- Classe B : 3000 < pop < 30 000 habitants
- Classe C : 30 < pop < 3000 habitants

La population protégée correspond à la population maximale exprimée en nombre d'habitants qui résident et travaillent dans la zone protégée, en incluant notamment les populations saisonnières.

La classe d'une digue est celle du système d'endiguement dans lequel elle est comprise. Les digues dont la hauteur entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée est inférieure à 1,5 m ne sont pas classées, sauf si la collectivité compétente le demande.

Selon le type et le classement de l'ouvrage, son responsable aura des obligations particulières à respecter pour la maîtrise du danger et la surveillance de l'ouvrage.

Tout système d'endiguement ou aménagement hydraulique, quelle que soit sa classe, est soumis à l'étude de dangers. Celle-ci porte sur la totalité des ouvrages qui le compose. Elle doit cartographier la zone protégée, définir les crues et submersions contre lesquelles le système ou l'aménagement apporte une protection, et apporte un diagnostic approfondi de l'état des ouvrages. Elle doit justifier que les ouvrages ainsi que leur entretien et leur surveillance prévus, sont adaptés à la protection annoncée. Elle indique enfin les dangers encourus pour les crues ou submersions dépassant le niveau de protection assuré. L'étude de dangers doit être réalisée par un organisme agréé. Elle doit être actualisée tous les 10 ans pour les ouvrages de classe A, tous les 15 ans pour les ouvrages de classe B et tous les 20 ans pour ceux de classe C.

Le propriétaire ou gestionnaire de toute digue comprise dans un système d'endiguement doit établir et tenir à jour :

- Un dossier technique permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration, de sa fondation, des ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géologique, et de son exploitation depuis sa mise en service ;

- Un document décrivant l'organisation prévue pour son exploitation, son entretien et sa surveillance, notamment les visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte en cas de crues ;
- Un registre comprenant les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien, etc. ;
- Un rapport de surveillance périodique synthétisant les informations du registre précité.

Pour les digues, un rapport de surveillance doit être établi une fois tous les 3 ans pour les digues de classe A, une fois tous les 5 ans pour les digues de classe B, une fois tous les 6 ans pour les digues de classe C. Des vérifications et visites techniques approfondies doivent être réalisées au moins une fois dans l'intervalle de deux rapports de surveillance.

- **Propriété, gestion et responsabilité des digues**

A ce jour, la propriété des différentes portions de digues de l'Adour n'est pas toujours connue. Certains secteurs appartiennent à l'Etat, d'autres à l'Institution Adour, aux collectivités (conseils départementaux, communes...) ou privées. D'autres digues sont dites « orphelines » lorsqu'un propriétaire n'est pas identifié.

De plus, selon les cas, les routes départementales peuvent être situées à côté (cas de la rive droite de l'Adour) ou sur le dessus (cas de la rive gauche de l'Adour) de la digue. Dans ce dernier cas notamment, la propriété donc la responsabilité de l'entretien des différentes « couches » peut différer : l'entretien de la route est toujours en responsabilité du conseil départemental, mais la digue en dessous ne l'est pas forcément.

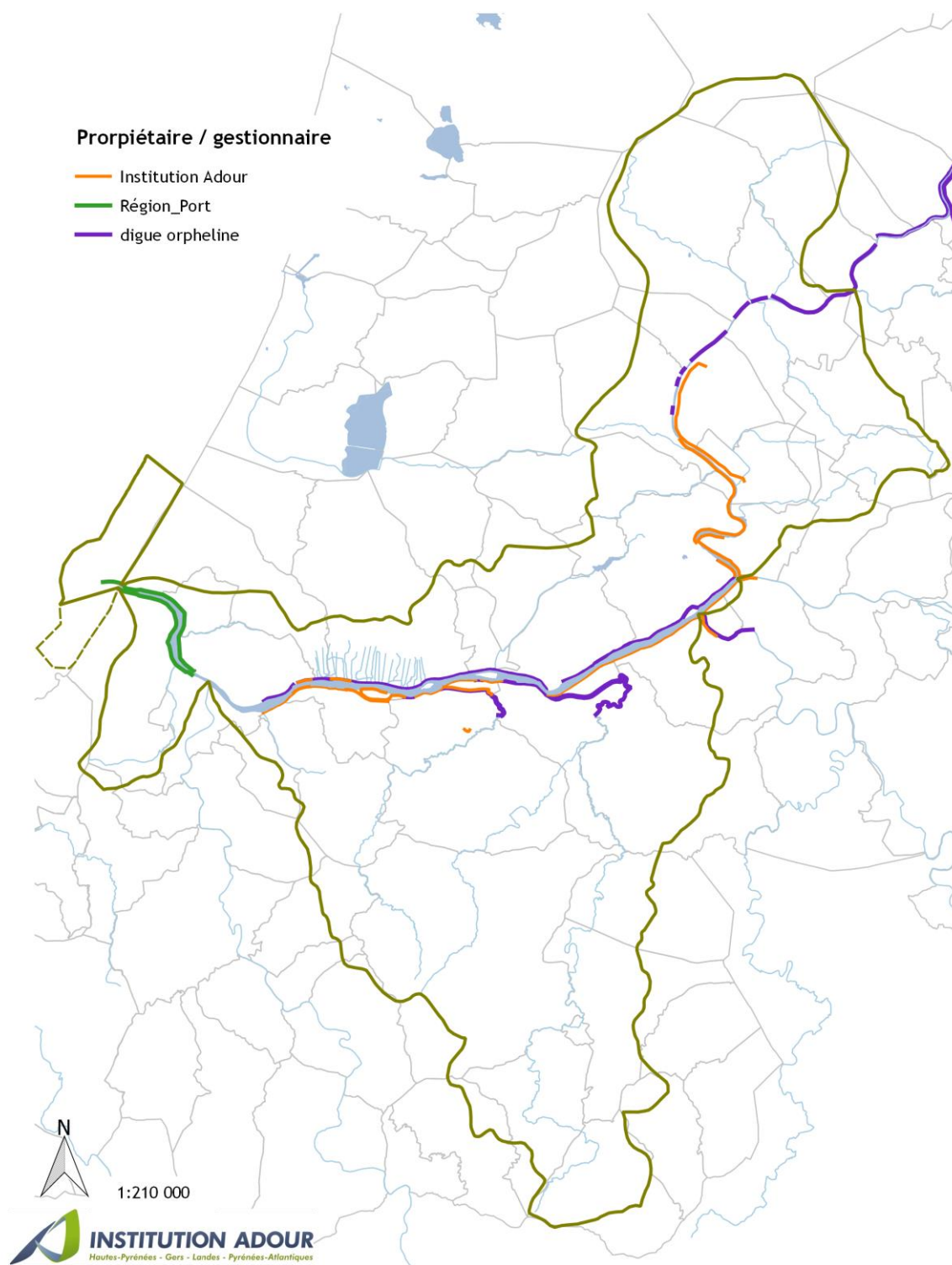
Le gestionnaire de la digue n'est pas forcément le propriétaire. Dans certains cas, une structure ou personne privée peut intervenir en gestion de l'ouvrage en lieu et place du propriétaire, avec son accord ou de manière plus « spontanée ». Le gestionnaire est la personne qui prend en charge l'entretien courant, la restauration et la surveillance régulière de la digue.

Le responsable de l'ouvrage est celui, du propriétaire ou du gestionnaire, qui « a la garde » de la digue, qui a la responsabilité de la gestion de l'ouvrage pour des actes d'entretien ou de surveillance, voire pour la réalisation de travaux, que ce soit dans le cadre d'une intervention spontanée (conformément à ses statuts) indépendamment de l'accord du propriétaire ou bien à la demande et avec l'accord du propriétaire dans le cadre d'une convention avec lui.

La question de la responsabilité de chaque digue est un préalable important à toute éventuelle intervention de gestion ou de restauration. A noter que l'Institution Adour a reconnu récemment un certain nombre de digues sur l'Adour maritime, à défaut de propriétaire et gestionnaire originel identifié, et en a donc dorénavant la responsabilité.

Carte 51 : Propriété/gestion des digues de l'Adour et affluents

sage
ADOUR AVAL



Carte 51 : Propriété/gestion des digues de l'Adour et affluents

Carte à reprendre : pas de digues orphelines dans le 64

Il apparaît donc que la majorité du linéaire de digues de la rive gauche de l'Adour a un propriétaire identifié, l'Institution Adour pour la majorité du linéaire. A l'inverse, en rive droite, la majorité du linéaire de digue est orphelin de propriétaire/gestionnaire connu.

A l'aval au niveau du Port, la Région est propriétaire et gestionnaire des quais de l'Adour.

Dans la zone intermédiaire au sein de l'agglomération, la situation n'est pas connue ; il semblerait que l'Adour dans l'agglomération si longé de quais mais ce ne sont pas des digues à proprement parler (pas de surélévation de niveau).

- Historique de gestion des digues de l'Adour

La question de la gestion des digues de l'Adour, en lien avec la problématique des inondations, apparaît comme un enjeu sur le territoire. En effet, il a été mis en évidence par les syndicats gestionnaires une différence à la fois de politique et de pratiques entre les deux rives de l'Adour.

Les digues de la rive gauche de l'Adour ont été classées comme intéressant la sécurité publique et sont gérées depuis de nombreuses années, par l'Institution Adour notamment. Elles ont été régulièrement entretenues au regard des enjeux existants dans le lit majeur.

Les digues en rive droite n'ont pas bénéficié de ce classement, hormis quelques tronçons (Bacheforès, Murailles Castet et Horgave-Maisonnave) et ont donc connu un entretien moins adapté et régulier.

Aujourd'hui on observe des niveaux des digues (en cours de relève par un syndicat) très variables et fluctuants, à la fois quand l'on observe les profils longitudinaux mais aussi entre une rive et l'autre. Aussi, pour toute intervention sur les digues aujourd'hui, il n'existe pas de cadre commun et de vision d'ensemble permettant de fixer de manière pertinente et fiable les interventions à réaliser (type de travaux, niveau de digue à caler, enjeux, etc.).

6. Le lien entre le SAGE et les outils sur les inondations

Lorsque les documents finaux du SAGE seront approuvés, ces derniers seront opposables à un certain nombre de documents et de décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, notamment par le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

En particulier, le PAGD du SAGE sera opposable aux PPRi, qui sont des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. Les PPRi devront être compatibles ou rendus compatibles après l'approbation du SAGE.

Le SAGE sera opposable aux PPRi selon un principe de compatibilité. La compatibilité implique qu'il n'y ait pas de « contradiction majeure » dans le document vis-à-vis des objectifs généraux du SAGE.

Ce rapport existant entre le SAGE et les PPRi doit être considéré comme une opportunité pour renforcer le lien entre les politiques de l'eau, de la gestion du risque et de l'aménagement du territoire. Ces documents doivent donc être construits en concertation entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, pour assurer leur cohérence et travailler au mieux leurs complémentarités.

Concernant les outils issus de la directive inondation de 2007, le PGRI établi pour tout le bassin Adour-Garonne sera opposable aux SLGRI, ces dernières ne seront a priori pas opposables sur les territoires. Elles devront tout de même prendre en compte les données des PPRi, lorsqu'il en existe, pour leur élaboration.

Les SLGRI sont des outils permettant d'établir une stratégie de gestion à une échelle élargie.
Les PPRi sont des outils de réglementation de l'urbanisation à une échelle très locale, généralement communale.

Le SAGE pourrait apporter une vision globale et uniformisée pour la gestion des inondations sur l'Adour aval, s'inspirant des outils dédiés aux inondations déjà existants, et une plus-value sur les secteurs non couverts par des outils dédiés aux inondations.

Enjeux liés aux inondations sur le bassin Adour aval

Certains enjeux sembleraient se dégager à l'échelle du bassin versant Adour aval concernant la question des inondations :

- La gestion des inondations doit être envisagée de manière globale et concertée entre les deux rives de l'axe Adour. La question de la propriété et de la gestion concertée des digues de l'Adour semble être un éclaircissement nécessaire préalable à toute réflexion sur la gestion des inondations. Les réflexions sur les inondations autour de l'axe Adour devront considérer et consolider le rôle majeur des barthes comme champs d'expansion des crues du fleuve ;
- La connaissance de l'enjeu d'inondation semble pouvoir être améliorée sur les affluents de l'Adour ;
- La gestion des inondations doit évoluer dans le cadre de la déclinaison de la directive européenne, qui introduit en plus la notion de submersion marine en plus de l'aléa habituel inondation ;
- Globalement, la culture vis-à-vis des inondations existe sur ce territoire et la prise de conscience des risques est réelle. Mais des difficultés peuvent exister localement pour la mise en place concrète de contraintes pour l'aménagement du territoire. Egalement des difficultés peuvent exister pour engager les investissements publics, parfois très conséquents qui seraient nécessaires pour diminuer notablement le risque ; ces derniers doivent tout de même être réfléchis au regard des enjeux réels et significatifs du territoire vis-à-vis des inondations en ayant une vision globalisée, cohérente et raisonnée de la gestion de l'aléa et du risque ;
- La gestion des inondations doit également être envisagée avec les bassins limitrophes du SAGE Adour aval, notamment l'Adour amont, les Gaves, la Bidouze, la Nive, qui influencent également l'aléa et son occurrence à l'intérieur du périmètre du SAGE ; des démarches inter outils (SAGE, TRI/SLGRI, PAPI) devront être développées pour une vision et une stratégie cohérentes et globales ;
- La prise en compte du changement climatique doit commencer à s'immiscer progressivement dans les questions d'aménagement du territoire en lien avec la question de la gestion des risques.

Chapitre 8 : Milieux naturels et biodiversité

Les milieux aquatiques sont très nombreux et remarquablement variés sur ce territoire Adour aval. On peut ainsi rencontrer des cours d'eau de différentes tailles, du ruisseau jusqu'au fleuve, s'écoulant en zones de plaine ou de piémont. Le fleuve est lui-même caractérisé par la zone d'estuaire au fonctionnement singulier différent d'un cours d'eau "classique". Les zones humides sont nombreuses, dont les plus remarquables, les barthes, sont omniprésentes le long de l'Adour, ce qui a forgé une identité forte à ce territoire. A l'embouchure du fleuve, le littoral est encore un milieu aquatique spécifique avec son fonctionnement particulier, à la fois dépendant mais aussi influençant le reste du territoire.

Cette grande diversité de milieux aquatiques différents confère au territoire une extrême richesse en termes d'habitats, d'espèces mais aussi de paysages. En témoignent notamment les nombreux inventaires et protections de sites naturels qui concernent majoritairement des milieux aquatiques.

Mais l'eau et ses milieux ont aussi construit une histoire et une culture singulières sur ce territoire : barthes, navigaton, inondation, etc.

Enfin, ces milieux sont les supports d'une biodiversité riche et variée, qu'elle soit ordinaire ou plus remarquable. Celle-ci remplit des rôles fondamentaux variés :

- rôle dans le fonctionnement des écosystèmes : plus un écosystème abritera d'espèces, plus il sera diversifié. Et par conséquent, plus il sera apte à s'adapter et à supporter l'évolution naturelle ou liée aux activités humaines de l'environnement général ;
- rôle de la biodiversité dans le maintien de la qualité de l'atmosphère mais aussi dans le contrôle de la qualité de l'eau ;
- les rôles socio-économiques de la biodiversité sont difficilement quantifiables mais sont incontestables. Ils sont variés : rôle alimentaire (consommation directe de ressources (pêche, chasse, etc.), valeur productive (exploitation forestière, pollinisation, fonctionnement des sols et lien avec l'agronomie, etc.), valeur récréative, etc. ;
- utilisation dans l'industrie pharmaceutique : certaines molécules fournies par les espèces végétales ou animales sont utilisées pour la fabrication des médicaments ;
- etc.

A. INVENTAIRES ET PROTECTIONS DE SITES NATURELS

La majorité des outils de connaissance, d'inventaire ou de protection des milieux naturels concernent les milieux aquatiques sur le territoire du SAGE.

1. Les zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaire naturaliste et scientifique lancé en 1982 par le ministère chargé de l'environnement et confirmé par une loi du 12 juillet 1983. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables. La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La présence d'au moins une population d'une espèce déterminante permet de définir une ZNIEFF.

Une ZNIEFF est une zone soumise à un inventaire aussi exhaustif que possible pour développer la connaissance de cet espace, et des espèces animales et végétales qui le fréquentent (principalement les espèces rares ou menacées).

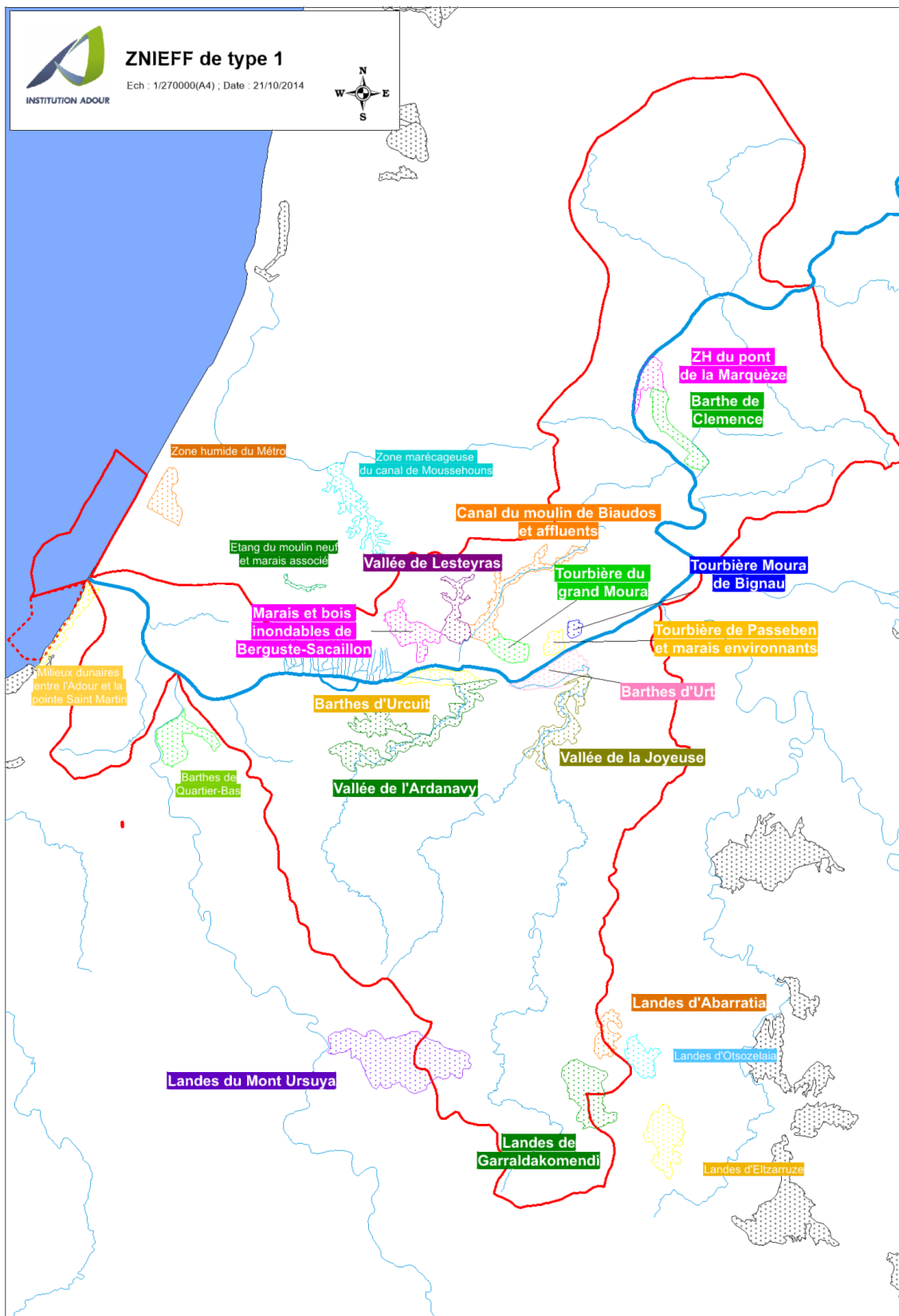
Les ZNIEFF ne constituent pas des outils de protection juridique directe mais sont un référentiel reconnu. Leur inventaire apporte une connaissance et une reconnaissance des intérêts physiques ou biologiques des milieux, le but étant de faire prendre conscience des enjeux environnementaux et ainsi de mieux prévoir et prévenir les incidences des aménagements et activités sur ces espaces.

Deux types de ZNIEFF sont différenciés :

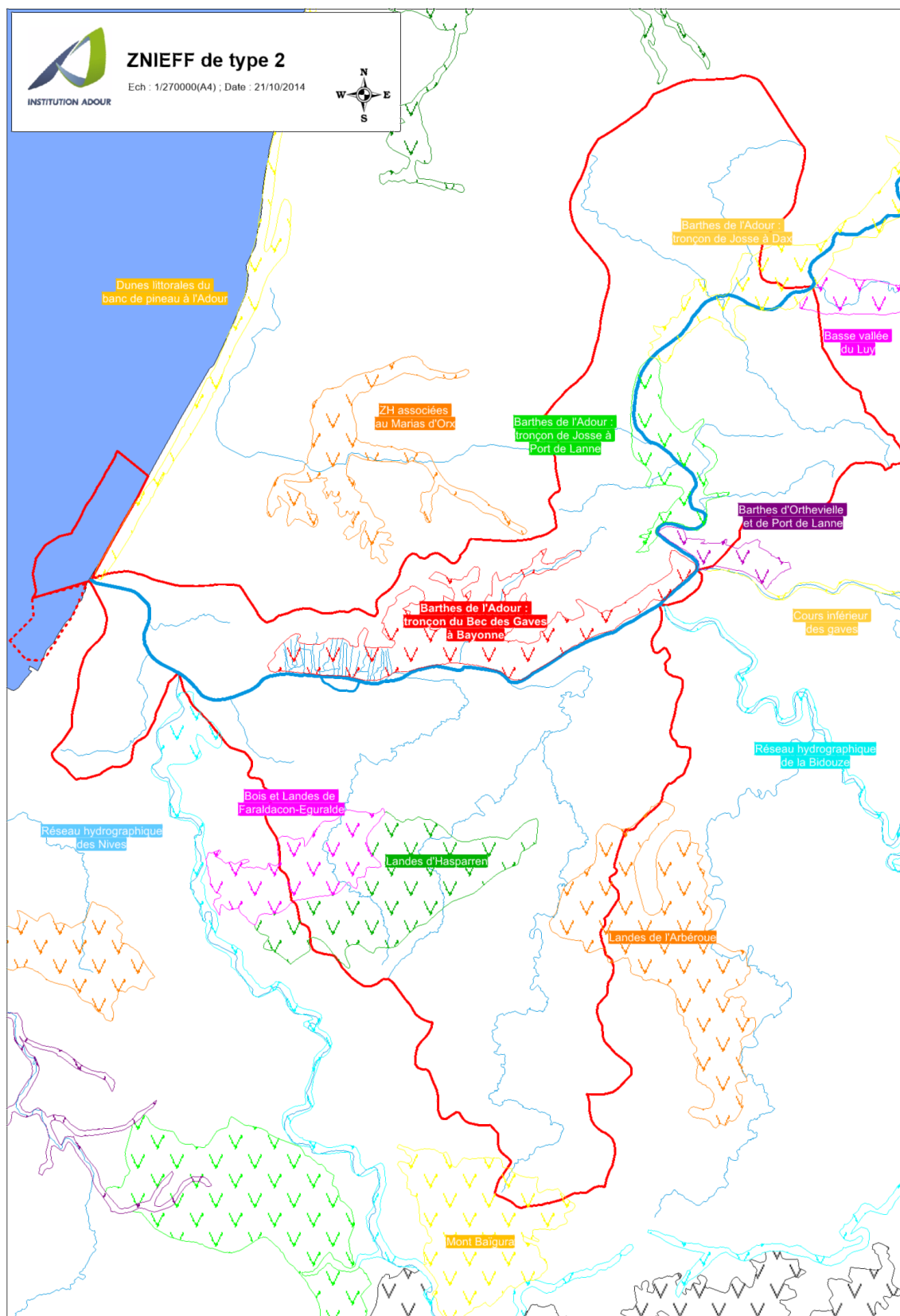
- les ZNIEFF de type I (superficie réduite) : ce sont des secteurs homogènes d'un point de vue écologique contenant une ou des espèces et/ou habitats remarquables, rares ou menacés. Elles peuvent aussi être des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local ;
- les ZNIEFF de type II : elles identifient des grands ensembles naturels, riches ou peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère entre des ZNIEFF de type I et des milieux intermédiaires moins riches.

Sur le bassin versant Adour aval, il existe 16 ZNIEFF de type 1 et 8 ZNIEFF de type 2 incluses en partie ou intégralement dans le territoire du SAGE. Elles sont presque toutes liées à un milieu aquatique ou humide. Les ZNIEFF présentes dans le piémont pyrénéen concernent plutôt des milieux de type landes.

Ces zones couvrent au total 14 000 hectares dans le périmètre du SAGE soit 23 % de la surface totale du bassin versant Adour aval.



Carte 52 : ZNIEFF de type 1
 Mise en page à uniformiser



Carte 53 : ZNIEFF de type 2
 Mise en page à uniformiser

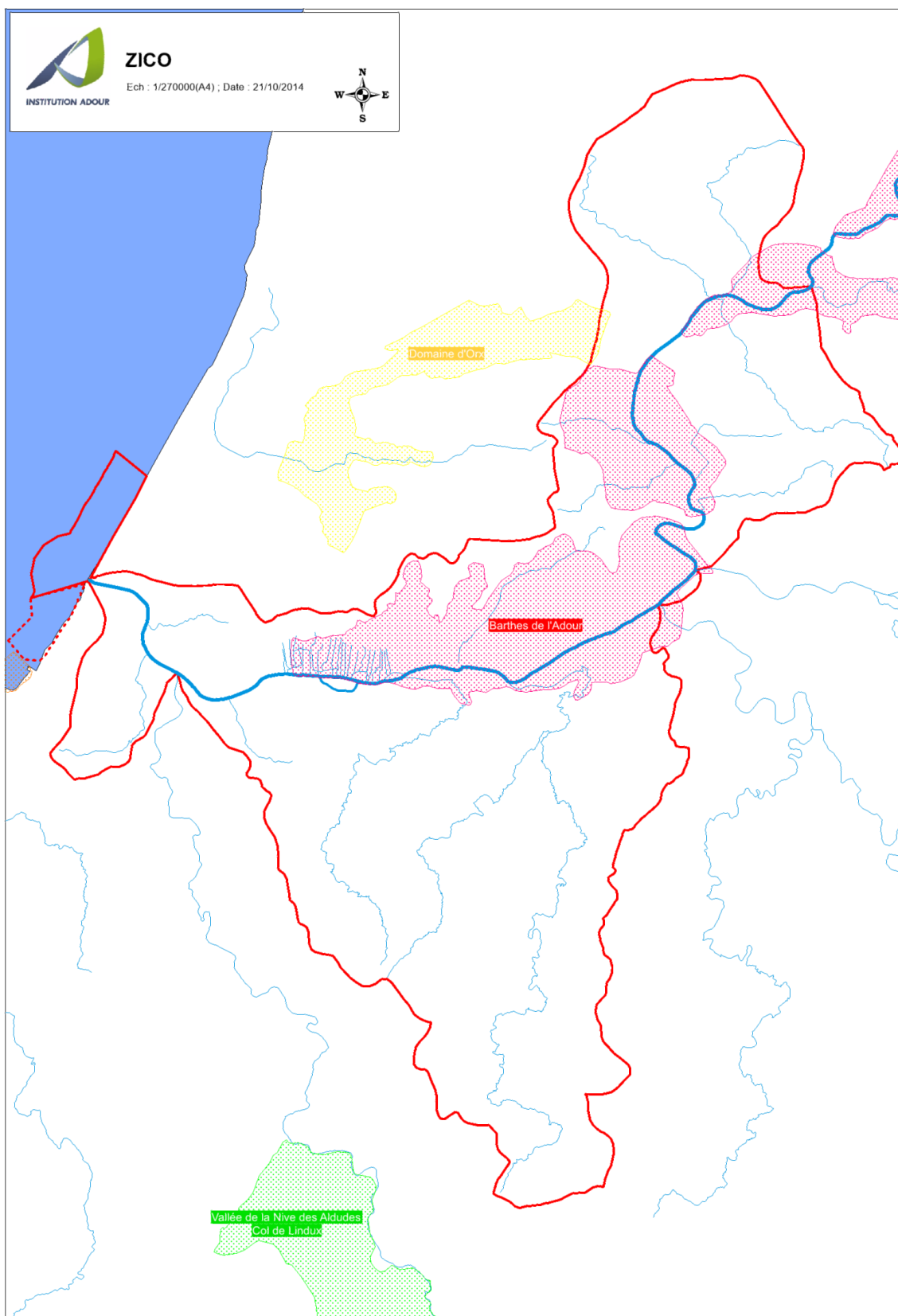
2. Les zones importantes pour la conservation des oiseaux ZICO

Le nom "zone importante pour la conservation des oiseaux" renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. En Europe ZICO peut aussi signifier zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux. Ces zones sont alors généralement désignées aussi comme sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseau (cf. paragraphe suivant).

Les critères de désignation d'une ZICO sont définis à un niveau international. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.
- de façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces.

Sur le périmètre du SAGE, il existe une ZICO "barthes de l'Adour" d'une surface très étendue : 11 700 hectares dans le périmètre soit 19 % du BV Adour aval (surface totale de la ZICO : 16 100 hectares).



Carte 54 : Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Mise en page à uniformiser

3. Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

L'objectif de Natura 2000 est de concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Il vise ainsi à « maintenir la biodiversité des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent ».

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

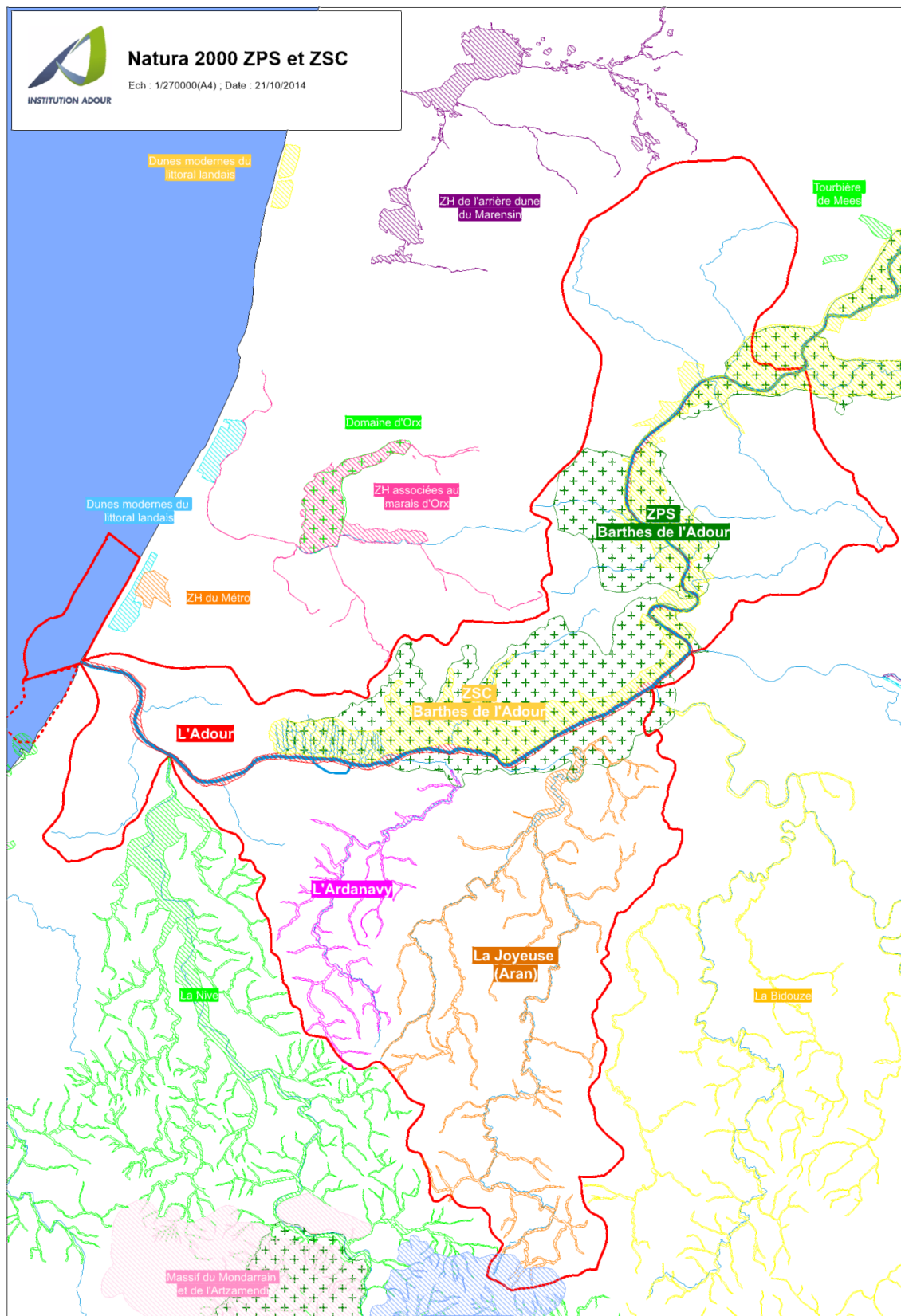
- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats-Faune-Flore".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés. Cette gestion est établie pour chaque site, en concertation avec l'ensemble des acteurs partie prenante (collectivités, usagers et Etat), au sein d'un Document d'Objectifs. Ce Docob rassemble les objectifs de gestion et de conservation à atteindre sur le site ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Natura 2000 constitue enfin un outil de protection réglementaire de la nature via l'évaluation des incidences qui doit être réalisée pour tout projet à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 et pouvant avoir un impact sur les habitats ou espèces ayant justifié la désignation du site. Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 est encadré par une circulaire du 15 avril 2010.

Sur le périmètre du SAGE, il existe 5 sites Natura 2000, dont 4 ZSC et 1 ZPS. (+ une petite partie de la ZSC du massif du Baigoura). Ils concernent tous des milieux aquatiques ou humides (cours d'eau ou barthes).



Carte 55 : Sites Natura 2000 (ZCS et ZPS) sur le BV Adour aval
 Mise en page à uniformiser

Les sites Natura 2000 ZSC "Barthes de l'Adour" et "l'Adour" ont vu leur Docob établis et validés par arrêté préfectoral respectivement en 2006 et 2012. Egalement, la ZPS « Barthes de l'Adour » a un Docob validé depuis 2015. Ils sont actuellement en phase d'animation et de mise en œuvre de ces documents d'objectifs.

Les Docob des autres sites n'ont pas encore été élaborés. La Communauté de communes du Pays de Hasparren s'est positionnée favorablement pour être porteuse de l'élaboration des Docob des trois sites Natura 2000 de l'Arday, de l'Aran et du massif du Baigoura. La validation des autres collectivités locales concernées n'est pas encore établie. Actuellement, l'Etat réalise les diagnostics écologiques et socio-économiques de ces sites.

- Site Natura 2000 ZSC des « Barthes de l'Adour » (directive Habitats-Faune-Flore)

L'élaboration du Docob du site a été confiée à l'association Barthes Nature. Un partenariat a également été établi pour les aspects scientifiques avec le CPIE du Seignanx. Son animation est à présent assurée par le Pays Adour Landes Océanes qui en sous-traite une partie à Landes Nature, au CPIE et à la fédération des chasseurs.

Le site concerne les plaines alluviales situées de part et d'autre de l'Adour. Son territoire correspond à la limite de débordement de la crue centennale de 1952. Sa superficie totale concerne 40 communes, sur une surface de 12 000 hectares dont près de 5 000 hectares sur le périmètre du SAGE Adour aval.

Les barthes de l'Adour peuvent être considérées comme une mosaïque de milieux, habitats, micro-habitats qui vont se modifier (régression ou progression) soit parce qu'ils sont soumis à une régénération active, soit parce que s'est opéré un changement pérenne des facteurs écologiques (déviation naturelle ou anthropique). Cette juxtaposition de milieux associée à un contexte économique spécifique (agriculture extensive, sylviculture extensive, entretien et développement de plans d'eau par la chasse et la pêche...) a permis l'expression d'une diversité végétale et animale importante avec la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt écologique fort.

Parmi les habitats recensés sur le site, on peut notamment rencontrer des forêts humides ou marécageuses, forêts alluviales, ripisylves, prairies humides, mégaphorbiaies, roselières, tourbières et landes humides, ainsi que de nombreux plans d'eau, canaux, cours d'eau et fossés.

De nombreuses espèces végétales (lichens, bryophytes, ptéridophytes, dicotylédones, etc.) et animales (insectes, poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères) remarquables inféodées aux milieux aquatiques existent sur le site. On peut notamment citer l'angélique des estuaires, marsilée à quatre feuilles, le fluteur nageant, le vison d'Europe, la loutre, la cistude, l'agrion de mercure, l'aigle botté, la cigogne, les anatidés (canards) mais aussi des espèces non communautaire mais tout aussi remarquables telles que le brochet, l'anguille. A noter qu'une analyse des peuplements piscicoles entre 1980 et 2003 a montré qu'en vingt ans le peuplement piscicole des barthes s'est fortement dégradé : forte régression des espèces sensibles (brochet, anguille), forte régression du stock piscicole global, apparition d'espèces nuisibles (écrevisse de Louisiane).

- Site Natura 2000 ZSC « l'Adour »

L'élaboration et l'animation du Docob du site ont été confiées à l'Institution Adour. L'animation a récemment débuté (2012).

Le site concerne essentiellement le lit mineur de l'Adour, éventuellement élargi sur quelques dizaines de mètres à la zone de mobilité du fleuve, notamment vers l'amont du site. Sa superficie totale concerne 63 communes des Landes et des Pyrénées Atlantiques, de la limite départementale Gers/Landes à l'embouchure du fleuve sur une surface de 3 500 hectares dont 1 200 hectares sur le périmètre du SAGE Adour aval.

Sur le périmètre du SAGE, le site Natura 2000 est constitué uniquement du lit mineur + digues et berges du fleuve. De ce fait, la grande majorité des habitats concernés sont aquatiques ou humides. On y rencontre des habitats rares spécifiques au milieu estuarien, des forêts alluviales, des mégaphorbiaies, des habitats soumis à la marée, etc. 18 % des habitats du site correspondent à des « habitats littoraux et halophiles liés à l'estuaire ».

Les espèces phares ayant justifié la désignation du site sont l'angélique des estuaires, le vison d'Europe et des espèces piscicoles migratrices : grande alose, alose feinte, lamproie marine, lamproie de planer, lamproie de rivière, saumon atlantique, toxostome. Cet enjeu des poissons migrateurs est un enjeu majeur sur le site. De ce fait, un travail est mené avec le site des barthes de l'Adour sur la question de la continuité écologique latérale. En effet, de très nombreux ouvrages frontaux existent entre l'Adour et son lit majeur, rendant l'accès difficile aux populations piscicoles. Concernant l'angélique des estuaires, espèce végétale ombellifère endémique en France sur les estuaires de la Loire, de la Charente, de la Gironde, de l'Adour et de la Nive, des zones potentielles de présence ont été cartographiées en fonction des conditions écologiques favorable à l'espèce, et en fonction des observations déjà réalisées, et des enjeux de conservation ont pu être évalués. Concernant le périmètre du SAGE, les enjeux de conservation sont forts sur les berges entre Bayonne et Lahonce, très forts entre Lahonce et Urt, puis majeurs après Urt. A noter que l'angélique des estuaires est aussi présente en dehors du site Natura 2000 « l'Adour », sur les berges de l'Ardanavy, de l'Aran et de la Bidouze. Les pressions et menaces recensées pour cette espèce sont essentiellement la dégradation de l'habitat et la perte de connectivité entre ces habitats (artificialisation et érosion des berges...).

On rencontre également d'autres espèces remarquables : insectes, amphibiens, mammifères, oiseaux, etc. Le DOCOB a mis en exergue la présence d'espèces vulnérables bien que non listées dans la directive « habitats-faune-flore » telles que l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*). Le bas Adour et plus particulièrement la zone des Barthes de l'Adour constituent une zone de grossissement importante et ont donc une responsabilité tout à fait particulière pour cette espèce. Les populations semblent diminuer petit à petit sur cet écosystème anthropisé à cause de la multitude d'ouvrages qui compromettent la libre circulation et la connexion de l'Adour vers ses Barthes, et la dégradation de la qualité de l'habitat et de l'eau.

- Site Natura 2000 ZPS « Barthes de l'Adour » (directive Oiseau)

Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) des « barthes de l'Adour » a été désignée au titre de la Directive Oiseau. Le document d'objectifs du site a été finalisé en 2015, par le Pays Adour Landes Océanes avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes. Le site couvre 36 communes dont 30 des Landes et 6 des Pyrénées-Atlantiques, de part et d'autre de l'Adour et des Luys. Il occupe une surface de 15 651 hectares dans les barthes de l'Adour, dont 8000 hectares sont superposés avec la ZSC.

La cartographie des habitats a été réalisée pour analyser l'importance du milieu pour les espèces d'avifaune présentes sur le site. La typologie utilisée permet de synthétiser les habitats selon la nomenclature Corine Land Cover en « grands milieux », eux-mêmes répartis entre trois types d'ensembles : les grands milieux ouverts, les milieux aquatiques et les grands milieux fermés.

L'analyse des habitats recensés montre que les Barthes de l'Adour sont dominées par trois principaux grands milieux, les cultures, les boisements humides et riverains et les prairies de fauche, qui représentent près de 47% de la surface totale du site (respectivement 19%, 15 %, et 13%). Ces milieux majoritaires côtoient des milieux dont l'importance en termes de surface peut être considérée comme intermédiaire. Il s'agit des boisements caducifoliés des coteaux, des eaux courantes, des plantations de peupliers, des chênaies alluviales, boisements mixtes, prairies humides eutrophes et des habitations. Ces milieux représentent 37% de la surface du site. Ensuite ce sont plusieurs (14) « petits » milieux ponctuels qui viennent compléter la diversité des milieux de la ZPS des Barthes, ils représentent 16 % de la surface du site.

L'inventaire des espèces d'avifaune présentes a été réalisé à partir de données déjà existantes et de prospections complémentaires. Les informations disponibles sur l'ensemble des Barthes de l'Adour permettent de dresser une liste des espèces en périodes de reproduction, migration pré-nuptiale, hivernage et migration post-nuptiale, ainsi que la fréquence et l'abondance de chacune sur le territoire. Il a ainsi été possible de lister 241 espèces aviaires observées à un moment ou à un autre dans les Barthes de l'Adour, dont 118 sont inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Les potentialités alimentaires du territoire pour l'avifaune ont également été analysées. L'intérêt est de visualiser les milieux fréquentés pour la recherche de nourriture tout au long des saisons pour les différentes espèces (hivernants, migrants ou sédentaires) et de mettre en évidence les surfaces et la diversité des habitats nécessaires pour satisfaire la fonction vitale de l'alimentation des oiseaux.

Au regard de la représentativité de chaque espèce sur le site par rapport à l'échelle nationale, il apparaît que le site des Barthes de l'Adour et de ses coteaux a une valeur significative au niveau national quant à la conservation de 25 espèces d'intérêt communautaire :

- Rapaces : milan noir, aigle botté, bondrée apivore, élanion blanc, aigle criard, balbuzard pêcheur, busard des roseaux, circaète Jean-le-Blanc, pygargue à queue blanche, faucon émerillon ;
- Pics : pic noir, pic mar ;
- Passereaux : pie-grièche écorcheur, bruant des roseaux, marouette ponctuée, martin-pêcheur d'Europe, phragmite aquatique ;
- Echassiers : bihoreau gris, crabier chevelu, spatule blanche, aigrette garzette, cigogne blanche, grue cendrée, grande aigrette, ibis falcinelle, combattant varié.

4. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope APPB

Afin d'assurer la préservation des habitats des espèces animales et végétales protégées tant au plan national qu'au plan régional, le préfet a la possibilité d'agir en prenant un arrêté de conservation de biotope plus connu sous l'appellation « arrêté de biotope ». L'objet d'un APPB est donc de conserver les biotopes (milieux physiques) nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces animales ou végétales protégées.

L'APPB créé par arrêté préfectoral fixe notamment le périmètre de l'espace protégé et la réglementation applicable dans cet espace.

Il existe un APPB sur le périmètre du SAGE. Il s'agit de la barthe de Saint-Martin-de-Seignanx, d'une superficie de 386 hectares. L'APPB mis en place en 1991 concerne plus précisément la Réserve de Lesgau. Il comprend deux zones :

- Une zone centrale (réserve de Lesgau) de 94 ha (également classé en réserve de chasse et de faune sauvage, cf. ci-dessous) ;
- Une zone périphérique qui entoure la zone centrale, de 292 ha.

Le site est géré par la Fédération des chasseurs des Landes.

5. Les réserves de chasse et de faune sauvage

Les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage ont quatre principaux objectifs : protéger les populations d'oiseaux migrants conformément aux engagements internationaux, assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

La constitution des RCFS est à l'initiative du détenteur du droit de chasse qui peut être une fédération départementale de chasseurs, un établissement public, une collectivité territoriale ou tout autre personne morale ou physique.

Toute association communale de chasse agréée (ACCA) a obligation de mettre 10% de son territoire en réserve.

Il existe ainsi plusieurs réserves de chasse et de faune sauvage sur le territoire du SAGE, mais leur localisation change d'année en année. On peut cependant citer une réserve nationale de chasse située dans les barthes de l'Adour : la réserve de Saint-Martin-de-Seignanx, d'une superficie de 94 ha, est gérée par la Fédération des chasseurs des Landes.

Tout acte de chasse est interdit en RCFS. Toutefois, l'arrêté d'institution peut prévoir la possibilité d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques. Ce plan doit être compatible avec la préservation du gibier et de sa tranquillité. En particulier, la destruction d'espèces animales nuisibles peut être effectuée sur autorisation préfectorale.

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, l'arrêté d'institution de la réserve peut réglementer ou interdire l'accès des véhicules, l'introduction d'animaux domestiques et l'utilisation d'instruments sonores.

Ce même arrêté peut aussi édicter des mesures de protection des habitats.

6. Sites inscrits et sites classés : lieux de beauté et de mémoire

Les sites inscrits ou classés représentent généralement plus un intérêt paysager qu'écologique. Les sites et monuments naturels inscrits ou classés constituent un élément capital de notre patrimoine naturel et culturel.

Sont susceptibles d'être classés les sites et monuments naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel et qui méritent à cet égard d'être distingués et rigoureusement protégés. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site, ce qui n'exclut ni la gestion, ni la valorisation.

Sont susceptibles d'être inscrits les sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près. L'objectif principal est la conservation des milieux et des paysages dans leurs qualités actuelles.

On recense sur le bassin versant Adour aval 12 sites remarquables, dont 5 sites classés et 7 sites inscrits.

Désignation du site	Inscription Classement	Date	Commune	Surface (ha)
Pépinière Maymou	Classé	2008	Bayonne	7,79
Place des arceaux et rue Notre Dame	Classé	1942	Labastide-Clairance	0,15
Parc de la Maison Mayou	Classé	1942	Biarrotte	17,09
Parc du château	Classé	1942	Biaudos	31,78

Parc du château de Camiade	Classé	1942	Biarrotte	13,62
Ensemble urbain de Bayonne	Inscrit	1963	Bayonne	39,07
Place des arceaux et rue Notre Dame	Inscrit	1942	Labastide-Clairence	0,72
Route des cimes	Inscrit	1974	Cambo, Halsou, Hasparren, Jatxou, Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube, Villefranque	3365
Ruines du château de Belzunce et ses abords	Inscrit	1956	Ayherre	9,44
Bec du Gave	Inscrit	1944	Port-de-Lanne	3,31
Chapelle Saint-Blaise-de-Gourby et ses abords	Inscrit	1984	Rivière-Saas-et-Gourby	31,63
Site du château (ancienne cave de Monbet)	Inscrit	1987	Saint-Lon-les-Mines	108,68

7. Les espaces naturels sensibles

Les espaces naturels sensibles (ENS) sont des espaces naturels acquis ou non par les Départements sur lesquels ceux-ci mettent en place une politique de préservation, de gestion des milieux et d'aménagements. Cette politique peut être mise en œuvre par les Départements eux-mêmes ou par les acteurs légitimes du territoire, dont les actions sont soutenues par les Départements. Pour financer cette politique, un outil fiscal sur les opérations de constructions a été mis en place : la taxe d'aménagement (ancienne taxe départementale sur les ENS (TDENS) fusionnée maintenant avec d'autres taxes liées à l'aménagement du territoire).

Pour mener à bien cette politique liée aux espaces, un autre outil est à la disposition des Départements : le droit de préemption au titre des ENS. Les Départements peuvent donc délimiter, en accord avec les communes concernées, des zones de préemption au sein desquelles les Départements (ou à défaut le conservatoire du littoral ou la commune le cas échéant) ont un droit d'acquisition prioritaire sur les terrains concernés en cas de mutation foncière. Il s'agit donc d'un outil de veille foncière permettant par la suite aux Départements de mener leur politique des ENS.

Faire une liste et/ou carte des sites recensés sur le périmètre du SAGE avec identification des gestionnaires, actions phares, zpens...

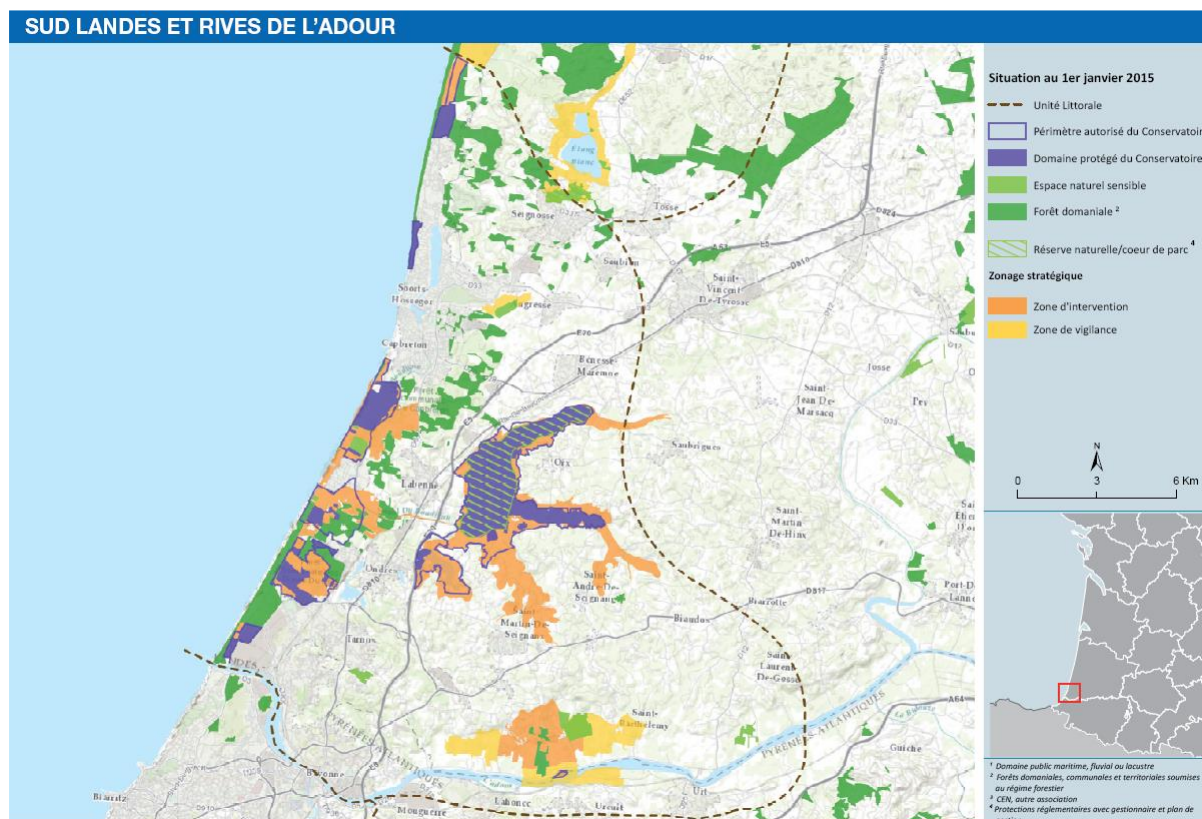
Rmq CPIE : barthes communales de rivière, Saubusse, Orist, Siest

8. Les zones stratégiques du Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du littoral a redéfini l'année dernière sa stratégie d'intervention pour la période 2015-2050. Il a intégré dans cette nouvelle stratégie une partie des Barthes de l'Adour dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques. Les orientations stratégiques évoquées pour ce secteur sont les suivantes : «A l'échelle du bassin versant de l'Adour et avec ses partenaires, le Conservatoire conduira un programme coordonné et faveur de la préservation des îles, des rives et des Barthes, afin d'assurer une cohérence écologique, aquatique et paysagère. Le maintien et la bonne gestion des zones humides devront faire l'objet d'une vigilance accrue ».

Le conservatoire a introduit des zones d'intervention et des zones de vigilance dans sa nouvelle stratégie, en plus du périmètre autorisé et du domaine protégé qui pré-existaient.

Actuellement, la Communauté de communes du Seignanx, le CPIE, le Conservatoire du littoral et le Département des Landes réfléchissent à un outil d'acquisition de parcelles des zones stratégiques situées sur le Seignanx (ZPENS ou spécifique Conservatoire du littoral).



B. LA GESTION DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX DU BASSIN ADOUR

AVAL

1. Régime juridique des cours d'eau

Sous l'angle de la propriété, les cours d'eau peuvent être classés en domaine public fluvial (DPF) ou en domaine privé. On parle aussi de cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.

Domaine public fluvial

Historiquement, Le DPF comprend les cours d'eau ou plans d'eau navigables ou flottables figurant à la nomenclature des voies navigables ou flottables établis par décret en Conseil d'Etat. Depuis la loi de 1964, la nomenclature n'est plus liée à la navigabilité et à la flottabilité du cours d'eau. Les limites de la propriété de l'Etat pour le lit des cours d'eaux domaniaux sont définies par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder (plenissimum flumen). La délimitation du domaine public fluvial (DPF) est faite par arrêté préfectoral.

Les cours d'eau domaniaux sont des cours d'eau appartenant au domaine public. L'Etat est propriétaire du lit et dispose du droit d'usage des eaux : droits de pêche, droit de chasse, délivrances d'autorisations d'usage. Il a d'autre part un certain nombre d'obligations inhérentes au maintien des possibilités de navigation ou de la capacité de libre écoulement des eaux en zones non navigables (entretien du lit et des ouvrages de navigation). Les riverains pour leur part, conservent la propriété des berges et des alluvions, mais l'exercice des droits associés est limité par l'obligation de respecter diverses servitudes. Ils sont contraints de laisser libre l'accès le long du cours d'eau par des servitudes de halage, de marchepied ou des servitudes au profit des pêcheurs et des piétons.

On distingue :

- les cours d'eau domaniaux inscrits à la nomenclature des voies navigables ;
- les cours d'eau domaniaux rayés de la nomenclature des voies navigables mais maintenus dans le domaine public fluvial.

Le tableau suivant synthétise les cours d'eau domaniaux du territoire du SAGE.

Cours d'eau	Section	Régime juridique
Adour	Bec des gaves à l'océan	DPF voie navigable
Aran	Port de Larroque au confluent avec l'Adour	DPF voie navigable
Ardanavy	Pont du chemin de fer Toulouse-Bayonne au confluent avec l'Adour	DPF voie navigable
Adour	Limite département du Gers au Bec des Gaves	DPF rayé des voies navigables
Aran	Pont du moulin de Bardos au Port de Larroque	DPF rayé des voies navigables
Ardanavy	Lieu-dit Portoberry (Brisous) au pont du chemin de fer Toulouse Bayonne	DPF rayé des voies navigables

Domaine privé

Les cours d'eau non domaniaux appartiennent au domaine privé. Les droits des riverains sont plus importants que pour les cours d'eau domaniaux :

- Propriété du sol : les riverains sont propriétaires du lit des cours d'eau jusqu'au milieu lorsque les berges n'appartiennent pas à la même personne.
- Droit d'extraction de matériaux (alluvions, atterrissements) à condition de ne pas modifier le régime d'écoulement des eaux. Au-delà d'un certain seuil, l'extraction est soumise à

déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau voire au régime des Installations Classées.

- Droit de se clore : s'il n'y a pas perturbation de l'écoulement des eaux.
- Droits d'usages (domestiques, irrigation, industrielle) soumis à certaines restrictions et au respect des lois en vigueur : déclaration ou autorisations de prélèvements d'eau dépassant certains seuils, restitution de l'eau en aval, maintien d'un écoulement suffisant pour l'utilisateur d'aval.
- Droit de pêche : ce droit leur appartient et ils peuvent le concéder à une personne ou organisme extérieur. Ils ne sont pas tenus de laisser un passage aux promeneurs ou pêcheurs.

Les riverains ont obligation de réaliser les travaux nécessaires pour garantir l'écoulement naturel des eaux et la protection du patrimoine piscicole : entretien des berges et du lit.

Cette gestion par les propriétaires riverains est un véritable enjeu sur les cours d'eau en domaine privé. En effet, les pratiques ne sont pas forcément adaptées et peuvent parfois être plutôt néfastes pour le milieu et son bon fonctionnement. Dans certains cas, aucune intervention n'est réalisée. Dans tous les cas, le manque de connaissance et de sensibilisation du riverain et le manque de vision globale à l'échelle du cours d'eau ne permet pas d'obtenir une gestion satisfaisante.

Sur le DPF comme sur le domaine privé, la gestion des cours d'eau peut être réalisée par un syndicat ou une collectivité compétent(e) en lieu et place de l'Etat ou du propriétaire privé. Dans ce cas, le syndicat mène une étude pour mettre en place un programme d'actions pluriannuel des cours d'eau. Ce programme est soumis à l'instruction des services de l'Etat et à l'issue de laquelle, le cas échéant, est délivré un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de l'intérêt général et autres réglementations si nécessaire (Natura 2000, nomenclature Loi sur l'eau, ...). Le fait que la DIG soit prononcée légitime l'intervention de la collectivité sur des terrains ne lui appartenant pas ainsi que l'utilisation de fonds publics sur des propriétés privées.

2. Cours d'eau ou fossé ?

La distinction entre un fossé et un cours d'eau ne s'appuie pas sur une définition législative ou réglementaire unifiée, mais sur la jurisprudence, laquelle laisse une part significative d'interprétation, source potentielle de contentieux entre les usagers et les services de l'Etat.

Généralement, un cours d'eau est défini comme tel sur la base de trois critères cumulatifs :

- la présence et la permanence d'un lit, naturel à l'origine
- un débit suffisant une majeure partie de l'année
- une alimentation indépendante des précipitations

Ces critères sont cependant souples, et à apprécier en fonction des conditions géographiques et climatiques locales. De plus, en cas de doutes, des indices complémentaires peuvent être considérés comme la présence d'une flore et d'une faune aquatiques.

Tout autre linéaire hydraulique peut être en théorie considéré comme un fossé.

En pratique, la distinction entre un cours d'eau et un fossé n'est pas toujours évidente sur le terrain ; une expertise des services de police de l'eau est souvent nécessaire.

Les implications réglementaires sont différentes selon si un acteur souhaite intervenir sur un fossé ou un cours d'eau. Les démarches sont potentiellement plus importantes pour l'intervention sur un cours d'eau (dossier loi sur l'eau, incidences Natura 2000, notamment par exemple pour les

interventions dans le lit mineur ou le curage), là où l'entretien « vieux fonds, vieux bords » d'un fossé reste réalisable sans dossier réglementaire.

Des travaux sont actuellement menés par la DDTM des Pyrénées Atlantiques sur ce département pour fournir aux maîtres d'ouvrages une cartographie qui leur permettrait d'identifier si leurs interventions sont prévues sur des fossés ou cours d'eau, pour pouvoir enclencher la procédure adéquate. Sur certains secteurs, ce qui sera probablement le cas dans les barthes de l'Adour, les linéaires hydrauliques resteront tout de même « indéterminés », nécessitant de demander un avis des services de police de l'eau avant toute intervention.

Dans le département des Landes, une charte d'entretien des cours d'eau et fossés a été établie depuis janvier 2014 par les professionnels agricoles et forestiers, les services de l'Etat et le Conseil Départemental. Une cartographie pour l'identification des cours d'eau est associée à cette charte ; elle permet d'identifier les linéaires d'ores et déjà reconnus comme cours d'eau, mais là encore un certain nombre de réseaux hydrauliques restent à expertiser. La charte définit notamment les pratiques et techniques applicables dans le cadre de l'entretien régulier d'un cours d'eau, qui ne nécessite pas de dossier réglementaire, ainsi que ses limites.

3. Compétence et organisation de la gestion des cours d'eau

NB : Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRE et de la réorganisation des compétences GEMAPI sur les territoires, le territoire Adour aval est susceptible de connaître des évolutions de l'organisation des compétences sur la gestion des cours d'eau dans les années à venir.

Il existe trois syndicats intercommunaux dédiés à la gestion des cours d'eau sur le territoire d'étude :

- Le Syndicat Mixte du Bas Adour (SMBA) intervient sur le bassin versant de l'Adour, rives droite et gauche, sur l'amont du périmètre du SAGE puis sur sa rive droite uniquement de Sainte-Marie-de-Gosse jusqu'à Tarnos. D'après ses statuts récemment mis à jour, il est compétent sur le bassin versant de l'Adour, soit sur l'axe de l'Adour et sur ses affluents. Après l'évolution de son périmètre d'intervention, le syndicat a engagé une étude stratégique visant à définir son programme d'intervention pour les années à venir, sur la base des enjeux identifiés sur le territoire et des priorités d'actions qu'il déterminera. Cette démarche vise notamment à préciser les domaines d'intervention du syndicat et la répartition des compétences entre le syndicat et les ASA par exemple.
- Le Syndicat de protection des berges de l'Adour maritime et affluents, aussi appelé Syndicat des berges, intervient sur la rive gauche de l'Adour en Pyrénées Atlantiques ainsi que sur l'aval des affluents principaux de l'Adour, sur leurs parties soumises à la marée : Bidouze, Aran et Ardanavy ;
- Le syndicat mixte Erreka Berriak rassemble 4 communes (Orègue, Labastide Clairence, Bidache et Bardos) et intervient sur les cours d'eau de ce petit territoire.

Le SMBA et le syndicat des berges sont doté chacun d'un technicien rivière.

Le syndicat Erreka Berriak fonctionne par prestations avec la MIFEN/MIFENEC ; les actions menées par ce syndicat sont encadrées par une DIG.

Certains EPCI à fiscalité propre exercent cette compétence « gestion des cours d'eau » ou « protection des berges » pour tout ou partie de leur territoire en régie.

Ainsi, la communauté de communes du Pays d'Hasparren assure la gestion des linéaires de l'Aran et de l'Arnavy sur son territoire dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion formalisé par une DIG. Ceci représente un important linéaire de ces cours d'eau sur ces sous bassins versants.

De même, l'Agglomération Côte Basque-Adour assure un entretien minimum des parties publiques des cours d'eau du petit bassin versant de l'Aritxague, qui traversent les communes de Bayonne et Anglet. Un programme annuel d'entretien est réalisé. Les principales actions réalisées consistent en du fauchage de la végétation rivulaire, des opérations ponctuelles de ramassage de déchets, et plus exceptionnellement et au besoin des travaux de curage. Une sensibilisation des propriétaires riverains est menée pour améliorer leurs pratiques d'intervention sur les secteurs privés du cours d'eau. A noter qu'une étude de diagnostic des ruisseaux du BV de l'Aritxague a été menée par l'Agglomération en 2012/2013.

Le diagnostic de l'Aritxague

L'Agglomération Côte Basque Adour a mené une étude de diagnostic des cours d'eau du bassin versant de l'Aritxague, en secteur urbain sur les communes d'Anglet et de Bayonne. Cette étude a été réalisée en 2013 par le bureau d'étude SCE. Cette étude a fait l'état des lieux de l'ensemble des linéaires hydrauliques du bassin versant, relevant notamment l'état du lit, des berges, les zones d'érosion, d'atterrissement, la végétation rivulaire, la présence d'espèces invasives, les déchets localisés, elle a également recensé tous les rejets (caractérisés ou non) arrivant dans le cours d'eau, etc. Une description de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant par tronçons homogènes est rendue sous forme de fiches tronçon et de cartographies.

Ce diagnostic global a permis de mettre en évidence des parties de cours d'eau très fortement aménagées, en secteur urbain, et souvent très dégradées, mais également d'autres secteurs plus naturels, riches en végétation remarquable des milieux aquatiques et humides, et qui pourraient faire l'objet d'une valorisation écologique et sociale.

L'étude a ensuite émis des propositions d'actions de restauration ou de gestion pour améliorer la qualité de l'eau et la qualité physique des cours d'eau. Pour exemple et de manière non exhaustive, le bureau d'étude a proposé un enlèvement systématique des déchets, une gestion raisonnée et différenciée des embâcles et des zones d'érosion, etc.

Ce document pourrait servir de base pour une évolution progressive de la gestion des parties publiques des cours d'eau réalisée par l'Agglomération Côte Basque Adour.

A noter que l'Aritxague en tant que masse d'eau DCE a été identifiée en état écologique moyen, à cause d'altérations hydromorphologiques importantes. L'objectif de bon état est fixé pour 2021.

L'Institution Adour, en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB), est compétente selon ses statuts sur l'intégralité du bassin versant de l'Adour. Sur l'aval de l'Adour, elle intervient en particulier pour l'entretien ou la restauration des digues de l'Adour (implantées en berge du fleuve) dont elle est propriétaire/gestionnaire, elle anime le Docob Natura 2000 des barthes de l'Adour, elle travaille sur la thématique des poissons migrateurs, elle anime l'élaboration du SAGE Adour aval.

Enfin, sur l'extrême aval de l'estuaire, dans la zone portuaire, la Région est propriétaire et gestionnaire (en direct ou par délégation à la CCI) des berges et quais de l'Adour.

Concernant les barthes de l'Adour, les associations syndicales autorisées (ASA) de gestion des barthes, dont le rôle originel était de protéger les terres des inondations, interviennent pour la gestion hydraulique des cours d'eau, des fossés, des canaux, des ouvrages, etc. à l'intérieur des barthes. Ce sont des associations de propriétaires qui ont pour but de pratiquer une gestion plus globale de la barthe. Elles interviennent sur des travaux et entretiens divers tels que des travaux de curage, de gestion de végétation rivulaire, de gestion des espèces invasives, des interventions d'entretien ou réparation d'ouvrages à l'intérieur des barthes, etc. Elles ont également en général compétence sur l'ouvrage frontal qui connecte la barthe à l'Adour.

Les moyens financiers des ASA sont généralement limités, issus des cotisations des propriétaires. Elles peuvent dans certains cas être aidées financièrement et techniquement par d'autres partenaires (syndicats, Département 40, AEAG,...).

Il existe 15 (17 ? cf. sur [St Jean de Marsacq et St Martin de Hx](#)) ASA sur le territoire d'étude Adour aval, qui sont communales ou intercommunales.

A ce jour, seule l'ASA de gestion des barthes de Lahonce a réalisé un programme pluriannuel d'entretien hydraulique pour les barthes de Lahonce. Les autres ASA interviennent sans document de programmation mais au fil des besoins.

Programme pluriannuel d'entretien hydraulique des barthes de Lahonce

Dans le but d'organiser et de coordonner au mieux la gestion des barthes, la police de l'eau a demandé à l'ASA de Lahonce de mettre en place un plan pluriannuel d'entretien hydraulique des canaux et fossés des barthes sur leur territoire pour entretenir les cours d'eau et canaux.

Le bureau d'études GEOCIAM a été choisi pour la réalisation du diagnostic (avec l'aide technique du Syndicat des berges) et l'élaboration d'un programme pluriannuel d'entretien.

La première étape du diagnostic consistait à l'identification complète des linéaires d'eau (cours d'eau, canaux et fossés) présents sur le territoire. Seuls les cours d'eau déterminés selon des critères stricts ont été retenus pour faire l'objet d'une analyse approfondie. Ainsi, chaque tronçon (27 tronçons au total) de cours d'eau a fait l'objet d'une fiche descriptive élaborée suite à des prospections de terrain (une prospection en hiver et une en été par tronçon) précisant les deux dates d'observation, la localisation du tronçon (le lieu-dit, le cours d'eau concerné, le linéaire de berges), la description du tronçon (hauteur des berges, largeur en eau et de plein-bord, largeur de la lame d'eau, type de substrat, type de végétation sur les berges, type d'écoulement...), et des observations complémentaires (ex : présence de buse, présence de jussie...).

L'ensemble des données ont été synthétisées sur des cartographies générales mettant en évidence des sources potentielles de dégradation du cours d'eau :

- la présence de ripisylve (un manque d'entretien peut induire divers dysfonctionnements)
- les ouvrages hydrauliques
- l'envasement
- présence de jussie (plante envahissante)

Un programme détaillé d'interventions (élagage, débroussaillage, fauchage, extraction, désenvasement, arrache...) est ensuite proposé avec pour chaque ligne le montant financier, la période d'intervention et la nature des interventions. C'est ensuite à la charge de l'ASA d'organiser les travaux, en accord avec la Police de l'Eau.

Ce type d'initiative est unique sur la zone des Barthes de l'Adour. Il serait peut-être intéressant et nécessaire de généraliser ce type de démarche à l'ensemble des barthes. A noter cependant qu'il

ne concerne que la gestion des réseaux hydrauliques principaux. Un plan de gestion plus global des milieux et des niveaux d'eau dans la barthe serait pertinent.

Au vu du paysage des compétences pour la gestion des cours d'eau et fossés sur le périmètre du SAGE, il apparaît qu'une bonne partie des linéaires hydrauliques est couverte par des structures compétentes susceptibles d'intervenir pour leur gestion.

A noter cependant que l'absence d'une structure unique à l'échelle du bassin versant d'un cours d'eau peut limiter la mise en place d'une gestion cohérente. Ainsi, un même cours d'eau peut être géré par plusieurs structures différentes (intervenant sur plusieurs parties de son cours). Il est dans ce cas nécessaire que les structures dialoguent et travaillent ensemble pour mettre en place une gestion cohérente des rivières.

Enfin, certaines parties de cours d'eau ne sont actuellement pas gérées et nécessiteraient une organisation des compétences de gestion :

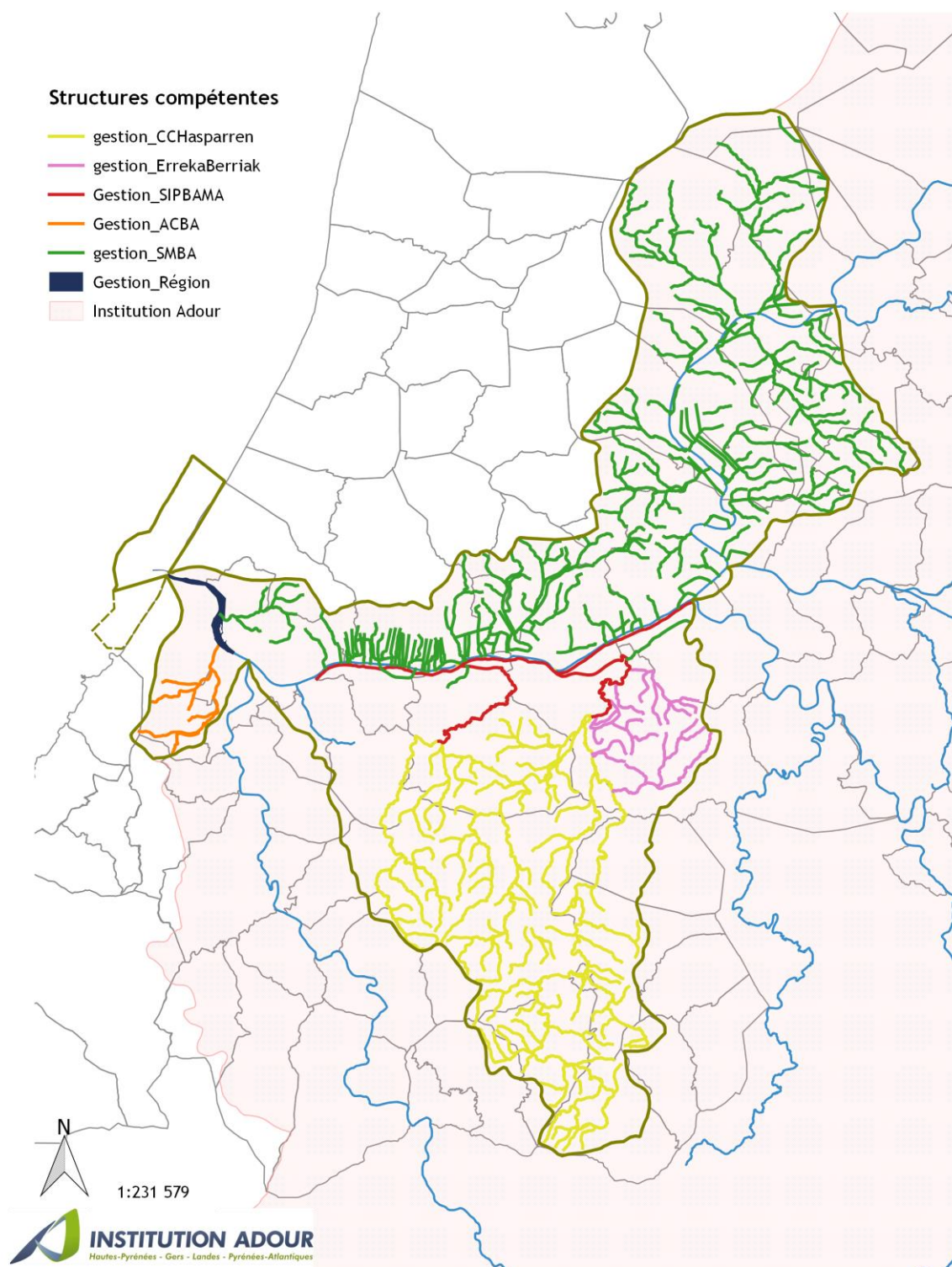
- Le ruisseau du Maharin sur la commune d'Anglet : a priori, la majorité de son linéaire semble être en domaine privé, la gestion des berges revient donc en théorie aux propriétaires riverains. Une partie publique fait l'objet d'un projet d'aménagement de jardins familiaux, de parc urbain avec aires récréatives, etc. Ce projet comprend des opérations de restauration et mise en valeur des berges du Maharin, avec des travaux de végétalisation des berges prévus, à vocation écologique. Un programme de gestion doit être établi conformément aux prescriptions réglementaires. Ce projet reste sur une emprise limitée par rapport au linéaire du cours d'eau.
- Les réseaux hydrauliques sur les communes de Mouguerre majoritairement et Lahonce (en dehors des barthes) sur tout leur linéaire et y compris dans le centre européen de fret : ruisseau du Portou et autres cours d'eau sans toponyme.
- Les petits affluents de l'Aran et de l'Arduy qui ne sont pas situés dans les zones de barthes, donc hors du secteur d'intervention des ASA, et non pris en charge par le syndicat des berges, à l'exception des cours d'eau de la commune de Bardos qui sont gérés par le SIVU Erreka Berriak.
- Le cours moyen de l'Arduy est non géré, alors que l'amont fait l'objet d'une DIG portée par la CC d'Hasparren, et l'aval est géré par le syndicat des berges.

Enfin, il est important de noter que les fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques jouent également un rôle dans la gestion des cours d'eau. Les actions qu'elles mènent en faveur des populations piscicoles peuvent concerner entre autres la reconquête des milieux et des habitats. Les fédérations interviennent sur les secteurs où le droit de pêche leur a été concédé par les propriétaires riverains, qui cèdent par la même occasion la responsabilité de la gestion piscicole. Leur cadre d'intervention est le Plan Départemental de Protection et de Gestion (PDPG) des populations piscicoles. Elles n'interviennent pas dans le cadre d'une DIG et passent donc des conventions au cas par cas pour chaque action avec les propriétaires riverains.

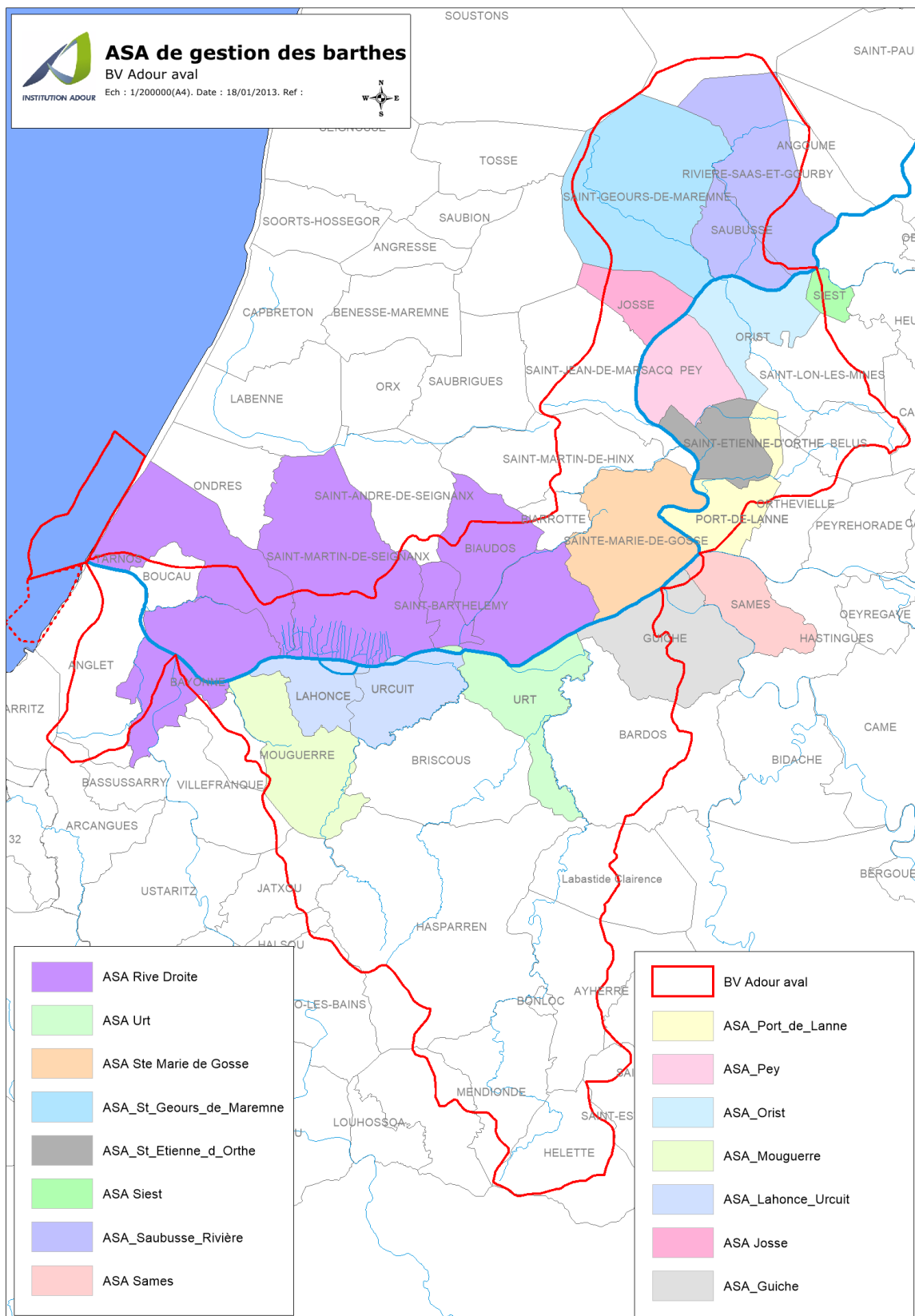
Les actions des fédérations de pêche pour la restauration des milieux aquatiques sont donc plutôt des interventions de « petite gestion », réalisées selon les opportunités. Les fédérations de pêche sont associées en tant que partenaires techniques voire financiers pour de plus grosses opérations portées par d'autres maîtrises d'ouvrage (syndicats de rivière par exemple).

Carte 11 : Compétences gestion des rivières

sage
ADOUR AVAL



Rappel carte 11 : Compétence gestion des cours d'eau BV Adour aval



Carte 56 : ASA de gestion des Barthes, BV Adour aval

Mise en page + faire apparaître uniquement le périmètre dans la barthe
 Refaire carte si 17 ASA

4. État et fonctionnement global des cours d'eau

Globalement, sur le territoire du SAGE, on peut distinguer différents types de cours d'eau au fonctionnement particulier :

- **Le fleuve Adour, colonne vertébrale du territoire**

Le périmètre du SAGE est concerné par la zone d'estuaire de l'Adour. L'estuaire peut être considéré comme la portion du fleuve où l'eau est salée ou saumâtre. Sur l'Adour, l'incursion marine remonte sur 22 km. La limite de salinité est fixée à Urt, au château de Montpellier. L'estuaire peut également être considéré sur une zone plus étendue où la présence de l'effet dynamique de la marée sur les eaux fluviales se fait sentir. L'incursion tidale sur l'Adour remonte sur 65 km.

Par ailleurs, l'effet de la marée se fait ressentir également sur les affluents de l'Adour (Aritxague, Nive, Ardanavy, Aran, Bidouze, Gaves) généralement jusqu'à la présence d'un premier ouvrage transversal sur le cours d'eau. Il existe donc un fonctionnement et une entité estuariens qui s'étendent au-delà du cours de l'Adour lui-même.

Un estuaire est un écosystème très particulier et singulier, particulièrement riche en terme écologique car il accueille nombre d'habitats, d'espèces animales ou végétales rares et remarquables car adaptés aux conditions particulières de ces milieux (balancement des marées, eaux saumâtres, etc.).

Les aménagements menés de longue date sur le fleuve, pour faciliter la navigation ou contrôler les inondations, ont cependant fortement modifié et compromis le fonctionnement originel de l'estuaire. Ainsi, digues et chenalisation ont figé le lit du fleuve et ont supprimé toute possibilité de mobilité et d'expansion des crues.

Par ailleurs, la zone d'estuaire est le réceptacle des polluants de l'intégralité du bassin versant. Ces polluants peuvent être présents dans l'eau mais aussi s'accumuler dans les sédiments ou les organismes vivants. L'estuaire du bassin de l'Adour présente des problématiques importantes liées à la qualité de l'eau (cf. paragraphe qualité de l'eau).

- **Les petits affluents des barthes de l'Adour**

Situés en rive droite sur tout le linéaire du fleuve et sur la rive gauche en amont du territoire d'étude, ces cours d'eau sont formés par les écoulements en provenance des coteaux et par les eaux de nappe présentes à proximité de la surface du sol. Ils ont globalement un faible linéaire.

Ces cours d'eau traversent les zones de barthes, situées dans le lit majeur de l'Adour. De nombreux fossés sillonnent également ces secteurs. Ces zones inondables sont généralement en lien direct avec le fleuve. Des échanges hydrauliques, sédimentaires et biologiques existent dans le fonctionnement normal entre ces milieux. Cependant, tous ces cours d'eau ont été aménagés par l'homme et sont aujourd'hui équipés d'ouvrages de gestion des niveaux d'eau, et en particulier d'ouvrages frontaux avec l'Adour, pour contrôler les entrées d'eau du fleuve dans la Barthe. La gestion est en grande partie assurée par les ASA compétentes.

Par ailleurs, ces cours d'eau souffrent d'étiages très marqués. Les débits très faibles en période estivale peuvent aggraver certaines problématiques de qualité des eaux.

L'ensemble des barthes de l'Adour, fortement dépendantes de la gestion des niveaux d'eau, forme un écosystème au potentiel remarquable (exprimé ou pas selon les secteurs), qu'il convient de

gérer de manière adapté. Ceci passe par un entretien et une gestion adaptés des cours d'eau et fossés.

- les « grands » affluents rive gauche en provenance du piémont pyrénéen

Ces cours d'eau présentent des linéaires plus importants et un très grand chevelu d'affluents. Ils représentent de véritables sous-bassins dans le bassin Adour aval. Ces cours d'eau ont la caractéristique de provenir de la zone de piémont, où ils présentent une dynamique relativement importante, puis de s'écouler à travers le Pays Basque, recevant de nombreux petits affluents, pour finalement être sous l'influence de la marée (salinité et dynamique) sur leur partie aval avant de se jeter dans l'Adour.

Ils sont sous l'influence des activités humaines existantes tout le long de leurs parcours, et peuvent subir des dégradations en termes d'état physique ou de qualité des eaux. Ainsi, des modifications ou dégradations de la ripisylve, des berges peuvent être observées. Des ouvrages transversaux ou longitudinaux peuvent exister. Tout ceci modifie le fonctionnement originel des cours d'eau. Cependant, les modifications ou dégradations sur ces cours d'eau sont généralement de moins grande ampleur que celles constatées sur l'Adour par exemple, et des actions de restauration ou d'amélioration du milieu sont généralement techniquement possibles.

Enfin, sur ces cours d'eau, la gestion raisonnée des embâcles est souvent une nécessité pour maintenir un fonctionnement du cours d'eau le plus naturel possible mais tout de même compatible avec l'existence d'activités humaines autour du cours d'eau (prévention des inondations, protection d'ouvrages d'art, etc.). Ceci passe par la gestion des embâcles eux-mêmes lorsqu'ils sont déjà formés, ou par une gestion préventive sur la ripisylve.

- Les cours d'eau en contexte urbain

Sur l'aval du territoire, de petits cours d'eau existent intégralement en contexte urbain. Il s'agit notamment de l'Aritxague, du Maharin et du ruisseau du moulin d'Esbouc. La gestion de ces cours d'eau est rendue nécessaire compte tenu de l'environnement dans lequel ils s'écoulent et notamment pour prévenir les problématiques d'érosion de berges et d'inondation en secteur urbain.

Une gestion à vocation purement écologique est généralement plus compliquée à mettre en œuvre compte tenu des enjeux de biens et de personnes en jeu. Cependant, des actions d'amélioration et de mise en valeur sont possibles. Ceci permet à la fois une amélioration écologique du milieu, mais aussi une réappropriation de ces milieux par les populations urbaines.

La mise en valeur de ces cours d'eau en contexte urbain peut apparaître particulièrement pertinente dans les démarches de mise en place de trames vertes et bleues par exemple.

- Problématiques de gestion générales

Les ripisylves

La ripisylve (étymologiquement du latin ripa, « rive » et sylva, « forêt ») est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes présentes sur les rives d'un cours d'eau. Elle remplit de nombreuses fonctions pour le cours d'eau : maintien des berges, habitat, corridor écologique, ralentissement dynamique de la crue et rétention des sédiments, zone tampon et fonction épuratrice de l'eau, diversité biologique, etc.

Au vu de tous ces rôles, l'existence d'une ripisylve adaptée et en bon état est primordiale pour le bon fonctionnement du cours d'eau dans son ensemble.

Une gestion adaptée permet de maintenir une ripisylve en bon état général, de limiter la formation d'embâcles sur les secteurs à enjeux de sécurité publique et de limiter le développement des espèces envahissantes.

Des problématiques liées à la ripisylves peuvent exister sur l'ensemble des cours d'eau du bassin.

Les embâcles

Les embâcles jouent un rôle important pour le milieu naturel et la biodiversité. Ils participent à la diversification des habitats dans le milieu en créant des conditions physiques et hydrologiques (variations des écoulements) variées. Ils peuvent être utilisés comme zone de repos, de nourrissage, de cache ou encore de support de ponte.

Cependant, les embâcles à proximité de secteurs à enjeux (ouvrages d'art, routes, biens immobiliers, etc.) peuvent représenter un enjeu de sécurité publique. Ils peuvent en effet accentuer les phénomènes d'érosion de berges ou de débordements des eaux en cas de forts débits. Aussi, les interventions de gestion des embâcles doivent être raisonnées et justifiées au vu d'enjeux de sécurité publique.

Les espèces envahissantes

Cette problématique est généralisée sur les cours d'eau et leurs ripisylves ainsi que dans les barthes.

Une espèce envahissante est une espèce vivante exotique qui devient un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi-naturels parmi lesquels elle s'est établie. Les espèces invasives peuvent être aussi animales que végétales. On peut par exemple citer de manière non exhaustive :

- Espèces végétales aquatiques : jussies, myriophille du Brésil ;
- Espèces végétales sur berges : renouée du japon, buddléia, érable négundo, baccharis, herbe de la pampa, bambou, noyer du Caucase, bouquet rose ;
- Espèces animales aquatiques : vison d'Amérique, tortue de Floride, écrevisse de Louisiane, poisson chat, perche soleil, palourde asiatique.

Ces espèces occupent les mêmes niches écologiques que des espèces locales et entrent donc en concurrence. Les espèces exogènes introduites, qui n'ont pas leurs moyens de régulation de population naturels (prédation, parasitisme, etc.) sont généralement plus compétitives pour prendre leur place dans l'écosystème.

Une fois l'espèce installée, les moyens de lutte sont souvent très coûteux et pourtant peu efficaces. L'éradication de l'espèce apparaît compliquée. Il convient donc surtout de limiter la propagation et la création de nouvelles stations d'implantation de l'espèce, notamment au droit d'enjeux identifiés.

Un grand enjeu existe lié à l'implantation de nouvelles ou futures invasives sur l'Adour. Une veille serait nécessaire pour identifier l'implantation de nouvelles espèces potentiellement invasives et ainsi éradiquer l'espèce dès son apparition, avant un développement trop important.

Fonctionnement dynamique du cours d'eau

Un cours d'eau est caractérisé par une dynamique dite « hydromorphologique », plus ou moins importante selon les cours d'eau et les secteurs, qui consiste en un équilibre dynamique entre transport solide et liquide. Cette dynamique conduit à l'apparition naturelle et normale de zones d'érosion et de zones de sédimentation. Le cours d'eau décroche des particules dans les secteurs où le courant est important pour dissiper l'énergie cinétique générée par le courant, et redépose ces matériaux en secteur plus calme pour retrouver un équilibre.

Cette dynamique permet notamment la mobilité du lit mineur des cours d'eau en modifiant constamment ses berges.

Cependant, zone d'érosion et de sédimentation ne sont pas nécessairement en adéquation avec les activités humaines implantées autour du cours d'eau. De plus, certaines pratiques humaines peuvent accentuer les érosions sur les berges de cours d'eau (absence de ripisylve, rectification de cours d'eau, curage du lit mineur, protections de berges, protections contre les inondations, etc.) créant plus un déséquilibre dans le milieu. Aussi, un contrôle des érosions et sédimentations créés dans le cours d'eau est nécessaire pour s'assurer de la non mise en danger de biens ou de personnes (habitation, voie de circulation, ponts, etc.).

Les pratiques de gestion doivent être adaptées et hiérarchisées en fonction des enjeux présents sur le lit majeur. L'enjeu ne doit pas nécessairement être considéré de manière égale entre une érosion de terre agricole et une érosion à proximité d'habitations, par exemple.

Les ouvrages

Les ouvrages longitudinaux ou transversaux présents sur un cours d'eau modifient également fortement la dynamique naturelle de la rivière. Ils posent par ailleurs des problèmes dans la continuité écologique du cours d'eau (traité plus loin, dans la partie continuité écologique).

Les pratiques sur le bassin versant

Toutes les pratiques existantes sur le bassin versant peuvent avoir un impact sur le cours d'eau. Pour une gestion efficace du cours d'eau, il convient donc de considérer également son bassin versant. Les impacts peuvent être à la fois en terme de qualité de l'eau, de qualité des habitats, etc.

En particulier, les phénomènes de lessivage des sols (terres agricoles ou surfaces imperméabilisées) peuvent être à l'origine d'un apport important de polluants ou de matières en suspension dans le cours d'eau.

Amélioration / préservation des populations piscicoles

A la croisée de la protection des milieux naturels aquatiques et de leur exploitation par leurs multiples usagers, la gestion piscicole s'impose aux détenteurs du droit de pêche afin de maintenir et/ou développer une activité halieutique de qualité ne mettant pas en péril les populations de poissons. Ainsi, les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ont en charge l'élaboration d'un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG).

Le PDPG est un document fixant les orientations techniques pour la bonne gestion des milieux piscicoles. Ce plan définit à partir d'un diagnostic de l'état de la ressource, des préconisations de gestion aux AAPPMA et, le cas échéant, propose des actions nécessaires pour retrouver ou améliorer la fonctionnalité des milieux. Ces dernières sont regroupées au sein d'un Plan des Actions Nécessaires (PAN). Les actions sont mises en œuvre par les fédérations de pêche, les AAPPMA ou d'autres maîtres d'ouvrages locaux (collectivités, etc.).

Pour élaborer ce plan d'actions, le territoire est découpé en « contextes de gestion ». Un contexte est un ensemble de cours d'eau dans lequel l'espèce repère fonctionne de façon autonome c'est à dire qu'elle réalise entièrement son cycle de développement (reproduction, éclosion, croissance).

Le périmètre du SAGE Adour aval est concerné par trois contextes piscicoles :

- Le contexte « Ardanavy » inclue le sous bassin de ce cours d'eau mais aussi les cours d'eau de l'agglomération bayonnaise et certains cours d'eau rive droite dans les Landes. Ce contexte appartient au domaine cyprinicole dont l'espèce repère est le brochet. Ce contexte est « moyennement perturbés », c'est-à-dire avec un déficit de population piscicole compris entre 40 et 59 % de la capacité d'accueil théorique ; de plus un contexte perturbé signifie que la réalisation d'au moins une fonction vitale des cycles biologiques est compromise (éclosion, croissance, reproduction) ;

- Le contexte « Aran » est centré sur le bassin versant de ce cours d'eau. C'est aussi un contexte cyprinicole dont l'espèce repère est le brochet. Là encore, ce contexte est classé « moyennement perturbé » ;
- Le contexte « Adour aval » constitue en fait l'amont du territoire d'étude. L'espèce repère est le brochet là aussi. Le contexte est considéré comme dégradé ce qui signifie que la réalisation d'au moins une fonction du cycle biologique est impossible.

Le secteur du SAGE est largement concerné par la présence de poissons migrateurs, qui y représentent un enjeu phare, l'anguille notamment (cf. paragraphe sur la continuité écologique). Cependant, d'autres espèces piscicoles non migratrices représentent tout autant d'enjeu pour le territoire. On peut notamment citer le brochet, qui est une espèce qui nécessite une importante connectivité latérale entre les cours d'eau et leur lit majeur pour réaliser son cycle de vie. C'est une espèce repère qui est un bon témoin de la qualité et de la connectivité des milieux.

Maintien et valorisation de la biodiversité

Par ailleurs, de nombreuses autres espèces inféodées aux milieux aquatiques sont remarquables : oiseaux d'eau, mammifères (vison d'Europe...), insectes, mollusques (naïades d'eau douce...), crustacés (écrevisse à pattes blanches...) etc. Leur recensement exhaustif est difficile. Les espèces d'intérêt communautaires recensées dans le cadre de la mise en place des documents d'objectifs Natura 2000 sont un début de connaissance. Mais de nombreuses espèces non communautaires sont tout de même remarquables, rares, patrimoniales, parfois protégées au niveau local ou national.

Zoom sur la gestion des digues de l'Adour

La question de la gestion des digues de l'Adour, en lien avec la problématique des inondations, apparaît comme un enjeu sur le territoire. En effet, il a été mis en évidence par les syndicats gestionnaires une différence à la fois de politique et de pratiques entre les deux rives de l'Adour.

Les digues de la rive gauche de l'Adour ont été classées comme intéressant la sécurité publique et sont gérées depuis de nombreuses années, par l'Institution Adour notamment. Elles ont été régulièrement entretenues au regard des enjeux existants dans le lit majeur.

Les digues en rive droite n'ont pas bénéficié de ce classement et ont donc connu un entretien moins adapté et régulier.

Aujourd'hui on observe des niveaux des digues (en cours de relève par un syndicat) très variables et fluctuants, à la fois quand l'on observe les profils longitudinaux mais aussi entre une rive et l'autre. Aussi, pour toute intervention sur les digues aujourd'hui, il n'existe pas de cadre commun et de vision d'ensemble permettant de fixer de manière pertinente et fiable les interventions à réaliser (type de travaux, niveau de digue à caler, enjeux, etc.).

Le lien doit également être établi entre ce travail et la déclinaison de la directive Inondation, en cours par les services de l'Etat, et sa mise en œuvre qui nécessite la mise en place d'une stratégie locale, élargie et concertée, pour la gestion des inondations.

5. La gestion des milieux humides

Les milieux humides autres que les cours d'eau sont souvent orphelins de structure de gestion compétente globale et bien identifiée. Il n'existe pas de structures vouées à la gestion et l'entretien de zones humides au même titre qu'il existe par exemple des syndicats de rivières. Les maîtrises d'ouvrages sont variées et peuvent être privées (ASA dans les barthes...), collectivités ou associatives.

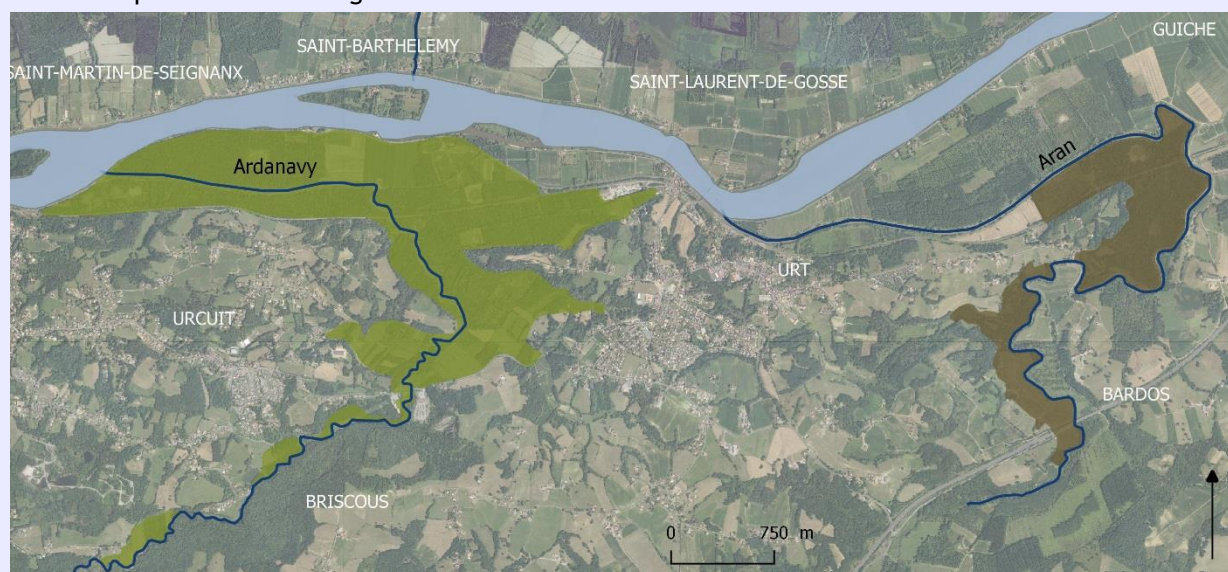
Il existe sur le territoire une cellule d'assistance technique pour les zones humides (CATZH) animée par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Aquitaine. Ainsi, depuis 2004, grâce aux partenariats financiers de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Département des Pyrénées-Atlantiques, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Ministère de l'Ecologie, la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides des Pyrénées-Atlantiques (CATZH64) développe des missions d'aide aux propriétaires et gestionnaires des zones humides du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Sur la commune de Lahonce, une démarche est actuellement en cours pour identifier et caractériser les zones humides présentes dans les barthes et proposer un plan de gestion cohérent regroupant tous les acteurs. L'ASA de Lahonce est associée et une première proposition d'adaptation des pratiques de fauche des berges a déjà été proposée sur des zones à cuivré des marais, un papillon menacé caractéristique des zones humides, protégé au niveau international, européen et national. La MIFENEC a été missionnée par la commune pour cette démarche, avec l'appui de la CATZH.

Les Départements, par l'intermédiaire de leur politique sur les espaces naturels sensibles (ENS), peuvent aussi intervenir pour la préservation, la gestion et l'ouverture au public de ces espaces, dont certains peuvent être des milieux humides. Ainsi, à titre d'exemple, un plan de gestion des barthes de l'Aran et de l'Ardaynavy a été réalisé par le Département des Pyrénées-Atlantiques au titre de sa politique ENS. Dans les Landes, des ENS dans les barthes de Saint Martin de Seignanx sont gérés par la fédération des chasseurs des Landes.

Plan pluriannuel de gestion des barthes de l'Aran et de l'Ardaynavy

Des études pour « l'élaboration de plans de gestion des barthes de l'Aran et de l'Ardaynavy » ont été lancées en 2013 par le Département 64 et les communes d'Urt et Urçuit. Ces études ont été élaborées par le bureau d'ingénierie LINDENIA.



Localisation des barthes de l'Aran et de l'Ardaynavy

Légende

- Barthes de l'Ardaynavy
- Barthes de l'Aran

Source : Lindénia - CG 64

Réalisateur : Gautier Goldmund



Ces études se sont déroulées en 3 phases : état des lieux-diagnostic / définition d'objectifs / définition d'un programme d'actions quinquennal.

L'animation de ces plans d'actions sera a priori assurée par le SIPBAMA qui a une bonne connaissance de ce territoire et des acteurs et propriétaires présents.

Action de conservation d'une tourbière d'intérêt régional : le Moura de Passeben

Le canton du Seignanx bénéficie d'un patrimoine naturel riche et diversifié intégrant plusieurs entités remarquables : dunes, coteaux boisés, vallées alluviales dont les Barthes de l'Adour où sont localisées, sur la commune de St Laurent de Gosse, trois tourbières d'intérêt écologique reconnu, dont le Moura de Passeben.

Consciente de ces enjeux, la Communauté de Communes du Seignanx a acquis en 2010, 29 hectares de Passeben dans l'objectif de mettre en œuvre une gestion conservatoire du site s'appuyant sur un plan de gestion associant l'ensemble des acteurs concernés et permettant de garantir la pérennité de ces milieux tourbeux patrimoniaux et de leur diversité.

Le plan de gestion a été réalisé pour la Communauté de Communes courant 2014/2015 par le CPIE Seignanx Adour avec le soutien financier de la Région Aquitaine, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département des Landes. Il s'applique sur le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS).

En tant que tourbière bombée ombrotrophe, le site présente un intérêt important dans un contexte national et régional de raréfaction et de dégradation de ces milieux. Cet intérêt est renforcé par les superficies en habitats tourbeux et par sa localisation, en contexte de vallée alluviale atlantique, très rare et qui constitue un niveau d'enjeu majeur à l'échelle régionale.

La valeur du patrimoine naturel du site est principalement basée sur la nature tourbeuse des milieux naturels présents et des espèces végétales et animales qu'ils hébergent.

Citons par exemple : habitats des tourbières hautes actives, landes humides atlantiques, cortège de sphaignes (mousses), Narthécie ossifrage, Spiranthe d'été, Ophioglosse des açores, Léopard vivipare, Campagnol amphibie, ...

Les grandes orientations de gestion du site sont aujourd'hui :

- d'affiner les connaissances écologiques,
- de restaurer les conditions hydrologiques favorables au fonctionnement tourbeux,
- de maintenir voire améliorer les habitats qui ont subi différents types de dégradations (modifications naturelles ou anthropiques),
- d'assurer la pérennité des populations d'espèces végétales et animales,
- d'intégrer les enjeux culturels et socio-économiques du site (maintien du milieu ouvert et des usages existants)
- de mettre en place une valorisation pédagogique.

Pour ce faire, différentes actions sont prévues dans les 5 prochaines années : étude de fonctionnement de la nappe et aménagements hydrauliques, mise en place d'un pâturage extensif, inventaires et suivis des habitats et espèces, concertation avec les usagers et propriétaires, sensibilisation du grand public, partenariats avec d'autres structures, ...

Un contrat Natura 2000 a été signé sur ce secteur.

Enfin, des mesures de gestion privées peuvent être mises en œuvre de manière volontaire ou dans le cadre de mesures compensatoires prévues en application de la réglementation pour des projets d'aménagements.

Programme de gestion écologique des noues du parc d'activité de Lahonce et des bassins de rétention sur la commune de Mouguerre (Centre Européen de Fret)

Ce programme est mis en place volontairement sur les deux sites, par le syndicat mixte d'aménagement du CEF (SMACEF), avec l'appui de la MIFENEC.

Programmes des mesures compensatoires de l'A63 et plans de gestion des ASF

Dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires à l'aménagement de l'A63, les ASF ont mis en place des plans de gestion de sites sur les communes de Briscous (berge droite de l'Ardanavy) et d'Urt (barthes de Munho). Ces programmes sont actuellement mis en œuvre par le CEN et la MIFENEC.

Agriculture et zones humides dans les barthes

Les barthes ont été de longue date exploitées par l'homme pour l'agriculture, essentiellement pour l'élevage, ces territoires humides étant en effet peu propice à l'implantation de cultures (à l'exception de certaines barthes hautes comme celles du Seignanx). Les conditions d'exploitation de ces milieux sont cependant difficiles, et l'homme a cherché à les adapter et les modifier. Ainsi, sur certains secteurs, de nombreux aménagements ont été mis en place (canaux, esteys, ouvrages de gestion des niveaux d'eau, ouvrages frontaux avec l'Adour, drainage agricole) visant à assainir les terres pour les mettre en culture. A l'inverse, une autre tendance a pu être observée, liées à ces mêmes difficultés d'exploitation : il s'agit de la déprise agricole et de la disparition d'exploitation de ces terrains, qui évoluent alors naturellement en boisement, perdant alors leur valeur agronomique.

Aujourd'hui donc, un lien étroit existe entre le maintien d'une pratique agricole adaptée et extensive et l'existence d'une richesse écologique exceptionnelle.

Face à ces évolutions, et pour préserver à la fois les activités traditionnelles importantes pour l'identité du territoire et les intérêts écologiques remarquables de ces milieux, des mesures ont rapidement été prises pour aider les agriculteurs à maintenir une activité à la fois rentable mais aussi essentielle au maintien des milieux naturels et de leur richesse biologique.

Ainsi, plusieurs programmes de contractualisation ont été successivement mis en place sur le secteur des barthes depuis 1993 (OGAF 1993-1998 ; OLAE 1998-2003 ; Natura 2000 depuis 2003).

L'activité agricole principale dans les barthes du territoire d'étude est la culture, en particulier de maïs, par rapport à l'exploitation de prairies et à la sylviculture. Ceci nécessite un contrôle des niveaux d'eau tout au long de l'année. Ainsi de nombreux ouvrages existent au sein des barthes ou en bordure de l'Adour. A l'aval du territoire d'étude, les barthes comportent également des habitations (dont des sièges d'exploitations agricoles) positionnées sur le bourrelet alluvial le long de la digue. La barthe haute est principalement occupée par les cultures et la barthe basse par une bande de forêt marécageuse, composée majoritairement d'aulnes et de saules.

Les mesures de gestion appliquées dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000

Sur les sites Natura 2000, des crédits européens sont mobilisables pour mettre en place des Mesures Agro-Environnementales (MAE) avec les agriculteurs. Les agriculteurs s'engagent, pour une période minimale de cinq ans, à adopter des techniques agricoles respectueuses de l'environnement allant au-delà des obligations légales. En échange, ils perçoivent une aide financière qui compense les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant de l'adoption de ces pratiques, prévues dans le cadre de contrats agro-environnementaux.

Un nombre très important de MAE ont été contractualisées sur le site Natura 2000 ZSC « Barthes de l'Adour » depuis 2007. Sur la totalité du site Natura 2000 (qui s'étend au-delà du périmètre du SAGE vers l'amont de l'Adour), ce sont au total environ 1500 ha et 9500 ml qui ont été contractualisés pour une rémunération totale entre 2007 et 2013 de 2,78 millions d'euros.

6. La gestion des ouvrages

✓ **Gestion des ouvrages, inondations et préservation des milieux humides : des sujets indissociables**

L'enjeu de gestion/entretien des ouvrages (digues, ouvrages frontaux, ouvrages dans les Barthes, canaux, esteys...) est en lien fort et direct avec l'enjeu d'inondation et les enjeux de continuité écologique et de préservation des milieux naturels humides. Toutes ces thématiques sont fortement liées et ne peuvent être traitées de manière déconnectées sur ces milieux particuliers que sont les Barthes.

Les Barthes sont par définition des milieux inondables en lit majeur du fleuve. Cependant, au fil des décennies et des activités implantées, il convient de considérer le phénomène naturel des inondations comme un risque potentiel pour certaines de ces activités nouvelles. L'enjeu inondation doit donc être considéré de deux manières. Il existe certes l'enjeu important lié à la présence d'habitations, d'activités, etc. mais les Barthes sont avant tout les zones d'expansion naturelles des crues de l'Adour. L'enjeu pour les Barthes est donc aussi de maintenir une occurrence et un niveau d'inondation suffisants pour préserver les milieux humides, soit de faire entrer et maintenir l'eau dans les Barthes là où cela est possible et acceptable.

Ceci est également en lien étroit avec l'enjeu de continuité écologique entre l'Adour et les Barthes. L'ouverture de l'Adour vers les Barthes et la gestion des niveaux d'eau dans les Barthes sont les facteurs clés pour ce travail de restauration de la continuité écologique.

Enfin, le maintien d'une activité agricole extensive et adaptée, et un entretien régulier sont nécessaires pour maintenir ces milieux ouverts et en état d'exploitation tout en les valorisant d'un point de vue écologique.

Ainsi, le lien entre les inondations des Barthes, l'activité agricole extensive et les milieux naturels humides en présence est la clé de la richesse écologique et paysagère de ce territoire.

Aussi, la gestion des inondations et des niveaux d'eau dans les Barthes doit être adaptée et raisonnée au vu de ces différents enjeux et points de vue. Cette thématique pose nécessairement la question de la gestion des digues et ouvrages frontaux avec l'Adour, mais aussi des ouvrages à l'intérieur des Barthes.

Concernant les ouvrages de gestion des inondations et niveaux d'eau, la différence est à faire entre deux types d'ouvrages :

- D'une part, les digues de l'Adour et ouvrages frontaux sont en lien direct avec l'enjeu d'inondation dans les Barthes ; la gestion de ces ouvrages est liée à un besoin de cadre stratégique global ;
- D'autre part les ouvrages à l'intérieur des Barthes sont plus à considérer au vu de l'enjeu de gestion des niveaux d'eau, en lien avec le besoin permanent de gestion des milieux / maintien des activités / conflits d'usages...

La clé de voûte pour la gestion de l'eau dans un système de Barthes cohérent reste l'ouvrage frontal avec l'Adour.

✓ **Préalables règlementaires à la gestion des ouvrages**

La question primordiale de départ pour toute intervention sur un ouvrage reste celle de la propriété/gestion/responsabilité des ouvrages. Il ne s'agit pas d'une question nouvelle, et tout

projet mené dans les Barthes y est confronté, avec globalement de grandes difficultés à résoudre cette question.

En ce qui concerne la gestion des ouvrages, il existe une difficulté à appliquer la réglementation existante. Le point de départ avant toute intervention de restauration/gestion est la déclaration préalable de chaque ouvrage, ce qui n'est pas réalisé actuellement. Ceci consiste à donner les caractéristiques physiques de base de l'ouvrage et les principes de gestion courants à y appliquer. Le besoin de cohérence pour la déclaration des ouvrages d'un même casier hydraulique est important.

✓ La gestion des digues de l'Adour

Actuellement, deux syndicats et l'Institution Adour interviennent sur les digues/berges de l'Adour et sur certains des ouvrages frontaux. Les actions sur les digues en particuliers (entretien, restauration, rehausse, renforcement, etc.) se font sans cadre de référence qui permettrait de fixer une hauteur référence de digue par exemple...

Actuellement, il n'existe pas de modèle hydraulique global allant du bec des gaves jusqu'à Bayonne, permettant de mieux définir les points à protéger, ceux susceptibles d'accepter des débordements préférentiellement, et les conséquences de ces aménagements. L'Institution Adour devrait prochainement réaliser une étude hydraulique de Dax à l'embouchure de l'Adour pour optimiser la gestion des digues sur ce secteur.

En rive gauche, la quasi-totalité des digues longeant l'Adour a un gestionnaire (Institution Adour). En rive droite par contre, la plus grande partie des digues est dite « orpheline » car n'ayant pas de gestionnaire.

Sur les affluents de l'Adour, en rive gauche, la reconnaissance des digues est variable. L'Institution Adour a reconnu certains tronçons, le Syndicat des Berges en a reconnu d'autres et certaines parties restent également orphelines.

Le Syndicat des berges réalise actuellement un relevé des hauteurs de digues sur les deux rives de l'Adour pour dresser un état des lieux de la situation des digues. Ce relevé est complété par un relevé des hauteurs de dalles de maison et un relevé des historiques de côtes de crues. Le croisement de toutes ces données permettra de déterminer les secteurs inondés pour différents niveaux de crues et les enjeux présents (habitations, voirie, etc.).

Il existe d'importantes différences de pratiques et de moyens mis en œuvre, historiquement, entre les deux départements pour la gestion des digues.

En rive gauche (64), les digues ont de longtemps été entretenues de manière suivie et régulière, du fait d'une urbanisation importante, et sont donc en bon état. Actuellement, l'Institution Adour et le syndicat des berges exercent leur compétence de gestion des digues avec le soutien de 4 agents techniques mis à disposition par le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques.

En rive droite (40), les ouvrages sont très dégradés du fait d'un entretien moins marqué et régulier. Il serait utile de concerter les pratiques de gestion, et de les harmoniser si besoin, mais de manière cohérente au regard des besoins réels, des enjeux identifiés et des moyens à mettre en œuvre.

✓ La gestion des ouvrages dans les barthes et ouvrages frontaux

Actuellement, les ASA/syndicats de gestion des Barthes et les mairies interviennent au cas par cas, ponctuellement, sur les ouvrages dont ils doivent assurer l'entretien. Ceci pose plusieurs difficultés :

- d'un point de vue administratif, les travaux sont soumis à la loi sur l'eau et à évaluation d'incidences N2000. Ces démarches auprès des services de police de l'eau sont assez lourdes pour une seule intervention. Les ASA n'ont pas systématiquement les moyens humains ou le temps pour rédiger ces dossiers ;
- d'un point de vue financier, les interventions sur les ouvrages sont souvent onéreuses. Seul le CG 40 peut apporter une aide financière (30%) aux gestionnaires mais le restant à leur charge est toujours conséquent. Les financements Natura 2000 ne sont pas systématiques (cas d'ouvrages règlementaires non financés). A noter que certaines ASA ont un nombre d'ouvrages ou un linéaire de réseau hydraulique très importants à entretenir, ce qui accentue d'autant plus leurs difficultés financières ;
- les ASA/syndicats se retrouvent finalement souvent à gérer des situations d'urgence, sans visibilité à moyen ou long terme, ce qui ne facilite pas le processus nécessaire à toute intervention.

Il est également important de noter que tous les acteurs en présence sur les Barthes n'ont pas la même vision de l'entretien nécessaire à pratiquer dans la barthe et sur les objectifs de cet entretien.

✓ La gestion des niveaux d'eau

Globalement, les niveaux d'eau dans les Barthes ne sont pas gérés de manière globale et cohérente sur l'ensemble d'une Barthe, souvent lié à des pratiques sauvages ou aléatoires.

Dans certaines Barthes, chaque gestionnaire d'un ouvrage le gère pour adapter le niveau d'eau à ses propres besoins selon les usages pratiqués (culture, chasse, pâturage, etc.). De plus, certaines pratiques « sauvages » existent sur certains ouvrages pour faire entrer ou sortir de l'eau de manière plus marquée pour les besoins ponctuels d'un usage.

Sur d'autres Barthes, quasiment aucune intervention humaine d'ouverture ou fermeture d'ouvrage ne sont réalisées. Dans ces cas, les niveaux d'eau de la Barthe sont liés au fonctionnement normal des ouvrages au rythme des marées. Là encore, certaines pratiques « sauvages » peuvent exister.

Seules les communes en amont du territoire sur lesquelles des barthes communales existent disposent d'un cadre de gestion des niveaux d'eau (7 communes concernées : Rivière, Saubusse, Orist, Siest, ??? cf. CD40). Ces règlements prévoient notamment que les ouvrages frontaux restent fermés sur la période de novembre à avril pour garder la barthe en eau tout l'hiver.

✓ Les besoins pour améliorer la situation actuelle

L'ensemble des thématiques évoquées ci-dessus (digues / ouvrages dans Barthes / niveaux d'eau) ne requiert pas forcément le même niveau d'intervention ou la même échelle de travail.

Un programme pluriannuel d'entretien/restauration des ouvrages couplé à des plans de gestion des niveaux d'eau pourraient être des solutions à appliquer à des échelles locales dans les Barthes pour l'entretien et la gestion des ouvrages et la gestion des niveaux d'eau.

En parallèle une doctrine plus générale et globale semble nécessaire pour uniformiser et mettre de la cohérence à l'échelle de l'ensemble des barthes, y compris entre les 2 départements, les 2 rives de l'Adour. Un outil de type SAGE peut apporter ce cadre de référence, des objectifs, principes et priorités d'ordre général.

Un cadre d'action commun pour les digues 64/40

Ceci pourrait être pris en compte dans un projet global (possiblement dans le SAGE) qui pourrait fixer une doctrine, un cadre commun pour les interventions sur les digues de l'Adour. Ceci nécessiterait certainement une analyse approfondie et/ou étude complémentaire à mener en lien avec les syndicats et ASA. La réalisation d'une étude hydraulique globale par l'institution Adour serait utile.

Un programme pluriannuel d'entretien/restauration des ouvrages frontaux et à l'intérieur des Barthes

L'idée d'un programme pluriannuel d'entretien pourrait être établi à une échelle moyenne, incluant plusieurs Barthes, ou par regroupement de plusieurs acteurs compétents par exemple.

L'existence d'un programme pluriannuel d'entretien des ouvrages permettrait d'intervenir de manière plus cohérente avec une vision pluriannuelle. Le programme devra être établi en concertation entre tous les acteurs et viser le maintien des usages et la préservation des milieux. Il permettrait également d'alléger fortement les démarches administratives pour les maîtres d'ouvrages (un dossier loi sur l'eau unique pour l'ensemble du programme) et d'optimiser les dépenses sur des travaux cohérents et efficaces.

Un plan de gestion des ouvrages, de type règlement d'eau

Il serait plus lié à la gestion courante et aux manœuvres à pratiquer pour maintenir des niveaux d'eau adaptés dans la barthe.

Un plan de gestion des niveaux d'eau précis doit être établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, que l'on peut aussi appeler casier hydraulique. Ceux-ci peuvent être de taille réduite et il en existe un grand nombre le long des Barthes. Cela n'empêche pas d'envisager la mise en place d'un référentiel cadre, qui permettrait de convenir d'une philosophie globale, de grandes lignes, de principes de base, pour la gestion des niveaux d'eau à appliquer globalement dans les Barthes. Ce référentiel pourrait être apporté par un outil cadre tel qu'un SAGE. Cette référence pourrait ensuite être déclinée de manière adaptée et spécifique pour chaque casier hydraulique par les acteurs concernés.

Un plan de gestion de l'eau consisterait en un état initial d'une unité hydrographique cohérente dans la Barthe, assorti d'un programme pluriannuel de gestion. Le dossier présenté à la Police de l'Eau permettrait dans le même temps de déclarer l'ensemble des ouvrages, de fixer l'état initial de référence pour la gestion de ces ouvrages. Les actions seraient donc essentiellement de type règles de gestion des niveaux d'eau.

Ce « règlement d'eau » permettrait de concilier tous les enjeux en présence dans la barthe (socio-économique, inondation, écologique...). La prise en compte d'enjeux environnementaux serait indispensable. Il serait établi de manière concertée pour aboutir à une responsabilité partagée par tous pour la gestion des niveaux d'eau ; ceci permettra d'éviter les pratiques « sauvages » actuellement observées dans les barthes et les conflits parfois existants. Il constituera également un point essentiel pour les projets de restauration de la continuité écologique de l'Adour vers les barthes.

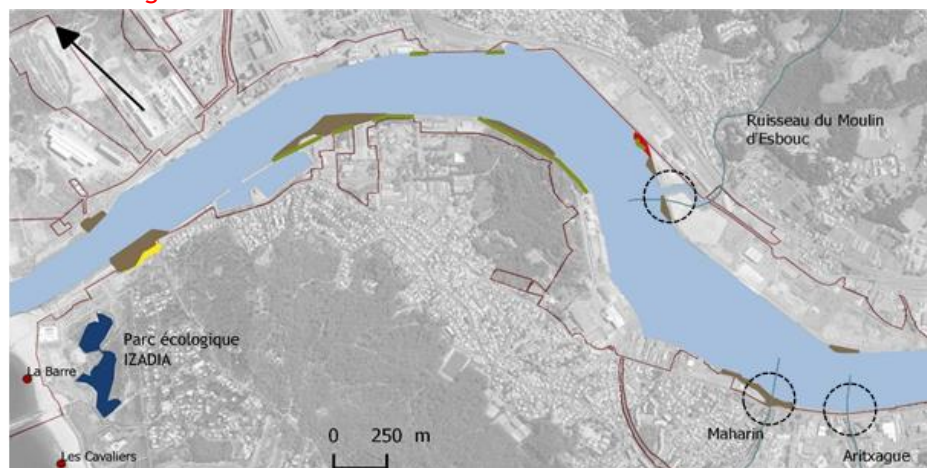
7. Zoom sur les milieux dans la zone industrielle portuaire

Bien que très fortement aménagée et artificialisée, la ZIP abrite encore quelques zones naturelles ou semi-naturelles qui peuvent être le support d'une biodiversité ordinaire ou plus remarquable. Par exemple, la zone est traversée par le fleuve de l'Adour, site inscrit au réseau NATURA 2000 en tant que ZSC et dont le parc écologique IZADIA fait partie. Certaines portions de berges sont encore semi-naturelles, découvrant à marée basse des replats boueux ou vaseux intéressants d'un point de

vue écologique. Certaines zones de confluence entre l'Adour et des petits affluents représentent aussi un potentiel écologique intéressant, pour le moment très dégradé.

Des projets de revalorisation de ces zones pourraient permettre de valoriser de manière globale la biodiversité estuarienne et le fonctionnement du fleuve sur ce secteur. Chaque projet devra être étudié pour connaître son bénéfice sur le milieu et devra viser à répondre à des objectifs de la DCE notamment.

Attention légende carte ci dessous



Légende

- Cours d'eau portuaire
- Plage
- Berges
- Dunes mobiles embryonnaires
- Zone de confluence

- tuaires
- és salés atlantiques
- plats boueux exondés à marée basse
- limite administrative

Financé par : Gouter Goldmund
INSTITUTION ADOUR

Milieux naturels de la zone
industriale-portuaire de
Bayonne

Source :
NATURA 2000 Adour - Institution de l'Adour-
CPIE Selonax et Adour

Le port de Bayonne dans son schéma directeur d'aménagement (SDA) affirme sa volonté de prendre en compte l'environnement dans un contexte fortement industrialisé.

Ainsi, l'axe 3 du SDA a pour volonté de renforcer les liens villes-port dans l'estuaire tout en favorisant l'insertion environnementale des activités et de mettre en place des mesures de préservation de la biodiversité et de la continuité écologique. Un programme d'actions environnementales y est proposé. Ces actions s'accompagnent d'opérations proposées telles que des études, des plans de gestion, des suivis, des recensements, des travaux...

A noter que les propositions du SDA restent assez générales et doivent être précisées pour devenir réellement opérationnelles.

C. LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

La continuité écologique, dans une rivière, se définit par la possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments. La continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues, les protections de berges, les clapets et portes à flots.

Longtemps considérés comme une ressource ou comme une gêne pour l'écoulement des crues, les sédiments grossiers charriés par les cours d'eau sont aujourd'hui clairement identifiés comme un facteur essentiel permettant de préserver et de restaurer l'équilibre hydromorphologique et écologique de la rivière. Ce transport de la charge de fond est, par conséquent, un contributeur essentiel pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

La présence d'ouvrages dans un cours d'eau peut entraîner notamment :

- une diminution de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau ;
- une réduction des effets des crues morphogènes, qui créent une hétérogénéité dans l'habitat propice à de nombreuses espèces ;
- un appauvrissement de l'eau en oxygène dissous, indispensable à la vie aquatique, en raison notamment de l'apparition de processus d'eutrophisation ;
- la réduction des débits à l'aval des ouvrages et de brusques variations de débits, néfastes pour les organismes aquatiques notamment pour leur reproduction.

Les ouvrages peuvent également bloquer le transit sédimentaire et entraîner ainsi :

- un déséquilibre de la dynamique du cours d'eau entraînant souvent une érosion et un enfoncement du lit à l'aval de la retenue ;
- la disparition des substrats favorables à la vie et la reproduction des espèces aquatiques.

La continuité écologique est un enjeu phare sur le SAGE Adour aval, territoire de transit et d'accueil de poissons migrateurs.

1. Règlementation liée à la continuité écologique

La réglementation présentée ci-après concerne les ouvrages transversaux sur les cours d'eau ainsi que les ouvrages frontaux entre l'Adour et les barthes.

- **Classement des cours d'eau**

Une réglementation visant à rétablir la continuité écologique classe certains cours d'eau à enjeux importants vis-à-vis de la continuité écologique en 2 listes dans le but de mettre en place des mesures de préservation et de restauration des rivières (notamment dans le but d'assurer la libre circulation des poissons migrateurs et du transport des sédiments). A noter qu'un cours d'eau peut être classé dans les deux listes.

Les cours d'eau classés dans la liste 1 correspondent aux « rivières à préserver ». Ce sont soit des rivières en très bon état écologique et/ou des réservoirs biologiques et/ou elles correspondent à un axe migrateur. Sur les rivières de la liste 1, il y a interdiction de mettre en place un nouvel ouvrage et des prescriptions adaptées à chacun des ouvrages déjà existants seront préconisées. Sur notre territoire, les rivières classées en liste 1 constituent des axes migratoires.

Les cours d'eau classés dans la liste 2 correspondent aux « rivières à restaurer ». Il y a alors obligation de mettre en place des aménagements compatibles avec la continuité écologique (ex : mise en place d'une passe à poisson).

Les listes ont été arrêtées le 9 novembre 2013.

- Liste 1 : les rivières à préserver

Le classement en liste 1 a pour vocation de protéger certains cours d'eau des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme (il correspond à une évolution du classement en « rivières réservées » au titre de la loi de 1919). Les cours d'eau faisant l'objet de ce classement sont généralement les rivières en très bon état écologique, les réservoirs biologiques ou les rivières à fort enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins.

Tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel qu'en soit l'usage, ne pourra être autorisé sur les rivières ainsi classées.

Pour les ouvrages existants et autorisés, le renouvellement de leur concession ou de leur autorisation sera subordonné à des prescriptions permettant, selon les critères à l'origine du classement du cours d'eau :

- de maintenir le très bon état écologique des eaux ;
- de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ;
- d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

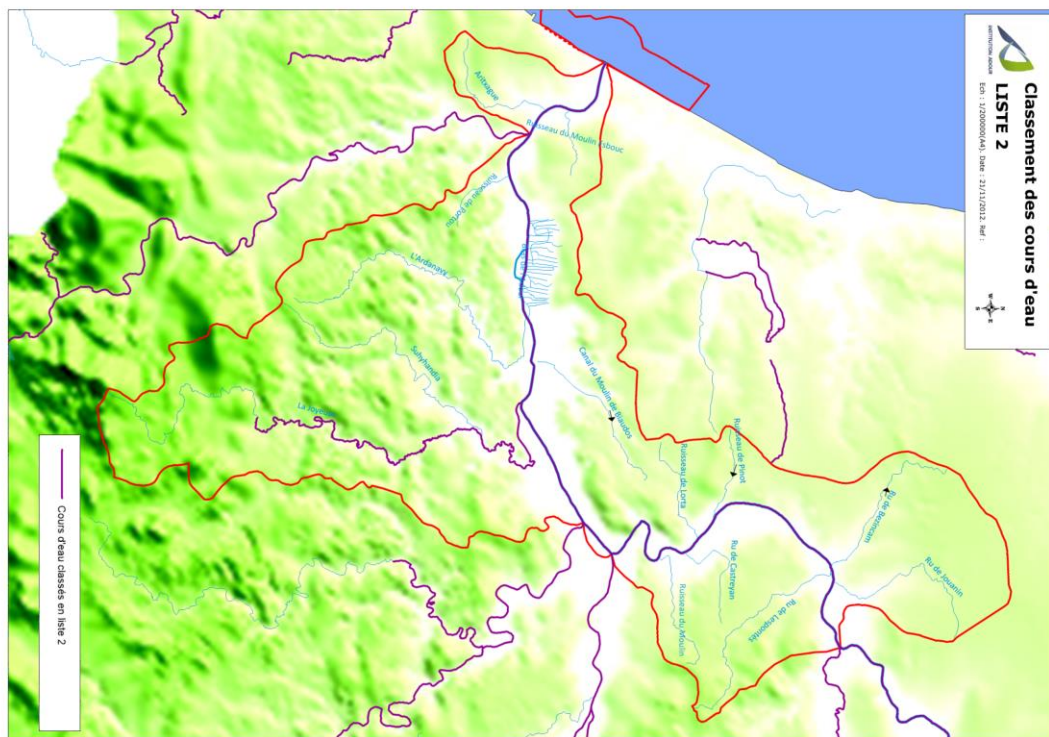
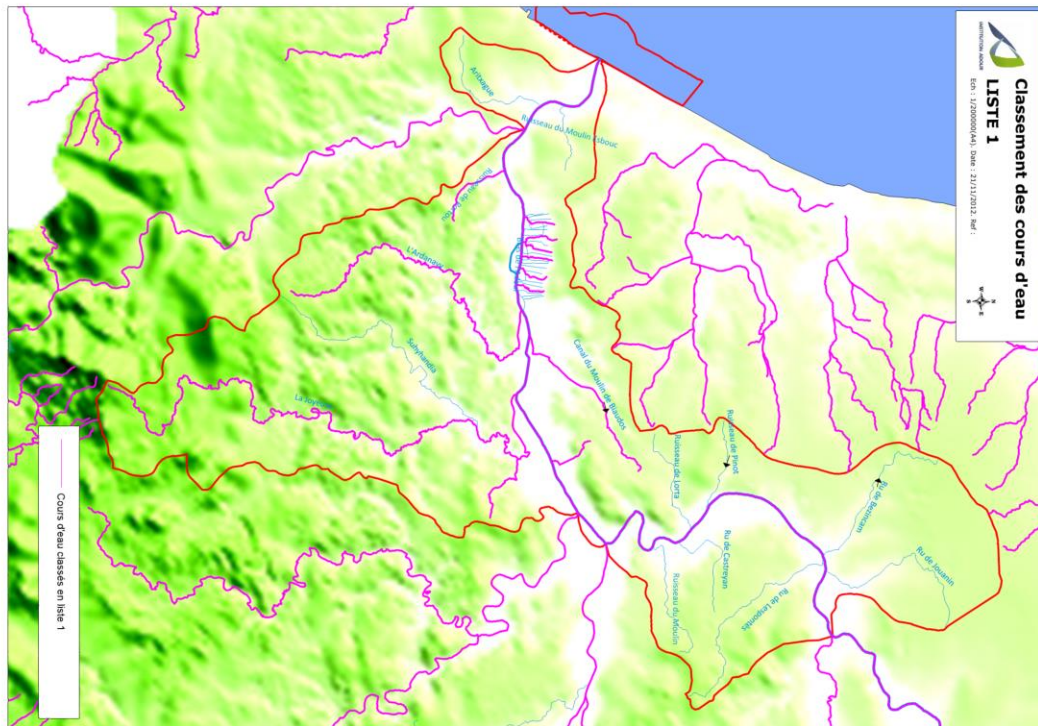
- Liste 2 : les rivières à restaurer

La liste 2 (dérivée de la notion de « rivières classées » au titre du L. 432-6 du code de l'environnement) doit permettre d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique. Elle implique une obligation d'assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, amphihalins ou non.

En pratique, les ouvrages existants sur les cours d'eau, canaux ou parties de ceux-ci, inscrits à cette liste, doivent être gérés, entretenus et équipés selon des règles définies par le préfet, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces préconisations pourront concerner des mesures d'équipement - construction de passe à poissons...- et des mesures de gestion telles que des ouvertures régulières de vannes.

Chaque ouvrage devra être mis en conformité au plus tard dans un délai de 5 ans après la publication de l'arrêté de classement.

Les cartes ci-après présentent le classement de cours d'eau sur le bassin versant Adour aval.



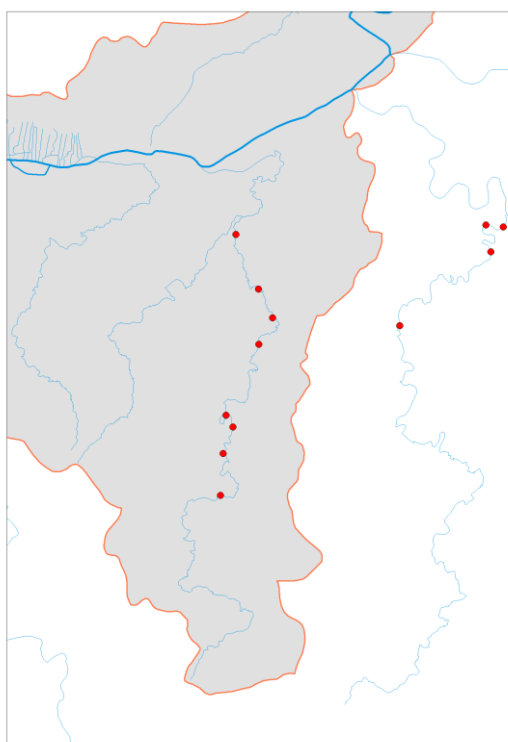
Cartes 57 et 58 : Classement des cours d'eau listes 1 et 2
 Mise en page à uniformiser

- Zone d'Action Prioritaire pour l'Anguille

Le constat du déclin de la population d'anguille a conduit à l'élaboration d'un règlement européen en décembre 2007. En réponse à ce règlement, la France a élaboré un plan de gestion national, approuvé par la Commission européenne le 15 février 2010.

Les causes de régression des stocks sont multiples. C'est pourquoi le plan de gestion comporte des mesures sur l'ensemble des pressions - pêche, fragmentation des cours d'eau, pollutions... - et prévoit d'ici 2015 une mise aux normes de plus de 1 500 obstacles dans une zone d'action prioritaire (ZAP). Les classements de cours d'eau constituent l'outil réglementaire permettant la restauration de la libre circulation de l'espèce dans la ZAP.

L'Adour aval est concerné par la ZAP Anguille. En particulier, le cours de l'Adour et de l'Aran font partie de la ZAP.



Carte à mettre en forme et à refaire : attention aux ouvrages prioritaires à compléter a priori

Carte 59 : Zone d'Actions Prioritaires (ZAP) Anguille

2. Les poissons migrateurs concernés et leur population

Les poissons migrateurs amphihalins appartiennent à des espèces qui, afin de réaliser complètement leur cycle biologique, se déplacent entre les eaux douces et les eaux salées. Les espèces présentes sur le bassin de l'Adour sont le saumon atlantique, la grande alose, l'aloise feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, l'anguille européenne, la truite de mer. L'esturgeon était historiquement présent sur l'Adour mais a aujourd'hui disparu. Toutes les espèces se reproduisent en rivière et grossissent en mer sauf l'anguille qui se reproduit en mer des Sargasses.

Les poissons migrateurs amphihalins sont un enjeu majeur sur l'Adour. Ils sont d'ailleurs une justification majeure de la désignation du site Natura 2000 « l'Adour ».

- **Le cadre local d'élaboration de la politique relative aux poissons migrateurs amphihalins**

Le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) est une instance de concertation, de débat et d'information réunissant l'Etat, les pêcheurs amateurs et professionnels, des représentants des propriétaires riverains de cours d'eau, les collectivités (conseils régionaux et généraux), et à titre consultatif les EPTB, l'ONEMA, l'IFREMER, etc.

Les rôles du COGEPOMI sont nombreux :

- Préparer un plan de gestion des poissons migrateurs arrêté par le Préfet de Région pour 5 ans ; proposer des révisions du plan de gestion ; assurer le suivi du plan de gestion ; formuler des recommandations pour sa mise en œuvre, notamment relatives à son financement.
- Recommander les programmes techniques de restauration des populations de poissons migrateurs et de leurs habitats, ainsi que les modalités de financement.
- Définir les orientations des plans de prévention des infractions.
- Donner des avis sur les orientations de protection et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),...
- Etc.

De manière plus générale, le COGEPOMI doit :

- Renforcer la cohérence des actions de gestion pour assurer l'équilibre des populations piscicoles concernées ;
- Fixer un cadre unique et cohérent à la gestion de la pêche des migrateurs en eau douce et eaux salées (limite transversale de la mer) ;
- Promouvoir une approche par bassin.

Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) doit proposer, pour les espèces amphihalines, un cadre juridique et technique concernant :

- les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs,
- les modalités d'estimation des stocks, de suivi de l'état des populations et des paramètres environnementaux qui peuvent les moduler et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année,
- les programmes de soutien des effectifs et les plans d'alevinage lorsque nécessaires,
- les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche,
- les modalités de la limitation de la pêche professionnelle et de la pêche de loisir,
- les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche.

Le plan de gestion s'intéresse dans le même temps aux conditions de production, de circulation et d'exploitation ; il peut préconiser des opérations de restauration et des modalités de gestion piscicole permettant de concilier le maintien des populations sur le long terme et les formes adaptées d'exploitation.

- **Situation globale des populations**

Chaque espèce de poisson migrateur amphihalin a des besoins spécifiques en termes de qualité d'eau et de milieu. Les pressions anthropiques exercées sur ces milieux peuvent porter atteinte à leur disponibilité (réduction des surfaces...), leur accessibilité (entraves à la continuité écologique...) ou à leur fonctionnalité (dégradation des habitats, problèmes physico-chimiques...).


Par ailleurs, certaines pressions existent sur les stocks eux-mêmes, comme la pêche par exemple. La pratique de la pêche est une activité pour laquelle le principe de gestion durable est essentiel. En effet, elle est dépendante de l'état des populations piscicoles, qu'elle peut pourtant mettre en péril si elle n'est pas gérée durablement.

Enfin, des problématiques existantes en mer pourraient aussi expliquer les difficultés des populations de ces espèces. Les facteurs océaniques tels que les courants marins, les températures de l'eau, etc. ou encore des problématiques de pollution conditionnent effectivement les taux de survie en mer et donc les retours de poissons migrateurs en rivières. Les évolutions actuelles importantes, liées par exemple au dérèglement climatique, peuvent donc effectivement avoir un impact sur la migration et contribuer à la dégradation de l'état des populations.

Une évaluation et un suivi des populations migratrices amphihalines est réalisé sur le bassin de l'Adour, basé à la fois sur des statistiques de pêche professionnelle ou amateur, sur un contrôle et une estimation des migrations pour chaque espèce, un suivi des frayères, et la réalisation de pêches d'inventaires.

Globalement, la situation des poissons migrateurs amphihalins de manière générale, et donc sur l'Adour en particulier est préoccupante voire assez critique :

- Les effectifs de reproducteurs de grande alose sont en fort déclin, lié à des problèmes d'accessibilité des zones de frayères situées sur l'Adour moyen, à des problèmes de débits insuffisants au moment de la reproduction, et aggravé par la pression de pêche existant sur l'aval du fleuve.
- Les effectifs de lamproie marine semblent relativement stables et sont satisfaisants. Le front de colonisation de la lamproie marine a été étudié. Sur l'Adour aval, l'espèce remonte l'Adour et une partie de l'Aran et de l'Arday (présence avérée de frayères).
- L'état des populations d'anguilles est jugé alarmant au niveau européen et la communauté scientifique s'accorde à considérer que le stock d'anguilles se situe en dehors de ses limites de sécurité biologique. C'est par ailleurs une espèce fortement exploitée par la pêche. La pêche à la civelle est un véritable enjeu économique sur l'Adour.
- Le saumon atlantique se reproduit dans le bassin des Nives et sur le Gave d'Oloron. L'accès à l'amont de l'Adour et au Gave de Pau est compromis par des obstacles à la migration. Le stock est à un niveau médiocre, bien que légèrement amélioré depuis le plan de reconstitution du stock engagé en 1999.
- La truite de mer se reproduit comme le saumon sur le bassin des Nives et sur le Gave d'Oloron et souffre d'un problème d'accès aux autres axes du bassin.
- La situation des autres espèces est mal connue ou plus difficile à évaluer.



	Anguille Européenne	Saumon Atlantique	Truite de mer	Grande alose	Alose feinte	Lamproie marine	Lamproie de rivière
Intitulé	Etat + Tendence	Etat + Tendence	Etat + Tendence	Etat + Tendence	Etat + Tendence	Etat + Tendence	Etat + Tendence
Répartition de l'espèce dans le bassin	⊖ →	⊖ ↗	? →	? ?	? ?	⊖ ↗	? ?
Niveaux de fréquentation	? ↓	⊖ ↗	? ?	? ?	? ?	⊖ →	? ?
Potentialité du stock reproducteur (hors état sanitaire)	? →	⊖ ↗	s. obj. s. obj.	? ?	? ?	? ?	? ?
Niveau de recrutement	⊖ ↓	⊖ ↗	⊖ ↗	? ?	? ?	? ?	? ?
Dynamique du stock (équilibre des cohortes)	? ?	⊖ ↗	s. obj. s. obj.	? ?	? ?	? ?	? ?
Efficacité de la reproduction	? ?	⊖ ↓	⊖ ↓	? ?	? ?	? ?	? ?
Caractéristiques sanitaires	⊖ ?	⊖ →	⊖ →	? ?	? ?	? ?	? ?
Bilan partiel du stock par espèce	⊖ →	⊖ ↗	⊖ ?	? ?	? ?	? →	? ?
Pression par pêche de loisir aux lignes	? ?	⊖ ?	⊖ ?	? →	? →	⊖ →	? ?
Pression par pêche amateur aux engins et filets	? ?	s. obj. s. obj.	s. obj. s. obj.	? →	? →	⊖ →	? ?
Pression par pêche «professionnels»	⊖ →	⊖ →	⊖ →	? →	⊖ →	⊖ →	? ?
Pression par pêche illégale (pêcheurs avec ou sans titre de pêche)	⊖ ↗	⊖ →	⊖ →	⊖ →	⊖ →	⊖ →	? ?
Obstacles à la migration	⊖ →	⊖ ↗	⊖ ↗	⊖ →	⊖ →	⊖ →	? →
Mortalités à la dévalaison	⊖ ↓	⊖ ↗	⊖ ↗	? ?	⊖ →	? →	? →
Pressions en mer (pêche ou autres)	? ?	⊖ ↗	? ?	? ?	? ?	? ?	? ?
Qualité des eaux et milieux	? →	⊖ ↓	⊖ ↓	? ?	? ?	? ↓	? ↓
Altérations physiques (aménagement, etc.)	⊖ →	⊖ →	⊖ →	? ?	? ?	⊖ ↓	⊖ ↓
Modification du régime hydraulique des cours d'eau	⊖ ↗	⊖ ↓	⊖ ↓	⊖ →	⊖ →	? →	? →
Bilan partiel des pressions par espèce	⊖ →	⊖ →	⊖ →	⊖ →	⊖ →	⊖ →	? ?
Bilan global de l'état et des tendances par espèce	⊖ →	⊖ ↗	⊖ →	⊖ ?	? ?	? →	? ?

Etat

Etat satisfaisant ⊖

Préoccupant ⊖

Alarmant ⊖

Méconnu ?

Tendance

Nette amélioration ↑

Faible amélioration ↗

Stabilité →

Faible dégradation ↓

Nette dégradation ↓

Inconnue ?

✓ Enjeu migrateurs sur l'Adour aval

Pour la majorité des espèces, l'axe de l'Adour aval n'est qu'un lieu de passage pour l'accès vers les zones de frayères ou de grossissement. Cependant, c'est bien sur cet axe et sur cette partie du fleuve que la **pêche** est la plus importante, et peut mettre en péril les stocks de poisson migrateurs déjà fragilisés par d'autres facteurs. La pression de pêche est en particulier forte pour l'anguille et la grande alose.

Ainsi, un encadrement strict de la pêche de loisir ou professionnelle existe pour les poissons migrateurs et doit être maintenue et adaptée selon l'évolution des stocks et des connaissances. Tout l'enjeu est de pouvoir maintenir une activité de pêche qui soit compatible avec la restauration des populations de poissons migrateurs.

Un enjeu important existe sur l'Adour aval pour l'**anguille**, qui trouve des milieux potentiellement appropriés pour le nourrissage et le grossissement dans les barthes de l'Adour, ses zones humides et ses petits cours d'eau, mais aussi dans les affluents plus importants (Aran, Ardanavy) dont l'aval est aussi caractérisé par la présence de barthes.

L'ensemble des indicateurs de population et de pression témoigne d'une situation particulièrement préoccupante pour l'anguille. Tous les facteurs de perturbation contribuent à la dégradation de cette espèce, de telle sorte qu'il est nécessaire d'agir sur chacun d'eux afin de tenter de restaurer l'état de la population et d'infléchir la tendance d'évolution. Ainsi, libre circulation, réduction des pressions de pêche, amélioration des habitats et plus généralement amélioration des milieux de vie de l'espèce soumis à de nombreuses altérations physiques, chimiques et hydrologiques, sont des priorités qui peuvent être mises en œuvre à l'intérieur du périmètre d'étude Adour aval.

En ce sens, le projet de restauration de la continuité écologique vers les barthes répond à ces enjeux. L'effort doit aboutir sur des projets de restauration / gestion puis doit idéalement être élargi à d'autres sites.

Enfin, il convient de connaître les potentialités pour les poissons migrateurs hors anguille, en termes d'accès, de zone de nourrissage et de reproduction des affluents plus importants de l'Adour aval : Aran et Ardanavy. Ces deux cours d'eau sont reconnus à enjeux pour les poissons migrateurs au sein du SDAGE Adour Garonne et du PLAGEPOMI. Les études menées pour établir des DIG sur ces cours d'eau semblent mettre en évidence un potentiel intéressant pour certains migrateurs (aloses, lamproies...) avec la présence de zones de frayères avérées.

3. Les ouvrages existants sur le territoire

- Ouvrages transversaux du ROE

Le Répertoire des obstacles à l'écoulement est une banque de données mise en place par l'ONEMA pour recenser les ouvrages existants sur les cours d'eau. Le ROE est le produit à la fois de la centralisation, de l'unification des données existantes et également des données issues de nouveaux inventaires et des actualisations à venir. LE ROE recense l'ensemble des ouvrages inventoriés sur le territoire national en leur associant des informations restreintes (code national unique, localisation, typologie) mais communes à l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire.

Après la constitution du ROE, une seconde étape concernera le recueil de données permettant d'évaluer le risque d'impact de chacun des obstacles sur la continuité écologique (possibilités de franchissement par la faune aquatique, perturbation des migrations, qualité du transport sédimentaire...). Ces données, une fois collectées, seront saisies dans une banque de données spécifique nommée ICE (Information sur la Continuité Ecologique), qui sera basée sur le référentiel ROE.

Un grand nombre d'ouvrages sont ainsi recensés dans le ROE mais ce recensement ne doit pas être considéré comme exhaustif.

Sur le bassin Adour aval, 17 ouvrages transversaux sur cours d'eau sont mentionnés dans le ROE. Ils sont tous situés sur l'Ardanavy ou l'Aran. Ils sont souvent associés à l'existence d'un ancien moulin.

ID_ROE	Dpt	Communes	Cours d'eau	NOM	Type	Sous type	Caractéristiques	Etat
ROE33695	64	Urt	Adour	Barrage flottant de collecte des déchets	NR			Existant
ROE33911	64	Urt	Aran	Moulin neuf d'Urt (barrage du)	NR			Obsolète
ROE33928	64	Urt	Aran	Monastère aval	Seuil en rivière		Vannes levantes	Existant
ROE33946	64	Urt ; Labastide	Aran	Monastère amont	Seuil en rivière		Vannes levantes	Existant
ROE33956	64	Labastide Clairence	Aran	Moulin Auzi	Seuil en rivière			Existant
ROE33965	64	Labastide Clairence	Aran	Labastide-Clairence BIS	Seuil en rivière			Existant
ROE33978	64	Ayherre	Aran	Ouhaena	Seuil en rivière		Vannes levantes	Existant
ROE33992	64	Ayherre	Aran	Urketako Eyherra	Seuil en rivière			Existant
ROE34001	64	Hasparren ; Ayherre	Aran	Aguerrepo Eyherra	NR			Obsolète
ROE34019	64	Hasparren ; Bonloc	Aran	Eyherra	Seuil en rivière			Existant
ROE34029	64	Hasparren ; Mendionde	Aran	Seuil d'Haltzuya	NR			Existant
ROE34043	64	Mendionde	Aran	Etchetoa	NR			Existant
ROE34056	64	Mendionde	Aran	Mentachuria	NR			Existant
ROE71570	64	Urcuit ; Briscous	Ardanavy	Seuil du Moulin de Souhy de Bas	Seuil en rivière	Déversoir		
ROE71571	64	Urcuit ; Briscous	Ardanavy	Moulin de Souhy de Bas	Seuil en rivière	Autre sous-type de seuil		Existant
ROE71783	64	Urcuit ; Briscous	Ardanavy	Moulin de Souhy	Seuil en rivière	Autre sous-type de seuil		Existant
ROE71786	64	Urcuit ; Briscous	Ardanavy	Seuil du Moulin de Souhy	Seuil en rivière	Déversoir		Existant

- Ouvrages frontaux des barthes vers l'Adour

Dans le but de gérer l'eau dans les barthes et notamment de permettre la pratique de l'agriculture, de multiples ouvrages frontaux ont été installés (certains ouvrages sont très anciens) entre l'Adour

et les barthes. Ces ouvrages sont généralement gérés par les communes ou les ASA. Ces ouvrages peuvent être une barrière à la migration de certaines espèces aquatiques.

Des éléments cartographiques de localisation de ces ouvrages existent. La cartographie a été réalisée initialement par la fédération de pêche et l'Institution Adour puis alimentée par les syndicats de rivières. Ces cartographies ne sont pas encore exhaustives.

Par ailleurs, de nombreux ouvrages de gestion des niveaux d'eau sont présents à l'intérieur même des barthes. Il n'y a pas de cartographie générale disponible pour ces ouvrages.

On peut distinguer différents types d'ouvrages :

- Les **portes à flots** sont automatiques. La quantité d'eau présente dans les barthes ou dans le lit du fleuve détermine l'ouverture des portes. Ainsi, lorsque la marée monte, les portes se ferment sous la pression de l'eau lorsque le niveau du fleuve s'élève. Les barthes ont alors tendance à se remplir à partir des eaux provenant des coteaux. A marée descendante, lorsque la pression de l'eau dans la barthe est plus importante que la pression de l'eau du fleuve, la porte s'ouvre à nouveau et la barthe se vide.
- Les **clapets** fonctionnent de la même manière mais s'ouvrent sur un axe horizontal. Certaines ont une ouverture manuelle supplémentaire pour mieux contrôler les niveaux d'eau selon les besoins.
- Les **vannes ou pelles** sont généralement présentes à l'intérieur des barthes. Elles ne sont pas automatiques, elles doivent être ouvertes manuellement. Leur degré d'ouverture doit être choisi selon les niveaux d'eau en amont et en aval de l'ouvrage et selon le besoin dans la barthe. Des conflits d'usages peuvent exister dans les barthes : chasseurs et pêcheurs souhaitent augmenter les niveaux d'eau pour favoriser l'accueil des espèces cibles, quand les agricultures préfèrent maintenir des niveaux bas pour protéger le foin et les cultures.
- Les **déversoirs** sont des zones de berges plus basses par lesquelles l'eau entre ou sort lors de crues importantes. Ce système favorise la montée ou l'évacuation des eaux et évite ainsi une augmentation trop élevée de la pression sur les digues qui pourrait entraîner leur rupture.

On peut constater que de très nombreux ouvrages existent le long des cours d'eau soumis à la marée : l'Adour, Gaves, Bidouze, Aran et Ardanavy. Ces ouvrages sont positionnés frontalement à l'Adour à l'entrée des barthes. Ils sont généralement gérés de manière automatique par l'effet des niveaux d'eau entre la barthe et le fleuve.

La concentration des ouvrages est particulièrement importante sur le bas Adour, à l'aval du territoire du SAGE. Sur ce périmètre, les interventions réalisées par l'ASA rive droite se font au cas par cas, selon l'urgence, et non pas dans le cadre d'un programme de travaux plus global. Les ouvrages sont globalement en bon état.

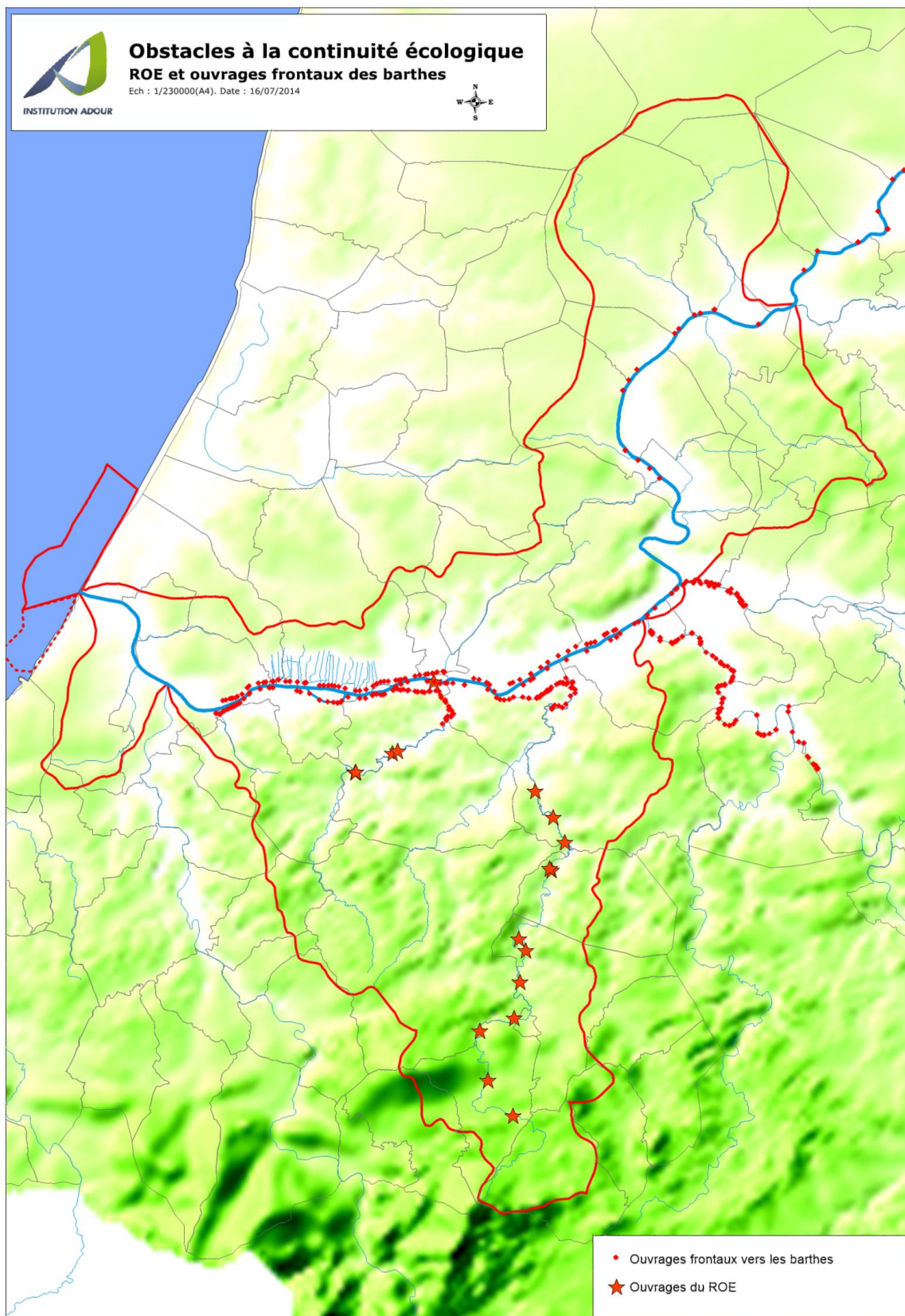
Sur la partie plus en amont du territoire, des ASA actives ne sont pas toujours présentes. Certains ouvrages sont gérés par les communes. Globalement, on rencontre moins d'ouvrages, mais plus de dégradations ou de dysfonctionnements de ces ouvrages par manque d'entretien adapté.

Globalement, la question de la propriété et de la gestion des ouvrages frontaux avec l'Adour est récurrente et reste sans réponse pour grand nombre d'ouvrages. En effet, les responsabilités liées à

l'entretien de ces ouvrages, vis-à-vis des inondations notamment, sont très forte. Les différents acteurs se renvoient ces responsabilités.

Actuellement, la très grande majorité des petits cours d'eau affluents de l'Adour sur ce périmètre ne sont plus naturellement connectés au fleuve. Les connexions entre le fleuve et son lit majeur sont donc presque inexistantes. Le fonctionnement dynamique naturel du fleuve est très perturbé. La circulation piscicole qui s'effectue principalement à marée haute au moment où les ouvrages sont justement fermés, est fortement compromise. De plus, l'incision du lit du fleuve représente un facteur de difficulté supplémentaire pour la connexion entre le fleuve et les petits affluents, même lors de l'ouverture des ouvrages.

Ceci représente un enjeu majeur sur le territoire.



Carte 60 : Recensement non exhaustif des ouvrages sur le BV Adour aval
Mise en page à uniformiser

- Inventaires des moulins sur le département des Pyrénées Atlantiques

Un inventaire exhaustif des moulins existants sur le territoire des Pyrénées Atlantiques a été mené de 2009 à 2011 par l'association Ardatza-Arroudet (association créée en 1988 pour sauvegarder et de restaurer les moulins en Béarn et en Pays-Basque) en partenariat avec le Département des Pyrénées Atlantiques.

Le Département et l'association Ardatza-Arroudet, souhaitent se doter d'une carte et d'une caractérisation de tous les moulins à eau du département pour orienter les choix de restauration et faciliter les décisions des élus et de certaines associations locales. L'idée était d'identifier d'une part les possibilités de restauration de milieux en lien avec la continuité écologique, mais aussi de remettre en valeur le patrimoine bâti caractéristique des territoires.

Au total, ont été recensés, géo-référencés et renseignés, un peu plus de 2 213 moulins à eau sur le département.

- Inventaire des ouvrages posant problèmes pour la continuité écologique par l'ONEMA

Une étude menée en 2011 par l'ONEMA a permis de recenser les ouvrages posant problèmes pour la continuité écologique et de les hiérarchiser. La définition d'ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologique a notamment été réalisée. Ces ouvrages doivent bénéficier d'actions d'aménagement prioritaires.

4. Les projets du territoire pour la restauration de la continuité écologique

La continuité écologique est un réel enjeu sur ce territoire et les collectivités et l'Etat ont d'ores et déjà pris certaines dispositions pour l'améliorer. Certains projets existent en ce sens sur le territoire du SAGE.

- Projet de restauration de la continuité vers les barthes de l'Adour

Une étude de rétablissement de la continuité écologique et de réhabilitation de certaines barthes de l'Adour a été initiée par les services de l'Etat, l'ONEMA et l'Institution Adour en lien avec les partenaires et acteurs locaux, notamment la fédération de pêche des Landes et l'association Barthes Nature. Cette étude est réalisée sur le territoire landais. Une démarche similaire devrait être lancée en Pyrénées Atlantiques.

L'espèce cible de cette étude est l'anguille. La circulation concernera cependant d'autres espèces.

Une première phase de diagnostic des barthes a été menée par l'ONEMA pour identifier celles qui seraient les plus adaptées pour engager une action de restauration de la continuité. La barthe doit en effet répondre à plusieurs critères pour être aménageable, et en particulier :

- Volontariat et engagement des acteurs locaux ;
- Possibilités techniques d'aménagement de l'ouvrage frontal à l'Adour et éventuellement des autres ouvrages dans la barthe ;
- Possibilité d'identifier propriétaire et gestionnaire des ouvrages concernés ;
- Analyse des enjeux et contraintes existants dans la barthe et définition des niveaux minimum et maximum acceptables ;
- Capacité d'accueil et milieu adapté à la vie piscicole dans la barthe. Des actions de restauration peuvent être prévues ;
- Possibilités de mise en place de suivis ultérieurs ;
- Etc.

Sur 181 systèmes diagnostiqués, 20 systèmes prioritaires ont été identifiés. Au final, 4 barthes ont été retenues pour des projets pilotes :

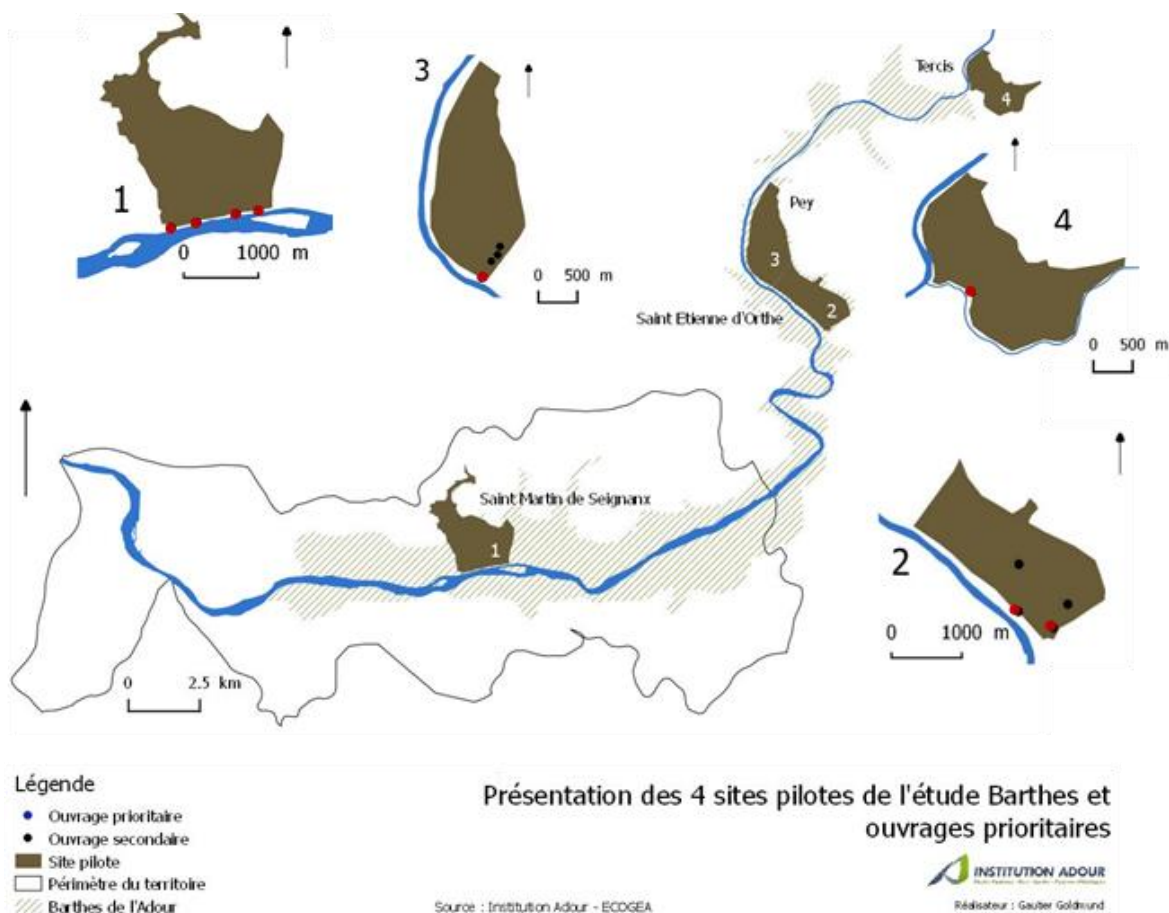
- La barthe de Pey ;
- La barthe de Saint Etienne d'Orthe ;
- La barthe de Tercis ;
- La barthe de Saint Martin de Seignanx.

Une animation pour la mobilisation des acteurs locaux est menée sur ces barthes par l'Institution Adour.

Sur ces sites, une première phase d'état des lieux a été réalisée. Des relevés topographiques ont été réalisés sur l'ensemble de la barthe. Les ouvrages présents sont recensés. Le fonctionnement actuel et les usages de la barthe sont analysés. Sur ces sites, 8 ouvrages prioritaires ont été recensés. Ce sont des ouvrages frontaux qui déconnectent l'Adour de ses barthes où l'accès pour l'anguille est de ce fait compromis. D'autres ouvrages secondaires ont été choisis à l'intérieur de la barthe (des ouvrages qui régulent l'entrée d'eau dans les tonnes de chasse par exemple).

Des modélisations ont permis de connaître le fonctionnement de la barthe pour différentes conditions hydrauliques (marée, débit du fleuve, etc.) et de prévoir les entrées d'eau acceptables pour permettre une meilleure circulation biologique sans compromettre les activités socio-économiques ni mettre en péril les biens ou les personnes.

Des aménagements et modes de gestion des ouvrages frontaux sont proposés pour permettre l'entrée d'eau dans la barthe à marée haute, laissant ainsi circuler les espèces piscicoles dont l'anguille. De plus, des propositions de travaux ou de mode de gestion à l'intérieur de la barthe ont aussi été faites lorsque cela semblait nécessaire pour améliorer encore le potentiel d'accueil de l'anguille.



Carte 61 : présentation des 4 sites pilotes pour la restauration de la continuité écologique Adour-barthes

Mise en page

NB : Fonctionnement hydromorphologique de l'Adour et lien avec la continuité écologique vers les barthes

Les activités d'extraction de granulats en lit mineur du fleuve, autorisées jusque dans les années 90, ont provoqué une érosion verticale importante du lit du fleuve (= creusement et incision du lit mineur). Après arrêt de l'activité, plusieurs grands ouvrages transversaux ont été construits sur le cours de l'Adour, pour tenter de stabiliser le niveau du lit. Ces ouvrages ne sont pas présents sur le territoire d'étude mais plus en amont.

Ces ouvrages transversaux constituent aujourd'hui un obstacle à la continuité écologique, donc au transport de sédiments, qui ne peuvent donc plus transiter de l'amont du bassin vers l'aval.

Toutes ces pratiques ont induit un déséquilibre durable dans les processus de transport des sédiments par le fleuve. Le fleuve canalisé, ne pouvant pas « prélever » les sédiments à transporter sur les berges, et ceux-ci ne provenant plus de l'amont, continue de les décrocher au fond du lit. Ainsi, cette incision est encore en évolution aujourd'hui. Elle s'accompagne logiquement d'une baisse de la ligne d'eau du fleuve.

Ceci peut donc accentuer les difficultés de connexion du fleuve avec son lit majeur, en réduisant la fréquence des débordements ou des entrées d'eau dans les barthes.

Certains acteurs s'interrogent par ailleurs sur l'aggravation éventuelle de ce phénomène d'incision par les pratiques de dragage existantes en aval du fleuve, au niveau du Port de Bayonne. Le dragage peut en effet induire une érosion régressive, c'est-à-dire qui remonte vers l'amont du fleuve, pour ramener du sédiment là où il a été prélevé et rééquilibrer le profil du lit.

De plus, les aménagements et dragages réalisés à l'aval sur le Port seraient, selon certains acteurs de terrain, à l'origine de la modification des courants et de la dynamique des marées dans le fleuve (vitesses de courants liées à la marée accélérées, vitesses d'entrée et de sortie d'eau dans les barthes accélérées, etc.).

A ce jour le fonctionnement hydrosédimentaire du fleuve est perturbé dans sa globalité ; il est difficile, dans l'état actuel des connaissances, de savoir de manière quantifiée quelle est la part de « responsabilité » de chaque facteur d'influence.

- Etude de l'Institution Adour sur les ouvrages problématiques pour la continuité écologique

Suite à la première phase d'inventaire des ouvrages problématiques pour la continuité écologique menée par l'ONEMA en 2011, l'Institution Adour a engagé une animation auprès des propriétaires privés d'ouvrages jugés prioritaires pour mettre en place une étude ciblée sur ces ouvrages. L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés volontaires, dans la phase d'étude pour la conception de dispositifs de franchissement piscicoles.

L'engagement de la part des propriétaires privés dans cette étude, pour une participation financière réduite (500 euros), est basé sur le volontariat. Une dizaine d'ouvrages sont concernés sur les cours d'eau Aran, Ardanavy et Bidouze.

Un ouvrage "monastère aval", situé sur l'Aran entre Urt et Bardos, initialement prévu dans l'étude, s'est détruit naturellement lors d'une crue en 2012. Il n'y a donc plus de projet de restauration de la continuité sur cet ouvrage. Aucun ouvrage n'a été retenu sur l'Ardanavy.

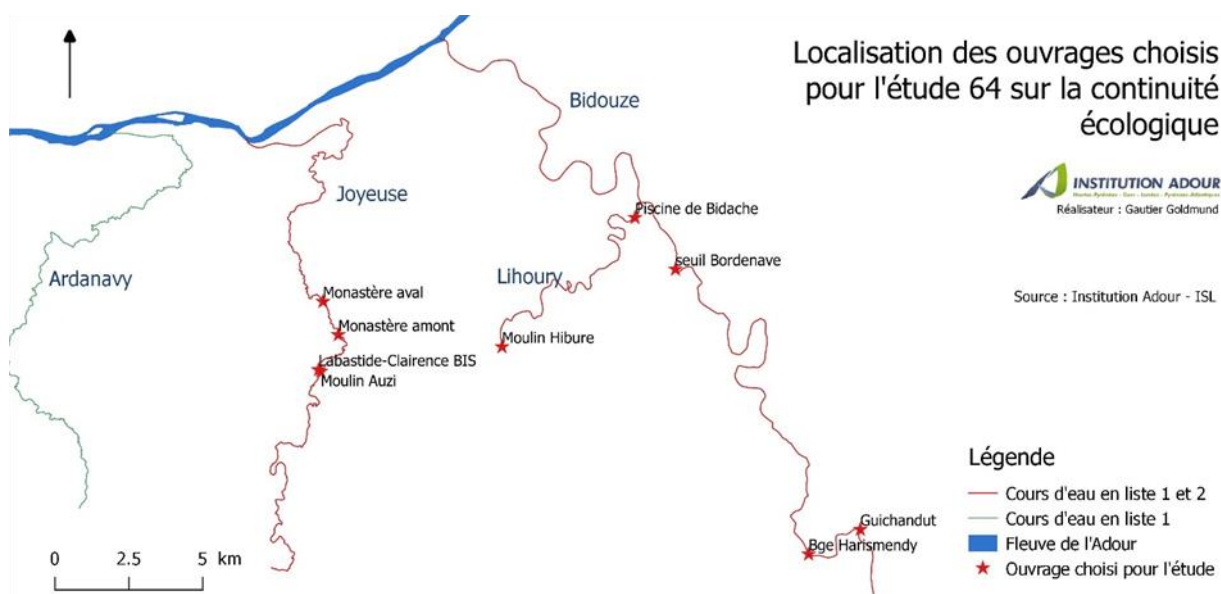
Le bureau d'étude choisi pour la réalisation de l'étude est ISL. Elle se déroule en 3 phases :

La phase 1 consistait à faire l'état des lieux des ouvrages, mais également les esquisses et les propositions d'aménagement selon plusieurs scénarii : effacement de l'ouvrage (préconisé par les services de l'état car cela permet la réouverture du milieu), aménagement de type passe à poisson ou de type arasement de l'ouvrage (mais coûteux et demande de l'entretien).

Les propositions d'aménagement ont ensuite été validées techniquement par le comité de pilotage puis validées par les propriétaires des ouvrages (phase de concertation). En début 2014, la liste d'aménagements a été fixée, il en ressort 2 effacements d'ouvrage, le premier pour le monastère amont sur la Joyeuse et le second pour la piscine de Bidache sur le Lihoury. Les 8 ouvrages restants ont fait l'objet d'aménagements.

La seconde phase (avant-projet) consistait à réfléchir sur la partie technique des projets : début des plans, réflexion sur les matériaux utilisés à prévoir, la gestion, l'implantation de l'ouvrage.

Enfin la troisième et dernière phase consistait à produire un document pour chaque ouvrage et donc à chaque propriétaire avec toutes les indications et préconisations nécessaires à la réalisation du projet.



Carte 62 : localisation des ouvrages concernés pour l'étude 64 sur la continuité écologique

Mise en page

D. LA CONNAISSANCE SUR LES ZONES HUMIDES

1. Définition et reconnaissance

Les zones humides sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques caractérisés par la présence d'eau plus ou moins continue.

En droit français, les zones humides sont définies par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale donne une définition plus large encore de ces milieux, en incluant une partie plus importante du domaine marin. Sont des zones humides au sens de cette convention toutes « étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

En France, la définition des zones humides selon la convention de Ramsar correspond davantage à ce qu'on appelle milieux humides. Ils englobent les zones humides au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) mais aussi les cours d'eau, les lacs de retenues, les étangs, les mares, etc.

Dans le bassin versant Adour aval, les zones humides sont présentes depuis le piémont pyrénéen jusqu'à l'océan. Elles peuvent se situer aussi bien le long des cours d'eau, dans leur lit majeur ou au sein de dépressions isolées, aussi bien en altitude qu'en plaine, sur des versants, des zones de rupture de pentes, dans le fond des vallées, sur de vastes étendues à faible relief, en bordure de lac, d'estuaire et proche du littoral maritime.

Il existe ainsi une grande diversité de zones humides liées aux différences de topologie, de nature géologique, d'origine des entrées d'eaux et d'écoulement dans le milieu. Leur connaissance réelle reste cependant peu développée.

Dans les zones humides, l'eau est le facteur déterminant tant pour leur fonctionnement que pour la vie animale et végétale. La fréquence d'immersion, la durée, la nature des terrains sont autant de paramètres qui sont à l'origine de la formation de sols particuliers et d'une végétation et d'une faune spécifiques.

Les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités par un arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, et précisé dans une circulaire du 18 janvier 2010. Ils visent à faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (articles L. 214-7-1 et R. 211-108).

Concrètement, il existe 2 indices pour repérer les zones humides effectives :

- présence d'une végétation caractéristique des sols humides ;

ou

- présence d'un sol caractéristique formé par l'engorgement d'eau plus ou moins continu et fréquent (sol tourbeux, réductique, rédoxique...).

Au moins l'un des deux facteurs doit être présent pour attester que la zone est humide. Le critère de végétation est généralement utilisé pour la délimitation de zones humides. Le critère pédologique intervient en cas d'absence de végétation caractéristique sur des zones supposées humides (zones cultivées, aménagées, etc.).

Malgré les nombreux services rendus, aussi bien écologiques que sociaux ou économiques, ces espaces ont longtemps été considérés comme des terrains improductifs et sans intérêt car les services qu'ils rendent sont souvent méconnus et ne sont pas directement identifiés.

Ainsi, depuis le début du XXe siècle, on a assisté à la disparition de 67 % de leur surface sous la conjonction de trois facteurs : l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et la pression de l'urbanisation et des infrastructures de transport. Ainsi, malgré un ralentissement de leur régression depuis le début des années 1990, lié à une prise de conscience collective de leur intérêt socio-économique, les zones humides restent un des milieux les plus dégradés et les plus menacés (en surface et en état de conservation).

2. Rôles et fonctions des zones humides

Les fonctions remplies par les zones humides sont multiples et variées :

- Rôle épurateur de l'eau

Les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Elles ont, en effet, un pouvoir épurateur, jouant tout à la fois le rôle de filtre physique (elles favorisent les dépôts de sédiments y compris le piégeage d'éléments toxiques tels que les métaux lourds, la rétention des matières en suspension...) et de filtre biologique. Elles jouent ainsi un rôle dans le maintien d'une qualité d'eau satisfaisante pour l'AEP par exemple.

- Fonction hydrologique

Les zones humides régulent les régimes hydrologiques. Elles sont, en effet, comme des éponges, qui "absorbent" momentanément l'excès d'eau de pluie pour le restituer progressivement, lors des périodes de sécheresse, dans le milieu naturel (fleuves et rivières situés en aval). Elles diminuent ainsi l'intensité des crues et soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux). Elles permettent donc de mieux prévenir les risques naturels de crue.

- Fonction biologique

Les zones humides constituent un fabuleux réservoir de biodiversité ou diversité biologique, offrant aux espèces animales et végétales qui y sont inféodées, les fonctions essentielles à la vie des organismes : l'alimentation (concentration d'éléments nutritifs) ; la reproduction grâce à la présence de ressources alimentaires variées et à la diversité des habitats ; la fonction d'abri, de refuge et de repos notamment pour les poissons et les oiseaux.

- Fonction climatique

Les zones humides participent à la régulation des microclimats. Les précipitations et la température atmosphérique peuvent être influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense d'eau au travers des terrains et de la végétation (évapotranspiration) qui caractérisent les zones humides.

- Fonction sociale, paysagère et touristique

Sur le territoire Adour aval, l'ensemble conséquent des barthes de l'Adour, marqué par la prépondérance des zones humides, constitue un élément fort de l'identité culturelle locale et des paysages. Ces milieux sont utilisés par les populations locales pour différents loisirs : promenade, chasse, etc. Par ailleurs, ils constituent un atout indéniable pour l'attrait de ce territoire et le tourisme.

3. Plan national d'actions pour les zones humides

Un plan d'action national en faveur des zones humide a été élaboré en 2009 par un groupe de travail national. L'objectif du plan national d'action est de :

- Favoriser les bonnes pratiques pour les zones humides ;
- Développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant (cartographie, manuel d'aide à l'identification des zones humides d'intérêt environnemental particuliers, outils de formation...);
- Poursuivre les engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides.

Le plan d'action a été lancé le 1er avril 2010 pour la période 2010-2012. Il vise notamment une réduction des atteintes diffuses et de développer des pratiques agricoles adaptées pour les zones humides les plus courantes et les touchées par cette pollution : les prairies.

Le plan identifie 29 actions à mettre en œuvre de façon concertée et partenariale pour atteindre les objectifs fixés dans ce cadre.

4. Les zones humides connues sur l'Adour aval

La connaissance des zones humides sur le bassin versant Adour aval n'est que partielle. Elle est développée sur certains secteurs, notamment dans les sites Natura 2000 mais reste incomplète sur le reste du territoire, notamment sur les sous bassin de l'Aran et de l'Ardanavy. On peut cependant citer quelques recensements fournissant une vision non exhaustive de la localisation de zones humides sur le territoire du SAGE.

✓ **Zones Humides Élémentaires du SIE Adour Garonne**

Une couche informative des Zones Humides Élémentaires (ZHE) provenant de la compilation des inventaires de terrain du Bassin Adour Garonne, est disponible sur le site du SIE Adour Garonne. Ce document recense les zones humides connues mais ne vaut pas inventaire et est loin d'être exhaustif. Sur cette cartographie, sont notamment mentionnées les ZH recensées dans les barthes. Certaines autres données sont exposées, provenant notamment du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine. Pour le périmètre du SAGE Adour aval, 183 entités sont cartographiées.

Parmi ces entités humides cartographiées, certaines tourbières ont été recensées, en amont du sous bassin de l'Aran notamment. Ces milieux particulièrement riches et intéressants d'un point de vue écologique sont devenus rares.

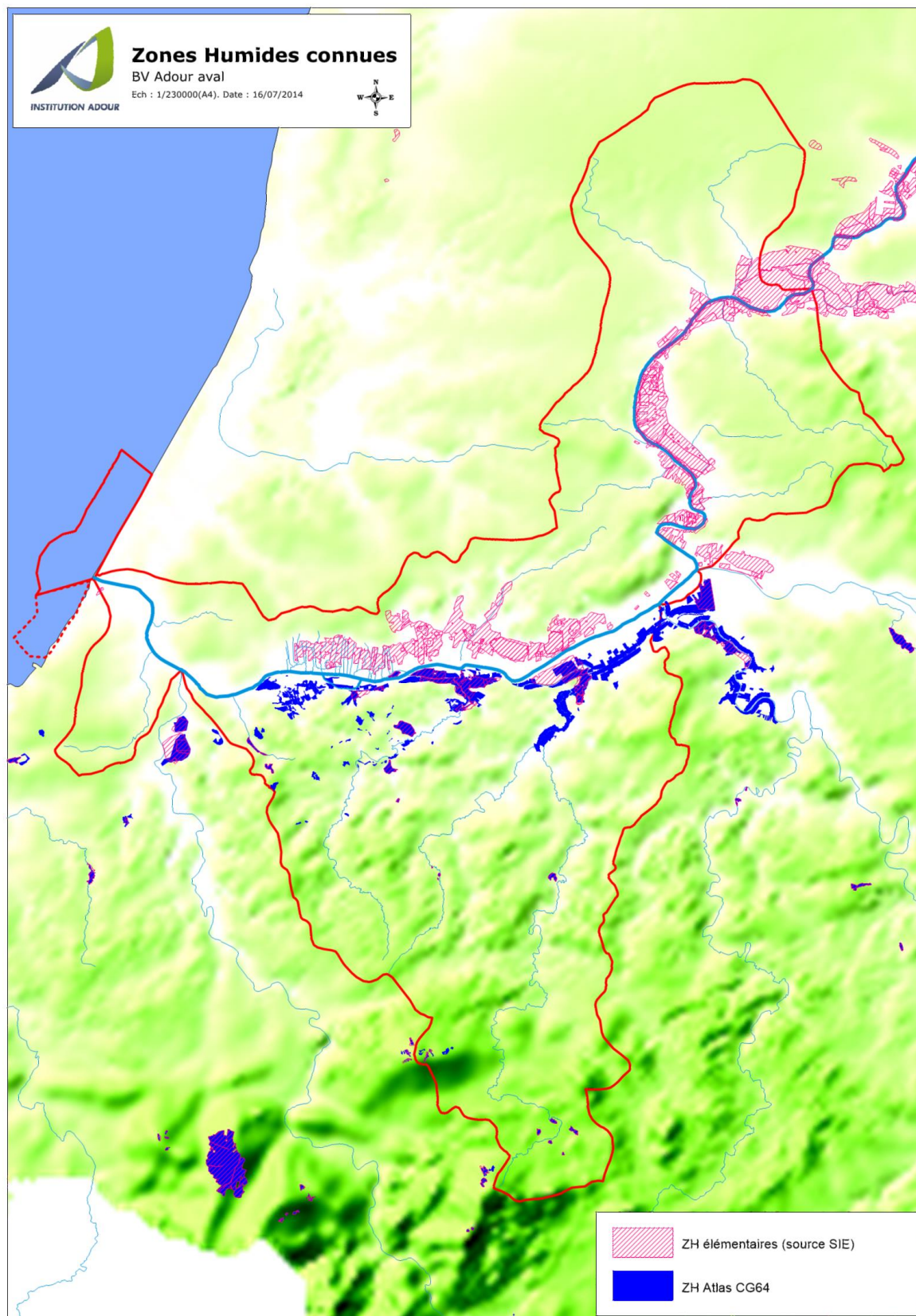
Une tourbière est une zone humide caractérisée par l'accumulation progressive de la tourbe, un sol caractérisé par sa très forte teneur en matière organique, peu ou pas décomposée, d'origine végétale. C'est un écosystème particulier et fragile dont les caractéristiques en font, malgré des émissions de méthane, un puits de carbone, car il y a plus de synthèse de matière organique que de dégradation. Ce biotope particulier abrite des espèces végétales spécifiques et remarquables, souvent rares ou menacées.

✓ **Recensement et cartographie des zones humides sur le département 64**

Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques a mené en 2010 une démarche d'inventaires des connaissances sur les zones humides. Il ne s'agit pas d'un inventaire des zones humides du département mais plutôt d'un « inventaire des inventaires », c'est-à-dire d'un recueil des éléments

de connaissance existants. Là encore donc, la donnée sur les zones humides est partielle et hétérogène, que ce soit pour leur localisation géographique ou pour leur caractérisation.

Les données cartographiques rassemblées sur l'Adour aval sont issues de données du CEN Aquitaine, de l'Observatoire National des Zones Humides (ONZH Observatoire créé en 1995 dans le cadre du plan national d'action pour les zones humides dont la mise en œuvre a été confiée à l'Ifen. Sa mission est d'assurer le suivi de l'évolution des zones humides d'importance majeure) et du CG 64. Cette cartographie comprend quelques éléments d'informations complémentaires par rapport à celle des ZHE.



Carte 63 : Recensement non exhaustif des zones humides sur le BV Adour aval
 Mise en page

5. Une étude complémentaire d'inventaire des zones humides du territoire du SAGE

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 compte, parmi ses priorités, la préservation et la gestion durable des zones humides. La réalisation d'un inventaire zones humides dans le cadre d'un SAGE est un préalable nécessaire avant la définition de tout programme d'actions adapté garantissant leur conservation. La mesure D38 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 demande de « cartographier les milieux humides » et ce dans le cadre d'une orientation plus générale visant à « stopper la dégradation anthropique des zones humides et à intégrer leur préservation dans les politiques publiques ».

La disposition D38 du SDAGE prévoit :

D38 « **cartographier les milieux humides** » L'Etat, ses établissements publics, les collectivités, les CLE, complètent et actualisent la cartographie indicative des principaux milieux potentiellement humides du bassin Adour-Garonne. [...]. Les inventaires de zones humides disponibles notamment ceux des SAGE et des SRCE doivent être pris en compte par les documents de planification dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme, et les dossiers de projet d'ouvrages ou d'aménagements. [...]. »

Le territoire du SAGE Adour aval est riche de zones humides variées.

La plaine alluviale de l'Adour, encore appelée barthes, constitue la zone potentielle de débordement du fleuve. Aujourd'hui fortement déconnectée du fleuve par la présence de digues et d'ouvrages empêchant la remontée des marées, elle reste riche en milieux humides. Les habitats de cette plaine alluviale sont globalement bien connus grâce à l'existence de sites Natura 2000.

Les affluents principaux que sont l'Aran et l'Arday proviennent du piémont pyrénéen. D'autres types de zones humides peuvent exister sur ces sous bassins versants.

Enfin, des zones humides en secteurs plus aménagés, urbanisés ou exploités peuvent aussi encore exister.

La connaissance des zones humides du territoire Adour aval, bien que développée sur certains secteurs, est tout de même partielle, et leur caractérisation est largement incomplète.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Adour aval, en particulier dans sa phase d'état des lieux/diagnostic du territoire, la CLE souhaite réaliser à termes l'inventaire, la cartographie et la caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Adour aval.

Note sur la notion de « milieux humides »

La notion de milieu humide (encore appelés parfois zones à dominante humide, etc.) est différente de celle des zones humides au sens de la loi telle que définie plus haut. Les milieux humides sont des ensembles plus élargis, tels que définis par exemple dans les TVB des SCOT, et dans lesquels la probabilité de rencontrer des zones humides effectives est plus importante.

Il sera utile de garder la possibilité de centraliser une cartographie des milieux humides au sens large, en récupérant les données déjà existantes (par l'intermédiaire des TVB des SCOT par exemple) pour un porté à connaissance général, dans le cadre des travaux du SAGE et sur les zones humides en particulier.

E. LES TRAMES VERTES ET BLEUES

1. Un document cadre : le SRCE

Le « Schéma régional de cohérence écologique » (ou SRCE) est un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

Il a été proposé par les tables rondes du Grenelle (2007) et inclus dans la loi Grenelle I qui prévoit que la « trame verte » et la « trame bleue » des SCOT s'appuieront sur ces schémas régionaux en 2008, puis précisé par la loi Grenelle II en juin 2009.

Le SRCE identifie les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent. Ceci inclut les éléments de la trame bleue (« cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement au 1° et au 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 »).

Ce document sert dorénavant de cadre de référence. Les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner.

Les documents d'urbanismes (SCOT, PLU) devront prendre en compte les SRCE, afin de diminuer la fragmentation écologique du territoire, pour une remise en bon état écologique des habitats naturels.

Sur le territoire du présent diagnostic, le SCOT de Bayonne et du Sud des Landes a réalisé un travail de définition de la trame verte et bleue à l'échelle de son périmètre.

2. La trame verte et bleue des SCOT

La loi Grenelle impose la mise en œuvre d'une trame verte et bleue (TVB) dans les SCOT. La trame verte et bleue est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. C'est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau écologique d'échanges sur un territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique. La TVB contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

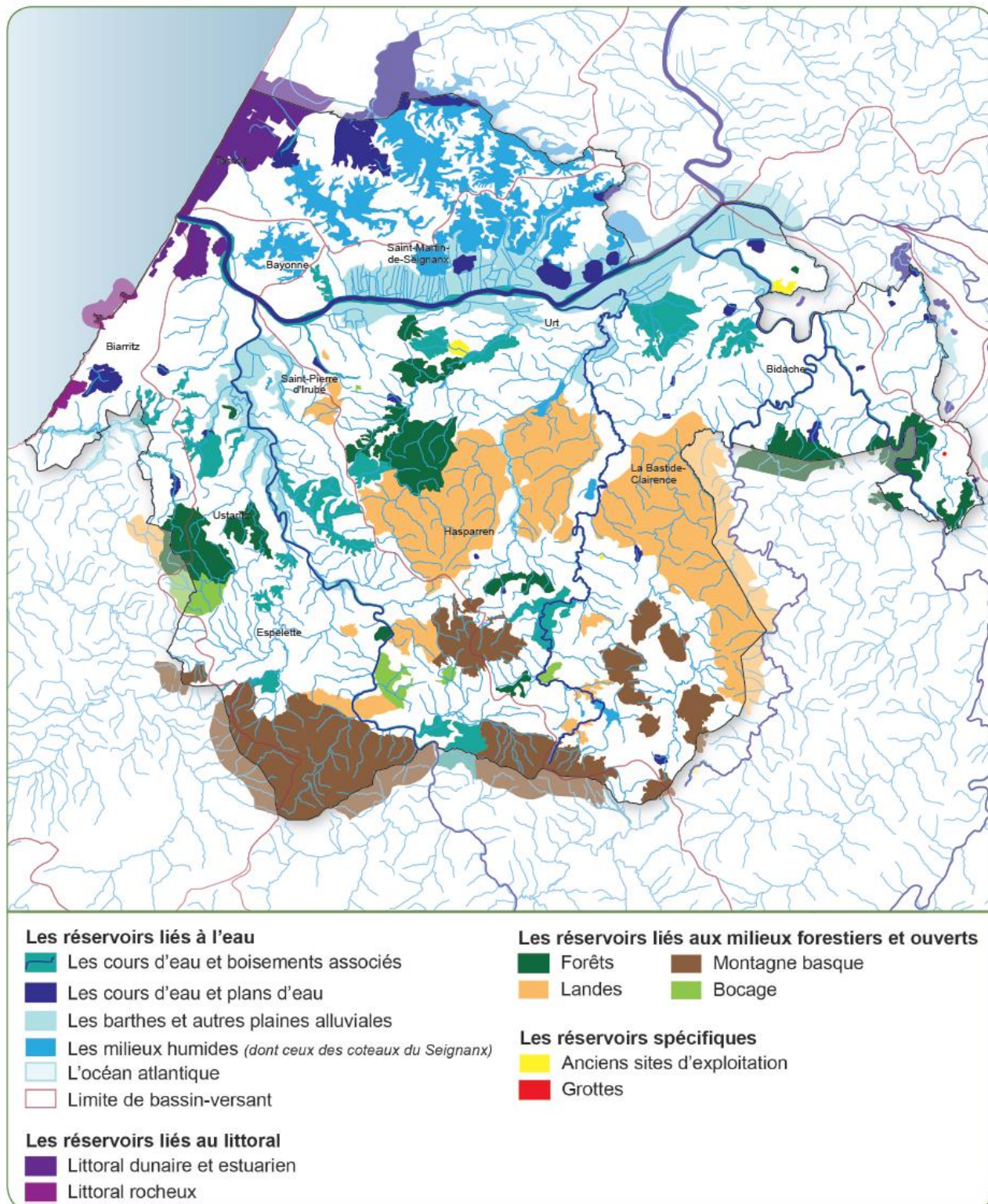
Pour mettre en place une TVB et de manière systématique, sont pris en compte les ZNIEFF, ZICO, sites N2000, sites Ramsar, réserves naturelles, et tout autre milieu remarquable.

La trame verte et bleue, comme son nom l'indique, est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides.

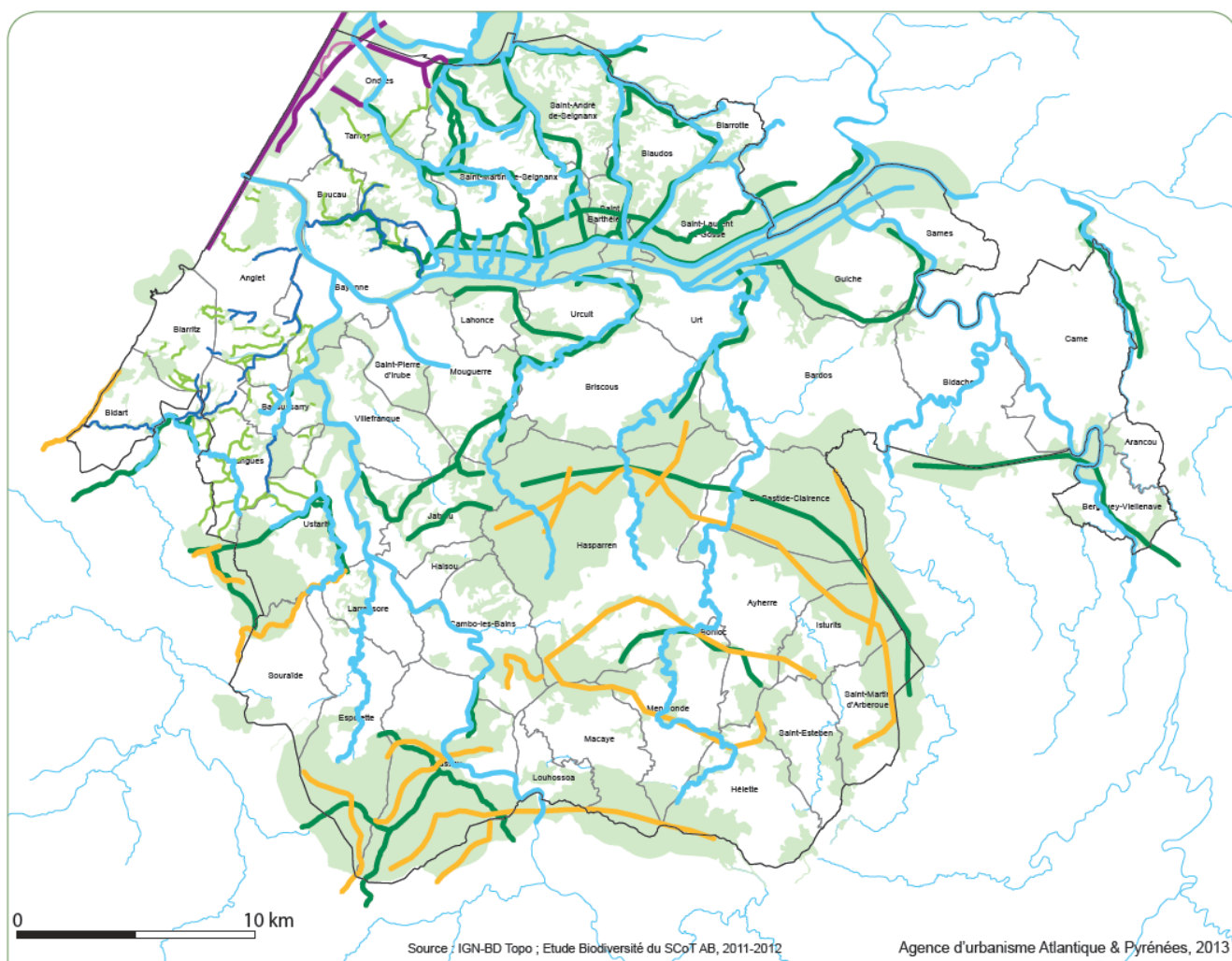
Il existe un principe de compatibilité entre les SCOT et les documents d'urbanisme inférieur (PLU et cartes communales) qui doivent ainsi tenir compte et retranscrire les préconisations du SCOT, notamment celles des trames vertes et bleues définies.

Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques constituant la trame verte et bleue du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes sont présentés à titre d'exemple dans les cartes suivantes.

Trame verte et bleue - Réservoirs de la biodiversité



Trame verte et bleue - Corridors écologiques




Corridors écologiques de type 1 et de type 2 (*uniquement pour le cœur d'agglomération*) :

Type 1  De milieux forestiers
 Type 2 

Type 1  De milieux humides ou aquatiques
 Type 2 

Type 1  De milieux de landes

Type 1  De milieux littoraux
 Type 2 

 Réservoirs de biodiversité (*tout milieu naturel confondu*)

F. LA BIODIVERSITÉ DE L'ESTUAIRE ET DE SES MILIEUX ASSOCIÉS

1. La biodiversité de l'estuaire et de ses milieux associés

La biodiversité remarquable du périmètre d'étude est évoquée en particulier dans les chapitres précédents et suivants traitant des sites Natura 2000 et des poissons migrateurs. Les espèces animales ou végétales remarquables sont particulièrement nombreuses.

Par ailleurs, il existe un bon nombre d'autres espèces inféodées au milieu estuarien qui est un écosystème tout à fait singulier et particulier. Il peut s'agir tout aussi bien d'espèces plus ordinaires que d'autres espèces remarquables, rares, patrimoniales voire protégées.

L'estuaire est un écosystème où la ligne d'eau varie bi-quotidiennement dans le temps et dans l'espace, en même temps que la salinité et la turbidité. Ceci en fait un milieu singulier. On y trouve des espèces marines, des espèces d'eau douces et des espèces endémiques aux estuaires. Quand la pollution et la surpêche ne la surexploitent pas, la biomasse produite y est exceptionnellement importante. Les estuaires sont à l'origine de nombreuses chaînes alimentaires, et sont des zones de reproduction et de nourrissage irremplaçables pour nombre d'espèces.

La biodiversité de l'estuaire de l'Adour est globalement peu étudiée, peu connue, et l'amélioration des connaissances serait nécessaire.

2. Les espèces exotiques envahissantes

Cette problématique est généralisée sur les cours d'eau et leurs ripisylves ainsi que dans les barthes.

Une espèce envahissante est une espèce vivante exotique qui devient un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi-naturels parmi lesquels elle s'est établie. Les espèces invasives peuvent être animales ou végétales. On peut par exemple citer de manière non exhaustive :

- Espèces végétales aquatiques : jussies, myriophille du Brésil ;
- Espèces végétales sur berges : renouée du japon, buddléia, érable négundo, baccharis, herbe de la pampa, bambou, noyer du Caucase, bouquet rose ;
- Espèces animales aquatiques : vison d'Amérique, tortue de Floride, écrevisse de Louisiane, poisson chat, perche soleil, palourde asiatique.

Ces espèces occupent les mêmes niches écologiques que des espèces locales et entrent donc en concurrence. Les espèces exogènes introduites, qui n'ont pas leurs moyens de régulation de population naturels (prédation, parasitisme, etc.) sont généralement plus compétitives pour prendre leur place dans l'écosystème.

Une fois l'espèce installée, les moyens de lutte sont souvent très coûteux et pourtant peu efficaces. L'éradication de l'espèce apparaît compliquée. Il convient donc surtout de limiter la propagation et la création de nouvelles stations d'implantation de l'espèce, notamment au droit d'enjeux identifiés.

Un grand enjeu existe lié à l'implantation de nouvelles ou futures invasives sur l'Adour. Une veille serait nécessaire pour identifier l'implantation de nouvelles espèces potentiellement invasives et ainsi éradiquer l'espèce dès son apparition, avant un développement trop important.

La gestion de ces espèces devient un véritable enjeu économique. Une enquête réalisée de 2009 à 2013 au niveau national par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a évalué le coût des dépenses de lutte contre ces espèces à 17 à 19 millions d'euros/an, et le coût des dommages occasionnés (sur la biodiversité, la santé ou les activités socio-économiques) par les espèces envahissantes à 18 millions d'euros/an, soit un coût total lié aux espèces exotiques envahissantes de 35 à 37 millions d'euros annuels.

Sur le territoire d'étude, des connaissances existent sur les espèces invasives, acquises dans le cadre de différents projets (Natura 2000, plans de gestion, etc.). Ainsi par exemple, le diagnostic mené sur les barthes de l'Aran et de l'Ardanavy pour établir un plan de gestion a permis d'identifier 14 espèces végétales envahissantes ou susceptibles de le devenir pour le site de l'Aran, et 17 pour le site de l'Ardanavy.

On peut mentionner de manière non exhaustive plusieurs espèces envahissantes animales ou végétales :

- les jussies sont très présentes du côté landais, dans les cours d'eau et les prairies des barthes. Même si elles existent sur l'autre rive côté basque, elles sont cependant moins répandues et les moyens de lutte semblent encore efficaces. Cependant leur mise en œuvre peut être freinée par les coûts induits ;
- la renouée du Japon ;
- le buddleia ou arbre à papillons ;
- le raisin d'Amérique ;
- la balsamine de l'Himalaya ;
- le baccharis ;
- le noyer du caucase : il semblerait que le pied mère soit sur l'Aran et que les graines aient colonisé le cours aval de l'Aran, puis l'Adour, puis les barthes au gré des mouvements d'eau ;
- l'érable negundo ;
- le robinier faux-acacia ;
- l'herbe de la pampa ;
- le ragondin
- l'écrevisse de Louisiane ;
- le poisson chat ;
- la perche soleil ;
- le pseudorasbora ou goujon asiatique ;
- etc.

Le périmètre du présent diagnostic pourrait être un périmètre intéressant pour essayer de centraliser et de compléter l'information sur ces espèces et de coordonner des stratégies à la fois de veille des nouvelles espèces repérées et de lutte des espèces déjà bien implantées.

Focus sur la jussie...

L'invasion des barthes par la jussie pose aujourd'hui un problème majeur pour le maintien de l'élevage sur ces secteurs. Or, outre l'enjeu économique localisé mais important pour certains acteurs de l'activité de pâture dans les barthes, cette activité pratiquée de manière raisonnée permet aussi de maintenir le milieu ouvert et l'expression d'une richesse écologique importante.

La jussie envahit à la fois les canaux et les prairies, le bétail ne pâture quasiment pas cette plante. La qualité fourragère des prairies est très fortement altérée.

Diverses solutions ont été expérimentées depuis quelques années par certains acteurs de manière individuelle sur différentes barthes : entretien phytosanitaire, assèchement des barthes, maintien

d'un élevage plus intensif, gestion des niveaux d'eau, etc. mais chaque solution est d'une part discutable et d'autre part pas forcément généralisable.

L'invasion par la jussie n'est pas uniforme, certains secteurs sont très fortement impactés, d'autres sont encore relativement préservés. A noter que les crues de 2013 et 2014 ont entraîné la propagation sensible de la jussie dans certaines barthes.

Il semble primordial de veiller aux secteurs non encore envahis pour contenir la progression de la plante, compte tenu notamment des difficultés pour son éradication là où elle s'est fortement développée. Ceci est un enjeu fort sur le territoire.

Le silure dans l'Adour...

Le silure est un poisson d'eau douce de la famille des Siluridae originaire du bassin du Danube et ayant été introduit dans les eaux françaises dans les années 70. Il colonise depuis progressivement les différents bassins versants français, aussi bien en rivières qu'en plans d'eau. Il aime de préférence les eaux calmes, profondes et turbides, dans lesquelles il évolue essentiellement au crépuscule et de nuit. Ses capacités d'acclimatation et d'adaptation sont très grandes.

C'est un redoutable chasseur doté d'un appétit féroce si l'on en juge les analyses de contenus stomacaux : rongeurs, cormorans et autres oiseaux, poissons toutes espèces confondues, y compris des carpes de bel embonpoint.

Ce sont des poissons omnivores pouvant atteindre des tailles et poids importants (1m50 de long en moyenne pour des records mentionnés autour de 2m70) ce qui explique leur position de super-prédateurs en haut de la chaîne alimentaire. Ils vivent environ 20 ans.

Des populations de silures sont implantées dans l'Adour. Des captures par des pêcheurs amateurs notamment sont régulièrement mentionnées, y compris dans le territoire du SAGE Adour aval (prise de 2m40 à l'été 2016 dans l'Adour entre Bayonne et Dax).

La connaissance sur les populations en place dans l'Adour est peu développée pour le moment ; il est donc difficile de conclure à une effective problématique actuellement sur l'Adour. Cependant, compte tenu de la place de super-prédateur de cette espèce dans la chaîne alimentaire, et des quantités de nourriture qui sont nécessaires pour alimenter les spécimens les plus gros notamment, il convient de garder une vigilance sur cette espèce qui pourrait perturber les équilibres écologiques et les populations des autres espèces animales, y compris des espèces de poissons migrateurs.

Enjeux pour les milieux et la biodiversité

Certains enjeux semblent se dégager concernant les milieux aquatiques et humides et la biodiversité sur le bassin versant Adour aval :

- Il est primordial de préserver et même de valoriser la richesse écologique et paysagère de ce territoire Adour aval, sources de son identité et de son attractivité ;
- Le territoire est globalement bien couvert en compétences pour la gestion des cours d'eau. Il conviendra de s'assurer de la mise en place de compétences sur quelques secteurs orphelins ;
- La gestion des milieux humides est beaucoup plus sporadique car ne bénéficie pas de maîtrise d'ouvrage dédiée au même titre que les cours d'eau. Des projets et actions existent et doivent être soutenus, valorisés, voire reproduits sur le territoire ;
- Certains enjeux indissociables sont au cœur de la préservation des milieux humides et doivent être traités simultanément et en cohérence : gestion des ouvrages (digues, ouvrages frontaux, ouvrages de gestion des niveaux d'eau dans les barthes) / occurrence des inondations / maintien de milieux humides et d'un fonctionnement plus naturel du fleuve. Le lien doit également être fait avec les activités pratiquées sur ces milieux (agriculture dans les barthes notamment, urbanisme également) ;
- La connaissance des zones humides n'est pas complète sur le territoire. Il conviendra de compléter les informations et de les mettre en parallèle avec les enjeux existants sur le territoire (inondation, AEP, biodiversité...) au vu des rôles que les zones humides peuvent remplir. Cette question semble être centrale sur ce territoire riche en zones humides, qui ont par ailleurs une place forte dans les paysages et la culture locale. La connaissance plus complète est le préalable indispensable pour assurer la préservation voire la restauration de ces milieux ;
- Des milieux naturels aquatiques sont aussi à valoriser ou restaurer dans des contextes plus aménagés (Port de Bayonne, secteur urbanisé...) ;
- La continuité écologique est un enjeu phare sur ce territoire de transit et d'accueil de poissons migrateurs. En particulier, le territoire a une responsabilité toute particulière pour l'anguille qui nécessite une continuité écologique entre l'Adour et son lit majeur, aujourd'hui fortement déconnectés. Quelques enjeux existent également pour d'autres espèces sur les affluents principaux où la continuité longitudinale (présence d'ouvrages transversaux) est parfois altérée (présence de frayère à lamproies avérée sur l'Ardanavy). ;
- La question des espèces envahissantes est généralisée sur le bassin Adour aval, et sur le territoire national en général. Il pourrait être intéressant de mettre en place une plateforme d'échange entre opérateurs pour essayer de mener des actions cohérentes, collectives et efficaces. La préservation des secteurs non encore ou peu envahis semble être une priorité ;
- Il pourrait être intéressant d'engager une réflexion sur l'entité « estuaire » sur ce territoire. Cette entité nécessite en effet une réflexion adaptée pour considérer son

fonctionnement particulier, et notamment pour essayer de l'améliorer, de le valoriser, compte tenu des richesses écologiques qu'il peut représenter ;

- Un enjeu général de sensibilisation / pédagogie existe sur le territoire du SAGE pour faire connaître les richesses du territoire, ses milieux naturels, la biodiversité, etc. auprès de publics variés (grand public, scolaire, techniciens, élus, etc.).